

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ AGRICOLE

DU VAR

Sparsa colligenda



---

NOUVELLE SÉRIE. — TOME VIII

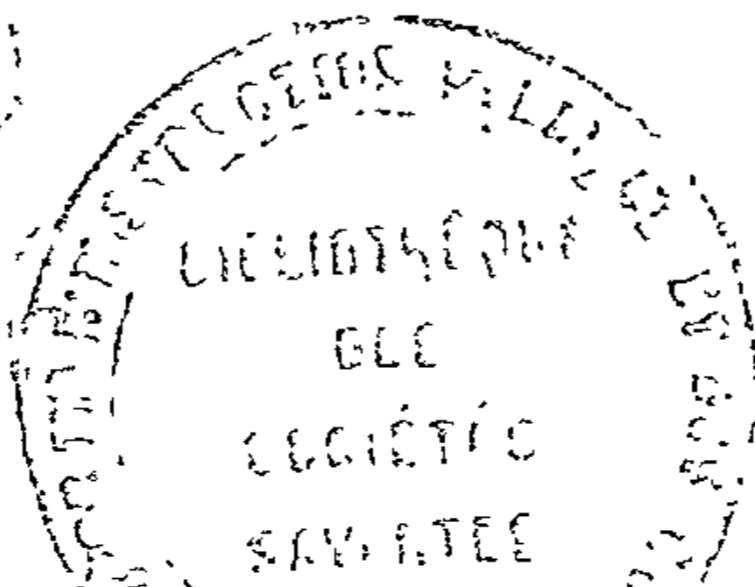
1877-1878

---

TOULON

TYPOGRAPHIE L. LAURENT

RUE NATIONALE. 49





ÉTUDE  
SUR  
C. DE TOURNEMINE

PEINTRE TOULONNAIS

PAR LE D<sup>r</sup> L. TURREL



La peinture est essentiellement un art d'interprétation. Le peintre trouve, dans des motifs devant lesquels nous passons indifférents, des moyens d'expression que nous ne soupçonnons pas, et il cherche à rendre, en les reproduisant par la ligne et la couleur, le sentiment du beau qu'ils développent dans son âme.

La ligne et la couleur : tels sont les deux éléments matériels de cette traduction plus ou moins heureusement inspirée, que le peintre s'efforce d'élever à la hauteur de son idéal.

Mais ces deux conditions indispensables de la peinture valent surtout par l'entente harmonieuse qui préside à l'arrangement de toutes les parties de la composition et par la lumière que l'artiste sait y distribuer. Il y a pour guide des lois que l'analyse peut découvrir et qu'elle a souvent formulées, mais dont l'application est l'instinctif privilège de quelques natures exceptionnellement douées.

Les études qui permettent au peintre d'agencer convenablement sa perspective aérienne, de dessiner correctement une anatomie, de draper avec élégance les vêtements, de tracer les contours et d'accuser les saillies et les méplats, sont du domaine de l'application et de la persévérance. Elles sont fécondes pour

tous ceux qui savent que le travail assidu triomphe de toutes les difficultés.

Mais la couleur est un don naturel que le labeur le plus opiniâtre ne peut conquérir. C'est par ce rare privilège que se distinguent les véritables peintres. C'est par cette attrayante qualité qu'ils sont capables de développer dans les masses le plaisir de la vue, qui est un premier attrait pour l'éducation esthétique, par où brillent les peuples appelés à donner le ton dans le domaine de la civilisation et dans les créations de l'industrie.

Toutefois, même dans l'agencement des lignes, il n'est pas donné aux artistes, fussent-ils des plus habiles, d'atteindre, par le travail, à la beauté qui satisfait nos aspirations les plus élevées.

La correction, la pureté même du dessin peuvent être unies à une raideur, à une sécheresse de style incompatibles avec le charme que le sens de la vue est en droit d'attendre d'une œuvre d'art. Nous connaissons des tableaux d'une exactitude extraordinaire, d'une fidélité de rendu excessive, qui ne traduisent ni la physionomie, ni le caractère. Ces œuvres sont remarquables, mais elles n'ont pas le *quid divinum* de l'art et de la beauté. Elles peuvent lutter d'intérêt avec des photographies, mais elles ne pénètrent pas dans les mystérieuses profondeurs de la vie. Tel portrait, tel paysage donnent une ressemblance rigoureuse, mais sèche et pour ainsi dire anatomique. Ce n'est point là que l'on peut espérer de trouver l'émotion et l'enseignement que l'on recherche dans les œuvres des maîtres.

Il faut donc en définitive, pour remplir cette condition de beauté, s'élever à l'interprétation libre de la nature, suivant le sentiment que l'artiste bien doué porte en lui, indépendamment des études et du travail. Il reste bien entendu que les plus heureuses facultés du monde ne dispensent pas de l'école et de

l'atelier, étapes obligatoires pour féconder les dons naturels et mettre en pleine valeur les aptitudes originelles.

Ces qualités de grâce et de souple précision dans le dessin, ce goût exquis dans l'arrangement des groupes, des vêtements et des paysages, par lequel l'artiste sait mettre dans son sujet ce qui n'y est pas naturellement, parce qu'il parvient ainsi à caractériser avec plus de puissance une physionomie ou un pays, ne concordent pas toujours avec le don du coloris. Bien des artistes font gris et terne en s'efforçant de faire lumineux ; beaucoup, parmi les plus renommés, n'obtiennent de la couleur que par de grossiers empâtements ; d'autres arrivent à l'effet par les contrastes plus ou moins ménagés du clair-obscur ; quelques-uns enfin, voués irrémédiablement au noir, n'ont jamais vu la nature qu'à travers les brumes de leur sens optique inconsciemment faussé. Nous devons donc tenir en grande estime et placer au premier rang des maîtres du pinceau ceux qui réunissent la double qualité de la ligne et de la couleur, dans la libre et poétique interprétation de la nature.

Cette indépendance d'appréciation est-elle incompatible avec la vérité ? Nous ne le croyons pas ; nous allons même plus loin et nous affirmons, avec les plus éminents critiques d'art, que ceux qui ne s'astreignent pas à une exactitude photographique sont plus près de la vérité, dans la vie, dans l'expression et dans la physionomie des êtres et des choses.

« Sous le voile léger de l'individualité pittoresque, dit M. E. Chesneau, on reconnaît le respect de la vérité, et toute la sincérité qu'on peut demander à l'artiste. L'altération du réel dans les œuvres des peintres est généralement évidente ; mais elle est en somme peu grave, et cette part qu'ils font au sentiment poétique est l'involontaire manifestation du tempérament en vertu duquel ils sont artistes. Nous aurions donc tort de vouloir gêner cette manifestation ; la restreindre serait peut-être la sup-

primer. Or, s'ils ont une tendance à s'écarter du milieu étroit où l'art peut se maintenir, entre le procédé graphique et la libre poésie, ne vaut-il pas cent fois mieux les voir incliner vers celle-ci, que de l'autre côté? »

Un peintre éminent que la mort a prématurément moissonné, un artiste qui maniait la plume aussi délicatement que le pinceau, et qui a écrit sur l'art des pages admirables, Eugène Fromentin, a exprimé la même idée sous une forme différente. Parlant de la rédaction de ses notes de voyage sur le Sahara, voici comment il s'exprime : « Surtout, ajoute-t-il, elle me contraignit à chercher la vérité en dehors de l'exactitude, et la ressemblance en dehors de la copie conforme. L'exactitude poussée jusqu'au scrupule, une vertu capitale lorsqu'il s'agit de renseigner, d'instruire ou d'imiter, ne devenait plus qu'une qualité de second ordre, dans un ouvrage de ce genre, pour peu que la sincérité soit parfaite, qu'il s'y mêle un peu d'imagination, que le temps ait choisi les souvenirs, en un mot, qu'un grain d'art s'y soit glissé. »

Le même maître en l'art d'écrire et de peindre loue les artistes dont la palette est très-sommaire et cependant riche en expressions, et, empruntant ses comparaisons à son métier, il trace, de la manière la plus juste et la plus délicate, la voie que doit suivre l'écrivain : « Il aurait voulu, dit-il, que tout se vît sans offusquer la vue, sans blesser le goût ; que le trait fût vif sans insistance de main ; que le coloris fût léger plutôt qu'épais ; souvent que l'émotion tînt lieu de l'image. En un mot, sa pensée constante était que sa plume n'eût pas trop l'air d'un pinceau chargé d'huile et que sa palette n'éclaboussât pas trop souvent son écritoire. »

Il semble que Fromentin eût en vue, en écrivant ces charmantes lignes, son ami et son collaborateur C. de Tournemine.

Un critique d'art doublé d'un philosophe, M. Ed. Scherer, a

écrit, dans une excellente étude sur Fromentin, cette appréciation qui s'applique aussi à notre compatriote : « Il y a de nos jours deux écoles en présence, celle de l'art et celle du *biblot*. Le biblot, c'est le joli, le précieux, l'ingénieux, l'amusant ; quant à l'art, je le définirais en des termes fournis par Fromentin lui-même : il consiste à ne pas savoir qu'on sait, à se laisser surprendre par son modèle, à ne demander qu'à lui comment il veut qu'on le représente. Le biblot se montre, l'art se dissimule. Fromentin est de l'école de l'art. »

Donc, le choix que fait l'artiste des éléments de sa composition ; l'analyse préalable, qu'elle soit d'instinct ou de raisonnement, en vertu de laquelle il introduit ou élimine certaines formes caractéristiques ; le sentiment délicat par lequel il accuse fortement ou modifie en les idéalisant les traits distinctifs constituent son originalité propre et lui donnent comme la puissance créatrice. Sous son regard pénétrant, sous sa main habile, s'accroît le trait dominant de l'homme, de l'époque ou du paysage ; il saisit la note juste de la vie morale des premiers, il fait saillir l'impression qui doit résulter de l'aspect de l'autre ; en un mot, il enseigne plus, avec quelques lignes et quelques couleurs, sur les peuples et les sites, que les descriptions les plus exactes et les exposés les plus consciencieux.

Nous considérons en conséquence comme des éducateurs ceux qui, suivant la forte expression de Jules Breton, « sentent et rendent cette poésie des choses, qui est l'âme de la nature ».

En effet, non seulement ils élèvent notre pensée vers l'idéal en satisfaisant nos aspirations vers le beau, mais encore ils synthétisent, dans un sentiment de poétique réalité, la vie intime des peuples et les traits distinctifs de leur patrie.

C'est ce qu'a excellemment réalisé un peintre que la mort a frappé récemment en pleine possession de ses éminentes facultés, Charles Vacher de Tournemine, né à Toulon en 1812 ; mort

à Toulon, dans la maison et presque dans la chambre où il était né, place d'Armes, n° 9, le 22 décembre 1872. Il était âgé de soixante ans.

Dès l'âge de douze ans Tournemine, dont le père était alors colonel d'artillerie de marine, s'engagea dans l'armée navale où il servit pendant six ans, de 1824 à 1830. Il avait quatorze ans lorsqu'il assista au combat de Navarin où il fut blessé à l'œil gauche par un éclat de bois qui le priva de la vue de ce côté. Il navigua dans l'archipel Grec, visita Constantinople, Smyrne, Beyrouth, Tyr, Saint-Jean-d'Acre et Alexandrie. Enfin il était en 1830 sur l'escadre qui transporta à Alger l'armée expéditionnaire à laquelle nous devons l'Afrique française.

Il passait à Milo peu de temps après la découverte de la fameuse *Vénus*, dont la conquête, par les soins des agents diplomatiques de la France, a été récemment racontée par un autre enfant de Toulon, Jean Aicard, d'après des documents inédits. Le souvenir de ces négociations entremêlées de luttes était encore récent à Milo, et Tournemine, qui était un voyageur épris d'idéal et attentif à tout ce qui touchait aux choses de l'art, aurait pu peser d'un grand poids dans la controverse suscitée au sujet de l'attitude, avant la mutilation, de ce précieux trésor de la sculpture grecque.

Il visita aussi quelques ports de l'Amérique du Sud, Rio de Janeiro et Buenos-Ayres. Il était élève de marine, lorsque son père ayant quitté l'artillerie de la marine pour celle de terre, il le suivit et resta au service jusqu'en 1842, époque où il fut forcé de le quitter par des fièvres opiniâtres contractées dans des garnisons malsaines.

C'est alors que, poussé par un goût irrésistible, il entra dans l'atelier d'Isabey. Il avait trente ans : Il acquit là de précieuses notions de l'art du dessin. Il y excellait ainsi que l'attestent les innombrables et curieuses esquisses qui peuplent les



cartons dans lesquels il classait ses souvenirs de voyages. D'un trait vif et spirituel, il saisissait l'homme ou le site qui avaient frappé son attention, et cette indication sommaire suffisait à son infailible mémoire, pour reconstituer un complet souvenir des contours et même de la couleur.

En 1844 Tournemine est déjà un maître. Il s'éprend de la Bretagne, de ses côtes, de ses falaises et de ses originales populations. Il parcourt le Morbihan et la Loire-Inférieure, monté sur un cheval du pays dont il avait fait l'acquisition, et réglant ses étapes sur sa fantaisie ou son inspiration, mais travaillant avec une ardeur infatigable. Il rapporta de ce fécond voyage un grand nombre d'aquarelles et de dessins, qu'il utilisa pendant une longue période, puisque de 1846, première année où il figure au salon d'exposition, jusqu'en 1856, ses paysages sont empruntés aux environs de Concarneau, de Vannes, de Batz ou du Croisic.

Tournemine a rendu, avec une fidélité poétique, la campagne bretonne avec ses rudes paysans, et la côte armoricaine avec ses énergiques matelots.

Mais il était trop amoureux de la lumière pour s'immobiliser dans cette atmosphère embrumée. Un premier voyage en Italie, en 1849, fut un enchantement pour ses yeux. Un second voyage en Algérie, en 1853, fut une véritable révélation. Il parcourut tout le littoral africain jusqu'à Tunis et revint en France, sollicité par ses souvenirs de jeunesse, et par les éblouissements des lumineux paysages et des costumes pittoresques, à abandonner ses premiers errements. Ce ne fut pas cependant sans quelques oscillations, ni sans de nombreux retours à ses sujets de prédilection, qu'il se décida pour sa nouvelle manière. En 1858, après une seconde excursion en Italie, sa conversion était complète, et son voyage sur le Danube, en 1860, ne fit que l'affermir dans sa féconde évolution.

Sur ce magnifique fleuve, Tournemine vit pour la seconde fois, mais s'assimila définitivement ces remarquables aspects du monde oriental par lequel il se sentit irrésistiblement captivé. Il se passionna pour cette chaude lumière rayonnant sur de tranquilles paysages où hommes et choses semblent s'immobiliser dans une extatique contemplation. Plein de sympathie pour cette nature à laquelle s'accommodait admirablement son esprit rêveur, il lui resta fidèle sans retour. Aussi, lorsqu'il fit en 1861 un nouveau voyage en Suisse et dans le nord de l'Italie, il ne se laissa pas séduire par la morne majesté des glaciers, ni par les éblouissements de la neige. En 1863, il fait une longue excursion en Asie Mineure, d'où il rapporte des féeries de composition et de couleur. Enfin en 1869, il complète, par un voyage en Égypte, le cycle de ses pérégrinations qu'un enthousiasme toujours croissant pour les régions de soleil aurait étendu jusqu'à l'Inde, idéal de ses rêves, si la mort n'avait pas brisé son incomparable palette.

C'est pour la première fois, au salon de 1857, que Tournemine expose uniquement des paysages orientaux. Dès son début, il s'élance au premier rang de cette brillante pléiade des orientalistes, qui força l'admiration du public, peu habitué à ces intensités de coloris, et désarma les critiques les plus difficiles.

Il est intéressant de connaître la marche des idées et l'impression produite par la vue des pays qu'il visita, chez l'éminent artiste dont nous pourrions mieux ensuite étudier la manière et analyser le talent.

Nous puiserons largement dans la correspondance que la veuve de l'illustre peintre a bien voulu mettre à notre disposition.

#### SOUVENIRS DU DANUBE (1860)

« .... Tu ne peux te faire une idée de la Bavière; c'est à mettre sur la cheminée, tant c'est joli. Nous avons longé les

Alpes bavaroises, des lacs superbes.... Le peu que j'ai vu de Vienne me paraît fort intéressant; nous sommes logés près Saint-Étienne, l'église cathédrale qu'on dit être une merveille d'architecture.... J'ai vu de très-belles choses en ma vie, rien encore ne m'avait impressionné comme cette basilique, le plus parfait spécimen de l'art gothique. C'est le sublime en ce genre. Les autres monuments m'ont peu intéressé, je préfère de beaucoup mes charmantes impressions des paysages de la Bavière.... Le lendemain à Pesth, nous avons couru la ville; là, tout me ravissait; sur le marché de Pesth, le pittoresque le plus amusant: des Bohémiens, des Hongrois, les attelages des bœufs avec leurs grandes cornes, les fruits par monceaux sur le sol, tout ce poétique assemblage que nous aimons tant.... Enfin un coin de l'Orient m'apparaissait et j'étais dans l'enchantement. Je suis monté de bonne heure sur le pont, pour voir lever le soleil, et j'ai assisté à ce magnifique spectacle, éternellement beau, surtout lorsqu'il a lieu sur un superbe fleuve comme le Danube.... J'étudie cette belle nature d'un caractère si mélancolique et si sympathique à mon tempérament.... Le Danube est la merveille des merveilles; l'immense nappe d'eau se peuple sur ses bords de troupeaux de bœufs, de buffles, de chevaux, la plupart dans l'eau. .. Au loin des myriades de cigognes et de pélicans: c'était par trop beau, c'était à en devenir fou d'émotion. J'en ai été malade toute la journée.... Des pays changeant à chaque instant de caractère, des villes turques, des soleils couchants comme on n'en peut voir que là; enfin toute la poésie de l'univers, concentrée et passant sous mes yeux émerveillés.... Mon bonheur était si grand que tout sur la terre était oublié, pour ne voir et aimer que cette belle création de Dieu, qui me prodiguait à pleines mains ses merveilleux trésors. Ce voyage restera dans mes souvenirs comme un éternel flambeau de bonheur.

« Odessa est une ville dont l'aspect rappelle Gênes. Les mai-

sons en général paraissent belles, les rues sont très-larges, mais la végétation y est triste et toute couverte d'une poussière noire. L'ensemble paraît sale; dans les rues non pavées tourbillonnent des monceaux de poussière dans une atmosphère brûlante. Un peuple sale, déguenillé, au milieu de négociants richissimes. Beaucoup de grandes oppositions; un grand luxe à côté de monstrueuses misères. Manque d'eau sur une terre qui ressemble à de la cendre. Le voisinage des steppes d'une désolante aridité doit être pour beaucoup dans la maigreur de la végétation de la banlieue; j'ai vu des arbres de vingt ans qui n'en paraissaient avoir que deux. Par moments en outre le pays est inondé par des invasions de sauterelles qui couvrent le sol d'une couche de trois pouces d'épaisseur. J'ai vu hier un champ immense où il ne reste que des tiges : tout a été dévoré.

« Les marchés sont immenses, mais tout y est sale et dégoûtant; des milliers de chariots chargés de pastèques et de melons; des fruits sales comme les habitants; au milieu, des véhicules couverts de boue et de poussière, parsemés de bestiaux couchés pêle-mêle, voilà ce que j'y ai vu. En Orient du moins, bien que la malpropreté ne soit pas moindre, il y a je ne sais quoi qui charme : les haillons d'une couleur si harmonieuse, le pittoresque charmant du paysage; mais ici, rien, sinon de la poussière et des misères sordides..... A mon retour à Galatz, j'ai heureusement retrouvé tout ce pittoresque que j'aime à la folie. »

Le pittoresque en effet allait si bien au tempérament de Charles de Tournemine! De ce voyage il rapporta de nombreux croquis dont il tira des toiles charmantes; *Souvenirs du bas Danube* qui figura au salon de 1861; *Café sur le Danube*, acheté par la comtesse Vanin; *Pêcheries sur le Danube*; *Silistrie*, un curieux tableau de *Pélicans* et plusieurs autres motifs qui restèrent inachevés dans son atelier.

L'excursion la plus féconde et la plus intéressante de Tournemine fut celle qu'il exécuta en Asie Mineure, du 5 juillet à fin septembre 1863.

## LETTRES D'ASIE MINEURE (1863)

« Je suis monté sur le pont au jour. Tout dormait à bord, j'ai donc pu, tout à mon aise, savourer ce grand et éternel spectacle que Dieu nous donne au réveil.

« Le temps était calme et pur; un brouillard épais couvrait l'horizon à l'est. Tout à coup une lumière ardente apparut; elle se transforma en auréole d'or et une pluie de feu se répandit tout autour. La mer se colora et devint d'un bleu d'azur coupé par une traînée étincelante qui l'illumina entièrement.

« Notre beau navire s'avancait majestueusement dans ce calme, suivi de deux énormes goélands perdus dans cette immensité et s'abattant parfois jusque dans notre sillage. Comme tout cela est beau et combien on se sent peu de chose au milieu de ces merveilles infinies..... Je suis revenu à l'arrière, escorté par un joli petit chat gris qui me suivait comme un chien. J'ai pensé à ta tendresse pour ces animaux et j'ai eu le courage, moi qui ne les aime pas, de le prendre dans mes bras et de le caresser. Son ron ron m'a prouvé sa reconnaissance; aussi ne m'a-t-il plus voulu quitter.

« Près de moi, on avait installé, sous une espèce de tente, une femme et sa fille; toutes deux étaient malades et étendues sur des matelas. La jeune fille, de quinze à seize ans, d'un type sauvage, magnifique, avec ses cheveux épars sur sa figure, soignait sa vieille mère. C'était un tableau touchant. La pauvre vieille s'est soulevée et pendant que sa fille lui présentait à baiser une sorte d'amulette suspendue à son cou, elle ne cessait de faire force signes de croix. Ce spectacle m'a beaucoup impressionné .... Nous traversons les bouches de Bonifacio; d'un côté,

la Sardaigne triste et désolée, de l'autre, la Corse pas mal déchiquetée ; les lignes seules des montagnes sont très-belles et se profilent dans un ciel d'un opale argenté.

« Messine rappelle un peu Naples, sa position est belle, mais quel vilain peuple et quelle saleté !

« Le Pirée est un mauvais village, sans arbres et sans végétation, tout y est brûlé, calciné ; il n'y a de vraiment beau que les belles lignes des montagnes. En second plan se dresse la colline que couronnent l'Acropole et le Parthénon. Un mouvement insurrectionnel qui a eu lieu la veille m'a empêché de passer quelques heures à Athènes....

« Nous entrons dans les Dardanelles. Dès ce moment tout change comme par enchantement ; de riantes vallées s'offrent à mes yeux ; les costumes deviennent pittoresques et la belle côte d'Asie nous apparaît toute couverte de végétation. Aux Dardanelles nous prenons de nouveaux passagers, et alors, nous voilà entourés des accoutrements les plus bizarres, des couleurs les plus folles ; les uns s'installent sur des nattes, les autres sur des tapis et ils se mettent à manger des concombres crus ou des olives noires sèches, ou bien à chanter leurs airs si tristes et si étranges. Des musiciens font entendre leurs instruments si discordants et si attrayants à la fois. Enfin des femmes turques, enveloppées dans leurs manteaux de toutes nuances, se retirent à l'arrière et nous revoilà en route. Jamais spectacle plus étrange ne s'était offert à mon imagination ; c'était de la féerie, un conte des *Mille et une nuits*, et cela au milieu du plus beau paysage qu'il soit donné à l'homme d'admirer..... Le lendemain matin à travers un épais brouillard j'entrevois la silhouette de Constantinople. Tout à coup le ciel s'inonda de lumière et le soleil resplendit, détachant en vigueur la côte d'Asie pour éclairer la splendide cité de Constantin d'une pluie d'or. Ce fut comme un immense bouquet de feu d'artifice. Les mosquées avec leurs

hauts minarets, les palais et les maisons se transformèrent. On aurait dit des myriades de pierres précieuses se jetant leur éclat pour se saluer entre elles.

« Non, il n'est pas donné à l'homme de pouvoir rendre par le pinceau ou par la plume l'émotion immense, l'ivresse enthousiaste que l'on éprouve devant cet adorable spectacle. Rien au monde ne peut entrer en comparaison avec cette splendeur de la nature. Tout y est beau, tout y est merveilleux, et nous devons nous incliner en remerciant Dieu de nous avoir donné un cœur pour sentir et des yeux pour contempler.

« ..... Je vais à Thérapia sur une caique farcie de tout ce que l'imagination en délire peut rêver de plus pimpant ; des costumes d'hommes et de femmes à rendre fou un coloriste, tout ce monde fumant, buvant du café que de jeunes grecs viennent offrir sur des plateaux avec des gâteaux en forme de collier..... Nous avons longé une foule d'endroits d'un amusant incroyable et enfantés pour les peintres. Je puis me permettre désormais toutes les fantaisies de couleur les plus hardies et je suis bien sûr d'être encore au-dessous de la vérité..... Le Bosphore vient murmurer sa chanson de fête au pied de la maison que j'habite. Elle est peinte en bleu avec des filets blancs, la maison voisine est peinte en rose avec des filets artichaut. Je suis voué au bleu et, malgré moi, je dois voir ce sourire du bon Dieu me faire escorte pour la vie.

« ..... Le village de Buyuk-Déré (la grande vallée) est charmant ; j'en suis revenu à travers des palais enchanteurs qui baignent leurs pieds dans le Bosphore, des arbres splendides et des jardins couverts des fleurs les plus rares. Ce que j'ai vu, durant ce trajet, de pittoresque, de costumes et de couleurs bizarres est impossible à dire et dépasse les fantaisies de l'imagination la plus folle. Puis des sites inouïs pour moi, des arbres, des mosquées, des cafés où je m'arrêtais presque toujours. D'un

côté, des bouchers armés jusqu'aux dents, en faction avec une grosse branche d'arbre pour empêcher les mouches d'approcher de leur viande ; de l'autre, des restaurateurs en plein air, découpant, au fur et à mesure de la consommation, de petites tranches de viande, à même, d'un mouton entier enfilé verticalement après une broche. Enfin des mendiants et mendiante à leur donner tout ce que l'on a pour les regarder.

« Je rencontre un boucher ambulante débitant sur sa route des morceaux de viande et tirant après lui un pauvre mouton qu'il dépècera à son tour lorsque l'autre sera épuisé ; puis des barbiers, des apothicaires, des chiennes affairées suivies de leurs petits qui les têtent en courant, enfin tout ce que la folie peut imaginer de bizarre et de charmant à la fois. J'en suis comme étourdi, je ne puis toucher à mon crayon, je regarde, ma tête éclate, et je dois me contenter de voir.... Un beau Turc, habillé en turquoise et jaune d'or, souffle dans un espèce de flageolet qui rend des sons rappelant le grincement d'une porte bien rouillée ; à ses côtés un charmant enfant l'accompagne en chantant et en frappant de toutes ses forces sur deux petites timbales. Au loin de belles Arméniennes se promènent, les unes avec des surtouts garnis de fourrures, d'autres avec des costumes moitié grecs et moitié turcs.

« 15 juillet. — Ce que je vois, ce que j'éprouve à chaque instant est impossible à rendre. Jamais rêve ne pourra atteindre à la réalité de chaque heure qui s'écoule. Promenades dans cette merveille du Bosphore et sur les côtes enchantées d'Asie, visites à Constantinople et à tous les bazars, enfin une vie inouïe de surprises .... Je crois qu'il est temps pour moi de quitter ces foules bigarrées de toutes nations pour un milieu plus tranquille.

« Adramitti, 20 juillet. — Je suis installé sur une terrasse qui domine les toits d'Adramitti, j'ai devant moi des minarets,



avec quelques arbres et au loin les superbes montagnes que couronne le mont Ida couvert de neiges. Le soleil vient de se coucher dans un ciel de pourpre et d'or.

« Les maisons ont presque toutes des nids de cigogne et ces oiseaux, que j'aime tant, viennent à chaque instant voler sous mes yeux. Par moments le ciel en est obscurci; peu à peu elles ont regagné leurs nids. Il était curieux de les voir s'y installer; les unes se battaient, les autres faisaient leur toilette en prenant les airs et les poses les plus risibles..... En bas, sur la route, passent des chars dont les roues sont pleines, et qui sont attelés de beaux bœufs blancs ou de buffles que conduisent des turcs en guenilles. Enfin des files de dromadaires se succèdent pour se rendre aux champs..... Les maisons d'Adramitti sont, pour la plupart, recouvertes de terre, ce qui donne un aspect assez triste à l'ensemble. Heureusement de vieilles mosquées viennent avec de superbes cyprès sauvegarder l'harmonie des lignes. ... Dans les environs, j'ai trouvé une foule de jolies fontaines turques, animées sans cesse par le va et vient des femmes qui arrivent pour y chercher leur eau dans des vases d'une forme charmante; les Grecques surtout avec leurs longs pantalons, leur large chemise et un voile de couleur foncée qu'elles portent sur la tête et dont une partie seulement les enveloppe. Elles sont généralement blondes et très-colorées par le soleil..... Quant aux hommes il est impossible de voir rien de plus pittoresque que leur accoutrement, c'est une vraie mascarade. Tous, à pied comme à cheval, sont armés jusqu'aux dents de fusils, pistolets, yatagans et poignards. On ne rencontre pas de paysan, de jardinier ou d'artisan, sans voir défilier avec lui tout un arsenal de guerre; moi-même je ne sors pas sans avoir deux ou trois albanais couverts des pieds à la tête de sabres et de pistolets. Tout cela est un peu sale et un peu rapiécé, mais avec ce splendide soleil, cela devient des pierres précieuses.....

« Le Bazar est une rue assez large, littéralement bordée, d'un côté, de petits magasins de toutes choses, de barbiers, de pâtisseries, de bouchers; de l'autre, de cafés à jour remplis de monde, couverts de bariolages éclatants; le tout recouvert d'auvents qui abritent du soleil. La rue elle-même sert pendant l'hiver de lit au torrent qui vient de la montagne.... Le mercredi est jour de marché. Ce qu'il y a de monde venant de la montagne est incroyable. C'est une espèce de foire et tout ce que la folie en délire peut inventer de burlesque est réuni là. Mais toute cette foule en haillons, qui ferait rire partout ailleurs, a si grand air sous ce soleil, que tout poète ou peintre doit remercier sa bonne étoile de le faire assister, une fois dans sa vie, à un pareil spectacle.... Sur les places voisines sont groupés les dromadaires, les chameaux, les voitures; sous les arbres, les uns dorment, les autres prennent du café, garantis par des loques de toutes les couleurs; puis ces cris, ce langage et ce monde armé, tout contribue à rendre cette scène des plus étranges.

« Je passai ma journée à étudier tous ces types si variés et je finis par aller m'asseoir près d'une fontaine pour voir défilier toute cette mascarade. Le soir venu, je regagnai mon logis escorté de mes deux albanais. Chaque soir j'assiste de ma terrasse au défilé de la rentrée des troupeaux. Cette scène est d'une mélancolie charmante par la demi-obscurité. Les dromadaires sont précédés par un petit bonhomme juché sur un âne, puis la file des chameaux passe tristement devant nous escortée des petits qui courent gravement autour de leurs mères; des troupeaux sans fin de vaches, des buffles conduits par des bergers qui chantent accompagnés d'une petite flûte en roseau, enfin des chèvres, des moutons en prodigieuse quantité, voilà le spectacle charmant pour moi, que je ne manquerai pas tant que je resterai dans ce pays.

« Une petite scène dramatique dont j'ai été témoin me donnera, je crois, un motif de tableau d'une grande impression. Un boucher chasse avec une branche les mouches de son étal, devant lequel est la pierre du sacrifice, d'où coulent des traînées de sang que des chiens lèchent en grondant; de jeunes enfants entourent la boutique où attendent une douzaine de moutons et de chèvrés. Le moment de l'exécution est venu. Un pauvre petit chevreau noir et blanc est saisi, renversé; le Turc malgré ses cris lamentables lui coupe la gorge, un grand flot de sang en jaillit; alors un joli enfant vient saisir par les cornes la pauvre bête et la maintient jusqu'à son dernier tressaillement, tout en mangeant des pommes. A côté, des musiciens chantent en grattant une guitare, et le public indifférent écoute leurs chansons. La scène serait caractéristique si je pouvais rendre ce que j'ai vu là.

« 28 juillet. — Je reviens d'une charmante excursion dans la montagne. Au sortir d'Adramitti on suit un chemin creux, bordé de grenadiers sauvages, de lauriers roses et d'agnus castus. Nous traversons de petites rivières bordées d'immenses platanes et de cyprès. Après de vastes champs d'oliviers admirablement cultivés, nous commençons à gravir la montagne. Il faisait un magnifique clair de lune. Le silence de la campagne était animé par les troupeaux de moutons, de bœufs et de dromadaires, escortés de bergers modulant quelque mélancolique cantilène. L'immense solitude ayant la mer pour horizon agrandissait le cercle de mes idées et les portait bien loin vers ceux que j'aime.

« Le lendemain accompagné de mon brave albanais Omar, j'atteignis, après une heure de marche, une délicieuse oasis appelée *la Source*. Une eau limpide, abondante sort entre les racines d'un immense platane dont le tronc mesure une circonférence incroyable. J'ai compté trente pas pour en faire le tour.

Les branches de ce géant couvrent un espace énorme ; d'autres arbres de moindre dimension se groupent auprès de lui, et concourent à donner à ce lieu enchanteur une fraîcheur qui fait revivre. Nous passâmes sous ces frais ombrages quelques heures de doux bien-être.

« Toutes les montagnes sont couvertes de la base au sommet d'une riche végétation. Des arbres plusieurs fois centenaires vivent là tranquilles, à l'abri des coups de hache ; des ours et des sangliers peuplent ces forêts vierges.

« Je te raconterai cet hiver, au coin du feu, une noce turque dont j'ai été témoin à Adramitti. Je sais voir juste et tout se grave dans ma mémoire, comme tu sais ; mon récit y gagnera donc et sera plus amusant que mon style.

« Malgré tout son attrait, ce voyage est très-pénible et il faut être de fer pour le supporter, car il est plein de difficultés et souvent de dangers. Ici la force publique est représentée par une sorte de préfet entouré de quelques bandits devenus gendarmes ou de gendarmes qui à l'occasion deviendront bandits... Des bandes de zeibecks nous entourent et rançonnent les voyageurs et les habitants. Ils ont même déclaré la guerre au gouverneur, en le menaçant de venir le brûler dans son konak, et peu s'en est fallu. Ces brigands ont mis le feu aux immenses forêts qui nous entourent et l'incendie parmi les résineux, se propageant avec la rapidité de l'éclair, a failli envahir la plaine. Heureusement on a pu limiter les énormes dégâts qui pouvaient en résulter, puisque ces forêts s'étendent jusqu'à Scutari. Le gouverneur ayant fait appel à la population s'est porté à la recherche de ces bandits, il y a eu dans cette rencontre quelques tués et blessés de part et d'autre, et finalement les rebelles se sont retirés sur les hautes montagnes. Le docteur mon hôte, heureusement pour moi, est respecté par ces brigands. Dans l'une de nos excursions, nous nous étions arrêtés, pour nous reposer et prendre du café, dans un

endroit isolé et pas mal suspect; un paysan vint le lendemain à Adramitti le trouver de la part d'un chef de bande, pour lui souhaiter de sa part la bienvenue, ainsi qu'à son *noble ami*, et leur faire dire qu'ils pouvaient voyager en toute sécurité; que la veille, ils étaient tout près de nous, mais qu'ils n'avaient pas osé nous aborder. Quelle charmante pudeur!

« Toutes mes courses et mes promenades ont toujours le même charme pour moi. C'est bien un peu toujours la même chose assurément : des mariages, des fêtes, des marchés, mais aussi c'est toujours d'un étrange intérêt.

« Les femmes ici sont fort jolies; les Grecques surtout qui sont aux trois quarts turques, et que l'on voit les jours de fêtes assises au dehors ou dans l'intérieur de leurs maisons dont la porte est toujours ouverte. On les voit souvent accroupies, leur sein au vent pour allaiter leur enfant, ou bien ayant oublié de reboutonner leur veste, et laissant à découvert de fort belles formes, mais cela a l'air si naturel dans ce pays que personne n'y prend garde.

« J'ai vu aux promenades des femmes fort belles, mais ce qui me ravit par dessus tout, ce sont les enfants dont rien n'égale le charme et la beauté.

« 29 juillet. — Le soir venu je me suis assis sur le seuil de ma porte et j'ai joui du spectacle toujours le même, mais toujours si nouveau pour moi, de la rentrée des champs. Ces immenses troupeaux défilant devant moi font toujours mon bonheur.

« Voici un cortège de noce turque. Des zeibecks ouvrent la marche, porteurs d'étendards rouges et jaunes, auxquels sont accrochés les châles et les écharpes de la mariée. Ils sont suivis par trois individus frappant sur de grosses caisses et accompagnés de flûtes suraiguës à vous faire prendre la fuite. Vient ensuite le marié suivi de tous ses amis. De temps en temps on

s'arrête, et l'un d'eux porte dans une maison voisine un petit pain de sucre ; c'est là le mode d'invitation pour le repas de noce. L'invité à son tour apporte son cadeau obligatoire, et les danses burlesques recommencent de plus belle. On s'arrête chez les marchands de raki, car le musulman, s'il s'abstient de vin, abuse de l'eau-de-vie. Aussi arrive-t-il un moment où le cortège perd le sentiment de l'équilibre. Je fais distribuer quelque monnaie, ce qui me vaut une danse turque pleine de caractère et qui ne manque pas de charme.

« Le lendemain soir, après une assez grande course dans les environs, je repris mon poste d'observation, et après avoir reçu le petit bouquet de jasmin que chaque jour m'apportent les enfants du docteur, je rêvai quelques heures en voyant défiler devant moi des familles entières de pasteurs, avec de longues files de chameaux, marchant un à un, par rang de taille et flanqués des tout petits, qui escortent leurs mères et se mettent à têter aussitôt qu'il y a un temps d'arrêt.

« Il en arrive le soir dans la maison une assez grande quantité, revenant des champs, chargés des récoltes. Lorsqu'un effet de lune vient éclairer la scène, c'est un tableau charmant que ces animaux couchés ou debout et gardés par des albanais à cheval dont l'arsenal étincelle comme en plein soleil.

« 30 juillet. — Je monte à cheval, précédé de mon fidèle Omar. Tu ne peux te figurer la tournure de ce brave garde du corps. Son teint ressemble plus à celui d'un jambon fumé, mais très-fumé, qu'à celui d'un être humain. Avec cela des yeux superbes et la moustache retroussée. Il a un geste de main qui me divertit toujours, mais comme il ne comprend que le turc, toute la science de Debureau ne parvient pas toujours à me faire comprendre. Il porte pour coiffure une espèce de fez évasé du haut, et autour duquel est entortillé un petit mouchoir bleu et jaune dont les bouts pendent par derrière. Joins à cela un gilet

à manches blanches rayées de jaune, recouvert d'une veste amarante soutachée or et noir dont les manches sont pendantes. Puis une culotte turque s'arrêtant au genou, des jambières de la couleur de la veste et les pieds dans d'immenses babouches rouges. Pour compléter le tout, une ceinture dans laquelle il fourre sa blague, son mouchoir, deux pistolets, un yatagan, un poignard, un couteau et une machine en fer pour bourrer ses pistolets, de plus un fusil posé en travers sur sa selle et trois fois de la longueur des nôtres.

« Après avoir passé devant une petite fontaine, que je me promets bien de venir dessiner, nous nous engageons à travers l'immense plaine, dans un chemin à demi tracé parmi les oliviers, entre des lauriers roses en fleurs et des grenadiers sauvages. Nous traversons un petit village où mon apparition met la population en émoi et, une heure après, nous entrons dans la petite ville de Frenelli.

« Les abords en sont verdoyants et garnis de jardins; l'eau circule de tous les côtés, et un immense cimetière turc se trouve, comme toujours, à l'entrée de la ville, avec de grands cyprès pittoresquement groupés. Çà et là quelques femmes, drapées dans leurs manteaux blancs, apparaissent comme des fantômes, les unes accroupies près des tombes, d'autres, avec leurs enfants, mangeant et causant.

« Cette petite ville me ravit par son aspect. Après nous être engagés dans des ruelles, nous prenons la rue du Bazar. Là tout devient fête pour mes yeux. Des boutiques de barbiers, garnies de monde; des bouchers saignant leurs bœufs et leurs moutons, et laissant couler dans la rue des mares de sang; des marchands de toute sorte; puis des mosquées aux portes desquelles sont placées des fontaines pour les ablutions; des écoles remplies de jolis enfants aux costumes si amusants, avec cela une rue bordée de grands platanes dont le vent agite les feuilles et

fait miroiter au soleil cet écrin de toutes les couleurs. Cette rue est voilée de tentes en loques qui tremblotent au moindre souffle et dont l'effet dans cette pure atmosphère est d'un pittoresque achevé..... Tout à coup j'entends des cris, des glapissements d'enfants, je me précipite à la fenêtre donnant sur la rue et j'aperçois, en face, une école turque perchée sur une maison en bois, supportée par des pieux et reliée au sol par un escalier. Tout était ouvert, et les bambins debout, avant de quitter la classe, poussaient de toute la force de leurs poumons des hourras en l'honneur du sultan.

« Aussitôt ils se précipitent, se bousculant et dégringolant l'escalier, comme un chapelet de toutes couleurs, dont le fil serait rompu et qui s'égrènerait au soleil.

« Petits garçons et fillettes, vêtus de haillons de toutes formes et de toutes couleurs, mais d'une grande harmonie de ton, se débandèrent dans la rue, les uns courant devant eux, les autres se précipitant pour boire à une fontaine placée au pied de l'école, d'autres enfin culbutés par leurs camarades et criant en se débattant comme de beaux diables; mais tous, si jolis, si frais, avec leurs cheveux tressés en fines nattes, garçons ou filles, que c'était charmant à regarder. Les plus grands garçons portent des turbans comme leurs pères; presque toutes les petites filles ont au-dessous du front des pièces de monnaie en or et des colliers de sequins avec les plus bizarres accoutrements et des robes en lambeaux. Mais tout cela est si joli, si harmonieux qu'il est impossible de rien voir de plus attrayant... Un magnifique dîner nous est servi. Deux jeunes filles nous apportent l'aiguère et le plat pour nous laver les doigts. Ce sont les filles de la maison grecque: Elles portent le costume levantin qui est charmant. Il consiste en une petite veste brodée; l'une était verte et l'autre rouge, et une chemise d'étoffe légère et assez ouverte. Avec cela un large pantalon de soie rose, à fleurs, descen-



dant jusqu'à la cheville ; pour coiffure, un fez brodé d'or..... Puis l'aînée des jeunes filles va chercher une mandoline et sa jeune sœur un petit tambour de basque, et toutes deux entonnent une romance grecque dont la cadence monotone produisait, avec ces voix fraîches, une douce mélancolie..... Nous sortons pour aller au khan, immense cour entourée de voûtes supportées par des colonnes, comme un cloître, et toute pleine d'une foule aux costumes les plus variés. Au milieu se trouvent une charmante fontaine et une galerie de bois comme à Tunis. Des bestiaux de toute sorte étaient aussi réunis là et la scène était éclairée par une lune splendide. J'appris que le lendemain, vendredi, tous les paysans de la montagne devaient venir au marché et que j'y verrais des Turcs nomades, sortes de bohémiens qui viennent avec leurs femmes à visage découvert, ainsi que des spécimens de ces brigands qui arrêtent et quelquefois tuent les voyageurs.... Je passai en effet toute la matinée dans le Bazar à observer et à étudier. Ces paysans sont magnifiques ; les femmes sont généralement très-jeunes et fort belles, malgré leur teint pain d'épice. Leur coiffure est agrémentée d'ornements d'argent qui retombent sur le front : Mêmes bijoux aux oreilles. Leur poitrine est presque à découvert. Elles portent de longs vêtements de laine blanche, soutachés et brodés de couleur, et une sorte de tablier rouge également brodé. Le pantalon est bouffant et descend jusqu'à la cheville.

« Les hommes sont superbes : ils ont un caleçon blanc, semblable à nos caleçons de bain. Le bas de la jambe est pris dans des guêtres de couleur ; la chaussure est faite de peaux de bêtes relevées par dessus le pied. Tous sont armés de yatagans, de pistolets, de tromblons, etc.

« Les places étaient encombrées de marchands, de groupes de chameaux, de chevaux, d'ânes, de bestiaux de toute sorte ; les cafés regorgeaient de monde et les musiciens, accessoire

obligé de toute fête, faisaient entendre leurs mélancoliques refrains.

« Vers le soir, bien qu'on me fit peur des brigands qui rançonnent les habitants de la ville et menacent même le gouverneur, s'il refuse de leur envoyer de l'argent, je repartis pour Adramitti où j'arrivai sans encombre, enivré des senteurs de cette belle campagne, et éclairé par un magique clair de lune et par les reflets d'un incendie sur la montagne. J'appris que les bergers brûlaient les fougères pour permettre de croître à l'herbe destinée aux troupeaux.

« Je viens d'assister à une noce grecque. La fête se passait dans une assez grande cour qui précède le jardin. La mariée, entourée d'une foule de jeunes filles, se tenait sur une galerie découverte, reliée par un escalier de bois à l'étage d'une maison intérieure.

« Dans la cour, des musiciens accroupis chantaient en s'accompagnant; ils étaient entourés de jeunes gens en élégants costumes et, sous l'auvent, des hommes plus âgés buvaient du mastic, eau-de-vie aromatisée avec la résine du térébinthe.

« Nous assistons à la danse des jeunes filles. Rien n'est plus charmant à voir. Une trentaine au moins se tiennent par la main, en formant un S. La première, qui conduit la danse, tient un mouchoir en diagonale, et les yeux toujours baissés s'avance lentement, en tournant, en faisant de très-petits pas et ondulant sur ses hanches. L'une de ces jeunes filles était ravissante, et rappelait, par sa suprême élégance, les belles madones de Fiesole et des maîtres primitifs. Aussi avait-elle un grand succès et lui jetait-on un grand nombre de pièces de monnaie. Elle portait le délicieux costume que je t'ai déjà décrit. Seulement, elle avait pour coiffure un petit mouchoir de gaze frangée d'or, de couleur violette, qui se mariait admirablement à ses cheveux couleur d'or bruni. Une infinité de nattes très-fines, dont les

extrémités seules laissaient les cheveux libres, pendaient sur son dos et ses épaules; sa petite veste, couleur bois, était toute brodée d'or et son large pantalon de soie était retenu à sa taille par une ceinture d'or; elle avait ses pieds nus dans des babouches.

« Je n'ai jamais rien vu d'aussi réellement beau, mais de cette beauté idéale qui ne peut parler aux sens et qui ne laisse au cœur que le plus délicat souvenir. Certes si un peintre pouvait comprendre la suprême beauté de cette jeune fille, il serait assuré que, dans l'avenir, on tomberait à genoux devant l'image de la plus parfaite émanation de la divinité.

« Je revins à la maison par la route de Kemmer..... Irai-je à Mételin ou à Pergame, merveilleuse ville à quinze ou vingt lieues d'ici ?

« 13 août. — Mercredi, jour de marché à Adramitti, j'ai couru partout, regardant et étudiant cette éternelle mascarade, allant d'un café à l'autre, et trouvant toujours quelque chose d'étrange et de nouveau.

« L'un de ces cafés est d'une bizarrerie sans pareille..... Figure-toi une espèce de grand kiosque, assez semblable à celui du jardin du Luxembourg, mais dont le milieu est occupé par une pierre carrée, d'environ 0<sup>m</sup>60, supportant un long tuyau de fer-blanc placé horizontalement. Ce tuyau a pour contre-poids une espèce de dragon comme jamais Nuremberg n'en inventa. Le tout est couronné par une flèche de mosquée qui empale une espèce de serpent à quatre cornes, lequel serpent est monté par un diable, tenant à la main un sabre qui entoure diable et serpent. De ce long tuyau de fer-blanc sort un petit filet d'eau où les Turcs viennent faire leurs ablutions ou remplir leurs amphores. Des zeibecks au costume si étrange garnissaient le tour de ce kiosque et fumaient le narghilé en buvant du café. Adossés à la pierre, étaient accroupis deux musiciens bulgares, chantonnant leurs airs opiacés.

« A côté, des gens à cheval, à chameau ou à âne, passaient d'une rue à l'autre, au milieu d'une boue noire et infecte. Parfois même, c'étaient des chars traînés par des buffles ou de beaux bœufs blancs et tout chargés de femmes vêtues comme des pénitents blancs et d'enfants bariolés et charmants.

« On ne peut se faire une idée du mouvement de cette petite ville un jour de marché. On y vient de très-loin, dans la montagne, et ces gens ne sont pas les moins curieux. Nulle part au monde on ne voit un peuple moins méchant : les transactions se font ici avec un calme et une bonté inouïs, et ces braves gens, qui sont tous armés, vont et viennent au milieu de la foule sans qu'il y ait ni rixe ni accident.

« .... Sur notre chemin, qui était souvent très-difficile, nous rencontrons une foule de gens venant encore au marché. Les femmes à cheval, à califourchon, avec un enfant derrière elles ou dans les bras, et suivies d'un Turc, tenant son fusil en travers devant lui. Le cheval ou l'âne est invariablement suivi de sa jeune progéniture qu'accompagne toujours un petit mouton blanc.

« Puis venaient de longues files de dromadaires, chargés de grains, et s'avancant mélancoliquement le long de ces routes tortueuses. Vers 4 heures, nous atteignîmes le charmant village de Varli-Keuï d'où l'on découvre un immense panorama et la plaine couverte d'oliviers au milieu desquels d'énormes cyprès épars ressemblent à des géants gardant ces beaux pays. Nous atteignîmes une délicieuse vallée remplie de beaux arbres : des pins d'Alep, des cyprès et je ne sais quel arbre ressemblant au chêne (*quercus ægylops?*) Là un charmant spectacle se déroule à mes yeux. Près de deux cents familles de bohémiens campaient sous ces dômes de verdure. Le soleil allait se coucher derrière le mont Ida et colorait d'un violet pourpre toutes les montagnes environnantes, et cela, avec une puissance de ton impossible à

rendre. Toute la voûte du ciel était en feu, mais de ce feu d'or jaune, éblouissant.

« Ces familles, avec leurs tentes et leurs bestiaux ; ces femmes couleur de palissandre, mais si belles d'aspect, allant et venant pour préparer le repas du soir ; ces fumées s'élevant perpendiculairement, car pas un souffle d'air ne faisait trembler une feuille, puis ces cris d'enfants tout nus fuyant à notre approche... non, vois-tu, jamais le souvenir de cette belle soirée ne s'effacera de ma mémoire.

« Nous reprîmes la route d'Adramitti par une de ces belles soirées d'Orient si douces et si fraîches après le coucher du soleil. Quelques étoiles commençaient à se montrer à l'horizon, et cette mélancolie de la nature, ce calme profond m'étaient nécessaires pour apaiser les vives émotions que je venais d'éprouver.

« 14 août. — Vers 4 heures je me suis aventuré seul dans les vieux quartiers turcs et, comme toujours, j'ai su y découvrir des choses charmantes et nouvelles. Tantôt c'est une fontaine prise d'assaut par une grappe d'enfants plus jolis et plus pittoresques les uns que les autres ; plus loin j'assiste au jeu des pastèques consistant à aligner cinq ou six de ces fruits parmi lesquels se trouve le bon. Il faut, pour avoir gagné, que le joueur décapite d'un seul coup de son yatagan tous les fruits, sans les faire tomber, et atteigne le bon sans l'entamer.

« Je me suis dirigé ensuite vers le quartier riche et, longeant une rue isolée, au tournant, devant une belle maison, je me trouvai tout à coup en présence d'une négresse qui en sortait. Son effroi fut si grand en m'apercevant, que, perdant la tête et ne se préoccupant que de voiler sa figure, elle oublia la porte que le vent avait rouverte. Je pus voir alors, dans l'intérieur, cinq ou six femmes sans voile jouant avec des enfants, pendant que d'autres faisaient de la musique sous les ombrages de beaux platanes. Leurs costumes étaient fort riches ; ils consistaient en

un large pantalon de soie, descendant jusqu'à la cheville, et en un petit gilet sans manches, brodé d'or et d'argent, avec accompagnement d'une chemise très-légère et toute couverte de colliers tombant sur la poitrine. A ma vue, car je m'étais arrêté, elles ont pris la fuite en poussant des cris d'effroi et laissant là leurs enfants et leurs instruments..... Je fis encore quelques croquis sur ma route. Mais que je suis désolé de mon impuissance à rendre ce que je sens si bien, ce que je sais si bien voir. Heureusement je crois sentir vivement tout ce qui constitue l'harmonie et la composition, et c'est bien quelque chose, car j'ai ici de merveilleux éléments pour faire des choses bien nouvelles, et je dois remercier Dieu de toute mon âme de m'avoir fait la grâce de sentir et d'aimer en amoureux ce qui est beau dans son œuvre. Je tâcherai de me bien souvenir.

« 15 août. — Je reviens de Kemmer, assez grande ville qui ressemble pour l'importance et l'aspect à Adramitti.

« Le soleil venait de se coucher et j'avais plus de cinq lieues à faire pour regagner le gîte. C'est le moment adorable pour voyager. Tous les troupeaux sont sur les routes, et puis ce calme, ce beau ciel qui a toujours l'air d'être en feu ; ces belles montagnes d'un violet pourpre et au loin la mer lumineuse.... Nous galoppons ainsi le long de ces charmantes routes, traversant de petites rivières et des ponts baroques ou d'immenses plaines se déroulant à perte de vue et allant-rejoindre la mer.

« Là étaient parqués des troupeaux de dromadaires, dont les jeunes, qui sont en liberté, venaient montrer leur petit museau et se sauvaient à toutes jambes. Puis d'innombrables troupeaux de chèvres et de moutons, blancs comme la neige, dont les pâtres chantaient en s'accompagnant sur de petites mandolines grandes comme la main.

« Le bonsoir nous était donné par tous ceux que nous rencontrions, et accompagné du salut turc, qui consiste à baisser

la main près de terre, puis à la porter au cœur et ensuite au front.

« Chaque fois qu'un Turc parle, il tient la main sur son cœur. Toutes ces coutumes si charmantes m'intéressent vivement. Je ne me lasse pas d'y avoir plaisir..... Du reste, nous vivons très-bien ici ; nous déjeunons avec de beaux fruits : des figues, du raisin, des pastèques, des melons d'Orient, puis à 9 heures nous soupons.

« 19 août. — C'était hier grand jour de marché à Adramitti, et j'ai passé ma journée dans la ville, courant les bazars, et revoyant toujours avec la même joie ces costumes si étranges et cette vie si individuelle..... J'ai fini par m'asseoir à la porte d'une mosquée qui se trouve à la sortie de la ville, du côté de la plaine, pour voir passer tous ces gens se rendant soit aux villes voisines, soit à leurs champs. Puis ces longues files de chameaux qui n'en finissent plus et dont le silencieux cortège n'est troublé que par la clochette de celui qui ferme la marche.

« Ce spectacle est toujours charmant ; c'est une vraie lanterne magique qui passe devant vos yeux. La plupart des femmes viennent s'asseoir là, attendant leur maris, et une fois ceux-ci arrivés, elles montent à cheval ou à âne, et toujours elles ont un petit garçon ou une petite fille accrochée derrière elles.

« Pendant que j'étudiais ce va et vient, je vis déboucher un petit cortège qui ne manquait pas d'originalité. D'abord, et pour ouvrir la marche, un petit âne tout blanc, chargé de cafetières et d'ustensiles de ménage, conduit par un grand coquin de nègre, coiffé d'un turban presque aussi grand que lui, maigre, ayant les bras et les jambes nus, et portant à la ceinture un arsenal ordinaire et extraordinaire. Le plus joli, c'est que sur le bât de l'âne, se trouvait perché un magnifique coq tout emplumaché et paraissant plus fier qu'Artaban. A quelques pas en arrière, un bon gros Turc, enveloppé d'un caftan puce, et ayant sur la

tête un turban aussi blanc que sa barbe, s'avancait majestueusement sur un petit cheval tout couvert de grelots et de franfreluches rouges. Venaient enfin la première femme, à califourchon sur son baudet, un enfant devant elle et un autre derrière; puis la femme numéro deux, tenant un gros paquet; le tout suivi d'un petit âne en liberté, d'un ânon marchant à côté de sa mère et d'une belle brebis toute blanche aussi escortée de sa jeune progéniture. Le petit âne blanc était muni d'un grelot placé juste au-dessous de la queue. Probablement c'est un animal musicien qui aime à exécuter à lui seul des duos. Il est impossible de rien voir de plus drôle que cette petite scène; j'en ris encore en y pensant.

« Mais comme tous ces Turcs me paraissent bons ! Plus j'étudie ces braves gens, et plus je reconnais en eux de douces et charmantes qualités. En famille, on les voit toujours bienveillants et attentionnés pour leurs enfants. Dernièrement je rencontrai un bon vieillard qui faisait courir un cerf-volant pour amuser deux bambins. Jamais on n'entend sortir de leur bouche un mauvais propos. Ils sont toujours humains et doux envers les animaux. Si ce peuple avait pour le gouverner des hommes simples et bons comme eux, il n'y en aurait pas de plus heureux au monde.

« Malheureusement c'est le contraire. Ceux qui gouvernent n'ont su prendre à notre contact que les effronteries et les vices et nullement les vertus. Il faut convenir du reste, quand on voit froidement les choses, que ces gens-là ont raison de nous détester. Ils sont entourés de chrétiens qui les exploitent, les dupent et les ruinent en peu d'années. Ici, par exemple, et dans toute l'Asie, c'est à peu près la même chose. Les Grecs s'insinuent, s'infiltrent un à un, et finissent par posséder les plus belles terres de ces contrées. Le Turc est d'essence contemplative et partant paresseuse; il a peu de besoins, mais la vie est



chère maintenant. Les Grecs, qui n'ont pour dieu que l'intérêt, prêtent à ces braves gens à cinquante pour cent, si bien qu'en deux ans leur capital est gagné. Or comme le Turc n'a pas d'argent pour rembourser ces usures, on l'exproprie et on l'expulse de sa terre. Ces Grecs avec leur astuce et leurs ruses me font l'effet de la souris qui s'introduit dans le fromage et le rongent si bien qu'il n'en reste plus que la croûte.

« 22 août. — ..... Les femmes et les enfants se sauvai<sup>ent</sup> à notre approche, craignant de notre part le mauvais œil. En arrivant à un endroit appelé Chouruck, je fus émerveillé d'une petite scène d'oiseaux, et bien que j'aie renoncé à ces motifs, cela ne m'empêche pas d'y prendre un grand plaisir. Tu sais qu'ici toutes les villes et tous les villages sont presque enveloppés de grands cyprès qui décorent les cimetières. Celui de Chouruck en avait de superbes, du milieu desquels s'élançait un gigantesque platane mort depuis quelque temps, et par conséquent sans feuilles. Le soleil allait se coucher derrière ces beaux arbres qui s'enlevaient en silhouette sur un ciel pourpre et or, et les grandes branches du platane formaient les dessins les plus bizarres. Mais le plus curieux c'est qu'au milieu de ces branches mortes se trouvaient disséminés une douzaine de nids de cigognes, et de tous ces nids sortaient des têtes et des queues, tandis que les parents battaient des ailes et s'enlevaient dans les airs. Dans le lointain la mer reflétant ce beau ciel; et à droite et à gauche les lignes harmonieuses des montagnes; c'était tout simplement une merveille. Je ne sais si je tenterai un jour de rendre la grande impression que j'ai éprouvée par cette belle soirée, mais, que je sens mon impuissance, et que de fois j'ai envie de renoncer à mon pinceau. Lui, pas plus que ma plume, ne peut rendre ce que mon cœur sait si bien sentir. Hélas ! que faire !

« La nuit arrivait et les grands troupeaux parqués dans les champs paissaient tranquillement après leur rude journée de

labeur. Au détour d'un chemin, je me trouvai tout à coup en présence d'un spectacle qui ne pourra s'effacer de mon souvenir.

« C'était le moment heureux où notre âme toute entière va rejoindre ceux que nous aimons, et je pensais à la joie que ton cœur aurait ressentie en voyant toutes ces belles choses. La lune se levait et le ciel était encore sombre, mais on sentait déjà qu'il allait s'illuminer de douces clartés.

« La plaine allant rejoindre la mer déroulait devant moi son immensité. Dans toute son étendue elle était couverte de troupeaux, et une grande quantité de chameaux et de buffles occupait le premier plan. Au bord de la route et tournés du côté de la Mecque, une quinzaine de pasteurs armés et les pieds nus s'alignaient prosternés et chantaient les louanges de Dieu. Je mis mon cheval au pas et puissamment ému de cette touchante prière au milieu de l'immensité, je sentis les larmes me monter aux yeux et je passai devant eux le chapeau à la main.

« Que c'est beau, la foi, et qu'on doit se sentir heureux de croire ainsi ! Que sommes-nous, nations dites civilisées qui rions de tout ? Et voilà ceux que nous appelons des barbares, voilà ce peuple bon à tous, aux hommes comme aux animaux, dont la parole vaut mieux que tous nos écrits et qui s'incline devant ses juges lorsque, sur un simple témoignage, ils décident en dernier ressort. Ce peuple, souffrant avec la résignation du fatalisme des privations sans nom, les grands comme les plus humbles, avec une ferveur et une foi sans bornes et espérant tout de Dieu : Chez nous, au contraire, la déloyauté et l'infamie à l'ordre du jour, la croyance commode. C'est à peine si nous nous découvrons devant l'image de notre Dieu, et nous n'avons de religion qu'au moment de quitter cette vie. Cette leçon me servira, je te le jure, mon cœur ne l'oubliera jamais.

« 22 août. — Les deux lieues qui nous séparent de la mer se font à travers des chemins tout bordés de jardins, et rien n'est charmant

comme de voyager à cette heure matinale. Déjà les bestiaux sont debout dans les champs et l'on voit toujours poindre un petit museau qui a l'air de vous souhaiter la bienvenue, en vous suivant de cet œil si doux qui leur est propre.

« Le soleil se levait derrière nous lorsque nous atteignîmes la mer, et sa lumière vint inonder soudain cette immense nappe d'azur, et dorer, de ses vifs rayons, les montagnes de Mételin que l'on aperçoit au loin. Nous suivîmes le rivage et j'éprouvais un grand plaisir à voir la mer baigner les pieds de nos chevaux de sa frange argentée. Nous traversâmes de jolies pêcheries et nous passâmes plusieurs rivières, entourés de charmants oiseaux qui se laissaient approcher de très-près : la plupart étaient des hérons ou de jolies aigrettes blanches. Il y avait aussi une foule d'oiseaux tout bleus, des porphyryons je crois, voltigeant sur nos têtes. J'allais en abattre un pour le rapporter à Stephen, quand, me faisant Turc, je me dis qu'il était bien mieux, là, près de ceux qu'il aimait.

« J'avais aperçu au loin un fourmillement d'oiseaux dont je ne me rendais pas bien compte. En me rapprochant, je reconnus un rassemblement de cigognes. Celles de la ville étaient déjà parties, et cet endroit avait été choisi par elles comme lieu de rendez-vous pour la grande émigration. Il y en avait des masses considérables. Plusieurs allaient et venaient, comme si elles portaient des ordres. J'entendis tout à coup un grand bruit d'ailes et tous ces beaux oiseaux, s'enlevant dans les airs, organisèrent en quelques minutes une longue file qui se dirigeait vers l'Égypte d'où le retour ne s'opérera qu'au mois de mars prochain. Il ne reste sur place que les infirmes. On m'a raconté sur les mœurs de ces oiseaux des détails très-curieux que je te répéterai cet hiver, au coin du feu.

« 25 août. — Hier, à 3 heures du matin, je partis monté sur Guzman; j'ai nommé ainsi mon fidèle coursier, parce qu'il ne

connaît point d'obstacles. Je ne me souviens pas d'avoir vu un plus beau ciel étoilé. Dans cette immense voûte d'azur foncé, il semblait qu'éclatait le plus énorme des bouquets d'un feu d'artifice. Puis le jour commença à paraître à notre droite, par une lueur jaune paille et finit par de l'or en fusion. Sur notre route, des arbres prodigieux, des forêts de pins d'Alep, des platanes d'une grosseur inimaginable. Tout cela si grand, si imposant, si merveilleux, qu'il m'est impossible de rendre les émotions que j'éprouvais.

« Mon ami le docteur partage tout à fait mon opinion sur les Turcs. Ce matin, pendant que nous en causions assis sur le seuil de nos portes, l'un d'eux, entre deux âges, est venu le prier d'aller voir sa femme. Je le voyais dans une attitude suppliante et la larme à l'œil. Quand il fut parti, le docteur me dit : ce pauvre homme croit sa femme malade. Il est venu me prier instamment de la voir pour lui dire de l'aimer un peu, et qu'alors elle guérirait. N'est-ce pas charmant ?.....

« J'avais presque renoncé à te dire mes impressions de voyage, car il me semble *qu'elles doivent toutes se ressembler*, mais je vis si isolé, avec moi-même toujours, que j'ai besoin de te raconter ce que j'éprouve et ce que je sens. Cependant je t'assure que je me trouve maintenant parfaitement heureux de voir et de courir seul. Je passe souvent des journées entières à cheval, en présence de ce grandiose spectacle de la nature du bon Dieu et j'ai dû beaucoup réfléchir. J'espère même que je reviendrai meilleur. Ma nature ardente m'a toujours emporté au delà des limites possibles de la vie ordinaire, et je me suis souvent blessé et meurtri. J'ai fait comme le chasseur inexpérimenté, j'ai brûlé la poudre de mon cœur pour du gibier qui n'en valait pas la peine. Heureusement que le bon Dieu m'avait fait la provision bonne.

« 1<sup>er</sup> septembre. — A Kemmer, nous avons dîné chez un riche

Turc qui nous a traités à la turque. Nous étions cinq, accroupis les jambes croisées, autour d'une toute petite table ronde, puisant avec nos doigts dans les plats que des nègres apportaient recouverts d'une cloche de métal. Comme tu dois bien le penser, il nous était, malgré notre faim, assez difficile de manger, surtout le riz et la viande. Chaque convive faisait son petit trou dans une énorme pyramide de riz, et le maître de la maison dans l'intention de nous combler d'honneur, en pétrissait avec les doigts de petites boulettes qu'il nous fourrait, bon gré mal gré, dans la bouche. Juge si cela était plaisant; et cependant nous étions pris de fou rire, lorsque ces bons Turcs se renvoyaient gravement des hoquets qui partaient comme des coups de pistolet, et qu'ils étaient accueillis par une inclination, la main sur le cœur, en guise de : Dieu vous bénisse !

« 5 septembre. — Depuis les grandes pluies, le temps est splendide et le soleil n'est terrible que pendant quelques heures seulement. Pour nous garantir de la violence de ses rayons, nous avons soin de mettre par dessus nos coiffures un long turban de mousseline blanche qui nous protège efficacement.

« Nous déjeunons auprès d'un moulin, à l'ombre de beaux arbres et au milieu d'une nature sauvage où la main de l'homme ne se montre pas. Toutes ces montagnes sont couvertes d'énormes pins d'une forme admirable. Nous voyons fuir devant nous des oiseaux de toute espèce, des serpents, des écureuils qui nous suivent en sautillant de branche en branche, comme curieux de voir des êtres inaccoutumés. Sur les plateaux, le froid devient glacial, et nos manteaux, ni nos couvertures ne parviennent pas à nous réchauffer. Mais quel splendide panorama ! La mer qui semblait à nos pieds semée d'îles ; les rives de la Troade, le Bosphore et la côte qui s'étend jusqu'à Smyrne ! Nous redescendons à travers des villages entourés d'un luxe de végétation dont la Normandie même ne peut approcher.

« Nous traversons une vallée qui ressemble à un jardin de plusieurs lieues d'étendue. Elle est sillonnée de sentiers où le cheval passe à peine, et presque toujours des cours d'eau chantent sous nos pieds. Les arbres, qui se rejoignent sur nos têtes, sont tous couverts des plus beaux fruits. Pêches, pavies, prunes superbes, grenades énormes, azeroles, amandes; des vignes courent en festons sur ces arbres et sont chargées des plus beaux raisins de toutes les couleurs. Les champs sont couverts de melons et de pastèques, que notre escorte cueille, qu'ils coupent avec leurs grands yatagans d'une façon très-originale et dont ils viennent nous offrir le cœur seulement. Les propriétaires paraissent enchantés de nous voir librement prélever une dîme sur ces beaux vergers que l'on suit ainsi pendant plusieurs heures. Cela fait penser au paradis qu'il est impossible de rêver plus beau et plus adorable. Nous passons la nuit à Ailva-Hissar. Le lendemain, après avoir franchi une chaîne de montagnes, nous nous trouvons encore pendant plusieurs heures en plein paradis terrestre, puis nous entrons sous un ombrage immense formé par une agglomération de platanes gigantesques dont les feuilles commencent à jaunir. Nous trouvons installées une centaine de familles de bohémiens avec leurs tentes et leurs bestiaux; les hommes fabriquent des armes et des instruments de jardinage qu'ils martèlent sur de petites enclumes enfoncées dans le sol, en rythmant leur travail par des chansons d'une facture étrange.

« Les femmes préparent le repas; d'autres, sous la tente ou en plein air, allaitent leurs enfants, dont les berceaux sont de petits hamacs en tapis fabriqués sous la tente. Les enfants plus grands courent tout nus dans l'eau après des oies et barbotent comme des canards. Pendant ce temps les jeunes filles dansent et chantent en s'accompagnant du tambour de basque. Elles ont en général la tête très-belle et pittoresque.

« Un peu plus loin, et toujours à l'ombre de cette oasis, sont couchés d'immenses troupeaux de chèvres et de beaux moutons blancs. Leurs petits pâtres sont près d'eux et chantent en s'accompagnant sur leurs flûtes de roseau. Enfin d'autres enfants, avec leurs jolis costumes, courent de branche en branche sur les grands arbres comme des écureuils.

« Non, rien ne peut donner une idée de l'infinie poésie de ce tableau et je la ressens plus vivement qu'il ne m'est possible de te l'exprimer.....

« Malheureusement je n'avais pas d'album sur moi, ayant perdu le mien sur la route. Il contenait, par bonheur, peu de chose, deux ou trois croquis seulement. Du reste, malgré le charme de ce que j'avais sous les yeux, il serait impossible de rien constituer pour en faire un dessin. *Tout est dans le détail et l'ensemble ne forme souvent qu'une chose trop massée.* Mais le souvenir me servira, je l'espère, et ce voyage sera pour moi précieux au suprême degré.

« Assis au pied d'un platane je voyais la petite ville vers laquelle nous allions nous diriger et d'où sortaient des multitudes de gens revenant du marché, les uns à pied, les autres à cheval, les femmes recouvertes de ce long voile blanc ou noir qui les enveloppe de la tête aux pieds. Tout ce monde s'engageait sous les beaux platanes. À ce moment le spectacle devint d'un étrange intérêt. Les chars trainés par des buffles; les caravanes de chameaux s'engageant sous ces dômes de verdure; les ruisseaux serpentant sous leurs pieds, en gazouillant leurs jolies chansons au milieu des fleurs; puis le passage de tout ce monde allant et venant; les femmes retirant leurs chaussures pour traverser l'eau, leurs voiles se détachant parfois, et laissant voir leur visage et leurs costumes, et c'étaient alors des rires sans fin. Puis au loin dans la poudre d'or, la silhouette de la petite ville turque aux minarets éblouissants.... Tout cela était bien

beau et je suis heureux de l'avoir si bien vu..... J'avais le cœur si plein d'émotions, qu'il me semblait que rien n'existât plus autour de moi, et je dus paraître bien maussade à mes compagnons de voyage. Eux sont blasés sur tout cela, ils ne comprennent rien à mon délire et je dois passer à leurs yeux pour un fou ou un simple ; cependant ils ont été pour moi pleins de prévenances et je garde une grande reconnaissance à cet excellent docteur de toutes ses marques de bonté.

« Smyrne, 12 septembre.— Le Bazar comme toujours me fit éprouver des ravissements sans nom. C'était grand jour de fête pour les Grecs, et les femmes, avec des fleurs naturelles piquées dans les cheveux, avaient mis leurs plus beaux atours, mais que de regrets je donnai à l'ancien costume national. Il est impossible de voir de plus beaux types, mais combien elles seraient autrement belles si elles avaient su conserver leur originalité native. Ma soirée s'est passée dans un petit café donnant sur la mer et tout ombragé d'arbres et de fleurs, à deux pas de mon hôtel.

« J'ai commencé mes promenades solitaires dans Smyrne, et tout d'abord j'ai visité les quartiers juif et turc. Au moins, avec ceux-là, me suis-je retrouvé en pleine poésie. Plus j'étudie ce pays, plus je suis convaincu que ce pauvre peuple turc vaut beaucoup mieux que ceux qui vivent sous sa domination. Aussi je les approuve fort de fuir le contact des chrétiens et de préférer leurs voisins les juifs.

« Les Grecs tiennent ici le haut du pavé et écrasent de leur orgueil et de leur richesse ces pauvres gens qu'ils exploitent, ou plutôt qu'ils dépouillent si bien. La plus belle partie du territoire, c'est-à-dire celle qui rapporte le plus, est entre leurs mains, grâce à des intérêts usuraires pour des prêts qui ne sont consentis que sur de solides garanties. Ce peuple grec n'a rien de grand et de généreux ; c'est un Shylock qui n'a d'ardeur que pour la rapine.



« Tous les quartiers maritimes appartiennent aux Grecs et aux Francs; puis vient celui des Arméniens, ensuite les Juifs. Toute la ville haute est occupée par les Turcs.

« Les parties grecque et arménienne respirent l'opulence. Si ce n'était le pittoresque charmant qui règne dans le style des habitations, je ne t'en parlerais pas. Mais on ne peut se faire une idée de leur séduction. Toutes les fenêtres et les portes sont ouvertes et l'on aperçoit généralement du dehors de vastes vestibules avec des colonnes de marbre; dans le fond se trouve le jardin couvert de fleurs et d'arbres tels que jasmins, grenadiers et orangers; au milieu, une fontaine de marbre dont l'eau murmure. Les jeunes filles travaillent groupées autour de petites tables turques ornées de fleurs, tandis que les hommes sont accroupis sur des divans très-bas que caresse une brise faisant voltiger sans cesse les légères draperies orientales.

« Les femmes sont, en général, jolies et très-avenantes. Elles portent presque toujours chez elles des robes blanches un peu décolletées qui permettent de voir des formes merveilleuses. Toutes ont des fleurs naturelles piquées dans leurs cheveux, et les colliers d'ambre qu'elles portent s'harmonisent délicieusement avec la couleur chaude de leur peau et leurs superbes yeux noirs.

« Mon guide est un juif qui estime que les Turcs ici sont excellents, que les Grecs seuls sont méchants et sans pitié. Il me fait un éloge touchant des sœurs de charité françaises, qui parcourent les quartiers turcs, portant des secours et soignant les malades de l'islam. Aussi les Turcs ont pour elles une affection et une vénération sans bornes. Ils disent que ces bonnes sœurs pratiquent la vraie charité, puisqu'elles ne s'inquiètent pas de la religion de ceux qui souffrent. Que c'est beau une pareille existence de dévouement et combien ces âmes d'élite doivent être aimées de Dieu!

« Le quartier juif est d'une propreté rare. On ne peut se faire une idée de la beauté des jeunes filles israélites. Leur costume aussi est charmant. Elles portent leurs cheveux tressés en très-petites nattes pendant sur leurs épaules et ont pour coiffure un petit fez, tout garni de sequins, qui souvent est orné de jugulaires en perles ou en pierres fines. Quelquefois c'est une espèce de gaze violette brodée d'or, qu'elles posent très-coquettement sur le sommet de la tête, avec des fleurs dans leurs cheveux. Leurs vêtements consistent en une tunique de soie, de couleur éclatante, ouverte sur le devant et sur les côtés, très-échancrée sur la poitrine et descendant jusqu'à la cheville. Le devant et les manches sont brodés d'or ou de soie. Quelques-unes portent en outre, par dessus, une petite veste toute brodée et ouverte par devant. Sous la tunique, elles ont une chemise de gaze qui retombe sur de larges pantalons bouffants et descendant jusqu'aux chevilles. Leurs pieds sont généralement nus, dans des babouches jaunes, quelquefois sur des patins très-élevés.

« Les femmes mariées posent sur leurs cheveux relevés en toque, avec le bandeau antique, orné de chaînes de Venise et de coraux, un grand voile blanc qu'elles drapent d'une façon charmante. Elles ont les seins presque nus pour indiquer qu'elles sont mères.

« Je parcours ensuite le quartier turc, les mosquées, les cafés couverts de verdure et tendus de loques qui vont d'un côté à l'autre de la rue. Pendant que je gravissais l'escarpement, une bande de femmes turques le descendait à cheval, escortée de cavaliers zeibecks. Rien n'était gracieux comme ces fantômes blancs serrant leurs enfants dans leurs bras et retenant leurs montures.

« En sortant de l'église française je me trouve en présence d'un petit monument élevé à la mémoire d'un charmant homme que j'ai connu et qui est mort ici des fièvres gagnées dans une

excursion à Éphèse. C'est ce pauvre Clément Boulanger, peintre envoyé en mission en Asie.

« Smyrne est toujours la ville amusante que je connaissais. J'y ai retrouvé tous mes souvenirs d'enfant, tout jusqu'aux beignets à l'huile que de braves Turcs font au coin des rues. Toujours comme autrefois, les longues files de chameaux encombrant les passages; les uns, cheminant lentement, les autres, couchés avec leur chargement de raisins et de fruits. Ce qui me plaît surtout se sont ces animaux avec leurs harnais rouges et bleus, ornés de coquillages, et la plupart avec des amulettes consistant en verroteries et petites babouches d'enfant suspendues à leur cou. Quelquefois, ce sont de grosses carapaces de tortues avec des croissants en cuivre.

« 13 septembre. — J'arrive du pont des Caravanes qu'un imbécile quelconque s'est plu à orner d'une balustrade. Le charmant pittoresque des maisons turques a fait place à des maisons européennes de plus ou moins mauvais goût. Heureusement de gros et beaux arbres n'ont pas cessé d'abriter un café bâti sur pilotis, où j'ai passé quelques heures agréables à voir défiler les longues files des caravanes.

« Les cimetières turcs, garnis d'énormes cyprès, sont toujours là, et sous ce beau soleil, émaillés de costumes si divers, font toujours de ce morceau de l'Asie un endroit délicieux à voir pour le voyageur. Après avoir cheminé assez longtemps, je me trouvais dans le quartier turc au milieu d'une rue toute couverte de vignes et de vieilles loques du plus charmant effet. Elle était remplie d'une multitude de cafés, bordés de petites balustrades où étaient accroupies toutes les variétés de costumes orientaux. Puis de pittoresques boutiques de barbiers où de bons musulmans se faisaient raser la tête. Au milieu de cet amusant tohu bohu, les chameaux passaient avec leur carillon de Dunkerque, car ici chacun d'eux est muni d'une grosse clo-

che suspendue à son bât, puis d'une seconde dans la première, une troisième dans la seconde, et enfin d'un petit amour de clochette pour le cœur. Le dernier de la bande porte un gros bourdon, dix fois plus volumineux que les autres.

« Je rencontrai une vingtaine de petites filles et de petits garçons conduisant, je devrais dire, étant conduits par des chèvres blanches et des béliers aux larges queues. Marqués et enlumines de couleur safran ou rouge, ils portaient à leur cou les amulettes les plus bizarres et leurs cornes étaient dorées ou peintes. C'était un amusant spectacle de les voir courir ainsi, allant je ne sais où. Je restai à les regarder jusqu'à ce que je les eusse perdus de vue.

« Dépassant la grande mosquée, je suivis cette rue pittoresque d'un bout à l'autre. Sur le pas de chaque porte, de jeunes filles juives étaient accroupies, c'était merveille de les voir dans leur charmant costume. Rien ne peut rendre la beauté de race et de formes de cette population. Je m'arrêtais à chaque pas, ému et ravi de cette accumulation des plus beaux types et des têtes les plus suaves que puisse créer l'imagination.

« Chaque fontaine avait son collier de jeunes filles de dix à quinze ans, parlant l'espagnol altéré qui est leur langue mère, et attendant leur tour dans des poses d'une rare élégance. Une entre autres, de quatorze à quinze ans, grande et élancée, et d'une physionomie très-fine, les cheveux plantés un peu bas sur le front, les yeux de velours, avec des cils d'une longueur extraordinaire, les dents blanches et un peu longues, le visage d'un parfait ovale, formait le plus parfait spécimen d'une créature poétique. Elle s'appuyait sur l'un de ses bras un peu maigres mais gracieux, et ses petits pieds nus sortaient d'un large pantalon cerise, comme deux fleurs ambrées.

« Je restai en extase devant une si parfaite créature et je ne pouvais en détacher mes yeux. Lorsque son tour fut venu, elle

sourit à sa compagne d'un divin sourire qui laissa voir ses belles dents, et après avoir rempli sa cruche d'une forme antique, elle la plaça avec une grâce élégante sur son épaule, et s'éloigna laissant dans mon souvenir cette étincelle d'idéal qui survit à nos plus grandes impressions, et que ne corrompt dans sa pureté, aucune grossièreté terrestre et sensuelle. Non, jamais Phidias, Raphaël, ni les dieux de l'art n'imaginèrent une plus admirable et plus angélique créature.

« Je continuai ma route pensant à cette charmante vision que je ne verrai plus jamais qu'en rêve, et je marchai droit devant moi sans trop reconnaître ma route. La nuit venait, et après avoir erré plus d'une heure encore dans ce dédale de ruelles, je me trouvai sur le quai, d'où je pus gagner mon hôtel vers 9 heures du soir, encore sous le charme des émotions de ma promenade.

« Magnésie, 17 septembre. — Nous quittons Smyrne et après avoir dépassé Boudja, agglomération d'élégantes villas à l'euro-péenne, et par conséquent à mes yeux sans caractère, je me retrouve en dehors de la civilisation, heureux de voir de loin le merveilleux golfe de Smyrne resplendissant au lever du soleil.

« Nous franchissons péniblement la chaîne de montagnes qui sépare Smyrne de la plaine de Magnésie. Solitude complète à part la rencontre de quelques Turcs nomades, mais nous trouvons jusqu'au sommet de ces rudes montagnes crayeuses quelques charmantes fontaines blanches, comme les Turcs ont le soin pieux d'en ménager partout pour leurs ablutions. Entourées de quelques arbres, ces oasis délicieuses, quand on voyage par un brûlant soleil, donnent abri à des troupeaux de chèvres qui s'abreuvent aux auges ou ruminent leur maigre pâture.

« De loin en loin quelques petits postes de zeibecks nous reposent de la chaleur qui est terrible et nous offrent du café; nous voici au pied des montagnes que nous venons de franchir si pé-

niblement; nous tournons à droite en en suivant la base, longeant la merveilleuse plaine de Magnésie couverte de plantations variées, et limitée à l'horizon par une ligne de montagnes, enveloppées presque en entier d'un brouillard d'or opalisé

« Magnésie où nous parvenons vers 4 heures est le joyau de l'Anatolie. Assise aux pieds de montagnes superbes, cette ville s'avance dans la plaine et offre un aspect ravissant avec ses minarets blancs qui reluisent au soleil et ses maisons peintes de mille couleurs de l'effet le plus étrangement harmonieux. Imagine la riche végétation qui enveloppe de toutes parts ce bouquet de décors architecturaux, et les immenses cyprès qui jaillissent de ses cimetières, et tu auras l'idée du ravissement, du rêve éveillé que je fais à cet aspect..... La grande mosquée fut une cathédrale catholique. L'on en voit encore les croix et les inscriptions parfaitement conservées. Bâtie de marbre et de granit, elle offre une richesse de sculpture sans égale.

« Je visite une de ces écoles d'enfants que je revois avec un plaisir toujours nouveau. Le maître de cette école de garçons et de filles m'invite à m'accroupir auprès de lui et à assister aux leçons. Rien n'est plus curieux que leur méthode. Une charmante petite fille était assise, les jambes croisées, devant une petite table et, tout en se balançant en avant et en arrière, répétait à haute voix la leçon du maître. Simultanément tous les autres enfants répétaient à leur tour la leçon à haute voix avec les mêmes oscillations en avant et en arrière. Quand la leçon fut terminée, la petite fille toucha la main du maître et la porta ensuite à ses lèvres.

« A côté de l'école, s'élève une espèce de pigeonnier sur pilotis, entouré d'une petite terrasse, où j'aperçus un gamin qui se démenait à se rompre le cou. Il était là en pénitence jusqu'à la fin de la classe.

« Je vis ensuite des quartiers fort curieux et pittoresques et

un faubourg que traverse un torrent dont rien ne peut rendre la sauvagerie, si ce n'est le Rummel de Constantine. Ici seulement, au milieu de ce cataclysme, il y a des arbres énormes, des figuiers qui sortent, à chaque pas, on ne sait d'où, des blocs effrayants que le torrent détache de la montagne et roule dans son lit. Des ponts d'un caprice achevé réunissent les deux rives garnies d'habitations turques.

« Dans un délicieux jardin qui rappelle la cour du palais de Constantine, et qui me paraissait charmant à première vue, on me montra de malheureux Turcs, hommes et femmes, attachés, comme des fauves, par des carcans au cou et par des chaînes, dans des niches ménagées tout autour du jardin. Ce sont de pauvres aliénés, qui pourtant paraissaient calmes et souriants, et dont le regard seul annonçait la folie. Ce spectacle était navrant sous ce ciel en fête, et je m'éloignai le cœur serré.

« Mon hôte me présente sa famille composée de sa femme, deux fils et deux filles. A table s'assirent seulement les conviés et le fils aîné. Nous étions servis par le plus jeune des fils à qui la fille aînée venait remettre chaque plat près de la porte du festin, sans en franchir le seuil. Le café nous fut apporté par la fille cadette, qui nous l'offrit en posant sa main droite sur son cœur et en nous présentant, de la main gauche, la petite tasse dans son coquetier de filigrane.

« L'heure du repos était heureusement venue, car je n'en pouvais plus de fatigue. L'on me conduisit dans une sorte de niche sans issue au fond de la pièce d'honneur. Après avoir poussé la porte je me trouvai comme dans une étuve ; en revanche le lit était couvert de broderies de tulle, d'or et de soie. Je mis de côté tout ce qu'il me fut possible de ces ornements, mais peine inutile : le traversin, les draps eux-mêmes étaient brodés de roses en relief à vous donner des creux pour toute la vie. Toutefois, la fatigue l'emportant, je me couchai sur les roses, et ne

fis qu'un somme. Mais je suis sûr que je pourrai, à mon retour, te montrer encore les empreintes de cette nuit fortunée.

« Le lendemain je montai à cheval pour aller voir, à deux lieues de Magnésie, la fameuse statue de Niobé sculptée en plein rocher. La route longe l'Hermus qui baigne cette délicieuse vallée.

« 19 septembre. — Il doit y avoir bien des redites dans mes récits de voyages, mais les sensations que j'éprouve me semblent toujours nouvelles. Tout ici m'intéresse, mais je suis sûr que les personnes habituées à voir ces spectacles étranges, n'étant pas souvent aptes à en comprendre toute la poésie, doivent me trouver ridicule.

« J'ai donc passé ma journée de jeudi à courir dans tous les quartiers de Magnésie, allant d'une mosquée à l'autre, visitant tout, furetant partout, et m'arrêtant à ces charmants cafés à l'ombre de beaux arbres, et près de ces fontaines où, à chaque minute, venaient de jeunes filles qui s'accroupissaient dans les poses les plus gracieuses en attendant leur tour de remplir leurs cruches..... Le consul me fit reconduire par des albanais en habits de fête, tout couverts d'or et de belles armes, et portant devant eux des lanternes turques aux dessins bizarres et de l'effet le plus original.

« Je retourne à Smyrne par les montagnes abruptes que j'ai franchies en venant à Magnésie. Vers 11 heures nous rejoignîmes un groupe de femmes qui faisaient route vers Smyrne. Deux zeibecks à cheval et armés jusqu'aux dents marchaient en tête du cortège. Venait ensuite un nègre, coiffé d'un immense turban blanc, portant ses armes autour de sa ceinture, et un jeune enfant à califourchon derrière lui. Puis, en file indienne, venaient les femmes à cheval recouvertes de longs voiles flottants qui laissaient voir leurs vêtements de couleurs diverses, leurs larges pantalons de soie, et leurs pieds chaussés de babouches et de bottines jaunes. Deux d'entre elles tenaient de jeunes et



charmants enfants ; de temps en temps, l'on entendait leurs cris d'effroi, quand elles passaient près d'un ravin. Les beaux harnais turcs de leurs chevaux, de différentes couleurs, étaient recouverts de coquillages, et une quantité d'amulettes pendaient à leur cou.

« Deux ou trois zeibecks fermaient la marche. Puis, bien loin derrière, et entouré de serviteurs armés, venait un beau Turc, en longue robe blanche, se prélassant sur son cheval et fumant sa pipe tout en cheminant. C'était le maître du sérail.

« J'eus grand plaisir à faire la route avec tout ce monde, tantôt derrière, tantôt les dépassant, afin d'étudier le caractère et l'allure de ces groupes qui produisaient par moments des effets ravissants, en s'élevant en coloration au sommet des montagnes, et dessinant des silhouettes charmantes.

« 24 septembre. — Mardi de très-bonne heure, je suis parti pour Éphèse et j'en suis revenu le soir. C'est prodigieux de débris de monuments. Mais à part quelques temples transformés en mosquées, il ne reste que des ruines.....

« A côté d'une vaste terrasse donnant sur la mer, on aperçoit les vaisseaux au mouillage, se détachant en fermeté sur un ciel de pourpre, qu'avait laissé après lui le plus beau soleil couchant qu'on puisse imaginer.

« Je pars bientôt et quitte ce merveilleux pays qui m'a rendu si heureux. J'en emporte un bien doux et bien charmant souvenir. Ce voyage aura été heureux pour moi, en ce sens que, vivant isolé et sans cesse en présence de ce que Dieu a créé de plus beau, j'ai pu descendre en moi-même et devenir meilleur. »

Ici s'arrête la correspondance de Tournemine pendant ce fécond voyage en Anatolie. J'ai cru devoir en donner de nombreux extraits, transcrivant scrupuleusement tout ce qui offrait de l'intérêt au point de vue pittoresque et descriptif, parce qu'il en résulte une appréciation très-juste, non-seulement de la manière

de sentir du peintre, mais encore de son mode d'interprétation. On ne comprend bien ses tableaux que lorsqu'on a lu sa correspondance.

J'ai aussi pris à tâche de montrer tout ce qu'il y avait de sensibilité, de poésie, d'amour de Dieu et de l'humanité, de sympathie pour les animaux, d'entente émue des splendeurs de la création, dans cette nature si heureusement douée. Tournemine, comme tous les grands artistes, était profondément religieux. Prêt à toutes les admirations pour les merveilles naturelles, il était trop intelligent pour ne pas voir, dans ces miracles de beauté, de toute puissante sagesse et de science infailible, que déroulent les phénomènes réguliers de la vie universelle, la cause créatrice, la Providence qui a lancé le monde dans le mouvement, par des lois éternelles d'où résultent l'harmonie, l'ordre et la suprême beauté. Nous avons eu le regret de devoir négliger quelques épisodes intéressants qui nous auraient montré certains aspects très-humains de notre compatriote, mais il fallait savoir se borner au milieu d'une profusion de matériaux, et résister à la tentation de faire partager aux lecteurs le plaisir que nous avons éprouvé en lisant l'épisode de la douane turque à Constantinople et de la mort de la jeune turque à Adramitti. Nous aurions provoqué le rire et la tristesse émue, sans profit pour une connaissance plus intime de l'âme exquise que nous avons entrepris de faire connaître.

Ajoutons que les appréciations de Tournemine du caractère du peuple turc sont si justes, qu'aujourd'hui, en pleine guerre d'Orient, les correspondants des journaux européens, notamment du *Temps*, les formulent presque dans les mêmes termes. « Le peuple turc, disent-ils, est excellent, plein de vertus et de précieuses qualités, mais gouverné par une aristocratie corrompue qui s'est frottée à la civilisation et n'a su en prendre que les vices. »

A son retour en Europe, Charles de Tournemine, après avoir touché à Syra, débarqua au Pirée, pour passer deux jours à Athènes. Il revit avec une admiration plus intelligente, et par conséquent plus complète et plus passionnée, les merveilles du Parthénon, qu'il avait visitées dans sa jeunesse et dont il avait gardé un profond souvenir.

Son absence avait duré six mois; il avait été entrepris entièrement à ses frais et par amour pour son art.

En 1869, lors des grandes fêtes de l'inauguration du canal de Suez, quatre artistes firent partie des invités du vice-roi d'Égypte. Ce furent Fromentin, Berchère, Jérôme et Tournemine. C'est à l'occasion de ce voyage que furent écrites les lettres dont nous extrayons les passages suivants.

#### LETTRES D'ÉGYPTE

« 9 octobre 1869 (en mer). — Nous sommes réunis une petite bande d'artistes dont tu connais les noms, et notre table est charmante. Nous avons à bord beaucoup de savants, des journalistes, des dessinateurs, des hommes de lettres; Ballard, Berthelot, chimistes, tous deux membres de l'Institut; Charles Blanc; Broca, professeur à la faculté de médecine; Galdo, naturaliste espagnol; M<sup>me</sup> Louise Colet; le marquis d'Hédouville; le Dr Isambert; le Dr Wurst, doyen de la faculté de médecine de Paris; Jamin, membre de l'Institut; de Quatrefages; le duc de Tétuan, de Chennevières; Raimbeaux, écuyer de l'empereur; les deux fils de M. de Lesseps, dont l'aîné m'avait été présenté dans le temps et qui a une charmante femme; puis la femme et la fille de Nubar Pacha; enfin ce bon Théophile Gautier qui, le jour de notre départ de Marseille, est tombé si malheureusement qu'il s'est cassé le bras.

« Alexandrie, 15 octobre. — Ce matin nous avons traversé la rade, au milieu des navires de guerre de toutes les nations,

par un temps splendide et un ciel merveilleux, des barques de toutes sortes, des costumes les plus pittoresques.

« Après le mouillage, les officiers du vice-roi sont venus nous prendre, avec nos bagages traînés dans de grandes barques, et nous ont conduits à terre, au milieu d'une foule enchantée. En quittant notre navire, le *Mæris*, nos hourras ont salué les officiers qui avaient été si bons pour nous, et nos cœurs partaient avec ces cris, car nous nous séparions vraiment de la France à ce moment.

« Je ne pourrais t'exprimer ma joie et mon bonheur de revoir ce beau pays, dont rien ne peut rendre le charme pittoresque. Tous ces costumes bigarrés, ces femmes de bleu toutes couvertes, portant leurs enfants sur une épaule, et soutenant dans une main renversée et relevée une élégante amphore, les amusants marchands d'eau avec leur poterie sur le dos, recouverte par un arbrisseau feuillu, tout cela est d'un charme ravissant. Nous avons traversé la ville, au milieu d'une population amusante au possible, dans des voitures que nous avaient envoyées les officiers du vice-roi. Notre hôtel est situé sur une place très-spacieuse et toute la foule est accourue pour nous voir.

« Le Caire, 17 octobre. — Depuis hier nous sommes au Caire et mon imagination va toujours grandissant, tant les merveilles surgissent à chaque pas sous nos yeux. Avant de quitter Alexandrie, nous avons visité le quartier arabe ; ce que nous y avons vu de pittoresque, de costumes baroques, n'a rien dont notre langue puisse donner une idée.

« Tous ces vieux quartiers hors la ville sont habités par des populations à moitié nues, dans de pauvres demeures en boue séchée, et sous ces pauvres haillons elles ont un caractère d'originalité. Les femmes sont la plupart nues et elles s'enveloppent de la tête aux pieds d'une longue draperie de cotonnade bleue et rouge. La campagne est toute couverte de grands et élégants

palmiers portant d'énormes grappes de dattes rouges et dorées, de tamaris, de mimosas, enfin de toute cette végétation vivace et splendide de ce délicieux pays..... Tout ici est d'une harmonie incomparable, tout se tient, s'enchaîne par un lien de tendresse infinie..... L'Égypte est, sans contredit, le pays de l'harmonie au suprême degré !

« Le soir, après un superbe repas où les fruits les plus rares, les vins les plus exquis nous furent prodigués, nous avons voulu voir la vieille ville d'Alexandrie, et le hasard nous a fait tomber au milieu d'une fête, dans une rue toute recouverte de tapis, de nattes, éclairée par des milliers de lanternes et peuplée d'une immense foule couchée sur des tapis ou debout près des maisons. Des drapeaux flottaient partout au gré de la brise ; au loin, une musique arabe, et les chants graves de tout ce peuple, dans de magiques costumes d'une éblouissante blancheur. Ces chants, cette musique étrange nous impressionnèrent vivement.....

« Au sortir de la ville, un magique spectacle s'offrit à nos regards enchantés. Nous longions le canal Mahmoudié tout couvert de barques remontant le Nil, dont les rivages sont couverts de mimosas et de palmiers qui se reflétaient dans l'eau. Puis le paysage changea. Le Nil débordé avait envahi les immenses plaines du Delta, et toutes les populations suivant les sentiers, ces caravanes interminables de chameaux, ces buffles par bandes couvrant les prairies, ces troupeaux de moutons et de chèvres paissant à moitié dans l'eau, formaient à chaque pas des tableaux adorables.

« Tout à coup le Nil s'offrit à nos yeux éblouis. Je fus pris d'une émotion telle, que je ne pus dire un mot jusqu'à la fin du trajet. C'était merveilleux de grandeur. Toutes les plaines inondées, couvertes d'oiseaux, ces villages aux splendides verdure, ces belles barques aux voiles latines, blanches comme du lait, se détachant sur un ciel de pluie d'or ; au loin le désert, d'un

ton rose doré, limitait la vue dans cette immensité de féerie. Aucun langage ne pourrait rendre mon émotion. Jamais, je crois, je n'en ai éprouvé de plus grande et de plus douce devant la nature du bon Dieu.

« Peu à peu nous découvrons au loin les pyramides, toutes dorées et vermeilles, puis l'infini du désert, et enfin, l'éblouissante ville du Caire s'offrit à nos yeux, embrasée par un soleil de feu et donnant le vertige par sa splendeur. D'un côté, des milliers de maisons pittoresques, des minarets de toute forme, des végétations luxuriantes, des lignes de palmiers, des jardins, de l'eau ; de l'autre, le désert morne, baignant en quelque sorte de ses vagues figées la vallée des Tombeaux. Ici pas un arbre, des sables à perte de vue, puis une nécropole de mosquées et de minarets de villes ruinées.

« Je suis logé place de l'Esbékieh dont Marilhat a fait un chef-d'œuvre..... Le Caire est la merveille des *Mille et une nuits* ; c'est la ville la plus orientale du monde. Tout s'y trouve réuni : le désert, l'oasis, le plus beau fleuve, les costumes les plus pittoresques, et surtout un peuple bon et intelligent.

« Nous sommes montés sur de petits ânes bien harnachés, suivis d'enfants courant derrière chacun d'eux. Les cris des âniers, le va-et-vient des caravanes, les voitures des riches précédées de cavaliers aux brillants costumes, ou de coureurs criant pour faire place, pareils à des papillons aux ailes déployées avec leurs costumes aux larges manches de mousseline flottante, tout cela forme un tourbillonnement vertigineux, mais fort intéressant..... Nous gagnons la vallée des Tombeaux : là plus d'arbres ; le désert poussiéreux, tamisant l'atmosphère d'une poudre d'or ; de tristes caravanes, longeant silencieusement les merveilleux tombeaux ; les mosquées abandonnées, mais splendides de formes et de lignes. C'est le plus grand, le plus navrant spectacle qui se puisse voir.

« 19 octobre. — Toujours même enthousiasme, mêmes splendeurs. Nous sommes partis ce matin pour visiter Héliopolis. Notre voiture était précédée d'un jeune coureur égyptien, amusant comme un singe et lesté comme un écureuil. Toute la route était sillonnée de caravanes de fellahs se rendant à la ville ou en revenant ; des troupeaux de chameaux, de moutons, paissent dans les champs ; une multitude de travailleurs nus, au regard doux et mélancolique, des femmes portant sur la tête les amphores qu'elles viennent de remplir au bord des flaques produites par le débordement du fleuve ; ce spectacle est complété par des nuées d'oiseaux, sortes d'aigrettes fort élégantes qui hantent en foule les lieux inondés.

« Tel est l'aspect général de l'oasis la plus admirable que l'imagination puisse rêver. Au loin les pyramides, les mosquées et derrière nous le Caire surmonté de l'immense citadelle aux minarets éclatants de lumière ; nous suivons ensuite une merveilleuse allée de mimosas et de sycomores nous garantissant des ardeurs du soleil. De chaque côté, on aperçoit la campagne brillante de verdure, comme la Touraine n'en a pas de plus riche ; des tamaris plus grands que des chênes ; des bananiers portant leurs régimes de fruits ; des bosquets de fleurs odorantes, de jasmins, de roses ; des prairies couvertes de cotonniers, de grenadiers aux fruits mûrs, d'orangers, enfin toutes les richesses de la végétation..... Après avoir côtoyé des jardins aux arbres fins et délicats et aux palmiers couverts de fruits dorés et baignés par le Nil débordé, que peuplaient des quantités innombrables d'oiseaux blancs, cigognes et aigrettes, nous atteignîmes l'obélisque de Rhamisès, qui vit les victoires de Kléber.

« Tout près de là, est le puits de la sainte Vierge, où la tradition rapporte qu'elle se reposa avec Jésus enfant ; puis l'arbre immense qui, dit-on, abrita la divine Mère, et où les pèlerins gravent leurs noms.

« M. de Lesseps ayant bien voulu demander l'autorisation d'organiser une fête en notre honneur, nous partons à la nuit précédés, comme toujours, de nos coureurs tenant des torches allumées devant nos voitures. Traversant la ville au milieu d'une foule remuante, nous arrivons dans un palais précédé d'une cour immense, aux arcades toutes illuminées de lanternes, et remplie de gens de toutes les couleurs, aux costumes les plus amusants.

« Une musique inimaginable se fait entendre à notre arrivée. Nous entrons précédés de magnifiques albanais couverts d'or et tenant des lanternes de toutes les couleurs.... On nous fit entrer Fromentin et moi dans le salon des almées, et nous vîmes là le spectacle le plus curieux.

« Tout autour d'un petit salon très-oriental, se trouvaient accroupies une douzaine de danseuses toutes ruisselantes de bijoux et de diamants avec des costumes couverts d'or. Il y avait là les types les plus divers, et jusqu'à des négresses très-belles et vêtues de blanc. Au milieu de ce groupe, une table couverte de fruits, de pâtisseries et de bonbons. Juge si ce spectacle était nouveau et charmant pour nous. On nous servit bientôt un dîner impossible, épicé à la cannelle et au girofle. Les danseuses vinrent alors s'asseoir sur les divans et se mirent à chanter avec accompagnement de tarabouka et de cymbales. Après le dîner on se rendit au grand salon où chacun s'assit, les uns par terre sur des tapis, les autres sur les divans, en laissant le milieu libre. Les danses commencèrent alors, par groupes de deux danseuses, au son des instruments bizarres et des voix discordantes.

« Sur le Nil, près Syout, 25 octobre. — Le Nil couvre toute la campagne comme une mer immense. Les pyramides se détachent sur un ciel inondé d'une pluie d'or; à gauche et à droite, les champs des morts, avec leurs superbes tombes et leurs élé-



gants minarets..... Pendant plusieurs heures, la ville du Caire se détache brillante et lumineuse dans son bain de soleil, avec sa citadelle d'un blanc doré et ses minarets. Le Nil couvert de palmiers, avec ses villages, ses travailleurs pittoresques, ses animaux au milieu de l'inondation, ses champs plantés d'arbres merveilleux et de cannes à sucre, forme un tableau immense, simple et sublime qui ne peut se décrire que les larmes aux yeux ! Le soir venu, le soleil se coucha derrière un bois de palmiers.... Figure-toi des palmiers par groupes, le long du rivage, et d'une forme adorable ; à gauche, une plaine immense, bordée par les montagnes basses du désert ; au premier plan, des roseaux sortant de l'eau, et des pélicans faisant leurs ablutions ; puis le Nil admirable et calme comme un miroir. Le soleil embrasant jusqu'à la berge, de son or brillant et opalisé..... On aurait dit de l'or en fusion se répandant sur cet immense fleuve. Jamais je n'ai rien vu, rien senti dans mon cœur d'aussi enthousiaste, d'aussi sublime. Il semblait que Dieu voulait nous donner le spectacle de sa plus merveilleuse splendeur. Je ne l'oublierai pas et, Dieu aidant, c'est la première toile que je tenterai à mon retour.

« Thèbes, 29 octobre. — La vie que nous menons est incroyable, et nous sommes sans cesse en courses, par des chaleurs terribles. Hier, nous avons 38° à l'ombre. Juge ce qu'il fait au soleil. L'eau du fleuve est à 28°.

« Syout capitale de la haute Égypte est à 3 kilomètres du Nil. On y arrive par une délicieuse allée d'arbres. Au loin, la ville s'enlève avec son couronnement de minarets et de palmiers. Elle baigne ses murs dans un superbe lac semblable à une mer. Le tout est soutenu par de belles montagnes qui nous séparent du désert inconnu. Leur couleur, d'un gris doré, prend une harmonie si merveilleuse avec le ciel et l'eau, que je ne puis mieux la comparer qu'à d'immenses opales, saupoudrées d'une

pluie d'or. Nous parcourons les bazars..... Un nouveau et merveilleux spectacle nous attendait à notre retour sur notre dahabieh. Le soleil se couchait derrière la ville qui se reflétait toute entière dans les belles eaux de son lac. Au loin, de charmantes petites voiles blanches, et des nuées d'oiseaux regagnant leur gîte. Le soir venu, les bords du rivage auquel nous étions amarés se couvrirent de feux brûlant dans des grilles supportées par de longues tiges de fer appelées ici machals. Des Égyptiens accroupis brûlaient des essences grasses répandant au loin de grandes clartés. Les almées avaient été convoquées en notre honneur, et aussitôt que nous eûmes pris place dans un vaste cercle défendu par nos albanais, les danses commencèrent.

« Ces danses arabes ont à peu près le même caractère, mais ce qui donnait à cette scène un cachet exceptionnel, c'est la lueur fuligineuse de ces résines, éclairant de reflets étranges ces femmes se démenant dans des postures pittoresques, avec leurs costumes rouges et blancs, couverts d'or sur la poitrine et sur la tête. L'effet en somme était saisissant.

« Le Nil est splendide par sa grandeur et la simplicité de lignes des montagnes qui l'enserrent. La coloration en est admirable, et ses bords sont sans cesse animés par des groupes pittoresques, et rehaussés par la brillante végétation du sorgho et de la canne à sucre. Les femmes, drapées dans leurs manteaux bleus, viennent y remplir leurs cruches, avec l'eau que des enfants nus puisent avec leurs sakiéhs. A chaque pas, nous dépassons des villages qui nous apparaissent poétiquement parés de palmiers et de mimosas. On accourt sur notre passage ; les dromadaires eux-mêmes et les buffles interrompent leur pâturage et lèvent la tête comme pour nous faire accueil. Toutes ces scènes sont incomparablement belles.

« Louqsor, 1<sup>er</sup> novembre. — J'ai déjà visité les ruines du vieux temple par une chaleur horrible. J'ai aussi l'intention de

faire une étude des colosses de Memnon. Je suis exténué..... Mais quel merveilleux voyage et quelles choses splendides..... J'ai fait mon étude des colosses de l'autre côté du fleuve par un soleil écrasant, 50°, à l'ombre 38°; beaucoup de mes compagnons de voyage sont malades d'insolation. Ce que j'ai vu ici est extraordinaire. Le temple de Karnac Louqsor, les Pronaos de la rive opposée sont écrasants de grandeur.

« Nous devons être de retour au Caire le 12 et partir le lendemain pour Suez. Que de choses à te raconter, que de souvenirs merveilleux. Ce pays dépasse tout ce que l'imagination peut créer de pittoresque. Il possède la grandeur et la lumière au suprême degré.

. . . . .

« Le Nil dans la haute Égypte perd un peu de sa grandeur : Les montagnes prennent une couleur noirâtre et deviennent moins belles de forme. Cependant les bords que nous longeons de très-près sont toujours pittoresques au suprême degré; les plantations de sorghos et de cannes à sucre, mêlées de palmiers et de mimosas, lui forment une ceinture d'émeraude. De loin en loin, quelques villages aux habitations pareilles à des ruches, et dont les terrasses sont couvertes de nuées de pigeons; de pittoresques travailleurs puisant de l'eau avec leurs sakiéhs; des norias avec manège de buffles et leurs petits conducteurs drapés dans leurs haillons; quelques prairies avec des troupeaux de dromadaires et de vaches aux brillantes robes; tel est le spectacle toujours le même, mais toujours nouveau, que nous avons en remontant le Nil.

« Vers 4 heures nous arrivons à Esneh, ville importante à cause de son voisinage avec la Nubie. Nous visitons les bazars toujours si amusants. Tout le monde est en fête pour notre arrivée, les maisons sont tendues de tapis et d'étoffes aux voyantes couleurs.

« Le soir grande fête donnée en notre honneur, avec almées, la plupart nubiennes, les unes avec des costumes rouges et jaunes, d'autres en blanc, toutes ruisselantes d'or, de bracelets et de sequins.

« Nous repartons le lendemain matin pour Edfou. Notre première visite est pour le temple qui nous paraît l'un des plus beaux et des mieux conservés de la haute Égypte. Le gouverneur nous donne, dans le temple même, une fête guerrière par les Bikaris, peuple étrange, presque noir avec de longs cheveux, et couverts d'armures splendides.

« Nous ne sommes qu'à douze lieues du Tropique. La chaleur est devenue intolérable. Nous remontons encore le fleuve pour gagner Assouan, terme de notre grande navigation. Le paysage devient de plus en plus triste et sévère, les rives sont sans végétation, les montagnes perdent leurs belles lignes. Mais peu à peu la nature reprend ses charmes; les palmiers, les tamaris, les arbres merveilleux de ce pays recommencent leurs gais murmures; seules les montagnes se dénudent de plus en plus et prennent des aspects formidables; on sent les approches de la première cataracte.

« La nuit venant, la ville nous apparaît dans une auréole de lumière. Toutes les maisons, tous les bateaux sont enguirlandés de feux de toutes couleurs. La silhouette de la ville se détache au-dessous de la barre de montagnes, que leurs cassures font ressembler à des châteaux ruinés du moyen âge.

« Vers les 7 heures nous touchons au rivage, au milieu des palmiers qui se baignent dans le Nil. Des hommes noirs, vêtus de blanc, allument des torches. Les femmes, escortées d'enfants tout nus, viennent puiser de l'eau. Les dromadaires brament. Tout cela grouille, crie, frétille.... Nous suivons la berge éclairée par des feux brûlant dans des grilles en fer, et nous arrivons sur une place plantée d'arbres merveilleux, de groupes de

palmiers de toutes sortes, sous lesquels s'agite une population bizarre aux costumes étranges. Des musiciens font retentir les sons de leurs instruments impossibles, des danseuses se déhanchent devant les curieux. Près du rivage, le bateau de l'impératrice couvert d'illuminations, du haut des mâts jusqu'à l'eau, et tirant des fusées d'artifice ; tout cet ensemble nous transportait dans le monde de l'impossible, et faisait un spectacle d'une grandeur sans pareille.

« Le 4, je cours la ville et les bazars. Ceux-ci sont importants par leur commerce avec le Soudan. Nous partons sur une dahabieh pour l'île Eléphantine, située près d'Assouan au milieu du Nil et non loin de la cataracte. A cet endroit le Nil est resserré, d'un côté par la chaîne Lybique, de l'autre par les montagnes d'Arabie qui s'étendent à la mer Rouge. Ces sommets sont terribles et d'une forme effrayante ; ils ont été bouleversés par une révolution géologique formidable, et les premiers Pharaons y ont gravé leur souvenir.

« Le passage des rapides est long et dangereux avec les grandes eaux et impossible aux eaux basses. Nous prenons terre à Eléphantine, petite île charmante, toute plantée d'arbres et de palmiers. De pauvres petites maisons en terre abritent une population douce et naïve comme des enfants. Elle est adorable de beauté et de formes : Les jeunes filles, les jeunes garçons sont absolument nus jusqu'à l'âge de douze ans. Plus avancées, les filles portent une petite ceinture avec des lanières flottantes, comme autrefois les océaniennes, et cependant rien ne peut donner l'idée du caractère de chasteté de leurs poses et de leur attitude. Elles ont des bracelets aux poignets et, sur la tête, un petit voile de couleur qui retombe sur leurs cheveux, tressés très-fins. Leurs traits sont beaux, leurs formes ravissantes ; leur teint est presque noir. Il y a beaucoup d'aveugles parmi ces pauvres enfants et nos poches se sont vidées de bon cœur ce jour-là.

« Je te rapporte un petit collier en verroterie que l'une d'elles m'a donné, en échange de la petite pièce que j'ai mise dans sa main. Elle était jolie au possible, avec de grands yeux noyés dans un blanc jaunâtre et d'une douceur angélique. C'était un remarquable type dont je conserve le souvenir.

« Le 5, nous approchons par terre de l'île de Philé. A cheval à dromadaire, nous gagnons la vallée des Tombeaux qui est l'avant-garde du désert. A partir de là nous cheminons dans les sables pendant deux heures, ne rencontrant sur notre route que quelques caravanes de Nubiens convoyant des marchandises.

« Il fait près de 40° de chaleur, aussi voyons-nous avec joie un bouquet de palmiers se profiler à l'horizon. Nous traversons en barques le bras du fleuve, nous visitons l'île et le temple, où notre armée a laissé sur les murs sa carte de visite. Nous goûtions un peu de repos sous les arbres, lorsque nos camarades décident qu'ils veulent descendre en barque la cataracte, et nous oublient. Nous avons dû en conséquence, Chennevières et moi, refaire la route du désert par une chaleur de plomb en fusion. Le pauvre Chennevières y a gagné une ophthalmie et moi une fièvre dont j'étais heureusement quitte le lendemain. Mais que sont ces petites misères devant les spectacles merveilleux que nous avons à chaque pas.

« Girgeh, 9 novembre. — Notre caravane est tourmentée par des ophthalmies, heureusement sans gravité. Je tremble pour ma vue qui est si sensible, et je prends de grandes précautions, qui jusqu'à présent m'ont réussi. Nous sommes tourmentés par cette terrible chaleur. Il faut pour respirer un peu vivre sous la tente; mais alors ce sont des essaims de mouches, envahissant vos yeux, votre nez, votre bouche et vos oreilles, par paquets immondes. Nous visitons des tombeaux qui remontent à quatre mille ans avant notre ère, et dont les peintures sont encore superbes. Si les nôtres vivaient autant!

« Ismaïlia, 18 novembre. — Je suis dans l'enthousiasme le plus grand que j'aie éprouvé dans ma vie d'artiste ; je viens d'assister au plus merveilleux événement de ce siècle.

« N'ayant pas pu gagner Port-Saïd, je suis venu à Ismaïlia par le désert, au milieu de sable fin qui tourbillonne sans cesse dans un soleil implacable. La nuit arrive et est éclairée bientôt par une lune brillante, qui colore presque autant le paysage que le soleil levant.

« A Ismaïlia, sont campés dans de magnifiques tentes tous les chefs de tribus, avec leurs drapeaux, leurs chevaux superbement caparaçonnés et leurs musiques barbares.

« Vers 4 heures le navire portant l'impératrice fait son entrée dans le lac, suivi de ceux des autres souverains, au milieu des hourras et des salves d'artillerie des batteries établies sur les hauteurs, et de tous les navires pavoisés qui les saluent au passage. Les bords du lac sont couverts de cavaliers, dans les costumes les plus pittoresques et manœuvrant, avec la furie de la fantasia arabe, les plus beaux chevaux du monde. J'ai vu là une collection des tribus de toute l'Arabie et du désert. Ces multitudes équestres se ruient à leurs jeux favoris au son d'une musique étourdissante. D'immenses tentes dressées, çà et là, offrant à tout venant des vivres et des rafraîchissements.

« Le soir toutes les tentes, tous les navires, resplendissaient d'illuminations ; les musiques des chefs placées en avant de chaque tente, luttaient d'énergie et de bruit, et les chefs nous offraient à l'envi le café et l'hospitalité.

« Suez, 20 novembre. — La lune se lève brillante et splendide sur cette mer si calme et si limpide. On dirait qu'elle s'est mise en frais d'illumination pour fêter, à sa manière, le grand événement qui marie la mer Rouge à la Méditerranée.

« Le Caire, 28. — Le 21 au soir la ville entière est illuminée, et quelles illuminations, grand Dieu ! Toutes les rues, tous

les palais enguirlandés d'arabesques de feu, formant des décors du plus ravissant effet. Les places publiques regorgent d'une population en habits de fête, qui se passionne pour les jongleurs, les saltimbanques, les danseurs et les musiciens. Nous gagnons le vieux Caire, où la féerie lumineuse prend des proportions inouïes. Des avenues de feu, des temples indiens, des étendards flottants, enfin d'immenses nappes de feu, avec des trouées sur le ciel noir. C'était un magnifique tableau. On ne voyait que véhicules bizarres, voiturant des harems tout entiers, avec des eunuques aux portières ou à cheval. Des albanais aux riches costumes brodés, courant devant les voitures, laissant flotter au vent leurs larges manches de mousseline blanche, les jambes nues et une longue canne à la main. D'autres, tout ruisselants d'or, se campent fièrement sur des chevaux magnifiques; des musiciens modulent cette musique d'une tonalité si singulière, mais douce et magnétique, qui la rend attrayante pour ceux qui aiment à rêver.

« Le lendemain, courses de chevaux, de dromadaires et d'ânes, puis revue, par les souverains, de l'armée égyptienne, vers le soir, par un merveilleux soleil couchant, derrière les tombeaux des califes.

« Nos journées se passent à voir les merveilles de cette cité des *Mille et une nuits*. Hier, je suis parti au jour, pour la vallée des califes, longeant le canal du Caire, qui semble une Venise africaine, avec ses maisons baignant leurs pieds dans l'eau, ses moucharabiés sculptées, et les mille fantaisies de l'architecture arabe. Je débouche sur le champ des Morts où les familles vont tous les vendredis (c'est le dimanche des Égyptiens) porter aux chers aimés qu'ils ont perdu leur pieux souvenir. Toutes les tombes basses étaient entourées de jolis enfants qui chantaient en se balançant; leurs mères, couvertes de leurs voiles blancs qui ne laissent voir que leurs yeux doux et bons,



distribuaient aux malheureux des dattes et d'autres aliments contenus dans des corbeilles couvertes de fleurs. Les tombes sont du reste ornées de palmes, renouvelées toutes les semaines. Ce culte des morts prouve la bonté de ces douces populations.

« Je visitai ensuite les tombeaux des califes dont je veux faire un dessin. Rien n'est plus imposant que cette nécropole presque en ruines, au milieu de ce désert dont les caravanes seules viennent troubler la grandiose solitude.

« Me voilà bientôt au terme de ce voyage merveilleux qui laissera dans mon cœur d'impérissables souvenirs. J'emploierai de mon mieux les quelques jours avant mon départ. J'ai peu travaillé, mais j'ai su voir ; j'emporte de quoi faire quelques bonnes toiles, et j'y mettrai, comme toujours, le meilleur de ma nature d'artiste. Ce qui m'a rendu heureux dans ce voyage, c'est le bon accueil fait à mon enthousiasme. J'ai rencontré, parmi tant de gens, autrefois inconnus pour moi, des sympathies bien vives pour mon pauvre talent. Ils ont su reconnaître l'amour que je porte à mon art, et mes efforts sincères pour leur transmettre la divine poésie que Dieu a placée dans mon être. Que de fois j'ai entendu avec émotion les exclamations provoquées par le souvenir de ces humbles toiles, où j'avais essayé de retracer les tendresses de cette belle nature que nous admirions ensemble.

« Le Caire, 5 décembre. — Mariette-Bey vient m'inviter pour une excursion à Sakkarah, où il devait nous faire les honneurs de ses intéressantes découvertes. Nous partons de Boulak sur un joli bateau à vapeur, et nous remontons le Nil, par une atmosphère merveilleuse, qui revêt tout d'une auréole d'or et d'azur. Au loin les pyramides s'enlèvent sur cette voûte brillante, comme deux immortels géants qui protègent ce pays béni de Dieu. A Brédéchin, la caravane s'organise. Elle s'engage

dans une forêt de palmiers au milieu desquels sont des blocs de granit qui divisent les eaux distribuées à cette belle végétation. Puis de charmants villages perchés sur les hauteurs et se détachant en vigueur sur le ciel embrasé. Des débris de briques émergeant du rivage ; sous l'eau, un colosse en calcaire représentant Rhamsès le Grand, voilà tout ce qui reste de Memphis.

« Un pont grandiose et pittoresque sépare la plaine du désert. D'un côté, des nappes d'eau où plongent les stipes des palmiers ; de l'autre, les sables mouvants, et dans l'air des nuées d'oiseaux de proie, aigles, buses, vautours, planant sur des myriades de hérons et de pélicans.

« La nécropole de Memphis est, dans quelques parties récemment explorées par M. Mariette-Bey, merveilleuse de conservation. Les sculptures coloriées représentant la vie du Pharaon défunt datent de six mille ans avant notre ère, et semblent faites d'hier. La nuit venue, des Arabes allument leurs machals, et, à la lueur bitumineuse de ces feux, nous arrivons, par une prodigieuse avenue de sphinx, au Sérapéum. C'est d'un effet grandiose et écrasant. Nous retournons à bord de notre bateau, vers minuit, escortés de nos porte-feux qui répandaient leurs lueurs singulières sur ce paysage solennel.

« Le Caire, 5 décembre. — Visite au prince Hussein, qui habite à Choubrah une charmante résidence d'été. Il m'invite à assister à l'ouverture du Ramadan à la citadelle.

« Je m'y rends vers 4 heures rencontrant des corporations de tous les métiers, à pied et à cheval, et précédés de musiques bruyantes, qui se rendaient au lieu désigné. La foule était innombrable sur la plate-forme, toute couverte d'étendards ; grâce à l'invitation du prince Hussein, je pus pénétrer jusqu'au centre de la cour sainte, occupée par les dignitaires religieux. C'est là que se trouve le puits monumental qui joue un grand rôle dans la cérémonie. Il est tout en marbre et en jaspe, avec

des ornements en arabesques du plus grand goût. A l'ouverture se trouve un jour qui correspond à l'axe du puits, et il faut que la première lueur de la lune nouvelle se reflète sur l'eau par ce puits, pour que le Ramadan commence. Les ulémas attentifs veillent à ce moment suprême. Aussitôt que le reflet apparaît, les cris et les chants commencent, les troupes saluent, le canon tonne de tous les côtés. A ce moment cette foule se groupe par corporations, ayant en tête leurs étendards et leur musique, et défile sous nos yeux. Les chefs montés sur de superbes chevaux, caparaçonnés de broderies d'or et de perles, sont escortés par leurs saïs, portant sur leurs épaules les machals recouverts de soie de toutes les couleurs. Toute cette population en délire s'engouffre dans les rues, chantant et criant, et ce défilé dure des heures entières. Les maisons, les terrasses, sont couvertes de monde, surtout de femmes avec leurs enfants, qui profilent, sur le ciel devenu sombre, d'adorables silhouettes.

« Le lendemain, au jour, un silence de mort règne dans les rues naguère si gaies et si bruyantes : chacun observe religieusement le jeûne qui ne doit cesser qu'à la nuit.

« Lundi, matinée passée au Bazar où m'est arrivée une particularité assez bizarre. J'étais assis près d'un Syrien, à qui je demandais un bijou. Un individu s'approche de moi et me dit qu'il connaît une famille arabe qui désirerait se défaire d'un fort joli bracelet, et me propose de me le faire voir. La curiosité aidant j'accepte ; nous nous engageons dans des quartiers difficiles et atteignons une maison d'aspect pittoresque et bizarre. Nous montons deux étages, et je me trouve dans une grande pièce entourée de divans, et recevant d'en haut l'air et la lumière. Pendus aux murs, des vêtements de femmes, en soie en gaze brodée d'or. Sur les nattes, des fleurs, des tasses à café, des babouches. Mon guide m'engage à le suivre et m'introduit, par une porte donnant sur cette antichambre, dans une pièce

où, par un demi-jour mystérieux, je me trouve au milieu de matelas étalés par terre, en présence d'un fouillis de femmes et d'enfants couchés pêle-mêle. Des oiseaux voltigeaient dans la pièce, des chiens et des chats faisaient la sieste sur des vêtements épars.

« Je me retirai par discrétion, non sans jeter pourtant un regard curieux sur tout ce qui m'entourait si inopinément. Après quelques minutes passées dans l'antichambre, et à la suite d'un colloque de mon homme avec ces dames, je vis défiler successivement nos belles endormies, qui, à moitié vêtues, avec leurs larges pantalons de soie de toutes couleurs, leurs chemisettes brodées d'or et généreusement entr'ouvertes, les cheveux nattés très-fin avec des paillettés d'or ou des fleurs et difficilement maintenus par des fichus de soie, leurs pieds nus très-propres et très-blancs, chaussés de patins très-hauts, s'avançaient gracieusement avec une allure des plus attrayantes.

« L'une surtout était vraiment ravissante. Elle s'approcha de moi me saluant de ce charmant salut des pays orientaux, en portant sa main au cœur et à la bouche, et me montra un très-joli bracelet.

« Successivement toutes les autres, jusqu'à un enfant de cinq à six ans, vinrent à leur tour me tenter par des bijoux. Mais tous ces objets étaient trop chers pour ma bourse. On m'apporta néanmoins le café de bienvenue, et après quelques instants, je me retirai tout surpris et, je puis ajouter, tout charmé de cette aventure.

« J'imagine que le monsieur si complaisant n'était autre que le mari, le père, le frère de tout ce monde si curieux, et qu'il avait voulu, ou me montrer un échantillon de son intérieur, ou plutôt trouver un prétexte pour exhiber à sa famille l'un des invités du vice-roi. Il m'aurait ainsi, sous couleur de commerce, attiré dans un intérieur de juifs orientaux plutôt qu'arabes. Je

l'ai rencontré encore et il m'a prodigué de gracieuses salutations.

« Le Caire, 16 décembre. — Mon séjour ici a été un perpétuel enchantement. Je suis de toutes les fêtes, demain je dîne chez le vice-roi, et je serai de la fête intime du soir. Tout le monde m'a comblé, et j'ai le bonheur de sentir en moi une éternelle reconnaissance pour tous ces doux souvenirs.

« Je tâche de voir le plus et le mieux que je peux; de l'aurore à minuit, je suis en quête et en étude. Le temps est toujours sans pareil, et le soleil ne peut se supporter sans ombrelle, au moment même où vous grelottez là-bas. Tout est en fleurs. Les arbres sont toujours parés de leurs feuilles et la campagne, dans cet Éden, est verte comme au printemps.

« Alexandrie, 18 décembre. — J'ai traversé ce matin la basse Égypte, dans une atmosphère parfumée des suaves émanations des fleurs. Le Nil est bien beau et son peuple bien bon. Tout ici parle d'un Dieu doux et bienfaisant.

« Demain je quitte ce merveilleux pays, où mon cœur a trouvé tant d'émotions, et où j'ai été si complètement heureux. »

A son retour à Paris, Tournemine se livra dans son atelier à un travail assidu pour utiliser les souvenirs qu'il rapportait de ce pays de lumière. Il produisit le tableau des *Colosses de Memnon*, œuvre grandiose, qui fut achetée par Hussein-Pacha, fils du khédive; *le Nil*, création la plus poétique peut-être qui soit sortie de ce pinceau si fin, si délicat, et *les Pyramides, vues du Nil*. L'artiste semblait pressentir sa fin prochaine et se hâter de donner la mesure de sa force, dans les œuvres qu'il avait commencées ou rêvées.

Nous pouvons maintenant que nous connaissons l'homme, sa naïveté d'impression toute juvénile, cet enthousiasme qui, loin de se refroidir par le progrès de l'âge, semble au contraire grandir et atteindre son apogée vers le déclin de la vie, le juger plus

facilement comme artiste, et donner de son talent et de sa puissance une idée plus fidèle, une appréciation plus complète.

Dans les lettres qu'on vient de lire, Tournemine se montre en général purement descriptif, mais un descriptif d'un genre spécial. Tournemine, sans presque parler de son métier, est peintre et voit la nature avec des yeux de peintre. Avidé de lignes, de couleurs et d'effets, vivant avec le monde extérieur dans cette relation immédiate, instinctive, passionnée, qui est le propre de l'artiste et l'effet de son tempérament personnel, il est amoureux de tout ce qui brille et de tout ce qui a belle apparence. Il jouit du ciel ardent, du sol calciné, des sables arides, comme de la verdure et de l'eau, de la tente, du cheval, du chameau, des armes, des équipements, mais surtout de la lumière, de tout ce qui étonne et charme la vue. Il n'est ni sentimental ni rhéteur; il s'abandonne à ses impressions et il pense par les yeux. Il ne cherche pas à exprimer les idées que peuvent suggérer les aspects de la nature qu'il décrit, mais plutôt à communiquer les sensations qu'il éprouve.

Nous allons essayer de montrer, par des citations empruntées aux critiques les plus autorisés, la part considérable que Tournemine prit aux expositions, et l'interprétation originale qu'il sut faire de ce monde nouveau qui nous a été révélé par les Orientalistes.

« M. de Tournemine a le doux privilège de nous raconter le sourire de l'Orient. Il a une qualité singulière et qui n'est pas sans mérite. Il donne envie d'habiter les pays qu'il représente. Il a gardé plus qu'un autre l'attendrissant parfum des voyages; l'émotion qu'il a conservée, il la communique au spectateur, et en voyant ses tableaux, on se dit involontairement : Ah! qu'il doit faire bon vivre là! » (Maxime Du Camp 1863.)

« Il n'y a pas d'artiste qui ait, plus que M. de Tournemine, le don de nous faire aimer le pays qui l'a charmé. En dépit de leur

talent, et par leur talent même, les Fromentin, les Berchère, les Pasini, nous laissent, sur les sites qu'ils nous présentent, une pleine et entière satisfaction : nous admirons et nous croyons, sur parole et sur palette. Avec M. de Tournemine, l'impression est toute autre : son Orient est si séduisant qu'on voudrait aller y voir, et s'il est un paradis des yeux, tel qu'il nous le fait, on voudrait y vivre. » (E. Chesneau 1865.)

« Les sites qu'il expose, baignés par des eaux vives, tempérés par de fraîches verdure, égayés par de beaux oiseaux, ont quelque chose de paradisiaque; ils invitent au repos, ils promettent le bonheur..... Ainsi couvert et palpitant d'ailes, le paysage, changé lui-même en oiseau, semble faire la roue au soleil..... Personne, depuis Marilhat, n'a manié la lumière comme M. de Tournemine. Il la filtre, il la distille, il en exprime pour ainsi dire, goutte à goutte, la plus rare essence. » (P. de Saint-Victor, 1859-1861.)

« Berchère est, comme M. de Tournemine, un coloriste distingué. Le premier a une certaine âpreté de ton, favorable à ses paysages. Le second arrive aux nuances adoucies de Vanloo, dont il rappelle la couleur pleine de charme. Sa peinture, exempte d'exagération, n'a point la chaleur rutilante des paysages de Berchère. En revanche, elle possède une distinction inconnue à celui-ci. Les œuvres de M. de Tournemine ont un cachet de poésie que nous ne retrouvons, parmi les toiles modernes, que dans *Moïse sauvé des eaux*, une des merveilles de Decamps. » (Anatole de la Forge, 1861.)

« M. de Tournemine a su se faire, pour peindre ces paysages lumineux, clairs et tranquilles, une palette argentée, harmonieuse et tendre, qui ne doit rien à celle de Decamps et de Marilhat, chose difficile pour un peintre, traitant les sujets qu'il affectionne. » (Théophile Gautier, 1860.)

Nous avons dû résister au désir de faire de plus nombreuses

citations. Celles que nous avons empruntées aux principaux critiques des salons prouvent en quelle haute estime M. de Tournemine était tenu par le public d'élite.

Était-il moins goûté de la foule ? Peut-être ; mais ce que nous savons bien, c'est qu'il n'a jamais visé au succès, par des concessions indignes de son caractère consciencieux et épris de franchise. Jamais il n'a eu recours aux procédés, aux ficelles, comme on dit dans les ateliers. Il s'est toujours maintenu dans son style exquis et distingué, qui lui a valu l'admiration des délicats et lui a conquis une si belle place dans l'histoire de l'art contemporain.

Étudions, à notre point de vue, le caractéristique de ce beau talent.

Nature fine, poétique, rêveuse à ses heures, Tournemine était cependant doué d'une prodigieuse activité. Il semble quand on voit ses tableaux si achevés, si fouillés, qu'il dût produire lentement et péniblement. Il n'en est rien. Pendant qu'il méditait son thème, qu'il s'absorbait dans le rêve intérieur par lequel il évoquait ses souvenirs et se mettait en pleine possession de son sujet, il semblait plongé dans les extases inconscientes du kief. Mais quand il en venait à l'exécution, surexcité par cette verve de création qui le passionnait, il oubliait la notion du temps et les besoins de la vie. « Bien des fois, me disait M<sup>me</sup> de Tournemine, mon mari est monté dans son atelier du Luxembourg, le matin, emportant avec lui son modeste déjeuner, un tout petit pain. Il ne s'en arrachait que lorsque la lumière lui faisait défaut, et souvent, inquiets, nous avons dû, dans les premiers temps, nous assurer que la fièvre du travail, seule, le rendait insensible aux appels de l'estomac et aux conseils de la faim. »

Tournemine ne cherchait pas ses tableaux : il les voyait et il les rendait comme il les avait vus. C'est ce qui explique son procédé de facture. Quel que soit le degré d'avancement de ses toi-



les, depuis l'ébauche du premier jet jusqu'à l'achèvement le plus raffiné, son œuvre est complète, comme harmonie de l'ensemble, comme valeur relative des détails, comme puissance d'esthétique. Ses moindres frottis ont le charme d'une œuvre terminée. Tout s'y trouve, en effet, et l'on ne demanderait rien au delà. Le paysage est terne, estompé comme par un brouillard, mal défini comme un rêve, mais équilibré dans toutes ses parties, et surtout plaisant à l'œil et à l'imagination. C'est là une grande qualité que la critique n'a pas suffisamment fait ressortir.

Cette perfection de l'ensemble qui se révèle dans tous les tableaux exposés, ce soin simultané de tous les accessoires, a même été cause d'un reproche que formule M. le baron de Vielcastel, à propos de : *Une Fête dans l'Inde*, salon de 1869.

« Pourquoi partout ce fini égal, vigoureux qui refroidit l'aspect d'ensemble et fait un tableau de chaque morceau fractionné? Pourquoi son exécution n'est-elle pas centralisée, comme la composition de son ordonnance? Plus d'abandon, nous dirons même, plus de négligence voulue, dans les parties accessoires, ferait, de ce tableau très-curieux, une œuvre sans tache. A force de vouloir préciser et lisser son exécution, M. de Tournemine attiédit ce côté vivant et libre qui appartient à l'esquisse et qui constitue l'âme d'une œuvre. »

Cette observation, judicieuse en apparence, prouve que le critique n'était pas suffisamment entré dans la pensée de l'artiste.

N'oublions pas que Tournemine peignait cette région sereine dont les tranquilles horizons s'illuminent, dans un calme silencieux, des éblouissements d'une implacable lumière.

Or, comment donner à l'esprit et aux yeux l'idée caractéristique de cette contrée, si ce n'est en mettant en harmonie parfaite toutes les parties de sa composition, et en évitant soigneusement de donner plus d'accent et plus de relief à certains

détails, qui tireraient l'œil et troubleraient l'équilibre de cette nature reposée.

D'autres peintres parviennent à l'éclat et à l'intensité des coloris, par le contraste et par des oppositions. Sous le couvert des forêts, il est facile de faire traverser de puissantes ombres par de vifs rayons de lumière, qui tranchent sur les ténèbres par leurs intenses irradiations. Les eaux vertes ou bleues soulevées par le vent, bondissent et se frangent d'écumes éclatantes ; un intérieur, plongé dans une obscurité presque absolue, s'illumine d'un brutal reflet qui s'introduit par une porte entre-bâillée ; des masses de noirs nuages sont déchirées par d'éblouissantes traînées de soleil. C'est ainsi que à l'aide d'oppositions plus ou moins accentuées, les peintres obtiennent, sans beaucoup de dépense d'imagination, des effets qui séduisent le vulgaire. Mais ces contrastes tournent la difficulté et ne la résolvent pas. De plus, ils expriment la lutte et l'effort. La nature en proie à la turbulence des éléments subit un combat et l'âme se passionne ou se fatigue sans profit pour les pures jouissances de l'art.

Tournemine adopte une toute autre méthode.

Pour exprimer les douces quiétudes de l'Orient, pour faire sentir cette morne sérénité, cette chaleur énervante qui prédisposent si puissamment à l'extase et au rêve, il se garde bien de nuire à l'unité de sa composition, par un accent trop vif ou par une touche trop saillante. Dans ses toiles, tout est immobile et cependant tout vit. L'eau croupit, mais elle étincelle d'un rayon de soleil ; l'arbre ne saurait s'agiter dans une atmosphère au repos, mais on sent la sève circuler dans sa robuste frondaison et sous son écorce rigide ; le ciel est sans nuages, ou c'est à peine si de légères vapeurs en altèrent en certains points la sérénité, mais quelle profondeur dans cet éther, dont la transparence et la légèreté sont rendues avec une couleur inimitable, depuis le ton le plus chaud jusqu'à la nuance la plus exquise.

Aussi dans ses savantes dégradations rien ne sent la violence ou la lutte; même lorsqu'il peint le Nil débordé, inondant les ruines de Louqsor, « ce n'est pas un élément en colère, c'est un Dieu bienfaisant et brusque, qui vide sa coupe sur ses convives, en voulant leur verser à boire. » (P. de Saint-Victor, 1870.)

Sûr de sa puissance et maître de ses effets, Tournemine laisse à ses émules les sites singuliers, les défilés menaçants, les mystérieuses forêts, les rochers bizarres, les horizons tourmentés. C'est là un pittoresque tout fait dont il ne se soucie pas ou qu'il dédaigne. Il préfère le créer avec sa poétique imagination et en décorer le lieu le plus insignifiant. Tout lui suffit : un terrain plat, semé de maigres buissons; un cours d'eau coulant paresseusement entre des berges monotones; une steppe coupée de quelques flaques et où se profile un grêle palmier, lui suffisent pour produire une féerie de couleur et pour exprimer cette sérénité solennelle, ce charme attendri, auquel le spectateur se laisse entraîner, même en y résistant.

Quant à ses personnages, ce sont tantôt de graves chameaux, de majestueux éléphants aux imposantes allures, ou des chevaux richement caparaçonnés; plus souvent et de prédilection, l'homme et la femme portant des costumes largement drapés et chatoyant au soleil, qui les revêtent de splendeur et de dignité. « Des fumeurs, groupés dans les kiosques aériens, sont plongés dans ce somnambulisme de l'âme qu'inspire la contemplation des eaux immobiles. Ils savourent l'ombre, ils goûtent la fraîcheur, ils jouissent du silence et leur pensée, tranquille comme l'eau stagnante, ne reflète, comme elle, que les clartés et les nuages d'en haut. » (P. de Saint-Victor, 1869.)

Presque toujours, figurent dans ses toiles, même à l'exclusion de toutes autres créatures animées, des groupes d'oiseaux, des essaims d'ibis ou des flamants, agitant imperceptiblement la surface des eaux des palpitations de leurs ailes; la présence

constante de ces élégants volatiles est caractéristique des pays habités par les Turcs.

Il y a sympathie profonde, en effet, entre les oiseaux et le bon peuple ottoman. Lorsque le croissant dominait en Grèce, les cigognes faisaient leurs nids sur le Parthénon. Dès que la race turbulente des Grecs eut reconquis son indépendance, les cigognes émigrèrent avec leurs amis, et n'ont plus reparu dans le Péloponèse.

Tournemine avait bien saisi cet attachement réciproque et caractéristique : Il l'expliquait ingénieusement en disant qu'il ne pouvait y avoir que cordialité, entre les oiseaux qui obéissent à l'instinct, c'est-à-dire au gouvernement de la Providence, et les Turcs qui se laissent gouverner par le fatalisme, un instinct raisonné.

Tournemine est un audacieux coloriste, et cependant il se maintient dans une gamme exquise et délicate qui, malgré les éclatantes hardiesses d'une palette enfiévrée de soleil, reste toujours le rêve et la volupté des yeux.

Ses toiles les plus vastes, les plus compliquées de détails, sont toujours complètement synthétisées et offrent un ensemble d'une simplicité, d'une tenue que n'atteignent pas souvent les compositions les plus sobres. L'exécution est d'une pâte solide, fine comme un émail, sans glacis et sans fraude. C'est par un prodige de rendu qu'il obtient ce fourmillement de couleurs joyeuses, dans une pleine lumière vibrant partout de son propre éclat. « La flamme du diamant, dit Paul de Saint-Victor, s'y mêle au flou de l'opale. Ce sont des visions plutôt que des vues de l'Orient. D'autres en étalent les effets violents et intenses, lui en exprime les puretés et les harmonies. Rien de tranchant ni d'absolu, dans ses sites éclairés du jour subtil qui baignait l'Élysée des Grecs. »

On ne saurait mieux dire, ni mieux rendre l'impression

d'apaisement et de sereine admiration, que procurent la contemplation et surtout une intelligente analyse des toiles de Tournemine.

On a reproché à notre peintre d'être monotone, cette accusation porte à faux. Il conserve la même expression et le même caractère à ses paysages de l'Asie Mineure, parce que les sites de cette région ne pouvaient pas être interprétés d'une autre manière. S'il est dans le vrai, lorsqu'il rend ce coin de l'Asie avec une justesse dont sont surpris tous ceux qui l'ont visité, il ne saurait se donner un démenti en cherchant d'autres effets, ou en ayant recours à d'autres moyens : Donc cette monotonie n'est qu'apparente, et l'on ne saurait l'accuser non plus d'une certaine impuissance à s'abstraire d'un type de prédilection, car nous avons vu le style de Tournemine changer lorsqu'il aborde des sujets d'un autre caractère.

S'il peint les côtes de la brumeuse Bretagne, il a un accent qui n'a plus la moindre analogie avec celui par lequel il sait si bien rendre les éclatantes sérénités, les atmosphères transparentes, les lumières limpides d'Adramitti ou de Chabran el Kébir. Nous transporte-t-il dans les plaines fertilisées par le Nil, nous assistons à une nouvelle transformation de sa couleur, et nous reconnaissons les reflets de fournaise, les fauves rayonnements qui s'élèvent des sables et donnent, aux plans lointains et à l'atmosphère, ces tons rutilants de brique, qu'on ne saurait oublier une fois qu'on les a vus. Enfin s'il nous introduit dans ce monde indien dont il avait deviné les splendeurs, son paysage se dramatise, ses personnages prennent de nouvelles allures ; il suspend à ses nobles éléphants des grappes de monstres de proie, il nous fait assister à des chasses mouvementées, à des curées de tigres, enfin il caractérise avec une sagace précision la vie fourmillante de cette région, qui ne ressemble que par l'intensité de la lumière aux pays de sa prédilection.

Un dernier mot sur la qualité essentielle de Tournemine dont la palette a « une magie presque musicale de clarté et d'harmonie aériennes ». (P. de Saint-Victor.)

Il y a, dans un conte arabe, un génie qu'on appelle « le trésor de la lumière ». M. de Tournemine mériterait de porter ce nom. Nul mieux que lui, en effet, ne possède le sentiment de la couleur, la joyeuse limpidité des lumières, et la légère et vivante harmonie des lignes.

Dans ce style merveilleux dont il a le secret, M. P. de Saint-Victor apprécie en poète la prodigieuse féerie de soleil dont Tournemine sait faire rayonner ses toiles. Essayons d'analyser son procédé.

Tout a été dit sur la profondeur de ses horizons, la transparence de ses atmosphères, mais l'on n'a pas remarqué combien ses ombres mêmes sont légères, discrètes, presque lumineuses. Le mouvement dans les molécules de l'air que nous voyons se produire en regardant au-dessus d'un foyer de chaleur, Tournemine réussit à en donner la sensation dans quelques-unes de ses toiles. Dans sa *Rue conduisant au bazar de Chabran el Kébir*, on croit distinguer de légères vibrations, d'imperceptibles frémissements moléculaires de l'air surchauffé. Tournemine obtient cette illusion en jetant sur un mur fraîchement blanchi à la chaux une couverture blanche, et cette audace ne l'écrase pas. Ces reflets aveuglants, cette éclatante brutalité qui fait tournoyer les esprits de l'air dans une danse aérienne, il parvient à les adoucir par une savante dégradation, et à en composer un ensemble qui charme le regard. Cette scabreuse orgie de lumière, si savamment ordonnée, laisse en définitive à l'imagination ravie l'impression d'une harmonie au fond d'un éblouissement.

La main qui tenait cette riche palette est glacée ; l'âme qui coordonna de si ravissantes créations est retournée à l'éternel foyer de lumière.

Après le siège de Paris, dont il avait subi les tortures physiques et morales, Tournemine, conservateur adjoint du musée du Luxembourg, se vit en proie aux menaces des fous furieux qui avaient déchaîné l'horrible guerre civile. Les chefs-d'œuvre confiés à sa garde, et qui avaient échappé aux boulets humanitaires de la candide Germanie, furent de nouveau menacés par le délire de l'incendie. L'héroïque conservateur lutta courageusement et sauva d'incalculables trésors qu'un moment de défaillance de sa part eût permis d'anéantir; mais il était frappé à mort. Ces longues luttes, les privations du siège, développèrent rapidement une maladie du cœur dont il portait le germe.

Se sentant profondément atteint, Tournemine, dont l'amour pour sa ville natale avait quelque chose de touchant et de vraiment filial, voulut se rapprocher de son berceau; il venait y chercher le calme, les beaux horizons au milieu d'un groupe de fidèles amis, la guérison dont il ne désespéra jamais. Par une confiance absolue dans les bienfaits de notre clément atmosphère, il croyait qu'à Toulon, la mort n'oserait pas l'atteindre. Il ne l'a donc pas vue s'approcher; le délire, du reste, s'était emparé de sa pauvre tête enfiévrée de soleil, et dans ses hallucinations des derniers jours, il voulait s'enfoncer plus avant dans ces pays de lumières qu'il avait tant aimés, qui avaient été le rêve et l'aspiration de toute sa vie. Il voulait partir pour l'Inde et se plonger au sein de cette puissante nature, dont les fruits et le soleil tentaient ses caprices de malade et son organisation d'artiste.

Donc si sa maladie a été cruelle, son agonie a été douce, et c'est à côté de son berceau que s'est ouverte sa tombe, transition nécessaire, comme la chrysalide pour le papillon, vers ce qui avait été son constant idéal, vers la grande, l'éternelle lumière.

Tournemine est mort entouré de regrets reconnaissants. Il avait non-seulement le sentiment du beau, mais l'instinct et la

passion de la justice. Il a souvent plaidé la cause des artistes méconnus, contre des coteries toutes puissantes. Il a aidé de sa bourse et de ses conseils des confrères malheureux ou dévoyés, et sa bienveillance était inépuisable comme sa charité. Enfin, et ce n'est pas son moindre titre pour la postérité, Tournemine fut le créateur d'une publication célèbre : *Lés Artistes contemporains*, remarquable recueil de lithographies des tableaux les plus renommés, qui a popularisé en Europe l'art français, et qui n'a été suspendu que par le progrès de la reproduction des peintures par la photographie.

Voici ce qu'écrivait, le lendemain de sa mort, un artiste qui le connaissait bien : « Il était, dans l'acception complète du mot, un homme de bien, chose simple, devenue un mérite assez rare pour que nous fassions primer les qualités de l'artiste par les qualités de l'homme.

« Celui-là n'appartenait pas à l'école de Polichinelle, école qui a produit de notre temps de si grotesques rejetons. C'était, avec une conscience austère, un travail d'une absolue probité qu'il était parvenu à trouver entre Decamps et Marilhat la situation délicate qui constituait sa personnalité.

« Voyageur intrépide, il avait pénétré dans les recoins de la Turquie d'Asie les moins explorés et les plus périlleux.

« Là, au milieu des marécages mortels, il rencontrait des villes inconnues, étincelantes, nacrées comme les perles, et qui mirent leurs bizarres silhouettes dans les lacs dormants, parmi des roseaux, des fleurs étranges et ces flamants roses qu'il connaissait si bien.

« Tournemine appartenait à une époque où les petites diplomaties de commerce et de camaraderie n'avaient pas encore remplacé le rude labeur où se trempe le talent d'un peintre.

« C'était au milieu de recherches obstinées qu'il poursuivait son œuvre, sans souci des réclames ingénieuses ou des impu-



dences à l'aide desquelles on se fait aujourd'hui une popularité parmi la légion des imbéciles.

« Il travaillait obscurément, anxieux, doutant souvent de lui, en honnête homme, et se relevant par son amour sincère d'un art qui a pour but le plaisir des yeux.

« Eugène Delacroix, ce génie prodigieux si conspué par tous les prétendus artistes et les bourgeois de tous temps, avait pour Tournemine une grande sympathie ; nous l'avons vu plus d'une fois dans le petit atelier du peintre des *Mille et une nuits*, comme il l'appelait, fouillant parmi les toiles empilées et s'arrêtant avec une complaisance singulière à regarder longuement ces petits villages d'Asie qu'on dirait taillés dans des topazes, ou damasquinés comme des poignards japonais.

« De ce doigt passionné qui a touché les *Femmes d'Alger* et le *Massacre de Scio*, il suivait en souriant les gammes surprises par le peintre au soleil d'Asie, pointant les notes heureuses. — Celui-là s'y connaissait . . . . .

« C'est un artiste qui tombe à l'apogée de son talent, emportant avec lui une bienveillance inaltérable qui va manquer à tous. »

Nous ne saurions rien ajouter, sur notre regretté compatriote, à un témoignage aussi net et aussi caractéristique.

Malgré sa modestie et son aversion pour toute démarche quémandeuse, Tournemine fut honoré de plusieurs distinctions dont il ne tirait pas vanité.

En 1844 il fut fait chevalier de l'ordre de la Rédemption d'Autriche.

En 1853 il était nommé chevalier de la Légion d'honneur.

En 1857 il recevait le brevet de chevalier de première classe de l'ordre de Saint-Michel de Bavière.

Les récompenses qu'il conquiert à diverses expositions sont les suivantes.

En 1847, à l'exposition de Rouen, médaille de bronze.

En 1858, à l'exposition de Rouen, médaille en vermeil.

Et à l'exposition de Toulouse, rappel de médaille grand diplôme.

En 1859, à l'exposition de Lyon, grande médaille de bronze.

En 1861, à l'exposition de Metz, médaille d'argent.

En 1862 il reçut de Bruxelles un grand diplôme de membre honoraire de la Société des amis des arts belges.

En ce temps-là on était moins qu'aujourd'hui prodigue de médailles d'or, et nous ne voyons pas, parmi les paysagistes contemporains, une individualité qui puisse nous consoler de la mort de Tournemine.

Pour donner une idée de son œuvre, nous énumérons sommairement les tableaux qu'il a exposés aux divers salons, ou qui restent dans son atelier.

SALON DE 1846. — *Souvenir de Concarneau*. — *Bords de l'Odet* (Finistère).

SALON DE 1847. — *Charrette bretonne*. — *Environs de Vannes*. — *Pâturages près Rochefort* (Morbihan). — *Marée basse*. — *Soleil couchant*.

SALON DE 1848. — *Bords de rivière*. — *Puits dans la campagne*. — *Marée basse* (Bretagne). — *Cavaliers bretons*. — *Prairie*. — *Le Bac*. — *Bretons des environs de Concarneau*.

SALON DE 1849. — *Le Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). — *Charrette bretonne* (Finistère). — *Marée basse au Croisic* (Loire-Inférieure). — *Environs de Saint-Martin* (près Vannes). — *Pâtre breton*.

SALON DE 1850. — *Village à marée basse*.

SALON DE 1852. — *Pâtre des environs de Smyrne*. — *Plage en Bretagne*. — *Environs du Croisic* (Bretagne).

SALON DE 1853. — *Plage à marée basse* (Bretagne). — *Bretons ramenant un troupeau*.

SALON DE 1855. — *Jeune fille gardant un troupeau de moutons aux bords de la mer* (environs du Croisic). — *Marée basse* (côtes de Bretagne). — *Berger turc*. — *Bords du Danube*.

SALON DE 1857. — *Café en Asie Mineure*. — *Sur la route de Smyrne à Ephèse*. — *Café sur le Danube* (rive turque). — *Lac sur la frontière tunisienne*. — *Souvenir de Turquie d'Asie*. — *Cavaliers turcs*.

SALON DE 1859. — *Départ d'une caravane*. — *Café en Asie Mineure*. — *Habitation à Adalia* (Turquie d'Asie). — *Souvenir de Tyr* (Syrie). — *Oiseaux pêcheurs en Asie* (effet de soleil couchant).

SALON DE 1861. — *Café à Adalia*. — *Flamants et ibis*. — *Souvenirs du bas Danube*. — *Environs de Rosette* (Egypte). — *Soleil couchant*.

SALON DE 1863. — *Ebats d'oiseaux pêcheurs; Souvenir de la basse Égypte*. — *Habitation à Adana* (Asie Mineure). — *Promenade de femmes turques en Asie*. — *Soleil couchant*. — *Sidon* (Syrie).

SALON DE 1864. — *Le Pont*. — *Soleil couchant*. — *Adramitti*. — *Le Fort*. — *La Noce*.

SALON DE 1865. — *Rue conduisant au bazar de Chabran-el-Kébir* (Turquie d'Asie). — *Sur la route de Marnésia à Smyrne*.

SALON DE 1866. — *Kemmer* (Turquie d'Asie).

SALON DE 1867. — *Éléphants d'Afrique*. — *Perroquets et Flamants*.

SALON DE 1868. — *Retour de chasse* (scène indienne). — *La Halte* (scène indienne).

SALON DE 1869. — *Une Fête dans l'Inde*. — *Épisode d'une chasse en Afrique*.

SALON DE 1870. — *Vue de Louqsor pendant l'inondation du Nil en 1869*.

1871. — Exposition de Londres. — *Coucher de soleil.*

SALON DE 1872. — *Éléphant d'Afrique attaqué par des lions.* — *Le Lac sacré d'Oudeypour* (Indoustan).

Tournemine avait en outre envoyé à Toulouse *les Palmiers*, et à Bordeaux, en 1859 : *le Corps de garde au bord de l'eau.*

A l'exposition de Vienne ont figuré en 1873, outre *les Éléphants d'Afrique*, magnifique toile, que le Ministère des beaux-arts a jugée digne de représenter l'École paysagiste française, quatre grands tableaux : *le Lac sacré d'Oudeypour*, *les Ruines d'un temple au bord de la mer* (Asie Mineure), *le Retour de chasse* (Inde centrale) et une *Habitation turque* (Asie Mineure).

A l'exposition de Paris de 1873, ont été exposés par M<sup>me</sup> veuve de Tournemine : *les Ruines d'un temple à Jaïna* (Inde centrale) et la *Halte près d'Adramitti* (Asie Mineure).

A l'exposition des Beaux-Arts qui s'est ouverte le 25 avril 1874, à Toulon, à l'occasion du Concours régional, ont figuré :

- 1<sup>o</sup> *Ruines d'un temple au bord de la mer* (Asie Mineure);
- 2<sup>o</sup> *Éléphants privés traversant une rivière* (Asie centrale);
- 3<sup>o</sup> *Fontaine aux environs de Smyrne* (Asie Mineure).

En outre, l'État a fait don au musée de Toulon de la magnifique toile du *Lac sacré d'Oudeypour*, tableau achevé dont l'exécution est superbe et finie sans minutie et au contraire avec une étonnante largeur de touche. C'est vraiment une œuvre capitale et qui donne une idée complète de la perfection idéale à laquelle notre regretté compatriote touchait presque, lorsque la mort est venue nous l'enlever.

Voici quels sont les principaux tableaux restant dans l'atelier :

1. *Ruines d'un temple au bord de la mer* (Asie Mineure).
- 2. *La Halte* (Turquie d'Asie). — 3. *Habitation turque en Asie Mineure.* — 4. *Bords du Danube.* — 5. *Pyramides, vues du Nil, (soleil couchant).* — 6. *Pêcheries sur le Danube.* —

7. *Promenade de femmes turques en Araba.* — 8. *Le Nil.* — 9. *Bords du Nil auprès de Gizeh.* — 10. *Temple indien.* — 11. *Idole indienne.* — 12. *Bords du Danube.* — 13. *Caravane traversant un pont (Asie Mineure).* — 14. *Habitation turque près d'Adramitti (Asie Mineure).* — 15. *Maison en Égypte, (avec palmiers).* — 16. *Habitation sur les bords du Nil.* — 17. *Éléphants traversant une rivière.* — 18. *Ruines d'un temple en Asie Mineure.* — 19. *Village sur les bords du Danube.* — 20. *Campement d'une caravane.* — 21. *Palmiers au bord du Nil.* — 22. *Indien tué par un éléphant.* — 23. *Temple de Louqsor.* — 24. *Platane en Asie Mineure.* — 25. *Éléphant mort dévoré par des tigres.*

Tournemine laisse en outre, à un degré presque complet d'achèvement, plusieurs grandes toiles qu'il avait emportées avec lui en Provence, où il espérait les terminer : plus une vingtaine de petits sujets dont les motifs sont charmants et rappellent les souvenirs de l'Asie, du Danube et de l'Égypte. Quant à ses cartons, ils sont pleins de dessins faits sur nature, et précieux par le charme de la ligne et la justesse du rendu. Tout, jusqu'à ses plus petits croquis d'album, est d'un intérêt singulier ; mais ce sont des notes toutes personnelles, et dont seul pouvait tirer parti celui qui aspirait encore si puissamment à la vie et à la lumière, au moment où l'une et l'autre allaient lui échapper.



# MÉLANGES

HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES & STATISTIQUES (1)

PAR M. G.

V

## BIOGRAPHIE D'ANTOINE DE BOYER

Parmi les hommes recommandables auxquels la basse Provence a donné le jour, au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, brille avec éclat Antoine de Boyer, un des plus actifs lieutenants du duc d'Épernon pendant la guerre de la Ligue. Il naquit à Ollioules, le 18 octobre 1562, d'Étienne de Boyer et de Jeanne du Peyran, se maria avec Marguerite de Sigaloux, d'Hyères, le 22 avril 1584. Il embrassa la carrière des armes et s'y distingua, comme le prouve un document conservé dans les archives paroissiales de Saint-Cyr et que nous croyons devoir publier, persuadé qu'il sera lu avec intérêt. Voici cette pièce qui se rattache à l'histoire de la Ligue en Provence :

**Diverses commissions dont messire Antoine de Boyer  
a été honoré pour le service du Roi.**

Monsieur le grand prieur de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Provence dont Antoine de Boyer étoit gendarme dans sa compagnie d'ordonnance, aiant été tué à Aix l'an 1586, M. de La Valette fut pourvu par le Roi du gouvernement de Provence et, par ses lettres du 16 décembre 1588, il

Commission de  
M. de la Valette,  
pour la levée de  
cent hommes de  
pied et du gouver-  
nement de Six-  
Fours.

(1) Voir le *Bulletin* de 1855, page 341, pour les numéros I, II, III, et le *Bulletin* de 1859, page 217, pour le numéro IV.

donna commission audit A. de Boyer de la levée de cent hommes de pied pour les mettre dans le lieu de Six-Fours dont il lui donna le gouvernement.

Pour la levée de cinquante arquebusiers à cheval.

Le 20 octobre 1588 M. de La Valette, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Provence, donna commission à A. de Boyer de lever cinquante arquebusiers à cheval pour le service du Roi qui furent mis sur pied.

Pour la levée de cinquante chevaux-légers et de quatre compagnies de gens de pied.

Le 6 aoust 1589 M. de La Valette donna commission à A. de Boyer de lever cinquante chevaux légers pour le service du Roi et de lever encore quatre compagnies de gens de pied comme il appert par lettres du 15 aoust même année.

Ratification de la prise et capitulation d'Ollioules.

Ensuite du commandement de M. de La Valette A. de Boyer aiant assiégé et pris Ollioules, et capitulé avec certains soldats rebelles à S. M., ledit seigneur aprouva ladite capitulation et ordonna qu'A. de Boyer aurait 6,000 fr. des 10,000 fr. que ladite communauté d'Ollioules devait donner par cette capitulation, le 19 d'aoust 1589.

Commission pour le Bausset-Vieux.

Le 20 octobre 1589 M. de La Valette ordonna à A. de Boyer de faire fortifier et garder le château du Bausset et lui en donna le gouvernement.

Pour le gouvernement du château de Seireste.

M. de La Valette étant mort M. de Lesdiguières, lieutenant général pour le Roi en Dauphiné, vint en Provence pour y commander par provision, lequel par ses lettres du 6 juillet 1592 donna à A. de Boyer le gouvernement du lieu et château de Seireste et ordre d'y loger cinquante arquebusiers et dix salladins.

Pour le gouvernement de la Cadière et du Bausset-Vieux.

Le même jour ledit seigneur lui donna le gouvernement de La Cadière pour y loger cinquante arquebusiers et douze salladins.

Le 12 juillet 1592 ledit seigneur renouvela la commission et charge de fortifier le chateau vieil du Bausset.



Le 22 juillet 1592 la cour de parlement séant à Manosque par lettres patentes du Roi et ayant le gouvernement en main, donna à A. de Boyer lettres de confirmation des commissions de M. de Lesdiguières.

Confirmation de la Cour du parlement des Commissions de M. de Lesdiguières.

Le 20 aoust 1592 le Parlement donna à A. de Boyer lettres de pouvoir se jeter dans Saint-Tropez et d'y commander les gens qui y étoient et deux cens hommes qu'il fut chargé d'y mener.

Commission de la Cour de se jeter et commander dans Saint-Tropez.

Monsieur le duc d'Epéron étant venu commander en Provence en qualité de gouverneur et lieutenant général, il donna des lettres et commissions le 12 décembre 1592 à A. de Boyer pour la garde et gouvernement de Seireste et de La Cadière.

Commission de M. le duc d'Epéron.

Pour la levée de cinq compagnies de gens de pied de cent hommes chacune et de cent chevaux légers.

Le même jour A. de Boyer reçut ordre du même seigneur de lever une compagnie de cinquante arquebusiers à cheval, de loger cent hommes à Ollioules pour la garde du lieu dont il eut le gouvernement. Il fut chargé le même jour de tenir cinquante hommes au fort Saint-Nazaire.

Le même jour ledit seigneur d'Epéron lui donna le gouvernement du Bausset vieil et charge de lever cent hommes pour La Garde.

Le 3 octobre 1593 M. le duc d'Epéron fit expédier en faveur d'A. de Boyer des lettres de déclaration y disant qu'il connaissait être faites pour le service du Roi la démolition des murailles des chateaux de La Cadière et de Seireste.

Aveu du duc d'Epéron sur la démolition de la Cadière et de Seireste.

Le 3 janvier 1594 le même seigneur donna commission à A. de Boyer d'établir des garnisons partout où il trouverait bon, ainsi que le requerroit le service du Roi.

Commission d'établir des garnisons.

Le 13 décembre 1594 M. le duc d'Epéron donna des lettres de commission et charge à A. de Boyer de fortifier le lieu de la

Commission de M. le duc d'Epéron pour fortifier Bandol.

motte Bandol, comme très-nécessaire pour le service du Roi et lui en donna le gouvernement. Et dans les mêmes lettres il y a deux commissions au lieutenant de Brignolles pour ordonner l'estime des frais de la fortification et autres qu'il conviendra faire.

Pour le château de la Fare.

Le 19 aoust 1595 le même seigneur donna à A. de Boyer le gouvernement et la garde du château de la Fare.

Commission de la Cour du parlement pour plusieurs gouvernements et levées de troupes.

Le 20 novembre 1595 la Cour du parlement aiant le gouvernement en main donna à A. de Boyer des lettres de commission pour les gouvernements de La Cadière, Bandol, Saint-Nazaire, Ollioules, le Bausset, Seireste, Bormes et Jouque avec confirmation de la compagnie de cent chevaux légers et dix compagnies de gens de pied.

Commission de M. de Guise pour commander toutes les troupes d'autour de Marseille.

Le 12 janvier 1596 M. le duc de Guise, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Provence, donna commission à A. de Boyer de commander généralement tant les troupes de cavalerie que d'infanterie qui étoient aux environs de Marseille.

Lettres patentes du roi pour la capitainerie du fort de Bandol.

Le 5 mai 1596 le Roi donna à A. de Boyer la capitainerie du fort de Bandol.

Lettres patentes du roi pour lever deux cents hommes de pied pour fortifier Bandol.

Le 19 mai 1596 le Roi par son brevet donna commission à A. de Boyer de lever deux cents hommes de pied.

Le Roi, par lettres patentes du mois de mai 1601 adressées au duc de Guise, donna pouvoir au sieur A. de Boyer de fortifier la maison de Bandol de toutes les mesures nécessaires.

Nomination à la charge de viguier.

Le conseil de Marseille du 28 décembre 1602 aiant nommé selon la coutume trois gentilshommes parmi lesquels étoit A. de Boyer pour être un des trois élus par le Roi, S. M. par lettres patentes du 26 mars 1602 choisit ledit Antoine de Boyer et le nomma viguier de la ville de Marseille.

Pour aller prendre des chevaux en Barbarie.

Le 6<sup>e</sup> juin 1603 le Roi envoya des lettres patentes et un passeport à A. de Boyer pour aller prendre des chevaux en Barbarie.

Sa Majesté lui en envoya encore d'autres par deux fois dans la même année.

Le 14 janvier 1604 Sa Majesté donna par son brevet à A. de Boyer le gouvernement de Notre-Dame de la Garde vacant par la mort de Barthélémi de Libertat.

Pour le gouvernement de Notre-Dame de la Garde.

Ce brevet fut ensuite vérifié par le Parlement qui ordonna la mise de possession.

Le Roi par son brevet du 8 mai 1613 permit à A. de Boyer de porter toutes sortes d'armes, nonobstant les édits.

Brevet pour le port d'armes.

Après avoir fourni une brillante carrière dans les armes, avoir été comblé d'honneurs et avoir soumis à l'obéissance du Roi la plupart des lieux de la basse Provence qui avaient pris part à la rébellion contre le roi, Antoine de Boyer, dont la bravoure et la fidélité ne firent jamais défaut à la cause royale, mourut à Ollioules son pays natal, le 22 mai 1642, à l'âge de quatre-vingts ans, et voulut être enseveli dans le tombeau de sa famille, dans l'église des Pères de l'Observance, laissant à son fils Jules une fortune considérable et la terre de Bandol érigée en arrière-fief et plus tard en commune, séparée de celle de la Cadière.

---

## VI

## STATUTS DES PÊCHEURS DE TOULON

---

Les anciennes corporations, on le sait, avaient chacune des statuts ou règlement et un tribunal composé de prud'hommes (1) qui jugeaient *de plano*, parties entendues, entre autres la corporation ou confrérie des pêcheurs sous l'invocation de Saint-Pierre (2) Nous connaissons les statuts de celle de la Ciotat qui remontent au xiv<sup>e</sup> siècle ; ils sont écrits en langue romane et conservés dans les archives de cette ville (3).

Nous venons de découvrir ceux des pêcheurs de Toulon : ils sont, selon nous, de la même époque, mais la copie que nous possédons, traduite en français, date de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, comme le prouve son orthographe. Ce qui ajoute à l'intérêt qui s'attache à ce curieux document, c'est l'explication des mots techniques mise en marge de cette copie, à ce point de vue, il est instructif et mérite d'être publié. En voici le texte :

## PREMIER ARTICLE.

Qu'aucun *art* n'osera troubler les *bregins* (4) de la lumière des sardines quand on pêchera à peine de perte de poissons et d'un écu à la lumineaire de saint Pierre (5).

On appelle *arts* toute sorte de filets. On appelle *bregins* les gros filets des pêcheurs avec lesquels on pêche la nuit.

2<sup>e</sup> ARTICLE.

Aucun *art* n'osera troubler *l'issaugue* (6) depuis le soleil levé jusques au soleil couché sous même peine.

On appelle *issaugues* de gros filets avec lesquels on pêche le jour.

3<sup>e</sup> ARTICLE.

Personne n'osera aussi troubler les *escombrières* depuis le mois de mars jusques à la fin de may ; comme aussi la *batude* depuis la fin de may jusques à Sainte-Magdelaine et on ne pourra caler (7) la *tonnaire* derrière la *batude* durant le temps que la *tonnaire* sera mise et aucun *art* n'osera troubler les *tonnaires*.

On appelle *escombrières* un filet propre à pêcher les paramides. La *batude* est une autre filet propre à pêcher les maqueraux.

La *tonnaire* est un filet propre à pêcher les thons.

*Caler* signifie jeter les filets.

4<sup>e</sup> ARTICLE.

Quand aux postes soit *batudes*, *escombrières* ou *tonnaires*, aucun n'osera remuer ni faire de la lumière à l'entour des postes sous même confiscation du poisson et d'un écu à la lumineaire de saint Pierre.

Par *postes* on entend les endroits marqués pour jeter les filets.

5<sup>e</sup> ARTICLE.

Le *bregin du jarret* courrira son sort (8) comme *l'issauge*.

Par le *bregin du jarret* on entend un filet propre à pêcher un petit poisson appelé jarret.

6<sup>e</sup> ARTICLE.

La *tonnaire* des postes calera suivant la coutume et après être liquidée elle ne pourra se placer qu'elle n'ait cent brasses de long notées au septièmes par bonnes et suffisantes à la connaissance des quatre prud'hommes tant des *tonnaires* que de tous les autres *arts* à peine de confiscation du poisson et un

écu audit saint Pierre sans pouvoir pêcher le dimanche aussi sous les mêmes peines à saint Pierre.

Il n'y a rien dans cet article qui demande explication.

7<sup>e</sup> ARTICLE.

Le *petit fastic des fachouires* n'osera alumer à l'entour des postes des *tonnaires* et *bastudes* tant qu'on pêchera et ils n'oseront battre ny remuer ny faire de la lumière sous les mêmes peines.

On appelle *fastic* le bois qu'on allume pour pêcher la nuit et *fachouire* est un instrument avec lequel on prend le poisson à la lueur du bois du *fastic*.

8<sup>e</sup> ARTICLE.

Le *carrar* n'osera caler de nuit à peine de confiscation du poisson et un écu à la lumineaire de saint Pierre.

On appelle *carrar* un filet qui est soutenu sur l'eau par des roseaux avec lequel *carrar* on prend les mugeous.

9<sup>e</sup> ARTICLE.

Sous les mêmes peines que dessus la *rissole* n'osera pêcher quand il sera obscur la nuit.

On appelle *rissole* le plus petit filet avec lequel on prend le tout petit poisson appelé jarret.

10<sup>e</sup> ARTICLE.

Pour la pêche du *ganguy* il a été accordé de se conformer à l'arrêt de la Cour.

On appelle *ganguy* un filet qui prend toute sorte de petits poissons.

11<sup>e</sup> ARTICLE.

Et pour les *faux bregins*, ils auront les *bouts d'ancienneté*, sçavoir : un bout de levant de Sain-Mandrieu, le bout de levant du Severclet, le bout de Sainte-Cyle, le bout de l'Évêché, et tous les autres bouts sans préjudicier aux *issauges* et *arts* des postes à peine de payer un écu à la lumineaire de saint Pierre et de confiscation du poisson.

On appelle *faux bregins* un demi-filet avec lequel six ou sept hommes

pêchent; par *bout* on entend un poste marqué pour la pêche, et par les *bouts d'ancienneté*, on entend les postes destinés aux plus anciens.

12<sup>e</sup> ARTICLE.

Aucun marinier ne pourra quitter son patron durant la semaine pour aller travailler ou faire autre travail, sauf en cas de maladie ou autre légitime excuse, à peine de perte du travail et gain qu'il aurait pu faire avec le patron, ce qui reviendra au profit de la compagnie.

Il n'y a rien dans cet article qui demande explication.

13<sup>e</sup> ARTICLE.

Que même aucun patron n'osera congédier son marinier sans légitime excuse à peine d'être obligé de luy faire part de tous les profits qu'il aura fait pendant la semaine, et quant aux bouts des *issauges*, aucun patron ny autre osera caler que de l'ordre des prud'hommes sous les mêmes peines que dessus, et quand *l'issaige* tirera jusqu'au bout du filet, l'autre sera obligé de se retirer et ne pourra caler qu'à son tour.

Par le bout des Issaugues on entend les postes ou endroits où l'on jette les *issauges* qui sont de gros filets pour pêcher pendant le jour. On appelle *caler* jeter ou tendre les filets.

14<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de la Nonneuve calera quatre *sartiaux* et demy et on n'osera pas passer de soixante brasses.

Nonneuve est un poste proche la Margue. On appelle *sartiaux* quatre cordes qu'on met au bout d'un filet encloué.

15<sup>e</sup> ET 16<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout des ports du *ganguy* n'osera pas passer neuf *sartiaux* et demy.

Le port du Ganguy est un poste à la croupe de la Margue.

17<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout des Caniers n'osera pas passer neuf *sartiaux* et demy.

Le Canier est un poste près le fort Saint-Louis.

18<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de Marin n'osera pas passer neuf *sartiaux* et demy.  
Marin est un poste proche du sieur Marin à la Margue.

19<sup>e</sup> ARTICLE.

Et le contre d'Esteu n'osera caler qu'il ne demande licence au d'Esteu et ne pourra passer neuf *sartiaux* et demy à peine de confiscation du poisson au profit de celui qui le suit.

Le Desteu est un poste à la Margue et le contre d'Esteu est un autre poste tout proche le premier; ces deux postes sont occupés par deux patrons différents.

20<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout d'Aubelan et de Tamary ne pourra passer sept *sartiaux* et demy.

Aubelan et Tamary sont deux autres postes.

21<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de Cabrun ne pourra passer cinq *sartiaux* et demy.  
Cabrun est un autre poste.

22<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de Pomegan ne pourra passer huit *sartiaux* et demy.  
Pomegan est un autre poste.

23<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout des Ilètes ne pourra passer six cordes et demy.  
Les Ilètes sont aussi des postes.

24<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de Sainte-Marguerite de la Beaume, baux de Sainte-Marguerite et de Férand ne passeront trois *sartiaux* et demy chacun.

Le bout de Sainte-Marguerite et autres dénommés dans l'article sont des postes au quartier de la Margue.

25<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout du Vaisseau ne pourra passer sept *sartiaux* et demy.  
Le Vaisseau est un poste pour pêcher du côté des mers de la Garde.



26<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de la Bastide, la Petite et Grande Plage ne pourra passer huit *sartiaux* et demy chacun.

Le bout de la Bastide, la petite et grande plage sont trois postes dans le même endroit.

27<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout d'Intrescarquarand, la Baume, le Puis, le Corps, la Bedene, la Vieille et l'Eguillete ne pourront passer quatre *sartiaux* et demy.

Tous les mots de cet article signifient des postes qui sont dans le même endroit.

28<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de Morduil et de Janlabat ne pourront passer dix *sartiaux* et demy; celui qui aura le bout sera à luy toute la nuit et s'il ne sort pas d'abors au soleil levé il perd son bout.

Morduil et Janlabat sont aussi des postes.

29<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout d'Estelet ne pourra pas passer six *sartiaux* et demy. Estelet est aussi un poste.

30<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de la Crau ne pourra pas passer trois *sartiaux* et demy.

La Crau est un autre poste.

31<sup>e</sup> ARTICLE.

Le bout de la Gargat et de Baraguieu ne pourront pas passer cinq *sartiaux* et demy.

Gargat et Baraguieu sont aussi deux postes.

32<sup>e</sup> ARTICLE.

Il est accordé, résolu et délibéré qu'aucun poste de batude ne pourra pas passer cent cinquante brasses et à moins de cent on n'aura aucun poste, et quand il y en aura un qui pêchera et

l'autre voudra prendre un poste, il faudra qu'il le demande à celui qui aura déjà son poste et au dernier; ce qui s'entend tant de celui que de tous les autres arts, on demandera et ils seront tenus de demander sort à celui qui sera en état, lequel sera tenu de le mettre dernier et à cap, c'est-à-dire le dernier de tous.

Par poste de Batude on entend les postes ou endroits où l'on tend des filets pour prendre des maqueraux. Par demander sort on entend demander la permission de jeter ses filets à celui qui sera en état, c'est-à-dire à celui qui a le pouvoir de la donner.

### 33<sup>e</sup> ARTICLE.

Le *calen* ne pourra détourner aucun art à peine que dessus.

On appelle *calen* un filet avec lequel on pêche dans le port des mugeous, des anguilles et des loups.

### 34<sup>e</sup> ARTICLE.

Les *sardinaux* ne passeront pas quatre brasses, et s'ils le passent et qu'ils portent préjudice à quelqu'un ils payeront tous les dommages-intérêts et ne pourront caler l'un près de l'autre que de quatre-vingts brasses sous les peines que dessus, lesquels *sardinaux* ne pourront être que de vingt espeous chacun, et s'ils en ont davantage et qu'ils fassent dommage ils seront tenus de le payer.

Les *sardinaux* sont les filets avec lesquels on pêche les sardines (9).

*Espeous* sont des pièces de filets.

### 35<sup>e</sup> ARTICLE.

Le dimanche feste Dieu et le jour de sainte relique personne n'osera sortir pour la pêche que la garde de Cepet n'ait fait signe ou qu'il soit nuit sous les mêmes peines que dessus.

La Garde de Cépet est un endroit cloué qui faisait certains signes le soir, comme c'est aujourd'hui le coup du canon.

### 36<sup>e</sup> ARTICLE.

Le jour de Saint-Pierre ny la nuit d'après personne n'osera pêcher sous mêmes peines.

37<sup>e</sup> ARTICLE.

Davantage il a été résolu, conclu et délibéré qu'avenant la mort d'aucun des prud'hommes pendant l'année de leur charge, il sera fourni à leur funérailles par la confrérie treize flambeaux et si les héritiers du mort veulent s'en servir au cantar il leur en sera baillé en payant deux sols de diminution de chaque flambeau.

38<sup>e</sup> ARTICLE.

A la mort des patrons, femmes et enfants, il sera fourni savoir pour eux et leurs femmes sept flambeaux pour chacun et pour les enfans quatre à la même qualité.

39<sup>e</sup> ARTICLE

Aucun patron *d'issauge* et de *bregin* n'osera caler le bout d'un autre sous les mêmes peines que dessus.

*(Collationné conforme à l'original, conservé dans les archives paroissiales de Saint-Cyr. Fonds des seigneurs de Bandol.)*

---

Tel était le règlement des pêcheurs de Toulon appelé par eux leurs lois. Le tribunal composé de quatre patrons pêcheurs jugeait en dernier ressort les infractions de ceux qui y contrevenaient. La procédure était très-simple comme celle des premiers âges qui se pratique de nos jours encore.

Devant eux il ne faut ni écritures ni avocats ni huissiers, le demandeur jette dans une boîte vingt-cinq centimes destinés aux pauvres et charge en même temps un des valets du tribunal de citer son adversaire pour le dimanche suivant. Celui-ci comparait, dépose dans la même boîte l'égale somme, chacun plaide sa cause. Les prud'hommes écoutent avec la plus grande attention et tâchent de concilier les parties; à défaut ils vont aux voix et le président impose silence par ces mots : *basto parlar* et ensuite il prononce la sentence en provençal, *la lei ti condamno*.

On n'écrit pas la sentence mais elle est aussitôt exécutée. Si la partie condamnée vient à s'y refuser, on saisit son bateau et tout se termine à l'instant.

M. G.

---

## NOTES

(1) L'institution des prud'hommes remonte à l'année 1581, (*Arch. com. de Toulon*, tom. II, p. 357.)

(2) Généralement toutes les corporations de pêcheurs étaient sous l'invocation de Saint-Pierre. \*

(3) Voici le texte des capitouls des pêcheurs de la Ciotat : « Second si los capitols et ordonnansos fachos en lo luec del borg de La Ciudad sobre los art de pescar per los dictos homes Anthoni-Denot Bayle; Anthoni Robaut, conseillers; Jean Arnaud, Guillem Melas, Guillem-Marin Peyre Prépaut, et Monet Autric, prodomes élégis à far los dit capitols et ordonnansos per tot cap dostal del dict luec et approbas et ratificas per un quascun de los dis cap dostal come esta en una noto presa per mi Hugo Chays, public notari del castel de La Cadièra en lan présent que hon conta mil III<sup>e</sup> L IX et la redier jor del mes de setembre en loqual los dis capitols son particulariment scris et déclaras en la manière quel son escrit.

« Capitols de las postos de thonayra : ... . Et promierament an capitolegeat et ordonat lis dis prodomes sobre lis pescas de thonayre que tota persona vendra i demandar pescar como es causa..... »

(4) *Bregins*. Ce mot comme la plupart des termes de pêche usités sur notre côte maritime a une origine grecque. Βροχίς en grec est une sorte de filet.

(5) C'est-à-dire à la confrérie de Saint-Pierre.

(6) *Issaugues*. Ce mot vient du grec et signifie sorte de filet εισαυγ, en provençal *eissaougo*. — Un arrêt du Parlement interdisait la pêche au filet dit : issaugues. Cet arrêt est de l'année 1555. (V. *Inventaire des Archives communales de Toulon*, tom. II, p. 357.)

(7) *Caler*. Ce mot vient du grec χάλω, c'est-à-dire jeter.

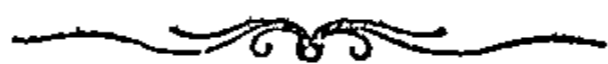
(8) *Sort*. Les mers sont libres c'est ce qu'exprime merveilleusement l'usage de tirer les postes de pêche au sort; le sort pouvant seul régler la puissance plus ou moins temporaire de ce qui appartient à tous. Tirer au

sort les postes de pêche c'est tout à la fois en reconnaissant le droit du premier occupant le régler d'une manière à prévenir toute jalousie et toute dispute. Que ce sort ait à donner les postes pour une semaine, pour un mois, pour une année, recourir à son arrêt c'est toujours reconnaître la liberté des mers. Seulement on règle cette liberté pour un temps plus ou moins long. (Masse, *Mém. Hist. et Statist. sur le canton de la Ciotat*, p. 185.)

(9) Dès que le jour commence à poindre (dit Masse, *Mém. Hist. et Statist. sur le canton de la Ciotat*, p. 181), les sardines ont coutume de s'élaner sur la surface de la mer, et c'est alors qu'elles se prennent dans les filets ; or il arrive que la clarté des flambeaux les trompe ; prenant cette clarté pour les premiers feux du jour, elles font le même mouvement qu'à l'aurore et se prennent de même. Voilà pourquoi on défendait de mettre des sardinaux devant des lumes dans la direction que les sardines ont coutume de suivre. Il ne fallait pas de conditions particulières pour certains pêcheurs, tous ne devaient compter que sur l'effet de l'aurore.

Parcillement était défendu à qui que ce fut, étrangers ou habitants, par une ordonnance de la communauté de la Ciotat assemblée en parlement et confrérie par lettres royales de François I<sup>er</sup> données en 1546, par le prince lorsqu'il était à Pertuis, de pêcher avec des sardinaux dans les mers de la Ciotat aux lieux où se faisait de coutume la pêche aux flambeaux *so es del cayron de la Canailla finq al cap de Alon*, sous peine d'une amende de 50 florins applicable un tiers au seigneur du lieu, un tiers à la confrérie du Saint-Esprit et l'autre tiers au dénonciateur.

*Ut supra.* Nous lisons dans les *Archives de Toulon* du 18 mai 1485 (*Inventaire*, folio 55, tome I<sup>er</sup>) la défense de pêcher à la lumière les sardines et anchois à l'entrée du port et depuis le baù du cap Vieux jusqu'au bau ancien de Carqueiranne.





# LE Z EUPHONIQUE

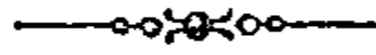
ET

## SON ÉQUIVALENT L'S DOUCE

EN PROVENÇAL ET EN FRANÇAIS

PAR J. MICHEL

PROFESSEUR AU LYCÉE



### I

#### LE Z EUPHONIQUE EN PROVENÇAL

—

Tout le monde connaît les félibres et leurs tentatives souvent heureuses pour remettre en honneur leur belle et harmonieuse langue, qui eut jadis tant d'éclat, à côté de sa sœur et sa rivale la langue d'oïl. Durant le long silence de la muse provençale, la langue livrée au caprice et à l'incertitude avait éprouvé plus d'une perte regrettable dans son vocabulaire et subi maintes altérations grammaticales. De là les efforts louables des félibres pour faire revivre les vieilles formes que le temps n'avait pas complètement étouffées, ces mots d'un autre âge, ces vieux tours naïfs, encore employés par l'aïeul, auprès de l'âtre, malgré le malin sourire des neveux au langage pâle et décoloré. Mais c'est surtout dans son orthographe que la langue avait éprouvé les plus rudes atteintes. Ici la confusion était extrême. Les félibres comprirent que ce n'était pas assez d'écrire, et d'écrire avec génie, qu'il fallait encore se faire lire. Aussi leur attention se porta-t-elle nécessairement sur un système de réformes tendant à créer une unité orthographique. On eut le tort au début de se poser comme infaillible ; c'était le plus sûr moyen de faire rejeter ses dogmes. Aussi la lutte fut-elle longue, et, je dois le constater,

par moments fort peu courtoise. Disons tout de suite que les félibres ont profité de l'expérience et qu'un article de leurs statuts reconnaît à chacun le droit de proposer et de discuter les réformes qu'il croit utiles. (V. le journal *lou Provençau*, 18 février 1877.) C'est de ce droit que je me permets de faire usage dans cet article.

Y a-t-il véritablement en provençal des lettres euphoniques ? J'entends par lettres euphoniques celles que l'on place ordinairement entre deux tirets et qui, regardées comme des éléments non significatifs, serviraient uniquement à éviter l'hiatus. Les félibres disent oui, et ils écrivent un *z* euphonique d'invention toute moderne. C'est là, à mon avis, une fantaisie orthographique dont il faut faire le sacrifice à la vérité grammaticale.

Dans la dissertation sur l'orthographe provençale qui sert de préface à *la Part dau bon Dieu* (Avignon — 1853), M. Roumanille s'exprime ainsi dans une note, p. xxxiii :

« Notre *z* euphonique a fait rire M. Bousquet, qui l'a appelé fort spirituellement cacophonique. Il n'est pourtant pas aussi risible qu'il le paraît, et j'ai à cœur de le réhabiliter en passant. M. Bousquet n'ignore pas qu'il y a, dans les langues écrites, certaines lettres que l'on n'emploie que pour rendre la prononciation plus douce et plus coulante : telles sont par exemple, l'*l*, le *t*, l'*n*, dans le français : si *l'on*, viendra-*t-il*, *ton* amitié. En quoi notre *z* est-il plus cacophonique que ces lettres-là, que le *ν* des Grecs, que l'*s* française dans *mange-s-en*, *touche-s-y*, etc., etc. ?

« Du reste, M. Raynouard va en achever la réhabilitation : « Entre deux noms, dit-il (*Gram. rom.*, t. I., p. 144), dont le « premier finit et le second commence par une voyelle, souvent « le *z* se trouve dans les manuscrits pour avertir que l'élosion « ne doit pas avoir lieu entre ces deux voyelles. » De plus, *las Flours del gay saber* nous disent : « Deu hom paazar *z* per



« esquivar hiat, can la sequenz diction commensa per vo-  
« cal (1). »

On peut répondre à cela qu'il ne s'agit pas de savoir si le *z* est plus ou moins cacophonique que ne le sont en grec et en français les lettres susnommées, lettres qui, d'ailleurs, sont significatives, à mon avis, et ne sont nullement ajoutées pour rendre la prononciation plus douce. Ce qu'il importe de savoir c'est simplement si ce *z* est une pure addition euphonique, ce que je nie. — On peut ajouter qu'il n'y a aucune corrélation entre le *z* provençal et l'*s* française dans *donnes-en* et *cueilles-en*, ce qui va être établi; qu'enfin, ou M. Raynouard n'a pas compris la valeur du *z* dans les anciens textes, ou il a voulu dire simplement comme *las Flours del gay saber*, qu'entre deux formes d'un même mot, l'une avec, l'autre sans *z*, l'écrivain doit, en vue de l'euphonie, préférer la forme en *z* devant un mot commençant par une voyelle, ce que cette étude fera ressortir avec évidence.

Fort pourtant de ces arguments dont aucun n'a une valeur réelle, M. Roumanille prodiguait les *z* euphoniques, déguisant en *z* et flanquant de deux tirets l'*s* marque du pluriel.

« Fazes toujou vosti-*z*-affaire (2). »

(*Part dau bon Dieu*, p. 10.)

« ..... Goutoun li-*z*-entendigué (3). »

(*Id.*, p. 11.)

« Per nosti tres paui-*z*-agneu (4). »

(*Id.*, p. 12.)

(1) On doit écrire un *z* pour éviter l'hiatus, quand le mot suivant commence par une voyelle.

(2) Faites toujours vos affaires.

(3) Marguerite les entendit.

(4) Pour nos trois pauvres agneaux.

On a fait bonne justice de ces exagérations, mais on écrit encore « a-z-Ai, de-z-Ai ».

« Mai eli dous, coume quan danson  
A-z-Ai li chivau-frus, se lançon (1). »

(*Mireio*, I.)

« E vougner lei dur 'me d'oli de-z-Ai (2). »

(*Id.*)

On dit encore : « vau a-z-At, parti per-z-Ai ». D'aucuns même écrivent : « la vilo d'Azai », défigurant ainsi le nom de la ville d'Aix.

Dans son livre : *leis Talounados de Barjomau*, notre confrère M. Peise fait mention de son titre de lauréat « ei jocs flourau d'Azai ». Je montrerai tout à l'heure que les locutions « l'escolo de-z-Ai, parti per-z-Ai » et surtout « la vilo d'Azai » sont de véritables barbarismes.

Expliquons les locutions « a-z-Ai, a-z-At ». Je commence par dire que le *z*, au lieu d'être placé entre deux tirets, doit être réuni à la lettre *a* dans l'écriture. Écrire *a-z*, c'est couper arbitrairement en deux un seul et même mot. *Az*, en effet, comme l'indique le sens, n'est pas autre chose que la préposition latine *ad*.

Que *ad* ait pu devenir *az*, c'est ce que montrent les exemples suivants, dans lesquels on voit le *d* latin devenir *z* en provençal.

    sudare = suzar = suer  
    viduam = veùzo = veuve  
    audire = auzir = ouïr  
    brudire = bruzir = bruire

(1) Mais eux deux, comme quand dansent à Aix les chevaux-fruz, s'élancent.

(2) Et oignons-les ferme avec l'huile d'Aix.

medulla = mezoulo = moëlle

Rhodanum = Roze = Rhône

pedunculus = pezou = pou, etc., etc.

Le changement réciproque de *z* en *d* s'est produit dans le bas latin « septidonium » pour « septizonium », (*Probi appendix — v. Recueil de textes bas latins et provençaux — P. MEYER*); ce qui prouve que le son du *d* et celui du *z* étaient à cette époque assez voisins pour pouvoir se confondre. D'autre part, c'est un fait bien connu que chez les Grecs, les Doriens écrivaient par un Δ les mots commençant par un Z dans la langue commune, écrivant Δύγον pour Ζυγόν, Δεός pour Ζεός, ce qui explique très-bien le rapport qui existe entre Ζεός et son génitif Δίος, comme aussi l'identité du Ζεός des Grecs et du *Deus*, du *Diespiter*, du *Jupiter* des Latins, toutes formes dérivées de la racine sanscrite DIV (briller). Comme on le voit notre mot Dieu n'a pas d'autre origine; il est là pour attester notre fidélité inconsciente à la religion des Aryas, nos ancêtres. N'oublions pas enfin que les Grecs modernes donnent partout au δ le son du ζ.

La lettre *t*, surtout quand elle est suivie d'un *i*, devient aussi souvent *z*, en provençal

pigritia = perezo = paresse

spatha = espazo = épée

lampetra, d'où lampreta = lamprezo = lamproie

abante = abanz, avanz = avant

et = ez = et.

Nous reviendrons à la forme *ez* = *et*. Disons en passant que « abanz » ou « avanz » explique les formes « avanzhier, adavanzhier » et aussi le « devant-z'hier » de la Petite Fadette. « Je l'ai rencontrée devant-z'hier, et au lieu qu'elle se mettait toujours derrière moi à contrefaire ma boiterie, elle m'a dit bonjour et demandé mon portement avec beaucoup d'honnêteté. »

La forme *ad* a donc pu devenir *az*. L'est-elle devenue en effet ?

On trouve dans les anciens textes les formes *ad*, *az*, *adz*, *as*, *atz* devant les mots commençant par une voyelle, et la forme *a* devant les consonnes.

XI<sup>e</sup> siècle. — « Que profeita *ad* ome se tot lo mon guazana-va (1). » (*Textes bas latins et provençaux*, P. MEYER, p. 41.)

XIV<sup>e</sup> siècle. — « Vezo que il no podon athener *ad* aquest saber (2). » (*Legs d'amour*, *ibid.* p. 152.)

« Lo dich maestre Arnal proet quels dichs marit et molher non ero aptes ne disposit *ad* aver effans (3). » (*Vie de sainte Delphine*, *ibid.*, p. 148.)

« *Ad* Avinhon t'en vay puegs al sant payre (4). » (*Recueil de textes provençaux*, BARTSCH, p. 372, 1.)

« *Ad* Ayx t'en vai, complancha, senes falha, petits e grans humilmens saludar (5). » (*Ibid.*, 372, 10.)

Formes en *az*, *adz*, *as* et *atz* :

XII<sup>e</sup> siècle. — « Qu'*az* honor vol est seglé e l'autre aver (6). » (BARTSCH, p. 124, 27.)

XIII<sup>e</sup> siècle. — « Diables *as* algunas vetz se sol demonstrar als bos homes en guiza d'oste (7). » (*Ibid.*, 372, 17.)

« E per tota la vila escridan *az* un clatz (8). »

(P. MEYER, p. 102, v. 8213.)

(1) Que sert à un homme de gagner tout l'univers.

(2) Ils voient qu'ils ne peuvent parvenir à cette science.

(3) Ledit maître Arnal démontra que ledit mari et ladite femme n'étaient ni aptes ni dispos à avoir enfants.

(4) Va-t-en ensuite à Avignon, auprès du Saint-Père.

(5) Va-t-en à Aix, sans faute, ô ma complainte, saluer humblement petits et grands.

(6) Car à honneur il veut être en ce monde et dans l'autre.

(7) Le diable, quelquefois, se montre aux hommes, en qualité d'hôte.

(8) Et par toute la ville nous nous écriâmes d'un seul cri...

« Altressi una donna que avia nom Beatrix era vengudo d'au-  
tra terra per servir Dieu *az* eissemple de la Sancta-Maire (1). »  
(*Ibid.* p. 144.)

xiv<sup>e</sup> siècle. — « Resta que digam de las cauzas pertenenens *adz*  
humanal conservatio (2). » (BARTSCH, p. 366, 11.)

« Per que Dieus fay de paradis la vista com la flors pot, segon  
quem par *atz* uelh (3). » (*Ibid.*, 372, 17.)

Il résulte de tous ces exemples et de ce qui a été dit plus  
haut que *ad* a pu devenir et est devenu *az*, suivant les règles  
de la phonétique, et que la seule orthographe correcte est celle  
des anciens textes où, conformément à l'étymologie, le *z* n'est  
séparé de l'*a* par aucun signe. D'où il suit que le *z* euphonique  
est une erreur. Il n'a pour lui ni la logique, qui n'admet point  
dans le langage d'éléments non significatifs, ni l'autorité des  
vieux textes, concluante dans les questions de ce genre.

On comprend maintenant pourquoi des locutions comme :  
« veni de-*z*-Ais, parti per-*z*-Ais » sont incorrectes et barbares.  
C'est que le sens ne comporte point ici la présence de la pré-  
position *ad*. D'ailleurs les félibres ne sont point d'accord sur ce  
point. A côté du vers de Mistral

« Vougnen lei dur 'me d'oli de-*z*-Ai (4). »  
(*Mireio*, I.)

et de cette phrase du *Prouvençau*, 18 février 1877 :

« Aven deja parla deis escolo felibrenco de-*z*-Ai (5). »

(1) Autrefois une dame, qui avait nom Béatrix, était venue d'un pays  
étranger pour servir Dieu, à l'exemple de la Sainte-Mère.

(2) Il nous reste à parler de ce qui concerne le salut de l'homme.

(3) C'est pour cela que Dieu nous fait, comme la fleur, regarder le ciel  
suivant ce qui paraît à mes yeux, c'est-à-dire suivant ma manière de  
voir.

(4) Oignons-les ferme avec l'huile d'Aix.

(5) Nous avons déjà parlé de l'école des félibres d'Aix.

je lis dans l'*Armana provençau* 1877 :

« L'escolo d'Ais (1). »

D'autre part, tandis que tout le monde s'accorde à dire « anen a-z-At (2) », personne ne dit « Santo-Ano de-z-At (3) », mais bien « Santo-Ano d'At », qui est la seule expression correcte et donnée par les vieux textes.

« Ero lo dich fraire Johan Jolia del coven dels frayres menors d'At (4). » (P. MEYER, p. 148.)

Je n'ai jamais non plus entendu dire « parti per-z-At ». Si par une fausse analogie, les expressions « veni de-z-Ais, parti per-z-Ais » tendent à rentrer irrégulièrement dans la langue, c'est aux écrivains provençaux de réagir et de ne point autoriser de leur exemple ces barbarismes de constructions.

Et maintenant un regret pour la forme *ez*, dérivée de *et*, comme *az* de *ad*.

XIII<sup>e</sup> siècle :

« *Ez* obret al gran joia total communalatz (5). »

(P. MEYER, p. 101, v. 8190.)

« *Ez* es natz en Tholosa e dels endoctrinatz (6). »

(*Ibid.*, p. 102, v. 8243.)

« Mens n'en valdra la glieiza *ez* ieu serai nientz (7). »

(*Ibid.*, p. 110, v. 8648.)

C'est un malheur pour nos poètes qu'elle soit tombée en désuétude ; elle permettait un plus libre emploi de la conjonction *et*, au commencement ou dans le corps du vers, en affranchis-

(1) L'école d'Aix.

(2) A Apt.

(3) Sainte-Anne d'Apt.

(4) Ledit frère Jean Jolia était du couvent des frères mineurs d'Apt.

(5) Et tout le monde travailla avec grande joie.

(6) Et il est né à Toulouse et se place parmi les savants.

(7) Moins en vaudra l'église, et moi je ne serai plus rien.

sant l'écrivain de la gêne de l'hiatus. Les félibres peuvent la faire revivre ; mais qu'ils se gardent bien d'en écrire le z entre deux tirets, comme ils l'ont fait pour la forme *az*. Je le répète, le z euphonique n'a pour lui ni la logique ni l'histoire.

Et maintenant, un dernier mot. Les félibres réussiront si, dans leur entreprise de rénovation de la langue, ils tiennent compte de la tradition et n'introduisent point dans le vocabulaire et la grammaire les créations de leur fantaisie ; si, dans l'ordre littéraire, ils rattachent leurs œuvres à celles du passé ; s'ils sont assez jaloux de la gloire de leurs prédécesseurs, les troubadours, pour exciter autour d'eux le désir de les mieux étudier et de les mieux connaître. Les lois de la guerre ont pu nous forcer à l'abandon de deux provinces, mais rien ne nous force à laisser aux nuageux érudits de l'Allemagne les belles œuvres écloses sous notre rayonnant soleil. Que les félibres s'appuient sur le passé. C'est à ce prix qu'ils auront l'avenir. C'est le meilleur, c'est l'unique moyen d'attirer l'attention sur la langue et la littérature provençales, et d'habituer les bons esprits à souhaiter leur entrée dans les habitudes et les programmes de notre enseignement.

---

## II

DU Z EUPHONIQUE ET DE SON ÉQUIVALENT L'S DOUCE,  
EN FRANÇAIS

Il a été démontré dans l'article précédent qu'il n'y a jamais eu de *z* euphonique en provençal. Existe-t-il un *z* euphonique en français, ou quelque procédé analogue, tel que l'addition à certaines formes de l's douce en vue de l'euphonie? Je crois pouvoir répondre négativement. Nous étudierons successivement le rôle de l's, dite euphonique ou paragogique 1° dans les formes nominales; 2° dans les particules prépositives, conjonctives, adverbiales; 3° dans les paradigmes des conjugaisons.

## I. — DE L'S EUPHONIQUE DANS LES FORMES NOMINALES.

Tout le monde connaît ces deux vers de la chanson de Malborough :

« Il fut porté en terre  
Par quatre-*z*-officiers. »

Ce distique n'appartient pas à la langue littéraire je l'avoue ; mais le fait est bon à noter, il va nous servir à expliquer une anomalie de notre orthographe, le *z* ou l's douce que nous faisons entendre dans l'expression « entre quatre-*z*-yeux ». « La plus singulière, pour ne pas dire la plus mystérieuse des épithèses, dit M. Cocheris (*Hist. de la gramm.*, p. 204), c'est le *s* invisible qui suit le mot « quatre » dans la locution « entre quatre yeux », que l'Académie recommande de prononcer, mais qu'elle ne met pas. C'est le seul cas, je crois, où une lettre absente se



prononce comme si elle était écrite. A moins que ce ne soit pour faire pendant aux lettres qui s'écrivent, mais ne se prononcent pas, je ne vois pas la cause qui a pu déterminer l'Académie à une liaison si singulière. »

La cause, c'est l'usage auquel les académies doivent se soumettre, quelque bizarre qu'il puisse paraître. Cette liaison, d'ailleurs, n'est ni si singulière, ni si mystérieuse; nous le verrons tout à l'heure. Écoutons d'abord M. Littré.

« Entre quatre yeux = en tête à tête. — Je lirai cela entre quatre yeux. On prononce entre quatre-z-yeux. Des grammairiens s'y opposent, mais il n'y a aucune raison de repousser cette lettre euphonique, qui se retrouve dans bien d'autre cas : vas-y, donnes-en, et qui a pour elle l'autorité de l'usage. Néanmoins on dit quatre yeux, en parlant de deux personnes regardant fixement : quatre yeux étaient braqués sur moi; et dans la locution proverbiale : quatre yeux voient mieux que deux; c'est-à-dire le jugement de plusieurs personnes vaut mieux que celui d'une seule. » — (Extrait du dictionnaire.)

Relever ce qui me paraît inexact dans cette citation, ce sera du même coup résoudre le problème et expliquer le mystère. Et d'abord, il n'y a aucune corrélation entre le *z* de quatre-z-yeux, et l'*s* prétendue euphonique de vas-y et donnes-en. Les deux faits doivent s'expliquer par des raisons diverses. Quant à la distinction établie plus bas, c'est une pure subtilité. Dans : « lire entre quatre-z-yeux » et dans « quatre yeux voient mieux que deux », le mot « yeux » est également *pris au figuré*, et désigne deux personnes; partant la différence est nulle. Chercher à établir une distinction : c'est créer inutilement une difficulté. Si l'on dit « quatre-z-yeux » dans un cas et « quatre yeux » dans l'autre, c'est une bizarrerie de l'usage et rien de plus. Mais pourquoi dit-on « quatre-z-yeux ? Tout simplement par une fausse analogie. Le peuple suit la grammaire de l'in-

stinct et ici instinct est synonyme de raison : la grammaire de l'instinct est en effet plus logique et partant plus simple que celle des grammairiens, qui, pour s'appuyer sur l'étymologie, n'en est pas toujours plus fondée en raison. De même donc que le peuple a dit « deux yeux, trois yeux, les yeux, etc. », il a dit « quatre-z-yeux », trompé par l'idée de pluralité, et observant scrupuleusement la règle de l's, comme indice du pluriel. Est-ce sa faute s'il n'est pas assez savant en grammaire latine pour savoir que *duo* et *tres* sont seuls déclinables et que *quattuor* est invariable?

En attendant, si les « quatre-z-officiers » restent en route, les « quatre-z-yeux » font leur chemin. Le solécisme se propage de bouche en bouche, prend droit de cité dans la langue, force la porte des dictionnaires, et prépare plus d'un ennui aux grammairiens de l'avenir.

Sous le titre « *Épithèse du s* », M. Cocheris (ouvrage cité, p. 203) s'exprime ainsi :

« Le *s* s'ajoute souvent à la fin des mots, quoique la nécessité étymologique ne le réclame pas ; ainsi :

lis.....	vient de	<i>lilium</i>
legs.....	—	<i>legatum</i>
sans.....	—	<i>sine</i>
certes....	—	<i>certe</i>
alors.....	—	<i>ad illam horam</i>
Vervins...	—	<i>Verbinum</i>
Chalons ..	—	<i>Catalaunum</i>

« Ce *s* doit être considéré comme lettre euphonique, et il a été ajouté dans les verbes, comme nous le verrons plus tard, pour faciliter la diction. »

M. Brachet (*Grammaire historique de la langue française* p. 135) cite encore comme exemples d'épithèse « tandis » et « jadis ».

On pourrait ajouter encore bon nombre de formes prépositives, adverbiales et conjonctives, appartenant soit à l'ancien français, soit au français moderne. Nous y reviendrons tout à l'heure. Nous ne nous occupons pour le moment que des formes nominales.

Dans celles-ci l's, loin d'être une addition euphonique, comme on le prétend, est un élément étymologique.

En effet, dans les mots « lis » et « legs » l's n'est autre chose que l'indice du nominatif. Tout le monde sait que l'ancienne langue française avait deux cas : le nominatif ou cas sujet, l'accusatif ou cas régime. Le nominatif singulier et l'accusatif pluriel prenaient une s ; l'accusatif singulier et le nominatif pluriel étaient marqués par l'absence de l's. Cette déclinaison était, comme on le voit, un débris de la seconde déclinaison latine (1).

## Singulier :

Nominatif.....	filiius.....	v. fr.	fil
Accusatif.....	filium.....	—	fil

## Pluriel :

Nominatif.....	filii.....	v. fr.	fil
Accusatif.....	filios.....	—	fil

Dès le xiv<sup>e</sup> siècle, la langue, dans son mouvement continu vers la simplification, a abandonné ce reste de déclinaison. Elle n'a plus qu'un seul cas, ou plutôt n'a plus de cas. Les formes accusatives, d'un usage plus fréquent dans le discours, ont prévalu ; les formes nominatives ont disparu. Toutefois quelques-unes survivent encore, pour attester l'usage ancien, soit isolément comme « fils, legs, lis » ; soit concurremment avec les formes accusatives qui, dès lors, prennent un sens un peu

(1) Il y avait en vieux français trois déclinaisons. Je ne parle ici que la deuxième, qui était ainsi caractérisée.

différent ; tels sont les nominatifs : « sire » à côté de « seigneur », « moindre » à côté de « mineur », « maire » à côté de « majeur », etc., etc.

Le genre neutre de « liliūm » et de « legatūm » n'est point une objection. Dès les temps les plus reculés ce genre avait disparu ; les mots qui lui appartenaient étaient devenus du genre masculin, et en avaient pris la terminaison. On sait aussi qu'un bon nombre de pluriels neutres ont donné en français des noms féminins, par suite de leur terminaison latine en a, qui les a fait prendre pour des noms de la première déclinaison. C'est ainsi que « arma » a donné « l'arme » comme « rosa », « la rose » ; « mirabilia », « la merveille », comme « tabula », « la table ».

L's du nom de ville « Vervins » a la même origine que celle des mots « lis » et « legs ». C'est l'indice d'un nominatif.

Quant à « Châlons-sur-Marne » ce n'est pas un nom de ville, mais un nom de peuple ; il représente « Catalaunos », accusatif de « Catalauni » (habitants de Châlons), et non « Catalaunum », nom de la ville

Il faut remarquer que « Châlon-sur-Saône » s'écrit sans s ; c'est l'accusatif de « Cabillonum », nom de la ville.

Mais voici un emploi plus surprenant de l's prétendue euphonique, dans une forme nominale.

« L'autre exemple est tiré d'animaux plus petits.  
 Le long d'un clair ruisseau buvait une colombe,  
 Quand sur l'eau se penchant une *fourmis* y tombe ;  
 Et dans cet océan l'on eût vu la *fourmis*  
 S'efforcer, mais en vain, de regagner la rive.  
 La colombe aussitôt usa de charité.  
 Un brin d'herbe dans l'eau par elle étant jeté,  
 Ce fut un promontoire où la *fourmis* arrive. »

LA FONTAINE, fables II, XII.

Voilà bien une *s* euphonique ? Nenni, comme le dirait le Bonhomme. C'est simplement une forme archaïque. A côté de « formica » qui aurait donné « fourmie », comme « mica », « mie », « ortica », « ortie », existait une forme populaire « formicus » dont le nominatif a donné « fourmis » et l'accusatif, « fourmi », d'après la règle exposée plus haut. C'est la forme nominative que le besoin du vers a fait préférer à la Fontaine. Il était loin sans doute de se douter de l'origine de l'*s*, mais il avait rencontré la forme dans les auteurs du *xvi<sup>e</sup>* siècle ; dans Amyot, par exemple, et il la crut de bonne prise. Que cette licence lui soit légère !

## II. — L'*S* FRANÇAISE DANS LES PARTICULES.

L'*s* des formes prépositives, adverbiales et conjonctives telles que « sans, certes, alors, jadis, tandis, encores, guères, jusques », etc., etc., est plus difficile à expliquer. Voici sur ce point l'opinion de Diez (*Grammaire des langues romanes*, t. II, p. 423-4, traduction française). « On peut observer dans presque toute l'étendue du domaine roman une tendance à munir les particules dérivées de la langue mère aussi bien que celles qui ont été créées par les nouvelles langues d'un signe caractéristique. A l'ouest, un nombre important de ces mots présentent une *s* paragogique, « comp. esp. entonce-*s*, mientra-*s*...; port. algure-*s*, « nenhure-*s*; prov. alque-*s*, aora-*s*, sempre-*s*; v. fr. ainque-*s*, « auque-*s*, avecque-*s*, dementre-*s*, ensinque-*s*, giere-*s*, iloque-*s*, « luec-*s*, mie-*s*, nonque-*s*, onque-*s*, ore-*s*, sempre-*s*; fr. mod. « alor-*s*, guère-*s*, jadi-*s*, jusque-*s*, tandi-*s*, volontier-*s*... » L'italien, selon le génie propre à cette langue, favorise la voyelle *i* à la finale : ainsi dans « indi, quinci, guari, altrimenti, « domani, lungi, tardi, volontieri, » dans la dérivation « oni » etc. Cette *s* et cet *i* ont cela de commun qu'ils sont tous deux le signe du pluriel, mais un accord de cette nature peut être fortuit. »

Suivant Diez, ce serait donc le besoin de munir ces formes d'un signe caractéristique et non un besoin d'euphonie qui aurait introduit l's paragogique. Dans cette hypothèse, il reste à expliquer ce qui a pu déterminer le choix d'une s plutôt que de telle ou telle autre lettre, comme signe caractéristique.

L'examen de quelques-unes des formes citées pourra nous mettre sur la voie et nous amener à une solution satisfaisante du problème.

L'accord entre les formes italiennes en *i* et les formes françaises en *s* n'est peut-être pas tout à fait fortuit, comme Diez semble l'admettre.

M. Littré s'exprime ainsi à propos du mot « volontiers » (*Histoire de la langue française* t. II, p. 352).

« L's que nous mettons encore aujourd'hui, n'est pas un moderne caprice d'orthographe, elle est d'origine et se trouve dans les plus anciens textes. Le provençal n'est pas ici aussi constant que la langue d'oïl; il a tantôt « volentiers », et tantôt « volentier » sans l's; mais l'italien n'a point d'autre forme que « volentieri ». Si l'on compare le français et l'italien, on voit qu'un pluriel seul peut satisfaire à la double exigence du français pour l's, de l'italien pour l'i; que le latin « voluntarii » donnerait, il est vrai, « volentieri » en italien, mais donnerait en français « volentier » sans s; et que de cette façon, nous sommes conduits à mettre derrière ces deux formes, et comme leur commune origine, le latin « voluntariis ». Maintenant comment expliquer cet ablatif pluriel? On sous-entendra la préposition *de* (d'ailleurs quelquefois exprimée, par exemple dans l'italien « di leggieri », où « leggieri » joue le même rôle que « volentieri ») et on attribuera à « voluntariis » un sens substantif, le choix du pluriel était nécessaire du moment qu'on voulait faire un adverbe; autrement « volentier » sans s ou « volentiere » se se-

rait confondu avec l'adjectif. C'est pour une raison semblable que nous écrivons l'adverbe « certes » avec une s. »

« Certes » ne vient pas, en effet, du latin « certe » qui a donné « certe », mais de l'adjectif pluriel « certis ». On sait que les langues anciennes aiment à transformer en adverbes bon nombre de formes adjectives prises substantivement. Tels sont en latin les accusatifs « verum, multum », les ablatifs « vero, falso » etc. Nos adverbes « bon, vrai, faux, juste », dans « sentir bon, dire vrai, chanter faux, penser juste », sont de véritables accusatifs neutres. Nos adverbes en « ment » ne sont que des locutions ablatives : « bonnement, saintement » équivalent à « bona mente, sancta mente ». Rien n'empêchait donc de former des adverbes avec des formes ablatives, empruntées au pluriel. D'où il suit que « certis » a pu et a dû donner « certes », comme « voluntariis, volontiers ».

« Encores », forme très-fréquente dans l'ancienne langue ne s'emploie plus de nos jours ; « encore » est la forme commune, « encor » la forme poétique. L's était ici une erreur orthographique. résultat d'une fausse analogie, comme aussi dans les formes « lors, alors et lorsque », où l's s'est maintenue, tandis que les formes sans s, les seules régulières, tombaient en désuétude.

Ces mots sont, en effet, des composés de la forme simple « or » qui, elle aussi, avait trois orthographes dans l'ancienne langue : « ore » et par la chute de l'e final, « or », de l'accusatif singulier « horam », « ores », de l'ablatif pluriel « horis ». Plus tard, la valeur étymologique s'étant perdue, la similitude de signification amena la confusion de ces formes de nombres différents. On les employa l'une pour l'autre, sans plus s'inquiéter de l'origine et de la signification de l's, devenue dès lors facultative, et que, contrairement à l'étymologie, l'on appliqua aux formes composées qui par le sens ne la comportaient point.

De même que l'on disait, et cela régulièrement, « ore et ores », on dit, plus tard, régulièrement « l'ore » (illam horam — l'heure) et irrégulièrement « l'ores » (illam horis — l'heures) d'où, par contraction, « lors » ; soudant ainsi contrairement à toute logique et à toute grammaire un article singulier à la forme originellement plurielle « ores ». De même « a l'ore » (ad illam horam — à l'heure) donna irrégulièrement « a l'ores » d'où « alors » ; « l'ore que » (ad illam horam qua — à l'heure que) devint « l'ores que », d'où « lorsque » ; « encore » (hanc horam — cette heure) devint « encores », forme dans laquelle un démonstratif singulier se trouvait illogiquement soudé à un nom pluriel.

Il résulte de ces quelques exemples qu'un certain nombre de formes en s représentent de véritables pluriels ; que quelques autres sont des formations irrégulières dans lesquelles l's provient d'une autre cause que l'euphonie.

Il est facile de nous convaincre d'autre part que l's est d'origine dans « sans, jadis, tandis », cités comme exemples d'épithèse. « Sans » ne vient pas de « sine », comme paraissent le croire MM. Cocheris et Brachet, mais, suivant M. Littré, du latin barbare « sinis » formé sur le modèle de certains adverbes, tels que « gratis, satis, nimis, etc » C'est le seul moyen d'expliquer la forme italienne « senza », les formes provençales « sens, senes, ses » et la forme plus moderne du dialecte d'Avignon « senso ».

Quant à « jadis » et « tandis », c'est par erreur que l'on y voit une épithèse de l's. Ces deux mots ne viennent pas de « jamdiu » et « tandiu », mais, comme le veut M. Littré, de « jamdies » et « tantodies », comme le montre le mot parallèle « tous dis » qui, dans l'ancienne langue, signifie « toujours ».

Si l'on considère enfin qu'un grand nombre de particules sont étymologiquement terminées par une s : « ailleurs, des-



sous, dessus, dedans, dehors, puis, depuis, toujours, jamais, longtemps, pis, mieux, moins, plus, très, pas, après, vers, dans, chez, envers, désormais, hormis, mais, néanmoins, dès, parfois, autrefois, quelquefois, » etc.;— et dans l'ancien français « avanz, ainz ou ains (ante), ades ou adez (aussitôt), avers (du côté de), céanz (ici dedans), de lez (à côté de) mesmes (nominatif, metipsissimus) ins ou enz (inde — de là), enz, ens, ans, ins (intus — dans), foiz.. foiz (vice.. vice — tantôt.. tantôt), forsque (excepté que), fors (peut-être), gens ou giens (rien), laienz, laianz (là-dedans), lez (à côté de), sez (assez), sus (sur); » si l'on considère ce fait, disons-nous, on ne trouvera pas extraordinaire que l's ait été choisie de préférence, et cela inconsciemment, comme signe caractéristique des particules prépositives, conjonctives et adverbiales.

La plupart de ces locutions ayant une s, cette s, quoique de diverses origines, a été considérée comme caractéristique de cette classe de mots, et s'est propagée de la majorité, où elle était étymologique, à la minorité, où elle ne l'était point, mais où elle semblait exigée par la loi de l'analogie. De là les formes « jusques, guères », et dans l'ancienne langue « avecques, onques, dementres, sempres », etc., etc., dans lesquelles l's ne saurait être considérée comme étymologique.

Si l'on se reporte maintenant aux anciens textes, l'on verra que les formes en s, quant l's n'est pas étymologique, n'existent point encore au x<sup>e</sup> siècle, sont rares au xi<sup>e</sup> et au xii<sup>e</sup>, deviennent plus fréquentes au xiii<sup>e</sup> et sont de l'usage le plus commun dans les trois siècles suivants. C'est le phénomène de l'analogie qui se poursuit d'une manière lente, mais toujours progressive. On verra aussi que ce n'est point l'euphonie qui détermine le choix entre les formes existantes, puisque les formes avec ou sans l's, sont indistinctement employées devant les voyelles ou les consonnes initiales.

Je ne citerai que quelques exemples du XVI<sup>e</sup> siècle, époque où les formes en s sont d'un usage général : ces exemples tendront seulement à montrer que l'emploi de l's est parfaitement admis devant les mots commençant par une consonne. Ceux qui voudront mieux se convaincre n'ont qu'à ouvrir le dictionnaire de M. Littré et à parcourir les articles relatifs aux particules qui nous occupent.

« *Jusques* lorsque ce passage me tomba entre les mains. » (MONTAIGNE, I, 65.)

« Il me mena vers la reine sa sœur où je demeurai *jusques* bien tart. » (MARGUERITE, *Lett.* 33.)

« Tout cela ne nous profite de *guères*, jusqu'à ce que Dieu nous ait ouvert les yeux pour voir. » (CALVIN, *Inst.* 199.)

« Un art qui ne peult venir à la connaissance de *guères* de gens. » (MONTAIGNE, I, 77.)

« *Encores* que mon feu père Grandgousier eust adonné tout son estude à ce que je prouffictasse. » (RABELAIS, *Pantag.* II, 3).

« Il n'est pas besoin que vous preniez la peine de venir *encores*, pour les raisons que je vous manderai. » (MARGUERITE, *Lett.* 153.)

En arrivant au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, nous constatons qu'une réaction s'est produite. Les formes en s, d'un usage presque général dans les deux siècles précédents, sont devenues les moins fréquentes : ce sont alors des archaïsmes. Les formes sans s ont prévalu ; l'étymologie a pris sa revanche. Les formes analogiques résistent pourtant ; mais obligées de céder, elles réclament une toute petite place auprès des formes rivales, les unes au nom de l'euphonie, expression ingénieuse inventée pour le besoin de leur cause, les autres au nom des services qu'elles peuvent rendre aux poètes, triplement gênés par la mesure, l'hiatus et la rime. Cette place elles l'obtinrent ; mais toutes ne l'ont pas gar-

dée. Certaines de ces formes ont disparu définitivement de la langue ; telles sont « encores, ores, mêmes, avecques ».

« Encores et avecques » étaient tombés en désuétude dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ; « ores » est encore employé par la Fontaine :

« *Ores* ce sont suppôts de sainte église. »

(LA FONTAINE, *Cloch.*)

C'est un de ces mots que le bonhomme a vainement essayé de rajeunir. La perte en est regrettable (1).

« Mêmes » adverbe prenait encore l's au XVII<sup>e</sup> siècle :

« . . . . . La naïveté

Dont *mêmes* au berceau les enfants te confessent. »

(MALHERBE, I, 1.)

« Ici dispensez-moi du récit des blasphèmes

Qu'ils ont vomis tous deux contre Jupiter *mêmes*. »

(CORNEILLE, *Polyeucte*, III, 2.)

« Le chagrin me paraît une incommode chose ;

Je n'en prends point pour moi sans bonne et juste cause ;

Et *mêmes* à mes yeux cent sujets d'en avoir

S'offrent le plus souvent que je ne veux pas voir. »

(MOLIÈRE, *Dépit amoureux*, II, 1.)

« Cette récompense seule remplira toute la capacité et *mêmes* toute l'immensité de notre cœur. » (BOURDALOUE, *Serm. pour la Touss.*, II.)

« Que si *mêmes* un jour le lecteur gracieux. »

(BOILEAU, *Ép.* X.)

Cette forme, comme on le voit, surtout par l'exemple de Bourdaloue, n'était pas toujours, même à cette époque, employée en vue de l'euphonie ; mais elle rendait de véritables services aux

(1) On disait autrefois « doresnavant » ; on dit encore de nos jours « dores et déjà ».

poètes qui doivent la regretter. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi « mêmes et encores » ont été rejetés, du moment surtout que les formes en s ont été maintenues dans « certes et jusques ». C'est là une de ces anomalies de l'usage dont la responsabilité remonte aux grammairiens.

Il n'y avait, ce me semble, aucun inconvénient à laisser vivre partout les doubles formes : on eût ainsi satisfait en même temps à l'analogie et à l'étymologie, et l'on n'eût pas été conduit, pour expliquer certaines formes isolées, à inventer la prétendue loi grammaticale de l's euphonique qui, on l'a vu, ne date que d'hier, et a contre elle l'usage constant de la langue, depuis les origines jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle. J'ai dit la prétendue loi de l's euphonique ; une loi grammaticale, en effet, doit s'appliquer sinon à tous les faits, du moins à la généralité des faits d'un même ordre. Ici ce n'est point le cas. La loi ne consacre que quelques rares exceptions.

Si l's s'ajoute à « jusques » et à « certes » pour éviter l'hiatus, pourquoi ne s'ajoute-t-elle pas à « encore », à « même », à « puisque », à « lorsque », etc., etc. ? C'est ce que ne disent pas les partisans de l's euphonique. Et qu'ils n'invoquent pas l'usage. Je crois avoir démontré que l'usage est en opposition complète avec leur doctrine. La vérité, c'est que l's, grâce à diverses influences signalées plus haut, a tendu à devenir, du xi<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle, le signe caractéristique des particules adverbiales, prépositives et conjonctives ; que la réaction savante du xvi<sup>e</sup> siècle a fait tous ses efforts pour exclure cette s des formes où elle n'était pas ou ne paraissait pas étymologique ; que certaines formes ont résisté et se sont maintenues quand même à côté de celles qu'on voulait faire prévaloir ; et qu'alors les grammairiens, venus plus tard, ne pouvant se rendre compte de cette coexistence, ont fait ce qu'on fait toujours en pareil cas, ils ont inventé un de ces mots sonores et creux qui paraissent tout expliquer et,

en réalité, n'expliquent rien. La théorie de l's euphonique était inventée. Sur cette théorie on bâtit une loi. Cette loi repose sur un principe faux, n'importe; elle est obéie maintenant; s'il vous prend envie de l'enfreindre, vous serez traité de barbare. Bel exemple de l'infailibilité grammaticale.

### III. — DE L'S PARAGOGIQUE DANS LA CONJUGAISON.

L's paragogique joue un grand rôle dans la conjugaison du français moderne. On la trouve :

1° Au présent indicatif, première personne du singulier, des conjugaisons en *ir* (imparfait *ais*), *oir* et *re*, excepté dans les verbes « avoir, cueillir, ouvrir », et les composés de « couvrir, saillir », qui se sont préservés de cette s : « j'ai, je cueille, j'assaille, je tressaille. »

2° A l'imparfait de l'indicatif et au conditionnel, à la première personne, dans toutes les conjugaisons : « je chantai-s, je chanterai-s, rendai-s, rendrai-s », etc.

3° Au parfait, première personne dans la deuxième, troisième et quatrième conjugaison : « je fini-s, je reçu-s, je rendi-s. »

4° A l'impératif, deuxième personne du singulier de la deuxième conjugaison (imparfait *ais*), de la troisième et de la quatrième : « tien-s, reçois-s, prend-s. »

5° A l'impératif, deuxième personne de la première conjugaison et des verbes « cueillir, saillir, assaillir, tressaillir et aller », devant les mots *en* et *y* : « donnes-y tes soins, cueilles-en, vas-y. »

Nous examinerons successivement ces divers cas et nous essaierons d'en donner une explication plausible. Je n'ose affirmer que toutes mes vues soient justes et inattaquables dans une question si complexe et encore si obscure; si elles ne sont

qu'ingénieuses, peut-être auront-elles au moins le mérite, en provoquant la contradiction, de mettre sur la bonne voie un chercheur plus heureux et plus compétent.

Mais avant d'entrer en matière, il me paraît indispensable de placer ici quelques considérations générales sur la formation et la classification des conjugaisons françaises. Je me sers pour cela de la savante, claire et intéressante étude de M. Chabaneau. (*Histoire et Théorie de la conjugaison française*. — Paris, librairie Franck, 1868.)

Sans trop comprendre les rapports des conjugaisons latines entre elles « ceux qui parlaient le latin des bas siècles trouvaient dans cette langue plusieurs manières différentes de conjuguer les mêmes temps et ils les maintenaient dans la langue nouvelle qui se formait. De là, en français, dès le commencement (pour négliger ici les flexions des autres temps) quatre désinences infinitives *aim-er* = *am-are*, *fin-ir* = *fin-ire*, *li-re* = *lég-ere*, *mouv-oir* = *mov-ère*, que nous avons toujours conservées et sous lesquelles on a coutume de ranger, en quatre divisions très-inégales en nombre, tous les verbes de la langue. »

Cette inégalité s'explique. Le même esprit d'analyse et de régularité qui avait fait abandonner les formes latines des temps composés « *amaveram*, *legero*, *audiverim* », etc., et avait créé à leur place des locutions verbales identiques pour toutes les conjugaisons « *j'ai*, *j'avais*, *j'eus fini*, *aimé*, *rendu* », etc. fit éprouver « le besoin d'une série régulière de modifications sensibles, laissant distinguer avec netteté, dans chaque forme simple, le radical, signe de l'idée et la désinence, signe des rapports. La troisième conjugaison latine était celle où cette distinction s'était le plus effacée, parce que, dans la plupart de ses formes, l'accent tonique portait sur le radical et que les flexions, par suite, avaient disparu ou se confondaient pour l'oreille en un même son sourd. Aussi, bien qu'elle fût le type régulateur en

latin, elle dut perdre ce rôle en français. Pour remplacer ses flexions effacées, elle fut même obligée d'emprunter celle des autres conjugaisons, et il ne lui reste aujourd'hui de forme qui lui soit propre que son infinitif.

« Quant à la seconde conjugaison latine en *ére* (fr. *oir*), bien qu'elle offrît plus de désinences accentuées que la troisième, elle se composait, au moment où naissait la langue française, d'un trop petit nombre de verbes pour qu'elle pût par son exemple exercer la moindre influence.

« Les verbes appartenant originellement à ces deux conjugaisons, qui n'avaient pas été ramenés par le latin vulgaire à la conjugaison en *ire* (fr. *ir*) continuèrent d'être en usage, mais le nombre ne s'en accrut pas et beaucoup, au contraire, furent successivement délaissés.

« Le moule dans lequel ils furent fondus n'a plus servi, ne servira plus, car ils le brisèrent pour ainsi dire, en s'en dégageant. » Ce sont là des *conjugaisons mortes ou archaïques* : elles comprennent tous les verbes en *re* et en *oir*, et un petit nombre de verbes en *ir*.

La première conjugaison latine en *are* (fr. *er*) et la quatrième en *ire* (fr. *ir*) offraient, au contraire, à la majeure partie de leurs formes des flexions accentuées, aussi fournirent-elles à la langue nouvelle « les seuls modèles entiers, qu'elle se proposa exclusivement, tant pour la création ou l'appropriation de ses nouveaux verbes que pour la régularisation de ceux qui existaient déjà ».

De là leur nom de *conjugaisons vivantes*. Ce sont les seules qui aient jamais servi et qui servent encore à former de nouveaux verbes, la première avec des substantifs, la seconde avec des adjectifs.

Étant les seuls moules à verbes de la langue française, elles devaient être et elles furent, dès le début, des moules complets.

Elles devaient être aussi des moules complètement distincts, puisqu'elles devaient servir à des usages différents. Toutefois cette nécessité de différenciation n'excluait pas tout à fait un certain besoin d'unité, une tendance marquée à exprimer toujours un même rapport par un même signe et, conséquemment, par une même flexion dans les temps simples, comme on l'avait fait par un même auxiliaire dans les temps composés. « Cette tendance menait tout droit à l'unité de conjugaison » ; mais elle n'atteignit son but qu'au présent de tous les modes (1), à l'imparfait, au conditionnel, au participe présent, dont les flexions sont aujourd'hui les mêmes pour tous les verbes de la langue, sans distinction d'origine. Cette uniformité mit quelque temps à s'accomplir, et ce n'est qu'à la suite de compétitions assez longues entre les diverses conjugaisons que, par une sorte de compromis, les formes actuelles furent définitivement adoptées.

De ces considérations, presque textuellement empruntées à l'ouvrage de M. Chabaneau, il résulte que les conjugaisons en *er* et en *ir* sont les seules conjugaisons types ; que, par suite, ce sont elles qui ont dû exercer le plus fortement et le plus légitimement sur les autres l'influence de l'analogie ; que, d'autre part, il se manifesta dès le principe, dans la langue, une tendance marquée à distinguer, dans chaque forme verbale simple, le radical, signe de l'idée, et la désinence, signe des rapports, et à exprimer toujours un même rapport par un même signe. Il importe de ne point perdre de vue ces principes dans la suite de la discussion.

(1) Excepté des trois personnes du singulier, du présent de l'indicatif qui sont terminées en *e*, *es*, *e* dans la première conjugaison.



§ 1<sup>er</sup>. — L's paragogique au présent de l'indicatif, première personne du singulier, dans les conjugaisons archaïques en IR, OIR, RE.

Les verbes archaïques, comme nous l'avons dit, forment une infime minorité. Sur environ 4,000 verbes simples, 28 sont *ir* (imparfait *ais*), 10 en *oir*, et 50 en *re*. [Les autres se distribuent ainsi : 3,600 en *er*, 330 en *ir* (imparfait *issais*).]

Fidèle à l'étymologie latine, l'ancien français écrivait, au singulier, première personne de l'indicatif présent : « je crien, vend, sent, fai, voi, di » ; là où le français moderne écrit : « je crains, vends, sens, fais, vois, dis ». Le verbe « ai » (*habeo*) s'est préservé de cette *s*, ainsi que les verbes « cueille, assaille, tressaille, ouvre, couvre » etc., dont la terminaison concorde avec celle de la première conjugaison.

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle cette *s* est d'un usage fréquent, mais cet abus ne devint général qu'au XVII<sup>e</sup> siècle où il prit force de loi.

Comment se rendre compte de cette lettre paragogique ? Doit-on l'attribuer à l'euphonie ? Je ne le pense pas. Un simple coup d'œil jeté sur les anciens textes suffit pour se convaincre du contraire. Est-ce l's de la seconde personne qui s'est indûment propagée à la première, comme le veut M. Chabaneau ? Je ne l'admets que dans une certaine mesure. Je me range plus volontiers à l'opinion émise par Diez, que cette *s* provient de l'influence de la conjugaison régulière en *ir* (imparfait *issais*). C'est la suite de cette tendance à la simplification, de cet instinct d'unité que nous avons constaté plus haut. On s'était habitué à ne voir que deux moules distincts, la conjugaison en *er* et celle en *ir*. De là une tendance bien naturelle à faire rentrer tous les verbes dans l'un ou l'autre de ces cadres. Tout verbe, dont la première personne ne se terminait pas par un *e* muet, fut assimilé aux verbes en *ir*, qui terminaient en *s* cette même personne,

conformément à l'étymologie, « finisco » ayant donné « finis », en français.

L's de la seconde personne, sans être la cause déterminante, a pu avoir aussi sa part d'influence. « Je viens » pourrait être, en effet, considéré comme une quatrième proportionnelle entre les formes « je finis, tu finis, tu viens ».

Je finis : je vien-s = tu finis : tu vien-s.

Ce qui a pu favoriser encore l'introduction de l's (je crois, en effet, que le phénomène est complexe et résulte de plusieurs causes diverses) c'est que, dans un certain nombre de verbes des conjugaisons archaïques, l's était étymologique, et avait pu s'écrire de tout temps.

Tel est le cas pour les verbes à forme inchoative comme « connaître, paître, naître, croître » etc. ; pour ceux dont le radical était terminé par un *c*, en latin, comme « dire, faire, taire, plaire, confire, luire, nuire, cuire, conduire », par suite de la modification de *c* en *s*.

« Mais non i ab un plus valent  
De chest dun *faz* l'alevement (1). »

(ALEXANDRE-D'ALBERIE de Besançon.)

(X<sup>e</sup> siècle. BARTSCH, p. 17).

« Faz » est ici la traduction du latin « facio », et l'équivalent du français moderne « je fais ».

C'est aussi le cas pour les verbes dont le radical se terminait en latin par les lettres *d* ou *t* qui, elles aussi, ont pu se changer en *s* ; — tels sont : « rire, prendre, rendre, clore, croire, mettre, asseoir, choir » etc., etc.

Les textes que j'ai sous la main ne me permettent pas de vérifier par des exemples suffisamment nombreux cette théorie de

(1) Mais il n'en est pas de plus vaillant que celui dont je fais l'éloge.

la modification en *s* des lettres finales *c*, *d*, *t*. La chose est possible phonétiquement. A-t-elle eu lieu ? Je suis porté à le croire par les formes « faz (facio), voys (vado), oz (audio), commans (commando), demans (demando) » que je trouve dans les anciens textes.

Or, les verbes qui rentrent dans les trois catégories ci-dessus, auxquels il faut ajouter pouvoir « je puis » (possum) où l'*s* est étymologique, forment à peu près la moitié des quatre-vingts verbes des conjugaisons archaïques. C'est assez, ce me semble, pour que, d'autres causes aidant, ils aient contribué à faire de l'*s* la caractéristique de la première personne dans les verbes qui étymologiquement ne la comportaient pas.

« Ouvrir, couvrir, cueillir » et les composés de « saillir » échappèrent à cette influence à cause de leur terminaison en *e* muet qui les assimilait à la première conjugaison. « Je suis » prit l'*s* comme « je puis ». « J'ai » ne prit point l'*s* probablement par l'effet d'une analogie apparente avec le parfait de la première conjugaison ; « j'ai, tu as », comme « j'aimai, tu aimas » ; ou plus probablement par suite d'une analogie plus réelle avec le futur « j'aimer ai, tu aimer as ».

Cette réforme orthographique qui tendait à ramener ainsi à l'identité toutes les premières personnes non terminées en *e* muet, ne se fit pas en un jour, ni sans lutte. Les formes étymologiques, attaquées dès le XI<sup>e</sup> siècle,

« Sire, je oi la tue oiance et crien-s (1). »

*(Ancienne traduction des Psaumes.)*

(BARTSCH. 42, 11.)

ne furent définitivement vaincues qu'au XVII<sup>e</sup> siècle où l'emploi de l'*s* analogique acquit force de loi.

(1) Seigneur, j'entends ta voix et je suis frappé de crainte.

§ 2. — *L's paragogique à l'imparfait de l'indicatif et au conditionnel de toutes les conjugaisons.*

A l'imparfait et au conditionnel le vieux français écrivait « chantoie, chanteroie »; le français moderne écrit « chantais, chanterais ». C'est vers le xiv<sup>e</sup> siècle que l'on voit tomber l'e muet et s'ajouter l's qui n'est point étymologique. Toutefois la terminaison en e, suivant Diez, est encore très-usitée au xvi<sup>e</sup> siècle; on conjugait « j'aimoye », mais aussi « j'aimois ».

D'où peut provenir cette s?

L's ayant été déjà considérée comme signe caractéristique de la première personne a pu se propager du présent à l'imparfait, et de l'imparfait au conditionnel qui, en étant formé, a les mêmes désinences, toujours en vertu de ce principe que les mêmes rapports doivent être exprimés par les mêmes flexions.

L's de la seconde personne a pu aussi réagir sur la première, de sorte que l'on a dit « je rendais, tu rendais » comme on avait dit « je rend-s, tu rends ».

Il ne faut point ici, pas plus qu'ailleurs, songer à l'hiatus. L'examen des textes s'y oppose. Du jour où la terminaison en s s'introduit dans la langue, elle s'emploie indistinctement devant les voyelles ou les consonnes initiales.

§ 3. — *L's paragogique au parfait de la deuxième, troisième et quatrième conjugaison.*

L'ancien français conjugait ainsi : « je rendi, dormi, corui »; le français moderne écrit : « je rendis, je dormis, je courus ». Ce n'est que très-tard, dans le courant du xvii<sup>e</sup> siècle, que l's paragogique devient obligatoire. Quelle est son origine? A mon avis, des causes multiples lui ont donné naissance.

1<sup>o</sup> L'existence et l'influence des parfaits dérivés de formes la-

lines en *si* et en *xi*, dans lesquelles l's était étymologique : « dixi = je dis, dixisti = tu désis, d'où tu deis, tu dis » etc. Ces parfaits étaient relativement très-nombreux dans l'ancienne langue. Que l's ait été écrite dans les formes de première personne, c'est ce que montrent des exemples nombreux de la troisième du singulier : « escoust (excussit), escrist (scripsit) joint (junxit), mest (misit), pleinst (planxit), point (punxit), prist (prehensit, prensit), rist (risit), redenst (redempsit) » etc.

2° L's étymologique sortie phonétiquement du *c* ou du *d* de certaines formes comme « feci, (je fis); occidi, d'où occisi, (j'occis); sedi d'où sesi, (je sis) » etc.; et aussi l's du radical dans des parfaits comme « quæsi, (je quis), quæsiit, (il quist) » etc.

3° L's de la deuxième personne a pu aussi exercer sa part d'influence. Cela est d'autant plus vraisemblable ici que la deuxième personne a réagi non-seulement sur la terminaison, mais sur la forme même de la première et de la troisième personne dans certains verbes, de la manière indiquée au tableau ci-après.

FORMES LATINES.	FORMES FRANÇAISES.	
	Primitives.	Actuelles.
condux i	conduis	conduis is
condux isti	conduis is	
condux it	conduis t	conduis it

4° L'influence analogique de la première personne du présent dans la conjugaison régulière en *ir* et dans les trois conjugaisons archaïques en *ir*, *oir*, *re*, comme aussi l'influence de l'imparfait et du conditionnel. On s'habitua, en effet, à considérer l's comme caractéristique de la première personne, et par suite du besoin instinctif et logique de marquer les mêmes rapports par les mêmes signes, on écrivit l's au parfait comme on l'écrivait au présent, à l'imparfait et au conditionnel.

§ 4. — *L's paragogique à la deuxième personne de l'impératif de la deuxième, troisième et quatrième conjugaison.*

L's est étymologique dans la deuxième conjugaison régulière en *ir* (imparfait *issais*). Le latin « finisce » donne régulièrement « finis ». Cette *s* s'est écrite de tout temps. Il n'en est pas de même pour les conjugaisons archaïques en *ir*, *oir* et *re*. L'ancienne langue écrivait « tien, reçois, prend ». A partir du XIII<sup>e</sup> siècle l's apparaît fréquemment ; elle ne devient obligatoire que dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle.

Quelle en est l'origine ?

Écartons la raison d'euphonie à laquelle ne conduit point l'examen des textes.

D'autres causes diverses ont dû, chacune pour leur part, contribuer à l'introduction de cette lettre paragogique.

1<sup>o</sup> L'influence analogique des impératifs de la conjugaison régulière en *ir* (imparfait *issais*) où l's, comme nous l'avons dit, est étymologique.

2<sup>o</sup> L'existence de verbes dont le radical terminé par *d*, *t*, *c*, *g* donnait, en français, des formes impératives étymologiquement terminées par *s*, à la suite d'une modification phonétique.

Les formes en *d* sont encore intactes au X<sup>e</sup> siècle,

« Aucid, aucid, crident, Jhesum (1). »

(*Passion de J.-C.*)

mais dès le XI<sup>e</sup> siècle on voit se produire le changement de *d* en *z* ou *s* douce.

« Oz mei, pulcele, celui tien ad espos

Qui nos redensl de son sanc precios (2). »

(*Vie d'Alexis.*)

« Oz = audi » (écoute).

(1) Tue, tue Jésus, s'écrièrent-ils.

(2) Écoute-moi, jeune fille, regarde comme ton époux celui qui nous a rachetés de son sang précieux.

De même « vide » (vois) donne « vez » dans les plus anciens textes. « Crede » (crois) et d'autres encore ont dû donner des formes analogues.

Les formes en *c*, comme « face » pour « fac » (fais), « tace » (tais) ont donné aussi, dans les temps les plus anciens des formes en *z*.

« Manjue, Adam, ne *faz* demore (1). »

(*Mystère d'Adam*, XII<sup>e</sup> siècle.)

(BARTSCH, 82, 40).

« *Tais*, glous, dist Hues, mal ai ki t'engerra ! (2). »

(*Huon de Bordeaux*, XII<sup>e</sup> siècle.)

(*Id.*, 184, 15).

De même « dice » a dû donner « dis », « terge » (essuie), « ters », etc., etc.

3<sup>o</sup> L'existence de formes impératives dérivées de verbes latins en *sc*, et dans lesquelles l'*s* était, en conséquence, étymologique ; telles sont : « pasce » (pais), « cognosce » (cunnuis, connuis, connais), « cresce » (crois), etc.

« Tot suit enferms, sim *pais* por soe amor (3). »

(*Saint Alexis*, XI<sup>e</sup> siècle.)

(BARTSCH, 24, 38).

4<sup>o</sup> L'*s* étymologique des formes impératives empruntées au subjonctif : « aies, soyes, veuilles, puisses, saches » etc., d'un emploi très-fréquent dans la langue.

5<sup>o</sup> L'*s* d'autres formes que je crois subjonctives aussi, telles que « aimes, donnes », etc., dont il sera parlé plus bas.

6<sup>o</sup> Enfin, le fait que l'*s* est, dans toute la conjugaison, la caractéristique de la deuxième personne du singulier, et le besoin

(1) Mange, Adam, n'hésite pas.

(2) Tais-toi, brigand, malheur à qui t'engendra.

(3) Je suis tout infirme, repais-moi par amour de lui.

instinctif de marquer toujours et partout le même rapport par le même signe.

*N. B.* — [La confusion des formes impératives avec celles du présent de l'indicatif a pu exercer aussi sa bonne part d'influence. « Rendons » et « rendez » étant semblables à « nous rendons, vous rendez », on a étendu l'assimilation à « rend-s » et « tu rends ».]

Ici, comme dans les autres cas d'épithèse que nous avons signalés dans la conjugaison, toutes ces causes ont agi séparément, et ont exercé une part d'influence qu'il est impossible de déterminer d'une façon précise, mais qui n'en est pas moins incontestable, à mon avis. Vouloir donner à des faits si divers et si complexes une seule et unique explication, c'est un procédé qui n'est scientifique qu'en apparence. Cela serait possible si l'apparition de l's paragogique dans la conjugaison remontait dans l'histoire de la langue à une date fixe, bien déterminée, la même pour tous les cas que nous avons examinés ; si la loi avait été proclamée consciemment, dès le principe, ou tout au moins vers le *xiv<sup>e</sup>* ou le *xv<sup>e</sup>* siècle, époque où la langue nouvelle se dégage de l'ancien français ; si une fois la réforme faite, elle s'était étendue uniformément, et non pas lentement et progressivement, à tous les cas où elle s'applique depuis le *xvii<sup>e</sup>* siècle. On pourrait alors rechercher et l'on trouverait, je crois, facilement la cause unique d'une telle réforme. Mais il n'en est point ainsi. Comme on a pu le voir, l's apparaît dans certaines formes dès le serment de Strasbourg (842) ; on la rencontre assez souvent au *x<sup>e</sup>*, au *xi<sup>e</sup>* siècle, elle devient plus fréquente au *xii<sup>e</sup>*. Jusque-là elle est étymologique, dans la plupart des cas ; toutefois, il y a déjà diversité dans les modifications phonétiques qui expliquent sa présence. A partir du *xiii<sup>e</sup>* siècle jusqu'à la fin du *xv<sup>e</sup>*, c'est l'analogie qui exerce la plus grande influence ; c'est elle qui multiplie les formes en s. Au *xvi<sup>e</sup>* siècle, c'est l'es-



prit grammatical qui se fait jour ; c'est alors que se fait plus spécialement sentir cet instinct de régularisation, qui s'était manifesté de tout temps, mais d'une façon plus inconsciente, ce besoin d'établir une sorte d'harmonie ou, pour mieux dire, de symétrie dans les paradigmes des conjugaisons. Ce besoin devient plus impérieux encore au xvii<sup>e</sup> siècle : un même rapport sera toujours marqué par le même indice. S'il y a encore quelques exceptions, quelques anomalies, c'est que l'analogie ne pouvait plus faire sentir son influence régularisatrice du jour où la langue fut, pour ainsi dire, fixée par les grammaires et les dictionnaires.

§ 5. — *L's paragogique à la deuxième personne de l'impératif de la première conjugaison et des verbes « cueillir, saillir et aller » devant les mots EN et Y.*

« Toute seconde personne de l'impératif au singulier, dit M. Littré (*Dictionnaire*), quand elle est terminée par e muet prend une s euphonique et un trait d'union.

« 1<sup>o</sup> Avec y : « donnes-y » tes soins.

« 2<sup>o</sup> Avec en, nom abstrait de chose : « cueilles-en ». Hors de là cette seconde personne ne prend point d's, et Voltaire a péché contre la grammaire dans ce vers :

« *Retranches, ô mon Dieu, des jours de ce grand roi*

« Ces jours infortunés qui l'éloignent de toi. »

(*Henriade* VII.)

Sommes-nous cette fois en présence d'une s vraiment euphonique ? M. Littré l'admet ; M. H. Cocheris (*Histoire de la grammaire*, p. 200) l'admet aussi, et propose même à ce sujet une réforme orthographique : « Dans les changements que l'Académie pourrait encore opérer à propos du s, je lui soumettrais volontiers, dit-il, l'absolue nécessité de mettre l's euphonique entre deux tirets, comme on le fait dans « ira-t-il ». Ecrire

« donnes-en, manges-en, poses-y », au lieu de « donne-s-en, mange-s-en », pose-s-y, est une faute d'autant plus grave qu'elle induit les ignorants en erreur, en leur permettant de croire que, dans toutes les conjugaisons, la seconde personne de l'impératif doit avoir un s. »

Je ne partage point cette opinion. Non-seulement cette réforme ne me paraît pas d'une absolue nécessité, mais encore elle serait, à mon avis, regrettable, puisqu'elle consacrerait une erreur philologique ; ce que je vais essayer d'établir.

Et d'abord posons nettement la question. Il ne s'agit ici que des impératifs terminés en *e* muet, c'est-à-dire des impératifs de la première conjugaison en *er*, il faut y ajouter les verbes « cueillir, ouvrir, couvrir » et les composés de « saillir » dont la terminaison concorde avec la première conjugaison. (Nous reviendrons plus tard à l'impératif *vas*.) Ces impératifs prennent, dit-on, une *s* euphonique devant *en* et *y* seulement, jamais ailleurs. L'adjonction de l'*s*, hors ces deux cas, constitue un solécisme. Voilà la doctrine des grammairiens modernes.

Si maintenant nous consultons l'histoire de la langue, nous voyons que des expressions comme « manges-en, donnes-y » sont tout à fait récentes et ne remontent pas au delà du xvi<sup>e</sup> siècle. Parcourez les textes du xv<sup>e</sup> au ix<sup>e</sup> siècle, vous ne rencontrerez nulle part des expressions comme « donnes-y, manges-en ». Pour mon compte, je n'ai rencontré qu'une fois l'emploi d'un impératif en *e* muet, suivi du pronom *en*, dans un texte qui remonte au xii<sup>e</sup> siècle. Et ce n'est pas « manges-en » que j'ai lu, mais « mange-t-en » = *manduca tu inde* = mange-toi-en.

« . . . . . *Menjue t'en*

Par ce savras e mal e bien (1). »

(*Mystère d'Adam*, BARTSCH, 82, 26, 27.)

(1) Manges-en, par suite tu sauras et le mal et le bien.

Un seul exemple aussi, à ma connaissance, d'un impératif avec le pronom *y* :

« Et nous t'occirons vraiment  
Touz trois, ains que partes de cy,  
Se jamais parles de cecy.  
*Gardes-t-y* bien. »

(*Miracle de N.-D. de Berthe*, XIV<sup>e</sup> siècle, BARTSCH.)

« *Gardes-t-y* bien » = regardes-y bien = prends-y bien garde. Or remarquez que dans « manjue-t'en », l's dite euphonique est absente, et que dans « *gardes t'y* bien », elle n'est point là pour l'euphonie, puisque le mot suivant (toi) commence par une consonne. Comme on le voit, les locutions « *donnes-y*, cueilles-en » n'ont donc pas de racines profondes dans notre langue. Elles ne datent que d'hier.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que l's, prétendue euphonique, que la vieille langue n'emploie jamais dans les cas précités, se rencontre à tout moment dans les vieux textes, précisément aux cas où l'usage moderne prononce son exclusion.

Je ne citerai que quelques exemples par siècle. A partir du XIII<sup>e</sup>, ils sont très-nombreux.

XII<sup>e</sup> siècle :

« Turnus t'ame, si te velt prendre,  
Vers lui tu dois d'amour entendre :  
*Ames* le, fille. — Je ne sai. »

(BENEOIT-ENEAS, BARTSCH, 120-22 et sq.)

« *Saches*, se Hector vait au tornoi. »

(BENEOIT, *Roman de Troie*, *id.*, 135-40.)

XIII<sup>e</sup> siècle :

« *Entres*, vilains, en cele fosse. »

(JEHAN BODEL, *Saint Nicolas*, *id.*, 314-27.)

« Et tu me *saches* à dire si tu le feras ou non.... »

(Extrait d'une chronique en prose, *id.* 356, 17.)

XIV<sup>e</sup> siècle :

« Et nous t'occirons vraiment  
Touz trois, ains que partes de cy,  
Se jamais parles de cecy,  
*Gardes t'y* bien. »

(*Miracle de N.-D. de Berthe, id.*, 435, 11, et sq.)

« Or le nous *jures* cy endroit,  
Ou tu morras... »

(*Id.*, 435, 32.)

XV<sup>e</sup> siècle :

« Tant t'*estudies* a enquerre  
Que prudence puisses acquerre. »

(CHRISTINE DE PISAN, *Conseils à son fils.*)

(BARTSCH, 439, 42, 43.)

On trouve dans le même morceau « soyes, *saches*, cèles, *gardes*, penses, portes, aimes, etc. »

« Ne te *méprises* pas tant que tu prendes la mort pour la vie, ne *délaisses* pas le bien que tu serais contraint de rapporter après grans regretz. » (ALAIN CHARTIER, *id.* 452, 11 et sq.)

Que résulte-t-il de tous ces exemples ? C'est que si, d'une part, les locutions « *donnes-y*, *cueilles-en* » ne remontent pas au delà du XVI<sup>e</sup> siècle, d'autre part, la forme impérative en *s*, qui leur a donné naissance, remonte beaucoup plus haut.

Si l'on observe maintenant de plus près les exemples cités, on remarquera que l'écriture de cette *s* n'a pas eu pour objet l'euphonie, puisque, à peu près partout, elle se trouve suivie d'une consonne initiale. On rencontre, il est vrai, la forme en *s*, suivie d'un mot commençant par une voyelle, mais bien des fois aussi l'*s* est absente dans ce cas.

XII<sup>e</sup> siècle :

« *Garde* el temple con faitement (1)

Amors est painte soltiment (2). »

(BENOIT-ÉNEAS, BARSTCH, 121, 5, 6.)

Or le *commence*, e jo l'orraï (3).

(*Mystère d'Adam, id.*, 79, 28.)

XIII<sup>e</sup> siècle :

« Puisque tu veux que je m'en aille

Por Dieu me *donne* une retaille (4)

D'un tronçon de ta sarpeillère (5). »

(BERNIER. *La Houce partie, id.*, 303, 41 et sq.)

XV<sup>e</sup> siècle :

« Vens et *achate* a ton devis (6). »

(CHRISTINE DE PISAN, *Conseils à son fils.*)

(*Id.*, 441, 23.)

« *Parle* a moi. — Bee. — Sanglante fièvre

Te doint (7) Dieu ! et te moques-tu ? »

(PATELIN. *Id.*, 472, 33, 34).

Disons tout de suite, pour n'induire personne en erreur, que la forme sans *s*, aussi bien devant les voyelles que devant les consonnes, est la forme la plus fréquente et la plus usitée.

J'arrive à l'impératif du verbe aller qui lui aussi prend, dit-on, une *s* euphonique, ce que je nie. Citons d'abord quelques exemples.

(1) Comment.

(2) Avec art.

(3) Je l'entendrai.

(4) Un morceau.

(5) Couverture.

(6) A ta volonté.

(7) Te donne.

XII<sup>e</sup> siècle :

« Respundi Saul « *va* e Deu seit od tei (1). »

(*Trad. des quatre livres des Rois.*)

(BARTSCH, 47, 36).

XIII<sup>e</sup> siècle :

« *Va* a l'evesque e plus n'attent. »

(*Miracle de Théophile.*)

(*Id.*, 371, 4.)

« *Va* a diables, sote bestes, tu ne sez que tu dis. »

(*Extrait d'une chronique en prose.*)

(*Id.*, 356, 5.)

XV<sup>e</sup> siècle :

« *Vas* le moy chasser vistement. »

(*Moralité du mauvais riche.*)

(*Id.*, 468, 9.)

« *Va* y tost; tu as bon loisir. »

(*Ibid.*, 469, 21.)

Je n'ai pas rencontré la forme « *vas* » avant le XV<sup>e</sup> siècle. On peut voir par les exemples ci-dessus qu'on ne cherchait point au XIII<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle à éviter l'hiatus par l'addition d'une *s*, et, chose plus significative, qu'au XV<sup>e</sup> siècle, époque où apparaît la forme « *vas* », c'est devant un mot commençant par une consonne que nous la rencontrons, tandis que, dans la même pièce, à quelques vers de distance, la forme sans *s* se trouve précisément devant le pronom *y*.

Il demeure donc établi que l'ancienne langue avait deux formes d'impératif pour les verbes terminés en *e* muet, l'une avec, l'autre sans *s*; que la forme en *s* n'est point rare dans les textes du XII<sup>e</sup>, du XIII<sup>e</sup>, du XIV<sup>e</sup> siècle, et devient d'un usage fréquent

(1) Saül répondit : *va*, et que Dieu soit avec toi

au xv<sup>e</sup> ; que la forme « vas » ne semble pas remonter au delà du xv<sup>e</sup> siècle ; que d'autre part, quelle que soit la date de l'introduction dans la langue des formes en s, elles ne paraissent point avoir été employées en vue de l'euphonie, puisque leur emploi n'est nullement déterminé par la nature de la lettre initiale du mot suivant. Il résulte encore des exemples cités que, dans l'ancienne langue, l'impératif en s s'écrivait ailleurs que devant les formes *en* et *y*, et que, par conséquent, si le vers de Voltaire

« *Retranches, ô mon Dieu, des jours de ce grand roi*

*Ces jours infortunés qui l'éloignent de toi.* »

est un solécisme au xviii<sup>e</sup> et au xix<sup>e</sup> siècle, il eût été très-grammatical à une autre époque, et se fût trouvé en nombreuse et très-honnête compagnie au xiv<sup>e</sup> ou au xv<sup>e</sup> siècle. Aussi je ne puis m'empêcher de trouver bien étroite la règle des grammairiens, et bien sévère aussi l'arrêt de M. Littré contre ce pauvre vers isolé. Je voudrais que les poètes contemporains prissent sa défense : ils y trouveraient leur compte ; et on les a vus prendre en mains de plus mauvaises causes. Recherchons maintenant l'origine de cette s, que je ne puis attribuer à l'euphonie.

1<sup>o</sup> Doit-elle son existence à l'influence exercée par la conjugaison en *ir* (imparfait *issais*) où, nous l'avons vu, l's est étymologique ? Je ne le pense pas. Les verbes de cette conjugaison sont trop peu nombreux (330 contre 3,600 de la conjugaison en *er*) pour avoir pu faire la loi à la majorité. Ils ont pu avoir leur part d'influence, je ne le nie pas ; mais qu'eux seuls, et sans alliés, ils aient pu imposer l's, cela ne me paraît guère admissible. Les verbes en *ir* (imparfait *ais*), en *oir* et en *re*, qui postérieurement prirent l's, ont pu, il est vrai, favoriser l'influence analogique, mais ces alliés ne grossissaient que bien faiblement le petit groupe des verbes en *ir*.

2<sup>o</sup> Ne serait-ce pas, en partant de l'idée que l's est la caractéristique de la seconde personne du singulier, qu'on aurait été

amené à introduire aussi cette s à l'impératif, sans plus tenir compte de l'étymologie qui ne la comportait point ? Quoique cette opinion paraisse soutenable, je ne crois pas qu'on doive l'adopter sans les réserves que je ferai tout à l'heure.

3° Cette s proviendrait-elle de la confusion des formes impératives et des formes indicatives ? « Aïmons, aimez » étant semblables à « nous aimons, vous aimez », a-t-on étendu l'assimilation à « aïmes et tu aïmes » ? Cela semble très-spécieux, surtout si l'on admet, comme le veulent les philologues modernes, que les formes impératives du pluriel ont été empruntées au présent de l'indicatif ; ce que je me propose de combattre. Je crois, en effet, pouvoir établir que les formes « aïmons, aimez », sont étymologiquement de véritables subjonctifs qu'une ressemblance fortuite de flexion a fait prendre plus tard pour des formes indicatives. Quant aux formes « aïme » et « aïmes », il y a, à mon avis, quelque raison de supposer qu'elles ont une origine, une explication et un sens distincts.

4° Les formes en s seraient-elles des formes subjonctives ? Je suis porté à le croire. On sait que la grammaire française n'est que la continuation de la grammaire latine. Or le latin employait le subjonctif, surtout à la seconde personne du singulier, pour exprimer l'idée du commandement, mais du commandement moins impérieux, sous forme de vœu, de désir, de prière. De là deux formes parallèles

dona = done

donec = donec

auraient pu s'introduire dans notre langue.

Cette explication paraîtrait plus naturelle, si nos grammairres, jusqu'à celle de M. Brachet inclusivement, avaient remarqué, ce qu'a fait avec raison M. Marty-Laveaux, que la conjonction « que » n'est point un élément constitutif de l'expression verbale. Conjuguer ainsi : « que j'aïme, que j'aïmassè », etc., c'est,



sans le vouloir, introduire une idée fausse dans l'esprit des enfants, c'est leur préparer des difficultés d'analyse logique et grammaticale.

Dans une phrase comme « j'aurais voulu que vous vinssiez », « que » est logiquement un pronom jouant le rôle de conjonction.

J'aurais voulu cela (quod = que). Première proposition.

« Vous vinssiez. » Deuxième proposition explicative, subordonnée.

Ne dites pas cela, et donnez à analyser :

« Tombe sur moi le ciel pourvu que je me venge, »

ou bien :

« Quiconque est loup agisse en loup ; »

l'enfant sera étonné. Nous le sommes devant :

« Retranche, ô mon Dieu, des jours de ce grand roi. »

Tout s'explique, si nous conjugons, avec M. Marty-Laveaux,

je tombe  
tu tombes  
il tombe  
nous tombions  
je tombasse  
tu tombasses

A-t-on jamais imaginé de conjuguer, en latin,

ut amem  
ut ames  
ut amares  
ut amavissetis.

Expliquer les formes d'impératif en s par des subjonctifs, est, comme vous le voyez, assez naturel et assez spécieux. Mais cela ne suffit pas ; il faut donner des preuves à l'appui de cette théorie. Ceci est plus difficile. J'ai cherché à me convaincre moi-

même et j'ai fouillé les textes, pour voir si l'ancien français s'était jamais servi de formes réellement subjonctives pour exprimer l'idée du commandement.

Or, l'ancienne langue s'est servie de formes incontestablement empruntées au subjonctif; la langue nouvelle s'en sert encore, bien qu'elle les ait quelquefois défigurées. C'est ainsi que l'on trouve dans les textes du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, les formes « aies (aie), soyes (sois), saches (sache), veilles (veille) ». Ces formes évidemment subjonctives sont communes au français, à l'italien, à l'espagnol, au provençal. Elles auraient été empruntées au subjonctif, d'après Diez, « parce qu'on est parti de cette idée que l'être, le vouloir, l'avoir, le savoir ne pouvaient être que souhaités et non commandés ». C'est possible. Mais le dire, l'entendre, le voir peuvent être commandés. Et pourtant, en provençal ancien, « auzir et vezer et dire » emploient aussi le subjonctif : « auiatz » au lieu de « auzetz », « veiatz » au lieu de « vezetz », « digatz » au lieu de « dizetz », pour le pluriel ; on trouve aussi le singulier « digas » (latin, dicas).

« *Digas tan solament que non es christiana et laissarem te... (1).* » (*Sainte Pétronille. Recueil de textes provençaux et bas latins.* — P. MEYER, 137, 53).

« Si re te fallh, digas mo (2). » (*Sainte Delphine.—Id., 147, 45.*)

Le provençal actuel emploie encore les formes subjonctives pour exprimer une simple recommandation.

« E vengues leù » = et viens vite.

« E fagues aco coume faù » = et fais cela comme il faut.

Dans les commandements prohibitifs, il est demeuré fidèle à la syntaxe latine;

« Vagues pa 'qui » = ne va point là.

(1) Dis seulement que tu n'es pas chrétienne, et nous te laisserons.

(2) Si quelque chose te manque, dis-le moi.

« Fagues ren » = ne fais rien.

« Lo retengues pas » = ne le retiens pas.

Il est donc certain qu'il est des cas où les langues romanes ont incontestablement exprimé par le subjonctif l'idée du commandement. Ces cas sont-ils aussi limités qu'on le croit? Je suis porté à en douter.

Certaines formes impératives de la conjugaison en *er*, comme aussi des conjugaisons en *ir*, en *oir*, et *re*, n'appartiennent-elles pas plutôt au subjonctif qu'à l'indicatif, comme on l'affirme aujourd'hui?

« La deuxième personne du singulier, dit M. Chabaneau, (ouv. cité, p. 63) est seule dérivée du latin. La première et la seconde du pluriel ont été empruntées au présent de l'indicatif. Cet abandon des formes latines du pluriel eut lieu, dès les plus hauts temps, dans toutes les conjugaisons. » Malgré cette affirmation, je crois pouvoir persister à voir dans les formes en « ons » et en « ez », de véritables formes subjonctives, et c'est en m'appuyant sur le livre de M. Chabaneau, que j'espère l'établir. Je lis, en effet, dans l'ouvrage cité, page 63, que les flexions du subjonctif furent calquées d'abord, tant au singulier qu'au pluriel, sur la troisième conjugaison latine, en « am, as, at, amus, atis, ant »; ce qui donna les formes « ons, ez », régulièrement dérivées de « amus, atis. » « Ces formes après avoir été d'abord préférées à celles qui dérivèrent de la première conjugaison (« emus, etis » = ions, iez) furent vers le *xvi<sup>e</sup>* siècle complètement abandonnées pour ces dernières, lesquelles étaient d'ailleurs identiques à celles qu'avaient produits « eamus-iamus, eatis-iatis, » de la seconde et de la quatrième conjugaison latine. »

Les formes « ons » et « ez » sont donc des flexions archaïques du subjonctif; abandonnées par le subjonctif au *xvi<sup>e</sup>* siècle, elles s'étaient et se sont maintenues aux formes que l'impératif lui avait empruntées; « aimons, aimez, tenons, tenez », etc., etc.,

ne sont donc point des formes indicatives, ce qui logiquement m'a toujours paru inexplicable.

Or si l'on se servait de formes subjunctives à l'impératif, première et seconde personne du pluriel, pourquoi ne s'en serait-on pas servi à la seconde personne du singulier, conformément à la syntaxe latine, conformément à l'analogie des formes « aies, veuilles, saches », etc ?

D'autre part, si l'on n'admet pas la coexistence de deux formes parallèles, l'une vraiment impérative en *e* muet (aime = ama), l'autre subjunctive en *s* (aimes = ames), il faudra supposer une ignorance orthographique bien profonde chez les écrivains ou leurs copistes. L'ancienne orthographe est, dit-on, un dédale ; elle est d'une confusion inextricable. Mais la supposition est gratuite dans bien des cas ; et je crois que beaucoup d'anomalies apparentes sont explicables. Quel rayon de lumière n'a pas jeté dans ce prétendu chaos la découverte de la règle de l'*s*, c'est-à-dire de l'existence de deux cas dans l'ancien provençal et l'ancien français ! Comment admettre que c'est par ignorance et sans dessein, que Christine de Pisan ou son copiste ont, à deux lignes de distance, écrit une forme en *e* et une autre en *s* ?

« *Ame* Dieu de toute ta force ;  
*Crains* le et du servir t'*efforce* ;  
 Tant t'*estudies* a enquerre  
 Que prudence puisses acquerre ;  
 Si tu as maître, *sers* le bien,  
*Dis* bien de lui, *gardes* le sien ;  
 Son secret *cèles*, quoi qu'il face,  
*Soyes* humble devant sa face.  
 Te *garde* de fole largesse  
 . . . . .  
*Gardes* comment tu jugeras

. . . . .  
*Portes* honneur aux renommés,  
 De vaillans gens toudiz t'*accointes*.

. . . . .  
*Gardes* qu'orgueil ne te surmonte,  
*Penses* qu'à Dieu faut rendre compte.

(*Conseils à son fils*. BARTSCH. 440, 441.)

Les deux formes devaient coexister et être également autorisées par l'usage, quoique l'on ne se rendît plus bien compte peut-être de leur origine et de la nuance de sens qui les sépare.

Mais, m'objectera-t-on, si les formes « *ayes, saches, veilles* », etc., sont des subjonctifs, comment se fait-il qu'on ne rencontre qu'un petit nombre de formes analogues dans les autres conjugaisons : « *soyes, ayes, saches, veilles* », et en provençal les impératifs de « *auzir, vezer et dire* » ? Pourquoi à côté de la forme « *voi ou vois* » n'a-t-on pas une forme « *voyes ou voies* » ? C'est là une difficulté réelle ; et pour le moment, je laisse à plus heureux et à plus compétent le soin de la résoudre.

S'il me fallait renoncer à ma théorie, j'admettrais volontiers que les formes « *ayes, saches, veilles* », etc., ont exercé leur influence sur les impératifs en *e* muet, et ont amené l'adjonction de la lettre *s* à ces formes qu'on leur aura assimilées par une fausse analogie. On me dira que ces locutions subjonctives sont trop peu nombreuses pour avoir causé une pareille révolution orthographique sur un aussi grand nombre de verbes. Mais si elles sont peu nombreuses, au moins doit-on avouer qu'elles sont de l'usage le plus fréquent dans le langage, et que leur répétition a pu produire l'illusion du nombre.

Il me reste à expliquer la forme « *vas* ». Je n'y vois point une forme subjonctive, mais une simple variation orthographique de l'impératif latin « *vade* », le *d* ayant pu se changer en *s*. L'*s* pourrait aussi provenir de l'analogie avec les formes non termi-

nées en *e* muet des conjugaisons archaïques où cette lettre s'était partout introduite à l'impératif.

Il ressort, ce me semble de cette longue étude, que le *z* ou l'*s* douce euphonique n'existe en réalité ni dans la conjugaison, ni dans les particules, ni dans les formes nominales, et que c'est une erreur de l'admettre, aussi bien en français qu'en provençal. Si ce genre d'étude a quelque intérêt pour mes lecteurs, si les personnes compétentes ne me démontrent point que je fais fausse route et veulent bien encourager mes efforts, je me propose d'étudier plus tard quelques autres faits d'euphonie. Mes recherches tendront à prouver, qu'à proprement parler, il n'existe pas, à la fin des mots, de lettres réellement euphoniques, pas plus en grec et en latin qu'en provençal et en français. Je crois avec Max Müller que le mot euphonie est un terme bien vague et bien peu scientifique, d'un emploi très-commode pour éviter de donner l'explication logique qui se dérobe ou que l'on ne veut pas se donner la peine de découvrir.

Toulon, 26 juin 1877.



ESSAI  
SUR  
**LE RÉGIME MUNICIPAL**  
ET  
L'AFFRANCHISSEMENT DES COMMUNES  
EN PROVENCE  
AU MOYEN AGE  
Par le D<sup>r</sup> GUSTAVE LAMBERT

---

INTRODUCTION

---

Dans le travail que je tente de faire sur le régime municipal et l'affranchissement des communes dans l'ancienne *Provincia* des Romains, je voudrais, avant tout, marquer les limites géographiques du pays dont je vais parler. Ces limites ont varié selon les temps, et ce serait aller au devant d'une extrême confusion que de vouloir étendre ou resserrer mon étude avec les époques diverses qu'elle doit forcément traverser.

L'antique colonie phocéenne de *Massalia*, aujourd'hui Marseille, avait dû aux conquêtes des Romains, autant qu'au génie et à l'activité de ses habitants, le développement prodigieux de sa fortune publique. La ruine des grandes villes maritimes de la Sicile, de l'Espagne et de la Grèce, lui avait donné tout le commerce de l'Occident; la troisième guerre punique en livrant aux Romains Carthage, et successivement Rhodes et les métropoles marchandes de l'Afrique et de l'Asie Mineure, lui donna celui de l'Orient. A ce moment elle fut sans rivale sur la Méditerranée. Par reconnaissance comme par ambition elle s'était toujours montrée alliée fidèle de Rome, qui aimait à lui donner

les noms d'amie et de sœur. Les Massaliotes, fiers de cette protection, qui servait leurs intérêts, avaient fondé de nombreuses colonies sur tous les rivages où pouvaient aborder leurs vaisseaux. D'après Étienne de Bysance ils en possédaient sept, avant l'entrée des Romains dans la Gaule, dans la partie restreinte de côte qui s'étend des Pyrénées à l'embouchure du Var. Ces colonies, qui avaient toutes atteint un grand degré de prospérité, étaient : *Emporium*, Ampurias, *Agatha*, Agde, *Rhodanusia*, Aigues-Mortes, *Tauroentum*, aujourd'hui disparue, dans le golfe de la Ciotat, *Olbia*, Eoube, *Antipolis*, Antibes, et *Nicæa*, Nice. Peut-être pourrait-on y joindre *Cabellio*, Cavailon, sur la Durance, qu'ils occupaient depuis un temps immémorial.

Au cours de la dernière guerre punique, les Massaliotes eurent de violents démêlés avec les peuplades celto-liguriennes qui occupaient les rivages maritimes du bas Var. On ignore quel fut le motif réel qui mit les armes à la main à ce peuple de marchands : s'il se trouva forcé de repousser les tribus voisines qui par leurs agressions mettaient en péril ses colonies de Nice et d'Antibes, ou bien s'il voulut les rejeter violemment dans l'intérieur des terres pour agrandir ses possessions, et devenir à son tour puissance territoriale en Gaule comme les Carthaginois l'étaient en Afrique? Quoiqu'il en soit, les hostilités furent surtout dirigées contre les *Deceates*, qui occupaient le territoire compris entre l'embouchure du Var et Antibes, et avaient leur castrum à *Castrum Deceatum*, aujourd'hui Saint-Paul de Vence, et les *Oxibii*, qui occupaient la côte, du golfe de la Napoule à l'embouchure de l'Argens, et avaient leur castrum à *Egytna*, aujourd'hui Agay (1). Ces deux peuples défendirent vaillam-

(1) On a placé successivement *Egytna* à Cannes et à Agay; mais Cannes n'offre qu'une plage, tandis que tous les auteurs s'accordent à représenter *Egytna* comme un port.



ment leur indépendance, et la fortune leur ayant été favorable, ils battirent les Massaliotes et vinrent mettre le siège devant Nice et Antibes.

En cette extrémité *Massalia* tourna les yeux vers Rome et implora son assistance pour sauver ses deux colonies et venger sa défaite. D'après le fragment de Polybe, conservé par Constantin Porphyrogénète, sur la guerre des *Oxibii* et des *Deceates*, le sénat, selon la vieille coutume romaine, envoya d'abord des ambassadeurs à ces peuples pour traiter de la paix. Flaminius, Popilius Lacnas et Lucius Puppius se rendirent avec une flotte à *Egytna*. « La coutume des Romains, dit Montesquieu, était  
« de parler toujours en maîtres, aussi les ambassadeurs qu'ils  
« envoyaient chez les peuples qui n'avaient point encore senti  
« leur puissance étaient sûrement maltraités, ce qui était le  
« prétexte pour faire la guerre (1). » C'est ce qui arriva. Les Oxibiens, de mœurs rudes et violentes, irrités des exigences et des paroles hautaines des ambassadeurs, repoussèrent tout accommodement et les sommèrent de s'éloigner. Comme ils refusaient d'obéir à cet ordre, il s'éleva un tumulte, au milieu duquel leurs bagages, déjà descendus sur la plage, furent pillés, deux de leurs serviteurs tués, et le consul Flaminius grièvement blessé. Les Romains accablés sous une grêle de traits et de pierres s'embarquèrent précipitamment, et ayant coupé les câbles de leurs galères appareillèrent en désordre. La flotte se dirigea vers *Massalia*, où les ambassadeurs furent reçus avec les plus grands honneurs, et Flaminius entouré des soins les plus attentifs dans sa convalescence.

Le sénat et le peuple s'émurent de l'injure faite, contre le droit des gens, aux députés de la république, et la guerre fut déclarée. Ce fut l'an 154 avant J.-C. que les légions romaines

(1) *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. vi.

parurent pour la première fois sur la rive droite du Var. Elles campèrent et s'établirent fortement sur les bords de la rivière *Apros*, aujourd'hui le Loup, qui, après avoir traversé les territoires du Bar, de Tourette, de la Celle, de Villeneuve, se jette dans la mer près de Cagnes (1). Le consul Quintus Opimius battit d'abord les Décéates, au nombre de quatre mille. Ensuite, soit qu'ils n'eussent pu encore recevoir des renforts de la ligue salienne, à laquelle ils appartenaient, comme je le dirai tout à l'heure, soit qu'avec l'audace et la présomption ordinaires aux Barbares ils fussent venus d'eux-mêmes à la rencontre des Romains, il écrasa dans un combat décisif les Oxibiens, auxquels s'étaient joints les débris de l'armée des Décéates. Le castrum d'*Egyptno* fut pris et réduit en cendres. Sur l'ordre du sénat, Opimius donna aux Massaliotes les terres conquises et plaça les deux peuples vaincus sous leur dépendance ; mais il occupa militairement le pays et mit ses troupes en quartiers dans les principaux bourgs.

La conquête fut d'abord contenue dans ces limites resserrées entre le Var et l'Argens, les hauteurs de Grasse et le rivage. Quelques années plus tard, les Massaliotes, habiles dans l'art de faire naître des conflits dont ils avaient à bénéficier, voulurent donner de l'air à leur ville et attirèrent la colère et les armes romaines sur les Saliens ou Salluviens, dont le territoire s'étendait de *Massalia* à la Durance. Les Saliens représentaient par eux-mêmes une nation nombreuse et guerrière ; ils exerçaient, en outre, une suprématie sur tous les peuples voisins, avec lesquels ils constituaient sous le nom de ligue salienne une

(1) La commission de la topographie des Gaules, contrairement à l'opinion de d'Anville, de Papon et des historiens et géographes les plus autorisés, est disposée à reconnaître l'*Apros* dans la Siagne plutôt que dans le Loup.

confédération à l'image de celles des Allobroges avec les Arvernes et les Rhutènes, des Volces Arécomiques et Tectosages avec les Helviens. Douze régions ou peuples entraient dans la ligue salienne, qui remplissaient l'espace compris entre la Méditerranée, le Rhône, la basse Durance, le Luberon, le bas Verdon, le pied des Alpes et le Var inférieur. La détermination topographique des douze peuples qui entraient dans la constitution de la ligue salienne a été définitivement établie par un savant et judicieux historien provençal, M. Rouchon, dans une étude remarquable sur les textes comparés de Strabon, de Pline et de Ptolémée (1). Ces peuples étaient : les Avatiques, autour du lac *Mastramela*, aujourd'hui étang de Berre — les Camatuliciens, sur le territoire de Toulon — au-dessus des Camatuliciens, en remontant vers le nord, les Sueltères à Saint-Maximin et les Verruciniens à Varages et à Brignoles — à la suite des Camatuliciens, en suivant la côte, venaient les Oxibiens, sur les bords de l'Argens — les Ligaunes, à l'Estérel — les Décéates, à Antibes — au-dessus des Décéates, les Quariates, à Callas et à Callian — les Suétres, à Castellane — les Adunicates, à Aiglun — en inclinant vers l'ouest, les Saliens proprement dits ou Salluviens, de Marseille au Luberon, et enfin les Désuviates, au confluent du Rhône et de la Durance. En emplaçant ces différents peuples, on s'aperçoit que les Anatiliens, qui occupaient la Camargue et le *Campus lapideus* ou Crau d'Arles, manquent à la ligue salienne pour que les frontières que je leur ai assignées soient remplies. La raison en est que cette nation était, à l'entrée des Romains dans la Gaule, perdue depuis longtemps

(1) *Les Saliens*, par Rouchon, dans les mémoires de l'Académie d'Aix, avec deux cartes dressées par M. de Fonvert : l'une se rapportant aux géographies de Strabon et de Pline, et l'autre offrant les divers diocèses de la basse Provence avant le concordat de 1801.

pour la ligue, s'étant confédérée avec les Volces Arécomikes, qui habitaient de l'autre côté du Rhône, sur le territoire de Nîmes. En résumé, si de ces douze peuples principaux, dont plusieurs, sinon tous, avaient dans leur clientèle différentes tribus ou peuplades qui occupaient les espaces intermédiaires : les *Bormanii* à Bormes, entre les Camatuliciens et les Oxibiens, les *Comacini* sur les bords du Var, dépendant des Décéates, etc., on retranche les Oxibiens et les Décéates, déjà vaincus et soumis par les Romains, on aura l'explication du passage de Strabon dans lequel il est question des dix divisions de l'armée salienne.

Les armes de la république venaient d'atteindre un haut degré de splendeur. Scipion Emilien avait vengé les désastres de Cannes et de Trasimènes en livrant Carthage aux flammes, et le sac de Corinthe, en portant le dernier coup à la ligue achéenne, avait mis fin à l'indépendance grecque. Rome ne savait que faire des légions victorieuses qui avaient promené leurs enseignes des rivages africains aux champs fameux de l'Attique, quand les Massaliotes firent un appel pressant à son intervention. Elle ne se préoccupa pas de savoir si leurs griefs étaient justifiés ou non, et versa la surabondance de ses forces militaires sur cette partie de la Gaule qui n'est séparée de l'Italie que par la barrière des Alpes. Jusqu'à ce moment elle paraissait n'avoir conquis que pour ses alliés ; elle entra cette fois en campagne pour son propre compte.

Le proconsul Marcus Fulvius Flaccus envahit le territoire des Saliens et s'avança jusqu'aux frontières des Cavares, à une certaine distance de la ville de Cavaillon. La guerre dura plusieurs années. Les Massaliotes mirent au service des Romains toutes les ressources de leur esprit d'intrigue et de mauvaise foi grecques, en se faisant les agents des trahisons domestiques qui précipitèrent la ruine du pays. Le consul Caius Sextius Calvinus, dans une troisième campagne, écrasa les derniers débris de la

ligue salienne, ravagea les terres ennemies et vendit les peuples des villes à l'encan. Diodore de Sicile nous le montre assis à son tribunal, entouré de licteurs et assistant à la vente à des marchands d'esclaves des populations vaincues, quand un Salién, agitant les entraves qui liaient ses bras, lui dit : « J'attendais de toi et j'avais mérité une toute autre récompense, moi qui non-seulement ai servi les Romains, mais qui ai souffert à cause d'eux ! Car le zèle que j'ai déployé pour votre triomphe m'a attiré de la part de mes compatriotes bien des outrages et bien des dangers (1). » Le chef de la ligue salienne, le malheureux Teutomal, vaincu et poursuivi de retraite en retraite après avoir vaillamment combattu, fut mis hors la loi des nations. Il passa l'Isère et se réfugia chez les Allobroges. Le consul Sextius conduisit alors ses légions le long du littoral, de l'embouchure du Rhône à l'embouchure du Var, et soumit à ses armes toutes les tribus méditerranéennes ; il remonta ensuite dans le nord, battit les *Vedianti*, qui habitaient le district de Vence, les *Reii* ou *Albioeci* des environs de Riez et d'Albion, les *Memini* de Carpentras, les *Vulgientes* d'Apt, et plusieurs autres qui occupaient des parties de territoire enclavées dans les départements modernes des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes et de Vaucluse. Sur l'ordre du sénat, il donna aux Massaliotes tout le rivage maritime dans une profondeur de douze stades auprès des points d'un accès facile et de huit stades auprès des côtes abruptes et élevées, et rattacha le territoire occupé à l'Italie, sous le nom de *Provincia romana*, dénomination qui a traversé les siècles et vit encore dans le nom de Provence. La *Provincia* était limitée : à l'est, par le Var ; à l'ouest, par le Rhône et la basse Durance ; au nord, par la Durance et le Verdon, et au sud, par la mer : Massalia, avec

(1) DIODORE DE SICILE, liv. XXXIV, ch. xxiii.

ses colonies, auxquelles il convient d'ajouter celles d'*Athenopolis*, Saint-Tropez, et de *Mastramela*, Berre, fondées depuis l'entrée des Romains en Gaule, gardèrent seules leur indépendance et leur autonomie.

Après cette campagne, Caius Sextius prit ses quartiers d'hiver à quinze milles environ au nord de *Massalia*, auprès d'un oppidum salien ruiné l'année précédente. La beauté et la fécondité du territoire arrosé par une rivière appelée *Cœnus*, qui est l'Arc actuel, entrecoupé de collines couvertes à cette époque de sombres forêts, et certainement aussi des préoccupations stratégiques, avaient déterminé le choix de cet emplacement. Il fonda dans ce lieu, l'an 123 avant J.-C., une ville qui s'appela *Aquæ Sextiæ*, aujourd'hui Aix, du nom de son fondateur et des sources d'eaux thermales qui coulaient non loin de là. C'était, en réalité, une prise de possession effective du pays vaincu et une menace à courte échéance pour les nations voisines. Les Romains firent de ce point, fortifié par des travaux de défense considérables, une base d'opérations qui leur permettait de tenir les Saliens en respect, de pousser leurs conquêtes au delà du Rhône, dans les pays des Volces Tectosages, et enfin de surveiller Marseille et s'en emparer si jamais elle se désistait de leur alliance.

Dans les trois années qui suivirent la fondation d'Aix, les Romains, par la défaite ou la soumission des peuples qui confinaient à leur conquête, reculèrent de nouveau leurs frontières. Le consul Domitius Œnobarbus réduisit les Cavares, qui occupaient les territoires d'Avignon, d'Orange et de Cavaillon, et les Voconces, qui possédaient les districts où se trouvaient les villes de *Vasio*, Vaison, et de *Dea*, Die. Ces peuples ne paraissent pas avoir opposé une grande résistance ; ils avaient noué depuis longtemps avec les Massaliotes les relations les plus amicales et avaient récemment resserré ces liens par des traités. Les Grecs

de *Massalia* durent obtenir facilement leur soumission en retour de certains privilèges : les Cavares conservèrent, en effet, une grande partie de leur indépendance, et les Voconces, sous le nom de fédérés, continuèrent à vivre sous leurs propres droits, *sui juris*, sans être astreints à l'obéissance envers les gouverneurs de la Province.

Bientôt les Romains, sous le prétexte que les Allobroges, peuples des montagnes de l'Isère, avaient donné asile à Teutomal, et que les Arvernes, habitants de l'Auvergne, avaient butiné sur les terres des Eduens, fidèles alliés de la république, déclarèrent la guerre à ces deux nations. Les Allobroges, sans attendre les Arvernes, descendirent à la rencontre des légions romaines et les trouvèrent campées dans les environs de *Vindalium*, que les uns croient être Vedènes et les autres Carpentras. Il y eut en ce lieu, probablement sur les garrigues qui existent encore de nos jours entre Carpentras, Pernes et Monteux, un combat sanglant dans lequel les Gaulois furent mis en complète déroute. Le proconsul Cœnobarbus, au dire de Florus, fit élever en souvenir de sa victoire, sur le champ de bataille de *Vindalium*, des tours en pierres, sur lesquelles il fit placer des trophées composés avec les armes des vaincus. On présume que l'arc de Carpentras, qui présente sur ses faces latérales des décorations sculpturales figurant des guerriers enchaînés, au milieu de trophées d'armes de toute espèce, fut érigé postérieurement pour rappeler le souvenir des tours triomphales d'Ænobarbus lorsqu'elles tombèrent en ruines. L'année suivante, les Allobroges, auxquels s'étaient joints cette fois les Arvernes et les Rhutènes, ayant pris de nouveau les armes, le consul Quintus Fabius Maximus passa l'Isère, les écrasa près du confluent de cette rivière avec le Rhône, et imposa de dures lois à leur pays. Cette action, dans laquelle on vit quarante mille Romains combattre contre deux cent mille Gaulois, valut au

vainqueur le glorieux surnom d'*Allobrogique* et les honneurs du triomphe.

On ne sait pas exactement en quelle année les Romains franchirent le Rhône et étendirent leur conquête du côté des Volces Tectosages, des Volces Arécomiques, des Helves, qui occupaient les territoires de Nîmes, Uzès, Lodève, Montauban, Toulouse, Viviers, etc. Cette invasion dut avoir lieu vers l'an 119 ou 118, un ou deux ans avant la fondation de Narbonne. En ce temps aussi les légions qui occupaient le pays des Allobroges, dans la vallée de l'Isère, remontèrent vers le nord jusqu'aux frontières du canton helvétique des *Tigurini*, et plantèrent leurs enseignes sur les rives du Léman.

La domination de Rome dans la Gaule s'exerçait en ce moment sur un vaste territoire qui avait pour limites : à l'est, le Var et le pied des Alpes ; au nord, cette portion du Jura qui s'étend du lac de Genève jusqu'au Rhône en redescendant le long des Cévennes ; à l'ouest, la Gimone et la Garonne vers sa source ; et enfin au midi, les Pyrénées et les rivages de la Méditerranée, du cap de Creux à Antibes, à l'exception de la république massaliote et des colonies maritimes qui en dépendaient. Cet ensemble de pays prit par extension le nom de *Provincia*, mais on le trouve plus souvent désigné sous celui de Gaule transalpine ou Gaule aux brayes, *Gallia braccata*, pour la distinguer de la Gaule cisalpine qui, ayant adopté l'usage de la toge romaine, prenait le nom de *Gallia togata*. La Gaule transalpine fut déclarée consulaire, c'est-à-dire que tous les ans, aux termes de la loi Sempronia, un consul dut s'y rendre avec son armée. Sur la demande de Licinius Crassus, un des plus jeunes sénateurs, il fut décidé, en outre, qu'une colonie militaire serait envoyée dans la province conquise. Cette motion avait d'abord rencontré au sein du sénat une vive opposition, et on avait objecté à Crassus les dangers qu'il y avait à exposer une colonie



romaine aux flots de la barbarie, *barbaricæ fluctibus*, dans une contrée encore mal connue et habitée par des peuples grossiers, violents et fanatiques. Mais Crassus, qui avait soutenu son opinion avec une grande éloquence, avait fini par l'emporter. Il fut chargé de conduire lui-même et d'établir une colonie de vétérans dans la Gaule, qui fut la seconde de celles fondées par les Romains hors du territoire italien, la première l'ayant été trois ans auparavant à Carthage.

L'oppidum gaulois qui reçut la colonie militaire amenée par Crassus prit le nom de *Narbo-Martius*, soit qu'il fût dédié au dieu Mars, ou bien encore que les vétérans qui vinrent l'occuper appartenissent à la légion Martia. Narbo-Martius, aujourd'hui Narbonne, devint la métropole de la Gaule transalpine. Des travaux considérables firent bientôt de cette ville une rivale de *Massalia*, dont l'indépendance avait commencé à donner de l'ombrage dès que ses services étaient devenus inutiles. Quoique située à douze milles de la mer, on en fit un port maritime en creusant un canal large et profond qui mit l'Aude détournée de son lit en communication directe avec la Méditerranée, et la flotte qui surveillait les côtes de la *Provincia* vint mouiller sous ses murailles. La ville se couvrit de temples, de cirques, de palais. Elle eut une administration municipale calquée sur celle de Rome, avec sa curie, ses duumvirs et ses édiles. En peu de temps son industrie prit un grand essor, son commerce une extension prodigieuse, et des navires accourus de tous les points de l'horizon versèrent sur ses quais les produits les plus riches de l'Italie, de l'Espagne, de l'Afrique et de l'Asie.

La conquête subit en ce moment un temps d'arrêt. Des hordes innombrables appartenant aux nations des Kimris ou Cimbres et des Teutons, qui vivaient sur les bords de la mer Baltique, venaient de s'ébranler et se dirigeaient vers le sud-est de l'Europe. Ces peuples avaient, dit-on, abandonné leur froide

patrie à la suite d'un tremblement de terre qui, ayant soulevé le fond de la Baltique, avait précipité ses eaux au loin et submergé tout le plat pays. Les Barbares, au nombre de trois cent mille guerriers, suivis de leurs vieillards, de leurs femmes et de leurs enfants, passèrent le Danube, traversèrent la forêt Hercynienne et tombèrent sur la Norique, qu'ils mirent à feu et à sang. Arrivés dans les âpres montagnes de l'Helvétie, ils s'adjoignirent les Ambrons et les Tigurins, pris tout à coup de la passion des aventures, et entrèrent avec eux dans la Gaule romaine. Leur passage fut une dévastation ; dans leur marche ils broyèrent quatre armées consulaires sous les roues de leurs chariots. L'épouvante gagna de proche en proche jusqu'en Italie, et Rome trembla pour la première fois. Le sénat chercha un vengeur, et ayant jeté les yeux sur Marius, qui venait d'illustrer les armes de la république en Numidie en abattant la puissance de Jugurtha, il lui confia les destinées de la patrie.

Marius avait un visage rebutant, des mœurs austères, un caractère indomptable, l'âme sombre d'un sectaire des guerres civiles et le génie d'un grand capitaine. Il passa les monts et se mit à la tête des légions éperdues. Il attendit deux ans les Barbares, qui ayant trouvé devant eux les passages des Pyrénées libres étaient entrés en Espagne. Dans les premiers mois de l'an 104 avant J.-C. l'invasion reflua de nouveau vers la Gaule, bien décidée cette fois à forcer les portes de l'Italie. Les Barbares se divisèrent en deux bandes. Les Cimbres et les Tigurins prirent la route des Alpes helvétiques pour déboucher par les plaines du Pô, tandis que les Teutons et les Ambrons descendirent vers la Méditerranée pour donner l'assaut à la république par les Alpes maritimes. Marius, que des consulats successifs avaient maintenu dans son commandement, vint à la rencontre des Teutons dans les environs d'Arles, où ils passèrent le Rhône pour prendre la voie Domitienne. Le général romain ne voulut pas

d'abord livrer de bataille, songeant plutôt à rassurer ses soldats derrière leurs murailles et à les accoutumer à la vue de ces peuples, que leur haute stature, leurs vêtements de peaux de bêtes, leurs clameurs formidables et leur nombre rendaient effrayants. Pendant six jours entiers les Romains assistèrent du haut de leur camp retranché à l'écoulement de ce fleuve humain qui débordait sur la *Provincia romana*. Marius ayant ensuite plié bagages les suivit dans leurs marches, gardant toujours les hauteurs et ne dressant ses tentes qu'après s'être couvert par des retranchements. Il arriva ainsi derrière eux jusqu'à *Aquæ Sextiæ*, où il se fortifia sur une éminence dominant les campements ennemis qui couvraient au loin la plaine dans la direction de la rivière l'Arc.

On était au mois d'août. La chaleur était extrême, et un jour où les soldats qui travaillaient aux défenses du camp se plaignaient de la soif qui les dévorait et demandaient la bataille, Marius toujours dur et inflexible leur montra la fraîche rivière qui coulait à leurs pieds et leur dit : « C'est là que vous trouverez l'eau qui vous est nécessaire, mais vous l'achèterez au prix de votre sang ! » Et il ajouta qu'il fallait d'abord fortifier le camp. Peu de jours après cependant, par le fait du hasard ou par tactique de la part du général, l'action s'engagea entre les valets de l'armée, descendus à la rivière pour puiser de l'eau, et les Ambrons, qui paraissent avoir formé la queue de l'armée, les Teutons étant déjà à plusieurs milles en avant du côté de Trets. Les Barbares coururent aux armes et se précipitèrent sur les valets en frappant leurs épées en cadence et en criant *Ambrons ! Ambrons !* Les Ligures de Marius vinrent au secours des valets et mirent les ennemis en désordre. Quelques légions descendirent à leur tour du camp et le combat devint général. Les Ambrons furent repoussés jusqu'au milieu de leurs chariots, où les Romains eurent à combattre contre les femmes, qui

dans leur fureur les frappaient comme ennemis et frappaient leurs maris comme traîtres et lâches.

Cette première affaire eut lieu en vue de la ville d'Aix, dans la vallée et sur les ondulations de terrain qui s'étendent au nord et sur la rive gauche de l'Arc. Ce champ de combat porte encore aujourd'hui le nom de Malosse, *mala ossa*, des os avec lesquels, au rapport de Plutarque, les Massaliotes, possesseurs de ces terres, firent des échelas à leurs vignes. Dans la nuit qui suivit Marius leva silencieusement le camp. La plaine retentissait des gémissements lugubres des blessés et des imprécations des fuyards qui regagnaient le gros de l'armée des Teutons. Conduit par des gens du pays, il vint s'établir sur une éminence qui est du côté du territoire de Saint-Zacharie, ayant devant lui les champs plats et fertiles de Pourrières et de Trets, couverts en ce moment par les innombrables légions des Ambrons et des Teutons. Ce fut dans ces plaines fameuses que Marius livra bataille non à une armée, mais à deux nations entières avec leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards, leurs trésors et leurs dieux. On ne sait combien de jours dura cette lutte d'extermination. Le carnage fut effroyable. La tactique, la discipline, la supériorité des armes, triomphèrent du nombre et de la valeur aveugle et désordonnée. Plutarque porte à cent mille et Velleius Paterculus à cent cinquante mille le nombre des Barbares qui succombèrent ; les autres furent réduits en esclavage. L'insupportable puanteur, qui pendant longtemps s'exhala de ces cadavres amoncelés, fit donner à l'immense champ de combat le nom de *campi putridi*, d'où est venu le nom de Pourrières qu'il porte aujourd'hui. Marius sauva la civilisation romaine dans ces journées mémorables dont la Provence conserva l'impérissable souvenir dans les noms des lieux qui en furent les témoins (1).

(1) Les lieux d'alentour sont pleins du nom de Marius. Sans parler du

Le général romain, couvert d'un manteau de pourpre et couronné de lauriers, brûlait, au milieu des acclamations de son armée, les plus riches dépouilles des ennemis en l'honneur des dieux, quand des messagers venus de Rome lui annoncèrent qu'il venait d'être nommé consul pour la cinquième fois, et que les Cimbres apparaissaient sur le versant italien des Alpes. Cet homme était encore nécessaire à la république, qu'il devait mettre un jour en péril par ses ardeurs plébéiennes. Il quitta la Province et courut sur les rives du Pô, où il extermina les Barbares dans les champs de Verceil.

Rome avait vaincu par son esprit militaire, mais cet esprit militaire allait se retourner contre elle et engendrer la guerre civile.

*Baou de Mario*, pic de Marius, de *Mariolum*, aujourd'hui Meyreuil, de *Fons Marii*, aujourd'hui fontaine de Jouques, etc. je me contenterai de citer une dénomination oubliée par tous les historiens et qui ne peut prêter à la controverse étymologique. Sur le territoire de Saint-Zacharie qui confine à celui de Pourrières, il existe un quartier appelé *Camp de Cai-mari*, traduction exacte de *campus Caii Marii*. Il y a là un élément précieux peut être pour l'histoire stratégique du dernier acte de la campagne de Marius en Provence.

Un monument triomphal fut élevé sur le champ de bataille. Pitton et Bouche en parlent et donnent la description de ce qui en subsistait de leur temps; mais une tapisserie du XIV<sup>e</sup> siècle, que possédaient les seigneurs de Trets, nous en a transmis un dessin plus complet, (*Recueil sur les antiquités d'Aix et de ses environs*, gravé à l'eau forte par M. Gaillard de Longjumeau). Le monument était de forme pyramidale et sa base reposait sur un massif carré orné de sculptures à ses quatre faces. Il était couronné par un groupe représentant trois guerriers portant un bouclier, sur lequel, originairement, était sans doute figuré debout le général romain. Ce groupe de trois soldats tenant un bouclier sur leur tête a certainement donné naissance à ce proverbe vulgaire en Provence : *Lou trioumphé de Pourriero! si mettoun trés per porta un téoulé*; (le triomphe de Pourrières! ils se mettent trois pour porter une tuile). Il est évident qu'à une époque reculée, les gens de la campagne ont pu prendre le bouclier, privé de la statue qui le surmontait, pour une de ces tuiles dont on se sert dans le pays depuis un temps immémorial pour la toiture des maisons.

Marius, sorti des derniers rangs du peuple et plein de farouches ressentiments contre les classes élevées, donna le droit de cité à tous les habitants de l'Italie et appela tous les pauvres à l'honneur de porter les armes. La constitution de l'État et la composition de l'armée furent profondément altérées : le Forum devint un champ de combat, et les légions ne furent plus que des bandes sans patrie. Il s'ensuivit une guerre cruelle entre l'aristocratie, représentée par Sylla, et la démocratie, qui avait Marius à sa tête. Les villes de la Province, devenues romaines de mœurs, de passions et d'intérêts, se laissèrent entraîner à prendre parti dans ces déchirements. Marseille et Narbonne embrassèrent la cause de l'aristocratie, les autres villes celle de la démocratie. Mais le vieux patriciat l'ayant emporté, les alliés furent vaincus et l'unité de Rome conservée. Pompée, qui était devenu le chef de l'aristocratie, étouffa l'an 69 avant J.-C. toutes les résistances de la Province dans les supplices et sous des flots de sang.

Bientôt la guerre civile, qui n'avait été jusqu'à ce moment que l'expression des revendications des pauvres contre les riches, changea de caractère. Pompée, César et Crassus s'étant partagé l'empire, les factions coururent de nouveau aux armes. César, qui couvait dans son vaste génie l'enfantement d'une organisation sociale dans laquelle le pouvoir appartiendrait à la démocratie militaire, quitta Rome en proie à l'anarchie, entra dans la Gaule, et promena pendant dix ans ses légions victorieuses du midi au nord de ce grand pays. La nationalité gauloise succomba au milieu de désastres héroïques, et quand le grand capitaine eut planté ses aigles au delà du Rhin, quand il eut accablé sa patrie de conquêtes, il se souvint qu'il était le neveu de Marius et marcha vers Rome, où le sénat et Pompée d'un côté et le peuple de l'autre s'épuisaient dans des discordes sanglantes et stériles. Le sénat lui ordonna de congédier ses lé-

gions, mais César, à la tête de son armée frémissante, brava les ordres du sénat et passa le Rubicon. Le monde eut un maître qu'il salua des titres de dictateur, d'empereur, de père de la patrie, de dieu!

Au cours de ces terribles événements, la *Gallia braccata* s'était presque entièrement déclarée pour le sénat et Pompée. César passa le Var l'an 50 pour la soumettre à sa puissance. Il fonda, dans l'ancienne région des Oxibiens, la ville de *Forum Julii*, aujourd'hui Fréjus, dont il voulait faire une rivale de Marseille dans l'est, comme la république avait fait de Narbonne une rivale dans l'ouest, et vint mettre le siège devant la cité phocéenne. Marseille fut prise et obligée de livrer ses armes, ses vaisseaux et son trésor public; l'image enchaînée de la république massaliote orna le triomphe du vainqueur. Ensuite il punit sévèrement tous les peuples qui s'étaient déclarés contre lui, et pour perpétuer le souvenir de la répression, il fit élever à Nîmes un monument qui rappelait par son inscription les noms de toutes les villes rebelles qu'il avait domptées. Il nomma gouverneur de la Province Claude Tibère Néron, père de l'empereur Tibère, avec l'ordre de réprimer les révoltes avec la plus implacable rigueur, mit des garnisons à Arles, à Béziers, à Orange, et régla l'administration de la levée des impôts. Pour montrer qu'il n'y avait d'avenir qu'en lui, en même temps qu'il accablait ses ennemis du poids de ses vengeances, il accordait le titre de citoyen romain à tous ceux de la Province qui lui furent signalés comme lui ayant été fidèles. Il fit entrer au sénat les plus distingués d'entre eux, ce qui lui attira les violences et les railleries de ses ennemis, qui disaient que tantôt il attachait les Gaulois comme captifs à son char de triomphe, et tantôt les honorait des premières charges de la république, leur faisant quitter leurs braves pour les revêtir du laticlave : « Adieu  
« l'urbanité, s'écriait Cicéron, adieu la fine et élégante plai-

« santerie ! la braye transalpine a envahi nos tribunaux (1). »

Lorsque César avait soumis la Gaule à ses armes, il avait fait de sa conquête une seconde province sous le nom de *Gallia comata* ou Gaule chevelue, à cause des longs cheveux que les habitants portaient flottants sur leurs épaules. Bientôt ces divisions de *Gallia braccata* et de *Gallia comata* parurent insuffisantes pour un si vaste territoire, et les exigences politiques et administratives devenant tous les jours plus impérieuses, les Romains furent conduits à créer de nouvelles divisions. Ils sectionnèrent la Gaule en quatre parties, qui avaient une certaine égalité relativement à leur étendue territoriale, et auxquelles on donna les noms de Belgique, de Celtique, d'Aquitaine et de Narbonnaise. L'an 27 avant notre ère, Auguste se rendit à Narbonne, où il convoqua l'assemblée générale des Gaules transalpines pour en régler l'administration et la police. Il arrêta un plan d'organisation qui comprenait : la division territoriale, les finances, la force militaire, la législation et le culte religieux. Auguste conserva les quatre provinces qu'il avait trouvées ; il agrandit seulement l'Aquitaine de tous les peuples de la Celtique placés entre la Garonne et la Loire, et y ajouta encore les Helviens, qui jusque-là avaient été incorporés à la Narbonnaise. L'empereur laissa en dehors de son organisation les peuples, non soumis encore, qui habitaient les Alpes, entre l'Italie et la *Provincia*.

La Narbonnaise, qui eut Narbonne pour métropole, se composa de l'ancienne *Gallia braccata*, dont j'ai déjà donné les limites (2). Néanmoins, le territoire qui s'étendait du Var au

(1) CICÉRON. *Lettres familières*, lib. IX ad Varrum.

(2) « *Pars Galliæ nostro mari apposita fuit aliquando Braccata, nunc Narbonensis.* » POMPONIUS MELA. — « *Narbonensis, Provincia braccata antea dicta.* » PLINE.



Rhône et de la Durance à la mer garda, malgré son incorporation à la Narbonnaise, la dénomination de *Provincia*. Le peuple et les écrivains, qui n'étaient pas tenus au langage officiel, continuèrent, en effet, à donner à cette contrée son antique appellation illustrée par les discours de Cicéron, les récits de César et les chants des poètes. Peut-être dut-elle aussi de conserver son nom à ce respect religieux qu'impose le souvenir des travaux des ancêtres, ayant été la première terre gauloise soumise à la domination romaine ? Au iv<sup>e</sup> siècle, Ammien Marcellin établissait encore une distinction entre la *Provincia* et la Narbonnaise, quoique ne constituant qu'un seul gouvernement : « Ce lieu, dit-il, est le commencement de la Gaule narbonnaise et la Province des Romains (1). »

Lorsque les Césars eurent attiré à eux toute la puissance publique, et fait régner la terreur du haut en bas dans cette société qui, à part le groupe des chrétiens, ne comptait plus que des esclaves et des délateurs, ils trouvèrent un obstacle à leur tyrannie dans l'autorité dangereuse des gouverneurs des provinces. Les divisions territoriales d'Auguste leur semblèrent trop étendues, et ils résolurent d'affaiblir l'influence des gouverneurs en multipliant les gouvernements. Ils sectionnèrent alors les quatre provinces, et de leurs débris en constituèrent onze. La Narbonnaise fut démembrée et fournit les éléments de deux provinces, qui reçurent les noms de Narbonnaise et de Viennoise. L'époque de cette division territoriale n'est pas bien connue ; les uns la reculent jusqu'à Adrien, d'autres la rapportent à Dioclétien, et d'autres encore à Constantin. L'opinion la plus accréditée la fixe à la fin du III<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire sous le règne de Dioclétien. Il est certain, du reste, qu'au concile d'Arles

(1) « *Qui locus exordium est Galliarum Narbonnensis et Provincia Romanorum.* »

tenu en 314, pour juger un schisme qui s'était élevé dans les Églises d'Afrique, parmi les prélats présents on lit les noms d'un évêque et d'un exorciste pour la cité de Vienne, d'un évêque et d'un exorciste pour la cité de Vaison, d'un prêtre pour la cité d'Orange, d'un évêque et de deux diacres pour la cité d'Arles, d'un évêque et d'un lecteur pour la cité de Marseille, lesquels souscrivirent les actes en ajoutant au nom de leur cité la désignation de province viennoise. Les représentants, au contraire, des diocèses d'Apt, de Fréjus, d'Antibes et de Nice, s'abstinrent de qualifier la province à laquelle ils appartenaient, probablement parce qu'il n'y avait pas eu de changement à leur état ancien, et qu'il allait de soi que n'étant pas de la Viennoise ils restaient tels qu'auparavant.

Dans cette nouvelle délimitation territoriale on avait composé la Viennoise avec les pays voisins des deux rives du Rhône. Les limites de cette province étaient déterminées par une ligne qui, partant de Genève, aboutissait directement au mont Ventoux, descendait la rive gauche du Rhône, venait embrasser Marseille, remontait la rive droite du fleuve jusqu'à l'Ardèche, et comprenait le revers des Cévennes jusqu'à Vienne, où elle coupait le Rhône en suivant la direction oblique de son cours jusqu'au Léman. Rouchon a remarqué avec un grand sens, que le type de la province viennoise a pu être pris dans l'arrondissement du préfet de la flotte du Rhône, qui avait sa résidence à Vienne, à Arles, à Marseille et à Genève. Les principales cités de la Viennoise furent avec Vienne, sa métropole, Genève, Grenoble, Valence, Orange, Cavaillon, Avignon, Alps en Vivarais, Die, Aoste en Diois, Vaison, Arles et Marseille. Néanmoins il faut retenir que Marseille avait son gouvernement particulier, et n'était que jointe à ces cités. C'est ce que dit explicitement Ammien Marcellin, qui écrivait vers l'an 350 : « La Viennoise est « décorée par un grand nombre de villes, dont les principales

« sont : Vienne, Arles, Valence, auxquelles est jointe Marseille, « dont l'alliance a souvent été utile aux Romains dans des circonstances périlleuses (1). » La Narbonnaise comprit tout le reste du pays au delà et en deçà du Rhône. Par le fait de la pointe en crochet que faisait la Viennoise pour venir englober Marseille, elle se trouva divisée en deux sections séparées par un territoire étranger à son gouvernement. Ce n'est pas le seul exemple que nous offre l'histoire de la nécessité où se trouvèrent les magistrats d'une province ou d'une cité d'emprunter un sol étranger pour communiquer avec une partie de leur ressort : le partage du royaume de Clovis entre les mains de ses fils présenta plus tard un grand nombre de ces bizarres anomalies. Quoiqu'il en soit, les principales villes de la Narbonnaise furent : Narbonne, Toulouse, Nîmes, Lodève, Uzès, et de l'autre côté du Rhône : Aix, Apt, Riez, Fréjus, Antibes et Nice. Comme on le voit la Provence entrerait dans la constitution de la Narbonnaise par les bassins de l'Arc, de la Durance, du Verdon, de l'Argens et du bas Var, et dans la constitution de la Viennoise par les seules villes de : Orange, Cavaillon, Avignon, Arles et Marseille.

Ce remaniement territorial ne devait pas être définitif. Déjà vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle les frontières du Rhin étaient le théâtre de guerres sanglantes entre les Romains et les Barbares, qui voulaient forcer les portes de l'empire. Ce fut vers cette époque, environ vers l'an 370, que la Gaule subit ses dernières divisions. Les empereurs, incapables de résister aux Barbares, leur cédèrent ou leur abandonnèrent des provinces entières. Peut-être par vanité, pour ne pas paraître laisser amoindrir le territoire, peut-être aussi dans le but d'augmenter les impôts,

(1) « .... *Vienna, Arelate, Valencia, quæ eis jungitur Massilia....* »  
AMMIEN MARCELLIN.

ils divisèrent la Gaule en dix-sept provinces : « La cour, dit le  
 « poète Claudien, ne s'occupe que de danses et de festins ; elle  
 « oublie dans les jouissances de ce qui lui reste le souvenir de  
 « ce qu'elle a perdu. Pour que le trafiqueur de l'empire mutilé  
 « n'éprouve pas de diminution dans ses revenus, la province  
 « qui reste est partagée et supporte à elle seule le fardeau d'un  
 « double tribunal et d'un double impôt. C'est par cet art qu'on  
 « nous rend les peuples qui ne sont plus sous notre dépen-  
 « dance ! C'est ainsi que le nombre de nos pertes accroît le nom-  
 « bre de nos tyrans (1). » De ce fait, la Narbonnaise et la  
 Viennoise furent sectionnées et constituèrent quatre provinces,  
 qui furent : la Viennoise, la Narbonnaise première, la Narbon-  
 naise seconde et les Alpes-Maritimes.

Le monument le plus ancien que nous possédions, et dans le-  
 quel il soit fait mention de la seconde Narbonnaise, consiste dans  
 les Actes du concile d'Aquilée. Dans ce concile, tenu en 381,  
 les Pères souscrivirent une lettre synodale aux évêques des pro-  
 vinces Viennoise, première et seconde Narbonnaïses, pour les  
 remercier de s'être fait représenter au concile par Constantius  
 d'Orange, et Proculus de Marseille, en qualité de légats des trois  
 provinces. La *Notitia imperii*, publiée un peu plus tard, vers  
 l'an 400, sous le règne des empereurs Honorius et Arcadius,  
 énumère, en effet, ces trois provinces et y ajoute celle des Alpes-  
 Maritimes.

C'est la première fois qu'on voit apparaître dans l'histoire,  
 comme faisant partie de la Gaule, la province des Alpes-Mariti-  
 mes. Les peuples qui habitaient ces froides contrées avaient  
 longtemps vécu libres et indépendants dans leurs montagnes, ne  
 laissant aux Romains, pour communiquer de l'Italie avec la  
*Provincia*, que le littoral maritime, sur un espace très-étroit.

(1) *Claudiani Poëmatu* t. I, xx.

Auguste avait eu la sagesse, au lieu de les combattre, de faire alliance avec Cottius, un de leurs chefs principaux, et de se servir de son influence pour obtenir les services de ses sujets. Il y eut donc longtemps entre la *Provincia* et l'Italie un royaume particulier qui dura jusqu'au règne de Néron, lequel paraît l'avoir réuni sans troubles profonds à l'Italie après la mort de Cottius (1). Ce fut, sans doute, après que Constantin eut transporté le siège de l'empire à Constantinople, que les Alpes furent détachées de l'Italie et entrèrent dans la constitution de la Gaule. Les principaux peuples qui composèrent la province des Alpes-Maritimes furent : les *Nerusii* et les *Suetri*, au-dessus de Vence et de Cimiez, les *Triulati*, sur les bords du Var, entre Guillaume et Entrevaux, les *Beritini* à Entrevaux, les *Sentii*, à Senez, les *Bodiontici* et les *Avantici*, dans les vallées de Digne, les *Ectini*, à Glandevès, les *Caturiges*, à Embrun et à Chorges, les *Velanii*, sur les bords du Verdon, au nord de Castellane, les *Nemanturi*, à Demandols, les *Adunicates*, à Aiglun, les *Nemalauni*, dans la vallée de Barcelonnette, etc.

Les quatre provinces sorties du démembrement de la Viennoise et de la Narbonnaise furent ainsi constituées :

La Viennoise comprit les régions des Allobroges, des Ségaulanes, des Helviens, des Tricastins, des Cavares, des Voconces et des Anatiliens. Son territoire forma du nord au sud un triangle à base très-large et à sommet allongé et rétréci qui vint atteindre Marseille. Elle eut treize cités, qui furent : Genève, Vienne, Grenoble, Alps en Vivarais, Die, Valence, *civitas Tricastinorum*, Vaison, Orange, Cavailon, Avignon, Arles et Marseille. L'emplacement de chacune de ces villes n'offre pas le moindre doute ; je dois faire cependant une observation sur la *civitas Tricastinorum*. La cité des Tricastins fut d'abord Aoste,

(1) SUÉTONE. *Vita Neronis*, ch. XVIII.

en Diois, mais elle fut plus tard transportée à Saint-Paul Trois-Châteaux. Ce changement eut lieu probablement vers l'an 450, quand le pape Léon, pour mettre fin aux conflits de suprématie qui existaient entre les deux archevêchés d'Arles et de Vienne, divisa la Viennoise en deux provinces ecclésiastiques, donnant au siège de Vienne le gouvernement des Églises de Valence, de Tarentaise, de Genève et de Grenoble, et au siège d'Arles le gouvernement des Églises de Die, de Saint-Paul Trois-Châteaux, de Vaison, d'Orange, de Cavailhon, d'Avignon et de Marseille.

La première Narbonnaise fut composée avec des régions qui n'ont jamais fait partie de la Provence, et qui toutes étaient situées au delà du Rhône. Elle eut six cités, lesquelles furent : Narbonne, Toulouse, Béziers, Nîmes, Lodève et Uzes.

La seconde Narbonnaise comprit les districts provençaux que le géographe Ptolémée avait attribués aux Elycocos ou Helviens des environs d'Apt, aux Salluviens, aux Communes de l'antique territoire marseillais, moins la ville de Marseille, aux Décéates, aux Oxibiens, aux Vulgientes et aux Réiens Apollinaires. Elle compta sept cités, qui furent : Aix, comme métropole, Apt, Riez, Fréjus, Gap, Sisteron et Antibes.

Enfin les Alpes-Maritimes comptèrent huit cités, qui furent : Embrun, Digne, *civitas Rigomagensium*, Glandevès, Castellane, *civitas Sanitiensium*, Cimiez et Vence. *Civitas Rigomagensium* et *civitas Sanitiensium* présentent seules des motifs de doute relativement à leur emplacement. La première de ces cités a été successivement placée à Briançon, au pied du mont Genève, à Chorges, près d'Embrun, et à Briançonnet, près de Glandevès. Ces trois lieux offrent, en effet, des monuments épigraphiques qui attestent leur ancienne importance et comportent la preuve d'une incorporation municipale. Le savant provençal Rouchon, dans son travail que j'ai déjà cité sur *les Saliens*, se prononce pour Briançon, contre le baron de Wal-

ckenaer qui voit la *civitas Rigomagensium* à Chorges. Quant à la *civitas Sanitiensium*, le débat s'est porté sur Senez et sur Seyne. L'établissement d'un siège épiscopal à Senez vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle, tandis que Seyne ne présente aucune preuve de l'existence d'une parochie épiscopale, doit faire pencher la balance en faveur de la première de ces deux villes.

On sait que les provinces étaient de deux sortes : les unes consulaires et les autres présidentielles. La Viennoise fut consulaire, les deux Narbonnaises et les Alpes-Maritimes furent présidentielles. Ces quatre provinces, avec la Novempopulanie et les deux Aquitaines, formèrent cette section des sept provinces qui, depuis l'incendie de Trèves en 402 et le transfert de la préfecture des Gaules à Arles, tenait ses assemblées générales dans cette métropole sous la présidence du vicaire des dix-sept provinces (1).

Déjà l'empire s'écroulait. Les empereurs croyant abriter leur sécurité sous les plus lâches défaillances, avaient ouvert les frontières aux Barbares. L'antique *Provincia romana*, tour à tour étendue ou resserrée, déchirée et morcelée si souvent pour les besoins de la politique, sembla se reconstituer dans son unité primitive pour résister à l'invasion. Alors que les aigles romaines fuyaient honteusement de province en province, le territoire qui s'étend des neiges éternelles des plus hauts sommets des Alpes aux plus chaudes régions de l'embouchure du Rhône, restait pendant plus de cinquante ans la dernière barrière entre l'Italie et l'invasion. Mais les destins étaient inexorables ! La Provence, pressée derrière la Durance par les Burgondes et derrière le Rhône par les Goths, succomba, emportant avec elle le dernier soupir de l'empire. Cette féconde contrée qui avait

(1) « *Sub dispositione spectabilis viri vicarii decem septem provinciarum.* » *Notitia dignitatum imperii.*

reçu son plus grand essor sous Auguste, tomba sous Augustule, qu'Odoacre venait de faire décapiter. La route était libre entre la Gaule et Rome et Euric passa le Rhône en 480.

Comme on le voit par ces indications sommaires, le cadre de la Provence se modifia avec les conquêtes et les révolutions. Les exigences de mon récit m'amèneront à constater les nouveaux remaniements que les invasions apportèrent dans l'assiette du pays. Une dernière délimitation lui redonna au ix<sup>e</sup> siècle une partie des frontières de la Narbonnaise du temps d'Auguste. Lorsque les grands feudataires de la couronne tentèrent de se rendre indépendants sous les règnes de Charles le Chauve et de ses faibles héritiers, Boson se servit habilement du clergé pour constituer à son profit un royaume de Provence. Aux ides d'octobre de l'an 879, un concile de prélats assemblés à Mantaille le proclama roi de l'immense territoire compris entre la Méditerranée, le Rhône, le Leman et les Alpes, avec les districts d'Usez, de Viviers, de Lyon, de Macon et de Chalons, sur la rive droite du Rhône. Ce royaume fut de courte durée et n'eut jamais qu'une existence précaire et tourmentée. Boson étant mort en 887, ses successeurs le laissèrent s'amoinrir entre leurs mains, déchiré par la guerre civile et la guerre étrangère. On vit alors se produire, sous l'empire des idées féodales qui régissaient la société, le morcellement de la Provence. Le comté d'Orange, le comté de Forcalquier, le Gapençois et l'Embrunais, le comté de Nice, le comtat Venaissin se séparèrent d'elle. Reconstituée peu à peu par la politique de ses comtes de la maison de Barcelone et de la maison d'Anjou, à l'exception du comté de Nice, de la principauté d'Orange et du comtat Venaissin, elle fut léguée en 1481, par le comte Charles du Maine, « à Louis le onzième, et après lui à monsieur le Dauphin et à la couronne de France ».

C'est à ce moment solennel de son histoire, quand elle con-



fondait pour toujours ses destinées avec celles de la France, que j'arrête les limites de la Provence. Je joins au comté uni de Provence et de Forcalquier, tel qu'il était constitué à cette époque, ses annexes naturelles, liées au vieux tronc provençal par leurs origines et leurs traditions, à savoir : Nice, qui s'était donnée le 27 juillet 1388 à Amédée de Savoie, et qui a définitivement fait retour à la mère patrie en 1859; la principauté d'Orange, passée successivement de la maison des Adhémar dans celle des Baux, puis dans la maison de Chalons et enfin dans celle de Nassau, jusqu'en 1714, où le roi Louis XIV la réunit à la Provence, et enfin le comtat Venaissin, qui avait été détaché en 1348 de la Provence par une vente que nos pères n'appelèrent jamais, pendant la longue durée de cinq siècles, que la *vente maudite*, et que la Révolution restitua à la France. La Provence avait à cette époque pour limites : au midi, la Méditerranée, depuis Arles jusqu'à Nice; à l'orient, les Alpes, et à l'occident, le Rhône. Au nord les frontières sont plus difficiles à établir; on peut, d'une façon générale, les déterminer par une ligne fictive qui de la ville d'Embrun aboutirait à l'ancienne cité des Tricastins, à Saint-Paul Trois-Châteaux, compris aujourd'hui dans l'arrondissement de Montélimar.

La Provence dont je vais parler n'est donc absolument ni celle de la conquête romaine, ni celle d'Auguste, ni celle du Bas-Empire, des Barbares, de Boson ou de la féodalité. C'est celle que constituèrent nos comtes et qui, devenue française par le vœu de la nation, a vécu quatre siècles libre et autonome, juxtaposée mais non soumise à la plus glorieuse des monarchies, avec son parlement, ses lois et ses privilèges de pays d'État. Sa constitution et son indépendance furent plus d'une fois battues en brèche pendant ce long espace de temps, et notamment par Richelieu, Mazarin et Louis XIV; mais ses vieilles libertés toujours menacées furent toujours sauvées, souvent au prix de la résistance

armée du pays, avec le consentement et l'aide du Parlement, en qui résidait la puissance politique. Il fut donné à la révolution française d'effacer la Provence de la carte des provinces en la sectionnant en divisions administratives qui prirent le nom de départements. Les départements qui représentent aujourd'hui l'ancienne Provence de 1481 sont ceux de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes, plus quelques enclaves que la nécessité d'établir des lignes de démarcations tranchées a laissées dans quelques parties de la Drôme et des Hautes-Alpes.

---

## CHAPITRE PREMIER

## LE RÉGIME MUNICIPAL SOUS LA DOMINATION ROMAINE

---

La république romaine n'exerça longtemps qu'une monstrueuse oppression sur les nations soumises à ses armes, et la *Provincia* ne connut d'abord d'autres lois que celles qui découlent de la conquête brutale. Le territoire devint la propriété du peuple romain, qui en disposa à son gré, et la condition des habitants resta aussi dénuée de garanties que le sol. Plus tard, lorsqu'une législation informe et tous les jours violée vint remplacer la loi cruelle dictée par l'insolence du triomphe, les Romains constituèrent deux catégories parmi les populations vaincues. Selon qu'elles avaient opposé plus ou moins de résistance à la conquête, ils les divisèrent en peuples stipendiaires ou de droit provincial, *jus provinciali*, et en peuples libres ou cités fédérées, *populi liberi*, *civitates foederatae*.

La condition des peuples stipendiaires était lamentable. Ils perdaient leurs anciennes institutions, leurs magistrats et leurs tribunaux, et étaient régis par des formules dont l'ensemble

prenait le nom de droit provincial. L'interprétation et l'application de cette jurisprudence étaient laissées à un gouverneur annuel, préteur ou proconsul, qui détenait ainsi dans ses mains les pouvoirs militaires, judiciaires et financiers. Sous ce régime accablant, non-seulement la liberté était absente, mais encore aucun recours n'était donné aux populations pour se garantir des exactions de leurs tyrans. La fortune et la vie des habitants étaient, en réalité, à la discrétion d'un fonctionnaire qui, n'ayant qu'un temps limité pour exercer sa puissance, s'empressait de mettre le code de son proconsulat à la hauteur de ses cupidités, livrait le pays à ses exacteurs, remplissait les prisons d'innocents pour s'emparer de leurs biens, et frappait les villes de taxes iniques sous prétexte d'utilité publique : « Voyez, dit « Tite Live, le préteur romain du haut de ce rempart où son « siège est placé, dictant ses arrêts superbes ! Une troupe de « licteurs l'entourne, les verges de ses faisceaux menacent vos « corps, ses haches menacent vos têtes ! Et c'est ainsi que cha- « que année le sort vous envoie un nouveau tyran (1)... » Les habitants de la *Provincia* qui avaient jadis constitué la ligue salienne, et avaient eu le patriotique honneur d'occuper pendant plus de quatre-vingts ans les armes romaines, n'ayant été définitivement réduits que l'an 69 avant J.-C., furent longtemps tenus sous le joug du droit provincial. Autant en fut-il des Allobroges, des Volces, des Helviens, que la rudesse de leurs mœurs et leur esprit d'indépendance rendaient redoutables. Le préteur Fonteius, après la guerre des Alliés, les pressura avec une telle âpreté, que l'excès de leurs maux finit par attirer la commisération de Fabius Sanga, descendant de Quintus Fabius Maximus l'*Allobrogique*, qui avait vaincu leurs pères. Usant de ses droits de citoyen romain, Sanga cita Fonteius à comparaître

(1) TITE LIVE, liv. XXXI, ch. XXXIX.

devant le peuple; mais celui-ci plus heureux que Verrés fut acquitté sur la plaidoirie de Cicéron. Autant qu'on peut en juger par les rares fragments arrivés jusqu'à nous, le discours de l'illustre orateur ne fut qu'une longue accusation contre les Gaulois, dans laquelle les imputations les plus passionnées le disputaient aux plus violentes injures et au plus profond mépris.

Le régime des peuples libres ou des cités fédérées avait pour base l'autonomie; le sol, les magistratures, les tribunaux étaient respectés, les anciennes lois demeuraient, et les habitants pouvaient, à leur gré, les modifier ou même en faire de nouvelles. Les villes s'administraient librement par des assemblées qui réglaient les affaires de la communauté, Rome n'exerçant sur elles qu'un droit de patronage, et celles-ci n'étant tenues envers elle qu'au service militaire et à des redevances en vivres et en argent qui se rapportaient à ce service. Les Voconces, qui avaient mollement résisté, et dont la soumission était complète, conservèrent leur état de peuple libre. Au cours du premier siècle, Pline énumérant les peuples et les cités de la Narbonnaise signale les deux chefs-lieux des Voconces : *Vasio*, Vaison, et *Lucus Augusti*, le Luc, en Dauphiné, comme des cités fédérées (1). Marseille fut la plus renommée des cités fédérées : « Marseille, écrivait Strabon au commencement de l'ère chrétienne, n'est soumise ni pour elle-même ni pour ses sujets au gouverneur de la province (2). »

Strabon nous a transmis quelques notions sur les institutions et les lois qui régissaient cette république. Fille de la Grèce, l'antique Massalia avait vu son gouvernement primitivement oligarchique, à ce qu'il semble du moins, se modifier avec le temps

(1) « *Vocontiorum civitatis foederatae duo capita Vasio et Lucus Augusti.* » PLINE, *Hist. nat.*, liv. III, ch. v.

(2) STRABON, liv. IV, ch. I.

et les événements, et prendre une forme purement aristocratique. Elle était administrée par un sénat composé de six cents *timouques*, qui devaient être mariés, avoir des enfants et appartenir à des familles jouissant du droit de cité depuis trois générations au moins. Leur magistrature était à vie, mais on ignore quel était le système électoral qui régissait leur nomination. Ce grand conseil des *timouques* exerçait souverainement tous les pouvoirs : il faisait les lois, déclarait la guerre, signait les traités de paix par les ambassadeurs qu'il nommait, votait les impôts, en un mot statuait sans contrôle sur tous les grands intérêts de la république. Sur ces six cents magistrats, quinze formaient un moindre sénat siégeant en permanence pour l'expédition des affaires courantes, lesquels se renouvelaient vraisemblablement toutes les années. Enfin dans ce conseil des quinze était pris un moindre conseil encore composé de trois membres, qui nommaient aux emplois publics, commandaient les troupes en cas de guerre avec les tribus ou les peuples voisins, et exerçaient la puissance exécutive. Les lois édictées par les *timouques* étaient gravées sur des tables d'airain ou de marbre et exposées au milieu de la place publique. On ne voit pas quel rôle jouait le peuple dans cette constitution, et si on en juge par une parole de Cicéron, ses droits dans les affaires publiques devaient être presque nuls. Ce grand homme paraît avoir d'abord conçu pour la constitution marseillaise un vif enthousiasme, et ce conseil des six cents *timouques*, choisis parmi les hommes les plus distingués de la république, devait plaire à son âme aristocratique. Dans son discours pour Lucius Flaccus il s'était écrié « qu'il était plus facile de louer les lois « de Marseille que de les imiter » ; mais plus tard, soit qu'il eût mieux étudié le mécanisme du gouvernement marseillais, soit que ses idées politiques se fussent modifiées aux orages de la guerre civile, il semble être revenu à des appréciations plus

sévères. Dans son traité *de la République* il disait : « Si les  
« Marseillais, nos clients, sont gouvernés par leurs principaux  
« concitoyens avec une grande justice, la condition du peuple y  
« est pourtant voisine de la servitude (1), » et accentuant plus  
loin sa pensée, il en arrivait à comparer l'institution des timou-  
ques à la *tyrannie* des Trente à Athènes.

Un pays peut être vaincu sans être soumis, et tant que dure  
la patrie, c'est-à-dire les lois, la religion, la langue et les tra-  
ditions, il n'est pas conquis. Les Romains conquièrent réellement  
les peuples qu'ils vainquirent. Pour anéantir les résistances que  
leur opposaient tant de peuples divers, de passions patriotiques,  
de haines civiles et religieuses, ils eurent recours à deux moyens  
de gouvernement qu'ils appliquèrent avec un succès constant  
partout où les conduisit la fortune des armes. Le premier con-  
sistait à briser les liens qui attachaient les nationalités vaincues  
au sol où elles étaient nées, en morcelant les vieilles fédérations  
et les clientèles de peuple à peuple, par la création de circon-  
scriptions territoriales qui prirent le nom de *cités*, et dans les-  
quelles vinrent se mêler et se fondre toutes les divisions naturelles  
de sang, de race et de topographie. Le second consistait dans  
l'envoi, au milieu des peuples barbares, de colonies qui, contrai-  
rement à l'idée qu'on se fait aujourd'hui de ce mot, n'étaient  
pas commerçantes, mais bien purement militaires, soit qu'elles  
fussent composées de soldats ayant déjà fait la guerre, soit qu'el-  
les ne fussent constituées que par des citoyens recrutés sur les  
bords du Tibre ou dans les provinces italiennes. Fondées sur  
des points stratégiques, au sein des métropoles des cités, sur les  
grandes voies de communication, auprès des ponts jetés sur les  
fleuves et les rivières, et vivant au milieu des populations vaincues,  
les colonies semblaient porter avec elles l'image redoutable de

(1) *De Re publica*, liv. I.

Rome, dont elles étaient les sentinelles avancées pour défendre ses intérêts, faire respecter sa puissance, et propager ses mœurs, ses institutions, sa langue et sa religion.

Le mot cité, *civitas*, ne doit pas être pris comme désignant seulement l'enceinte et le territoire toujours assez restreint d'une ville, mais bien comme représentant l'étendue entière d'un pays, c'est-à-dire un district souvent très-vaste, sillonné par des rivières, coupé par des montagnes, et comprenant des villes, des bourgs et des hameaux (1). Chaque cité eut une métropole, qui lui donna son nom et fut le centre politique, administratif, judiciaire et religieux de la circonscription. Là résidaient les commandants militaires, les chefs du gouvernement municipal, les juges, les prêtres, toute la puissance romaine, en un mot, dont la majesté s'imposait aux habitants des campagnes, que des lois sévères forcèrent à se mêler au mouvement métropolitain, en leur faisant une obligation de se faire inscrire dans le chef-lieu de leur cité, de s'y présenter pour payer le cens, y porter le tribut, y conduire les recrues pour l'armée, et venir y chercher des juges pour leurs contestations.

Il est impossible de suivre dans la marche des temps la création des différentes cités de Provence et, pour avoir une idée nette de la division du pays sous ce rapport, il faut forcément arriver à une époque où l'histoire nous offre des documents certains. La Gaule, au moment de la publication de la *Notitia imperii*, c'est-à-dire vers l'an 400, renfermait cent quinze cités.

(1) Cette géographie politique et administrative devint plus tard un cadre tout tracé pour la géographie ecclésiastique, lorsque l'Église chrétienne divisa la Gaule en diocèses. Chaque cité devint un diocèse, et lorsque dans le chaos du moyen âge la cité s'abîma dans le comté féodal, le diocèse demeura dans le comté comme un souvenir de l'antique division territoriale. Il n'en sortit qu'à la Révolution, pour se reconstituer sur de nouvelles bases en 1804.



La Provence en avait dix-neuf, lesquelles étaient : Aix, Antibes, Apt, Arles, Avignon, Briançon, Castellane, Cimiez, Cavaillon, Digne, Embrun, Fréjus, Glandevès, Marseille, Orange, Riez, Senez, Sisteron et Vence. Ce chiffre relativement élevé de dix-neuf cités sur une étendue restreinte de territoire, si on la compare à celle de la Gaule, peut s'expliquer par la situation géographique de la Provence, qui n'est séparée de l'Italie que par une ramification des Alpes, ou bien encore parce que, conquise la première, elle fut un terrain d'essai de colonisation. Il est même permis de supposer qu'il y eut en Provence, soit antérieurement, soit postérieurement à la publication de la Notice de l'empire, un plus grand nombre de cités. Je n'ignore pas que c'est là une question délicate, mais on ne peut nier que des débris vénérables de monuments ne viennent de temps à autre apporter des probabilités ou au moins des présomptions pour certaines localités. Je ne veux citer ici que la petite ville de Barcelonnette, dans le département des Basses-Alpes, qui fut fondée en 1231 par le comte Raymond Béranger V, sur l'emplacement d'une ville gallo-romaine détruite au VI<sup>e</sup>-siècle dans une invasion des Saxons, et dont les ruines avaient disparu sous les alluvions de l'Ubaye. Parmi les nombreuses inscriptions qu'on a exhumées depuis un siècle, on en a trouvé une qui semble avoir une réelle importance, puisqu'elle constate que dans cette ville, dont le nom n'est pas arrivé jusqu'à nous, il existait un décurion revêtu de la haute magistrature municipale de duumvir. Voici cette inscription telle que la donne Soléry :

V. F.

C. LEVCONIVS. QVIR. VELOX  
 DEC. HVIR. COMINIAE. PATER  
 NAE. VXORI. LEVCONIAE. ALPINAE  
 FILIAE. MEAE

D. M.

En même temps qu'ils divisaient la Gaule en cités, les Romains consolidaient leur conquête en y envoyant des colonies. Ces colonies étaient de deux sortes : les unes étaient exclusivement constituées par des légionnaires, de ceux qu'on appelait les vétérans et qui avaient longtemps fait la guerre ; les autres par des citoyens civils recrutés soit à Rome, soit dans les diverses provinces de l'Italie. Jules César, dont le génie ne comprenait une administration féconde et tutélaire que lorsqu'elle avait l'armée pour base, envoya des colonies de vétérans de la dixième légion à *Narbo-Martius*, Narbonne, de la sixième légion à *Arelatae*, Arles, et de la septième légion à *Bitteræ*, Béziers. Auguste établit surtout la colonisation sur l'élément civil ; néanmoins, il envoya des soldats de la deuxième légion à *Aurasio*, Orange, et de ceux de la huitième légion à *Forum Julii*, Fréjus, fondée par César dans l'ancienne région des Oxibiens. Cette ville entra, à partir de ce moment, dans une ère nouvelle de prospérité, et se couvrit de monuments dont les ruines attestent encore la splendeur : un aqueduc qui développait ses arches à l'horizon, à travers sept lieues de plaines et de vallées, lui apporta les eaux lointaines qui manquaient à son territoire, et des quais de granit entourèrent son port, siège d'une station navale. L'empereur exempta, en outre, ses habitants de tout service, à l'exception de celui de la flotte, pour lequel ils avaient de rares aptitudes.

Les légionnaires jouissaient dans leurs colonies, en leur qualité de citoyens romains, du droit de cité, dont je vais indiquer la nature et l'étendue. Les colonies civiles, au contraire, étaient régies par des droits différents, selon que les colons qui les constituaient étaient nés sur les bords du Tibre, dans le Latium ou dans les autres provinces italiennes. Les colonies romaines tenaient le premier rang en privilèges et en honneur ; elles étaient, comme le dit Aulu-Géle, un rejeton de la cité romaine :

*civitas ex civitate romana propagata*. Le soldat ou le citoyen romain transportait dans la colonie son droit de cité, *jus civitatis*, aussi appelé droit de Rome, Rome étant considérée comme la métropole et la souveraine des cités. Le droit de cité garantissait la plénitude des droits civils et politiques : il réglait les formes et les effets du mariage, l'exercice de la puissance paternelle, la jouissance et la transmission de la propriété, la faculté de tester, celle d'hériter, la liberté, la protection et l'inviolabilité des personnes, et conférait le droit de cens et de suffrage dans l'élection des magistrats et le vote des lois, ceux d'aptitude aux fonctions publiques, d'initiation aux rites religieux, enfin de service militaire dans les légions. Le colon qui jouissait du droit de cité, lorsqu'il se rendait à Rome, exerçait légalement toutes ses prérogatives de citoyen romain : il votait dans les comices et au Forum, et pouvait briguer et obtenir les plus hautes charges de l'État. J'ai déjà dit que Arles, Orange, Fréjus, reçurent des colonies romaines composées de légionnaires qui jouirent du droit de cité ; il ne paraît pas qu'il y ait eu en Provence des colonies civiles constituées par des citoyens romains.

Au second rang venaient les colonies latines ou de droit latin, *jus latium*, qui étaient composées par des habitants du Latium. Elles différaient des colonies romaines en ce que, au point de vue de la loi civile, le colon ne jouissait ni du droit de mariage romain, ni de la puissance paternelle romaine, ni de la capacité d'hériter d'un Romain, ni enfin de l'inviolabilité de sa personne, et, au point de vue de la loi politique, en ce qu'il perdait ses droits de cens, de suffrage et de vote hors de son municipe. Cependant les droits de cité romaine lui étaient acquis lorsqu'il réunissait certaines conditions définies par la loi : quand il avait exercé une grande magistrature municipale dans sa colonie, ou bien lorsqu'il transportait son domicile à Rome, pourvu qu'il

laissât des enfants dans son municipe. En résumé, inférieur au citoyen romain, il avait une aptitude à acquérir facilement ce titre. En Provence, *Aquæ Sextiæ*, Aix, *Carpentoracte*, Carpentras, *Cabellio*, Cavaillon, *Apta Julia*, Apt, et probablement d'autres villes de moindre importance et non nommées par les historiens, reçurent des colonies latines.

Enfin au troisième rang il y avait les colonies de droit italique, *jus italicum*, dont les colons étaient recrutés dans toutes les parties de l'Italie. Leur condition était moins favorable que celle des colonies latines, principalement pour ce qui se rapportait aux taxes, car elles n'étaient exemptes que de l'impôt sur les propriétés foncières et sur les personnes. Elles participaient aux garanties de la loi romaine quant à l'acquisition et à la conservation de la propriété. Les colonies italiques ne pouvaient acquérir le droit de cité romaine qu'après avoir passé par le droit latin. Les auteurs ne mentionnent aucun canton de la Provence habité par une colonie de droit italique, non probablement qu'il n'y en ait eu, mais parce que cela importait peu à l'histoire au moment où ils écrivaient, ou bien parce que ces colonies avaient passé, peu de temps après leur fondation, sous la jurisprudence du droit latin.

Quelle que fût l'origine des colonies, romaine, latine ou italique, elles organisaient en s'établissant un gouvernement qui était, en petit, l'image de celui de Rome, avec une assemblée du peuple, une curie représentant le sénat, et des magistrats électifs. Une ville ainsi constituée prenait le nom de *municipe*. Je dois m'occuper plus loin de l'administration de ces communautés, je me contenterai de dire ici que chaque municipe avait une autorité entière sur tout ce qui concernait : la perception et l'emploi de ses finances, l'élection de ses magistrats, la construction et l'entretien des monuments ou des travaux d'utilité publique, l'exercice du culte et les cérémonies religieuses, et la

police intérieure. Les magistrats curiaux avaient, en outre, des attributions judiciaires qui, d'abord assez étendues, s'amointrirent avec le temps, pour passer entre les mains de l'État.

Mais il ne suffisait pas à Rome d'avoir imposé une patrie nouvelle aux peuples vaincus en les attachant à une cité, ni d'avoir fondé au milieu d'eux des colonies, chargées, en opposant une civilisation exquise à leur barbarie, de leur montrer la grandeur et la force de ses institutions ; il lui fallait encore les attirer et les subjuguier en les appelant à participer aux bienfaits de sa puissance et de ses libertés. « Pourquoi, dit Tacite, Lacédémone et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme étrangers ! » Rome ne commit pas cette faute. Après avoir pris ses sûretés par la division du pays en cités et l'application de son système colonial, elle abaissa graduellement les barrières qui séparaient la race victorieuse de la race vaincue, et convia tous les peuples à se rendre dignes de la liberté en se les attachant par le droit italique, le droit latin et, comme couronnement, par le droit de cité. En réalité cette suite de concessions et de privilèges avait pour but d'enchaîner les populations à l'obéissance, en excitant parmi elles une généreuse jalousie qui les faisait aspirer sans cesse à un degré supérieur de liberté. Ainsi les peuples longtemps tenus courbés sous un effroyable despotisme au profit du plébéien du Forum et du patricien gorgé de richesses purent arriver, grâce à l'organisation du municipes à trois degrés, jusqu'au droit suprême de cité romaine, qui les admettait au partage des droits civils et politiques et en faisait les égaux des maîtres.

Pline le Naturaliste, qui mourut l'an 79 dans les embrasements du Vésuve, énumère les villes et les cantons de la Provence actuelle qui, à son époque, jouissaient du droit latin. Après avoir parlé des colonies d'Arles, d'Orange, de Fréjus,

des cités fédérées de Marseille, de Vaison et du Luc, il cite les villes latines d'*Aquæ Sextiæ*, Aix, de l'ancienne contrée des Saluviens ; *Avenio*, Avignon et *Cabellio*, Cavailhon, des Cavares ; *Apta Julia*, Apt, des Vulgientes ; *Albecæ*, Riez, des Réiens Apollinaires ; *Carpentoracte*, Carpentras, des Meminiens ; *Dinia*, Digne, des Avanticiens. Viennent ensuite, avec *Antipolis* et *Athenepolis*, colonies détachées de la république massaliote, les cantons ou bourgs de droit latin : *Cœnicences*, Lançon, près de la Touloubre, à six lieues d'Aix ; *Comacina*, qu'un fragment d'inscription trouvé à Falicon, sur lequel on lit *Ecomacini* comme nom de pagus, autorise à placer dans ce village, situé sur la rive gauche du Var ; *Forum Voconni*, le Cannet du Luc, sur l'Argens, témoin de la trahison de Lépide et de son alliance avec Antoine ; *Glanum*, à Saint-Remy ; *Livii*, centre de population aujourd'hui perdu, et qu'il faut emplacer, conformément à l'avis de Rouchon, sur le point où a existé au moyen âge le prieuré claustral de *Livio*, dans le diocèse d'Arles ; *Samnages*, Sénas, qui a donné de nombreuses médailles et inscriptions ; *Turuscum*, Tarascon, et, ajoute Pline, « dix-neuf villes sans renom, de même que vingt-quatre « attribuées à Nîmes (1) ». Marseille conserva ses prérogatives de ville alliée. On consentit à oublier la part qu'elle avait prise à la guerre civile, et on lui laissa son titre de république, ses institutions et ses magistrats. Néanmoins, elle n'eut plus qu'une existence précaire et constamment menacée. A ses revers et à la perte de son épargne sous Jules César, à l'anéantissement de son commerce succombant sous la concurrence de Narbonne et de Fréjus, vint s'ajouter bientôt l'abandon de plusieurs de ses colonies maritimes : *Agathe*, Agde, *Antipolis*, Antibes, *Athe-*

(1) « *Oppida vero ignobilia XIX, sicut XXIV Nemausiensibus attributa.* »  
 PLINE, *Hist. nat.*, liv. III., ch. v.

*nopolis*, Saint-Tropez, rompirent les liens qui les attachaient à leur métropole, et se donnèrent à l'empire pour obtenir les libertés des colonies romaines (1).

Pendant longtemps le droit de cité romaine ne fut accordé qu'avec une grande réserve, à des familles qui se recommandaient par leur fortune, leur mérite ou leur dévouement. Sous les règnes de Claude et de Néron, les affranchis de ces empereurs, ayant été déclarés citoyens romains, usurpèrent le privilège scandaleux de vendre le droit de cité. Vespasien abolit cet état de choses, tout en étendant ce droit suprême, qui devint la récompense, pour les individus, de l'exploitation territoriale, de l'activité commerciale, du talent, d'un don ou d'un prêt fait au municipes, et, pour les villes et les cantons, la haute rémunération de leur fidélité à l'empire ou des services rendus. Caracalla, l'an 211, étendit, dans un but fiscal, ce droit à tous les peuples soumis à Rome, par la fameuse publication de la constitution qui porte son nom. Ainsi furent abolies définitivement les antiques distinctions de fédérés, de latins et d'italiques, et fut constituée l'unité politique de Rome.

Les différents peuples qui couvraient le sol de la *Provincia romana*, ayant tous leurs lois propres, leurs coutumes invétérées, leurs passions farouches, leurs alliances ou leurs hostilités traditionnelles, s'étaient trouvés transportés sur le seuil de la civilisation romaine le jour où ils avaient été rattachés à une cité municipale. La physionomie des villes et des campagnes

(1) *Athenopolis* en passant sous la domination romaine prit le nom d'*Heraclea caccabaria*. C'est bien à tort que certains historiens donnent ces deux désignations à deux lieux différents; M. A. Germondy a démontré dans une savante étude: *Géographie gallo-romaine des cantons de Saint-Tropez et de Grimaud*, que l'*Athenopolis* des Massaliotes et l'*Heraclea caccabaria* des Romains n'étaient qu'un seul et même lieu, qui prit plus tard le nom de Saint-Tropez.

s'était transformée, en même temps que les mœurs s'adoucis-  
saient et les esprits se civilisaient. Aux villes de terre et de bois  
avaient succédé des villes de pierre et de marbre. Les monta-  
gnes, jusqu'à ce moment couvertes de sombres forêts, avaient été  
converties en champs de vignes et d'oliviers, et les plaines,  
naguère marécageuses et insalubres, mises en culture et assai-  
nies par l'endiguement des cours d'eau. Des routes nombreuses  
sillonèrent le pays, des ponts furent jetés sur le Rhône, la  
Durance, le Var et l'Argens, pour établir des communications  
constantes et faciles, soit d'une cité à l'autre, soit entre les  
populations plus grossières des champs et celles plus policées  
des villes. Bientôt les fils des Saliens, comme les descendants  
des intrépides montagnards des Alpes, furent acquis à la civili-  
sation par les institutions romaines. Ils se prirent à aimer et à  
respecter la loi écrite, et ils devinrent des citoyens municipaux  
jaloux de leurs droits et attentifs à les exercer ; ils oublièrent  
leur langue dure et âpre pour parler la langue sonore et caden-  
cée de l'Italie ; ils répudièrent leurs dieux, qui voulaient voir  
couler le sang humain sur leurs autels, et adoptèrent les dieux  
des Romains, auxquels suffisait le sang des animaux. La société  
gauloise fut absorbée par l'élément romain ; vainqueurs et  
vaincus ne formèrent plus qu'une grande famille gallo-romaine  
vivant sous les mêmes lois, pliée aux mêmes obligations, et  
jouissant des mêmes libertés.

Je ne m'occuperai dans cette étude que de l'organisation de  
la cité. L'organisation provinciale ou politique m'importe peu ;  
elle était destinée à périr et disparut, en effet, dès que les  
Barbares eurent pénétré au cœur de l'empire. Il n'en fut pas de  
même de la loi municipale, que le flot des invasions ne put  
submerger, et autour de laquelle se concentrèrent tous les efforts  
des Gallo-Romains pour se soustraire aux terribles conséquen-  
ces de la conquête. Chose digne de toute notre admiration ! les



Barbares, qui dans leur mépris pour la grande nation vaincue foulèrent les populations sous les pieds de leurs chevaux et incendiaient les plus splendides monuments d'une civilisation exquise, s'arrêtèrent comme frappés d'étonnement et de respect devant la majesté des institutions municipales. La survivance du code Théodosien à l'invasion maintint le droit municipal dans les cités, où, en Provence, il brilla même encore d'un certain éclat à Marseille, à Arles, à Avignon et dans quelques villes épiscopales. Ces institutions, altérées plutôt que détruites pendant la nuit du moyen âge, devinrent les sources fécondes auxquelles les générations du XII<sup>e</sup> siècle puisèrent les germes d'une liberté nouvelle malgré son antiquité.

Les cités s'administraient librement d'après des lois dont l'ensemble constituait ce que nous appelons le régime municipal. Les historiens distinguent plusieurs époques dans la législation et l'économie de ce régime (1) ; il me suffit de dire ce qu'il fut à l'époque où il a laissé des traces profondes en Provence. Sous la république, et en province peut-être même jusqu'à Antonin le Pieux, le régime municipal s'éloignait en plus d'un point de ce qu'il fut plus tard. La source des pouvoirs municipaux à cette époque différait surtout de celle où s'alimentèrent les pouvoirs des magistrats de l'empire. La curie, en effet, ou corps municipal, était ouverte à tous et élue par tous, contrairement à ce qu'elle devint ensuite, où elle ne fut plus qu'un corps administratif héréditaire et dont le cens défendait l'accès. Sous ce régime absolument démocratique, on retrouve dans la cité le *populus* ou l'aristocratie, et la *plebs* ou la foule des deshérités, participant en commun au mouvement des élections dans les comices et à la tribune du Forum. De plus, les droits

(1) Voir V. DURUY. *Du Régime municipal dans l'empire romain aux deux premiers siècles de notre ère.*

municipaux, sauf ce qui regardait la juridiction, paraissent n'avoir été écrits nulle part, ni les gouvernants, ni les gouvernés, ni l'État, n'éprouvant le besoin de définir et de régler les limites d'une liberté qui ne sortait pas des intérêts purement locaux.

Lorsque le peuple romain fatigué d'anarchie et de guerres civiles eut abdiqué ses droits entre les mains du sénat, la même révolution s'accomplit dans les municipes. La curie, au lieu d'être le résultat de l'élection de l'universalité des *municipes*, ne fut plus qu'un corps aristocratique qui n'ouvrit ses rangs qu'aux privilégiés de la naissance ou de la fortune. Elle conserva son nom de curie, mais on la trouve, à partir de cette époque, désignée aussi sous le nom de ordre, *ordo*, et de sénat, *senatus*. Le pape Zozime écrivant aux Marseillais, en 418, adressait sa lettre : au clergé, au sénat et au peuple, *clero, senatu atque populo* (1).

La curie se composait de ceux que la naissance y appelait comme fils de décurions : c'étaient les décurions-nés ou originaires, *originales*, et de ceux que les suffrages de la curie elle-même y introduisaient : c'étaient les décurions élus, *nominati*. On ne procédait à ces dernières nominations que pour compléter la curie, quand le nombre des décurions-nés ne suffisait pas. Les membres de la curie prenaient indifféremment le nom de *décurions*, de *curiales* ou de *sénateurs*. Leur nombre était variable ; il paraît cependant n'avoir jamais dépassé le chiffre de cent. Pour être nommé décurion il fallait payer un cens d'impôt foncier et posséder au moins vingt-cinq journaux, *jugera*, de terre, soit six hectares quarante-deux ares. Comme on le voit, la propriété territoriale constituait la condition légale pour être admis dans la curie. Les petits propriétaires, *posses-*

(1) *Les Antiquités de l'Église de Marseille*, 1747, t. I, p. 121.

sores, et les artisans libres, *opifices*, en étaient exclus. Les décurions ne pouvaient aliéner leur biens immobiliers sans avoir exposé au magistrat le motif qui les *étranglait* (1). Une vente dans ces conditions devait répondre à ce que nous appelons : vente pour cause d'expropriation forcée. Plus tard, comme je le dirai, à l'époque de la décadence de l'empire, ils ne purent même plus être expropriés, et quand le décurionat devint une charge onéreuse et intolérable, la loi les y enchaîna en frappant d'incommutabilité le gage territorial qui garantissait l'accomplissement des fonctions curiales.

Les décurions formaient dans chaque cité une sorte de patriat municipal, comme une classe noble intermédiaire entre les dignitaires de l'empire et la population libre. Toutes les années, aux calendes de mars, ils se réunissaient en collège électoral et nommaient aux magistratures curiales. Tous les magistrats municipaux devaient être pris dans la curie; nous verrons plus tard qu'il n'y eut d'exception à cette règle fondamentale que pour le *défenseur de la cité*, lorsque cette magistrature prit place dans la loi. La loi faisait un devoir aux décurions de ne confier les hautes fonctions municipales qu'aux plus capables par leur mérite et leur fortune d'assurer une administration éclairée et intègre. Elle établissait une distinction marquée entre les fonctions des décurions et celles des magistrats curiaux; les premières étaient de simples obligations, des charges, *munera*, tandis qu'elle attachait aux autres une considération à raison de laquelle elle les qualifiait d'honneurs, *honores*.

Les décurions n'avaient pas d'émoluments; néanmoins, dans le silence de la loi, l'usage avait établi que dans certaines circonstances solennelles, quand, par exemple, un patricien prenait la toge virile ou se mariait, quand on inaugurait un monument

(1) « *Causas quibus strangulatur exponat.* » Code Théodosien.

en l'honneur d'un citoyen de la cité, et probablement toutes les fois qu'ils intervenaient comme corps constitué dans une cérémonie privée, ils recevaient des rétributions en argent ou en nature. Ces rétributions prenaient le nom de *sportule*. Une inscription trouvée à Apt au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur le socle d'un groupe formé par deux statues, constate l'application de cet usage en Provence. Caius Allius Celer ayant fait ériger un monument à son oncle Lucius Allius, et deux statues, l'une à son père et l'autre à sa mère, le jour de la dédicace, ses héritiers distribuèrent, selon la teneur de son testament, soixante-douze deniers, c'est-à-dire environ soixante-quinze francs de notre monnaie, à chaque décurion. Je donne cette inscription telle qu'elle est complétée par Herzog (1).

L. ALLIO. SEVERO. C. AL  
LIVS. CELER. PATRVO.  
TESTAMENTO. PONI. IVSSIT.  
ITEM. STATVAS. DVAS. *alias*  
PATRVO. *sua. pecunia. posuit.* QVARVM.  
STATVARVM. *DEDICATIONE.* HEREDES  
EX. *FORMULA.* TESTAMENTI.  
DECVRIONIBVS. *SINGVLIS. denarios* LXXII.  
DEDERUNT.

Les décurions jouissaient légalement de quelques privilèges attachés à leurs charges, entre autres d'être exempts de la torture et de certaines peines afflictives ou infâmantes, telles que la mise au carcan, la condamnation aux travaux des mines, la mort sur un bûcher, etc. Le poète Prudence, racontant le martyre d'un décurion du nom de Roman, met ces paroles dans la

(1) *Galliæ narbonensis provinciæ romanæ histôria*, par ERNESTUS HERZOG, Lipsia 1864, p. 89.

bouche du chrétien marchant au supplice : « Loin de moi les  
« égards que la loi de la curie m'accorde comme noble ! La  
« vraie noblesse est d'appartenir à la religion du Christ. Qui-  
« conque le sert est noble ! »

Les magistrats qui remplissaient les fonctions municipales les plus élevées étaient au nombre de deux ou de quatre, et prenaient le nom de *duumvir* ou de *quatuorvir*. Il résulte cependant d'un assez grand nombre d'inscriptions, que certaines cités eurent jusqu'à six, sept et dix premiers administrateurs, qu'on trouve désignés sous les sigles VI vir, VII vir, X vir (1). On a trouvé en Provence, et on trouve encore aujourd'hui, de nombreuses inscriptions se rapportant aux duumvirs, aux quatuorvirs et même à des sextuorvirs (2). Les cités provençales qui élisaient des quatuorvirs semblent avoir été en majorité. Il ressort d'une statistique faite par Herzog, que Fréjus, Arles, Aix avaient des duumvirs, tandis que Antibes, Riez, Castellane, Cavailhon, Avignon et Apt avaient des quatuorvirs (3). Je ne puis donner dans un travail de la nature du mien toutes les inscriptions qui constatent ces fonctions curiales en Provence ; il me suffit d'en citer un exemple se rapportant à chacun des deux types d'administration par les duumvirs et les quatuorvirs. Le premier appartient à la cité d'Arles et le second à la cité d'Apt.

(1) CH. GIRAUD. *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. I, p. 134.

(2) Voir : ORELLI, *Inscrip. lat.* — JOFFREDI, *Histoire des Alpes-Marit.* — NOYON, *Stat. du départ. du Var.* — HERZOG, *ouv. cit.* — ESTRANGIN, *Antiq. d'Arles.* — Les historiens PITTON, BOUCHE, PAPON, etc.

(3) E. HERZOG. *De Magistratibus municipalibus*, p. 213.

D. M.  
 Q. IVLI. Q. FIL.  
 TERTINEMOI.  
 AEDIL. II VIR.  
 PONT. ET. FLA. COL. IVL.  
 AREL. IVL. LICI  
 .NIANVS. PARENTI.  
 DVLCISSIMO. (1)

—  
 T. CAMVLIO.  
 T. FIL. VOLT.  
 AEMILIANO. FLAMINE  
 IVVIR. COL. IVL. APT.  
 ORDO. APTENSIVM.  
 .....  
 TAS..... HONORE.  
 CONTENTVS. IMPENDIVM.  
 REMISIT. (2)

D'après cette dernière inscription les magistrats ayant délibéré de faire élever un monument à Titus Camulius, de la famille Voltinia, flamine et quatuorvir d'Apt, celui-ci content d'avoir mérité cet honneur ne voulut pas qu'on fit la dépense du monument. C'est, en effet, ce qu'expriment les mots : *honore contentus impendium remisit*.

Solery, Bouche, Papon, les auteurs qui ont écrit l'histoire particulière des différentes villes de Provence, et les recueils d'épigraphes antiques, donnent un assez grand nombre d'in-

(1) *Gallicæ Antiquitates, epist. XII*. Par SCIPION MAFFEIUS, de Vérone, 1733.

(2) BOSE. *Histoire d'Apt*, p. 84.

scriptions constatant la magistrature des sextuorvirs dans nos cités. Il n'est pas certain que cette multiplicité de magistrats municipaux dans une même localité ne fût pas le résultat d'un fait transitoire et exceptionnel, d'une nécessité d'ordre intérieur qui devait cesser avec la cause qui l'avait fait naître. Je donne ici, comme preuve, une seule de ces inscriptions, et je la choisis parmi celles qui comportent, en outre, un enseignement pour le droit municipal :

MARTI. VINCIO.

MARCUS. RVFINVS. FELIX.

SALINENSIS. VIVIR. ET

INCOLA. CEMENELEI.

EX. VOTO. solvit. (1)

*Au dieu Mars de Vence, Marcus Rufinus Felix, de Salines, sextuorvir et habitant de Cemenelum, s'est acquitté de son vœu. Cette inscription constate ce fait, qu'à une certaine époque on ne tint plus compte de la loi qui repoussait de la curie, et par conséquent des fonctions curiales, le peregrinus, c'est-à-dire celui qui n'était pas originaire de la cité, et ne l'habitait que parce qu'il avait reçu l'incolat ou le droit de séjour. On voit en effet dans l'épigraphie ci-dessus que Marcus Rufinus Felix, de Salines (Castellane) avait reçu l'incolat à Cimiez, ce qui ne l'avait pas empêché d'être élevé à la dignité de sextuorvir de cette cité.*

Je veux dire à propos de ces désignations de duumvir, de quatuorvir, de sextuorvir, qu'il importe de ne pas confondre les inscriptions qui constatent les fonctions curiales avec celles qui constatent les fonctions du culte augustal. Les membres de ce collège sacerdotal créé par Tibère, en l'honneur d'Auguste, ser-

(1) MURATORI, XLV, p. 5.

vaient d'intermédiaires entre les décurions et la plèbe. Ils étaient choisis, au moins à l'origine, parmi les hommes estimés et arrivés à la fortune par l'industrie; on peut les considérer comme ayant été à la fois les patrons des ouvriers et les juges d'un véritable conseil des prud'hommes. Ils jouèrent, à cause de leur influence sur le peuple, un grand rôle politique. Ils avaient une hiérarchie parfaitement réglée et portaient aussi l'appellation de duumvir, de quatuorvir, de sextuorvir ou sevir; mais pour eux cette désignation, en épigraphie, est toujours suivie du sigle AVG, c'est-à-dire *augustalis*, ce qui empêche toute confusion d'interprétation. Du reste ces deux dignités ne s'excluaient pas nécessairement, et on est en droit de penser, d'après quelques indications, que leur réunion chez une même personne devint l'ambition des notables Gallo-Romains. L'inscription suivante, dont on ne possède que les premières lignes, et que donne Papon, nous montre T. Artius exerçant en Provence en même temps les fonctions de vi vir municipal et celles de vi vir augustal :

T. ARTIVS. T. I.  
AFRIOLVS. VIVIR.  
IDEM. AVGVSTALIS....

Ce n'est pas là, en définitive, le seul exemple qu'on pourrait trouver de la réunion des fonctions municipales aux fonctions sacerdotales. Ces dernières donnant à celui qui en était investi une grande influence politique, il est probable que les décurions comme les duumvirs durent chercher souvent à les cumuler dans leur mains. M. Blanc, dans un excellent travail sur l'épigraphie romaine de Vence (1), a donné le premier l'inscription

(1) *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes*, t. IV. 1874.



suivante, dans laquelle on voit un décurion cumulant les hautes fonctions de duumvir avec les fonctions sacerdotales :

CREMONIO. ALBVICIO.  
 DECVRioni. VENTIi. HVIR. A.  
 SACERDOTALI. ET. OM  
 NIBVS. HONORIBVS. FV  
 NCTO. VIBIA. MATER  
 NA. MARITO. INCOMPA  
 RABILI. FECIT.

*Vibia Materna a élevé ce monument à Cremonius Albicius, décurion de Vence, duumvir, investi des fonctions sacerdotales et de tous les autres honneurs, son mari incomparable.*

Les appellations de duumvir, de quatuorvir ne donnent aucune idée des fonctions de ces magistrats municipaux, mais le code Théodosien nous les fait connaître : ils avaient une autorité analogue à celle qu'exerçaient les consuls à Rome, avec cette différence cependant que leurs attributions étaient restreintes au *podestas* sans l'*imperium*, qui appartenait au préfet du prétoire. Ceci pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le principal magistrat municipal des villes affranchies au XIII<sup>e</sup> siècle, en Italie et en Provence, telles que Pise, Gênes, Florence, Marseille, Nice, Arles, Avignon, Tarascon, prit le nom de *potestat*. Ils avaient la surveillance et l'administration générale de la cité, dont ils exerçaient toutes les actions, réclamaient tous les droits et qu'ils obligeaient par leurs stipulations. La construction, les réparations et l'entretien des édifices publics, des aqueducs, des routes, des ponts, des ports, la police des villes et des campagnes, les approvisionnements de la cité, la nominations des médecins, des professeurs, les honneurs à rendre aux citoyens qui avaient bien mérité de la patrie municipale,

l'acceptation des legs, la vente des biens communaux, tous les actes, en un mot, de la vie d'une société civile, tels que la rédaction des testaments et leur ouverture après décès, les hérédités, les donations, les tutelles, etc. étaient du ressort et de la compétence des duumvirs. Les documents qui constataient leur intervention et en contenaient le résultat s'appelaient les *actes* ou *gestes municipaux*.

Les duumvirs avaient, en outre, une juridiction municipale dont les droits comme les devoirs étaient définis par la loi. Leurs pouvoirs judiciaires paraissent avoir été peu étendus en matières criminelles, où ils ne dépassaient par les bornes d'une juridiction purement correctionnelle : un emprisonnement provisoire contre les hommes libres qui troublaient la paix publique, et un certain nombre de coups de verges pour les esclaves coupables d'un délit. En matières civiles, la juridiction curiale était plus positive et plus fortement organisée. Le duumvir jugeait en première instance des contestations d'intérêts, quand la valeur débattue ne dépassait pas une somme déterminée par la loi. On ignore quelle était cette somme en Provence ; si, comme on peut le supposer, elle était la même que dans les municipes italiens, elle devait atteindre le chiffre de quinze cents sesterces, soit 3,075 fr. de notre monnaie. Quand la somme en litige dépassait le chiffre légal, le duumvir ne pouvait juger que si les parties en cause y consentaient. Il avait, en outre, dans l'exercice de ses fonctions de judicature, le droit de prononcer des amendes, d'exiger caution et de prendre nantissement. Le consulaire ou le président de la province était le juge supérieur et d'appel relativement au duumvir.

Les magistrats curiaux portaient le laticlave, la robe blanche bordée de pourpre et, dans les cérémonies<sup>ε</sup> publiques, la couronne de laurier sur la tête.

Avant d'entrer en fonctions, les magistrats fournissaient une

caution et des répondants, pour garantir la cité contre la suite de leur négligence ou du dol dans l'administration des biens communs. Ils étaient garants des fermages pour toute la durée des baux qu'ils avaient consentis, et, pendant quinze années, des vices de construction dans les travaux qu'ils avaient dirigés. C'était à leurs risques et périls qu'ils plaçaient les deniers municipaux et qu'ils négligeaient de poursuivre la délivrance d'un legs ou le recouvrement d'une créance (1). S'ils avaient une grande liberté d'action, ils avaient en même temps une responsabilité égale au pouvoir donné ; aussi étaient-ils attentifs à leurs actes, lents à délibérer, prévoyants pour les projets, vigilants dans l'exécution, et ménagers des deniers publics.

Au-dessous des duumvirs il y avait un certain nombre de magistrats pris, comme je l'ai déjà dit, parmi les décurions, et nommés par la curie ; ils portaient le nom générique de premiers, *primati*, et souvent de principaux, *principales*. Sous les dénominations particulières d'édiles, de questeurs, de curateurs, etc. ils étaient chargés de la police, des édifices, des routes, des jeux publics, de la perception des impôts, de tous les détails, en un mot, de l'administration municipale, pour ce qui concernait le bon ordre, la salubrité, l'entretien des rues, des théâtres, des bains, l'enregistrement des actes, etc. Parmi les inscriptions qui constatent ces magistratures municipales en Provence, il en est une qui mérite d'être rapportée parce qu'elle semble particulière à la contrée et peut-être même à la ville où elle a été trouvée. Elle relate qu'à Nice il existait des charges d'*agonothète* et d'*épiscopos*. Ces deux désignations ne sont pas romaines mais grecques, et, données à un fonctionnaire gallo-romain dans l'ancienne colonie massaliote de Nice, elles doivent être considérées comme un souvenir local de l'administration pho-

(1) V. DURUY. *Du Régime municipal des Romains*.

céenne qui avait survécu à la conquête. On sait, en effet, que dans les villes grecques l'*agonothète* était le magistrat chargé de présider aux jeux publics, et l'*épiscopus* celui auquel incombait la surveillance de la police urbaine. Cette inscription, en nous montrant Quintus Memmius Macrinus, ex-duumvir de Marseille et préfet investi des fonctions d'*agonothète* et d'*épiscopus* à Nice, nous enseigne, en outre, que l'exercice des premières charges de la cité ne pouvait être, ultérieurement, une cause d'empêchement pour être nommé à des fonctions municipales subalternes. La voici telle qu'elle est rapportée par H. Bouche et Papon (1).

Q. MEMMIO. MACRINO. Q. IIVIR. MASSIL Q. Q.

ITEM. PRAEFECTO. PR. IIVIRO. Q. Q.

AGONOTHETAE.

EPISCOPO. NICAENSIVM.

Les duumvirs et les principaux réunis constituaient dans la curie le pouvoir exécutif, au milieu des décurions représentant le pouvoir législatif. Les fonctions de la curie, agissant comme corps administratif, peuvent se résumer ainsi au point de vue de ses obligations envers l'État : elle était chargée de la répartition et de la levée des impôts, dont une partie, sous le nom de capitation, se percevait en argent, et l'autre partie en nature sur les produits de la terre ; elle était préposée à la garde et à la surveillance des dépôts de vivres et d'habillements ou d'armes que le gouvernement formait pour les besoins de l'armée ; elle était enfin chargée du service des *mansions* ou étapes militaires sur les grandes routes de l'empire.

Pour subvenir aux dépenses de l'administration, la curie avait un patrimoine ou domaine municipal, *praedia*, qui paraît avoir

(1) H. BOUCHE, t. I, p. 88. — PAPON, t. I, p. 10.

été partout considérable. Je me servirai plus tard de ce fait pour prouver que si, à une époque obscure, sous le régime féodal, la commune ne paraît plus dans l'histoire, elle n'aura pas pour cela cessé d'exister, si des actes authentiques de l'époque démontrent qu'il y avait encore des propriétés communales. Le patrimoine de la curie, sous la domination romaine, se composait de biens de diverses natures : de fonds de terre affermés ; de capitaux en argent prêtés à des particuliers ; du produit d'impôts municipaux levés sur le transport, l'entrée et la consommation des denrées et des marchandises dans les villes.

Dans le long espace de temps qui sépare le siècle d'Auguste de l'invasion des Barbares, la Provence atteignit un haut degré de prospérité. Marseille s'honorait toujours du titre de sœur de Rome. Arles était fière d'être appelée la Rome des Gaules et avait échangé son nom contre celui de Constantine, en reconnaissance de ce que Constantin avait fait pour elle. En 418, les empereurs Honorius et Théodose le Jeune y avaient transporté le siège de la préfecture des Gaules et en avaient fait le centre d'un gouvernement représentatif pour les sept provinces méridionales : « En ordonnant, disaient-ils, qu'il se tienne tous les  
« ans une assemblée dans la cité Constantine, nous croyons faire  
« une chose non-seulement avantageuse au bien public, mais  
« encore propre à multiplier les relations sociales. En effet, la  
« ville est si heureusement située, les étrangers y viennent en  
« si grand nombre, elle jouit d'un commerce si étendu, qu'on  
« y voit arriver tout ce qui naît ou se fabrique ailleurs. Tout ce  
« que le riche Orient, l'Arabie parfumée, la délicate Assyrie,  
« la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule courageuse  
« produisent de renommé, abonde en ce lieu avec une telle pro-  
« fusion, que toutes les choses admirées comme magnifiques  
« dans les diverses parties du monde, y semblent des produits

« du sol (1). » Cette noble cité montrait aux étrangers, que le Rhône et la voie Domitienne versaient en foule sur ses quais et sur ses places, son palais impérial orné de portiques majestueux, son théâtre, ses thermes, ses statues et son cirque, dans lequel vingt mille spectateurs pouvaient s'asseoir pour assister aux combats des gladiateurs. Fréjus, qui avait vu naître Agricola, le vainqueur de la Grande Bretagne, dont la gloire militaire semble succomber sous l'honneur d'avoir été le beau-père de Tacite, était devenu un immense arsenal de terre et de mer ; il s'enorgueillissait de son cirque, de sa porte Dorée et de son aqueduc, dont les fortes assises et les arches élégantes se profilent encore mélancoliquement à l'horizon de son fertile territoire. Orange se distinguait par ses remparts, ses bains publics et cet arc de triomphe resté muet pour les savants, qui discutent encore pour savoir s'il fut élevé à la gloire d'Ænobarbus, qui soumit les Allobroges, de Marius, qui extermina les Teutons, de César, qui vainquit la Gaule, ou d'Auguste qui la pacifia et la civilisa. Carpentras, Cimiez, Saint-Remy, Cavaillon, Apt, Avignon, Riez et tant d'autres, possédaient des monuments dont les ruines attestent après une longue succession de siècles la grandeur et la magnificence. Toulon était le siège d'une importante teinturerie impériale et fournissait la pourpre la plus éclatante à l'univers entier. Tauroentum, dans le golfe de la Ciotat, avait des fabriques de poteries renommées, que les galères de Marseille exportaient sur toutes les côtes, des colonnes d'Hercule au Pont-Euxin.

Rome considérait la Provence comme faisant partie du territoire italique : « Par la culture des champs, dit Pline, la dignité des mœurs et l'étendue de ses ressources, elle n'est inférieure à aucune province ; elle est, en un mot, plutôt une petite Ita-

(1) Rescrit des empereurs Honorius et Théodose le Jeune, à Agricola, préfet des Gaules.

« lie qu'une province (1). » Les sénateurs pouvaient y voyager et y résider sans permission du sénat, alors que la loi leur défendait de se rendre dans les autres provinces de l'empire sans une autorisation expresse. Dans les travaux des champs, dans ceux de la guerre comme dans ceux des écoles, les Provençaux se montrèrent les émules et les égaux des Romains; ils cultivèrent la terre comme eux, combattirent comme eux, et comme eux tinrent en honneur les sciences, les arts, la poésie, l'éloquence, qu'ils poussèrent à un haut degré de splendeur dans leurs écoles de Marseille et d'Arles. Eratosthène, astronome, mathématicien et historien, qui composa une histoire des Gaules; Plotius, dont Quintilien a fait l'éloge et qui fut professeur d'éloquence; Valérius Caton, poète et grammairien; Roscius, célèbre artiste dramatique et le plus honnête homme de son époque; Cornelius Gallus, ami de Virgile, poète rival par la grâce de Tibulle et de Propertius, qui racheta par une mort stoïque son ingratitude envers Auguste; Trogue-Pompée, qui écrivit une histoire universelle en quarante-quatre livres, dont il ne nous reste que l'abréviation de Justin; Pétrone, qui charma la cour de Néron par ses poésies; Crinas et Démosthènes, les deux plus savants médecins de leur siècle, jetèrent sur leur patrie le plus brillant éclat et portèrent la renommée de la Provence à Rome.

Mais ce long travail de la puissance romaine allait s'écrouler et le glaive allait détruire ce que le glaive avait fondé. Le droit municipal après avoir créé la liberté civile aurait été entraîné dans la chute de l'empire, s'il n'avait eu dans les mœurs des Gallo-Romains des racines profondes, et dans sa constitution

(1) « *Agrorum cultu, morumque dignitate, amplitudine opum, nulli provinciarum posterenda; breviterque Italia brevius quam provincia.* »  
PLINE, liv. III, ch. v.

même une force de résistance qui le sauvèrent de l'effondrement de la civilisation. L'indépendance de la curie, qui avait fait sa splendeur aux temps prospères de l'empire, la sauva d'une ruine totale lorsque l'empire s'écroula. Le principe d'individualité appliqué à l'administration municipale fut cause que les Barbares ne purent ou n'osèrent la détruire.

Le v<sup>e</sup> siècle fut un siècle lugubre. L'empire, livré par un sénat corrompu aux mains des tyrans, n'était plus qu'un colosse pourri ayant pour base l'esclavage et pour sommet César. Deux forces seules restaient en présence sur le sol romain : le christianisme et la barbarie, qui allaient engager une lutte suprême, dans laquelle l'Église devait triompher pour sauver l'héritage d'Auguste. Des nations nombreuses, sorties des sombres forêts et des steppes stériles du nord, forcèrent les portes de l'empire sur le Rhin, envahirent la Gaule et, ayant franchi les Pyrénées et les Alpes, se répandirent comme un torrent en Espagne et en Italie. Tous ces peuples, Burgondes, Vandales, Hérules, Gépides, Goths de l'ouest et Goths de l'est, ainsi que l'innombrable agglomération scythique, que l'on reconnaît encore aujourd'hui dans les hordes tartares, n'avaient de commun que leur nom de Barbares. Ils s'étaient mis en marche sans ordre et sans entente entre eux, successivement, par des routes diverses mais qui convergeaient toutes vers le même point, ayant dit un adieu éternel à la terre de leurs pères, et emportant avec eux dans de lourds chariots leurs vieillards, leurs femmes et leurs enfants. Il semblait qu'un destin mystérieux et inexorable les entraînait tous vers la *Ville*, vers cette Rome qui avait rempli de si vastes contrées du bruit de son nom et de ses armes, et dont l'agonie agitait encore le monde.

Il ne m'appartient pas de raconter les invasions des Barbares ; je dois me borner à indiquer l'influence qu'elles exercèrent sur les institutions municipales.



Au milieu des tempêtes qui battaient l'empire, la liberté civile avait sombré avec la liberté politique. Le courage avait abandonné les citoyens comme les soldats, et toute vertu était sortie de la famille municipale comme de la famille militaire. Le pouvoir central tombait en dissolution, et la puissance de l'empire diminuait en même temps que croissaient ses charges. « Les empereurs, dit Guizot, avaient à faire face à trois dangers : les Barbares, qui avançaient toujours et qu'il fallait vaincre ou acheter ; la populace, qui augmentait toujours et qu'il fallait nourrir, amuser et contenir ; les soldats, seule force contre ce péril, et force d'autant plus périlleuse elle-même qu'il fallait l'étendre et lui accorder chaque jour davantage (1). » Cette situation effroyable imposa au despotisme des charges immenses. Le danger fit d'abord édicter des lois cruelles qui vinrent exagérer tout ce qu'il y avait déjà d'excessif dans la législation fiscale ; mais bientôt la terreur ayant envahi le cœur de l'État, on en arriva à faire l'application d'une théorie nouvelle et étrange dans l'économie de l'empire. Comme le droit de propriété avait été la base solide de l'antique prospérité romaine, on crut raviver les sources de cette prospérité en agrandissant ce droit outre mesure. Tout devint une propriété, la terre comme l'industrie, la naissance comme la position sociale. Dans cette immobilisation des personnes, on finit par créer une espèce de servage général en vertu duquel le cultivateur fut attaché à la terre, le propriétaire à sa propriété, l'ouvrier à son outil, l'industriel à son commerce, le soldat à son arme, le décurion à ses honneurs. On institua, en un mot, un état social où la possession, la culture, le talent, le génie, l'habitation, devinrent un intolérable fardeau. L'empire romain ne fut plus qu'une geôle, un *ergastule*, où le souverain s'efforça de retenir chacun à la chaîne.

(1) GUIZOT. *Essais sur l'histoire de France*, p. 17

En vertu de cette loi, les décurions furent rivos à la curie et les magistrats municipaux à leurs magistratures. Mais il y eut plus. L'empire, obéré et ne vivant plus que d'expédients ruineux, s'empara des propriétés municipales en échange d'une foule d'immunités illusoires (1), et les revenus de la curie se trouvant par là profondément atteints, la misère des cités éclata bientôt en crises déplorables. Les empereurs appliquèrent alors avec une dureté impitoyable une vieille maxime de la constitution municipale qui rendait les décurions solidairement responsables envers l'État du recouvrement des impôts pour le contingent de la cité. Le décurionat, qui avait été jusqu'alors un privilège et une illustration, devint la plus pénible des servitudes. A cette responsabilité écrasante l'État ne tarda pas à en joindre de plus nombreuses et non moins tyranniques : les curiales furent tenus de pourvoir aux besoins de la cité, en cas d'insuffisance des revenus, et d'exploiter pour leur propre compte les terres qui avaient été abandonnées parce qu'elles ne rendaient plus de quoi payer l'impôt foncier.

Cette situation faite aux décurions engendra les plus grands désordres. Ils en arrivèrent à considérer toutes les places, toutes les conditions incompatibles avec leurs fonctions, comme des places et des conditions privilégiées. Tous voulurent désertir la dignité fatale en se glissant dans l'administration impériale, dans l'armée, ou même dans l'Église; mais des ordonnances rigoureuses les enchaînèrent à leurs honneurs et leur fermèrent les portes des offices, des milices et de la cléricature. Sans ces mesures rigoureuses la société municipale se serait complètement dissoute, et on avait besoin qu'elle subsistât pour porter le far-

(1) Constantin, qui vivait dans la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle, a été accusé par le pape Zozime d'avoir le premier commis cet acte de dilapidation.

deau auquel on l'avait condamnée. On fit plus, on agrandit les rangs des décurions, et tout habitant, marchand ou autre, qui acquit une propriété foncière au-dessus de vingt-cinq arpens, fut incorporé de force dans la curie. En même temps on leur interdit absolument la vente de leurs propriétés, rigueur exorbitante qui, d'une part, peupla les curies de magistrats accablés de dettes, et de l'autre fit que ce ne fut plus la terre qui appartenait à l'homme, mais bien l'homme qui devint la propriété de la terre. Dans l'excès de leurs maux, la fortune parut aux curiales un fardeau intolérable; on les vit dévaster eux-mêmes leurs terres et favoriser l'évasion de leurs colons, pour tromper l'administration fiscale et perdre le cens qui les enchaînait à la curie, *declinare fidem censuum*; enfin, manifestation horrible de leur désespoir, beaucoup d'entre eux abandonnèrent leurs maisons et leurs familles et s'en allèrent vivre dans les bois avec les esclaves fugitifs (1) ou se réfugièrent chez les Goths. « Une  
 « foule de citoyens, écrivait Salvien, prêtre de Marseille, vers  
 « l'an 430, appartenant aux familles les plus distinguées, émigrèrent chez les Goths. Étrange bouleversement des choses d'ici  
 « bas ! Ils vont chercher l'humanité et la douceur chez les Barbares, bien qu'ils diffèrent avec eux de mœurs, de langage et  
 « de race. Mieux vaut pour eux vivre libres sous les apparences de la servitude qu'esclaves sous les apparences de la liberté (2). »

L'empire semblait toucher au délire. Il était devenu difficile de trouver des décurions, et l'on fut réduit, pour n'en pas manquer, à recourir à des mesures qui avilissaient la curie. Être décurion fut souvent un châtement. A ce châtement furent con-

(1) CH. GIRAUD. *Essais sur l'histoire du droit français au moyen âge*, t. I, p. 144 à 175.

(2) SALVIEN. *De Gubernatione Dei*, ch. v.

dammés. ceux qui jusqu'à ce moment avaient été considérés comme indignes d'exercer des fonctions publiques, et ceux que la loi avait frappés comme coupables : les hommes nés d'une femme libre et d'un esclave, les clercs repoussés du sanctuaire par les évêques, des criminels flétris par les tribunaux. Au milieu de cet avilissement général, le pouvoir central étendait sur la société romaine un réseau de fonctionnaires sans cesse occupés à en extraire des richesses. Les cités étaient traitées comme des pays conquis. Les curies, spoliées et ruinées, se firent oppressives à leur tour et devinrent les instigatrices de toutes les violences et de toutes les iniquités. La Provence succombait sous le poids des exactions. Les campagnes avaient été abandonnées par les possesseurs et étaient infestées de troupes de brigands et d'esclaves fugitifs ; les villes regorgeaient de pauvres qu'il fallait nourrir, de délateurs et de juges prévaricateurs qui ne cessaient de frapper les populations affolées et réduites à une misère extrême. Salvien, qui du fond de son sanctuaire marseillais avait sous les yeux le tableau épouvantable de cet écroulement de toute justice et de toute civilisation, écrivait : « On se proscrit les uns les autres par d'accablantes  
« exactions ; le plus grand nombre se voit proscrit par quelques  
« hommes qui regardent l'exaction publique comme une proie  
« particulière à eux, et qui font un commerce privé sous le titre  
« de la dette fiscale. Et ce ne sont pas les grands seulement,  
« mais encore les subalternes ! Ce ne sont pas les juges seule-  
« ment, mais encore leurs délégués ! Car où sont, je ne dirai  
« pas les villes, mais les municipes et les bourgs, qui n'aient  
« pas autant de tyrans que de receveurs publics. — La plupart  
« des cultivateurs n'abandonnent leurs champs que pour se  
« soustraire à la violence des exactions, et ils emporteraient  
« avec eux leurs propriétés s'ils en avaient la possibilité. —  
« Le plus grand nombre des pauvres et des malheureux,

« dépouillés de leur humble héritage, chassés de leurs terres,  
 « après avoir tout perdu, ne laissent pas que d'être encore  
 « chargés d'impôts ; ils n'ont plus de propriétés, mais les taxes  
 « restent toujours, et ils expirent sous la tyrannie publique. Et  
 « nous nous étonnons de devenir la proie des Barbares ! Et nous  
 « sommes surpris de ne pas vaincre les Goths ! Ainsi l'esclavage  
 « dont nous avons longtemps fatigué les autres, nous le ressen-  
 « tons nous-mêmes aujourd'hui et, suivant la parole sacrée,  
 « nous mangeons le fruit de nos œuvres et nous payons ce que  
 « nous devons (1). »

En ce moment suprême, quand tout s'écroulait autour d'eux, quand ils se reconnurent impuissants à protéger les populations non-seulement contre les Barbares, mais encore contre l'administration elle-même, les empereurs instituèrent une magistrature nouvelle. Je veux parler de cet office que les tyrans de Rome avaient quelquefois montré au peuple dans les moments de crise, et qu'ils finirent par placer définitivement dans la loi sous le nom de *defensor civitatis*. Le défenseur de la cité était le seul magistrat curial pris en dehors de la curie. Il fut élu d'abord par les notables, les propriétaires et les curiales ; une loi postérieure exigea la condition de la catholicité, et adjoignit le clergé aux premiers électeurs : « Nous voulons, dit le code de Justinien, que les défenseurs des cités, bien instruits des saints mystères de la foi orthodoxe, soient choisis et institués par les vénérables évêques, les clercs, les notables, les propriétaires et les curiales. Quant à leur installation, on en référera à la glorieuse puissance du préfet du prétoire, afin que leur autorité puise, dans les lettres d'admission de sa magnificence, plus de solidité et de vigueur (2). » Le défenseur de

(1) SALVIEN. *De Gubernatione Dei*, ch. v, p. 275.

(2) *Code de Justinien*, liv. I, tit. IV.

la cité avait pour mission de secourir les opprimés, le peuple et les contribuables contre la curie, et la curie contre les officiers du prétoire. Il était chargé, en outre, de faire poursuivre et arrêter les criminels, de veiller à la paix et à la tranquillité des campagnes, ainsi qu'à la transmission au contribuable de l'avis de sa cotisation, afin qu'il pût réclamer auprès de lui avant l'échéance, s'il y avait lieu. Il surveillait les poids et mesures, la répartition des charges publiques, l'exécution des lois, et réglait le prix des denrées de première nécessité. Il était, en un mot et selon une formule officielle, protecteur du peuple contre les abus du pouvoir et contre la cherté des vivres.

La création de cette fonction ne pouvait apporter et n'apporta aucun soulagement aux populations. C'était trop peu pour relever les municipes ensevelis sous les ruines de l'empire ; c'était assez pour créer au clergé une grande influence légale dans les cités après l'établissement des Barbares. J'aurai à revenir plus loin sur cette magistrature, qui finit par tomber entièrement entre les mains des évêques, et exerça en Provence une influence considérable. Le résultat immédiat le plus important de l'institution du défenseur fut de mettre les évêques à la tête des curies.

---

## CHAPITRE II

LE RÉGIME MUNICIPAL SOUS LA DOMINATION  
DES GOTHS

---

Vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle, les Barbares occupaient la plus grande partie de la Gaule. Il ne restait plus aux Romains que le Soissonnais, où Syagrius exerçait à la tête des débris de la milice une autorité souveraine sous le nom de Patrice, et la Provence, gouvernée par le préfet Polynius, au nom de l'empereur Népos. Deux peuples, les Visigoths et les Burgondes, ayant une origine germanique commune, mais de mœurs, de coutumes et de caractères bien différents, entrèrent à ce moment dans l'histoire de la Provence et y jouèrent un rôle mémorable.

Les Visigoths, possédés de la passion des aventures, aimaient la vie errante avec tous les dangers qu'elle entraîne, et ne se plaisaient qu'à la guerre et aux destructions. Partis des bords glacés du Borysthène au cours du iv<sup>e</sup> siècle, ils avaient passé le Danube, s'étaient jetés sur la Mésie, avaient ravagé la Thrace et la Macédoine, pillé Andrinople et incendié les faubourgs de Constantinople. Allant toujours devant eux comme s'ils n'avaient

su où fonder leur nouvelle patrie, ils étaient entrés en Italie et avaient saccagé Rome en 510. Après avoir parcouru la vicille terre romaine du nord au sud, ils avaient résolu de se fixer dans ce pays qui, par son ciel clément, son territoire riche et fertile, ses habitations vastes et opulentes, leur offrait des séductions qu'ils n'avaient pas rencontrées encore. Leur roi Ataulphe envoya dans ce but une ambassade à l'empereur Honorius, chargée de lui proposer, soit une association par laquelle le peuple romain et le peuple visigoth vivraient et résideraient ensemble et en paix sur le sol romain, soit une guerre qui déciderait laquelle des deux nations resterait seule en possession de l'Italie (1). Honorius, que le voisinage des Visigoths remplissait de terreur, réunit le sénat pour aviser aux moyens de se débarrasser de ces étrangers. On ne sait quelles conditions secrètes intervinrent entre l'empereur et le roi Ataulphe; mais le sénat ayant délibéré de leur céder les provinces de la Gaule ou de l'Espagne déjà ravagées et presque perdues à la suite de l'invasion des Vandales, les Visigoths se mirent peu de temps après en route (2). Ils franchirent les Alpes cottiennes, traversèrent la Viennoise comme un torrent, passèrent le Rhône et descendirent en Espagne par les Pyrénées. Arrêtés de tous côtés par la mer, ils prirent possession du pays et jettèrent ensuite le surplus de leurs bandes sur la Narbonnaise et l'Aquitaine,

(1) « *Ad Honorium imperatorem legationem misisset quatenus si permetteret ut Gothi pacati in Italia residerent, sic eos cum Romanorum populo vivere ut una gens credi possint; sin autem aliter bellando quis valebat, expellere.* » JORNANDES. *De Rebus goth.*, cap. XXXI, XXXII.

(2) « *Sententia sedit quatenus provincias longe positas, id est Gallias Hispaniasque quas jam perdidisset, et Gizerichis eas Vandalorum regis vastaret irruptio, si valeret Alaricus cum sua gente sibi tanquam lares proprios vindicaret, donatione sacro oraculo confirmata. Consentum Gothi hac ordinatione, et ad traditam sibi patriam proficiscuntur.* » JORNANDES. *De Rebus goth.*, cap. XXXII.



où elles occupèrent les grandes cités de Bordeaux, de Toulouse, de Poitiers, de Saintes, de Périgueux, d'Angoulême, de Narbonne et de Nîmes.

Les Burgondes, sortis comme les Visigoths de la Germanie, où ils habitaient entre l'Oder et la Vistule, avaient passé le Rhin vers l'an 363, portant plus d'outils que d'armes de guerre dans leurs bagages. Depuis cette époque, ce peuple avait peu modifié son caractère et ses habitudes. Naturellement doux, humain et laborieux, il ne se composait en grande partie que de forgerons, de charpentiers et de maçons, et semble représenter dans l'histoire une nation de constructeurs au milieu des démolisseurs sauvages des invasions. Les Burgondes, lorsqu'ils entrèrent dans la Gaule, avaient pris par la Suisse et s'étaient dirigés de là vers cette région orientale du pays qui a reçu depuis le nom de Burgondie ou Bourgogne. Avec le temps, ils s'étaient avancés peu à peu vers le sud-est et avaient occupé le bassin supérieur du Rhône. Ils s'étaient alors divisés en deux bandes, dont l'une descendant la rive gauche du fleuve s'était avancée jusqu'à la Durance, tandis que l'autre s'était dirigée vers la Savoie, que les empereurs, incapables de s'opposer à leur marche envahissante, leur livrèrent. La chronique de Prosper Tyron, de l'année 443, nous apprend, en effet, que la Savoie fut donnée en ce temps aux Burgondes pour être partagée avec les indigènes : *Sabaudia Burgondiorum reliquiis datur cum indigenis dividenda* (1).

Environ vers l'an 475, un double mouvement s'accomplit du côté de la Provence. Les Burgondes et les Visigoths se mirent

(1) FAUCHÉ-PRUNELLE. *Recherche des anciens vestiges germaniques en Dauphiné*. A cette époque la Savoie, *Sabaudia* ou *Sapautia*, comprenait la majeure partie du Dauphiné, entre autres Grenoble et peut-être Embrun.

en marche pour prendre position autour de cette riche proie, espérant pouvoir profiter d'une éventualité que les tempêtes qui battaient le trône impérial pouvaient rendre prochaine. Les Burgondes remontèrent la rive droite de la Durance jusque dans les Alpes, d'où ils donnèrent la main à leurs compatriotes qui occupaient la Savoie. Ils s'établirent dans les cités d'Avignon, de Cavaillon, d'Apt, de Vaison, de Die, de Saint-Paul Trois-Châteaux, de Sisteron, d'Embrun et de Gap. D'autre part, les Visigoths de la Gaule méridionale, qui ne pouvaient supporter l'inactivité, et auxquels les travaux de la paix et de la civilisation étaient inconnus, mirent une armée en campagne, sous la conduite de leur roi Euric qui venait de monter sur le trône après avoir fait assassiner son frère Théodoric. Le jeune conquérant soumit le Velay, le Gévaudan, l'Albigeois, le Rouergue et le Quercy, et il aurait poussé sa fortune plus loin s'il n'avait vu ses armes échouer sous les murs de Clermont devant la patriotique résistance des Arvernes. Humilié mais non découragé par son insuccès, il descendit la rive droite du Rhône et vint camper sous les murs de Nîmes. Il se disposait à passer le Rhône pour joindre à ses états le territoire peuplé d'opulentes cités qui de la ville d'Arles s'étendait jusqu'au Var, quand l'empereur Népos intervint et lui proposa un traité qui le retint sur les bords du fleuve.

Quoique les termes de ce traité ne soient pas parvenus jusqu'à nous, il résulte d'une lettre de Sidoine Apollinaire à Græcus, évêque de Marseille, que Népos s'était engagé à céder en toute propriété à Euric et à son peuple, non-seulement tous les pays récemment conquis par eux de la Loire au Rhône, mais encore l'Auvergne, qu'ils venaient d'être obligés d'évacuer, à la seule condition que les Visigoths ne passeraient pas le Rhône. Les négociations qui amenèrent cette transaction honteuse, et qui avaient incontestablement pour but de mettre la Provence

entre les Barbares et l'Italie, furent conduites par le préfet Licinianus de Ravenne, et les trois évêques Græcus de Marseille, Faustus de Riez, et Léontius d'Arles. Sidoine, qui avait été l'âme de la résistance en Auvergne, et venait de s'acquérir une gloire immortelle par ses vertus, son courage et son patriotisme, eut connaissance des négociations entamées entre l'empereur et Euric. Son cœur fut saisi d'une immense angoisse à la vue des calamités qui menaçaient sa patrie, et il écrivit à Græcus cette lettre, qui est comme le cri suprême de la civilisation gallo-romaine :

« Le porteur accoutumé de mes lettres, Amantius, va regagner son port de Marseille. Je saisis cette occasion de converser gaîment avec vous, s'il était possible de s'entretenir de choses gaies alors que l'on en subit de lamentables !

« Or, c'est où nous en sommes dans ce coin disgracié de pays, qui, si la renommée dit vrai, va être plus malheureux par la paix qu'il ne l'a été par la guerre. Il s'agit de payer la liberté d'autrui de notre servitude. De la servitude des Arvernes, ô douleur ! de ces Arvernes qui ont repoussé par leurs propres forces les attaques des ennemis publics, et qui sont assiégés par les Goths, loin de trembler dans leurs murs, ont fait trembler leurs adversaires dans leurs camps ; de ces Arvernes qui, lorsqu'il a fallu tenir tête aux Barbares, ont été à la fois généraux et soldats !

« Dans les vicissitudes de ces guerres, tout le fruit du succès a été pour vous, pour nous tout le désastre des ruines. Cette paix dont on parle est-elle donc ce qu'ont mérité nos privations, nos murs et nos champs ravagés par le fer, par le feu, par la peste ? nos guerriers exténués par la faim ? Est-ce donc dans l'espoir d'une paix pareille que nous nous sommes nourris des herbes vénéneuses arrachées par nos mains livides aux crevasses de nos remparts ? Ah ! ne souffrez pas, nous vous

« en conjurons, un traité si funeste et si honteux ! Vous êtes les  
 « intermédiaires de toutes les négociations ; c'est à vous les pre-  
 « miers que sont communiquées, même en l'absence du prince,  
 « les décisions prises et soumises, les décisions à prendre ;  
 « écoutez donc, nous vous en abjurons, écoutez un âpre vérité,  
 « un reproche qui doit être pardonné à la douleur ! Vous vous  
 « réunissez rarement, et quand vous vous réunissez, c'est moins  
 « pour remédier aux maux publics que pour traiter de vos  
 « intérêts privés. A force d'actes pareils vous ne serez bientôt  
 « plus les premiers, mais les derniers des évêques ! Empêchez  
 « donc, rompez à tout prix une paix si honteuse ! Nous faut-il  
 « combattre encore, être encore assiégés, être encore aflamés ?  
 « Nous sommes prêts, nous sommes contents ! Mais si nous  
 « sommes livrés n'ayant point été vaincus, il sera constaté que  
 « vous avez trouvé, en nous livrant, un lâche expédient pour  
 « faire votre paix avec le barbare !

« Mais à quoi bon nous abandonner à notre douleur ! N'accu-  
 « cusez pas des affligés. Tout autre pays livré en serait quitte  
 « pour la servitude, le nôtre aura des châtiments. Ainsi donc si  
 « vous ne pouvez nous sauver, obtenez, je vous en supplie, par  
 « vos instances, la vie sauve à ceux qui vont perdre la liberté !  
 « Apprêtez des terres pour les exilés, des rançons pour les cap-  
 « tifs, des provisions pour les voyageurs affamés. Si nos murs  
 « s'ouvrent à l'ennemi, que les vôtres ne soient pas fermés à  
 « des hôtes bannis de leurs foyers (1). »

Les temps étaient aux lâches compromis et aux honteuses dé-  
 faillances. Les plaintes et les reproches furent inutiles, et le  
 traité reçut son exécution. Sidoine Apollinaire attendit fièrement  
 son sort dans sa cité épiscopale de Clermont ; mais Euric, frappé  
 de respect en présence de l'illustre et courageux évêque, se con-

(1) SIDOINE APOLLINAIRE. *Epist.* VII.

tenta de l'exiler dans la Narbonnaise. La Provence fut respectée jusqu'au jour où, Népos précipité du trône d'Occident, les Visigoths se crurent affranchis d'un engagement qu'ils considéraient comme ayant été contracté envers l'empereur et non envers l'empire.

Un Pannonien du nom d'Oreste, patrice et chef des milices d'Italie, ayant dépouillé le faible Népos de la pourpre, l'exila en Dalmatie et fit proclamer son propre fils empereur sous le nom d'Augustule. Euric passa le Rhône vers l'an 480. En peu de temps il soumit tout le pays resserré entre la mer, le bas Rhône, la Durance et la cité d'Embrun. On parle aussi de ses conquêtes sur les Burgondes au delà de la Durance, mais ces conquêtes sont fort incertaines. Néanmoins, dans le concile qui fut tenu à Agde vingt-six ans plus tard, en 506, ainsi que je le dirai tout à l'heure, on vit siéger les évêques de Digne et de Senez comme faisant partie des états d'Alaric. On pourrait donc supposer, malgré le vague de l'histoire, que ces cités avaient passé avant le règne d'Alaric des mains des Burgondes entre celles des Visigoths, et ce seraient là les conquêtes dont parlent les annalistes du temps. Quoiqu'il en soit, Euric se disposait à franchir les Alpes pour aller prendre sa part des dépouilles de l'Italie, quand il se heurta à Odoacre, roi des Hérules. Ce vaillant soldat, qui avait arraché le manteau impérial à Augustule et fait décapiter Oreste à Pavie, venait prendre possession de la province gauloise de l'empire d'Occident. D'un commun accord Euric et Odoacre fixèrent aux Alpes les limites de leurs prétentions et de leurs états. La Provence fut de ce chef détachée de l'empire. Conquise la première dans la Gaule et la première honorée du titre de Province romaine, elle fut le dernier lambeau de territoire gaulois tombé des mains défaillantes de Rome. Elle passa sous la domination des Visigoths, une grande partie du haut pays alpin restant toujours du domaine des Burgondes.

Euric mourut quelques années après, en 483, à Arles, emportant dans la tombe ses vastes projets et la fortune des Visigoths. Il fut un grand capitaine et un profond politique. Monté sur le trône en passant sur le cadavre de son frère, il aurait pu effacer son fratricide sous l'immensité de sa gloire, si un pareil crime pouvait se racheter. La mort, en l'arrachant à la fleur de l'âge à son peuple, ne lui permit pas d'achever l'œuvre de reconstruction d'un empire gaulois, but de ses rêves ambitieux. Qui sait ce qu'auraient été les destinées de la Gaule si le jeune roi des Visigoths avait vécu plus longtemps ! Mais Euric professait l'arianisme, et Dieu avait ses desseins secrets sur ce grand pays, qui devait être donné à celui qui, se courbant le premier sous le baptême, en prendrait possession au nom du Christ éternel. L'Église de Provence avait traversé sous la domination d'Euric une crise cruelle. Ce monarque semblait avoir pris pour règle de sa politique sa conviction religieuse. « Je tremble, écrit Grégoire de Tours, qu'il n'en veuille encore plus aux lois chrétiennes qu'aux murailles des villes romaines. Telle est la haine qu'au fond du cœur il porte au nom catholique, que l'on est embarrassé de dire s'il est le chef de sa nation ou celui de sa secte. » Et le vénérable évêque, décrivant la persécution arienne, représente les catholiques comme jetés en prison, exilés ou mis à mort, les églises tombant en ruines et les ronces envahissant les sanctuaires (1). Il y a évidemment de l'exagération dans ce tableau, au moins pour ce qui regarde la Provence. La vérité est qu'il n'y eut pas de persécution proprement dite, mais comme une terreur qui pesa sur le clergé. Dans

(1) « *Trucidabat passim perversitati suæ non consentientes; clericos carceribus subigebat; sacerdotes vero alias dabat exilio, alias gladio trucidabat; nam et ipsos sacrorum templorum aditus spinis jusserat obserari.* »

ses passions de sectaire, Euric avait défendu les polémiques dirigées contre l'arianisme, et s'était montré impitoyable envers les clercs ou les évêques qui transgressaient ses ordres. Il exila Faustus, évêque de Riez, à Limoges, parce que ses talents, ses vertus et l'influence qu'il exerçait sur les habitants de son diocèse le gênaient. Sans doute il ne sévit pas contre tous les évêques et ne bannit pas tous les ecclésiastiques, mais il ne remplaça aucun de ceux que Dieu rappela à lui sous son règne, laissant ainsi plusieurs diocèses sans pasteurs, de nombreuses églises sans prêtres, ce qui porta le trouble et la désolation dans les âmes.

Le trône des Visigoths venait de tomber des mains vaillantes d'Euric entre les mains de son fils Alaric II, encore adolescent. Gondebaud, roi des Burgondes, profita du désarroi que ce changement de règne venait de jeter dans la nation visigothe pour descendre des hauts plateaux qu'il occupait derrière la Durance et atteindre les rivages de la Méditerranée. Il passa la Durance dès l'an 484 et s'empara sans grande résistance, à ce qu'il semble, de Marseille, qui lui donnait accès sur la mer, et de la cité d'Aix, par laquelle il conservait de libres et constantes communications avec ses possessions alpines. De ce fait, le domaine provençal des Visigoths fut coupé par une bande de territoire qui, partant de Pertuis, aboutissait à Marseille et laissait toute la partie est isolée du royaume. Il est difficile de croire que les Burgondes n'aient pas poussé plus loin leurs conquêtes du côté du Var, où les populations, hostiles aux Visigoths, devaient offrir peu de résistance. Cette époque de l'histoire de Provence est pleine d'obscurité, et il devient impossible de déterminer les limites territoriales des différents peuples qui, à de courts intervalles, se précipitaient sur le pays et se le partageaient. Les Actes des conciles peuvent seuls jeter quelques lueurs dans cette nuit par les souscriptions des évêques, et c'est ainsi que la pré-

sence au concile d'Agde des prélats de Digne et de Senez a pu nous faire supposer qu'Euric avait joint à ses états, dès 480, ces deux diocèses du territoire burgondien. Mais ces notions n'en laissent pas moins planer une grande incertitude sur la succession des événements politiques. Pour ce qui concerne la question qui nous occupe, à ce même concile d'Agde, on voit figurer, comme faisant partie en 506 du royaume des Visigoths, les diocèses de Fréjus et d'Antibes, ce qui devrait faire supposer que cette partie de la Provence n'avait pas été distraite des états goths; mais il faut remarquer qu'entre l'année 484, époque où les Burgondes descendirent à Marseille, et l'année 506, où se réunit le concile d'Agde, Théodoric, roi des Ostrogoths, avait jeté son épée dans les événements qui avaient la Provence pour théâtre, et que de nouveaux remaniements territoriaux avaient pu avoir lieu. La preuve en est que le diocèse d'Aix, qui en 484 était du domaine des Burgondes, y fut représenté par son évêque Gratianus, et comme ce diocèse avait fait évidemment retour à cette époque aux Visigoths, on peut se demander, malgré le silence de l'histoire, si les diocèses d'Antibes, de Fréjus et autres n'avaient pas suivi la même fortune.

Les Gallo-Romains de la Provence, soumis à la domination des Burgondes, trouvèrent sous ces nouveaux maîtres des garanties plus grandes pour leurs intérêts matériels et religieux. L'application que fit Gondebaud aux Provençaux des lois qu'il avait données à son peuple, et qui réunies en code vers l'an 502 prirent le nom de *loi Gombette*, fut pour eux un véritable soulagement. Contrairement à la loi visigothe, antérieure à la promulgation du *Breviarium Aniani*, la loi burgondienne couvrait, dans une certaine mesure, les propriétaires gallo-romains contre la violence et les exactions des vainqueurs. Alors, en effet, que la loi visigothe en cas d'opposition d'intérêts entre Goths et Romains établissait la composition due pour un délit ou un crime



commis par un Goth contre un Romain, à une somme ou à une peine inférieure à la somme ou à la peine encourue par un Romain coupable du même délit ou du même crime à l'encontre d'un Goth, la loi burgondienne mettait les deux parties sur un pied d'égalité parfaite en n'établissant aucune différence entre le Romain et le Burgonde. D'autre part, l'arianisme des Burgondes n'était ni offensif ni redoutable pour le catholicisme, et Gondebaud se montrait non-seulement d'une tolérance extrême pour tout ce qui touchait à la religion, mais encore l'ami et le protecteur des évêques et des prêtres persécutés : Catulin, archevêque d'Embrun, fuyant les violences d'Euric, s'était réfugié à Vienne, auprès de Gondebaud, qui l'avait accueilli avec les témoignages de la plus grande vénération. Gondebaud fit plus encore, et dans son amour pour la paix des consciences, il tenta dans une grande assemblée tenue à Lyon de réconcilier l'arianisme avec le catholicisme ; plus tard, mieux éclairé sur la vérité, on croit qu'il abjura ses erreurs.

Mais deux chefs nouveaux, qui ont laissé dans l'histoire des traces impérissables de leur génie, allaient intervenir dans les affaires de la Provence. L'un était Théodoric, roi des Ostrogoths, qui, après avoir vaincu et détruit Odoacre, avait reçu de l'empereur d'Orient l'investiture du royaume d'Italie ; l'autre était Clovis, roi des Franks, cher aux Gallo-Romains parce qu'il avait embrassé le catholicisme. Théodoric et Clovis se liguerent contre Gondebaud, sous la condition de partager entre eux le territoire conquis. Le but que poursuivait Clovis était d'enlever aux Burgondes, pour les rattacher à ses états d'outre-Loire, les fertiles provinces du Lyonnais, de la Bresse, de la Savoie, du Dauphiné et du Vivarais. Théodoric, en joignant ses armes à celles des Franks, servait des intérêts politiques dont les uns étaient apparents et avoués, et les autres secrets. Beau-père d'Alaric II, roi des Visigoths, fils et successeur d'Euric, auquel

il avait donné sa fille en mariage, il aspirait ouvertement à ressaisir les cités de Marseille et d'Aix, ce qui aurait permis aux deux monarchies gothes, dont l'une possédait l'Italie, et l'autre l'Espagne et une grande partie de la Gaule méridionale, de se donner librement la main à travers la Provence. En réalité, son objectif principal était de compromettre les Franks pendant la guerre, pour empêcher l'accroissement de leur puissance, qui devenait une menace à courte échéance pour la grande famille gothe, ou, en cas de succès de leur part, de sauver la Provence et la maintenir sous sa domination. Au fond, la question était toujours la même pour la cour de Rome, et Théodoric tentait d'accomplir par la politique ce que ses faibles prédécesseurs avaient poursuivi par la lâcheté : élever la Provence comme une barrière entre les nations conquérantes et l'Italie. Cette politique nous semble clairement ressortir des faits qui ne tardèrent pas à s'accomplir. On peut dire qu'elle fut l'objet des préoccupations constantes de Théodoric, qui la poursuivit à travers le temps et les événements jusqu'en 509, où furent constitués les deux États de Provence et de Septimanie, destinés à fermer les passages des Alpes et des Pyrénées, et à mettre ainsi l'Italie et l'Espagne à l'abri des invasions frankes.

Il avait été convenu entre Clovis et Théodoric, que celui-ci ferait passer les Alpes à une armée qui refoulerait devant elle les garnisons burgondes des places provençales, et se joindrait aux Franks pour attaquer Gondebaud en Bourgogne, au cœur de ses états. Au jour assigné pour la jonction des deux armées les Ostrogoths ne parurent pas. Tout tend à faire supposer que Théodoric avait prescrit à ses généraux de s'attarder en route pour laisser Clovis s'engager seul, et, s'il était vaincu, livrer bataille aux Burgondes déjà épuisés par cette première lutte et leur arracher par un traité avantageux leurs possessions provençales du Rhône aux sources de la Durance. On était au mois

de juin de l'an 500. Clovis engagea les hostilités avec ses seules forces et attaqua les Burgondes près de Dijon. Gondebaud fut complètement battu et forcé de descendre le long de la Saône et du Rhône en fuyant jusqu'à Avignon, où Clovis le tint étroitement assiégé. Les Ostrogoths n'arrivèrent sous les murs d'Avignon qu'en juillet, au moment où les Franks, fatigués d'un long siège et rappelés dans le nord par une insurrection dans les marches de la Frise, traitaient avec les Burgondes. Clovis se montra fort irrité de leur manque de parole, mais les chefs, ayant argué des difficultés qu'ils avaient rencontrées dans les passages des Alpes, se déclarèrent prêts à exécuter la clause du pacte d'alliance qui stipulait que celui des deux contractants qui ne pourrait remplir toutes les obligations de ses engagements payerait un tribut de compensation à son allié. Soit que Clovis ne fût pas en mesure de tirer vengeance de cette défection déguisée, soit qu'il dissimulât ses ressentiments dans un intérêt politique que nous ignorons, il consentit à recevoir le tribut, moyennant lequel il exécuta les autres clauses du traité. Dans le partage des pays conquis, Théodoric eut un certain nombre de cités provençales, parmi lesquelles Avignon, Marseille, Toulon, Aix, ce qui, en le rendant maître du bas Rhône et de la route du littoral, lui ouvrait une porte sur le royaume de son gendre Alaric II. Clovis eut pour lui Autun, Lyon, Vienne, Valence et toute la Bourgondie au nord de l'Isère. De ce fait Gondebaud ne conserva plus dans la Gaule que le territoire compris entre l'Isère et la Durance.

Six années s'écoulèrent, pendant lesquelles, dit Grégoire de Tours, « Gondebaud reprit des forces ». Il s'était, en effet, concilié le clergé, avait reçu des mains de l'évêque Avitus le saint chrême, et enfin recouvré toutes ses cités perdues, à l'exception des cités provençales. Clovis, qui s'était allié avec Théodoric contre les Burgondes, s'allia avec Gondebaud contre les Visi-

goths. Il y avait dans cette détermination, outre des motifs politiques, le résultat d'une pression manifeste du clergé, qui poursuivait l'écrasement des derniers adversaires de l'orthodoxie dans la Gaule, pour mettre tout ce que possédaient les ariens sous la domination du Constantin frank. Théodoric intervint pour ménager la paix. Il fit écrire par son premier ministre Cassiodore de nombreuses lettres à Clovis et à Alaric, qui avaient toutes pour but d'empêcher une rupture; mais quand toute espérance de conciliation fut perdue, il envoya une armée de secours à son gendre Alaric. Les Franks et les Burgondes entrèrent en campagne au cœur de l'hiver, en février 507. Les Burgondes descendirent le Rhône et vinrent mettre le siège devant Arles, qui était considérée comme la clef de la Provence, tandis que les Franks, prenant le chemin de l'Aquitaine, se dirigèrent vers Toulouse, capitale des états visigoths dans la Gaule. Ainsi la jeune monarchie balthe était attaquée sur deux points à la fois. Il était dans la pensée de Clovis de l'écraser dans le centre de sa puissance, et de la chasser de Provence pour s'ouvrir un chemin à travers les Alpes et venir combattre ensuite Théodoric sur cette terre romaine que les Franks étaient seuls à ne pas avoir foulée encore. Alaric sortit de Toulouse et marcha à la rencontre de Clovis. Les deux armées ennemies se trouvèrent en présence, vers la fin du mois de mars, dans la plaine de Vouillé, à dix milles au-dessous de Poitiers. Les Visigoths furent mis en pièces et Alaric tomba glorieusement au milieu des siens, tué, disent les chroniques du temps, de la main même de Clovis.

La Provence salua la victoire des Franks par des actions de grâces rendues à Dieu. Une invasion prochaine lui apparaissait comme une délivrance de la domination arienne. Le clergé, qui excitait et dirigeait l'esprit public, n'avait pourtant pas le droit d'accuser Alaric de tyrannie envers lui, ni d'oppression reli-

gieuse sur le peuple. Le jeune monarque s'était, sous ce rapport, toujours montré plein de tolérance, dans le but peut-être de neutraliser l'influence que les Franks exerçaient sur les Gallo-Romains par leur communauté de religion. Loin d'inquiéter les évêques, comme le disaient les Franks pour justifier leur agression, il leur laissait la plus grande liberté dans l'exercice de leur ministère. Il avait, peu de temps avant sa mort, autorisé la tenue d'un concile à Agde, qui se réunit le 11 septembre 506, sous la présidence de saint Césaire, d'Arles, et où siégèrent vingt-cinq évêques et dix prêtres délégués des évêques absents, tous sujets d'Alaric, et représentant la Tournaine, les trois provinces d'Aquitaine, la première Narbonnaise en entier et une grande partie de la basse Provence. Six évêques appartenaient à cette province ; c'étaient : Cæsarius, évêque d'Arles ; Gratianus, évêque d'Aix, Agrecius, évêque d'Antibes ; Marcellus, évêque de Senez ; Pentadius, évêque de Digne ; Jehan, prêtre, pour Caprarius, évêque de Fréjus (1). Mais le clergé, pour lequel l'arianisme restait un sujet perpétuel de soucis et de terreur, avait su peu de gré à Alaric de sa modération. On croit, non sans raison, que dans le concile d'Agde les prélats, après avoir pris ostensiblement quelques mesures de discipline ecclésiastique, ne s'occupèrent que de la situation politique en vue d'é-

(1) La présence au concile d'Agde de ces six prélats nous donne une indication exacte des possessions provençales d'Alaric à cette époque. On remarquera que toute la partie du pays située au delà de la Durance n'était pas représentée à cette assemblée, étant du domaine des Burgondes. Pour ce qui concerne la partie située entre la Durance et la mer, on ne voit pas figurer les représentants des diocèses de Marseille, de Toulon et d'Avignon, ce qui autorise à supposer que Théodoric, après l'acte de partage, en 500, des terres conquises sur les Burgondes, avait incorporé à ses états d'Italie ces trois cités épiscopales au détriment de son gendre Alaric II, aux domaines duquel il avait rattaché Aix et ses autres anciennes possessions provençales

vénements prochains. Le retour des évêques dans leurs diocèses fut, en effet, le signal d'une vive surexcitation, qui se traduisit sur quelques points par des prises d'armes. L'évêque de Tours, Veruo, dont la correspondance avec les chefs franks fut interceptée, fut arrêté et envoyé en exil ; l'évêque de Rhodéz, Quintianus, pris en flagrant délit d'armement de ses paroissiens, n'échappa à la mort que par une fuite précipitée ; Galactorius, évêque de Béarn, se mit en campagne à la tête de ses intrépides montagnards, et mourut les armes à la main dans une rencontre avec un parti de Visigoths.

Pendant qu'au mois de mars 507, les Franks battaient les Visigoths à Vouillé et entraient en vainqueurs dans Toulouse, Gondebaud s'épuisait en efforts stériles pour s'emparer d'Arles. La garnison visigothe qui gardait cette place, vigoureusement secondée par la population juive, la défendit vaillamment contre les assiégeants et contre les ennemis de l'intérieur, toujours prêts à entrer en sédition pour précipiter la défaite des ariens. Le clergé de Provence et le peuple supplièrent les Franks de venir renforcer les Burgondes. Clovis était en ce moment retenu devant Carcassonne, où les Visigoths avaient transporté le siège de leur gouvernement après la prise de Toulouse ; il mit des forces sous les ordres de son fils Thierry et l'envoya au secours de Gondebaud. Thierry arriva sur les bords du Rhône et occupa sans résistance toutes les cités que les Visigoths et les Ostrogoths possédaient dans le voisinage de ce fleuve et le long de la basse Durance, telles que Orange, Carpentras, Cavaillon, Apt et Aix. Les Franks avaient été annoncés comme des frères, des coreligionnaires qui apportaient la délivrance et la paix ; jamais promesse ne fut plus cruellement démentie ! Il ne fallut aux Provençaux que de les avoir vus de près, pour concevoir contre eux cette haine vigoureuse que nous verrons se transmettre de générations en générations, et devenir pour ainsi dire nationale

par le renouvellement de leurs invasions toujours cruelles au peuple. Chrétiens de nom seulement, ils traitèrent la Provence en pays conquis : ils pillèrent les cités, incendièrent les monuments, ravagèrent les champs et arrivèrent devant Arles traînant derrière eux un nombre considérable de captifs qu'ils vendirent comme un vil bétail (1). Quelques annalistes ecclésiastiques de l'époque, appartenant aux régions du nord de la Gaule, ont constaté, il est vrai, dans leurs chroniques, le respect des Franks pour les évêques et les propriétés des églises ou monastères en renom ; mais ils ont passé sous silence, peut-être pour n'en pas avoir été instruits, les maux dont ils accablèrent le pays. En réalité, cette grande expédition contre les ariens ne fut pas autre chose qu'une expédition en quête de butin.

Les possessions des Visigoths dans le midi de la Gaule couraient une funeste fortune. Théodoric intervint par les armes pour empêcher la chute d'une place qui eût livré aux Franks le pays jusqu'aux Alpes, et sauver tout ce qui pouvait encore être sauvé de l'héritage de son petit-fils Amalaric, fils et successeur d'Alaric II. Il fit passer les monts à une armée ostrogothe, sous les ordres d'Ibbas, un de ses meilleurs capitaines. Ibbas se dirigea sur Arles à marches forcées et arriva sous les murs de la ville au moment où, épuisée d'hommes et de vivres, elle allait être forcée de capituler. On ne sait rien de positif sur ce qui se passa devant Arles, sinon que l'armée alliée des Franks-Burgondes ayant voulu s'emparer d'un pont de bateaux jeté sur le Rhône essuya une défaite désastreuse. Au dire de Jornandés les assiégeants perdirent trente mille hommes dans cette rencontre (2). Ibbas entra dans la ville avec « un nombre immense de

(1) « *Facta est captivorum innumerabilis multitudo qui dispersi per regiones sunt dilatati.* » *Chron. de Moissac.*

(2) « *Theodoricus trophæum de Francis per Ibbam suum ducem in*  
*Bulletin.*

prisonniers », pendant que Thierry et Gondebaud suivis des débris de leurs armées se retiraient derrière la Loire. Les Ostrogoths occupèrent sans combat Avignon, dont Gondebaud s'était emparé en descendant à Arles, et ayant passé le Rhône reprirent la plus grande partie des cités de l'ancienne première Narbonnaise, qui, au bruit de la marche de Thierry, avaient chassé les garnisons visigothes et s'étaient données aux Franks. Ibbas venait d'entrer à Narbonne et se disposait à marcher contre Clovis, lorsque celui-ci leva tout à coup le siège de Carcassonne et mit la Garonne entre les Ostrogoths et lui. Ibbas ayant balayé les Franks et les Burgondes du Rhône aux Pyrénées passa les monts et entra en Espagne, où l'appelaient de graves dissensions dynastiques. Il détrôna Giselic, fils naturel d'Alaric II, qui, après la mort de son père dans les champs de Vouillé, avait été proclamé roi des Visigoths par les seigneurs réunis à Narbonne, à l'exclusion d'Amalaric, fils légitime d'Alaric et de Théodogothé, fille de Théodoric.

Soit que les garnisons des cités frankes et burgondes voisines du Rhône et de la basse Durance se fussent retirées devant les Ostrogoths marchant au secours d'Arles, soit qu'elles les eussent évacuées après la défaite de Thierry et de Gondebaud, les villes d'Aix, d'Arles, d'Avignon, d'Orange, de Carpentras, d'Apt, de Cavaillon, etc., passèrent sous la domination de Théodoric. En réalité, si, d'une part, on considère que la puissance des Visigoths était nulle en ce moment dans la Gaule et surtout en Provence, où depuis la mort d'Alaric leur autorité ne s'était plus fait sentir, et si, d'autre part, on tient compte du nombre et de l'importance des cités tombées des mains des Franks et des Burgondes entre celles des Ostrogoths, on s'assurera que

*Galliis acquisivit, plus xxx millibus Francorum in prælio cæsis.* »  
JORNANDES. *De Rebus got.*, cap. LVIII.



vers l'an 509, Théodoric possédait en fait la partie de la Provence comprise entre la Durance et la mer, avec tout le territoire provençal qui s'étend le long de la rive gauche du Rhône et la rive droite de la Durance jusqu'à Pertuis, et peut-être jusqu'à Manosque. Mais là ne devaient pas s'arrêter les conquêtes de Théodoric. La diplomatie, et probablement aussi des guerres heureuses, rattachèrent bientôt à son royaume d'Italie l'antique Narbonnaise première, et plus tard les Alpes provençales. Il fit avec Clovis un traité par lequel il céda aux Franks, au nom de son petit-fils Amalaric, roi des Visigoths, l'Aquitaine et la Gascogne, et reçut en échange la libre et entière possession des huit cités de Narbonne, Agde, Béziers, Lodève, Montpellier, Nîmes, Carcassonne et Perpignan. Faute de documents et de grands souvenirs, on ignore l'époque à laquelle les cités alpines de Sisteron, de Gap, d'Embrun, de Seyne, etc., qui étaient restées du domaine des Burgondes, furent acquises ou conquises par les Ostrogoths. En 517, Sisteron appartenait encore aux Burgondes, car son évêque siégea au concile qui fut tenu cette année à Albon, du diocèse de Vienne (1). On sait, d'autre part, qu'à la mort de Théodoric, en 526, toutes les régions des hautes et basses Alpes avaient été enlevées aux Burgondes et faisaient partie du royaume d'Italie. Théodoric resta donc le maître et l'arbitre du vaste territoire qui s'étend des Pyrénées au Rhône et du Rhône aux Alpes et à la mer. Il divisa ces pays en deux provinces. Il appela l'une Septimanie ou Gothie, laquelle se composait des huit cités cédées par les Franks, avec Narbonne pour capitale, et la rétrocéda à son petit-fils Amalaric ; c'était le cinquième environ de ce que les Visigoths avaient possédé dans la Gaule sous le règne d'Euric. Quant à la seconde, formée des anciennes possessions des Visigoths, des Burgondes et des Franks

(1) LABBE, *Collect. conc.*, t. IV, fo 1582.

limitées par le Rhône, les Alpes et la Méditerranée, il la réunit à son royaume d'Italie, en lui conservant le nom de *Provincia* ou Provence.

Il y avait dans ce fait de Théodoric, mettant une province entre la Gaule et l'Italie, une conception politique que les historiens n'ont pas fait remarquer. Déjà nous avons vu l'empereur Népos sacrifier l'Auvergne et renoncer à l'Aquitaine et à une partie de la Narbonnaise, pour conserver la Provence et la mettre entre lui et les Visigoths. Les rôles étaient changés ; c'étaient, en ce moment, les Ostrogoths qui considéraient comme des barbares ces guerriers franks sortis après eux des froides forêts du nord. Ils voulaient, à leur tour, les contenir dans certaines limites et surtout leur barrer le chemin qui conduisait à cette terre d'Italie où tous les peuples voulaient régner et mourir.

Ainsi vers l'an 520, la Gaule, à l'exception d'une petite partie, était aux Franks, l'Espagne aux Visigoths et l'Italie aux Ostrogoths. Les Burgondes, pris entre l'Océan, les Alpes, les Pyrénées et les Franks, devaient être broyés et n'existaient déjà plus comme nation. Les deux puissantes familles gothes conservaient deux portes ouvertes sur la Gaule par les Pyrénées et les Alpes, et communiquaient librement entre elles par leurs provinces de Septimanie et de Provence. Théodoric accomplit avec toute la hauteur de son génie son double rôle de possesseur et de protecteur de ces provinces. En même temps qu'il mettait des garnisons ostrogothes dans les principales cités du bas Rhône et de la Durance pour se garder des invasions, il envoyait en Septimanie une forte armée, toujours mobile entre Narbonne et Barcelone, pour surveiller les passages des Pyrénées et empêcher les Franks de couper les communications des Visigoths entre leur possession gauloise et leur royaume d'Espagne. Général expérimenté, politique habile et profond, esprit aimable et gé-

néreux, Théodoric, qui a mérité le surnom de Grand, aimait à faire revivre autour de lui les souvenirs de Rome. Sous son règne, les cités se reprirent à la vie municipale et furent aidées et soutenues dans cette résurrection de leurs libertés par ce barbare, qui était devenu un lettré et un esprit libéral le jour où il avait recouvert ses épaules de la pourpre des Césars. Les arts, les sciences, la littérature, l'industrie, reçurent un puissant essor. On vit alors une foule nombreuse de jeunes Gallo-Romains, mêlés aux fils de ces Goths, qui au dire de Salvien « couverts de peaux de bêtes exhalaient une puanteur insupportable (1) », fréquenter les écoles de Rome, de Pavie, de Ravenne, de Marseille et d'Arles, et applaudir aux leçons des maîtres, que Théodoric et son premier ministre Cassiodore choisissaient eux-mêmes parmi les hommes les plus distingués du royaume.

Rome n'était plus ce grand foyer qui faisait rayonner sur le monde antique la grandeur de ses idées et la puissance de ses armes ; mais elle vivait encore par la splendeur de ses souvenirs, le pouvoir de ses lois et le prestige de ses magistratures. Les vaincus portaient fièrement et s'honoraient du titre de citoyen romain, et, chose étrange ! leurs maîtres les considéraient comme d'une condition supérieure à la leur. Après avoir demandé à la force brutale tout ce qu'elle pouvait produire, après avoir accumulé autour d'eux des ruines immenses, avoir déchiré l'empire et s'en être partagé les lambeaux, les Barbares s'arrêtèrent comme si leur mystérieuse mission était achevée, et travaillèrent à reconstituer la société, en n'employant à cette reconstruction que des matériaux romains. Un des étonnements de l'histoire consiste dans le changement rapide qui s'opéra

(1) « *Corporum atque induviarum foetore dissentientes* » SALVIEN. *De Gubernatione Dei*, lib. V.

dans les mœurs et les institutions des Barbares quand ils se trouvèrent en contact avec la civilisation romaine. Ils comprirent de bonne heure que cette civilisation qu'ils croyaient avoir écrasée et détruite était restée debout et devait tôt ou tard triompher d'eux, s'ils ne s'en montraient les gardiens et les protecteurs en la faisant entrer dans leurs lois, leurs règles et leurs usages.

Sous la domination des Visigoths et des Burgondes la Provence avait été soumise à l'occupation militaire, laquelle entraînait le partage des biens de toute nature entre les envahisseurs et les envahis. Ce que nous savons des lois de ces peuples nous indique comment se faisait ce partage. Les vignes étaient attribuées moitié aux Barbares et moitié aux anciens possesseurs, les pâturages, les forêts et les montagnes étaient laissés dans l'indivision ; quant au surplus des biens, notamment les jardins, les terres de petite culture et les esclaves, les Visigoths et les Burgondes avaient les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, tandis que les Gallo-Romains avaient le tiers des terres et les deux tiers des esclaves. Dans cette vaste spoliation il n'est nulle part question des maisons, qui durent rester entièrement entre les mains des Gallo-Romains, les Barbares se contentant d'avoir sur elles le droit d'hospitalité, que constate le code burgondien sous le nom de *jus hospitalitatis*, et que la féodalité conserva au profit du seigneur sous l'appellation de *droit d'Albergue*. L'abandon consenti par les Barbares de leur droit de possession sur les maisons explique peut-être l'inégalité de partage des terres cultivées, dont ils s'attribuaient par compensation les deux tiers. En réalité, les peuples des invasions, habitués à ne vivre que sous des tentes grossières et à l'air libre des champs, considéraient les maisons comme inutiles et se vantaient volontiers, selon l'énergique expression que César prête à Arioviste, de n'avoir jamais subi un toit : *Germani qui tectum non subis-*

*sent* ! Ils ne durent donc s'établir que rarement et en petit nombre dans les villes, dont le séjour leur était odieux, tandis que les Gallo-Romains, dépossédés de la plus grande partie de leurs champs, s'y réfugièrent à l'état d'agglomération plus nombreuse, avec toute liberté de maintenir et de pratiquer parmi eux leurs antiques institutions municipales.

Ces institutions s'effacèrent, en partie, il est vrai, et finirent par tomber en pleine désuétude ; mais la cause doit en être cherchée bien plus dans la décadence des mœurs et dans l'affaïssement des caractères que dans les violences des Barbares, qui non-seulement les respectèrent, mais encore employèrent souvent toute leur énergie à les relever et à les reconstituer. Les curies, les magistratures municipales ne périrent donc pas absolument sous les chocs répétés des nations conquérantes ; elles restèrent voilées sous des appellations souvent nouvelles, et glissèrent des mains avilies des curiales entre les mains du clergé. Il est même probable que l'assemblée provinciale établie à Arles en 418 par l'édit d'Honorius continua à siéger, car on s'expliquerait difficilement que les cités eussent pu conserver leurs curies, si la représentation provinciale, qui était le lien de tous les intérêts municipaux, avait succombé. Que si cela a été, il faudrait voir alors dans la permanence de cette assemblée le berceau des États de Provence et de Languedoc, qui n'auraient été ainsi que la chaîne non interrompue de l'administration romaine.

Mais je viens de parler de l'intervention du clergé dans l'administration municipale ; cette intervention est un fait qui domine et éclaire l'histoire aux époques obscures du bas-empire et du moyen âge. Je dois en dire un mot.

Au milieu des catastrophes qui avaient accompagné la chute de l'empire, les institutions s'étaient effondrées, et si la cité reste encore en ces temps dans les récits des annalistes, c'est à titre

purement nominal et le plus souvent comme indication topographique. En réalité, l'anarchie régnait partout, et des décurions indignes, des magistrats qui n'obéissaient plus qu'à leur cupidité ou à la force brutale, n'avaient pu conserver à la cité et à la curie ni son autorité ni son lustre. Il y a plus ; parfois même la cité s'était démembrée, et il s'était formé à côté d'elle des *pagi* ou cantons, dans lesquels dominait, en dehors de toute loi, l'influence d'un comte gallo-romain ou d'un comte goth. C'est dans ces conditions lamentables que le clergé, dont je vais tâcher d'indiquer le nouveau rôle qu'il fut appelé à remplir dans cette société bouleversée, recueillit, pour les sauver d'une ruine complète, les débris de l'ancienne constitution municipale romaine.

Rien ne pouvait sauver la curie que le clergé, car le municpe et la paroisse se combinent merveilleusement pour constituer un seul être politique. Ils s'accordent à la fois sur les moyens et sur la fin, proclament l'un et l'autre l'égalité, désirent la concorde et correspondent à tous les besoins de la civilisation : « La « paroisse, dit Béchard, pourvoit à la vie morale et future, le « municpe à la vie matérielle et présente ; pendant que la religion élève et conseille, l'institution travaille et commande, « jusqu'au jour où les deux actions finissent par coïncider dans « les formes et les moyens, de manière à ne pouvoir plus être « séparées (1). » Les populations, mal administrées par des magistrats avides, réduites à la plus affreuse misère par une fiscalité sans pitié, en proie à des terreurs immenses que leur causaient les bandes éperdues de soldats et de fonctionnaires se repliant en désordre des contrées du nord sur les Alpes maritimes, pour fuir les provinces envahies par les Barbares et gagner l'Italie, cherchèrent une protection auprès des évêques. Elles mirent le clergé dans la curie pour garantir leurs person-

(1) F. BÉCHARD. *Du Droit municipal au moyen âge*, introduction, p. v.

nes, leurs biens et leur liberté. Les évêques acceptèrent cette mission, qui ne fut pas sans périls, et devinrent dans sa plus haute et plus sacrée acception les vrais pères du peuple. Ils furent les intermédiaires dévoués jusqu'à la mort, d'abord entre les curiales et le peuple, et ensuite entre les sauvages conquérants et la curie.

Les magistratures municipales abandonnées par les décurions dégradés, ou poussés hors des cités par l'effroi que leur inspirait l'approche des Barbares, furent donc recueillies par le clergé, non-seulement au nom et avec l'assentiment du peuple, mais aussi avec le concours des empereurs. Cet état nouveau est empreint dans toute la législation impériale de cette époque : « Quant aux affaires annuelles des cités, dit le code de Justi-  
« nien, soit qu'il s'agisse des revenus ordinaires, ou de fonds  
« provenant des biens municipaux, ou de dons particuliers, ou  
« de legs, ou de toute autre source ; soit qu'on ait à traiter des  
« travaux publics, ou des magasins de vivres, ou des aqueducs,  
« ou de l'entretien des bains et des ports, ou de la construction  
« des murailles et des tours, ou de la réparation des ponts et  
« des routes, ou des procès où la cité pourrait être engagée à  
« l'occasion d'intérêts publics ou privés, nous ordonnons ce qui  
« suit : le très-pieux évêque et trois hommes de bon renom  
« d'entre les premiers de la cité se réuniront ; ils examineront  
« chaque année les travaux faits ; ils prendront soin que ceux  
« qui les conduisent, ou les ont conduits, les mesurent exacte-  
« ment, en rendent compte et fassent voir qu'ils ont acquitté  
« leurs engagements dans l'administration, soit des monuments  
« publics, soit des sommes affectées aux vivres, soit de tout ce  
« qui se dépense pour l'entretien des routes, des aqueducs ou  
« tout autre emploi (1). » Pour ce qui concerne les actes pure-

(1) *Code de Justinien. De Episcopali Audientia*, liv. I ; tit. IV.

ment civils qui étaient de la compétence du président de la province, les prélats furent aussi appelés à les accomplir, ce qui indique qu'ils durent exercer légalement les fonctions dévolues au chef politique : « A l'égard des tutelles et des curatelles, dit  
 « le code de Justinien, nous ordonnons qu'on n'attende pas la  
 « nomination du président de la province, ce qui donnerait lieu  
 « à de grandes dépenses, surtout si ledit président ne demeure  
 « rait pas dans la ville où il faudrait y pourvoir. La nomination  
 « des tuteurs ou curateurs devra se faire alors par le magistrat  
 « de la cité, de concert avec le très-pieux évêque et autres per-  
 « sonnes notables revêtues de charges publiques (1). »

Comme on le voit par ces deux exemples empruntés à la loi de l'époque, les décurions, les duumvirs, toute la série, en un mot, des magistratures municipales n'existaient plus. Le chef politique lui-même, le président de la province, était annulé, probablement parce que le plus souvent sa présence faisait défaut au siège de son gouvernement. L'évêque seul demeurait, entouré de quelques « personnes notables revêtues de charges  
 « publiques ». Ces notables étaient ceux qu'on appelait *probi homines*, et que nous retrouverons plus tard constituant, sous les Franks, le conseil municipal des cités sous les nom de *bons hommes* ou de *prud'hommes*. Ainsi donc, Sidoine Apollinaire, défendant Clermont contre Euric, était incontestablement le chef politique et administratif de la cité qu'il affranchissait des armes des Visigoths ; saint Loup, arrêtant Attila devant Troyes, agissait comme le représentant autorisé des intérêts religieux et municipaux de son peuple, qu'il sauvait de la fureur des Huns. En Provence, le vénérable Hilaire, d'Arles, n'est pas moins illustre par ses vertus et ses talents, que pour avoir été le chef et le père de ses administrés dans les épreuves douloureuses qu'ils

(1) *Code de Justinien*, liv. I, tit. XXX.



traversaient, écoutant leurs plaintes, rendant la justice et maintenant tout ce qui pouvait être maintenu de leurs libertés.

La paroisse et la curie se confondirent bientôt de façon à ne plus constituer qu'une seule et même institution. Les chefs du clergé local devinrent les duumvirs de la cité, pendant que les clercs exerçaient les charges de curateurs des bourgs et des campagnes. La réunion des fonctions curiales aux fonctions sacerdotales se révèle à cette époque par des appellations nouvelles qui établissent une identité complète entre le magistrat et le ministre, le municipe et la paroisse. Le curiale devint le curé dans son église, et cette assimilation descendant des personnes aux choses la curie prêta son nom à la cure. Le palais où se tenaient les assemblées des curiales ayant disparu dans la détresse des longues années de calamité et d'impuissance, l'inscription de tous les actes de la vie civile se fit dans la modeste maison d'habitation du fonctionnaire ecclésiastique, et de là vint le nom de maison curiale donné à cette demeure, nom que porte encore aujourd'hui, comme un souvenir des siècles lointains, la maison qu'habite le curé d'une paroisse. Les évêques, par eux-mêmes ou par leurs subordonnés, exerçant les pouvoirs municipaux et, selon les circonstances, des pouvoirs politiques, furent donc pleinement et légalement les administrateurs de la chose publique.

Il faut rapporter à cette époque l'affectation définitive des anciens temples payens au culte chrétien. Les monuments religieux que le marteau des Barbares avait épargnés étaient restés sans dieux et sans prêtres; les dolmens des races primitives de la Gaule, encore debout au fond des forêts silencieuses, étaient pour les populations un objet de terreur profonde; les chefs de l'Église, mettant leur autorité municipale au service de la religion, transformèrent les temples en basiliques et placèrent la statue de la Vierge sur les dolmens druidiques, qui de-

vinrent ainsi le but de pèlerinages pieux pour les habitants des campagnes. A Arles, à Marseille, les temples de Mars et de Diane furent consacrés au culte, sous le nom de basiliques *ma-jores*. Ainsi en fut-il partout en Provence. De ses grands monuments on descendit ensuite aux petits. Les *edicules* ou autels des dieux furent convertis en chapelles dédiées aux martyrs qui avaient versé leur sang pour la foi, et il n'y eut pas jusqu'aux dieux termes, qui gisaient décapités dans la campagne, qui furent remplacés par des croix et des oratoires devant lesquels les paysans chrétiens s'agenouillèrent en allant à leurs travaux.

En réalité, le clergé occupa les charges et magistratures municipales par suite d'un pacte avec le peuple, et avec l'approbation des empereurs et des maîtres successifs de l'empire, qui trouvèrent dans cet état de choses une garantie de repos public pendant la durée de leur domination. Nous verrons plus tard, à l'époque de l'affranchissement des communes, les évêques se joindre, en Provence, aux populations et revendiquer avec elles les libertés municipales perdues dans la nuit du moyen âge.

Lorsque Théodoric fut le souverain incontesté de la Provence, le pays respira et une ère nouvelle de paix et de prospérité sembla s'ouvrir devant lui. Ce grand homme fit participer la province qu'il venait d'annexer à son royaume d'Italie à la forte organisation administrative qu'il avait donnée à son peuple. Il employa tout son génie à l'œuvre de reconstitution des institutions et des magistratures municipales, qu'il appelait *les nerfs et les entrailles de la cité* (1). Les nombreuses lettres qui nous restent de son premier ministre Cassiodore constatent ses préoccupations constantes à cet égard. Sous son influence et son autorité on vit, en effet, le municpe se dégager de ses ruines et étendre de nouveau ses bienfaits sur les populations. La curie

(1) « *Nervos ac viscera civitatum.* » CASSIODORE. *Édict. Theod. reg.*

se reconstitua sur des bases solides, et son action s'exerça sur les juridictions volontaires, les testaments, les donations, les émancipations, les nominations de tuteurs, en un mot sur tous les actes de la vie civile. Les décurions apparaissent de nouveau partout à partir de ce moment, sous le nom d'honorés, *honorati*, anciennement réservé à ceux qui avaient déjà rempli les fonctions curiales (1). On les trouve encore fréquemment désignés sous les noms de citoyens éminents, *summates viri*, les plus grands des citoyens, *civium maximi*. En même temps la curie perdant son ancienne appellation d'ordre, *ordo*, est emphatiquement appelée : l'ordre illustre des citoyens honorés, *civium honoratorum ordo præclarus*.

Les fonctions des duumvirs sont moins bien accusées, à ce point que Fauriel a pu avancer que le défenseur de la cité avait été substitué à ce magistrat, dont il avait recueilli toutes les charges (2). Il semble qu'il y a là l'expression de la vérité, au moins pour ce qui concerne la période des invasions en Provence antérieure à la domination des Ostrogoths. Durant tout ce temps, en effet, toutes les dénominations des fonctions municipales se perdirent, à l'exception de celle de défenseur de la cité et de curateur, et il ne dut plus y avoir qu'un administrateur municipal dans la personne du chef du clergé local, auquel le titre de défenseur de la cité convenait mieux que celui de duumvir, et des percepteurs des deniers communs. Mais à partir du jour où Théodoric fut le maître de la Provence, les monuments écrits nous montrent de nouveau les duumvirs dans la curie, avec des fonctions amoindries, il est vrai, et subordonnées à

(1) Théodoric écrivant à la curie de Fréjus adressait sa lettre : aux honorés, possesseurs, défenseur et curiales, *honoribus, possessoribus, defensori et curialibus Forum Julii*. CASSIODORE. *Variar.*, lib. IV, cap. VIII.

(2) FAURIEL. *Histoire de la Gaule méridionale*, t. I, p. 451.

celles du défenseur, qui étaient restées et restèrent pendant de longs siècles encore entre les mains du clergé. « Si quelqu'un, « édicte Théodoric, veut donner une propriété urbaine ou rurale, que l'acte contenant la munificence, corroboré par la « suscription des témoins, soit enregistré aux gestes municipaux, de telle sorte que la transcription soit autorisée par la « présence de trois curiales et du magistrat, à défaut du magistrat par celle du défenseur de la cité avec trois curiales, ou « du duumvir (1). »

Le défenseur de la cité eut incontestablement à cette époque des pouvoirs plus étendus que sous l'administration impériale. Nous venons de voir que Théodoric le fait passer avant le duumvir dans la réception des actes de donation; il devait en être ainsi dans beaucoup de cas. On venait de traverser d'effroyables calamités, et cette magistrature qui, entre les mains des membres les plus éminents du clergé, avait rendu des services considérables, avait étendu le cercle de son action. Les fonctions de défenseur de la cité, sous la domination de Théodoric, comportent, en effet, certaines attributions qui avaient jadis appartenu aux duumvirs : la police municipale, par exemple, et ce qu'on appelait la juridiction volontaire, c'est-à-dire celle qui était acceptée librement par les deux parties en cause lorsque l'objet du litige ne dépassait pas une certaine somme. De là vient que le défenseur de la cité est quelques fois désigné sous le nom de juge, *judex*. Ses anciennes fonctions, celle, entre autres, de protecteur du peuple contre la cherté des vivres et les abus de l'autorité, restèrent entièrement de sa compétence. Théodoric écrivait à ce propos au défenseur de la cité

(1) *Edictum Theodorici regis*, art. 52 Le magistrat était le comte de la cité, qui prenait ce nom lorsque en sa qualité de chef ou président de la curie il agissait municipalement.

d'Arles : « Sur le vœu exprimé de vos concitoyens, nous vous  
 « avons concédé l'autorité de défenseur de la cité pour la pré-  
 « sente indiction. Réglez avec une équitable modération, selon  
 « les circonstances, tout ce qui concerne le commerce. Tenez à  
 « ce que vous aurez ordonné; sans religieuse fixité dans les  
 « prix des marchandises, on ne peut ni vendre ni acheter faci-  
 « lement. Vous aurez rempli le devoir d'un bon défenseur, si,  
 « par la mesure de vos règlements, les habitants ne souffrent  
 « ni oppression ni cherté (1). » A un curateur de la curie de  
 Marseille, il disait : « Gouvernez sagement les intérêts de la  
 « curie entière, veillez à maintenir les prix modérés qui au-  
 « ront été déterminés par le défenseur; surtout faites respecter  
 « les anciennes coutumes et les usages locaux qui ont régi vos  
 « pères (2). »

Théodoric n'accomplit pas seulement ce travail de reconstitu-  
 tion des magistratures municipales, il apporta aussi l'ordre po-  
 litique et l'apaisement dans la Provence tourmentée par tant de  
 révolutions et de catastrophes. Après la prise d'Avignon en  
 509, il écrivait au duc Unigis Spartarius et au comte Arigern,  
 préposés à tout ce qui concernait le gouvernement et l'adminis-  
 tration civile : « Nous aimons à ranger sous le droit romain les  
 « peuples qu'il nous plaît d'affranchir par les armes, et notre  
 « sollicitude pour les choses morales n'est pas moindre que pour  
 « les choses de guerre. Que servirait-il, en effet, de chasser les  
 « Barbares, si ce n'était pour faire régner les lois? C'est pour-  
 « quoi dès que nos troupes seront établies dans les Gaules,  
 « veillez à faire respecter les propriétés. Que même les esclaves  
 « fugitifs soient rendus à leurs maîtres légitimes, car aucun  
 « droit n'est à mépriser quand la justice commande. Il ne con-

(1) CASSIODORE. *Lib. VII, epist. XI.*

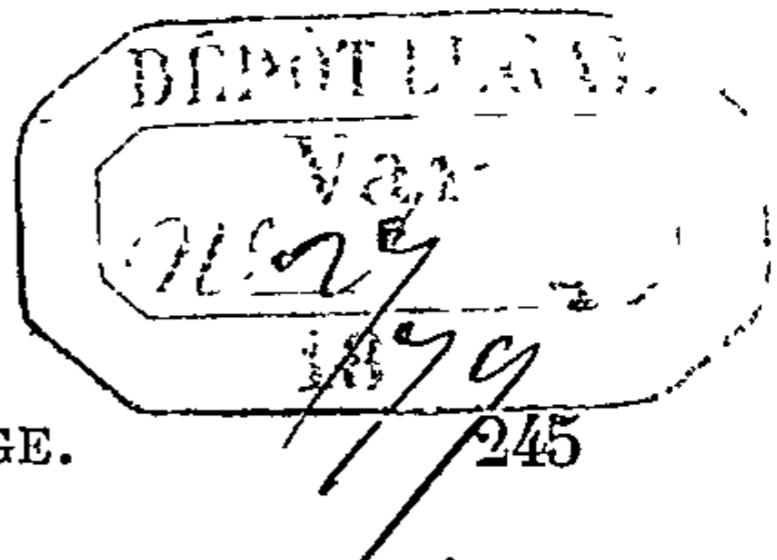
(2) CASSIODORE. *Lib. VII, epist. XII.*

« vient pas à un vrai défenseur de la liberté de favoriser la ser-  
 « vitude en révolte. Si les autres rois ne voient dans les combats  
 « que villes à prendre, proies à saisir, ruines à faire, pour nous,  
 « Dieu aidant, vaincre c'est faire en sorte que les vaincus re-  
 « grettent de l'avoir été si tard (1). » La préfecture de la Gaule  
 avait été submergée sous les flots de l'invasion, Théodoric la ré-  
 tablît en envoyant le préfet Liberius à Arles, et en nommant un  
 noble gallo-romain, Gemellus, vicaire de Provence, lequel fixa  
 sa résidence à Marseille. On a la lettre que le roi des Ostrogoths  
 écrivait à celui-ci pour lui annoncer sa nomination et lui tracer  
 la conduite qu'il avait à tenir : « Nous t'envoyons dans les Gau-  
 « les, lui disait-il, comme vicaire de notre préfet ; que cette  
 « province accablée trouve en toi un juge dans lequel elle re-  
 « connaisse l'envoyé du prince de Rome. Ses malheurs lui ont  
 « appris à désirer des hommes distingués ; fais qu'elle s'estime  
 « heureuse d'avoir été vaincue et n'éprouve plus rien de pareil  
 « à ce qu'elle a souffert avant de retrouver Rome (2). »

Aux Provençaux eux-mêmes, Théodoric disait dans une lettre  
 qui fut rendue publique : « ..... Vous devez vous plier sans  
 « efforts aux lois romaines qui ont procuré tant d'avantages à  
 « vos prédécesseurs. Rappelés à l'antique liberté avec l'aide de  
 « Dieu, revêtez les mœurs de la toge et dépouillez celles de la  
 « barbarie. La résolution que nous avons prise de nommer  
 « Gemellus au vicariat des Gaules vous est un témoignage de  
 « notre bienveillance. Répondez à ce choix par votre soumission  
 « aux lois ; les lois sont le secours du faible, le frein du fort,  
 « la consolation et la sûreté de tous. Vivez désormais en sécu-  
 « rité, ne cachez plus vos biens que nul ne pourra vous ravir,  
 « jouissez d'un bonheur que vous ne connaissiez plus que de

(1) CASSIODORE. *Lib. III, epist. XLIII.*

(2) CASSIODORE. *Lib. III, epist. XVI.*



EN PROVENCE AU MOYEN AGE.

« nom, et comprenez que les hommes ne sont pas tant estimés  
« pour leur force corporelle que pour leur raison (1). » Ce  
grand monarque étendait sa sollicitude sur toutes les branches  
de l'administration provinciale. Le pays avait beaucoup souffert  
du passage de l'armée ostrogothe qui était venue d'Italie pour  
combattre les Franks; Arles avait supporté toutes les angoisses  
et les dégâts matériels d'un siège : il envoya de grandes som-  
mes à Arles pour la réparation de ses remparts et la remise en  
culture de son territoire, en même temps qu'il exemptait les habi-  
tants des Alpes des impôts pendant un an. Il écrivait à ce propos  
à Libérius, préfet du prétoire à Arles, cette lettre aussi remar-  
quable par le fond que par la forme : « Il est d'un roi prévoyant  
« d'alléger aux peuples qui ont souffert le poids des impôts,  
« afin de ranimer leur exactitude à s'acquitter. C'est pourquoi  
« votre illustre magnificence remettra aux provinciaux des Al-  
« pes l'impôt de la troisième indiction. Nos armées sont comme  
« les fleuves qui fertilisent le sol en sortant parfois de leur lit,  
« mais qui d'abord ravagent les cultures. Il faut donc tendre  
« une main tutélaire aux habitants que le flot a dépouillés, et  
« faire que, au lieu de se regarder comme des victimes du salut  
« commun, ils aient à s'applaudir avec leurs frères d'avoir  
« frayé la route à leurs défenseurs (2). »

Marseille reçut des marques particulières de l'amitié de Théodoric. Tombée peu à peu du haut degré de civilisation qu'elle devait à la culture des lettres, des sciences et des arts, cette ville semblait avoir oublié sa splendeur passée. Théodoric lui accorda des privilèges nombreux, et créa dans son sein des écoles dirigées par des professeurs éminents, qui firent revivre chez elle le goût des études grecques et latines.

(1) CASSIODORE. *Lib. III, epist. XVII.*

(2) CASSIODORE. *Lib. III, epist. VIII.*

Cependant Théodoric mourut en 526, étant âgé de soixante-treize ans. Au déclin de sa vie son esprit s'était troublé. Lui qui, arien convaincu, avait néanmoins toujours protégé et respecté le pape et les évêques, fut saisi de la fièvre des persécutions en apprenant qu'un édit de l'empereur Justin excluait de tous les emplois et rejetait dans les tristesses de l'exil tous les ariens de l'empire. La mort du saint et illustre Boèce, du vénérable Symmaque, du pape Jean, ensanglantèrent la fin de son règne. Après une longue vie marquée par de hautes conceptions politiques et de nobles préoccupations sociales, il serait consolant de penser qu'à cette heure de délire Théodoric ne s'appartenait plus ; il mourut, disent les écrits du temps, dévoré par un feu intérieur qui le consumait. Il fut pris, en effet, d'un accès de fureur subite, déterminé par une hallucination qui lui fit voir dans la tête d'un poisson énorme, que les esclaves venaient de déposer sur sa table, la tête de Symmaque qui le regardait avec des yeux irrités. Deux jours après, avant d'entrer en agonie, Dieu parut lui faire miséricorde ; il redevint maître de ses esprits et sa dernière pensée fut pour son royaume. Il fit appeler auprès de lui les grands de l'État, leur présenta son petit-fils Athalaric, âgé de dix ou douze ans, et les conjura de l'aider de leurs conseils, de l'aimer et de le servir comme ils l'avaient conseillé, aimé et servi lui-même.

Le trône des Ostrogoths allait essuyer des tempêtes terribles. Le jeune roi, qui n'avait pas les mœurs rudes de sa nation, et n'avait pu se fortifier encore aux enseignements graves de son aïeul, mourut des excès de ses débauches. Sa mère Amalasonthe, femme d'un esprit cultivé et d'un grand caractère, se remaria alors avec Théodatius, son cousin, pour donner un roi à son peuple ; mais celui-ci la fit étrangler après un an de mariage pour pouvoir régner seul. Au milieu de ces tragiques événements l'empereur Justinien donna l'ordre à Bélisaire de con-



duire ses légions africaines en Italie et d'en chasser les Barbares ariens. Théodatus, qui n'avait d'énergie que dans le crime, fut saisi d'effroi en apprenant le débarquement en Sicile du vaillant capitaine. Il voulut transiger avec l'empereur de Constantinople, et descendit dans ses propositions jusqu'au dernier degré de la bassesse et de l'ignominie. Mais sur ses entrefaites, Bélisaire s'étant emparé de Naples, il fut déposé et mis à mort par Vitigès, soldat de fortune qui s'était fait un grand renom dans une récente guerre contre les Gépides, et que les Ostrogoths proclamèrent roi.

Bélisaire semblait avoir repris des forces nouvelles en mettant les pieds sur le sol sacré de Rome. Il déploya toutes les ressources d'un génie militaire dont l'empire avait perdu jusqu'au souvenir. Vitigès opposait dans des luttes mémorables son activité, son expérience et son patriotisme au vieux guerrier africain, lorsqu'il apprit tout à coup que les fils de Clovis, par suite d'un accord avec Justinien, se disposaient à entrer en Provence et à passer les Alpes pour venir l'écraser entre leurs troupes et les troupes impériales. Il consentit à sacrifier une partie de son royaume pour sauver le reste, et offrit cent vingt mille sous d'or aux rois franks et l'abandon de la Provence, s'ils s'engageaient à ne pas passer le Var. Ceux-ci souscrivirent à ces conditions. L'abandon de la Provence étant décidé, Vitigès assembla un conseil des grands du royaume pour leur soumettre le traité. Les Ostrogoths l'approuvèrent sur cet ancien adage qu'il leur cita : *A l'œuvre, demain viendra ! Hoc age, cras veniet.* Marcias, qui commandait les forces ostrogothes en Provence, évacua Avignon, Arles, Marseille, Aix, Fréjus et quelques places du haut pays en 536. Il passa le Var le 9 décembre de cette année, le jour où Bélisaire entra vainqueur dans Rome. Les Franks touchèrent aux Alpes.

Ainsi périt dans la Gaule la domination des Goths. En Italie

elle céda quelques années après aux armes de Bélisaire et de Narsès. Cette grande et puissante nation fut vaincue et disparut pour n'avoir pas embrassé le catholicisme, ce qui l'isola toujours entre les Franks, soumis au Dieu de Clotilde, et les Romains, soumis au vicaire du Christ. Après avoir tenu sous son sceptre l'Italie, l'Espagne et une grande partie de la Gaule, il ne lui resta bientôt plus que l'Espagne et la Septimanie, qu'elle perdit au VIII<sup>e</sup> siècle sous le choc des Sarrasins.

---

## CHAPITRE III

LE RÉGIME MUNICIPAL SOUS LA DOMINATION  
DES FRANKS

---

Après la chute de la puissance ostrogothe en Provence, les empereurs de Constantinople et les fils de Clovis succédèrent à tous les droits des vaincus. Peut-être y eut-il entre Justinien et les rois franks un traité de partage, l'empereur ayant le littoral et les Franks tout le reste du pays. Les écrivains byzantins semblent le laisser entendre : « Aujourd'hui, dit Procope, les « rois germains sont les maîtres de Marseille et de toutes les « places maritimes de cette côte. Ils dominent sur la mer; ils « jouissent dans Arles du spectacle des jeux du cirque et fabri- « quent la monnaie d'or au coin de leur roi et non au coin de « l'empereur. »

Procope commettait une erreur en écrivant, antérieurement à l'année 560, époque de sa mort, que les empereurs ne battaient plus monnaie à leur effigie en Provence. Il est probable que leur pouvoir ne se faisant sentir que faiblement à cause de la distance, les Franks durent s'habituer de bonne heure à se

considérer comme les seuls maîtres du pays; mais l'empire conserva longtemps encore certains droits, peut-être des droits de perception sur le commerce maritime et, incontestablement, le droit de battre monnaie, ce qui constitue un acte de souveraineté. On possède, en effet, de nombreuses médailles trouvées sur le littoral, à Marseille et à la Ciotat, sortant des ateliers de Marseille, d'Arles et d'Avignon, non-seulement à l'effigie de Justinien (1), mais encore de la fin du vi<sup>e</sup> siècle et du commencement du vii<sup>e</sup>. Parmi ces dernières, on a quatre sols d'or à l'effigie de Maurice Tibère, qui régna de l'an 582 à l'an 602, dont deux de l'atelier de Marseille, un de l'atelier d'Arles et un de celui d'Avignon (2); enfin, il y a quelques années, on a trouvé un sol d'or portant les deux lettres bien connues M. A., type des monnaies de Marseille, au nom et à l'effigie de l'empereur Phocas, qui régna à Constantinople de 603 à 610 (3). C'est là le dernier document que possède la science des prétentions ou des droits conservés sur certaines villes de la Provence par les empereurs byzantins. Phocas étant mort en 610, on peut supposer que c'est à partir de cette époque que le nom royal mérovingien prit définitivement place sur les monnaies provençales.

Au milieu des incertitudes et des obscurités qui couvrent cette question du partage de la Provence à la chute des Ostrogoths, nous sommes obligés de nous en tenir aux faits apparents de la domination franke. Quelque limitée qu'elle fût peut-être par les traités, au moins jusqu'en 610, il nous faut la considérer telle que nous la présentent les événements politiques ou de pures

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 101.

(2) Note de M. Longperrier, de l'Institut, dans *l'Histoire du midi de la France*, par MARY LAFOND, t. I, p. 365.

(3) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXVII, année 1863.

forces matérielles, c'est-à-dire comme dégagée de toute entrave et s'exerçant en pleine liberté.

A la mort de Clovis son royaume avait été partagé entre ses fils, conformément à la loi qui régissait toutes les propriétés saliennes. L'acquêt provençal, par suite de conventions entre ses deux fils survivants, en 536, et leur neveu Théodebert, héritier de Thierry, fut dévolu, partie à Childebert, roi de Paris, qui eut Arles, Avignon et Nîmes, avec les terres de la rive droite de la Durance, et partie à Clotaire, roi de Soissons, qui eut Marseille, Aix et probablement tout le territoire maritime jusqu'à Antibes. Théodebert reçut pour sa part les hautes vallées du Rhône, du Rhin et de l'Inn, comprenant aujourd'hui le Valais, le canton des Grisons et le Tyrol allemand, pays habités en grande partie par des populations vassales des Goths. Cette distribution ne dura pas longtemps. Childebert et Clotaire étant morts, le premier sans postérité, et le second en laissant quatre fils, un nouveau démembrement territorial eut lieu, basé bien plus sur la qualité des villes au point de vue de l'impôt que sur leur position géographique. La Provence fut partagée en 567 entre Sigebert, roi d'Austrasie, et Gontran, roi de Bourgogne. Sigebert eut Aix, Marseille et, quoique enclavés dans le territoire burgondien, Avignon avec les diocèses d'Orange, de Vaison, de Carpentras, de Cavillon et d'Apt; Gontran eut Arles, Beaucaire, Toulon, Fréjus et Antibes. Il est, du reste, difficile de déterminer les limites des terres partagées. Les chroniques du temps, seules sources où on puisse trouver quelques indications, ne citent guère que les principaux diocèses, sans assigner de frontières aux divers royaumes, si mobiles, il est vrai, dans leur constitution territoriale. Il est probable que dans ce dernier partage Sigebert eut tout le haut pays, tandis que Gontran eut les terres qui s'étendent de la Durance à la mer. Quoiqu'il en soit, Marseille et Arles devinrent les capitales des deux États pro-

vençaux, lesquels prirent le nom de : Provence austrasienne et de Provence bourguignone.

Les Franks ne restèrent pas paisibles possesseurs du territoire provençal. Vers l'an 570, les Lombards, peuples de la Scandinavie, qui après avoir séjourné assez longtemps en Pannonie dans l'alliance impériale avaient été appelés en Italie par Narsès, franchirent les Alpes, traversèrent la Provence en la ravageant comme un torrent et vinrent piller la Burgondie méridionale. L'année suivante ils regagnèrent l'Italie par le même chemin, incendiant tout sur leur passage et semant l'effroi et la désolation dans les populations. En 572, encouragés par leurs premiers succès, ils se mirent de nouveau en mouvement et s'avancèrent en masses considérables des bords du Pô vers les Alpes. Gontran instruit de l'orage qui menaçait ses États de Provence et de Burgondie, en confia la défense à un Gallo-Romain du nom d'Ænnius Mummolus, qui s'était déjà acquis une grande renommée par ses succès militaires. « Cet homme civilisé, a dit Augustin Thierry, se faisait barbare et se dépravait à plaisir pour être de son temps. » Je ne sais si ce jugement porté par l'illustre historien est bien exact, et si Mummolus mérita jamais le titre d'homme civilisé. Il fut, à la vérité, un grand homme de guerre, mais il fut surtout un barbare étranger à toute civilisation, grossier, cruel, cupide et toujours prêt à toutes les trahisons. A la tête d'une armée franke et des vaillantes populations de la haute Provence, Mummolus vint à la rencontre des Lombards jusque dans les Alpes. Il les rejoignit au moment où, descendus du mont Genève, ils s'avançaient dans la vallée de la Durance, et leur livra bataille à *Mustie Calmes*, localité inconnue aujourd'hui, mais que Grégoire de Tours indique comme voisine d'Embrun. Les Lombards furent écrasés. Les débris de leur armée gagnèrent par bandes épar- ses le col de l'Argentière et rentrèrent en Italie.

L'année suivante encore, en 573, vingt-cinq mille Saxons se présentèrent sur le revers provençal des Alpes, se dirigeant sur Avignon, pour se rendre, disaient-ils, dans leur royaume d'Austrasie. Ils avaient pris par la vallée de la Stura jusqu'à Larche et l'Argentière et, en descendant la vallée de l'Hubaye, ils étaient venus par Seyne et Digne déboucher dans la plaine d'Estoublon, à trois lieues de Digne. Les Saxons rasèrent sur leur passage toutes les villes et bourgs qui essayèrent de résister ; c'est de cette époque assurément que date la disparition d'une cité romaine, dont il ne reste même pas le nom, non loin de la ville actuelle de Barcelonnette, et dont j'ai déjà eu occasion de parler dans le chapitre premier de cette étude. Ces nouveaux Barbares s'arrêtèrent sur les bords de la rivière l'Asse et firent des excursions rapides dans les environs, enlevant tout ce qui pouvait leur être utile, incendiant ou ravageant tous les lieux. Mummolus, qui déjà une fois avait sauvé la Provence d'une invasion, accourut de nouveau, les surprit à l'entrée de la nuit dans leurs campements et leur fit éprouver des pertes cruelles. Néanmoins, le lendemain, au lever du soleil, les Saxons revenus de leur épouvante se rangèrent en bataille et s'apprêtaient à combattre, quand Mummolus leur offrit un traité de paix qu'ils s'empressèrent d'accepter. Par ce traité le chef des Franks trahit vraisemblablement les intérêts de son roi et des populations provençales dans un but de cupidité personnelle. On convint que les Saxons, qui avaient laissé en Italie le gros de leurs forces, leurs femmes, leurs bagages les plus précieux, iraient les chercher et obtiendraient ensuite le libre passage par la Gaule pour retourner dans leur patrie comme vassaux des Franks.

Au printemps de l'année 574, les Saxons prirent de nouveau le chemin de la Provence. Ce n'était pas cette fois une bande plus ou moins nombreuse d'aventuriers, c'était une véritable

émigration nationale, qui pouvait selon les circonstances se changer en expédition de guerre ou de conquêtes. Les Barbares se trouvèrent réunis aux pieds des Alpes au nombre de plus de deux cent mille. Ils se divisèrent en deux bandes ou *coins*, dont l'une prit par Nice et le littoral, et l'autre par Embrun, en suivant la même route que l'année précédente. Les Saxons ne se présentaient pas en ennemis, mais ils imposaient, les armes à la main, une paix terrible qui leur assurait l'impunité de leurs ravages. La colonne qui déboucha par les Alpes maritimes réduisit en cendres l'antique cité de Cimiez, près Nice, et s'avança à travers les plaines fertiles de la basse Provence. On était au mois de juillet et partout les habitants se livraient aux travaux de la moisson. Les Saxons passèrent comme une nuée de sauterelles. Marchant sans ordre et en masses profondes, avec leurs chariots, leurs troupeaux innombrables, leurs femmes, leurs enfants, leur butin, ils couvraient d'immenses étendues de terre et ne laissaient derrière eux que des champs stériles, la ruine, la famine et le désespoir. Antibes, Vence, Grasse, Fréjus, Toulon furent pillées et saccagées. La colonne qui descendait des hautes Alpes suivit la vallée de la Durance, ravagea les diocèses d'Embrun, de Digne, de Sisteron, de Riez, et ayant pris par Aix arriva jusqu'à Arles en mettant tout à feu et à sang.

Les deux colonnes firent leur jonction devant Avignon pour passer le Rhône, mais elles rencontrèrent là Mummolus qui les attendait à la tête d'une armée : « Ne comptez pas, dit Mummolus aux Saxons, traverser le fleuve. Vous avez dépeuplé les pays du roi mon maître, enlevé les épis et les troupeaux, incendié les maisons, coupé les oliviers et les vignes ; vous ne passerez que lorsque vous aurez satisfait ceux que vous avez réduits à la misère. Si vous ne le faites, vous n'échapperez pas de mes mains ; j'appesantirai mon glaive sur vous, sur vos femmes et vos petits enfants, et je vengerai ainsi l'injure



« faite à mon seigneur et maître le roi Gontran (1). » Tel était vraisemblablement le but du traité passé l'année précédente sur les bords de l'Asse par Mummolus : faire traverser la Provence aux Saxons en la pillant, et les forcer ensuite à verser entre ses mains, en les menaçant de les anéantir, le produit de leurs rapines et de leurs exactions. Les Saxons s'exécutèrent. Mummolus reçut une riche rançon en or, en vases précieux rapportés d'Italie, et en troupeaux. A ces conditions ils purent passer le fleuve et se rendre dans la Gaule septentrionale pour prendre part aux luttes furieuses dont elle était en ce moment le théâtre.

Sigebert, qui possédait Aix, Marseille, Avignon et quelques diocèses du territoire du Vaucluse actuel, venait de mourir en 575, poignardé par deux hommes aux gages de la reine Frédégonde. Le royaume d'Austrasie, berceau de la nation franke et centre de la langue, des mœurs et des traditions germanes, échut à son fils Childebert à peine âgé de cinq ans. La minorité du nouveau roi fut traversée par d'effroyables déchirements. Childebert acheta la paix avec son oncle Gontran, qui voulait avoir une porte ouverte sur la mer, en lui cédant la moitié de la ville de Marseille. Au plus fort de ces guerres domestiques, les cités de Provence qui dépendaient des royaumes d'Austrasie et de Bourgogne eurent à subir une nouvelle invasion des Lombards. Ces peuples, plus irrités que découragés de leur précédente défaite, et pensant, peut-être, que les événements qui s'accomplissaient dans le nord les laisseraient plus libres de leurs mouvements dans le midi, tentèrent un effort désespéré contre le royaume de Gontran. Ils débouchèrent en 576 par les Alpes cottiennes et se divisèrent en trois corps. Le premier, commandé par Rhodan, se dirigea vers Grenoble, le second,

(1) GRÉGOIRE DE TOURS. *Lib. IV, cap. III.*

commandé par Zaban, prit la route de Valence en passant par Die, et Amo ou Amon, qui commandait le troisième, descendit vers la Durance et vint camper à *Machevilla*, du territoire d'Avignon, que Papon croit être Ménerbes et H. Bouche l'Isle (1). Tout le pays fut envahi depuis Aix et Arles jusqu'à Grenoble. Les troupes d'Amon pénétrèrent partout dans les environs et commirent les plus affreux ravages : Avignon, Arles et Marseille ne furent sauvées que parce qu'elles étaient entourées de fortes murailles ; la plaine de la Camargue fut dévastée, Aix ne se racheta du pillage qu'en versant la somme énorme pour l'époque de vingt-deux livres d'argent pesant.

L'effroi était dans la Provence, quand le terrible Mummolus partit de la haute Bourgogne à la tête d'une armée et tomba, rapide comme la foudre, sur le corps de Rhodan, qui assiégeait Grenoble, et le tailla en pièces. A cette nouvelle, Zaban, qui bloquait Valence, plia bagages et se dirigea par la vallée de la Durance vers le mont Genève. Mummolus le suivit à marches forcées, l'atteignit vers Embrun, théâtre de sa première victoire sur les Lombards, et l'écrasa. Amon, de son côté, instruit de ces catastrophes, se hâta de regagner les Alpes dauphinoises, abandonnant son butin, une partie de ses bagages et les immenses troupeaux pris dans les plaines de la Camargue. L'hiver était dans toute sa rigueur ; la neige, les précipices, la misère et la faim firent périr plus de la moitié de l'armée. Ce fut la dernière tentative des Lombards pour envahir la Provence ; les Franks n'allèrent pas tarder à descendre eux-mêmes dans les plaines de la Lombardie, et nous verrons plus tard les comtes

(1) On a trouvé en 1860, dans les environs de l'Isle, des sous d'or de Sigebert et de Childebert, et non loin de là, à Ceireste, l'antique *Catruica*, une monnaie d'or, déposée aujourd'hui au musée d'Avignon, à l'effigie d'Alboin, roi des Lombards.

de Provence entraîner les populations provençales sur cette terre fameuse, et ceindre la couronne de fer qu'Alboin avait le premier mise sur sa tête, comme un emblème de l'inflexibilité de son caractère et de la force de son gouvernement.

La race mérovingienne était fatalement destinée à périr pour n'avoir pas su fonder l'unité permanente de la monarchie. Les rois, divisés d'intérêts, continuèrent à se disputer la Gaule morcelée en tous sens et ne sachant plus à qui elle appartenait. Le royaume de Bourgogne disparut dans ces convulsions et fut absorbé par la Neustrie avec ses annexes de Provence. L'Austrasie, à son tour, voulut étendre ses conquêtes aux dépens de la Neustrie, et accomplit vers l'an 678 une révolution profonde. Les peuples de ces contrées avaient conservé, sans mélange avec les Gallo-Romains, la langue, les mœurs, les coutumes et les lois nationales. Ils répudièrent l'autorité souveraine des fils dégénérés de Clovis, et Dagobert II étant mort assassiné, ils proclamèrent duc, c'est-à-dire chef militaire de la nation, un homme d'une grande énergie et d'une rare audace, du nom de Pepin d'Héristal. La guerre s'engagea bientôt entre l'Austrasie et la Neustrie. Pepin ayant battu les Neustro-Bourguignons à Testry, en 687, s'imposa comme maire du palais au faible et indolent Thierry III, et concentra dans ses mains toute la puissance publique des deux royaumes. Après la mort de Thierry, il continua à couvrir sa réelle souveraineté de ces fantômes que la chronologie de l'histoire désigne sous le nom de *rois fainéants*; mais quand ce chef puissant de la révolution austrasienne fut descendu dans la tombe, laissant son redoutable héritage à son petit-fils encore en bas âge, les Neustriens coururent aux armes pour secouer le joug des Austrasiens. Ceux-ci ne se laissèrent pas surprendre. Ils écartèrent du gouvernement le jeune Théobald, ainsi que son aïeule et tutrice Plectrude, et confièrent leurs destinées à un fils naturel de Pépin d'Héristal, que

des haines de famille retenaient en prison. C'était un vrai barbare et un rude soldat. Il était âgé de vingt-six ans environ et s'appelait Charles. L'histoire lui a donné le surnom impérissable de *Martel* ou *Marteau*.

Pendant que ces événements s'accomplissaient dans la partie septentrionale de la Gaule, les provinces situées en deçà de la Loire, ainsi que les cités de la Burgondie méridionale, profitèrent du relâchement des pouvoirs de la conquête pour se soustraire à la domination franke. Il y avait, en effet, entre les populations du nord de la monarchie et les populations du midi un antagonisme d'idées, de mœurs et d'institutions, qui en faisaient comme deux peuples distincts. Les Franks austrasiens, âpres et brutaux, ne considéraient comme leur patrie que les immenses zones territoriales comprises entre le cours du Rhin et le cours de la Loire. Pour eux le midi n'avait jamais été qu'une terre conquise, fertile en butin, mais à laquelle « on n'attache ni son cœur ni sa gloire ». Fuyant les villes et ne se plaisant, en dehors de la guerre, qu'à des chasses pleines de périls dans leurs forêts séculaires, ils conservaient encore dans leurs lois et leurs coutumes un vieux fonds de la barbarie de leurs ancêtres. Les peuples méridionaux, au contraire, avaient subi profondément l'influence des Romains. Parlant leur langue, vivant au milieu des ruines de leur antique splendeur, régis par leurs lois, ils avaient gardé leurs mœurs et leurs traditions. Ils savaient, pour en avoir supporté les terribles conséquences, que lorsque les armées frankes avaient paru au milieu d'eux, elles avaient traîné à leur suite le meurtre, le pillage, l'incendie et la violation de tous leurs droits, et ils en avaient conçu un ressentiment profond qui, avec le temps, s'était changé en haine nationale.

Au sortir des guerres cruelles de l'Austrasie et de la Neustrie, guerres qui amenèrent, comme le dit Luidprand, le *trion-*

*phe de la France teutonique contre la France romaine*, les provinces méridionales se détachèrent peu à peu, en tout ou en partie, des divers royaumes franks et se constituèrent en duchés et seigneuries indépendants. On ignore, pour la plupart, les noms des seigneurs, leurs titres et leurs relations entre eux. Dans l'impossibilité où se trouvèrent les peuples de résister isolément à une invasion austrasienne, qu'ils considéraient comme imminente, ils se constituèrent en fédération. Les provinces qui entrèrent dans la ligue méridionale étaient celles qui avaient, avant la chute de l'empire d'Occident, formé ce groupe des sept provinces qui s'assemblaient séparément à Arles pour traiter de leurs affaires. Un chef aquitain du nom de Eudes, que certains historiens, sur la foi d'un document apocryphe connu sous le nom de *Charte d'Alaon*, font descendre d'un prince mérovingien, et qui paraît n'avoir été que le fils d'un officier de fortune nommé Lupus, qui joua un rôle brillant dans la guerre du midi contre Wamba, chef des Visigoths de la Septimanie, fut proclamé chef de la ligue. Il plaça à Toulouse le siège de son gouvernement. De ce jour date la décadence rapide de la ville d'Arles.

La ligue méridionale n'eut qu'une existence précaire et tourmentée. Les armées combinées d'Eudes et de Chilpéric, roi de la Neustro-Bourgogne, furent battues par Charles Martel. Eudes sollicita la paix et l'obtint en 719, en s'engageant à livrer Chilpéric et à abandonner toutes les provinces qui lui obéissaient, à l'exception de l'Aquitaine et de la Gascogne, que Charles lui laissa jusqu'à sa mort avec des pouvoirs très-étendus. A ce moment le farouche chef des Franks fut le vrai roi de la Gaule, sous la souveraineté nominale de Thierry IV, dernier et chétif rejeton de la race mérovingienne, qu'il avait tiré du fond du couvent de Chelles pour lui jeter sur les épaules le manteau de Clovis. L'histoire nous le montre, en effet, n'ayant plus à

soumettre, pour commander du Rhin aux Alpes et de l'Océan à la Méditerranée, que la presque île Kimrique, la Septimanie, la Provence, restée indépendante après la défaite et la soumission d'Eudes, et une bande de territoire de la Burgondie méridionale s'étendant de Lyon à Avignon, sur la rive gauche du Rhône.

L'état d'indépendance de la Provence, après l'écrasement de la ligue méridionale, semblerait indiquer qu'elle n'avait pas participé à cette levée de boucliers. Il est naturel de supposer cependant, malgré le silence de l'histoire, que la province arlésienne ou neustrienne dut obéir à Eudes, par le fait seul de l'adhésion active du roi de Neustrie, son souverain, à la confédération. Peut-être y avait-il eu une révolution à la suite des défaites d'Eudes et de sa trahison envers Chilpéric, dont la conséquence fut le refus de se soumettre à Charles Martel? On ne sait pas mieux quel rôle joua dans ces graves événements la partie marseillaise ou Provence austrasienne. Elle était en ce temps sous l'autorité, incontestablement usurpée, d'un Gallo-Romain du nom de Mauronte, auquel tous les chroniqueurs de l'époque donnent la qualification de patrice. J'aurai à m'occuper tout à l'heure de Mauronte, et je tâcherai de définir sa situation en Provence, en même temps que je le montrerai tel, je crois, qu'il a été, et non tel que nous le représente l'histoire depuis douze siècles, d'après les appréciations passionnées des annalistes ecclésiastiques contemporains. Il me suffit de dire, pour le moment, qu'on ne sait si le patrice adhéra à Eudes comme chef de la ligue méridionale. Si cette adhésion eut lieu, elle fut certainement plus nominale qu'effective. Mauronte avait d'autres ambitions et rêvait d'autres destinées pour lui.

Quoiqu'il en soit, Charles Martel, qui venait, en 732, de sauver la patrie franke et l'Église des Gaules dans les champs fameux de Poitiers, en exterminant une formidable invasion

sarrasine, ne voulut laisser un seul lambeau de territoire en dehors de sa domination. Il entra en campagne au printemps de l'année 733, pour réduire par les armes et joindre à la monarchie les pièces qui s'en étaient détachées.

Charles Martel prit la route de Lyon et descendit jusqu'à Avignon, pillant tout sur son passage. Les armées frankes n'avaient, du reste, pas d'autre solde que leurs rapines, et les leudes austrasiens eux-mêmes attachaient, quoiqu'on en ait dit, plus d'importance au butin qu'ils faisaient qu'au sort de la chrétienté et aux conquêtes de la monarchie. Le territoire que Charles venait de parcourir était morcelé en petites seigneuries, qui ne purent résister et furent facilement soumises. Arrivé devant Avignon à la lueur des incendies allumés derrière lui, il se disposait à faire le siège de cette ville, lorsqu'il fut brusquement rappelé dans le nord par une invasion des Frisons dans les marches austrasiennes : « Il confia, dit le continua-  
« teur de Frédégaire, aux plus éprouvés et aux plus braves de  
« ses leudes, les confins de cette région à défendre contre les  
« rebelles et les infidèles, conclut une trêve et s'en retourna  
« victorieux. » Il faut comprendre ce passage assez obscur de nos chroniques de cette manière : les rebelles étaient les comtes gallo-romains de la Provence, et les infidèles, les Sarrasins de la Septimanie, qui descendaient en bandes nombreuses jusque sur la rive droite du bas Rhône et tenaient Avignon et Arles en échec. Quant à la trêve que conclut Charles, elle ne peut se rapporter qu'à un accord intervenu entre lui et Mauronte, qui avait tout profit à temporiser jusqu'au moment où il pourrait consommer l'acte qu'il méditait.

Le patrice Mauronte ne pouvait ignorer qu'il n'y avait dans l'éloignement de Charles Martel qu'une nécessité politique, et qu'il ne tarderait pas à reparaitre en Provence à la tête de ses bandes pour revendiquer tout ce qui était du domaine des

Mérovingiens. Il accomplit alors un dessein prémédité probablement depuis le commencement de l'entrée en campagne des Franks : il appela les Sarrasins de la Septimanie à son secours, et leur livra les villes frontières sur le Rhône, pour les opposer comme une barrière à une invasion qu'il croyait inévitable et prochaine. On ne sait quel rôle jouèrent les populations provençales dans cet acte violent et qui entraîna les conséquences les plus terribles ; il est probable qu'elles ne furent pas consultées, et l'auraient-elles été que rien ne peut faire supposer qu'elles s'y fussent opposées, tant les Franks inspiraient une profonde terreur depuis les premières invasions de Clovis. Les annalistes de l'Austrasie, les seuls qui nous aient laissé quelques rares indications sur les événements qui s'accomplissaient à cette époque en Provence, s'accordent à nous représenter Mauronte comme un traître, et les historiens, à leur suite, ont continué à charger, dans la longue suite des siècles, la mémoire du patrice provençal du crime d'avoir trahi sa patrie en livrant le territoire qui lui était confié à une armée ennemie ! Je crois qu'il y a là bien des exagérations et des erreurs. Mauronte n'était ni un Austrasien, son nom de Maurontus indiquant une origine franchement gallo-romaine, ni un fonctionnaire de l'Austrasie ; il ne fut jamais gouverneur de la Provence au nom de Charles Martel et, d'accord en cela avec tous les habitants, il considéra toujours les Franks comme les plus grands ennemis de son pays. En prenant les armes contre eux et en leur opposant tous les moyens de résistance qu'il avait en son pouvoir, il a pu faire un acte non-seulement impolitique, mais encore funeste aux intérêts provençaux par les catastrophes qu'il entraîna, mais il n'est pas juste de dire qu'il commit un acte de trahison envers les Franks. Les chroniqueurs franks, qui ont créé la légende de Mauronte trahissant Charles Martel et appelant les Sarrasins au pillage de son pays, étaient des hommes peu instruits de l'état



politique et social du midi, et se faisaient naïvement l'écho des récits erronnés des chefs et des soldats austrasiens qui revenaient chargés de butin de leurs expéditions en Provence. Si à cela on ajoute qu'ils étaient tous, ou presque tous, ecclésiastiques et animés d'une juste haine contre les infidèles Sarrasins, on se rendra facilement compte de la passion qu'ils ont mise à présenter Mauronte comme un monstre livrant une province chrétienne aux ennemis les plus acharnés de l'Église.

Il n'entre certes pas dans ma pensée de faire de Mauronte un patriote provençal. Il ne fut, à bien dire, qu'un homme de son époque, violent, ambitieux et ne reculant devant aucune responsabilité pour conserver et agrandir la situation que les événements lui avaient faite en Provence. Cette situation n'apparaît clairement nulle part, mais en l'absence de documents on peut la reconstituer sur des données au moins vraisemblables. Depuis la chute de l'empire, la Provence n'avait jamais bien su à qui elle appartenait et à qui elle devait obéir. Déchirée par l'anarchie intérieure, morcelée entre les Visigoths, les Burgondes et les Ostrogoths, partagée ensuite entre les Franks et les empereurs d'Orient, puis abandonnée par ceux-ci et vivant sous on ne sait quel régime teutonique, qui ne se révélait à elle que par une occupation militaire et des impôts accablants, il s'était créé sur son sol une multitude de petits gouvernants qui, sous le nom de comtes, exerçaient une grande autorité, usurpée ou consentie, dans l'étendue de leurs cantons. Mauronte semble avoir eu une véritable suprématie sur ces comtes, qui se traduit par la qualification de patrice qui lui est toujours donnée. Cette expression de patrice appartenait à l'organisation politique du Bas-Empire et comportait des fonctions presque souveraines; elle indique chez Mauronte une puissance nettement romaine. On peut inférer de cela : ou que Mauronte appartenait à une famille qui avait jadis représenté les empereurs d'Orient

dans l'administration des villes du littoral qui leur restèrent après l'abandon de la Provence par Vitigès, et dans laquelle cette qualification de patrice se serait perpétuée, ou bien que, chef véritable par sa naissance, son influence, ses richesses et ses talents, d'une confédération de comtes gallo-romains de Provence, il reçut le titre de patrice, qui servait à désigner sa haute position. Que si cela a été ainsi, on comprendra que Mauronte, quelque jugement qu'on porte sur les événements qu'il fit naître et qu'il dirigea, loin d'être le représentant des Franks en Provence, était, au contraire, placé en état d'hostilité déclarée vis-à-vis d'eux, et doit être exonéré du crime de trahison envers Charles Martel.

Mais il y a plus. Non-seulement la résistance aux Franks par Mauronte et les populations doit être considérée comme naturelle et nationale, mais encore l'appel des Sarrasins en Provence doit être envisagé à un autre point de vue que celui où s'étaient placés les annalistes ecclésiastiques. Si, en effet, on étudie impartialement et à l'aide de l'histoire laquelle des deux nations : franke ou sarrasine, représentait le mieux en ce moment la violence brutale et impitoyable, on est forcé de reconnaître que ce n'est pas la nation sarrasine. J'ai déjà dit précédemment quel était l'état de civilisation de la nation franke, comparé à l'état de civilisation des populations gallo-romaines du midi ; j'aurai bientôt l'occasion de montrer quelle fut la guerre que firent les Franks en Provence. On sait que Charles Martel, quoique grand exterminateur des infidèles, se montrait impitoyable, non-seulement envers les populations, mais encore envers le clergé, et que quelques auteurs ont même douté qu'il fût chrétien ; pendant que ses soldats ravageaient et incendiaient les cités et les sanctuaires, lui-même n'hésitait pas à porter le trouble et le scandale dans la hiérarchie sacerdotale, en conférant à ses leudes les plus hautes dignités de l'Église avec les

revenus qui y étaient attachés. Les Sarrasins, il est vrai, étaient pillards et cruels dans leurs expéditions de guerre, mais il est incontestable qu'ils se montraient à cette époque cléments et équitables envers les Gallo-Romains et les Visigoths de la Septimanie, en même temps que respectueux de leur religion, de leurs lois et de leurs institutions (1). Les excès et les cruautés qu'on leur attribue pendant leur intervention en Provence au VIII<sup>e</sup> siècle, qu'il ne faut pas confondre avec leur invasion du IX<sup>e</sup> siècle, laquelle fut un acte de pure piraterie, tombent par leur exagération même dans le domaine de la légende. La tradition de l'abbesse Eusébie et des saintes filles de son couvent de Marseille, se coupant le nez pour se défigurer et échapper par cette mutilation aux brutalités des Sarrasins, n'est peut-être qu'une pieuse fiction. Dans tous les cas, ce fait n'a pas même une date certaine : les *Annales ecclésiastiques* lui assignent l'an 728, les *Actes des saints* l'an 731, tandis que le *Cartulaire de Saint-Victor* le rapporte au règne du successeur de Charlemagne (2). Sans doute la Provence eut à souffrir à cette époque les maux les plus grands, mais il serait injuste d'en faire retomber sur les Sarrasins seuls l'entière responsabilité, comme l'ont fait généralement les annalistes du moyen âge. La guerre justifiait tout au VIII<sup>e</sup> siècle, et les Franks ne tenaient pas la vie humaine en moindre mépris que les Sarrasins ; de là ces massacres insensés, ces embrasements, qui mar-

(1) « *Iterum sacris non vetitis, lites civiles arbitrio judicum a provinciæ præfectis datorum dirimebant juxta legum patriarum ordinem, communicata quoque judicibus illis antiqua comitis dignitate, ut proceres viros qui supererant reipublicæ participes faciendo, sine molestia illos atque plebem christianam in officio continerent.* » P. DE MARCA. *Marca hispanica*, col. 232

(2) *Notice sur sainte Eusébie, abbesse et martyre*, par l'abbé VERLAQUE, p. 19.

quaient les sinistres étapes des armées, et dont le récit porte encore la terreur dans nos âmes.

Mais je reviens au récit des événements qui s'accomplirent en Provence après le départ de Charles Martel. Mauronte se croyant impuissant à résister avec ses propres forces à une nouvelle invasion des Franks, traita au cours de l'année 734 avec Youssouf-Ben Abd-El-Rahman, vali de Narbonne. C'était un chef humain, éclairé et qui s'était acquis une grande réputation de justice parmi les populations gallo-romaines de la Septimanie. Les stipulations que le patrice et le vali arrêterent entre eux ne sont pas connues. On peut supposer qu'elles eurent les mêmes bases générales que celles que le calife Alboacem souscrivit la même année avec les Visigoths de Coïmbre (1). Elles devaient porter que les Sarrasins occuperaient la ligne de défense naturelle de la Provence sur le Rhône et la basse Durance, c'est-à-dire Arles, Avignon et quelques autres places ; qu'il leur serait payé une indemnité de guerre, et que la religion comme les institutions seraient respectées. Si le traité fut tel, comme paraissent l'indiquer les précédents et les premières opérations, il y eut loin en réalité du texte des conventions à l'exécution.

Youssouf-Ben Abd-El-Ramhan ne tarda pas à paraître. Il passa le Rhône au-dessus du delta de la Camargue, et entra sans obstacles dans Arles. La *Chronique de Moissac* dit qu'il s'empara du trésor de la ville (2). Il y a là évidemment une erreur. Arles

(1) « *Ego ordinavi quod christiani..... habeant in Colimb suum comitem et in Goadatha alium comitem de sua gente, qui manteneat eos in bono juzgo secundum solent homines christiani, et isti component rixas inter illos... in populationibus parvis ponent suos judices, qui regant eos bene et sine rixas.... etc.* » *Historias de Idacio. f. 83.*

(2) « *Rhodanum fluvium tronsit, Arelate pace ingreditur, thesauros que civitatis invadit.* » *Chron. de Moissac.*

n'avait pas un trésor qui lui fût propre, et si Mauronte possédait celui de la province, en supposant qu'elle en eût un, il devait être à Marseille, où résidait le patrice. Le trésor dont parle la *Chronique de Moissac* doit s'entendre du tribut stipulé d'avance, que Mauronte avait dû faire porter à Arles, et qu'il fit remettre à Abd-El-Ramhan à son entrée dans cette ville. Dès que les Sarrasins se furent établis dans Arles, ils se dirigèrent sur Avignon. Il est difficile de savoir, au milieu des assertions contradictoires des historiens, s'ils y furent reçus en alliés ou en ennemis. Les uns disent qu'ils n'entrèrent dans la ville que par trahison, les autres que les habitants leur ouvrirent volontairement les portes, après avoir chassé la garnison franke ou après qu'elle se fut retirée. Nouguiier, dans son *Histoire de l'Église d'Avignon*, rapporte que les défenseurs de la ville vinrent disputer le passage de la Durance aux Sarrasins en un lieu qui fut ensuite appelé Maupas, et qu'ils furent battus ; que la ville, pour conserver le souvenir de la résistance de ses enfants, fit construire une chapelle sur le lieu du combat avec cette inscription commémorative : *sepultura nobilium Avenionensium qui occubuerunt in bello contra Sarracenos*. La dénomination de Maupas ou *mauvais pas* aurait été postérieurement changée en celle de Bonpas, que porte encore un hameau du canton de Cavillon, à dix kilomètres d'Avignon, près du pont de la Durance. Rien ne prouve l'authenticité de ce combat, qui rentre dans la classe de ces récits légendaires chers au patriotisme de nos aïeux. En résumé, on peut supposer sans invraisemblance que la garnison franke évacua paisiblement la ville devant l'attitude hostile de la population et la présence de l'armée sarrasine qui s'avancait. On ignore quelles furent les autres places qu'occupèrent les Sarrasins, mais il est probable qu'ils durent remonter la Durance jusqu'à une certaine hauteur pour ne pas s'exposer à être tournés. Quand ils eurent assuré leurs bases

d'opérations, ils poussèrent des reconnaissances dans la vallée du Rhône, prirent et saccagèrent Uzes, Viviers, Valence et arrivèrent jusqu'à Vienne, chassant devant eux les garnisons franques, qui se réfugièrent à Lyon.

Charles Martel s'émut de cet état de choses, et les peuples riverains du Rhin lui laissant quelques répit, il partit de Paris au printemps de l'année 737, à la tête d'une armée qu'on peut estimer à plus de vingt mille hommes. Il refoula, à son tour, les Sarrasins épars dans la Bourgondie méridionale et arriva jusqu'à Avignon, qui lui ferma ses portes et dont il fit le siège. Cette ville, dont l'enceinte ne comprenait alors que la colline où fut bâti depuis le palais des papes, coûta tant d'efforts aux Francks, que le siège d'Anyoun, comme l'appelaient les Arabes, mérita d'être signalé dans leurs annales. La place fut prise d'assaut, malgré l'énergique résistance des habitants et de la garnison arabe : « La population et les infidèles, disent « les *Annales de Metz*, furent exterminés par le fer et la « flamme. » On s'attendait à voir Charles descendre à Arles pour entrer en Provence, où les Sarrasins n'avaient fait encore que des courses rapides en quête de butin, quand tout à coup il passa le Rhône et marcha sur la Septimanie. Il avait résolu de porter la guerre au cœur des possessions des Sarrasins dans la Gaule, pensant qu'après avoir coupé les communications des alliés de Mauronte avec l'Espagne, il écraserait plus facilement les bandes qui gardaient le Rhône. Les Franks arrivèrent sous les murs de Narbonne. La vieille cité romaine avait été mise à l'abri d'une brusque agression par de grands travaux de défense élevés par les valis musulmans, et renfermait en ce moment toutes les garnisons des places ouvertes de la Septimanie qui, au bruit de la prise d'Avignon et de la marche des Franks, s'étaient concentrées dans la capitale. Les efforts de Charles Martel vinrent se briser au pied de ses murailles. Après

avoir défait, sur les bords de la Berre, dans la vallée de Corbière, une armée de secours qui était arrivée par mer de Barcelone, il leva le siège et reprit la route d'Avignon. Il se vengea cruellement de son échec sur les villes qui se trouvèrent sur son passage. Il rasa Béziers, brûla Agde et détruisit si profondément Maguelone que la cité n'est plus sortie de ses ruines. Arrivé à Nîmes, il livra cette grande et illustre ville au pillage de ses soldats, abattit ses remparts, que les Barbares avaient respectés, et parce que les Arabes, à l'exemple des Gallo-Romains et des Goths, se servaient ou pouvaient se servir des arènes comme d'une forteresse, il les incendia (1). Les larges assises et l'indestructible ciment romain résistèrent aux flammes, dont on voit encore les noirs sillons sous les arcades et le long des voûtes. Les populations ne furent pas mieux traitées que les villes : « Ils poussaient devant eux les habitants accouplés deux à deux comme des chiens, » dit la *Chronique de Moissac*. Peut-être Charles Martel aurait-il poursuivi son expédition jusqu'au Var, si une nouvelle insurrection des Saxons ne l'avait forcé d'abandonner le midi. Cette campagne servit mal les intérêts des Franks; les effroyables excès auxquels ils s'étaient livrés les rendirent odieux, et maîtres pour maîtres les Gallo-Romains préféraient les Sarrasins.

A peine Charles Martel avait-il regagné le nord que Mauronte et les Arabes repassèrent la Durance et reprirent Avignon, après en avoir chassé de nouveau la garnison franke. Cette facilité des Sarrasins à se rendre maîtres d'une ville très-fortifiée, *Avenionem urbem munitissimam ac montuosam*, dit Frédégaire, et qui lorsqu'elle avait voulu se défendre avait toujours

(1) « *Urbes famosissimas Nemausum, Agatem ac Bitteris, funditus muros et mœnia Carolus destruens, igne supposito concremavit, suburbana et castra illius regionis vastavit.* » FRÉDÉGAIRE, t. II, p. 457.

nécessité un siège long et pénible, confirme ce que j'ai déjà dit de l'accord des populations avec eux. Mais Charles Martel ne pouvait laisser une aussi riche province aux mains « des infidèles et des Romains », et au mois de mai de l'an 739, il envoya en avant Hildebrand avec une armée, qu'il ne tarda pas à rejoindre sous les murs d'Avignon. C'était la troisième fois qu'il descendait en Provence et la troisième fois qu'il faisait le siège de cette ville, clef du pays sur le Rhône. Avignon subit de nouveau un siège rigoureux et fut emportée d'assaut. Charles entra dans la ville en farouche vainqueur. Pour se venger de sa résistance il la ruina si complètement que lorsque les Franks fatigués de massacres et d'incendies regardèrent autour d'eux, ils se trouvèrent seuls sur des monceaux de décombres et furent obligés, pour s'abriter, d'élever des bâtiments en bois « sur le rocher de la citadelle ». Mais Charles ne devait pas cette fois s'arrêter sur les bords du bas Rhône ; il avait résolu d'en finir avec la Provence toujours rebelle. Il marcha sur Arles, dont il s'empara, et qu'il livra au pillage de ses soldats. Cette grande ville, qui avait été l'orgueil de la Gaule méridionale, ne présenta bientôt plus que des ruines. Les Sarrasins avaient commencé l'œuvre de destruction en transformant l'amphithéâtre en citadelle, en élevant des tours et en murant les arceaux pour se défendre, en démolissant des palais et des temples pour se barricader dans certains quartiers ; les Franks l'achevèrent en incendiant tout ce qui restait encore debout de sa splendeur et de sa gloire monumentales. Dans leur fureur sauvage ils ne respectèrent même pas le tombeau de l'illustre et vénérable saint Césaire, qu'ils brisèrent et dont ils jetèrent les débris dans le Rhône.

Avignon n'existait plus, Arles était en flammes ; les Sarrasins fuyaient de toutes parts devant l'armée franke. Charles Martel les poursuivit et entra derrière eux à Aix, à Marseille,



à Toulon et à Fréjus. Aix, abandonnée par ses habitants, vit ses maisons, ses édifices romains et ses remparts rasés ; Marseille fut pillée et son monastère de Saint-Victor incendié ; Toulon eut ses antiques bâtiments de la teinturerie impériale ruinés ; Fréjus et Antibes furent saccagées ; le monastère de Lérins, où six cents moines vivaient sous la conduite du saint abbé Porcaire, fut envahi par une bande de Sarrasins et plus de cinq cents religieux massacrés. Les chroniques, en racontant les effroyables excès qui furent commis dans cette campagne le long du littoral méditerranéen, en font remonter tout l'odieux aux Sarrasins ; mais les Franks, qui avaient déjà à leur actif les ruines de la Septimanie, d'Avignon et d'Arles, doivent supporter aussi devant la postérité leur part de responsabilité.

Mauronte et ses alliés refoulés partout en désordre passèrent le Var. On trouve dans quelques historiens, qui ont mal lu ou mal interprété la chronique de Frédégaire, que Mauronte se retira dans les montagnes des *Maures*, sur le bord de la mer, entre Toulon et Fréjus, où il résista longtemps aux armes des Franks. Il y a là bien certainement une assertion dans laquelle le souvenir de l'occupation des *Maures* par les Sarrasins aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles joue un rôle plus grand que la réalité historique. Le continuateur de Frédégaire dit seulement que Mauronte chassé de Marseille se retira dans les bois impénétrables qui bordent le rivage maritime pour échapper à ses ennemis, mais il n'est question nulle part de sa résistance ni des efforts faits pour le déloger (1). La vérité est qu'il se jeta dans les gorges abruptes des montagnes des Alpes maritimes, qui descendent

(1) « ..... *Fugatoque duce Mauronto impenetrabilibus maritimis muniminibus, præfatus princeps Carolus regressus est.* » *Contin. FREDEG. in appendice.*

en rampes rapides jusqu'à Nice et à la mer, où le chef frank ne pouvant le poursuivre, à cause des difficultés que présentaient les positions qu'il occupait avec les débris de son armée, eut recours aux armes de Luidprand. Luidprand, roi des Lombards ou Lombards avait tout le Piémont sous sa domination. Il consentit avec Charles un traité par lequel il s'engageait à entrer en campagne pour chasser les Sarrasins de ses États. Il parut bientôt, en effet, sur le revers méridional des Alpes, prit les Sarrasins à revers et les débusqua des défilés dans lesquels ils s'étaient retranchés. Ceux-ci forcés de redescendre dans le plat pays furent cernés entre les Franks, les Lombards et la mer, et succombèrent ou furent réduits en esclavage. Mauronte dut périr dans ce désastre, car à partir de ce moment l'histoire ne fait plus mention de lui.

Les campagnes de Charles Martel en Provence et en Septimanie avaient vivement frappé l'imagination des Franks, et les souvenirs qu'ils en rapportèrent tinrent longtemps une grande place dans leurs récits légendaires. Depuis Clovis ils n'étaient plus descendus des bords de la Meuse, de la Seine et de la Loire dans ces nobles foyers de la civilisation romaine, dont leurs chroniqueurs ne citaient les grandes villes de Narbonne, de Nîmes, d'Avignon, d'Arles, de Marseille, de Fréjus, qu'avec une sorte de respect pour leur antique renommée. La Provence ne gagna rien à être envahie la dernière ; chaque invasion franke avait été pour la Gaule méridionale une époque de ruines et de mort, les bandes de Charles Martel se montrèrent plus cruelles et plus barbares encore que celles de Clovis et de Thierry. Le peuple qui oublie souvent les bienfaits est implacable dans ses ressentiments. Pendant une longue succession de siècles, le souvenir de ces terribles apparitions survécut dans les masses populaires, et jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle la qualité de Français, ou *Franciman* en langue romane, provoqua de vieilles haines po-

litiques, tant les maux soufferts autrefois avaient laissé de profonds ressentiments dans les âmes. Quoiqu'il en soit, c'est de cette dernière campagne de Charles Martel que date réellement la domination des Franks en Provence. Charles Martel mit dans les principales villes des compagnies de soldats ayant longtemps fait la guerre, de ceux que les Romains appelaient des vétérans, et, probablement, leur distribua des terres. « Charles, disent « les *Annales de Metz*, ne laissant plus d'adversaires derrière « lui et ayant soumis toute cette région à son empire, retourna « au pays des Franks, à Verberie-sur-Oise. » Il emportait un immense butin conquis sur la Provence délivrée des Sarrasins, mais ruinée pour longtemps (1).

La mort vint surprendre ce grand homme de guerre au milieu de sa gloire, car s'il se montra impitoyable pour le midi et surtout pour la Provence, on ne saurait oublier que, à l'exception de la Septimanie et de la presqu'île Kimrique, il traça de son épée les limites dans lesquelles devait se former et briller d'un éclat immortel la grande monarchie française. Charles Martel mort, son fils Pepin, dit le *Bref*, hérita de sa puissance et de son génie. Il lui fut donné de faire oublier l'usurpation de sa famille en recevant l'investiture du royaume uni des Gaules des mains du pape Zacharie et de préparer ainsi l'avènement de la race carlovingienne. Je m'arrête dans le récit des événements dont la Provence fut le théâtre. Il me faut dire maintenant ce que devint le régime municipal dans l'antique province romaine, depuis le moment où les Ostrogoths la cédèrent aux fils de Clovis, jusqu'à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, époque où s'ouvre pour ce pays la période de constitution féodale.

Quand, en 536, Vitigès eut cédé ses droits sur la Provence

(1) « *Cum magnis thesauris et muneribus in Francorum regnum remeavit.* » FRÉDÉGAIRE, t. II, p. 456.

aux Franks, il ne semble pas que ceux-ci se soient préoccupés vivement de leur nouveau territoire. Tous les faits concourent à prouver qu'il n'y eut pas ou peu d'immigration dans la province récemment annexée. La raison en est que le pays n'ayant pas été conquis par les armes, les rois ne crurent pas avoir le droit de partager les terres à leurs peuples, et que les leudes, déjà pourvus de riches et immenses domaines dans les régions septentrionales de la Gaule, ne consentirent pas à s'éloigner de la cour, qui résidait à Paris, à Orléans, à Soissons ou à Metz. En réalité, le peuple ni les grands de Provence n'eurent à subir, les uns aucune servitude nouvelle, les autres aucune dépossession. D'autre part, les Franks avaient trouvé une administration consacrée par les lois et adoptée par un long usage ; non-seulement ils ne l'anéantirent pas, mais il ne la modifièrent même pas sensiblement, et laissèrent les villes libres de s'administrer municipalement selon la coutume romaine. Les Gallo-Romains continuèrent donc à constituer la presque totalité de la population et à vivre sous leurs anciennes lois. Les Franks ne se révélèrent à eux que par l'envoi de dignitaires chargés de recueillir les impôts, et une occupation purement militaire pour tenir le pays dans la soumission. Des détachements de soldats parcouraient les campagnes, moins pour y maintenir la paix que pour y faire régner la terreur, tandis que des garnisons cantonnées sur des points stratégiques, dans les châteaux des cités, pressuraient les agglomérations urbaines. La domination des Franks, toujours dure et oppressive, ne fut donc pas aussi destructive que l'ont dit quelques historiens, et l'on est fixé aujourd'hui, par les travaux de Guizot, de Fauriel et des deux Thierry, sur le caractère de ce peuple, impuissant à tout abolir comme à tout reconstituer.

Lorsque les Visigoths avaient envahi la Provence en 480, ils n'avaient à proprement dire pas de lois, et se régissaient par les

mœurs et la coutume (1); il n'en était pas de même des Gallo-Romains, qui étaient régis par le code Théodosien depuis sa promulgation sous le règne de Valentinien III. Bientôt cependant les sources de cette législation s'étant altérées, l'obscurité de plusieurs textes et la diversité des interprétations des jurisconsultes du Bas-Empire en rendirent l'application difficile, pleine d'incertitude et de dangers. Alaric, voulant se concilier l'affection de ses peuples de Provence et d'Aquitaine, résolut de faire commenter ce code par « les plus sages hommes, prélats et laïques de son royaume », et de le proposer comme règle invariable de toutes les décisions. Ce travail, commencé en 487, ne fut achevé qu'en 506. Il fut promulgué à Aire, sur l'Adour, en avril, après avoir été approuvé par tous les évêques et les délégués des cités. Il est connu sous le titre de *Breviarium Aniani*, du nom du grand référendaire Anianus qui, par les ordres d'Alaric, lui donna une consécration officielle en apposant sa signature sur tous les exemplaires.

Le *Breviarium Aniani* réglait la jurisprudence en matières civiles et criminelles, ainsi que l'administration politique et municipale. Chaque province eut à sa tête un *duc* qui, outre la direction des affaires publiques, eut le commandement des troupes. Les provinces furent divisées en régions assez nombreuses, qui eurent chacune un gouverneur particulier connu sous le nom de *comte*, et qui était sous les ordres du duc. Enfin chaque cité avait une curie dont les fonctions et les pouvoirs étaient réglés et délimités avec beaucoup de soins, surtout en ce qui concernait l'intervention des comtes dans les affaires municipales. Cette division d'une province en comtés n'avait pas été faite au moyen de limites arbitraires, ni basée absolument

(1) « *Nam antea tantum consuetudine et moribus tenebantur.* »  
*Chron. d'ISIDORE.*

sur le nombre des cités ; elle avait été empruntée à la division préexistante en parochies épiscopales ou diocèses. C'est ainsi, par exemple, que Toulon, le *Telo Martius* de l'ancien territoire des Camatuliciens, qui, ni dans les écrits des géographes et des historiens, ni dans la *Notice de l'empire*, n'est honoré du titre de cité, nous apparaît au <sup>v</sup>e siècle comme chef-lieu de comté, par cette seule raison qu'il était le siège d'un évêché depuis l'an 451, ainsi qu'il conste d'une épître synodique du pape Léon aux évêques de la Gaule. La présence d'un évêque suffisait donc pour donner à une humble bourgade une grande importance, et comportait politiquement une division territoriale. Je fais cette observation pour bien démontrer qu'il faut, en ces temps reculés, si on veut avoir des idées exactes sur la géographie politique, tenir compte de la géographie de l'Église, tant l'Église occupait une grande place dans la civilisation.

Les Franks trouvèrent à peu près intact en Provence le mécanisme politique et administratif des Goths, et le conservèrent en le complétant. Ils maintinrent le duché et les comtés, mais ils firent subir à ceux-ci des divisions nouvelles. Les comtés furent, en effet, divisés en vicairies, ayant chacune à leur tête un délégué du comte ou *vicaire*, d'où vint plus tard l'appellation de vigueries, administrées par un *viguiier*, qui cumula longtemps les fonctions de capitaine et de juge royal. Les vicairies à leur tour furent divisées en centuries ou groupes de cent maisons, sous l'administration d'un *centenier*. Il semble, en réalité, que, toutes proportions gardées, il y avait dans cette division territoriale le germe de nos préfectures, de nos arrondissements et de nos cantons. Les dénominations de ducs, de comtes et de vicaires ou viguiers devant revenir souvent dans mon récit, il est nécessaire que je fasse connaître sommairement leurs fonctions politiques et administratives.

Au premier rang dans l'ordre hiérarchique il y avait le grand feudataire de la couronne, qui, comme l'ancien préfet du prétoire, possédait l'autorité supérieure. J'ai dit déjà que les Visigoths lui donnèrent le nom de duc, que les Franks lui conservèrent. Ses fonctions s'exerçaient sur tout le territoire de la province, mais on ne sait pas bien quelles étaient leurs limites dans le ressort administratif, ni quelles obligations elles comportaient envers le souverain. Le duc commandait incontestablement toutes les forces militaires des comtés réunis, et était le juge suprême ou d'appel dans certains cas, au moins jusqu'à la création des *missi dominici* par Charlemagne. La résidence du duc, en Provence, fut tantôt à Marseille, tantôt à Avignon, mais le plus souvent à Arles. Ces grands dignitaires, vivant loin de la cour, disposant sans contrôle d'une immense autorité, n'ayant avec le souverain que des rapports rares, se laissèrent souvent emporter par leur ardeur de domination, et travaillèrent à assurer leur indépendance en s'emparant du territoire où s'exerçait leur délégation. L'exemple le plus mémorable de ces usurpations est celui de Boson, qui se fit élire roi de Provence en 879.

On trouve incontestablement des comtes aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles à Aix, à Cavaillon, à Apt, à Orange, à Fréjus, à Sisteron, à Manosque, à Digne, à Senez, à Vence, etc. S'ils n'apparaissent que plus tard dans plusieurs localités, vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas qu'ils n'existassent déjà, mais bien parce que ce n'est qu'à ce moment que le mouvement féodal mit en lumière tous ceux qui étaient en mesure de profiter du régime nouveau qui s'imposait au pays. Les comtes étaient choisis parmi les personnes les plus distinguées du pays ou de l'État, et on leur donnait la qualification d'*illustres*. Ils étaient spécialement chargés de ce qui regardait les intérêts de la puissance publique : le recrutement, le commandement des troupes

levées sur le territoire du comté, l'administration des finances, la levée des impôts, les jugements en matières civiles et criminelles. Comme magistrats les comtes paraissent avoir eu des émoluments payés par le prince et complétés par une rétribution fournie par les parties en cause; comme gouverneurs ils avaient le droit d'imposer une certaine contribution. Il y avait là une source d'exactions et de tyrannie dont ces fonctionnaires durent évidemment abuser. Placés par les rois à la tête de la magistrature municipale, ils formaient avec ses représentants directs le tribunal judiciaire et la cour curiale. Ils présidaient, en outre, les plaids du comté, mais comme souvent ils s'y occupaient moins de l'autorité du prince que du leur propre, en faisant, par leur influence, tourner les résolutions de ces assemblées au profit de leur ambition et de leur puissance, Charlemagne leur enleva plus tard cette présidence, et la confia à des fonctionnaires qui, sous le nom de *missi dominici*, étaient chargés de juger les causes en appel, de publier les capitulaires, de recevoir les plaintes du peuple, etc.

Les plaids, où se traitaient toutes les affaires du comté, étaient de deux sortes : les plaids judiciaires et les plaids administratifs. Dans les plaids judiciaires, le comte avait pour assesseurs les vicaires, les centeniers, les *probi homines* ou membres du corps municipal, et, à partir du règne de Charlemagne, les *rachimburgi* ou *scabini*, que nous verrons être une reconstitution accomplie par le grand empereur des duumvirs romains. En Provence, comme dans tout le midi, où l'empreinte romaine était profonde et n'avait pu être effacée par la race conquérante, les plaids judiciaires étaient particuliers pour chaque loi, à savoir : de la loi romaine pour les Gallo-Romains, et de la loi salique pour les Franks; en sorte que les juges : comtes, vicaires, centeniers, *probi homines*, devaient connaître la jurisprudence de ces deux peuples, et que lorsque les parties se présentaient



à l'audience, ils commençaient par leur demander quelle était leur loi, pour y conformer les décisions et les jugements. Dans les plaids administratifs se traitaient toutes les questions d'ordre public en ce qui touchait aux affaires politiques, économiques, municipales, aux plaintes portées contre les juges et contre les personnes commises à la répartition des impôts. Ces plaids se composaient du comte, des magistrats municipaux, de l'évêque, des abbés et des abbesses, ces dernières directement ou par leurs délégués, et d'une grande quantité de notables, laïques ou ecclésiastiques. Ces notables, il est vrai, n'avaient pas le droit de discussion, néanmoins ils exerçaient une influence considérable dans les questions d'intérêt local, car il fallait leur assentiment pour qu'une décision fût prise. Il y avait dans ces grandes assemblées publiques, introduites par les Franks, un souvenir lointain et respectable des *mals cantonaux* des Germains, dans lesquels les chefs de famille étaient souvent consultés et siégeaient même en justice criminelle.

Le pouvoir des comtes paraît n'avoir été d'abord qu'un pouvoir temporaire ; mais plus tard ils obtinrent ou achetèrent la continuation de leurs offices et finirent par se rendre indépendants. Lorsque Boson, duc de Provence, fut élu roi en 879, il donna aux comtes de grandes étendues de terre dans les districts qu'ils administraient. Ceux-ci entrèrent alors dans la constitution d'une classe nouvelle qui apparaissait dans la société provençale : celle des nobles. Jusqu'à cette époque, en effet, on voit, comme je l'ai dit, un comte dans chaque comté ; dans un concile tenu à Arles en 813, le xxiii<sup>e</sup> article défend aux comtes et aux divers magistrats d'employer la violence ou d'autres moyens coupables pour acquérir les biens des personnes pauvres, et il ajoute : « Si quelqu'un veut vendre ou acheter un domaine, « il doit le faire devant le comte, les juges et les notables de la

« cité (1). » Les juges et les notables ne sont autre chose ici que les magistrats municipaux. A partir de la fin du ix<sup>e</sup> siècle, au contraire, on voit disparaître les comtes de l'administration; on n'en trouve plus qu'un, dont les pouvoirs se sont agrandis et qui dut remplir les fonctions de duc de Provence, lesquelles étaient restées vacantes par l'élévation du duc Boson au rang suprême. Anibert, que la mort ravit jeune encore aux études historiques de la patrie municipale, dit en termes précis qu'à cette époque le comte résidait à Arles, et que son autorité s'étendait sur presque toute la Provence moderne (2).

Les vicaires, ou délégués des comtes dans les vigueries, exerçaient sous le contrôle des comtes les mêmes fonctions politiques, judiciaires et municipales dans leurs districts. Il y en avait un principal parmi eux, qui était comme le lieutenant général du comte, et pouvait le remplacer en son absence dans toute l'étendue de son gouvernement. Il prenait le nom de *vice comes*, d'où sortit l'appellation de vicomte, comme celle de vidame sortit du titre de *vice dominus*, que prenait le représentant de l'évêque chargé d'administrer les intérêts temporels du diocèse. Les vicaires avaient, à leur tour, sous leur contrôle, un certain nombre de centeniers, dont l'autorité s'étendait sur les centuries, ou groupes de cent maisons. Les vicaires et les centeniers tenaient leurs plaids et décidaient, chacun dans son ressort, les affaires de peu d'importance. Les causes criminelles ou celles qui tenaient à l'état des personnes étaient portées à la

(1) « *Ne comites, vel vicarii, seu judices, vel centenarii, sub mala occasione, vel ingenio, res pauperum emant, nec per vim tollant, aut quolibet argumento subripiant; sed si cui aliquid possessionum emendum aut vendendum sit, id in publico coram comite et iudicibus et nobilioribus civitatis facere debebit.* » LABBE. *Concil.*, t. VII, col. 1238.

(2) ANIBERT, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles*, 1779, I<sup>re</sup> partie, p. 9.

cour du comte, où les viguiers et centeniers servaient d'assesseurs. Ces derniers, à qui on donnait le titre de *nobiles viri*, avaient la préséance sur les autres juges appelés à siéger.

A côté du pouvoir des agents du gouvernement, il y avait le pouvoir pondérateur des magistrats municipaux. Malgré l'anarchie qui avait régné en Provence depuis le jour où les Ostrogoths l'avaient cédée aux Franks, jusqu'au jour où Charles Martel l'avait entièrement soumise à sa domination, le droit municipal était resté debout. Papon constate la mort d'un sénateur à Vaison vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, et la présence de ces magistrats à Avignon à cette époque ; il dit que Dummolus ayant été nommé évêque de cette ville, refusa de s'y rendre parce que la curie ne se composait que de magistrats sophistes. On sait, par des formules arrivées jusqu'à nous, que la *curie*, *l'ordre*, *le sacré sénat*, existaient encore à la fin du vii<sup>e</sup> siècle, et si les documents nous manquent pour la Provence proprement dite, nous en possédons pour les contrées méridionales voisines de ses frontières, ce qui nous autorise à penser qu'il devait en être ainsi partout (1). Mais il y avait plus ; non-seulement le droit municipal s'était perpétué, mais il avait encore étendu ses attributions et s'était, pour ainsi dire, démocratisé. Alors, en effet, que dans les cités romaines la curie ne se composait que de propriétaires de vingt-cinq journaux de terre au moins, elle ouvrit, sous les Franks, ses rangs aux simples notables ou petits propriétaires. C'est de l'époque antérieure au règne de Charlemagne qu'il faut dater l'introduction dans la curie des *probi homines* ou *boni homines*, prud'hommes ou bons hommes,

(1) Raynouard donne la teneur du testament d'Ephibius, abbé de Geniac, qui fut présenté en 696 au sacré sénat de Vienne et inséré aux *Gestes municipaux* avec la signature de dix-sept sénateurs présents. RAYNOUARD. *Histoire du droit municipal en France*, t. I, p. 320.

espèce de tiers état qu'on trouve toujours distinct du clergé et des *milites* dans les actes, et sur lequel j'aurai à m'arrêter un instant tout à l'heure.

Une autre modification que les Franks apportèrent dans l'administration municipale consista dans la part plus grande qu'ils laissèrent prendre aux évêques dans la curie en leur qualité de défenseurs de la cité. On les voit, en effet, surveiller et dénoncer les juges ordinaires pour cause de négligence dans leurs fonctions, poursuivre certains actes réputés délits, les jeux de hasard par exemple, exercer une action directe sur l'emploi des fonds municipaux, la perception des impôts, l'inspection des travaux et des édifices publics, avoir enfin une action plus directe sur la nomination des tuteurs et curateurs, dont les actes furent inscrits sur les registres des paroisses pour être plus sûrement conservés. Cette intervention active des évêques dans l'administration curiale, dont j'ai déjà indiqué l'origine, qui remontait à l'époque des invasions, sauva tout ce que l'ancienne municipalité contenait de garanties pour le peuple. Les Franks, auxquels le clergé seul inspirait quelques respects, les aidèrent à étendre leur influence bienfaisante sur la curie. On trouvera plus tard, dans cette position que les populations avaient faite aux évêques et que les rois avaient consacrée, l'explication de ce fait que Guizot le premier a mis en lumière, à savoir : qu'entre le moment où la vieille société s'écroula tout à fait et celui où la nouvelle se reconstitua sur les bases de l'affranchissement des communes, il existe une lacune pendant laquelle les villes vécurent sous un régime municipal qui fut celui de l'évêque, et qu'on pourrait appeler le régime municipal épiscopal. Je reviens à l'administration curiale.

Si le régime municipal restait encore debout, la désignation des charges municipales avait été modifiée dans le sens du nouvel état de choses et de la décadence de la langue. Dans l'ap-

plication que fit Charlemagne à son vaste empire d'un système administratif qui empruntait beaucoup de ses rouages à l'ancienne loi romaine, il fallut faire comprendre l'idée par le mot aux Franks et aux Germains établis sur les bords du Rhin. On vit alors apparaître les dénominations nouvelles de *rachimburgi* et de *scabini*. Les *rachimburgi*, d'après Guizot (1), n'auraient pas été des magistrats, des hommes investis de fonctions spéciales, judiciaires ou municipales, et distincts, à ce titre, des autres citoyens, mais seulement des hommes libres, guerriers ou bourgeois, qui pouvaient siéger comme juges en vertu des anciennes institutions germaniques, et essentiellement séparés des *scabini*, qui étaient de véritables magistrats. Malgré l'autorité qui s'attache aux appréciations de cet éminent historien, il semble, au moins pour ce qui concerne la Provence, que ces deux dénominations servent à désigner un même ordre de fonctionnaires, qui prirent d'abord le nom de *rachimburgi*, puis celui de *scabini*, lequel, dans la suite des temps, se transforma en celui d'*escarvins*, et plus tard encore d'*échevins*. Ces diverses dénominations visèrent toujours des magistrats municipaux placés à la tête de la curie ou commune, et siégeant, en outre, dans des cours de justice dont la juridiction varia selon les époques.

Cette assimilation des *rachimburgi* et des *scabini* me semble ressortir clairement du procès-verbal du plaid tenu à Digne le 8 des calendes de mars 780, par les *missi dominici* de Charlemagne. Cette charte, qu'on trouve dans le grand et dans le petit *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor*, dans la *Gallia christiana*, qui a été reproduite par M. Guichard, dans son *Essai historique sur le cominalat dans la ville de Digne*, et qui est citée par M. de Savigny, dans son *Histoire du droit romain au moyen âge*, est le plus ancien document que possède

(1) *Essai sur l'histoire de France*, p. 231.

la Provence dans lequel les scabini apparaissent comme magistrats municipaux. En voici le début, qui nous fait connaître la composition du plaid et la qualité des juges : « Au nom de Dieu, « pendant que les *missi dominici* de notre Charles, roi des « Franks et des Langobards, et patrice des Romains, eux nom- « més Viernarius et Arimodus, étaient de résidence en la cité « de Digne, et là tenaient leurs plaids avec les rachimburges « royaux, Marcellin, Jérôme, Gédéon, Regnaric et Corbin, sca- « bins chargés de juger les procès de ladite cité, et les bons « hommes qui étaient venus se joindre à eux, pour entendre les « contestations de beaucoup d'habitants de la cité, pour en dé- « duire les causes et les résoudre par de bons et justes juge- « ments. Comparut dans le lieu où ils étaient, etc. (1). » On ne peut nier qu'il n'y ait là une assimilation complète entre les rachimbourges et les scabins. Ce qui tend à démontrer, en outre, que ces cinq magistrats étaient les dignitaires municipaux de la cité, c'est qu'ils sont désignés non-seulement comme *scabinos ipsius civitatis*, chargés de juger les procès de la communauté, *scabinas lites*, mais encore que le premier d'entre eux, Marcellin, était le chef du comté et en même temps de la municipalité, car sa signature, au bas de l'acte, est accompagnée de la qualification de *comes*, comte : *Marcellinus comes firmavit*. Or on sait que les comtes étaient les premiers magistrats municipaux.

Mais il est nécessaire de tirer de la charte du plaid de Digne

(1) « *Cum in Dei nomine in Digna civitate residerent Missi Domni nostri Caroli regis Francorum et Langobardorum, seu et patricii Romanorum idem Viernarius et Arimodus una cum racionesburguis dominicis Marcellino, Geronino, Gedeon, Regnarico, Corbino, scabinas lites scabinos ipsius civitatis aut bonis hominibus qui cum ipsis ibidem aderant, promultorum hominum altercationes audiendas et negociis causarum dirimendis et justis et rectis judiciis finiendis. Ibiqve veniens, etc.* »

un autre enseignement, à savoir que les prud'hommes ou bons hommes entraient, à cette époque, dans la constitution du corps curial. Elle nous les montre, en effet, réunis au comte et aux scabins pour siéger en justice, *aut bonis hominibus qui cum ipsis ibidem aderant* (1). A Digne, à Arles, à Sisteron, à Manosque, partout où les archives permettent de remonter loin dans l'histoire de la cité, la présence de ces représentants des anciens curiales est constante dans l'exercice des fonctions judiciaires et municipales (2). Les dénominations de *probi homines*, *boni homines*, sous lesquelles ils sont connus, et la distinction que les documents postérieurs font toujours entre eux et les seigneurs, dans les actes où les uns et les autres intervenaient, nous forcent à les considérer comme des magistrats sortant du sein de la population même. C'est ce qui explique ce que je disais tout à l'heure, que la curie en leur ouvrant ses rangs s'était démocratisée ; et si nous considérons qu'aujourd'hui encore on donne le nom de prud'hommes aux délégués des corporations ouvrières, celle des pêcheurs entre autres, en Provence, chargés de régler les différends qui s'élèvent parmi leurs collègues et de juger en justice réglée, on pensera qu'il n'y aurait aucune témérité à croire que les corps de métiers eux-mêmes entrèrent dans la curie par leurs sommités.

On peut donc considérer les *scabini* et les *probi homines* comme constituant dans leur ensemble le corps municipal, et on doit en tirer la conséquence qu'au IX<sup>e</sup> siècle la curie jouait

(1) Les bons hommes siégeant au plaid de Digne semblent n'avoir été qu'au nombre de quatre ; du moins ne trouve-t-on que quatre souscriptions au bas de l'acte, accompagnant les signatures des cinq scabins, et suivies de celle du notaire : « *Hagimaris firmavit, Taurinus firmavit, Magnebertus firmavit, Santibertus firmavit Ieronimus scripsit.* »

(2) *Rapport sur les archives municipales de Manosque*, par DAMASE ARBAUD, p. 18.

encore un rôle marqué en matières municipales et, dans certains cas, en matières de juridiction. Mais la création de ces magistratures est moins remarquable par la nature des fonctions qui y étaient inhérentes, et qui ne représentaient qu'une dégradation des hautes fonctions municipales des Romains, que par la révolution profonde qu'elle apportait dans le régime municipal. Les scabins comme les prud'hommes étaient nommés par le commissaire du prince ou *missus*, le gouverneur urbain ou comte, et le peuple réuni en parlement public, *in parlamento publico*. Nous retrouverons plus tard ces assemblées générales, souvenir affaibli de l'antique Forum romain, dans les plus humbles bourgs de Provence, et nous verrons qu'elles furent le premier acte public des communes affranchies. Il y a là incontestablement une déviation considérable des lois curiales, et s'il faut continuer à voir dans les scabins et prud'hommes la curie romaine, il n'en est pas moins vrai que leur nomination, au lieu de sortir du sein de la curie elle-même, sortait du vœu libre du peuple, avec la sanction du comte et du *missus*, représentants directs du souverain. C'était la plus profonde démocratisation qu'eut encore subie la curie. On peut, du reste, se rendre compte de l'importance de cette innovation par les perturbations que le temps avait apportées dans les intérêts municipaux. Nous avons vu l'intervention des évêques déplacer une partie des institutions déjà ébranlées et amoindries par les conquêtes ; l'autorité des ducs et des comtes menaçait d'une façon plus grave l'administration municipale. Ces hauts fonctionnaires politiques, et probablement beaucoup d'officiers sous leurs ordres, s'attribuaient des fonctions et des pouvoirs qui avaient appartenu aux magistratures curiales. La création des *scabini*, élus par l'universalité des habitants, sous le contrôle de l'envoyé de l'empereur, avait évidemment pour but de rendre à la curie l'autorité qui lui appartenait, en empêchant les empiétements des fonctionnaires



de l'État. Une preuve que cela devait être ainsi, c'est que des lois capitulaires vinrent régler les rapports des *scabini* avec les comtes, et établirent des divisions bien définies entre les pouvoirs civils et les pouvoirs politiques.

J'ai parlé des *missi dominici*, et je dois dire quelques mots de la nature de leurs fonctions. Malgré l'ordre introduit par Charlemagne dans l'administration, il était difficile qu'il ne s'y glissât pas des abus ; l'empereur tenta d'y remédier en créant une catégorie de fonctionnaires qui prirent le nom de *missi dominici*. Ces fonctionnaires étaient choisis dans l'assemblée générale de la nation qu'on tenait tous les ans, parmi les personnes constituées en dignités ecclésiastiques ou séculières. Ils formaient des commissions composées le plus ordinairement de deux ou quatre membres chargés de parcourir une ou plusieurs provinces. On appelait *missaticum* le pays soumis à leur juridiction. Les *missi dominici* étaient défrayés aux dépens du fisc, et tous ceux qui avaient reçu du roi quelque terre en bénéfice ou fief étaient obligés de les héberger. Ils tenaient leurs assises quatre fois l'an : en janvier, en avril, en juillet et en octobre. Leurs fonctions étaient de réprimer les abus qui se commettaient dans l'administration de la justice ; de punir la négligence des juges civils ou d'église ; de juger les procès qu'ils n'avaient pu terminer ; de recevoir les plaintes des populations ; de réprimer les exagérations de pouvoir des comtes, des évêques et des abbés ; de visiter les monastères ; de présider les assemblées générales qu'ils convoquaient pour la nomination et la révocation des magistrats municipaux. Ces assemblées étaient comme les états généraux de chaque province : les comtes, les évêques, les abbés, les abbesses, par elles-mêmes ou par leurs représentants, les scabins, les bons hommes, les notables, étaient tenus d'y assister. On y promulguait les capitulaires, qui pour acquérir force de loi devaient être acceptés par l'assemblée : *lex fit constitutione*

*principis et consensu populi*, et après avoir recueilli le seing des assistants ils en ordonnaient l'enregistrement. Les sentences et décisions des *missi* étaient sans appel.

Après avoir indiqué quel était l'état politique et municipal de la Provence sous la domination franke, il ne serait peut-être pas inutile de faire connaître en quelques mots quel était, à cette époque, l'état de son commerce et de son industrie. Il semble qu'après plus de trois siècles d'invasions, de guerres et de pillages, toute trace de richesse et de commerce avait dû disparaître. Il n'en est rien, et l'histoire possède sur ce point un document intéressant qui nous montre l'ancienne Narbonnaise telle qu'elle était en l'année 798.

A cette époque Charlemagne envoya, en qualité de *missi dominici*, Théodulphe, évêque d'Orléans, et Leidrad, archevêque de Lyon, dans la Septimanie, et leur adjoignit, selon l'usage, deux comtes ou deux personnages laïques dont nous ignorons les noms. Théodulphe était un lettré ; il composa à son retour une longue pièce de vers intitulée : *Exhortations aux juges*, qui est comme un compte rendu sommaire de ses impressions de voyage (1). Ces notes de l'évêque-poète seraient pour nous un document précieux si l'auteur avait décrit en détail les pays qu'il venait de parcourir. On connaîtrait par elles une foule de monuments dont il ne reste aujourd'hui aucune trace en Provence, en Aquitaine et en Septimanie, et nous aurions, en quelque sorte, une statistique de ces contrées à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle. Quelque incomplet qu'il soit sous ce rapport, le récit de Théodulphe présente néanmoins encore un vif intérêt par les quelques notions qu'il nous donne sur une époque qui nous a légué si peu de documents historiques. « Laissant derrière nous, dit « l'évêque, les hautes murailles de Lyon, nous gagnâmes, mon

(1) *Theodulphi episcopi Opera*, lib. I, p 135 à 138.

« collègue Leidrad et moi, la vallée pierreuse où est bâtie Vienne, entre les rochers et le fleuve, et de là tournant vers Maurienne, Orange, Avignon et Cavaillon, nous descendîmes vers l'ancien royaume des Goths. » Au cours de son récit il caractérise souvent d'un mot les villes et les lieux qu'il a visités, et ses expressions attestent combien il avait été frappé de la beauté des cités. Il appelle Nîmes « la cité aux splendides monuments », ce qui peut nous faire supposer qu'à cette époque cette ville était plus riche qu'elle ne l'est aujourd'hui en monuments antiques. Il donne à Avignon l'épithète de « belle » ; il représente Arles comme une cité opulente, l'emportant sur une multitude d'autres, mais le cédant cependant à Narbonne, dont il semble faire la première ville de la Gaule.

Après avoir visité successivement Béziers, les ruines de Maguelone, Agde, Carcassonne, Rasez, *Reda*, ville qui a donné son nom à une portion du diocèse de Narbonne et qui n'existe plus aujourd'hui, Toulouse, etc., Théodulphe donne naturellement, et pour ainsi dire sans s'en douter, les indications les plus curieuses pour nous, sur le commerce et l'industrie des pays qu'il venait de parcourir. Il représente les habitants des villes, qui avaient des procès pendants ou en appel, accourant à lui et lui offrant mille présents pour l'intéresser à leur cause. L'énumération des objets divers présentés au juge suprême, pour tenter sa cupidité et rendre sa justice complaisante, constate une richesse intérieure assez grande, et des transactions nombreuses entre les populations maritimes de la Méditerranée et les Arabes d'Espagne et d'Asie, ce qui comporte l'idée d'une navigation active. L'un offrait les cristaux et les perles de l'Orient — un monceau de pièces d'or où brillaient les sentences du Coran et les caractères arabes — un autre un vase antique de la plus grande pureté — celui-ci des étoffes de diverses couleurs de provenance sarrasine, avec des broderies représentant des oiseaux :

« Il est impossible, s'écrie Théodulphe, de rien voir de plus « éclatant et de mieux travaillé! » Tantôt on lui portait une coupe d'or, ou bien des tapis précieux pour mettre sur les reposeurs, où on avait l'habitude d'étaler les vases d'argent et la vaisselle d'or. Le menu peuple, qui ne pouvait se rendre le juge favorable par d'aussi riches présents, offrait à l'évêque des cuirs de Cordoue blancs et rouges, des toiles de lin, des chaperons brodés, des souliers, des gants, des bougies, des coffrets à bijoux incrustés d'ivoire et de nacre.

Il y avait là comme un souvenir lointain de l'ancien luxe romain de la décadence et aussi des mœurs de cette époque. L'honnête Théodulphe fut épouvanté de l'idée qu'on avait de la justice, et il en fit remonter tout l'odieux aux juges eux-mêmes, qu'il accusa d'avoir, en vendant la justice, encouragé de si étranges coutumes. Après leur avoir fait de vives remontrances, dans sa poésie, et leur avoir donné de sages conseils, il termine par ce trait d'observation qui mérite d'être cité : « Nous insistons sur la sobriété des juges, car nous en avons vu venir siéger au sortir de table, qui, pendant la plaidoirie, étaient un objet de scandale et de dégoût, suant, soufflant, poussant des hoquets, vomissant même, jusqu'à ce que le sommeil les fit tomber de leur siège. »

Telles sont les indications générales qu'il m'importait de donner sur l'état de la Provence depuis son incorporation au royaume des Franks jusqu'au ix<sup>e</sup> siècle. A cette dernière époque apparaît la première organisation de la féodalité.

---

## CHAPITRE IV

## LES ORIGINES DE LA FÉODALITÉ EN PROVENCE

---

La féodalité ne s'établit que très-tard en Provence, parce qu'elle manquait d'éléments. J'ai déjà dit que, les leudes franks ayant dédaigné de se faire octroyer des bénéfices dans le pays, il n'y eut jamais que peu ou point de noblesse. Historiquement, je pense qu'on ne saurait trouver plus de deux familles dont l'origine remonte au delà du ix<sup>e</sup> siècle : celle des Baux et des Monteil-Adhémar.

Les Baux, qui tiennent une si grande place dans l'histoire de Provence au moyen âge, avaient, d'après leurs traditions, une origine héroïque : ils descendaient d'un de ces mages d'Orient qui vinrent, guidés par une étoile mystérieuse, se prosterner dans la crèche de Bethléem. Cette étoile, qu'ils portaient au centre de leur blason, brillait, disait-on, sur la plus haute tour de leur manoir toutes les fois que le chef de la maison était menacé d'une mort prochaine. Cette légende n'était pas provençale ; elle était sortie de la nation visigothe, à laquelle appartenaient les Baux, issus de la famille souveraine des Balthes, qui prési-

dait aux destinées des Visigoths quand ils envahirent la Gaule. On croit qu'après la prise d'Arles par Euric, en 480, un de ses parents reçut pour sa part de conquête toute la pente méridionale des Alpines, et établit sa demeure seigneuriale sur le plateau actuel des Baux, d'où il dominait la contrée soumise à sa puissance. Le nom de Baux, que le Balthe provençal prit dans la suite, dérive, selon les uns, d'un vieux mot ligurien qui signifiait hauteur, escarpement, du lieu élevé où fut construit le château patrimonial, et selon les autres, de Balthe, dont on fit *Baou* par corruption (1). Les Monteil-Adhémar étaient de race lombarde, et rien n'empêche de supposer qu'ils étaient une épave laissée sur le sol provençal par l'invasion des Lombards au vi<sup>e</sup> siècle. Suivant de vieilles chroniques rapportées par de graves historiens, Charlemagne fit un Monteil-Adhémar duc de Gênes en 814, pour le récompenser d'avoir chassé les Sarrasins de l'île de Corse. L'historien Pithon-Curth, et après lui l'abbé Nadal, sans accepter l'authenticité absolue d'un acte de l'an 830, par lequel Lambert Adhémar, duc de Gênes, donne à son frère Charles la ville de Saint-Paul Trois-Châteaux, et à son autre frère Giraud la ville d'Orange et ses dépendances, déclarent cependant que les origines de cette famille se perdent dans la nuit des temps.

En réalité, la formation d'une véritable classe noble, qui imposa ses lois et absorba le droit municipal, procède en Provence de deux sources : l'usurpation du duc Boson, et le partage des

(1) Robert de Briançon a dit que les Baux étaient originaires de Provence, mais il n'a donné aucune preuve à l'appui de son assertion. Cependant nous croyons savoir que M. le Dr Damase Arbaud, de Manosque, un de nos historiens de Provence des plus érudits, pensait avoir trouvé le berceau de cette famille dans les Alpes, et se proposait de publier le résultat de ses recherches. La mort ne lui a pas permis de mettre son projet à exécution.

terres après l'expulsion définitive des Sarrasins. Je dois dire un mot de ces deux grands faits.

Le démembrement que les ducs avaient toujours rêvé et quelquefois tenté d'accomplir, Charles le Chauve devait le favoriser par son ordonnance capitulaire donnée à Kiersi-sur-Oise en 877. Cette ordonnance, en rendant les grands offices et les bénéfices transmissibles d'une génération à l'autre, fit passer là maxime de l'hérédité dans la loi. Moins d'un siècle après, l'avènement de Hugues Capet témoignait du succès complet qu'obtenaient les anciens bénéficiers dans leurs prétentions à l'indépendance. Hugues Capet ne fut, en effet, que l'un de ces puissants qui s'élevèrent sur les ruines de la royauté, et il occupa, au sommet de l'ordre politique, la position qu'occupèrent à tous les degrés les autres suzerains devenus souverains dans le territoire qui leur avait été concédé. L'établissement des seigneuries particulières suivit de près l'hérédité des bénéfices. On doit rapporter la plupart d'entre elles à l'inféodation qu'en firent à leurs vassaux les ducs, les comtes et les barons, devenus, par l'imprévoyante libéralité du monarque, les propriétaires incommutables des gouvernements ou des bénéfices dont ils n'avaient été jusqu'à ce jour que les administrateurs ou les possesseurs temporaires et révocables. Deux ans à peine après la promulgation de l'ordonnance de Kiersi-sur-Oise, la Provence était sortie du domaine de la couronne.

Il semble qu'il était dans la destinée du midi, en ces temps où les populations possédaient à un haut degré le sentiment de leur nationalité, de puiser sans cesse des forces dans ses défaites pour s'affranchir du joug du nord. Il y avait à cette époque, dans les régions méridionales, trois grands dignitaires assez puissants pour braver l'autorité de la conquête, et qui, entendant la royauté s'écrouler au delà de la Loire, entreprirent le rétablissement pour leur propre compte des royaumes d'Aquitaine, d'Auvergne

et de Provence. C'étaient Bernard, marquis de Gothie, Bernard, comte d'Auvergne, et Boson, duc de Provence. Je n'ai à m'occuper que de Boson.

Cet homme, chez lequel une grande intelligence et un rare sens politique étaient mis au service d'un esprit plein d'ambition, de ruse et d'audace, était le fils d'un Buwin, dont on sait peu de choses, sinon qu'il avait été comte des Ardennes. Boson s'étant attiré l'amitié de Charles le Chauve par des services militaires éminents, conduisit sa sœur Richilde dans le lit du monarque après la mort de sa femme Hermentrude. On ignore si Richilde resta la concubine de Charles ou si elle devint plus tard son épouse. Quoiqu'il en soit, le roi accabla Boson des marques de sa reconnaissance. Il lui donna en pur don l'abbaye de Saint-Maurice, en Valais, et peu de temps après, le gouvernement de Vienne. En 875, lorsque Charles le Chauve passa en Italie pour recueillir l'héritage de Louis II, Boson le suivit et tint la place d'honneur au concile de Pavie, qui confirma l'élection faite par le pape ; de ce fait le favori fut nommé duc de Pavie et gouverneur de l'Italie au nom de l'empereur. Quand Charles rentra en France, Boson fut fait grand maître du palais ; ensuite, Gérard de Roussillon, duc de Roussillon, de Provence et de Dauphiné, ayant pris les armes contre son souverain et ayant été battu et dépouillé de ses gouvernements, le roi les donna à Boson, en y ajoutant encore une partie de la Bourgogne. Pendant un séjour que le nouveau duc fit au delà des monts, il se lia avec Béranger, duc de Frioul, qui lui fit épouser sa pupille Hermengarde, fille de l'empereur Louis II. Boson était, il est vrai, déjà marié, mais il n'hésita pas à empoisonner sa femme pour convoler à des noces qui ouvraient des horizons nouveaux à son ambition. Époux de la fille d'un empereur, qui lui reprochait sans cesse, dit-on, son alliance avec un simple duc, quand elle aurait pu devenir la femme d'un roi, Boson,



qui venait de voir mourir Charles le Chauve, vint chercher dans ses États de Provence une couronne à mettre sur le front de sa femme.

Boson se servit du clergé pour se faire élever au rang suprême. Le pape Jean VIII, qui avait une vive amitié pour le futur roi, qu'il devait excommunier plus tard, ne paraît pas avoir été étranger aux pressions exercées sur les évêques. Aux ides d'octobre de l'an 879, il fut proclamé roi par une assemblée à laquelle on donna le nom de concile, et qui fut tenue au château de Mantaille, non loin du Rhône, entre Vienne et Valence. A ce concile assistèrent les archevêques et évêques des gouvernements de Boson, à l'exception de ceux de la province ecclésiastique d'Embrun qui, probablement, dans le démembrement projeté de l'empire devait échoir à Béranger, duc de Frioul, et faire partie du royaume d'Italie. On est d'autant plus porté à admettre cette raison pour expliquer l'absence de ces hauts dignitaires de l'Église de Provence au concile de Mantaille, que Béranger n'ayant pas abouti dans sa tentative pour se constituer un royaume en Italie, Arnaud, archevêque d'Embrun, siégea onze ans après au concile de Valence, où Louis, fils de Boson, fut nommé roi.

Les prélats réunis à Mantaille dans un but déterminé et sous l'œil de Boson se préoccupèrent surtout des intérêts politiques de la Provence. L'archevêque d'Arles paraît avoir été l'agent le plus autorisé du futur roi dans le concile. Les Pères de Mantaille après avoir vanté tour à tour la valeur, la prudence, les sentiments pieux et les services de Boson, s'écrièrent, comme s'ils étaient inspirés du ciel, que lui seul était digne de recevoir la couronne pour la gloire de la religion, la ruine des infidèles et le bonheur de la Provence. « C'est pourquoi ayant jeté les yeux  
« de tous côtés, nous ne trouvâmes personne qui voulût se char-  
« ger, par considération pour l'Église et ses Saints, d'un aussi

« pénible fardeau. Dans cette extrémité, nous nous adressâmes  
 « à Dieu, le Roi des Rois, qui veille avec soin sur les mortels  
 « et règle tous les événements humains, afin qu'il nous donnât  
 « une inspiration manifestée par quelque indice. Celui qui lit  
 « dans tous les cœurs et qui écoute tous les vœux, prenant en  
 « pitié l'anxiété de nos âmes, les illumina d'un de ses rayons  
 « et de sa main traça nos suffrages. Soudain se présenta en  
 « même temps à la pensée de tout le monde un des plus nobles  
 « soutiens et des plus braves défenseurs du seigneur Karle, le  
 « même qui est regardé comme un fils par le seigneur aposto-  
 « lique Jean VIII. Inspirés donc de l'Esprit divin, *contraints*  
 « *par une impérieuse nécessité*, et considérant l'utilité de ce  
 « choix, la sagesse et l'habileté de l'illustrissime Boson, tous,  
 « d'une commune voix, d'un consentement unanime et par un  
 « seul vote, l'avons choisi pour souverain (1). »

Le lendemain les prélats de Mantaille se présentèrent à Boson pour lui faire connaître leur résolution. Boson après avoir feint d'être effrayé par la responsabilité d'une si haute mission céda aux instances qui lui étaient faites, et *tendant au joug sa tête docile* (2), il accepta la royauté comme par un ordre venu du ciel, avec des paroles pleines d'humilité et de désintéressement.

Les prélats qui souscrivirent les Actes du concile de Mantaille étaient au nombre de vingt-deux. Les sièges qu'ils occupaient dans le royaume des Franks indiquent les limites territoriales de la souveraineté qu'ils venaient de créer en faveur de Boson. Le nouveau royaume provençal comprenait non-seulement la Provence, renfermée entre la Durance, les Alpes, la Méditerranée

(1) Les Actes du concile de Mantaille, *Sacrosanct. Concil.* PH. LABBEI, t. IX. p. 331.

(2) « *Tandem obedienter colla promittendo submitit, etc.*, » *Sacrosanct. Concil.* LABBEI.

et le Rhône, mais encore le duché de Lyon, pays qui avait composé le royaume de Charles, fils de l'empereur Lothaire, la haute Bourgogne et une partie de la basse, à la droite de la Saône, laquelle avait toujours appartenu à Charles le Chauve. Parmi les souscriptions on voit celles de Rostang, archevêque d'Arles, et des évêques Léodoin, de Marseille ; Girbald, de Cavillon ; Eustorge, de Toulon ; Richard, d'Apt ; Edold, de Riez, et Rodfrid, d'Avignon. Si les autres évêques de la Provence propre n'assistèrent pas au concile de Mantaille, il est probable qu'ils consentirent tous à l'élection de Boson, ou du moins qu'ils se soumirent dans la suite à sa domination. Le duché de Lyon fut représenté au concile par Aurélianus, archevêque de Lyon ; Otramin, archevêque de Vienne, et par les évêques Rotbert, de Valence ; Hemik, de Die ; Berak, de Gap ; Garmard, d'Orange ; Atherius, de Viviers ; Wualfrid, d'Uzez ; la Bourgogne cisjurane et transjurane, par l'archevêque Tendrik, de Besançon ; les évêques Hyeronimus, de Lausanne ; Adalbert, de Maurienne ; Teutran, de Tarentaise, et enfin la basse Bourgogne, par Gontard, évêque de Mâcon. Comme on le voit, le royaume de Provence que l'Église taillait à Boson et que celui-ci usurpait si audacieusement englobait l'immense territoire qui avait pour limites la Méditerranée, le Rhône, le Léman et les Alpes, avec les districts d'Uzez, de Viviers, de Lyon et de Mâcon. Il ressuscitait, avec un agrandissement sur la rive droite du Rhône, l'ancienne *Provincia* de la république romaine.

Dans cette ordination il n'est fait mention que des prélats qui, seuls et à l'exclusion des laïques, siégèrent, opinèrent et souscrivirent les Actes. Cela confirme ce que j'ai déjà dit de l'absence à peu près totale de toute noblesse en Provence à cette époque. Néanmoins, lorsque les évêques se présentèrent à Boson pour lui faire part de son élection, les Actes constatent qu'ils parurent devant lui *cum primoribus*, de même que dans la

réponse de Boson, il est question des *nobiliores* qui étaient présents. Il est nécessaire de ne pas faire de confusion à cet égard. De véritables nobles, de ceux possédant fiefs, n'auraient certes pas consenti à jouer un rôle passif dans un événement qui touchait si directement à leurs privilèges et à leurs intérêts les plus immédiats ; ils auraient pris une part active aux délibérations et apposé leurs seings au bas des Actes. Du reste, le mot *nobiliores* ne comportait pas à cette époque la signification de nobles, mais bien celle de notables ; la preuve en est que lorsque la classe noble forma en Provence un ordre à part, ceux qui entraient dans sa constitution ne prirent pendant longtemps que le titre de *milites* ou chevaliers, ce mot ayant une signification bien différente de celui de *nobiles*. Concluons donc que ces *primores* ou *nobiliores*, qui n'avaient ni siégé, ni voté, n'étaient autre chose que de simples notables de la clientèle des prélats, de ceux qu'on appelait les *vassaux de l'Église*, les *fidèles de l'évêque*.

Boson revêtu de la puissance souveraine voulut se former une cour, car le pouvoir ne va pas sans courtisans et sans défenseurs. Il chercha à s'attacher des serviteurs dévoués par ses libéralités, et créa une grande quantité de fiefs. Il en pourvut d'abord les évêques, qui lui avaient donné la consécration royale, ensuite les comtes, qui devinrent ainsi propriétaires terriens dans les districts qu'ils administraient, et enfin de simples notables qui, par leur position et leur influence, pouvaient servir sa fortune. Nous n'avons pas, il est vrai, de documents faisant connaître les noms des nobles créés par Boson, ce qui s'explique par la rareté des chartes de cette époque, et aussi parce que ce ne fut environ que cent ans plus tard que les possédant fiefs commencèrent à ne plus se servir de leur nom de famille, pour prendre dans leurs actes publics ou privés le nom de leurs terres. Les premiers titres seigneuriaux n'apparaissent, en effet, qu'après le

commencement du x<sup>e</sup> siècle : pour le comté d'Orange en 950, pour la vicomté de Marseille en 962 (1), pour les baronnies de Grignan, de Sault et des Baux à partir de 1032, et pour celle de Castellane à partir de 1053. On peut supposer cependant que le nombre des leudes qui relevaient de Boson était assez considérable.

L'usurpation de Boson n'établit pas une séparation définitive entre l'empire et la Provence. Les descendants de Charlemagne déclarèrent la guerre à ce vassal en révolte. Les deux fils de Louis le Bègue : Louis, roi de France et de Neustrie, et Carloman, roi d'Aquitaine et de Bourgogne, ainsi que le fils de Louis le Germanique, Charles le Gros, empereur d'Allemagne et d'Italie, marchèrent contre lui. Boson, obligé de reculer de Mâcon à Lyon, finit par descendre jusqu'à Arles. Mais les nécessités politiques forcèrent bientôt les trois rois à suspendre les hostilités ; Charles le Gros prit la route de Rome, où le pape le couronna empereur en février 881 ; Louis fut rappelé dans ses États de Flandre et de Picardie, qui venaient d'être envahis par les Normands, où il mourut en arrivant, et Carloman, devenu par cette mort seul maître du royaume de France, fut forcé d'abandonner le territoire provençal pour rentrer à Paris et y recevoir le serment de ses sujets. Ensuite Carloman étant à son tour descendu dans la tombe, Charles le Gros réunit sur sa tête les couronnes de France, d'Allemagne et d'Italie, et res-

(1) Il résulte d'une charte de l'abbaye de Saint-Victor, de l'an 962, que Boson, comte de Provence, rendit à l'église *Major* de Marseille et à l'abbaye des terres situées au bord de l'Huveaune. Cette restitution fut faite à Arles, en présence des juges d'Arles et d'un seigneur du nom de Pons, qualifié de vicomte : « *Publice in conspectu Bosonis... atque in presentia... Pontio, vice comite...* » Cependant Ruffi dit qu'il n'y a aucun titre qui prouve que Pons ait été le premier vicomte de Marseille, et que tout semble indiquer que c'est son fils Guillaume qui fut le premier investi de cette charge en 981, un an après la mort de son père.

suscita un moment l'empire de Charlemagne. Malgré sa puissance il ne parvint pas à vaincre Boson, qui finit par recouvrer ses États, et en fit définitivement hommage à l'empereur comme s'ils eussent été des fiefs mouvants de l'empire. On tire la preuve de ce fait de ce que beaucoup de fiefs créés par lui postérieurement furent soumis à l'inféodation impériale, et de ce que, immédiatement après sa mort, son fils se rendit à la cour, où il restitua certaines terres saisies qui appartenaient au fisc (1). C'est à cette soumission à l'hommage de Boson, qu'il faut rapporter le premier droit que les empereurs prétendirent avoir sur la Provence.

Boson mourut à Vienne au mois de mars 887. Avec toutes les passions brutales de son siècle, ce prince eut de réelles et grandes qualités, car celui-là n'est pas un homme vulgaire qui sait fonder et conserver un royaume. Les évêques qui l'avaient élevé au pouvoir lui demeurèrent fidèles, les nobles qu'il avait créés le servirent avec dévouement, ses peuples lui furent soumis, et il ne perdit le trône qu'avec la vie. Le pape seul obéissant aux cruelles exigences de la politique l'abandonna à ce point que lui, qui l'avait longtemps appelé son cher fils, finit par l'excommunier, et fit citer à Rome l'archevêque Otramm, de Vienne, dans la cathédrale duquel avait eu lieu la consécration royale, pour se justifier.

Boson laissa de sa femme Hermengarde un fils et deux filles. Son fils avait à peine dix ans quand il fut appelé à lui succéder. Sa mère le conduisit à Kirheim, sur le Rhin, à Charles le Gros, qui l'accueillit avec affection et le reconnut pour son vassal. Louis ne fut, en effet, élu roi de Provence que trois ans après, et Charles le Gros se regarda tout le temps de sa vie comme le véritable souverain de ce royaume. C'est ce qui pa-

(1) H. BOUCHE. *Histoire de Provence*, t. I. p. 804.

raît, entre autres, d'un diplôme de ce prince daté du palais de Kircheim et donné vers ce temps, pour l'union « du monastère « de Donzère, dépendant de son domaine et situé sur le Rhône, « dans le royaume de Provence et le comté de Saint-Paul Trois-« Châteaux, à l'abbaye de Tournus, au diocèse de Mâcon (1) ». La régente et son fils résidant à Vienne ou à Arles administraient le royaume de Boson sous la suzeraineté de Charles, lorsque de terribles événements amenèrent le démembrement de l'empire.

La triple couronne impériale était un poids trop lourd pour la faible tête de Charles le Gros, et l'empire carlovingien reconstitué allait s'éteindre après avoir jeté quelques trompeuses lueurs. L'empereur mourut en Souabe, le 12 janvier 888, sans laisser de postérité, abandonné de tous, chargé de mépris et réduit à la misère et au désespoir. Toutes les ambitions, toutes les convoitises comme toutes les audaces se réveillèrent et se partagèrent les débris de l'empire. Arnoul, bâtard de Carloman, s'empara de la couronne de Germanie ; Eudes, fils de Robert le Fort, comte de Paris et duc de France, se fit élire roi de France ; Guy ou Guido, duc de Spolette, continua l'usurpation italienne, chassa du trône d'Italie Béranger, duc de Frioul, qui avait pris le titre de roi en 884, et se mit à sa place, et Ranulphe II, comte de Poitiers, fils de Bernard, marquis de Gothie, se fit reconnaître roi d'Aquitaine. La Provence subit la réaction de ce mouvement de dislocation. Un homme fait pour ces temps troublés, où la fortune a des faveurs inattendues pour les plus osés, Rodolphe de Stratlingen, comte d'Auxerre, que ne recommandaient ni une naissance princière, ni des alliances illustres, ni même l'autorité que donne sur les peuples un grand gouvernement, réussit à rétablir à son profit un royaume de Bourgogne au détriment de la monarchie bosonienne ; il fut sacré roi en

(1) DOM VAISSETTE. *Histoire de Languedoc*, t. II. p. 338.

887, dans la ville de Saint-Maurice en Valais. Son royaume, qu'on appela de Bourgogne ou des Allemands, se composait du comté de Genève, du Valais, du Bugey, de la Suisse méridionale jusqu'à la Reuss, et de la Savoie. C'était le démembrement de la Provence, dont les pièces situées entre le Jura et la Saône se séparaient violemment du royaume d'Arles proprement dit.

Hermengarde opposa l'élection de son fils Louis à l'élection de Rodolphe. Elle conduisit le jeune Boson II à Arnoul, qui, à l'exemple de Charles le Gros, l'admit dans sa vassalité. Mais Hermengarde avait d'autres ambitions et résolut de le faire monter sur le trône resté vacant de Provence. Elle soumit la question de la légitimité de la couronne aux prélats et aux grands du royaume, ce qui indique que les Pères de Mantaille n'avaient entendu donner à Boson I<sup>er</sup> qu'une royauté à vie. Les prélats paraissent avoir hésité beaucoup sur la part qu'ils devaient prendre à cette élection. Peut-être n'avaient-ils pas oublié le désaveu de Jean VIII, et ils ne voulurent s'engager qu'après avoir consulté le pape. Bernouin, successeur d'Otramm sur le siège de Vienne, fit dans ce but un voyage à Rome, au mois de mai 890, pendant qu'Hermengarde se rendait à la cour d'Arnoul. On ne sait ce qui se passa entre la mère de Louis et l'empereur, mais elle fut accompagnée à son retour à Vienne par un évêque et un comte de l'empire, chargés sans doute par l'empereur d'autoriser en son nom l'élection du jeune roi. Sur ces entrefaites, Bernouin revint de Rome porteur de lettres apostoliques d'Étienne VI aux évêques, qui approuvaient l'élection de Louis au trône de Provence. Dès son arrivée, Hermengarde réunit un concile à Valence, auquel assistèrent, outre ce prélat, Aurélien, archevêque de Lyon, précepteur du futur roi, Rostang, archevêque d'Arles, Arnaud, évêque d'Embrun, ainsi que tous les évêques, par eux-mêmes ou par leurs délégués, qui appartenaient à l'ancien royaume, à l'exception de ceux de



la Savoie, du Valais, de Tarentaise et de Genève. L'archevêque de Vienne rendit compte de son ambassade à Rome : il dit qu'il avait représenté au pape Étienne VI les maux dont était accablée la Provence, qui étant sans roi se trouvait en proie aux troubles et aux divisions, en même temps qu'elle restait sans protection contre les incursions des Normands et les invasions des Sarrasins qui la ravageaient, et que le pontife, touché de cette triste situation, avait écrit à tous les évêques pour les exhorter à élire unanimement pour leur roi le jeune Louis, fils de Boson et petit-fils, par sa mère, de l'empereur Louis II. Après ces discours, les membres du concile, gagnés d'avance à Hermengarde, proclamèrent roi, Louis, fils de Boson, malgré sa jeunesse, qui ne permettait pas d'attendre de lui les services dont la Provence avait besoin.

Contrairement à ce qui s'était passé à Mantaille, un grand nombre de seigneurs laïques assistèrent à cette assemblée, lesquels devaient être ceux créés par Boson, et siégèrent avec les prélats : « *Regis nomen Ludovico Bosonis regis filio, ab Arelatensis regni episcopis proceribusque delatum est* (1). »

Ce concours des prélats et des grands est encore confirmé par un document cité par Chorier, dans lequel il est dit : « *Actum anno primo quo vocatus et electus est a nobilibus principibus regionis hujus Ludovicus* (2). » Du reste, le procès-verbal lui-même de l'élection atteste la présence des seigneurs : « En attendant qu'il soit en état de gouverner par lui-même, les peuples trouveront dans la présence et la bravoure des seigneurs qui l'entourent, dans la sagesse de la reine et dans les conseils des évêques, de quoi suppléer à la faiblesse de son âge. Fondés sur ces espérances et sur la volonté de Dieu,

(1) *Recueil des conciles*, t. IX, p. 423.

(2) CHORIER. *Estat politique du Dauphiné*, t. I, p. 247, 248.

« que nous croyons accomplir, nous choisissons Louis, fils de « Boson, pour notre souverain. » Rodolphe ayant usurpé la Bourgogne transjurane, les États de Louis ne devaient plus renfermer que la Maurienne, la basse Bourgogne, le diocèse de Lyon, le Vivarais, l'Uzège et la Provence proprement dite.

La guerre s'engagea bientôt entre Louis et Rodolphe, avec des chances diverses, mais sans succès apparents pour le roi de Provence. Le théâtre des opérations paraît avoir été le territoire bourguignon d'entre le Jura et la Saône. Si le jeune roi s'était borné à revendiquer l'héritage de son père, il aurait pu soutenir une guerre juste dans son principe, et espérer que la fortune couronnerait ses efforts ; mais il fut pris, malheureusement lui aussi, de cette maladie romaine qui depuis tant de siècles poussait les uns sur les autres les peuples et les rois sur l'Italie. A l'instigation de sa mère Hermengarde, dont le père Louis II avait régné sur cette contrée, il leva une armée et passa les monts.

La situation politique de l'Italie était, à ce moment, celle-ci : A la mort de Charles le Gros, les Italiens, qui souffraient impatiemment la souveraineté d'un monarque qui vivait loin d'eux, se révoltèrent contre le roi de Germanie. Il s'ensuivit des guerres civiles cruelles et longues, au cours desquelles on vit la couronne de fer des rois lombards passer successivement sur la tête de Béranger, duc de Frioul, puis sur celle de Guy, duc de Spolète, puis encore sur celle de Béranger, et enfin sur celle de Lambert, fils de Guy. Ensuite le pape Formose ayant appelé Arnoul en Italie le sacra empereur ; mais celui-ci ayant été battu sous les murs de Pavie, fut obligé de regagner ses États avec les débris de son armée. La lutte recommença alors entre les deux maisons de Frioul et de Spolète, représentées par les ducs Béranger et Lambert. Hermengarde crut le moment favorable pour revendiquer les droits qu'elle pouvait avoir à la pos-

session du trône lombard. Adalbert, marquis de Toscane, auquel elle confia ses projets, ne vit dans cette intervention que l'abaissement des princes de Frioul et de Spolète, ses ennemis, et l'ayant fortifiée dans ses résolutions, Louis, sans se préoccuper de ses États de Provence dévorés par des bandes sarrasines qui les mettaient à feu et à sang, se jeta témérairement, en 899, entre les deux partis. Le succès ne répondit pas à son audace. Enveloppé et battu par Béranger, il fut forcé de repasser les monts, après s'être engagé à ne plus reparaître en Italie. Mais bientôt il trahit son serment et franchit de nouveau les Alpes l'an 900. Dès le début la fortune sembla l'accabler de ses faveurs : il battit Béranger, entra en conquérant dans Pavie, et la couronne d'Italie étant devenue vacante sur ces entrefaites par la mort d'Arnoul, le pape le sacra empereur des Romains en février 901. Les Provençaux n'eurent pas le temps d'apprendre que le roi avait recouvert ses épaules de la pourpre impériale. Béranger reprit l'offensive, et ayant attaqué Louis dans Vérone, il le fit prisonnier. Un jour on vit un homme aveugle, conduit par quelques serviteurs dévoués et escorté d'un petit nombre de soldats en haillons, descendre les rampes occidentales des Alpes, excitant sur son passage la commisération publique par la grandeur de son infortune : c'était le fils de Boson, auquel Béranger avait fait crever les yeux, et qu'il renvoyait en Provence avec les lamentables débris de son armée. Louis l'Aveugle languit encore pendant plus de vingt ans au fond de son palais de Vienne et mourut vers 923.

La couronne de Provence allait sortir de la maison des Bosons. Charles Constantin, fils de Louis, n'eut qu'une souveraineté nominale. Le pouvoir réel passa, de son vivant même, entre les mains de Hugues, fils de Thibaut, comte d'Arles, et de Berthe, fille naturelle de Lothaire, roi de Lorraine. L'origine de la haute fortune de Hugues est entourée de mystère ;

il est probable que Louis, relégué par sa cécité dans son palais de Vienne, l'avait investi d'une autorité qui se rapprochait de celle des anciens maires du palais, et l'avait nommé comte et duc du royaume (1). Hugues, après la mort du roi, profita de la jeunesse et de l'inexpérience de son fils Charles Constantin pour s'emparer de la souveraineté effective. Rouchon, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, et qui fut un des hommes qui connurent le mieux nos annales provençales, remarque judicieusement qu'il faut voir dans ce fait une véritable réaction du midi contre le nord de la Provence, et il n'hésite pas à penser que les populations qui habitaient entre le Var et Avignon durent favoriser la substitution d'une maison arlésienne à la maison viennoise. En réalité, on ne sait pas sous quel titre Hugues exerça le pouvoir ; il est désigné par certains documents sous le nom de comte de Vienne, par d'autres sous le nom de comte d'Arles ; Luidprand, son contemporain, l'appelle : le très-sage et très-puissant comte des Provençaux, « *sapientissimum ac potentissimum comitem Provincialum* ». S'il ne prit pas le titre de roi, il exerça incontestablement une pleine et entière souveraineté sur le pays, puisqu'il put, sans revendications postérieures, le céder en toute propriété à un prince étranger en échange de la couronne d'Italie. Du reste, si on se rappelle que jusqu'à ce moment la royauté provençale avait été élective dans les personnes de Boson I<sup>er</sup> et de Louis Boson II, et qu'aucune assemblée n'avait autorisé la transmission de la couronne sur la tête de Charles Constantin, on se convaincra que le pouvoir n'était pas plus légitime entre les mains de ce dernier qu'entre les mains de Hugues, et en se reportant à ces temps troublés

(1) Dans une charte de l'an 913, par laquelle Louis l'Aveugle donne à Fulcherius, évêque d'Avignon, diverses églises sur les bords du Rhône, Hugues est appelé : « *Hugo dux et gloriosus comes*. » *Cart. Aven.*, vol. III, n° 7. Cette charte est rapportée dans la *Gallia christiana*, t. I, p. 133.

et barbares, on en inférera qu'il a dû appartenir à celui des deux qui avait le plus d'intelligence et d'énergie pour en exercer les prérogatives.

Quoiqu'il en soit, avec Hugues ou avec son successeur, car la question est obscure et très-controversée, commence la chronologie des comtes de Provence, qui se ferme en 1481 par la mort de Charles IV et la réunion du comté à la monarchie française. Hugues avait reçu de la nature les plus brillantes qualités, et il aurait pu devenir le maître glorieux et aimé de son peuple, s'il n'avait été attiré à son tour par le mirage décevant de la couronne d'Italie. Environ vers le temps où mourut à Vienne l'infortuné Louis l'Aveugle, les Italiens, toujours inconstants dans leur caractère et mobiles dans leur politique, se fatiguèrent de la domination de Béranger et firent un appel aux armes de Rodolphe II, roi de la Bourgogne transjurane, pour les aider à se débarrasser de lui. Rodolphe entra en Italie, et au milieu des discordes les plus cruelles des populations, battit Béranger et s'empara de la couronne. Mais il ne tarda pas à son tour à devenir odieux à ses nouveaux sujets, et trois ans à peine s'étaient écoulés, quand les Italiens envoyèrent une députation vers Hugues pour lui offrir le trône. Hugues, auquel sa mère Berthe, veuve en secondes nocces du marquis de Toscane, avait rallié un parti puissant, profita d'un moment où Rodolphe II était dans son royaume de Bourgogne pour se rendre en Italie. Dans la crainte de perdre trop de temps au passage des Alpes, il appareilla avec une flotte de Marseille au mois de juillet 926, suivi d'un grand nombre de seigneurs et de quelques prélats, parmi lesquels son neveu Manassès, archevêque d'Arles. J'ignore s'il emmenait aussi une armée avec lui, comme l'avancent peut-être un peu légèrement certains historiens ; l'état du pays, ravagé en ce moment par les Sarrasins, permet d'en douter. Si réellement il était accompagné de quelques

troupes, celles-ci ne devaient consister qu'en un nombre plus ou moins grand d'aventuriers ou d'hommes de la campagne, chassés de leurs champs par les Sarrasins et mourant de faim dans les grandes villes d'Arles et de Marseille, où ils s'étaient réfugiés. Hugues aborda à Livourne et se rendit à Pise ; il y trouva deux cardinaux envoyés à sa rencontre par le pape Jean X, qui le saluèrent roi, et s'étant porté ensuite à Pavie, il fut élevé au rang suprême par une assemblée de seigneurs et d'évêques. Les grandes villes se donnèrent à lui, et le pape mit le sceau à sa gloire et à son enivrement en l'appelant à Rome pour y recevoir la couronne.

Hugues, en montant sur le trône, chercha à se créer des alliances au dehors. Il parvint à nouer des relations avec l'empereur d'Orient, auquel il envoya comme gage d'amitié l'épée de Constantin et la lance de Charlemagne ; il ne semble pas cependant que l'empereur soit intervenu jamais en faveur du roi d'Italie, si ce n'est dans une circonstance que je dirai plus tard, en lui prêtant l'appui d'une flotte grecque pour une expédition contre les Sarrasins des côtes de Provence. Dès les premiers temps de son règne, Hugues parut vouloir donner ses soins les plus attentifs à l'administration de son royaume ; mais on ne touchait pas en vain à cette couronne d'Italie, qui avait le privilège fatal de troubler les pensées de tous ceux qui en ceignaient leur front. Bientôt Hugues fut pris à son tour de vertige, et lui qui s'était montré jusqu'à ce jour aussi vaillant et expérimenté capitaine, que souverain jaloux des intérêts de son peuple, devint un despote violent, cruel même, avare et débauché. Un jour, à Rome, au milieu d'une assemblée solennelle de seigneurs et de prélats, il frappa de sa main au visage Albéric, fils de Mazovie, veuve de Guido, marquis de Toscane, qui lui avait facilité le chemin du trône, et peu s'en fallut qu'il ne fût chassé de Rome par la population, indignée de l'affront fait au fils

d'une femme qui jouissait d'une immense influence (1). Peu de temps après il fit crever les yeux à son frère utérin, issu du second mariage de sa mère Berthe, dont les richesses et la haute réputation qu'il s'était acquise l'importunaient. Il accabla de faveurs imméritées son neveu Manassès, prélat avare et cupide, dont Saxi a pu dire : « *Manasses Mantuanam, Tridenti-*  
« *nam et Veronensem non in usum, sed in escam, accepit*  
« *ecclesias.* » Il le dota comme premier ministre et le pourvut d'opulentes abbayes et de nombreux évêchés dont il cumulait scandaleusement les revenus.

Pendant que Hugues remplissait l'Italie du bruit de ses intrigues, de ses combats et de ses exactions, la Provence accomplissait une révolution profonde au milieu des plus cruels déchirements de l'anarchie civile et de l'invasion des bandes sarrasines. Il ne m'appartient pas d'exposer les différents systèmes, tous, du reste, dépourvus de preuves historiques, sur lesquels on a tenté d'établir les véritables origines du comté d'Arles : je veux indiquer seulement les faibles lueurs qui apparaissent dans cette nuit obscure. En l'absence de Hugues, Charles Constantin vivant encore, car il paraît n'être mort que vers l'an 963, la séparation du comté d'Arles, c'est-à-dire des provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et d'Embrun, d'avec le comté de Vienne, ou soit les provinces ecclésiastiques de Valence, de Vienne, de Lyon et de Grenoble, se fit complètement. Le comté d'Arles nous apparaît à cette époque avec un comte du nom de Boson, étranger à la race de l'élu de Mantaille, et le comté de Vienne avec un comte Eudes, fils du comte de

(1) Ce soufflet donné par Hugues à Albéric fut, d'après Denina (*Histoire des révolutions d'Italie*, t. IV, liv. IX), la cause du soulèvement des Romains et du rétablissement du consulat. Muratori dit que l'exemple fut bientôt suivi par toute la nation lombarde, et que c'est à ce fait qu'il faut rapporter la création des communes consulaires en Italie.

Vermandois. Quelques historiens ont fait de ce Boson un frère de Raoul de Bourgogne, roi de France, qui aurait reçu de Hugues lui-même le gouvernement de tout le pays d'en deçà l'Isère. C'est là un fait qui n'a aucune certitude historique, de bonnes conjectures permettant d'établir qu'il était fils d'un Rotbold, mari de Constance, issu d'une famille de possesseurs ou vassaux de Manosque. Du reste Boson se révèle dans l'histoire par des documents antérieurs au départ de Hugues pour l'Italie. Il est en effet question de lui, non-seulement dans plusieurs chartes d'Arles, mais encore dans une charte d'Avignon de 916 et une d'Orange de 914. Il était, dès cette époque, comte ou gouverneur de la ville d'Arles, Louis l'Aveugle vivant encore et Hugues étant son ministre et duc du royaume. Maintenant, comment, Hugues s'étant constitué une souveraineté au détriment de Charles Constantin et étant ensuite passé en Italie, Boson, de simple comte de la ville d'Arles était-il arrivé à la haute situation de comte de la province arlésienne, embrassant tout le territoire compris entre le Rhône, les Alpes et la mer ? C'est ce qu'on ignorera toujours. Peut-être qu'au milieu des lamentables calamités auxquelles le pays était en proie, en l'absence de Hugues, les chefs civils et religieux des cités donnèrent-ils leur consentement et leur aide à Boson, dans l'usurpation d'une autorité suprême qui devait les sauver d'une destruction totale et imminente ?

Quoiqu'il en soit les choses étaient telles quand les événements qui s'accomplissaient en Italie vinrent retentir profondément en Provence et changer complètement sa situation politique. Hugues avait fatigué à ce point ses sujets, qu'il se forma contre lui un parti puissant qui prit la résolution de rappeler Rodolphe II. Celui-ci se préparait à rentrer dans ses anciens États, lorsque Hugues, qui redoutait les résultats d'une guerre entreprise au milieu de la désaffection de son peuple, proposa à son



compétiteur un traité qui, en consacrant l'usurpation rodolphiennne de 887, reculait les limites de la Bourgogne transjurane jusqu'aux Alpes maritimes. Par ce traité, Rodolphe s'engageait à laisser Hugues libre possesseur du royaume d'Italie, et recevait en échange et en toute propriété les États que Hugues possédait de l'autre côté des Alpes (1). Ce traité, par lequel deux hommes trafiquaient des peuples dans leur propre intérêt, eut lieu en 933. De ce fait, Hugues garda la couronne d'Italie, mais délaissé bientôt par ses partisans, trahi par ses amis, parmi lesquels son neveu Manassès se montrait des plus ardents à le discréditer, accablé de mépris et de honte, il fut contraint d'abandonner la couronne à son fils Lothaire, et rentra en Provence en 946, où il mourut obscurément dans un cloître vers l'an 950, à Saint-Pierre de Vienne, selon les uns, à Montmajour d'Arles, selon les autres. D'autre part, l'union des deux comtés Rodolphiens, ou des Allemands, et Bosonien, ou de Provence, forma un nouveau royaume dit des Allemands ou des Provinces, *Allamanorum seu Provinciarum*, qui représentait, avec un agrandissement dans le nord, les antiques provinces dites Viennoise, deuxième Narbonnaise et Alpes-Maritimes. Nous verrons ce royaume se confondre en 1030 dans l'unité du Saint-Empire, à la mort de Rodolphe le *Fainéant* ou le *Lâche*, car à cette époque la couronne de Germanie n'était plus dans la maison de Charlemagne.

Il ne paraît pas que Boson ni les populations aient protesté contre cette cession, qui entraînait leur vassalité vis-à-vis les rois de la Bourgogne transjurane. Boson s'était sans doute empressé de reconnaître Rodolphe II comme son souverain dès 933. Quoique on ne possède aucun document à l'appui, on en

(1) « *Omnem terram quam in Gallia ante regni susceptionem tenuit Rodolpho dedit.* » LUDPRAND, *lib. III, cap. XIII.*

tire la preuve de ce que à sa mort le comté ayant passé entre les mains de Boson II, celui-ci reçut l'investiture de Conrad le Pacifique, fils de Rodolphe II, et data ses chartes du règne de ce prince. Boson mourut vers l'an 950, sans qu'on sache quelles furent ses actions. Il eut pour successeur Boson II, son fils ou son parent.

Soit que Boson II tint la dignité de comte du roi des Allemands à titre bénéficiaire ou non, il est certain que le comté de Provence devint héréditaire dans sa famille, et que ses descendants en jouirent de la même manière que les grands vassaux du royaume, c'est-à-dire avec une autorité presque absolue, soumise cependant à la souveraineté des rois de Bourgogne. Les actes de Boson II, à part quelques donations aux églises, nous sont inconnus, et l'époque même de sa mort est ignorée. Une charte de Saint-Victor, de Marseille, prouverait qu'il vivait encore en 962, si on pouvait accepter cette date : « *Anno incarnationis Domini 962, indict. VII, mense martii, regnante Rodolpho rege Allamanorum seu Provinciarum. . .* » Il y a dans ce document deux erreurs : l'indiction VII ne convient pas à l'an 962, et il est certain qu'à cette époque c'était Conrad et non Rodolphe qui régnait en Bourgogne. Des documents authentiques nous apprennent que son fils Guillaume lui avait succédé déjà en 968 ; il était réservé à Guillaume de mettre la dernière main à la constitution d'une puissante féodalité, sous les coups de laquelle devaient disparaître les derniers vestiges de la législation municipale romaine.

Les chroniques racontent que vers l'an 888, une barque de pirates sarrasins poussée par la tempête vint s'échouer dans le golfe Sambracitain, entre Hyères et Fréjus. Les hommes qui la montaient trouvant cette plage déserte et d'un accès facile et sûr résolurent d'en faire un lieu de station pour le ravitaillement et les réparations de leurs galères qui couraient la côte. Ils appe-

lèrent à cet effet auprès d'eux un certain nombre de leurs coreligionnaires de la Sicile, des Baléares et de la Sardaigne, avec lesquels ils firent quelques courses heureuses dans les environs, et comme le pays était riche en butin, les immigrations devinrent bientôt si nombreuses, que les Sarrasins purent envahir toute la Provence, qu'ils mirent à feu et à sang. Il n'y a là incontestablement qu'une pure légende. La vérité est que l'occupation du golfe Sambracitain ne fut pas fortuite, comme le crurent nos pères du moyen âge, dont l'imagination naïve se plaisait à faire remonter les plus grands événements aux causes les plus humbles ; elle fut évidemment la conséquence de la défaite des Sarrasins par Charles Martel en 739.

Ce que j'ai rapporté déjà du continuateur de Frédégaire, disant que Mauronte s'était réfugié dans les forêts qui bordent le rivage, doit s'entendre de quelques bandes de Sarrasins échappés à l'épée des Franks et venant se cacher dans le golfe Sambracitain, fermé par une ceinture de hautes montagnes qui semblent l'isoler du reste du pays. Les Sarrasins cantonnés dans ce désert, après le départ des Franks, et ayant une porte ouverte sur la mer, eurent des relations faciles avec les populations arabes des côtes d'Espagne et s'établirent à demeure dans ce lieu, qui devint le point de départ de quelques expéditions rapides contre les populations voisines. Avec le temps le nombre des forbans qui affluèrent dans le golfe devint considérable, et ils purent alors équiper des flottes qui portèrent la terreur jusqu'à Gênes et à Naples, et mettre en campagne des corps de troupes qui pénétrèrent au loin dans le pays et y répandirent l'épouvante et la désolation. La ville de Toulon, siège d'un évêché et chef-lieu de comté, paraît avoir été saccagée sept fois en moins de quatre-vingts ans, de l'an 813 à l'an 888. Il est certain, du reste, qu'à cette dernière époque la Provence était déjà envahie et ravagée par les Sarrasins, car nous savons

qu'un des motifs invoqués en 890 au concile de Valence, pour l'élection du roi Louis, fils de Boson, comme roi de Provence, fut la nécessité de réunir la nation sous un seul chef, pour délivrer le pays de la domination des infidèles (1).

Les Sarrasins étaient donc établis déjà fortement, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, dans le massif connu aujourd'hui sous le nom de montagne des *Maures*, qui mesure environ quinze lieues de l'est à l'ouest. Ils fondèrent à cette époque sur le point le plus inaccessible, au milieu d'une forêt épaisse de pins, de chênes lièges et de genêts épineux, un *castrum* auquel on n'arrivait que par une rampe étroite et ardue, et qu'ils appelèrent Fraxinet, expression arabe qui signifiait lieu fortifié. (2) Incontestablement ils eurent dans les Maures d'autres établissements plus ou moins défensifs, car le plateau sur lequel s'élevait le Fraxinet, qui domine la commune actuelle de la Garde-Freinet, ne semble pas avoir eu des dimensions suffisantes pour contenir les bandes sarrasines, les nombreux captifs qu'elles faisaient et le butin qu'elles rapportaient après chaque excursion. Des ves-

(1) « Après la mort du très-glorieux empereur Charles, ce royaume étant depuis quelque temps sans roi et sans prince est violemment tourmenté de tous côtés, non-seulement par ses propres habitants, que ne retient aucune autorité, mais encore par les payens ; car les Normands ravagent et détruisent tout sur un point, tandis que les Sarrasins désolent la Provence et la réduisent à l'état de désert. » *Concil. HARDUIN, VI, pars I, p. 421.*

(2) L'origine du mot fraxinet, *fracinetum* dans les chartes du moyen âge, explique la présence d'un grand nombre de Fraxinets dans les pays qu'occupèrent les Sarrasins. Pour ne pas sortir de la Provence, il a existé non loin de Sisteron, sur le territoire de Ribiers, un Fraxinet sur les ruines duquel s'est formé le hameau qui porte aujourd'hui le nom de Fraissinié. Près de Nice, sur le promontoire qui forme un des côtés de la rade de Villefranche, il y avait un autre Fraxinet, que les Sarrasins relièrent au col de la Turbie, de manière à fermer complètement le passage entre l'Italie et la Provence par le littoral. Tous les lieux, si nombreux encore, qui, dans les Basses et Hautes-Alpes, sont

tiges encore apparents indiquent que l'occupation de la montagne fut complète, et que les Sarrasins avaient formé des centres multipliés, dans lesquels ils accumulaient, avant de les expédier en Espagne, les résultats de leurs déprédations en Provence et sur les côtes italiennes. Sur un plateau situé à trois kilomètres au-dessous du Fraxinet, sur le versant sud, là où s'élève aujourd'hui la chapelle rurale de Miremar, il existe des restes d'anciennes fortifications et des excavations voûtées qui semblent avoir été des silos arabes ou des citernes. A Ramatuelle; au Mont-Jean, à Vaucron, à Maravieille, on voit encore des ruines de retranchements en pierres sèches et des accumulations de pierres plates, débris d'anciennes habitations. Dans tous ces lieux, en défonçant le sol pour les défrichements et la mise en culture des terrains forestiers, on a trouvé des fers de chevaux, des fers de flèches et de lances, et de nombreux squelettes ayant tous la face tournée vers l'Orient.

Il résulte de ce que je viens de dire que, contrairement à ce

appelés Fraissinié, Fraissinet, Fraissinière, Fraissinousse, tirent leur dénomination d'un établissement primitif sarrasin. Cette multiplicité des Fraxinets a jeté quelquefois la confusion sur la vraie situation du *Fraxinetum* pris et détruit par le comte Guillaume. Notre vieil historien H. Bouche, qui écrivait à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avait déjà relevé ces erreurs avec une vivacité toute méridionale, et cependant les auteurs modernes continuent à transporter le théâtre des opérations du comte de Provence un peu partout. Le traducteur de l'*Histoire des Suisses* par Muller place le Fraxinet au sommet des Alpes. Joffredi, dans son *Histoire des Alpes-Maritimes*, avoue que, trompé par un passage de la chronique de Sigebert où on lit : « *In Italia, Sarraceni castrum quoddam Fraxinetum occupantes, magno exitio Italiæ esse cœperunt,* » et par les assertions d'un grand nombre d'auteurs, il avait dans ses écrits antérieurs placé le Fraxinet près de Nice; mais que, mieux instruit plus tard, il reconnut que cette place de guerre devait être placée à l'entrée du golfe de Saint-Tropez. Enfin, il y a peu d'années encore, M. de la Plane, égaré évidemment par son patriotisme local, le plaçait, dans son *Histoire de Sisteron*, là où existe le hameau de Fraissinié dont je viens de parler.

qu'ont pu croire quelques historiens, l'invasion de la Provence par les Sarrasins au ix<sup>e</sup> siècle ne fut pas une expédition calculée d'avance et accomplie par une armée régulière, dans un but déterminé de conquête. Elle fut une agression heureuse hasardée par des pirates en quête de butin, lesquels ne trouvant aucune résistance devant eux envahirent le pays, le pillèrent et le saccagèrent impunément pendant plus de cent ans. L'islamisme en tant que gouvernement fut, en effet, toujours étranger à l'occupation sarrasine, et ainsi seulement peut s'expliquer le silence des historiens arabes contemporains sur le long séjour de leurs coreligionnaires en Provence, et sur cette immense ligne de fortifications qui, du golfe Sambracitain, finit par s'étendre jusque dans le Valais. D'autre part, aucun document ne montre le moindre indice d'une organisation militaire dans les expéditions de guerre si nombreuses que firent les Sarrasins dans l'intérieur des terres, ni aucune tentative de leur part pour s'établir dans le pays, en imposant aux populations leurs lois, leurs usages ou même leur religion. Tous leurs faits de guerre se bornèrent à des excursions rapides, qui n'avaient pour but que l'enlèvement des femmes, des bestiaux, des récoltes et des bijoux ou de l'argent. Mais il y a plus encore ! On ne rencontre pas une seule fois dans les récits des chroniqueurs franks ou gallo-romains, parmi les chefs de ces bandes qui se renouvelèrent si souvent et pendant si longtemps, le nom d'un chef sarrasin ; les deux seuls noms arrivés jusqu'à nous sont ceux d'Aymon et de Sagittus, qui sont d'origine gallo-romaine. Il y a dans ce fait cette indication, que plus d'un seigneur vaincu dans sa révolte ou poursuivi pour ses crimes, dut venir chercher un asile parmi les bandits des Maures, et comme conséquence, on peut en induire que la misère et l'espoir du lucre durent jeter dans leurs rangs tous les serfs échappés de la glèbe et tous les hommes de violence des grandes villes. L'impunité absolue dont

jouirent les Sarrasins pendant plus de cent ans doit faire supposer que la population de la Provence devait être bien peu nombreuse à cette époque, ou bien désagrégée par l'anarchie, puisqu'elle ne put résister une seule fois à des bandes probablement sans cohésion et mal organisées, accourues au pillage d'une province de tous les points de l'horizon, et qui ne disposaient ni des ressources, ni même de l'appui moral du califat d'Espagne.

Les Sarrasins fortement retranchés sur les sommets et dans les défilés des Maures, et ayant la mer librement ouverte devant eux, faisaient, sur des galères légères, des courses sur les villes maritimes de Provence et d'Italie, les surprenaient la nuit, les incendiaient et enlevaient des populations entières. D'autre part, ils accomplissaient dans l'intérieur de la Provence de fréquentes expéditions, auxquelles ils donnaient le nom de *gazouat*, pillant et brûlant les fermes et les villages, et ramenant de nombreux captifs dans leurs cantonnements. Leurs bandes, organisées pour les marches rapides, se prêtaient facilement aux surprises et aux attaques imprévues. Les fantassins ne portaient que des armes légères, et les cavaliers, qui constituaient leurs meilleurs soldats, n'avaient, avec leurs armes, qu'un petit sac contenant leurs provisions et celle des fantassins, et une écuelle en cuivre. Au dire des annalistes, ces bandits cherchaient surtout à surprendre les populations les dimanches et jours de fêtes religieuses, alors que les habitants des campagnes et des bourgs, réunis dans les temples ou les chapelles rurales, se livraient aux pratiques de leur dévotion, et suivaient processionnellement leurs saints patrons promenés en pompe et parés de tous les trésors de l'église. La tradition, peut-être d'accord cette fois avec la vérité historique, veut que la nécessité de se défendre, en ces jours de dangers publics, ait donné naissance à l'institution connue sous le nom de *bravade*, et

conservée encore dans plusieurs communes de Provence le jour de la fête patronale du lieu (1).

Les Sarrasins ne bornèrent pas leurs excursions aux districts rapprochés de leurs cantonnements ; ils étendirent leurs ravages au loin, comme si les ruines dont ils s'entouraient avaient dû être le gage de leur sécurité. Après avoir anéanti par le fer et la flamme tous les bourgs et villages des environs, ils saccagèrent la grande ville de Marseille et incendièrent la principale église ; ils remontèrent alors jusqu'à Arles, qu'ils mirent à sac, et se rabattant ensuite sur Aix, prirent la ville d'assaut, la pillèrent et dévastèrent le territoire jusqu'à la Durance. Toulon n'était plus qu'un amas de ruines ; le petit nombre des habitants qui parvinrent à échapper aux effroyables excès dont cette ville fut le théâtre désolé, s'enfuirent et ne rentrèrent dans leur patrie que plus de cinquante ans après. L'antique cité romaine de Fréjus n'existait plus ; les palais et les monuments couvraient

(1) La *bravade* consiste dans l'organisation en compagnie, le jour de la fête patronale, d'un certain nombre de jeunes hommes de la localité, lesquels, sous le commandement d'un capitaine élu par eux, sont chargés de protéger les habitants et les étrangers accourus pour participer aux réjouissances publiques. En fait, ils n'accomplissent plus aujourd'hui qu'un service de simple police et d'apparat, en maintenant l'ordre dans la foule et en prêtant le concours de leur présence aux cérémonies qui accompagnent la fête. Armés de fusils et de tromblons, les membres de la *bravade*, après avoir paradé et rempli la commune du bruit des décharges de leurs armes, vont chercher les autorités locales réunies à l'hôtel de ville et les accompagnent à l'église ; ils assistent au service religieux, et, en souvenir des luttes des temps passés, escortent la procession en tirant des coups de fusil, pendant tout le temps que dure son défilé dans les rues, aux pieds des assistants. Une remarque curieuse et qui vient à l'appui de l'origine que j'assigne aux *bravades*, c'est que cette coutume ne se rencontre que dans les anciens centres de population qui se trouvaient à portée constante des Sarrasins, et par conséquent exposés à des attaques fréquentes et inopinées. Il est naturel de rencontrer cet usage établi dans quelques communes du massif des Maures, comme Saint-Tropez par exemple, mais on a quelque raison



le sol de leurs débris noircis par l'incendie. Quand les Sarrasins eurent ainsi fait un désert de la basse Provence, ils s'avancèrent dans le haut pays et s'arrêtèrent non loin de Sisteron, sur le territoire de Ribiers, où ils établirent leur centre d'action sur une éminence qui porta longtemps le nom de *Pietra Impia* et s'appelle encore aujourd'hui Peyrimpi. Sur ce terrain, naturellement fort d'assiette, ils édifièrent un fraxinet, qui a laissé son nom au hameau de Fraissinié, bâti sur l'emplacement qu'il occupait. Ils devinrent bientôt la terreur des populations alpines. Vers l'an 916 ils prirent et saccagèrent Embrun et mirent à mort saint Benoît, évêque, ainsi que saint Odilard, son frère, qui s'était réfugié auprès de lui. Le flot dévastateur franchit les Alpes au mont Genève et au mont de Joux, et retomba sur la Tarentaise, puis passant le mont Cenis, il descendit par la vallée de Suse et se répandit en Piémont, ruinant dans ce long parcours Suse, Gap, Grenoble, la vallée du Grésivaudan, l'abbaye de la Novalaise et le monastère d'Agaune, depuis Saint-Maurice en Valais (1). En

de s'étonner de le trouver survivant encore à trente et quarante lieues de là, dans les communes de la vallée de Draguignan, qui conduit de l'extrémité est des Maures à Sisteron : à Callas, à Seillans, à Aups, à Castellane, tandis qu'il est inconnu dans des localités relativement plus rapprochées, telles que Pignans, Cuers, le Puget, Pierrefeu, etc. Cela tient à ce que la vallée de Draguignan étant la route que suivaient constamment les Sarrasins pour communiquer avec leurs fraxinets des Alpes, ou évacuer leur butin sur le golfe Sambracitain, ils durent incontestablement occuper à demeure cette voie pour garder les communications ouvertes, et de là, pour eux, une grande facilité pour faire leurs expéditions les dimanches et jours de fête, sur les villages voisins de leurs postes militaires.

(1) On lit dans les Actes de saint Romulus, évêque de Gênes : « Les Sarrasins... s'emparèrent d'Arles et ravageant la Provence, ils ruinèrent Fréjus, Antibes, Nice, jusqu'à Albenga. Puis pénétrant dans les Alpes, ils détruisirent Embrun, les villes de la Maurienne, et anéantirent l'Elimanie (le Valais). » UGHELLI, *Ital. sac.*, t. IV,

même temps des bandes nombreuses qui avaient suivi les rives de la Durance portèrent la dévastation dans Manosque, Forcalquier, Pertuis, Apt, Cavaillon, et firent un immense butin qu'ils dirigeaient avec leurs nombreux captifs, par la vallée de Castellane et de Draguignan, sur le golfe Sambracitain, où de nombreuses galères les transportaient pour être vendus sur les marchés maures des Baléares, de la Sardaigne, de Sicile et d'Afrique.

L'épouvante régnait des Alpes au Rhône et à l'Isère et de la Durance à la mer. Les populations, abandonnées à elles-mêmes et frappées de terreur, au lieu de s'armer pour la défense de leurs foyers, avaient cédé à un sentiment bas de conservation personnelle, et s'étaient cachées ou réfugiées dans les cavernes ou sur les cimes abruptes des montagnes (1). Les champs ne présentaient plus que des ruines, des landes incultes ou de stériles marécages. « Maîtres de toutes les places, dit une charte, « les payens ont ravagé tout le pays, détruit les églises et les « monastères, anéanti les monuments des Romains ; des lieux « les plus agréables ils ont fait une affreuse solitude, et le sé- « jour de l'homme est devenu le repaire des bêtes féroces (2). » On lit, d'autre part, dans la vie de saint Mayeul, par saint Odilon, qu'au milieu du x<sup>e</sup> siècle la Provence était couverte de loups, et qu'on ne pouvait s'aventurer hors des villes sans courir le danger d'être dévoré.

L'Église s'était émue de bonne heure du lamentable état de

(1) « *Dum gens crudelissima (Sarracenarum)... ad provinciam Narbonensem venit... Christi abolito nomine.... intendebat eum subjuggare. Christiani vero qui a mare et Alpibus cingebantur exterriti, direlictis civitatibus suis et oppidis.... ad montana confugiebant ut Barbarorum manus possent effugere.* » *Chron. de Lérins, pars I, p. 220.*

(2) *DOM MARTEMNE. Collect. amp., veter., script., t. II, p. 350.*

la Provence; mais impuissante par elle-même, elle avait vainement imploré le secours des grands. Le roi Louis, fils de Boson, et son élu à l'assemblée de Valence, fut infidèle à sa mission : il employa toutes ses ressources dans des expéditions en Italie qui aboutirent à des catastrophes. Hugues eut un moment de plus nobles pensées. Les Sarrasins promenaient depuis longtemps le fer et la flamme sur toutes les côtes d'Italie : Gênes avait été saccagée en 935 ; Acqui avait eu à se défendre contre une de leurs bandes partie du Fraxinet sous les ordres de Sagittus, mais là du moins ils avaient été exterminés ; Civita-Vecchia, Livourne, Pise, le golfe de Naples, avaient été le théâtre des plus horribles excès. En 942 Hugues, au milieu des plaisirs d'une cour avilie, céda aux sollicitations du pape Marin II, des évêques et de sa mère Berthe, et résolut de marcher en personne contre les infidèles. Il obtint l'assistance des empereurs d'Orient Constantin et Romain, qui lui envoyèrent une flotte, à laquelle les Gênois joignirent plusieurs galères sous le commandement de Jérôme Doria. Toutes les villes du comté d'Arles et de l'Italie méridionale levèrent des compagnies de soldats, qui se réunirent sous les murs de Draguignan en attendant l'arrivée de la flotte greco-italienne, sur laquelle Hugues s'était embarqué. L'attaque eut lieu simultanément par mer et par terre. Les navires chrétiens eurent à combattre contre une ligne non interrompue de galères unies le long du rivage par de fortes chaînes et formant un rempart inabordable. Anastase, qui commandait les forces navales grecques, les incendia en les couvrant de feux grégeois, dont la découverte récente avait été déjà expérimentée avec succès en Orient (1). Les Sarrasins, épouvantés en voyant leurs galères brûler sous leurs pieds, abandonnèrent leur ligne de défense maritime et gagnèrent en désordre les monta-

(1) MURATORI. *Annal. ital.*

gnes qui dominant le golfe Sambracitain, pendant que l'armée tournant les hauts plateaux occupait leur versant sud et les forçait à se réfugier dans le Fraxinet. Le *castrum* allait être attaqué à son tour, quand les Maures le quittèrent d'eux-mêmes, probablement parce que ne pouvant les contenir tous il devenait d'une défense impossible, et vinrent camper sur le sommet de la Mourre, montagne la plus voisine du Fraxinet. Hugues eût pu les exterminer jusqu'au dernier par les armes ou les réduire par la famine, lorsque tout à coup il entra en pourparlers avec eux (1). Il venait d'apprendre qu'Adalbert, fils du marquis d'Ivrée, avait soulevé contre lui quelques villes d'Italie, et que Conrad, fils et successeur de Rodolphe II, à l'incitation d'Othon le Grand, roi de Germanie, se disposait à lui envoyer des secours. Il se hâta de conclure une paix honteuse avec les Sarrasins, et, fait qui peint bien ces temps barbares où les plus grands événements de la vie des peuples étaient le résultat des passions ou des intérêts d'un homme, il les autorisa à reprendre possession du Fraxinet et de tous leurs anciens établissements, et leur livra même la ligne des Alpes qui séparent la Suisse de l'Italie, à la condition d'en défendre les passages contre les troupes bourguignonnes (2).

Cette expédition fut la seule, avant celle de Guillaume, dont l'histoire fasse mention. En 968, Othon, irrité des déprédations sans nombre des Sarrasins, et plus encore, sans doute, de l'asile qu'ils avaient donné à Adalbert, qui s'était déclaré contre le pape Jean XIII, duquel il espérait la couronne du Saint-Empire, donna l'ordre à deux de ses ducs, Hermann et Théodoric,

(1) « *Rex Fraxinetum ingressus Sarracenos omnes in montem Maurum fugere compulit in quo eos circum sedendo capere possit.* » LUIPRAND, *lib. IV, cap. VII.*

(2) DOM PLANCHER. *Histoire de Bourgogne*, t. I, p. 202.

de s'emparer du Fraxinet (1). Quelques auteurs ont dit que lui-même commandait l'expédition, qui partit de Ravenne, mais qu'il dut rebrousser chemin et regagner l'Allemagne sur la nouvelle qu'il reçut de la mort de sa mère Mathilde et d'un de ses fils (2).

L'affranchissement de la Provence devait lui arriver par une voie plus humble. L'an 962, un provençal originaire de Valensole, saint Mayeul, abbé de Cluny, tomba entre les mains des Sarrasins, avec un grand nombre de voyageurs qui l'accompagnaient, au retour d'un pèlerinage qu'il venait de faire à Rome (3). Sa captivité fut longue et cruelle, et il ne parvint à recouvrer sa liberté qu'en payant une rançon considérable, pour l'acquittement de laquelle on fut obligé de vendre les vases sacrés de son monastère. Guillaume, comte de Provence, qu'une filiale amitié liait à saint Mayeul, s'émut de cet outrage, et ayant parcouru les principales villes de son comté, il appela les barons aux armes pour venger l'Église et délivrer son peuple. Le clergé, de son côté, prêcha la guerre comme pour une croisade sainte, et les nobles, suivis de leurs *lites*, accoururent sous les enseignes du comte. Les seuls noms qui soient arrivés jusqu'à nous sont ceux de : Rotbold, frère de Guillaume, Gibelin de Grimaldi, seigneur d'Antibes, dont le père avait fait partie de l'expédition de Hugues, et Beuvons ou Bovons, aussi

(1) LUIDPRAND, *lib. VI, cap. IV.*

(2) « *Igitur imperator, audita morte matris et filii, ceterorumque principalium virorum, judicavit ab expeditione Fraxineti abstinere, et dispositis in Italia rebus patriam remeare.* » VITIKIND, *liv. V.*

(3) « *.... Contigit ergo eodem tempore ut beatus pater Mayolus ab Italia rediens, in altissimis Alpium eisdem Sarracenis obviaret. Qui arripientes, adduxerunt illum cum suis omnibus ad remotiara montis, ipso tamen patre graviter in manu vulnerato, dum in ea excepisset ultra ictum jaculi super unum de suis vementis....* » GLABER, *Hist., cap. I.*

grand par son courage que par ses vertus, et que l'Église a placé depuis au rang des saints.

On a à peine quelques indications générales, dans Luidprand, sur les faits qui s'accomplirent à cette époque dans les Maures. Guillaume n'ayant pas de galères à sa disposition ne put, comme Hugues, attaquer les Sarrasins du côté de la mer, où était leur véritable point vulnérable. Il dut entrer sur les terres payennes, ainsi que les chartes appellent le pays occupé, par les pentes les plus adoucies des montagnes qui ferment au nord le golfe Sambracitain, ou en suivant le littoral d'Hyères à Saint-Tropez. De ces divers côtés, des forêts épaisses, des hauteurs rapides coupées de vallées profondes et sinueuses, un sol partout tourmenté, offraient des difficultés nombreuses aux agresseurs, en même temps que des moyens faciles de défense aux assaillis. Les opérations furent longues, et on peut supposer qu'elles furent cruelles pour les Provençaux, avant qu'ils ne pussent arriver au pied du Fraxinet. Néanmoins, les Sarrasins, vaincus dans la plaine et ayant perdu leurs établissements du bord de mer, furent obligés de gagner les premiers contre-forts de la montagne, et finirent par se réfugier sur le sommet du Freinet. Rothold dirigea la première attaque contre ces formidables retranchements. Guidé par un chef du nom d'Aymon, incontestablement, comme son nom l'indique, d'origine provençale ou tout au moins gallo-romaine, il parvint à surprendre la place : « Frères, s'écria-t-il en se retournant vers ses soldats, nous « voici dans la terre des infidèles, sachons combattre et mourir pour le salut de nos armes ! » Mais Rothold fut vaincu. Accablé par le nombre et ayant perdu presque tous les siens, il fut forcé d'évacuer le Fraxinet et de se jeter dans les bois, où la nuit protégea sa retraite.

Un homme auquel Dieu avait donné tous les dévouements en mettant dans son âme une foi vive et inébranlable, Beuvons,

qui combattait dans les Sarrasins les ennemis de son pays et de sa religion, décida par un coup de main hardi la chute du *castrum*. Né à Noyers, dans le diocèse de Sisteron, Beuvons avait distribué toute sa fortune aux pauvres, ne gardant pour lui qu'un coin de terre pour y vivre dans l'isolement et la méditation. Il avait entendu dans sa vallée des Alpes la voix de l'Église et du prince appelant tous les vaillants aux combats, et il avait pris une épée, faisant le vœu de se consacrer entièrement à Dieu si le succès couronnait les efforts de la croisade. Guidé par quelques Provençaux, esclaves délivrés de la dure servitude des Sarrasins, qui connaissaient les âpres sentiers de la montagne, il parvint à gagner avec une troupe de soldats le sommet de Pigros, à s'y établir et s'y retrancher fortement. Ce plateau, qui de la plaine n'est accessible que du côté de l'est, se rattache par une crête étroite au pic de Pey-Marie et de là à la Garde-Freinet, dont il n'est distant que d'une demi-lieue. Les ennemis méprisèrent sans doute cette poignée d'hommes et négligèrent de les combattre. Beuvons profitant d'une nuit obscure parvint à se glisser jusqu'au pied des retranchements du Fraxinet et s'en empara après une lutte longue et sanglante.

Les Sarrasins privés de leur principale place d'armes furent perdus sans retour. Guillaume et ses barons les poursuivirent à travers la forêt, les anéantirent à Vaucron, à Ramatuelle, à Montjean, et occupèrent tous les points défensifs de la montagne. Ceux qui voulurent résister périrent par l'épée, ceux qui rendirent leurs armes, ainsi que les femmes et les enfants, probablement en petit nombre, furent réduits à cet état d'esclavage où nous retrouverons encore leurs descendants aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

Cet événement mémorable avait eu lieu en l'an 973. Les populations affranchies et reconnaissantes se donnèrent à Guillaume d'un cœur franc ; elles le saluèrent d'une acclama-

tion qui a traversé les siècles; elles l'appelèrent : *père de la patrie!*

La victoire de Guillaume dans les Maures eut pour résultat non-seulement de chasser les Sarrasins du golfe Sambracitain, mais encore de couper les communications des bandes cantonnées dans la haute Provence et les Alpes maritimes et dauphinoises, avec l'Espagne, la Sicile et la Sardaigne, où elles se recrutaient et se renouvelaient sans cesse. On sait d'une façon certaine que l'extermination des Sarrasins fut rapide et complète à Sisteron, à Castellane, à Nice, à Embrun et dans le Dauphiné; mais on ignore généralement les faits de guerre dont elle fut la conséquence, et aussi les noms des hommes qui les accomplirent. Gibelin de Grimaldi, qui venait de jouer un rôle glorieux sous les ordres de Guillaume, semble avoir été le libérateur de Nice, en expulsant les infidèles de la Turbie et du Fraxinet de Saint-Hospice, et en les forçant à s'embarquer dans leurs galères, laissant entre ses mains de nombreux prisonniers et tout leur butin (1). On pourrait supposer qu'un homme du nom de Boniface, le premier de la maison de Castellane, dut anéantir les Sarrasins qui occupaient les basses Alpes. C'est ce qu'on pourrait inférer du moins de ce que prétendaient ses descendants des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, qui refusèrent toujours de prêter hommage aux comtes de Provence, disant que leur ancêtre n'ayant possédé que des terres conquises par lui sous Guillaume I<sup>er</sup>, il en avait reçu l'investiture des mains de l'empereur, d'où ils arguaient qu'ils ne relevaient que de l'empire. Dans l'Embrunais, Gérald le Saxon, noble rejeton d'une épave laissée dans les Alpes par l'invasion de 574, battit les Sarrasins dans la plaine de Barben, en noya une partie dans la Durance

(1) Voir DURANTE. *Histoire de la ville de Nice*, t. I. D'après le manuscrit : *della Cose di Nizza*, aux archives de la ville.



et réduisit l'autre en servitude (1). Izarn, évêque de Grenoble, avec le secours des seigneurs du Viennois, et peut-être aussi du Diois, les détruisit à Grenoble et dans le Grésivaudan. Ces noms de Grimaldi, de Bérald et d'Izarn, sont les seuls que l'histoire ait enregistrés, et encore celui d'Izarn n'a-t-il été sauvé d'un oubli complet que par quelques lignes laissées par un de ses successeurs au siège de Grenoble, à propos d'un procès. On sait moins encore ce qui se passa à Sisteron et dans la région des Alpes. Il ne faut pas, du reste, s'étonner de ce silence, alors que les actes du comte de Provence, du promoteur et du chef de la croisade, sont à peine indiqués. Le x<sup>e</sup> siècle est véritablement un siècle de ténèbres et de confusion. En ces temps lamentables, où l'ignorance, la superstition, l'anarchie, la peste, la famine, tous les fléaux en un mot pesaient sur les populations, les plus grandes choses n'avaient pas de noms d'auteur dans les souvenirs du peuple. Lorsque son imagination naïve et crédule le poussait à les attribuer à quelqu'un, c'était aux anges qu'il rapportait les œuvres qui lui paraissaient merveilleuses, et aux paladins de Charlemagne qu'il faisait remonter tous les grands faits d'armes, et dans ces nuages où la légende arrivait à se perdre les véritables héros disparaissaient.

Quand la Provence fut délivrée, d'immenses étendues de terres abandonnées et stérilisées pendant plus de cent ans restèrent sans possesseurs. Conrad le *Pacifique*, roi de Bourgogne et de Provence, les céda à Guillaume, comme cela s'induit très-bien de quelques chartes (2). Guillaume à son tour les partagea

(1) L'un des fils de Bérald fut élu archevêque d'Embrun par la population reconnaissante; son autre fils, Humbert *aux blanches mains*, obtint le comté de Maurienne, épousa la fille du marquis de Suze, et fut la souche de l'illustre maison de Savoie.

(2) « *Willelmus, vice comes, et Pontius de Fossis, pergentes ad comitem, dixerant ei : « Domine comes, ecce terra soluta est a vinculo*

souverainement entre l'Église et ses compagnons de combats, délimitant les biens de chacun au moyen des cours d'eau, des collines et des vallées. Il constitua à Riculphe, évêque de Fréjus, les anciens biens de cette Église, et aida le pontife à relever sa ville épiscopale de ses ruines. La charte de concession, qui est de l'an 990, nous représente l'évêque à genoux devant le comte : « ... *Ante præsentiam domini Willelmi, provinciæ comitis, et genibus ejus pervolutus* (1), » et le comte donnant à sainte Marie, à saint Léonce et à lui, Riculphe, évêque, la moitié de la ville et la totalité du territoire limité par la mer, la rivière l'Argens, le mont *Mercori* et la rivière la Siagne. On peut placer aussi à cette époque l'établissement d'un vicomte à Marseille, à Fréjus et à Avignon. Guillaume, vicomte de Marseille, obtint, probablement en récompense de ses services, des terres considérables dans le diocèse de Toulon; Pons de Fos eut pour lui et les siens le bourg et le territoire d'Hyères. Une charte de l'abbaye de Saint-Victor nous représente les habitants de Toulon venant, après un long exil, reprendre possession de la ville et du territoire de leurs aïeux, et usant de la force pour reculer individuellement les limites de leurs champs : « C'était  
« à qui s'en attribuerait la plus grande part, chacun usait de  
« ses propres et uniques forces pour reculer les limites de son  
« champ jusqu'au point où il était parvenu à repousser son voi-  
« sin (2). » Parmi les compagnons d'armes du comte de Pro-

« *paganoæ gentis, tradita est in manu tua donatione regis; ideo roga-*  
« *mus ut pergas illuc et mittas terminos inter oppida et castra et ter-*  
« *ram sanctuarium.* » *Cartulaire de Saint-Victor*, charte 77.

(1) H. BOUCHE. Charte du chapitre de Fréjus dans la *Gallia christiana*, *instr.*, p. 82.

(2) « *Igitur, cum gens pagana fuisset e finibus suis, videlicet de Fraxi-*  
*neto expulsa et terra Tolonensis cœpisset vestiri et a cultoribus coli, unus-*  
*quisque secundum propriam virtutem rapiebat terram, transgrediens*  
*terminos ad suam possessionem.* » *Cartulaire de Saint-Victor*, ann. 993.

vence qui eurent part à ses libéralités, on trouve encore Gibelin de Grimaldi, souche de la maison de Monaco, qui eut tout le périple du golfe de Saint-Tropez, d'où lui est venu le nom de golfe de Grinaud. Grimaldi, qui paraît avoir joué un rôle très-brillant dans l'expédition contre les Sarrasins, est ainsi qualifié dans la charte de donation : « *Vir magni cordis et egregia*  
« *magnificencia nostris in omnibus contra Sarracenos sive*  
« *Mauros assistens aggressionibus, invasionibus, fugationi-*  
« *bus et periculis, sinim Sambracium qui communiter*  
« *rivus Sancti Tropetis appellatur, propria virtute ab eisdem*  
« *Mauris sive Sarracenis obtulerit* (1). » Méro, qui épousa Odile de Provence, fille, croit-on, de Guillaume, eut le comté de Nice. Foulques Odon eut le territoire de Callian. Rimbaud, dit le *Doux*, des comtes d'Orange, reçut le comté de Cagnes. Les deux frères Rodoard eurent : Guillaume le comté d'Antibes, et Adalbert celui de Grasse. Enfin, c'est incontestablement de l'expulsion des Sarrasins et du partage des terres, que date l'origine des grandes maisons des Castellane, des Vintimille, des Villeneuve, des Malvans, des Porcellet, des Blacas, des Pontevès, etc.

La Provence devint la propriété de ces vaillants soldats, qui, à leur tour, morcelèrent les domaines qu'ils avaient reçus des mains du comte par de nouvelles inféodations. A la noblesse de Boson, déjà ancienne de plus de cent ans, vint s'ajouter ainsi une noblesse nouvelle, plus ardente, plus nombreuse et possédant fiefs. De ce fait il résulta qu'il y eut deux sortes de fiefs : ceux créés par Boson, qui continuèrent à relever du royaume des Allemands, et ceux créés par Guillaume, qui furent de la mouvance des comtes de Provence. Cet état amena une dépen-

(1) DE MEYNIER. *Histoire de la principale noblesse de Provence*. D'après les archives de la ville d'Arles, ann. 980.

dance toujours mal définie des comtes vis-à-vis des rois et plus tard des empereurs, et des moindres seigneurs vis-à-vis des comtes.

Les vieilles franchises publiques allaient traverser leur âge de fer. L'organisation romaine était vaincue ; la tribu, amoindrie et représentée par la famille, allait recouvrer sa puissance, et l'État redevenir, comme avant l'adoption du système romain, un faisceau de confédérations. Bientôt l'oubli des traditions de la vie civile effaça tout vestige apparent des libertés municipales, et avec lui surgirent des mœurs et des coutumes barbares. Quelques grandes villes conservèrent seules une obscure représentation du régime communal. Partout ailleurs le fief domina le municipale.

---

## CHAPITRE V

## LE RÉGIME MUNICIPAL SOUS LA FÉODALITÉ

---

La royauté, reléguée dans les montagnes de la Suisse, semblait avoir abandonné à Guillaume I<sup>er</sup> les rênes d'un pouvoir qu'il tenait d'une main vigoureuse. La valeur de ses armes, l'éclat de ses services, ses grandes qualités personnelles, lui assurèrent une domination incontestée sur toute la Provence. Cette haute position qu'il s'était acquise ressort pleinement de quelques chartes arrivées à travers le temps jusqu'à nous. Au mois de mai de l'an 979, Guillaume s'intitule marquis de Provence, consul, on ne sait si c'est d'Avignon ou de Cavaillon, le mot étant oblitéré en partie, et approuve la fondation du monastère de Vaucluse, faite par Valcaude, évêque, qui l'appelle son seigneur (1). En 982, au mois de mai, de concert avec Rotbold, il confirme sous le nom de prince de la Provence l'acte de constitution du chapitre de Carpentras fait par Airard,

(1) RUFFI. *Dissert. sur les comtes de Provence*, p. 54.

évêque de cette ville (1). En 984, à Manosque, il termine dans un plaid, au profit de l'évêque de Marseille, une cause qui concernait cette Église (2). En 988, il tient un plaid à Arles, dans lequel il adjuge à Honorat, évêque de Marseille, la villa de Stavelle, du comté d'Aix, que détenaient des seigneurs laïques. En 991, l'acte de création de douze chanoines dans l'Église d'Apt le qualifie prince de toute la Provence. La même année, à Marseille, il préside à des accords entre le vicomte de cette ville et l'abbé de Saint-Victor (3). Or les actes de donation rapportés précédemment après l'expulsion des Sarrasins, joints à ces confirmations, à ces arrêts de justice souveraine, à ces arbitrages solennels, à ces appellations qu'il prend ou qu'on lui donne, de seigneur, de comte, de marquis, de prince, ce titre romain et populaire de consul dont il se décore, nous montrent le grand feudataire du comté d'Arles ou de Provence, maître reconnu et obéi de tout le pays, et l'Église subissant docilement, comme les grands seigneurs et les populations, l'influence de son pouvoir.

Par un rare respect pour le corps de fief provençal, Guillaume I<sup>er</sup> et son frère Rotbold avaient partagé la souveraineté sans diviser le territoire. Dans l'acte dont j'ai déjà parlé et par lequel Guillaume, après l'expulsion des Sarrasins, constitua à Riculphe, évêque de Fréjus, la dotation de cette Église, et aida le pontife à relever sa ville épiscopale, les deux frères agissant au même titre se disent l'un et l'autre comte de toute la Provence, et Rotbold signe : « *Rotboldus, comes, concessit et manu firmavit.* » La chartre de confirmation de 992 du chapitre de Carpentras, citée ci-dessus, est souscrite en ces termes : « *Wil-*

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 148.

(2) RUFFI, p. 15.

(3) ROUCHON. *Les Saliens*.

« *lelmus, hujus provinciæ principis, nec ne fratris ejus Rotboldi, comitis, etc.* » En 977, Guillaume et Rotbold autorisèrent par leur consentement une donation en faveur de l'abbaye de Montmajour et de Moringe, qui en était abbé ; cet acte est rappelé dans un titre de l'an 1215, dans lequel il est dit que la donation fut faite : « *Cum consilio comitis Willelmi et fratris sui Rotboldi, qui tunc temporis regere videbantur regnum Provinciarum* (1). » Enfin dans un acte de restitution que Guillaume I<sup>er</sup> fit à l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles, en 992, de divers domaines ayant appartenu à cette abbaye, Rotbold signe en ces termes : « *Dominus Rotboldus, comes, voluit atque firmavit* (2). » Je ne pousse pas plus loin les preuves de l'indivision de la Provence et de la souveraineté collective de Guillaume I<sup>er</sup> et de Rotbold. Les exemples que je viens de citer indiquent suffisamment, en outre, que les deux fils de Boson II étendaient également leur autorité en delà comme en deçà de la Durance, ce qui prouve qu'à cette époque il n'y avait nulle distinction des comtés d'Arles ou de Provence et de Venaissin ou Forcalquier.

Guillaume I<sup>er</sup> étant mort à Avignon en 992, entre les bras de saint Mayeul, et sous la robe grossière de moine, ainsi qu'il était d'usage parmi les grands, Guillaume II, son fils, lui succéda, et à son tour partagea le pouvoir avec son oncle Rotbold. Suivant un acte rapporté par Bouche, le comte Rotbold et sa femme Hermengarde donnèrent en 1002 le lieu de Pertuis à Hervé, abbé de Montmajour. La charte est souscrite en ces termes : « *Signum Rotboldi, comitis, et uxoris suæ Hermengardæ, qui hanc cartam fieri jussere et testibus firmari rogaverunt. Willelmus, comes, nepos suus, firmavit. Adelaïs, comitissa,*

(1) H. BOUCHE, t. II, p. 41.

(2) RUFFI, p. 55. — H. BOUCHE, t. II, p. 47.

« *firmavit* (1). » L'histoire ne nous montre les comtes Rotbold et Guillaume II qu'à travers l'effroi qui avait envahi tous les cœurs à l'approche de l'an 1000, époque fixée par la superstition populaire pour la fin du monde. Jamais, en effet, les temps ne furent plus sombres. Les conquêtes de l'islam semaient l'épouvante ; les Normands désolaient les mers et ravageaient les côtes ; les Hongrois, plus nombreux, plus cruels que les Sarrasins et les Normands, massacraient tout sur leur passage : ils venaient de mettre la Provence à feu et à sang, et avaient saccagé l'Italie depuis Venise jusqu'au détroit de Messine (2). Chacun, en ces temps de désolation, s'empressait d'enrichir les églises pour racheter ses fautes passées et sauver son âme. Rotbold et Guillaume II n'échappèrent pas à cet entraînement. Les seuls actes de ces princes parvenus jusqu'à nous consistent en des fondations ou des donations pieuses. Rotbold mourut vers l'an 1008, laissant un fils, qui fut Guillaume III, et une fille nommée Emme, mariée depuis l'an 992 à Guillaume Taillefer, comte de Toulouse. Ensuite Guillaume II mourut à son tour en 1012 ou 1018, au monastère de Montmajour, laissant deux fils, qui prirent les noms de Geoffroi I<sup>er</sup> et de Guillaume-Bertrand I<sup>er</sup>, lesquels possédèrent la Provence par indivis avec le fils de Rotbold.

La Provence traversa en ce moment une crise terrible et décisive. Le royaume des Allemands ou des Provinces, fondé en 887 par Rodolphe de Stratlingen, et agrandi en 933 de toutes les possessions de Hugues de Provence, était tombé entre les

(1) H. BOUCHE, t. II, p. 55.

(2) Cette terreur ne disparut pas avec la date fatale de l'an 1000, et pendant une partie du XI<sup>e</sup> siècle on crut la fin du monde imminente. La reine Hermengarde, veuve de Rodolphe III, mettait encore en 1035, dans ses chartes : « *Mundi fine appropinquante.* » *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, publié par A. Bernard, n<sup>o</sup> 639.



mains de Rodolphe III, surnommé le *Fainçant* et le *Lâche*. Rodolphe n'ayant point d'enfant, la dispute au sujet de sa succession s'ouvrit de son vivant même, et Eudes, comte de Champagne, son neveu, lui demanda sa couronne les armes à la main. Dans son effroi, le roi des Allemands chercha un protecteur et un vengeur, et l'ayant trouvé dans Henri II, roi de Germanie, puis empereur, fils de Gisèle, sa sœur puînée, il lui transmit héréditairement ses États. Mais Henri II étant mort peu de temps après, Rodolphe institua pour son héritier son petit-neveu Conrad le *Salique*, fils d'Henri, duc de Franconie, qui ayant été élu empereur portait déjà le poids immense des deux souverainetés d'Italie et de Germanie, et lui envoya en signe d'investiture sa couronne et la lance de saint Maurice. Rodolphe descendit à son tour dans la tombe en 1032, réduit à un tel état de pauvreté que, retiré en Suisse et errant de couvent en couvent, il n'avait pour vivre que le revenu des annates. De ce fait, la Provence entra dans la constitution du Saint-Empire romain, démembrement instable et précaire de l'empire d'Occident tué irrévocablement par les Barbares, et que le génie puissant de Charlemagne avait seul pu reconstituer un instant.

Après la mort de Rodolphe il y eut dans toutes les parties du royaume des Allemands, depuis le Léman jusqu'au Var et aux Alpes, une violente confusion. Les trois comtes régnants de Provence en profitèrent pour affermir leur autorité et s'affranchir peu à peu de la domination de l'empereur. Il semble même qu'à un certain moment ils n'aient plus été liés à l'empire par l'hommage et le serment. C'est, du moins, ce que l'on pourrait inférer d'un acte d'union fait en 1032, en faveur de Gautier, abbé de Saint-Gilles, du monastère de Saint-Eusèbe d'Apt à cette abbaye, dans lequel il est dit que cet acte est dressé : Dieu régnant et dans l'attente d'un roi, « *Deo regnante,*

« *expectando regem* (1) ». D'autre part, certains indices tendent à faire supposer que Conrad n'était pas encore reconnu en Provence en 1035. Il y a là évidemment un changement d'état en faveur de l'autorité des comtes de Provence, car Bouche cite une charte de 1031 dans laquelle le comte prend encore modestement le titre de : « *Comes, seu gubernator Provinciæ regionis* (2). » Un effet de ce relâchement des liens de suzeraineté envers l'empire fut la division de la Provence en deux fiefs, qui prirent les noms de comté de Provence et de comté d'Avignon.

Guillaume III mourut sans postérité vers la fin de l'année 1036. En lui s'éteignait la descendance masculine de Rotbold. Le comté de Provence resta indivis pendant dix-sept ans encore entre les mains de Geoffroy I<sup>er</sup> et de Guillaume-Bertrand I<sup>er</sup>, petit-fils de Guillaume le Grand, à l'exception d'une petite partie de territoire, qui paraît avoir été la propriété particulière de Guillaume III, et qui échut aux princes de la maison de Toulouse, fils d'Emme, fille de Rotbold et sœur du comte décédé. Je me réserve de revenir tout à l'heure sur cet héritage, qui fut le prétexte dont se servirent les comtes de Toulouse pour justifier leurs prétendus droits sur le comté d'Avignon, et d'en déterminer les limites. Ensuite Guillaume-Bertrand étant mort en 1053 laissant deux fils, qui furent Guillaume-Bertrand II et Geoffroy II, Geoffroy I<sup>er</sup> entraîné par les idées du moment résolut de partager la Provence avec ses deux neveux. Il résulta de ce morcellement une division territoriale imposée géographiquement par le cours de la Durance, et qui représentait celle qui avait existé au v<sup>e</sup> siècle entre les Burgondes et les Visigoths. Geoffroy I<sup>er</sup> garda le comté d'Arles ou de Provence, ou encore

(1) MABILLON. *Ad anno* 1032, n<sup>o</sup> 1.

(2) BOUCHE, t. II, p. 62.

de Provence orientale, qui embrassait tout le pays renfermé entre la Durance et la mer, le bas Rhône et le Var, plus Nice et son district ; Guillaume-Bertrand II et Geoffroy II reçurent le comté d'Avignon, c'est-à-dire toutes les terres comprises entre le Rhône et l'Isère, la Durance et les Alpes, avec les villes d'Avignon, Cavaillon, Carpentras, Vaison, Pertuis, Manosque, Forcalquier, Sisteron, Die, Gap, Embrun, et peut-être le comté de Champsaur. On fonde l'époque de ce partage : 1<sup>o</sup> sur ce que à partir de 1053 on ne trouve plus que les descendants de Guillaume-Bertrand I<sup>er</sup> aient dominé sur la basse Provence, tandis que sur des actes assez nombreux on voit Geoffroy I<sup>er</sup> et ses successeurs se qualifier *comtes d'Arles* ; 2<sup>o</sup> sur un acte de l'an 1059, dans lequel les deux frères Guillaume-Bertrand II et Geoffroy II prennent le titre de *comtes d'Avignon* (1). Geoffroy continua à résider à Arles. Ses deux neveux fixèrent le siège de leur gouvernement à Avignon et possédèrent par indivis leur domaine particulier. C'est ce qui paraît par divers documents, entre autres par un acte de l'an 1065, par lequel ils donnent chacun à l'abbaye de Montmajour « *la moitié de la dixme d'une moitié de Manosque* (1) ». Il n'y aurait peut-être pas de témérité à avancer que Geoffroy I<sup>er</sup> se réserva une certaine autorité sur la Provence occidentale ; on pourrait en tirer la preuve de ce que ses successeurs gardèrent seuls le titre de *comtes de Provence*, et firent le partage en 1125 du comté d'Avignon entre les comtes de ce nom et les comtes de Toulouse.

Ce partage de l'an 1125, sur lequel j'aurai à revenir au cours de mon récit, fut un nouveau démembrement du grand fief provençal, duquel sortirent ainsi comme trois branches d'un même tronc : le comté de Provence, le marquisat d'Avignon et

(1) RUFFI, p. 67.

(2) H. BOUCHE, t. II, p. 64. — RUFFI, p. 64.

le comté de Forcalquier. Ce fut à la suite d'une guerre mal connue entre Raymond Béranger I<sup>er</sup>, comte de Provence, et Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, guerre née au milieu des perturbations que jetait dans le comté l'affranchissement des communes, que fut démembré le comté d'Avignon. Une partie resta du domaine de la maison de Toulouse et prit le nom de marquisat de Provence ; l'autre partie resta la propriété des anciens comtes d'Avignon qui, forcés de se retirer dans les montagnes qui bordent la rive droite de la Durance, commencèrent alors seulement à s'appeler comtes de Forcalquier. Dans ces déchirements, le comté d'Arles ou de Provence proprement dite demeura intact, et obtint même une délimitation plus exacte en même temps qu'améliorée à son profit.

Sans entrer dans l'examen des faits qui amenèrent cette profonde perturbation dans le grand fief provençal, il me semble opportun de dire ici un mot des droits ou prétentions des comtes de Toulouse sur une partie de la Provence. Cette étude succincte servira à expliquer l'intervention armée en Provence, dès le XI<sup>e</sup> siècle, des princes de cette maison, tous jeunes, ardents, batailleurs, et aussi peu scrupuleux en politique qu'en religion.

J'ai dit précédemment que Rotbold avait eu une fille nommée Emme, qui s'était mariée vers l'an 992 avec Guillaume Taillefer, comte de Toulouse (1). Tous les historiens sont d'accord pour faire remonter à Emme l'origine des droits des comtes de

(1) Emme était déjà mariée en 992, ainsi que le constate une charte de cette année, par laquelle Guillaume I<sup>er</sup> restitue aux religieuses de Saint-Césaire d'Arles différents biens qui leur avaient été laissés par leur fondateur. Cette charte, dont le texte a été donné par DOM VAISSETTE, dans son *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 467, est souscrite par Guillaume I<sup>er</sup>, Adélais sa femme et Guillaume II leur fils, par Rotbold, son fils Guillaume et Lucile, femme de ce dernier, ainsi que par *Willelmus, comes tolosanus, et uxor sua Ema*.

Toulouse à la possession d'une part du comté de Provence. Mais où l'accord cesse, c'est lorsqu'ils en arrivent à déterminer quelle était cette part, et si les comtes de Toulouse, en s'emparant au XII<sup>e</sup> siècle de tout le territoire qui s'étend de la Durance à l'Isère, exercèrent une revendication naturelle et légale ou commirent une usurpation par la force des armes. Cette question est, en effet, fort obscure, et les historiens de Provence et de Languedoc qui ont cherché à la résoudre ne l'ont jamais éclairée que de fausses lueurs, à ce point que la diversité de leurs conclusions semble n'avoir eu pour résultat que de la rendre insoluble. Si j'écrivais l'histoire de mon pays, j'aurais le devoir d'exposer toutes les théories qui ont été émises à ce sujet; je ne puis oublier que telle n'est pas la tâche que je me suis imposée, et je dois me renfermer dans ce qui est absolument nécessaire à la clarté de mon récit et aux événements qu'il a pour but de faire connaître.

Il faut distinguer d'abord les propriétés échues à Emme, à titre de dot ou d'héritage paternel, des droits que ses deux fils, Pons et Bertrand, recueillirent comme héritiers directs de leur oncle maternel, Guillaume II, mort sans postérité en 1036. Nous avons des documents qui permettent d'avancer qu'Emme, jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 1024 (1), n'eut jamais que des propriétés isolées et enclavées un peu partout dans la haute comme dans la basse Provence. Tous les actes qu'elle souscrivit au cours de sa vie, toutes les donations qu'elle fit, ne comportèrent jamais un caractère politique et ne constituèrent que l'exercice du droit légal de simple propriété : c'est ainsi qu'on la voit, en 1015, donner au prieuré de Correns l'église de Saint-Pons, dans le comté de Fréjus, et une maison à

(1) On ne trouve plus, à partir de 1024, aucun monument où il soit fait mention d'Emme, ce qui autorise à croire qu'elle mourut avant son frère.

Brignoles. La chartre de donation indique que l'église comme la maison étaient des biens paraphernaux, c'est-à-dire recueillis à la mort de son père, aussi en disposa-t-elle sans le consentement de son mari (1). En 1024, elle donna dans les mêmes conditions, conjointement avec ses fils Pons et Bertrand, une maison dans Avignon à l'abbaye de Saint-André, sur le Rhône (2). Enfin la même année elle donna, mais cette fois avec l'assentiment de son mari Guillaume Taillefer, à l'abbaye de Saint-Victor, un de ses biens dotaux, consistant en une métairie, *unum mensum*, sise à Manosque (3). J'ai choisi ces trois donations comme exemples de propriétés d'Emme dans les trois divisions de la Provence, soit le comté d'Arles, le comté de Forcalquier et le marquisat d'Avignon, pour prouver ce que je disais tout à l'heure, à savoir : qu'Emme ne porta jamais à la maison de Toulouse, à titre de dot ou d'héritage, que des propriétés isolées, sans aucun droit politique sur une partie quelconque du territoire provençal. Mais il n'en fut plus de même en 1036, lorsque prit fin la descendance masculine de Rotbold par la mort de son fils Guillaume III, frère d'Emme.

J'ai déjà dit qu'à la mort de Guillaume III, la Provence était restée indivise entre les mains de Guillaume-Bertrand I<sup>er</sup> et de Geoffroi I<sup>er</sup>, à l'exception d'une partie de territoire que Guillaume III possédait en toute propriété, et dont héritèrent les comtes de Toulouse, ses neveux, fils de sa sœur Emme (4).

(1) « *Ego Ema, comitissa, filia Rotboldis, comitis, et Hcrmengaricæ uxoris ejus, ex hereditate quæ mihi legitime obvenit.....* » RUFFI, p. 127, preuves.

(2) RUFFI, p. 128. — *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 486, preuves.

(3) H. BOUCHE, t. I, p. 842. — *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 486, preuves.

(4) Rien n'empêche de supposer que ce territoire avait été donné en toute propriété à Rotbold par son frère Guillaume, après l'expulsion des Sarrasins et en récompense de la valeur qu'il avait déployée.

C'est sur l'étendue et les limites de cet héritage territorial que roule toute la question des droits ou des prétentions de la maison de Toulouse à une part de la Provence.

Bouche et Ruffi s'accordent sur l'origine des droits, mais différent d'opinion sur l'étendue de l'héritage. Bouche dit qu'à la mort de Guillaume III, les héritiers d'Emme, c'est-à-dire les comtes de Toulouse, eurent dans leur succession le comté de Forcalquier et le comté Venaissin, et Ruffi, que dom Vaissette a suivi, qu'ils n'eurent que le comté Venaissin. Ruffi entend par cette désignation « la portion de l'ancien comté de Provence située entre la Durance au midi, le Rhône au couchant, l'Isère au septentrion, et, au levant, certaines limites qui aujourd'hui la distinguent de ce côté-là sous le nom de comté Venaissin ». Nous croyons qu'ils se trompent l'un et l'autre. Il est vrai que le traité de 1125, dont j'aurai à m'occuper plus tard, fit entrer l'immense territoire qui s'étend le long du Rhône, de la basse Durance à l'Isère, dans la maison de Toulouse, mais ce n'est pas une raison pour que Guillaume III en eût disposé en faveur des fils de sa sœur Emme. Du reste, Bouche, comme Ruffi et tous les autres historiens, sont obligés de reconnaître qu'en parlant des comtés de Forcalquier et de Venaissin ils se servent d'expressions fort impropres, car ces deux dénominations ne commencèrent à être en usage qu'après le partage de la Provence en 1125.

Une cause incontestable d'erreur consiste dans la similitude des noms des comtes de Provence et de Toulouse à cette époque, si bien qu'il est souvent difficile, dans une chronologie monotone où n'apparaissent que des Guillaume, des Bertrand et des Guillaume-Bertrand, d'établir exactement leur identité (1). Pour

(1) On sait qu'on n'a jamais pu résoudre la question de savoir si Constance, première femme de Robert, roi de France, était fille de Guil-

le cas qui nous occupe, il est certain que l'erreur vient de ce que les historiens ont confondu Bertrand, fils puîné d'Emme, auquel Bouche donne toute la Provence occidentale et Ruffi le comté Venaissin seulement, avec Guillaume-Bertrand II qui eut en 1053 la haute Provence dans son lot. Et l'erreur était d'autant plus facile, que dans les actes nombreux souscrits par ce prince il signe tantôt Bertrand et tantôt Guillaume-Bertrand, comme le reconnaît du reste dom Vaissette, qui en cite plusieurs exemples (1). En réalité, à la mort de Guillaume III ses neveux héritèrent d'une certaine portion du territoire provençal qui était loin d'avoir l'étendue que lui ont donnée les historiens. Pons eut dans son lot le château de Tarascon et la terre d'Argence, laquelle comprenait sur la rive droite du Rhône la ville de Beaucaire et son territoire, composé de onze paroisses, tandis que Bertrand, son frère puîné, eut le comté de Venasque ou de Carpentras, et non le comté Venaissin avec les limites que lui assigne Ruffi. On tire la preuve de cette division de l'héritage de Guillaume III, de ce que Pons, en se mariant en 1037 avec Majore, lui assigna pour domaine, avec plusieurs propriétés situées en Languedoc, le château de Tarascon et la terre d'Argence en Provence (2), et de ce que Bertrand, dans les actes qu'il souscrivit à partir de la même époque, prit le titre de *comte de Venasque* (3). D'autre part, rien n'indique que de 1036 à 1080 environ, où le comte Raymond de Saint-Gilles intervint par les armes dans les affaires de Provence, à propos de l'affranchissement de la commune d'Arles, les comtes de la maison de Provence aient cessé de posséder librement le

laume I<sup>er</sup>, comte de Provence, ou de Guillaume III, dit Taillefer, comte de Toulouse.

(1) *Histoire de Languedoc*, t. II, note 34.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 503, preuves.

(3) Notamment dans une charte citée par RUFFI, p. 47.



territoire qui s'étend du Rhône à l'Isère. On voit, en effet, Guillaume-Bertrand II donner en 1040, au monastère de Montmajour, sa part de seigneurie dans une foule de points situés dans le comté Venaissin (1), et Geoffroy donner en 1060, de concert avec sa femme Etiennette, des biens considérables situés dans le comté d'Orange, à la même abbaye de Montmajour (2).

Bientôt cependant Bertrand de Toulouse étant mort, sans postérité selon les uns et selon les autres laissant une fille qui se maria avec son cousin Raymond de Saint-Gilles, fils de Pons, la portion du comté de Provence qu'il avait possédée finit par se joindre au château de Tarascon et à la terre d'Argence, et le tout passa entre les mains d'Alphonse de Saint-Gilles, comte de Toulouse. On peut donc considérer celui-ci comme n'ayant jamais eu des droits réels que sur le château de Tarascon, la terre d'Argence, le comté de Venasque et un plus ou moins grand nombre de propriétés isolées sur le territoire provençal, entrées dans la maison de Toulouse comme dot d'Emme. Cette version a été adoptée et défendue par le P. Pagi, dans ses recherches sur les origines de l'autorité de Raymond de Saint-Gilles sur la Provence, où il prouve que ce prince fut le premier de sa maison, qui en 1080 environ prétendit avoir des droits sur ce comté, dont il s'empara en partie par la force (3). Ducange avait sou-

(1) « *Ego Bertrannus, comes, cedo monasterio Montis Majoris : in comitatu Avenionensi, in villis Laurata et Gravesone, meam dominicaturam ; in comitatu Aurasio, in villis . . . meam dominicaturam ; in comitatu Cavelico, in villa Avellano, meam dominicaturam, etc.* » Archives de l'abbaye de Montmajour, dans l'*Histoire de Languedoc*, t. III, p. 506.

(2) « *Ego Gaufridus, comes, et uxor mea Stephania damus aliquid de hereditate nostra . . . etc. Facta ipsa carta in Arelate anno ad incarnatione MLX.* » Charte de l'abbaye de Montmajour, citée par DOM VAISSETTE, t. II, p. 530, preuves.

(3) PAGI. *Ad anno 1081.*

tenu les mêmes idées avant le P. Pagi, et dit que Raymond de Saint-Gilles avait certainement droit sur une portion du comté de Provence comme descendant d'Emme, fille de Rothold, mais qu'il avait acquis la plus grande partie des possessions qui échurent à son fils Alphonse Jourdain par le traité de 1125, par la force des armes (1). Enfin comme preuve, au moins morale, de ce que je crois être la vérité historique, je pourrais citer le poème de la guerre des Albigeois (2). Dans cette œuvre, composée à mesure que les événements s'accomplissaient, le poète raconte qu'après la tenue du quatrième concile de Latran, Raymond VII, comte de Toulouse, qui venait d'être dépouillé de ses États au profit de Simon de Montfort, allant prendre congé du pape Innocent III, celui-ci lui dit : « Je fais garder pour toi le Venaissin, « Argence et Beaucaire, dont tu pourras te contenter, et le « comte de Montfort aura la seigneurie du reste jusqu'à ce que « l'Église ait vu si elle doit te rétablir. » N'y a-t-il pas là, venant d'un personnage aussi autorisé que le pape, une indication sérieuse que les comtes de Toulouse n'avaient droit en Provence, comme domaines de famille, qu'à cette minime partie de territoire ?

Je reviens à la division de la Provence faite en 1053 entre Geoffroi I<sup>er</sup> et les deux fils de son frère, Guillaume-Bertrand II et Geoffroi II. Les deux comtes de la Provence occidentale paraissent avoir possédé et administré en commun leur comté, sous le titre de *comtes d'Avignon*. Mais ensuite Geoffroi II étant mort sans postérité, et Guillaume-Bertrand II ayant succombé à son tour en 1090 ne laissant qu'une fille, nommée Adélaïs, celle-ci, héritière tant de son père que de son oncle, porta sa succession en dot à Ermengaud de Gerb, comte d'Ur-

(1) DUCANGE. *Not. in Alexiad.*, p. 354 et suiv.

(2) *Cansos de la crozada contr'els ereges d'Albeges.*

gel, de la maison des comtes de Barcelone. Dans le comté d'Arles, Geoffroi I<sup>er</sup> mourut en 1063, et son fils Bertrand, né de sa femme Etiennette, lui succéda. Ces événements furent accompagnés d'immenses désordres, au milieu desquels, dit une charte de l'abbaye de Montmajour, les comtes ne rendaient bonne justice nulle part (1). L'unité politique et administrative, dont Guillaume I<sup>er</sup> avait posé les bases et su conserver l'entière direction avait sombré entre les mains défaillantes de ses successeurs. Les temps d'anarchie étaient rapidement arrivés, et la féodalité, qui s'était fortement organisée depuis l'entrée du comté dans la constitution de l'empire germanique, était en plein exercice au moment du démembrement de la Provence. C'est, en effet, dans le court espace de temps compris entre l'an 1032 et l'an 1053, qu'il faut chercher, dans notre pays, non l'origine, mais l'entier développement du régime féodal, sous les coups duquel périrent toutes les libertés civiles et politiques.

Lorsque Guillaume I<sup>er</sup> avait distribué les terres à ses compagnons d'armes, il leur avait imposé les conditions ordinaires de l'inféodation, c'est-à-dire l'hommage et le service dans les combats et dans les plaids. Au milieu de l'anarchie qui avait accompagné l'extinction du royaume des Allemands et le morcellement du territoire provençal au profit des héritiers de la maison comtale, les grands seigneurs laïques, comme les évêques, devenus eux aussi grands propriétaires terriens, voulurent à leur tour se rendre indépendants. Leur premier acte fut un acte de révolte pure : ils retirèrent leur hommage au comte et le portèrent à l'empereur. Il y avait, en réalité, pour tous ceux qui détenaient en leurs mains une part quelconque de pouvoir relevant

(1) « *Tunc temporis non erat dux neque marchio qui reclam justiciam faceret.* »

des comtes, tout avantage à dépendre d'un monarque dont l'autorité lointaine ne leur arrivait qu'affaiblie par la distance et le temps, plutôt que d'un prince vivant et gouvernant à leur côté, et pouvant à chaque instant leur faire sentir le poids de sa puissance. Les preuves qui constatent cet état de révolte de la féodalité provençale à cette époque ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le supposer, et en l'absence, il est vrai, de documents directs, on les trouve dans le cours même des événements historiques. Les historiens de Provence nous apprennent, en effet, que lorsque Guillaume-Bertrand II et Geoffroi II voulurent faire acte de possession sur leur comté d'Avignon en 1053, ils furent reconnus dans la ville et comté d'Avignon, dans la ville et comté de Cavaillon, dans la ville et comté de Sisteron ; mais dans la ville et comté de Vaison ils furent obligés de partager le pouvoir avec l'évêque, tandis que, d'autre part, ni la maison de Simiane, qui possédait Apt, ni la branche de la maison de Poitiers qui gouvernait le Valentinois, ni les barons de Grignan, maîtres d'Orange et de Saint-Paul Trois-Châteaux, ni les comtes de Sault, de Gap, de Die et d'Embrun, ne se courbèrent devant leur suzeraineté.

Le même souffle d'indépendance et de révolte contre la suzeraineté de Geoffroi I<sup>er</sup> se faisait sentir dans la Provence orientale. Ce fut en ce temps que la maison des Boniface, qui avait reçu de Guillaume I<sup>er</sup>, ou conquis par ses armes sur les Sarrasins, les terres de Castellane, établit une véritable souveraineté dans ce bourg, qu'elle étendit bientôt sur une partie des basses Alpes. La vieille famille des Baux fonda aussi à cette époque son indépendance et sa grandeur, qui lui permirent de lutter pendant presque tout le XII<sup>e</sup> siècle contre les comtes de Provence. En même temps, les vicomtes de Marseille, qui possédaient tout le pays qui s'étend depuis le Martigues et Fos jusqu'à Hyères, se rendirent maîtres chez eux, et administrè-

rent et gouvernèrent en dehors de la suzeraineté des comtes. Ces grands et puissants seigneurs vivaient à cheval, pendant qu'au-dessous d'eux, les Villeneuve, les Porcellet, les Pontevès, les Trans, les Arcs et tant d'autres, qui n'eurent d'autres noms que ceux de leurs fiefs, braves, turbulents, dévorés de l'ambition de dominer, prétendaient à une indépendance complète et en demandaient la réalisation à leur épée.

Les villes offraient une représentation exacte de cette anarchie. L'évêque, l'Eglise, le comte, le grand seigneur, se partageaient les cités comme les habitants. Arles était divisée en quatre villes séparées par des murailles : au comte de Provence, à la maison des Porcellet, à l'archevêque et aux seigneurs des Baux ; Marseille contenait trois villes dans son enceinte : la cité abbatiale, au monastère de Saint-Victor, la cité épiscopale et la cité vicomtale ; Aix avait fait sortir trois villes des débris de l'ancien *oppidum* romain : à la maison des Baux, à l'archevêque et au prévôt capitulaire ; Apt relevait de trois maîtres : le comte, l'évêque et le seigneur de Simiane ; Vaison était par moitié aux comtes d'Avignon et aux évêques ; Pertuis, Digne, Manosque se divisaient entre le seigneur et l'évêque, le château obéissant à l'un et la cité à l'autre.

La révolte est un fait brutal qui peut donner momentanément l'indépendance, mais ne l'assure pas dans l'avenir. Les seigneurs féodaux ayant rompu les liens qui les attachaient aux comtes, trop faibles et trop indolents pour les combattre, cherchèrent à étendre leur puissance en se faisant individuellement le centre d'une association particulière, qui devait leur donner le moyen d'utiliser à leur profit les forces et les services de tous les habitants répandus autour d'eux. On vit en ce moment se renouveler en Provence ce qui s'était déjà vu à l'époque de la décadence de l'empire romain, où les plus faibles se placèrent sous la protection des plus forts en vertu d'une con-

vention qui prit le nom de *patrocinium* (1). Cette pratique, qui au moyen âge s'appela *recommandation*, consista en ce que celui qui voulait se recommander offrait lui-même au puissant les terres qu'il possédait, lesquelles lui étaient rendues avec une assurance de protection et le titre de vassal. De là naquit le fief.

Par le fait de cette combinaison de patronage et de vassalité, la Provence fut inféodée. L'inféodation qui existait au sommet dans la personne du comte, vassal de l'empereur, descendit jusqu'aux plus petits propriétaires allodiaux, vassaux des moindres seigneurs châtelains. Tout prit le caractère territorial ; la personne ne fut plus rien et le domaine fut tout. L'homme fut absorbé par la terre, qui lui donna le caractère politique, la puissance et les privilèges. Le régime féodal, basé sur la force et représenté par l'usurpation de tous les droits, était fondé. On vit alors s'élever ces nombreux châteaux dont les ruines mélancoliques couronnent encore les hauteurs de nos campagnes provençales, et d'où descendirent sur les terres environnantes toutes les protections comme toutes les violences. La responsabilité publique n'existait plus et se concentra en un seul homme qui en usa et abusa à son profit, en assurant la sécurité de la route, le passage du gué, en repoussant les agressions du dehors, en faisant pendre les voleurs, les aventuriers et les révoltés. Les redevances seigneuriales, les péages féodaux, l'exercice des droits de justice n'ont pas d'autre point de départ.

(1) « Lorsque la république déjà morte ou du moins exhalant un dernier souffle expire dans ses restes malheureux, ou qu'elle semble vivre encore étranglée par des impôts oppressifs comme sous un bras assassin, il se rencontre cependant des riches qui font peser leurs tributs sur les pauvres et les écrasent. Dans l'impossibilité de vivre, les malheureux se font les esclaves des riches, leur livrent, pour avoir leur protection, tous leurs biens, et ainsi les fils perdent leur héritage, sans pour cela échapper à l'impôt. Leurs possessions ont disparu, les taxes restent. » SALVIEN. *De Gubernatione Dei*, liv. IV.

Ce fractionnement infini de la puissance publique amena la division de la société provençale en deux classes : celle des propriétaires du sol, tous engagés dans les liens de la féodalité, et celle des non-propriétaires, race vouée sous différents noms à la sujétion plus ou moins servile. En fait les populations étaient devenues sujettes, emphytéotes ou vassales. L'anarchie régna dans les intérêts matériels comme dans les intérêts moraux, et le droit municipal périt presque entièrement au milieu de cet effondrement de toutes les libertés. Avant d'en suivre les faibles traditions qui survécurent au sein des grandes cités, je voudrais faire connaître quelles étaient les différentes classes de la population provençale à l'époque obscure où je suis arrivé, et comment elles étaient réparties dans les différents centres d'agglomérations.

Considérée dans son ensemble, la population provençale se divisait en deux grandes catégories : celle des villes et celle des campagnes. La population des villes se composait de trois classes bien distinctes : les nobles, les bourgeois et les artisans. Les nobles ou *milites* étaient de deux sortes, qu'on désigna plus tard sous les noms de nobles possédant fiefs et de nobles non possédant fiefs, et qui, aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, s'appelaient *milites majores* et *milites minores*. Dans les actes d'un concile tenu à Saint-Gilles en 1042, sous la présidence de Raimbaud, archevêque d'Arles, il est parlé des chevaliers grands et petits, *milites majores* et *milites minores* (1). Les premiers étaient les barons, les grands seigneurs, propriétaires en tout ou en partie de la ville ou du territoire de la circonscription, les châtelains qui avaient droit de justice, tandis que les seconds étaient ceux qui tenaient leur qualité de la collation des grades de la chevalerie, après avoir reçu l'accolade de quelque haut

(1) LABBE. *Concil.*, t. IX, p. 1083.

seigneur ou de l'archevêque. Ils prenaient alors le titre de *miles* ou soldat, ce que nous entendons par chevalier ou gentilhomme, et avaient le droit de s'armer de toutes pièces ou à *pleines armes*. Venaient ensuite les bourgeois, *burgenses*, c'est-à-dire les habitants qui possédaient assez de biens pour s'abstenir de toute profession mécanique. Il ne paraît pas qu'il y ait eu une grande différence entre les bourgeois et les *milites minores* ou simples chevaliers, qui sortaient tous probablement de leurs rangs. Dans beaucoup de cas ils marchaient avec eux sur un pied d'égalité parfaite, car nous voyons qu'en 1230 les bourgeois d'Arles passèrent un compromis avec les *milites minores* de cette ville, pour remettre à l'archevêque le soin de terminer des différends qu'ils avaient entre eux (1). C'est ainsi encore qu'on voit dans l'accord qui fut passé en 1251 entre les comtes de Toulouse et de Provence d'un côté, et les habitants d'Avignon de l'autre, que « *les bourgeois honorables, qui avaient coutume de vivre en chevaliers, jouissaient des mêmes privilèges que ces derniers* (2) ». On passait donc aisément de la bourgeoisie à la chevalerie, et si nous en voulions une preuve, nous la trouverions dans l'attestation que vingt-trois des principaux habitants de Beaucaire, entre lesquels les uns étaient chevaliers ou damoiseaux et les autres simples bourgeois, donnèrent sous leurs sceaux en 1295, pour certifier, que l'usage et la coutume depuis un temps immémorial, à Beaucaire et en Provence, « *étaient que les bourgeois recevaient la ceinture militaire et les autres marques de chevalerie des mains des nobles et des barons, et même des archevêques et des évêques, sans l'autorité ou la permission du prince, et qu'ils*

(1) PAPON, t. II, charte 48, preuves.

(2) « *Burgenses vero honorabiles, qui ut milites vivere consueverunt, eodem gaudebunt privilegio quo prædicti.* » Convent. Aven. Dans FANTONI. *Histoire d'Avignon*, t. I, p. 3.



« *jouissaient ensuite du privilège des chevaliers (1)* ». Ceux qui vivaient du travail de leurs mains formaient la troisième classe de la population urbaine, et constituaient le peuple proprement dit ou manants, sans que cette expression, comme celle de vilains appliquée au peuple des bourgs ruraux, eut rien d'injurieux ou de méprisant pour eux.

La condition des différentes classes qui constituaient la population rurale, ainsi que leur répartition sur le sol, sont plus difficiles à établir. Le *pagus* antique, appelé par les Romains *civitas*, avait pris généralement le nom d'*episcopatus*, ou évêché. On trouve encore ces trois dénominations employées indistinctement dans les actes antérieurs au XI<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que Gordes, Vaucluse, Sorgues, sont dits tantôt *in civitate*, tantôt *in episcopatu Cavelissenci*, dans la cité ou dans l'évêché de Cavillon; que Six-Fours, Ollioules, la Garde, figurent tour à tour comme étant, tantôt *in pago*, tantôt *in episcopatu Telonensi*, dans le pagus où l'évêché de Toulon. A partir de l'an 1000 environ, la dénomination de *comitatus* ou comté, plus conforme à la division territoriale administrative et politique, fut substituée aux trois autres; néanmoins, et comme par un reste d'habitude, on rencontre encore au cours du XI<sup>e</sup> siècle le mot *pagus* employé pour désigner le comté, comme on peut le voir dans une charte de 1060, cotée n<sup>o</sup> 343 dans le *Cartulaire de Saint-Victor*, où on lit *pagus Aquensis* au lieu de *comitatus Aquensis*, comté d'Aix. Les délimitations territoria-

(1) « *Facimus notorium et manifestum, quod usus et consuetudo sunt et fuerunt longissimis temporibus observati, et tanto tempore quod in contrarium memoria non existit, in senescallia Belliquadri et in Provincia, quod burgenses consueverunt a nobilibus, et baronibus, et etiam ab archiepiscopis et episcopis, sine principis auctoritate et licentia, impune cingulum militare assumere, et signa militaria habere, et gaudere privilegio militari.* » DOM VAISSETTE. *Histoire de Languedoc*, t. VI, p. 568, preuves.

les du *comitatus* paraissent avoir varié souvent pour chacun d'eux, et cela devait être à une époque où le droit étant dans la force et non dans la loi entraînait nécessairement la plus grande mobilité, même dans la possession territoriale. C'est ainsi que Garéoult, qui en 1036 appartenait au comté de Toulon «.... et « *hec omnia sunt in comitatu Telonensis, in valle que vocatur « Gareilde (1),* » est cité quelques années plus tard comme appartenant au comté d'Aix; que Carnoules, sur la limite des comtés de Toulon et de Fréjus, est attribué tantôt à l'un tantôt à l'autre. On ne sait pas, enfin, combien il y avait de comtés en Provence. Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor*, qui ne cite naturellement que ceux dans lesquels le monastère possédait des biens, donne les noms de dix-neuf, qui sont ceux de Marseille, Aix, Arles, Toulon, Fréjus, Avignon, Venaissin (2), Apt, Riez, Cavailhon, Senez, Embrun, Gap, Digne, Vence, Glandevès, Sisteron, Antibes et Nice.

Chaque comté avait un chef-lieu, résidence du chef politique et siège de l'évêque, qui lui donnait son nom. Il se divisait en *ager*, circonscriptions territoriales qui répondaient assez bien à nos cantons, à ceux que nous appelons : cantons ruraux. L'*ager*, plus ou moins étendu, comportait plusieurs centres de populations, qui prenaient les noms de *castrum*, de *castellum*, de *villa*, de *mensus* et de *colonia*.

Le *castrum*, toujours établi sur une hauteur et auquel on n'arrivait que par des rampes ardues et difficiles, était un bourg entouré de travaux de défense, quelquefois d'un fossé, le plus souvent, à cause de la nature du sol, d'une simple muraille. Le

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, charte 382

(2) Venaissin, *Vendaxinus*, fut un comté distinct jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle de celui d'Avignon. Il comprenait l'arrondissement actuel de Carpentras et s'étendait jusqu'à l'ancienne ville de Venasque.

*castellum* ou château fort, demeure du seigneur féodal et de sa famille, faisait, en Provence, partie du *castrum* ou bourg, le dominait et le protégeait; aussi est-il considéré dans les actes comme ne formant qu'un tout avec lui: « *De castro Auriol et de omnibus appendiciis castelli* (1). *Donamus de castello que dicitur Sex-Furnos, et de omnibus que ad eundem castrum pertinent, duas partes...* (2). » Cet état de choses était constant dans notre pays, où, au pied des ruines des anciens manoirs seigneuriaux, on voit toujours les ruines du *castrum*. Il n'en était pas de même dans beaucoup d'autres parties de la France, où le château était toujours isolé et souvent très-éloigné de toute habitation.

Dans la plaine il y avait la mense, *mensus*, qui consistait en une ferme, à laquelle était jointe une étendue plus ou moins considérable de terre cultivable. La mense constitue le premier morcellement de la propriété. Cette division avait déjà fait des progrès rapides au XI<sup>e</sup> siècle, et on en trouve la preuve dans le grand nombre de menses ou petites tenures entre lesquelles les biens ecclésiastiques et seigneuriaux étaient alors partagés. Dans l'énumération des biens que Foulques ou Fulco donna en 1035 au monastère de Saint-Victor, se trouvent huit menses prises sur le territoire, si peu étendu cependant, de Six-Fours, près Toulon (3). Par degrés les menses devinrent héréditaires entre les mains des tenanciers, et plus tard elles se convertirent, à leur profit, en véritables propriétés, ou entièrement franches ou soumises à des redevances purement nominales. Ce mouvement de consolidation des tenures se manifeste clairement dans le XII<sup>e</sup> et surtout le XIII<sup>e</sup> siècle.

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, charte 62.

(2) *Cartulaire de Saint-Victor*, ann. 1044, p. 47.

(3) « *Breve de Sex-Furnos quod donavit Fulco, vicecomes, ad Sanctum-Victorem..... et mensum de Richard Boso, et mensum de Manhuel,..... etc.* » *Cartulaire de Saint-Victor*, t. I, p. 455.

Au milieu des menses répandues un peu partout, il y avait la *villa* ou village, qui se composait d'une agglomération de menses : « *Villa est pluribus mensionibus vicinata et collata ex pluribus vicinis* (1). » Du mot *villa* vient l'appellation de vilains donnée à ses habitants, laquelle ne comportait nullement l'idée qu'on voulut y attacher plus tard. La *villa* fut le berceau de nos communes rurales.

Enfin en opposition à la *villa*, il y avait la *colonia* ou *colonica*, que Ducange définit ainsi : « *Colonia est villa, seu villula, cum modo agri quantum colonus unus colere potest.* » La *colonia* était donc une ferme ou habitation rurale, accompagnée d'une portion de terre suffisante pour les besoins d'une famille de colons. Elle était la demeure des hommes de condition servile. Cette affectation comme cette nature d'habitants sont dans les textes des chartes de l'époque. Une charte de l'abbaye de Saint-Victor, de l'an 1050, donne une nomenclature de vingt-deux *colonia* que possédaient les moines de Marseille entre la Léze et la Durance, et qui toutes étaient habitées et cultivées par des familles serves. Sur ce nombre, quinze sont données avec le nom du main-mortable, de sa femme et de ses enfants, ainsi qu'avec la nature des redevances qu'ils payaient à l'abbaye pour la tenure du sol : « *Colonia ad Ille Fonte, ubi manet Dominicus, cum uxore Donada, et filiis eorum : Valeriana, Banc, Martinus, dat : porcum I, pastas II, ovo XX, etc.* (2). »

Sous le règne de Boson tous les habitants de l'ager durent être serfs, car la souveraineté, suivant la loi germanique, comportait la propriété. Les campagnes de la Provence avaient été, du reste, préparées à ce régime par la domination romaine, qui

(1) *Glossaire de DUCANGE.*

(2) *Cartulaire de Saint-Victor*, charte 291.

n'y avait laissé que des serfs et des colons, ces derniers constituant une catégorie de tenanciers dont la condition s'éloignait peu de celle du servage. Les événements n'avaient pas été depuis lors favorables aux colons, et ceux qui avaient voulu conserver un reste d'indépendance avaient été forcés de se réfugier dans les villes. Ce qui prouve, à défaut de documents directs, cet état général de servitude dans nos campagnes, c'est que plus tard, au cours du XIII<sup>e</sup> et surtout du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque l'intérêt des seigneurs les amena à faire des concessions pour fixer les populations sur leurs terres, ces concessions portèrent surtout sur la liberté de certains actes de la vie civile : posséder, vendre, tester, ce qui indique qu'auparavant ils étaient privés de ces droits.

Ce n'est qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle qu'on commence à apercevoir quelques lueurs dans les ténèbres qui couvrent l'état social de la Provence au moyen âge. Le document connu sous le nom de *Registre de Charles I<sup>er</sup>* (1), et les *Statuts de Provence*, promulgués en 1235, nous montrent dans l'ager trois classes distinctes de personnes. La première est celle des serfs proprement dits, qui sont comme la chose du seigneur, lequel en dispose à son gré et n'en doit compte à personne. La deuxième est composée des tenanciers moins étroitement asservis que les serfs, mais dont le travail était encore en grande partie la propriété du seigneur, car ils étaient plus ou moins taillables ou corvéables. Enfin la troisième classe renferme les tenanciers libres et privilégiés. Ceux-ci se recrutaient de

(1) Le *Registre de Charles I<sup>er</sup>* est un état des droits appartenant au comte de Provence. Dans cet état chaque diocèse est l'objet d'un travail particulier qui contient, d'une part, l'énumération des terres et châteaux du domaine du comte, avec les services et redevances dus par les tenanciers, et d'autre part, l'énumération des terres et châteaux du domaine seigneurial et sur lesquels le comte n'exerçait que des droits de suzeraineté.

deux manières : par l'affranchissement total et entier des serfs ou des colons, et par l'immigration sur les terres seigneuriales d'hommes souvent étrangers à la Provence même et que des contrats formels liaient aux maîtres du sol, au double point de vue de la tenure de la terre et des charges qu'ils avaient à supporter. Je ne cite que pour mémoire les esclaves sarrasins, descendants avilis de la race vaincue par Guillaume I<sup>er</sup>, et qui vivaient à l'état de pure servitude.

Il me faut dire un mot de ces diverses classes de nos populations agricoles.

Les serfs représentent au moyen âge les esclaves de l'antiquité, toutefois avec un adoucissement notable dans leur état. Ils s'en distinguaient en ce qu'ils ne pouvaient être vendus qu'avec le domaine auquel ils étaient liés, et en ce qu'ils étaient en possession du droit de contracter mariage ; d'où, pour eux, l'Église proclamant l'indissolubilité de ce lien, l'autorité reconnue du père sur les enfants, et l'obligation de pourvoir par son travail à leur subsistance. Les traits essentiels du servage étaient ceux-ci : les serfs ne pouvaient se marier avec une serve appartenant à un autre maître ; cependant les seigneurs voisins s'accordaient souvent pour autoriser les mariages des serfs et serves de leurs terres respectives, et ces actes contenaient alors des stipulations expresses sur le partage des enfants à naître de ces unions mixtes. Les serfs avaient le droit de possession immobilière, mais à la charge de ne point en disposer entre vifs ni par testament, de sorte qu'à moins qu'ils ne laissassent des héritiers directs, ces biens revenaient au seigneur. Enfin ils étaient taillables et corvéables à *merci*, c'est-à-dire à volonté, et payaient pour le fonds de terre seigneuriale qu'ils cultivaient une redevance annuelle. Les stipulations variaient dans presque tous les fiefs.

Avec le temps le servage s'affaiblit et disparut peu à peu du

sol de la Provence. Les causes de son abolition sont multiples. On les trouve surtout dans les croisades, dont l'inspiration religieuse était favorable à la liberté, et durant lesquelles les serfs s'affranchirent, soit en prenant la croix, soit en se rachetant contre une somme d'argent versée au seigneur qui voulait se croiser ; dans le mouvement profond d'où sortirent au XII<sup>e</sup> siècle les communes indépendantes et libres d'Arles, d'Avignon et de Nice ; enfin dans les chartes d'affranchissement que les seigneurs donnèrent spontanément, et qu'il faut moins admettre comme procédant d'un mouvement humanitaire, que de cette considération de pur intérêt : que l'agriculture ne gagne rien à rester entre des mains serviles, auxquelles échappent tous les fruits de leur travail. Néanmoins, il n'est pas douteux que le servage subsistait encore en Provence au XIII<sup>e</sup> siècle et même au XIV<sup>e</sup>, au moins sur certaines terres du comté. En 1286, Charles II donna par lettres patentes, à Isnard de l'Escalé, trois serfs, les frères Besaudun et Jacques Roustan, avec toute leur postérité (1). En 1308, lors de l'abolition de l'ordre des Templiers, les procès-verbaux des propriétés saisies, notamment à Vence, à Villeneuve, au château de Rigaud, constatent sur ces domaines de l'ordre la présence de familles de tenanciers qui vivaient « *sub dominio et jurisdictione Templi* (2) ». Une note du clavaire de Castellane, de 1341, nous apprend que les *male servi* n'avaient encore à cette époque d'autre succession que la naturelle, c'est-à-dire de père à fils, et qu'à défaut d'héritiers le bien du serf revenait au seigneur : « *In quibus curia percipit cossam, lesdam, et ovem pascalem, si oves haberent, et bonorum successionem, si moriun-*

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Cour des Comptes. Série B, 262.

(2) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Cour des Comptes. Série B, 153. *Registre Templariorum*.

« *tur sine herede legitimo* (1). » Les dernières traces de servilité que l'on rencontre dans nos archives appartiennent à cette ville de Castellane. Le 10 octobre 1352, la reine Jeanne, confirmant les franchises et privilèges depuis longtemps accordés par Boniface de Castellane à ses sujets, faisait cette déclaration, applicable en ce moment à toute la Provence : « Les habitants de  
« Castellane et de son bailliage sont tous francs et libres, et il  
« n'y a plus cette différence qui existait autrefois, suivant laquelle  
« certains étaient serfs et dépendants. Ceux-là peuvent tous tes-  
« ter et instituer des héritiers à volonté (2). »

En fait, le servage n'existait plus au xiv<sup>e</sup> siècle qu'à l'état d'exception en Provence; il avait été remplacé par une constitution nouvelle qui régla les rapports entre les possesseurs de fiefs et leurs anciens main-mortables. Le serf ayant retiré sa personne et son champ des mains de son seigneur ne lui dut plus ni son corps ni son bien, mais seulement une partie de son travail et de ses revenus. Il cessa de *servir* et devint seulement tributaire et vassal.

A côté des serfs, j'ai placé une classe de tenanciers intermédiaires à ceux-ci et aux tenanciers libres et privilégiés. Il est difficile de déterminer exactement la condition de ces hommes, d'autant plus qu'ils étaient divisés en catégories qui les rapprochaient plus ou moins de l'état de servage. Au fond, ils se recrutaient tous ou presque tous parmi les serfs affranchis à des degrés divers, car on ne passe pas de la servitude à la liberté

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Série B, 2, n° 515, f° 1.

(2) « *Quicumque persone habitantes nunc et in futurum in dicta villa Castellane, eorum exigente fidelitate, ex nunc perpetuo sint franque sicut alie, libere que testari possint et heredes instituere, juxta eorum arbitrio voluntatis, sic quod omnes persone ipse in libertate hujus modi sint communa.* » *Archives des Bouches-du-Rhône*. Registre Cigni, f° 146.



sans traverser une phase qui emprunte encore beaucoup à la condition première. Il faut voir chez ces tenanciers les représentants des anciens colons romains, soit que, libres d'ailleurs de leur personne, ils fussent taillables et corvéables à merci, soit qu'ils fussent engagés dans les liens du bail à *cens*, ce qui les mettait encore, eux et leurs biens, à la disposition des possesseurs du sol. Quoique la constitution de cette classe de tenanciers puisse être assignée à une époque assez reculée, peut-être à l'expulsion des Sarrasins, à la suite de laquelle les seigneurs qui avaient pris les armes octroyèrent certaines franchises aux serfs qu'ils avaient menés aux combats, faute de documents, nous sommes néanmoins obligés d'arriver au XIII<sup>e</sup> siècle pour trouver des textes dans lesquels il soit fait mention d'eux. A cette époque on trouve en effet certaines catégories de tenanciers désignés sous les noms de : « *Homines de quista*. — *Homines de quista ad arbitrium domini*. — *Homines de quista a denariorum a voluntate*. — *Stantes ad mercedem* ou *stantes a mercato* » et enfin de « *caslani* » ; mais ces derniers paraissent avoir formé un groupe à part n'ayant pas les mêmes origines que les autres.

Les différences de condition et d'état qui existaient entre les tenanciers désignés sous ces diverses appellations sont difficiles à établir. Les hommes de quiste ou de quête paraissent avoir formé plusieurs catégories. Ceux qui étaient appelés simplement *homines de quista* n'étaient probablement soumis qu'à des impôts plus ou moins fixes et réguliers, sinon dans leurs quotités au moins dans leurs échéances. Il n'en est pas de même pour les *homines de quista ad arbitrium domini*, et pour les *homines de quista a denariorum a voluntate*. Il semble que les premiers étaient soumis à des charges nombreuses, mais exonérés de toute redevance en argent, soit que leur affranchissement comportât cette immunité, soit qu'ils fus-

sent trop pauvres. Les seconds, au contraire, outre les charges qui les accablaient, étaient encore taillables à merci, comme l'indique l'appellation qu'on leur donnait, et le nom de *taillables* sous lequel ils sont désignés dans plusieurs chartes. Leur condition devait se rapprocher beaucoup de celle du servage. On trouve dans le *Polyptique de Charles Ier* de fréquents exemples des charges qui pesaient sur ces deux catégories de tenanciers, lesquelles sont toujours, au fond, des quantités plus ou moins élevées, selon l'étendue du champ cultivé, d'emines d'avoine et de blé, de mesures de vin, puis l'agneau pascal, les corvées d'hommes et de bêtes, le droit d'albergue pour un ou plusieurs hommes du service du comte, etc., sans la quiste pour les premiers (1), avec la quiste à volonté pour les seconds (2). On rencontre encore des *homines de quista a denariorum a voluntate* ou *taillables* en 1351 dans le bailliage de Sisteron, où ils furent entièrement émancipés par Guillaume de Reillane, prieur de Saint-Gilles, chevalier hospitalier (3).

Les *homines stantes ad mercedem*, désignés encore sous le

(1) « *R. Maurel servit : III eminas de civata — II cestarias annone — et albergum — et capram pascal si habet oves vel capras — coruada de meire, aliam de bobus et I fais de feno — et de pullis I quando habebat — et porquctum I quando habebat porquetos — et unam cupam vini.* » *Polyptichum Caroli primi, comitis Provinciæ*, chap. II, sous ce titre : *Isti sunt de quista ad arbitrium domini*. Après le tenancier R. Maurel, vient le tenancier Gil Arabert, qui est ainsi coté : « *Simili modo, tamen II cupas vini.* » Son champ de vignes était évidemment plus grand.

(2) « *Eminam de civata comol ad mensuram de Pugeto — aliam de annone — albergum duorum hominum cum porcum habet — corroadam in vinea et aliam de bobus — et quistam denariorum annuatim a voluntate.* » *Polyptichum Caroli primi*.

(3) « *Volentes, Dei reverencia, Guillhelmum et Johannes Girardi, fratres, homines taillables prosequi favoribus graciosis, eos reducimus ad libertatem aliorum hominem prædictorum.* » *Archives des Bouches-du-Rhône*. Série B, n° 510, f° 412.

nom de *stantes de mercato*, semblent être une variété plus libre des précédents ; ils constituaient la classe des serfs qui s'étaient rachetés entièrement moyennant une simple redevance en argent. C'est ce qu'on pourrait inférer du moins de ce passage du *pendant* d'un clavaire de Castellane de l'an 1333 : « *Nomina personarum ville Castellane, vocate stantes de* « *mercato, alio nomine* personne franche, *que tenentur annis* « *singulis servire regis curie pro eorum libertate ad ratio-* « *nem duodecim denariorum pro persona* (1). » La redevance de douze deniers, quoique commune, n'était cependant pas de droit, car dans le document que je viens de citer on trouve un *stante de mercato* taxé à trois sous quatre deniers, *pro franquesia sua*.

J'ai cité dans cette classe une dernière catégorie de tenanciers appelés *caslani*. Les savants auteurs de l'introduction du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor* les considèrent, sans en donner la preuve il est vrai, comme ayant joui de privilèges particuliers. Telle fut, en effet, leur situation jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, époque où ils rentrèrent en partie dans le droit commun. L'apparition de cette catégorie de tenanciers doit dater de l'époque où Raymond Béranger I<sup>er</sup> hérita du comté de Provence par le fait de son mariage avec Douce, fille de Gilbert, c'est-à-dire de 1109. La dénomination de *caslanus* n'est pas provençale ; elle doit être espagnole. Ducange, dans son glossaire, dit « *cas-* « *lani, usatici barcinonenses* ». Rien n'empêche de supposer que les *caslani*, au moins à l'origine, furent des Espagnols du comté de Barcelone, venus en Provence à la suite des comtes de cette maison pour cultiver leurs domaines. Ces étrangers durent être, à leur arrivée, désignés sous le nom de *catalanus* et *catalani*, du nom de la Catalogne leur pays, d'où ensuite, par corrup-

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Série B, n<sup>o</sup> 515, f<sup>o</sup> 2.

tion ou abréviation, *caslanus* et *caslani*. Soit que les comtes de Barcelone voulussent les maintenir sur leurs terres en leur faisant une position identique à celle qu'ils avaient dans leur patrie, soit qu'ils voulussent les attirer d'Espagne en leur accordant certaines immunités, il est certain qu'ils jouirent pendant cent ans au moins du privilège d'être exempts des droits de quiste, d'albergue et de cavalcade. C'est ce qui résulte d'une charte de Raymond Béranger V, en date du v des calendes de janvier 1235, où il est dit: « *Quod caslani, in omnibus quistis, albergis et cal-*  
*valcatis, donent sicut ceteri homines castri vel ville (1),* » ce qui prouve bien que jusqu'à ce moment ils n'avaient pas été soumis à ces charges. A l'imitation des comtes de Provence, des propriétaires durent conclure avec des tenanciers provençaux des conventions particulières qui comportaient pour ces derniers l'exemption de certaines charges féodales, et on vit alors s'introduire un droit nouveau qui prit le nom de *jus caslanorum*. Il est fait mention de ce droit dans une charte de l'Église de Marseille de l'an 1157 « *concedo jus caslanorum (2)* ». On trouve la désignation d'un grand nombre de *caslani* dans le *Polyptichum de Charles I<sup>er</sup>*, tandis qu'il n'est fait mention d'eux qu'une seule fois dans les *Statuts de Provence*, et jamais dans les chartes de l'abbaye de Saint-Victor.

Je n'ai parlé jusqu'ici, si j'en excepte les *caslani*, que des hommes sortis de la condition purement servile et restés plus ou moins attachés à la glèbe. Il me faut m'occuper en ce moment des tenanciers que j'ai rangés dans la troisième classe, lesquels constituaient une catégorie de colons libres, composée des familles des serfs complètement affranchis, et surtout d'hommes étrangers au pays et venus sur les terres seigneuriales en

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Registre *Pergamenorum*, f<sup>o</sup> 5.

(2) *Glossaire de DUCANGE*. Verbo : *caslanus*.

vertu de contrats formels qui liaient également le tenancier et le possesseur du sol.

Lorsque la répartition du sol se fut régularisée, après l'expulsion des Sarrasins, la dépopulation des campagnes était telle, que les possesseurs de fiefs durent être obligés d'appeler autour d'eux de nombreux colons libres pour cultiver leurs terres. De cette époque date sans doute l'introduction d'une classe de tenanciers libres au milieu des agglomérations serves des campagnes. Cet état de dépopulation ne fut pas transitoire : l'anarchie, les guerres intérieures et extérieures sous les comtes bosoniens, de la maison de Barcelone et d'Anjou, la peste et la famine, hôtes assidus de la Provence en ces temps de calamités, continuèrent à faire le désert dans les champs et dans les bourgs. Pendant une longue suite de siècles, non-seulement l'agriculture manqua de bras, mais encore des cantons très-étendus restèrent inhabités : en 1408, les États de Provence ayant nommé des commissaires pour reviser l'affouagement, seize villages de la viguerie de Forcalquier ne purent être compris parmi les lieux affouagés parce qu'ils étaient sans habitants (1); sous le roi René, le lieu de Sartoux, près de Grasse, était complètement inhabité (2). A toutes les époques on voit les possesseurs de la terre obligés de tirer des colons libres du sein des grandes villes, et souvent même d'en faire venir des pays étrangers. En 1399, les seigneurs de Boulier-Cental s'étant rendus acquéreurs de la vallée d'Aigues, d'une étendue de sept lieues environ, la donnèrent en emphytéose à une centaine de familles de pasteurs qu'ils recrutèrent dans les froides montagnes du marquisat de Saluces; en 1477, Bertrand de

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Série B, 2, n° 175, f° 6.

(2) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Cour des comptes. Registre Rosa. B, 12.

Pontevès « considérant que ses terres étaient depuis longtemps « et continueraient à être inhabitées et désertes, désirant re-peupler ce pays de personnes qui l'habiteraient pour la plus grande gloire de Dieu et en cultiveraient les champs (1) », traita avec un certain nombre de familles de Montegrosso, diocèse d'Albenga, près de Gênes, qui vinrent s'établir sur ses domaines. Ces immigrations d'hommes libres, dont on pourrait multiplier les exemples, constituèrent, par leur fusion avec les familles des serfs affranchis, une population bien distincte des populations que je viens de passer rapidement en revue, et qui finit par dominer dans nos campagnes. L'apparition de cette classe de tenanciers créa un droit nouveau qui fut réellement la base du droit féodal en Provence ; il y eut à cette époque, entre ceux qui détenaient le gage territorial, comtes, barons ou simples seigneurs, évêques ou abbés des monastères, et la population agricole, des contrats divers pour l'inféodation des tenures roturières. De même que le suzerain en concédant le fief au vassal avait imposé l'hommage et le service de guerre, le seigneur imposa à son tour à ses tenanciers, comme paiement de la tenure du sol, des conditions qui constituèrent ce qu'on appela les droits seigneuriaux.

Les contrats qui liaient les possesseurs à leurs vassaux furent de plusieurs sortes. Les principaux étaient : le bail à *cens*, d'où le nom de *censiti* ou *censali* donné à ceux qui détenaient une terre de cette nature, dite *terre censive*. Ces tenanciers payaient un cens, signe de la dépendance de la terre, que le seigneur pouvait reprendre à son gré et sans être tenu à indemnité.

La *location* ou colonat partiaire, appelé en Provence *fache-*

(1) Procuracy et acte de repeuplement de Pontevès. Archives d'Antoine Bourguignon, notaire royal de Barjols.

*ria*, par laquelle le tenancier, outre une rente fixe et annuelle en argent, était redevable au seigneur de la moitié, du tiers, du quart ou du huitième des récoltes.

La *vente*, dans laquelle le propriétaire roturier ne pouvait aliéner la propriété acquise à prix d'argent sans payer un droit, dit de *lods*, au seigneur suzerain, ce dernier conservant toujours un droit de reprise moyennant restitution à l'acheteur du prix de vente.

Enfin l'*emphytéose*, qui fut la tenure la plus usitée, à ce point que quelques commentateurs ont pu avancer qu'il n'y en eut pas d'autres ; le cens, la location et la vente n'étant que des formes du contrat emphytéotique selon les effets qu'il produisait.

L'emphytéose était un bail à long terme, et même semble-t-il que son essence était la perpétuité. Les baux de cette nature constituaient donc en fait une véritable aliénation. Le bailleur conservait, il est vrai, le domaine direct et restait seigneur dominant, mais il perdait tous les droits utiles, qui passaient au preneur. Celui-ci, sous le bénéfice des charges qu'il avait librement acceptées, possédait la propriété réelle, car il pouvait la vendre, la donner, la transmettre, le seigneur ne retenant que la propriété nominale, soit ce qu'on appelait la *directe*, garantie par le droit extrême de *commise*, qui l'autorisait à poursuivre la résiliation du bail si l'emphytéote ne remplissait pas les conditions de paiement et de redevances auxquelles il s'était engagé. Ces conditions variaient nécessairement selon l'importance de la propriété ; elles consistaient en une somme d'argent ordinairement minime, versée au moment de la conclusion du contrat, et qu'on appelait *accapit*, *accapitum* ; en une rente annuelle payable à Pâques ou à la Saint-Michel, et en des prestations personnelles ou corvées, ou en nature, c'est-à-dire tirées des récoltes. Lorsqu'il y avait mutation d'emphytéote par mort, par institution d'héritiers ou de légataires, un droit de

mutation était payé au seigneur de la terre; ce droit s'appelait accapte. Lorsqu'il y avait mutation du seigneur de la terre, l'emphytéote payait également au nouveau seigneur un droit de mutation qui s'appelait arrière-accapte.

La tenure du sol par baux emphytéotiques constitua véritablement la base du droit féodal en Provence. Les villes affranchies, celles qu'on a appelées, non sans quelque raison, les républiques provençales du moyen âge, en inscrivirent la reconnaissance dans leurs chartes et édictèrent des règlements pour en faire respecter les clauses. La charte consulaire d'Arles, qui est de l'an 1131, ordonne : « Que chacun remplisse  
« exactement les devoirs auxquels il est soumis envers ceux  
« dont relèvent les biens qu'il possède, et que les seigneurs  
« tiennent leurs engagements envers leurs emphytéotes. » D'autre part elle autorise ces derniers à recourir au tribunal des consuls s'ils sont molestés par les seigneurs au delà du droit (1).

On ne parvient que fort incomplètement à établir la nature des obligations qui liaient le tenancier au seigneur. La pénurie des documents, la confusion qui existe dans les titres qu'on possède entre ce qui était légal ou consenti et ce qui résultait de l'habitude ou finissait par être exigé par la force, constituent un véritable chaos. Il semble, néanmoins, que les charges féodales étaient de deux sortes : les unes personnelles et les autres réelles. Les charges que j'appelle personnelles étaient celles qui étaient supportées par le tenancier lui-même, telles, par exemple, que la corvée et la taille ; les charges que j'appelle réelles étaient celles qui tenaient au sol, abstraction faite de la personne.

(1) « *Verumtamen si domini ultra id quod debet illis adgraverint, ad consules recurrere possunt.* » *Charte consulaire d'Arles.*



Les corvées étaient, comme leur nom l'indique, des obligations corporelles. Elles constituaient moins encore une charge qu'une servitude attachée au sol même, et le détenteur de la terre, serf ou libre, devait l'acquitter en personne ou la faire acquitter par un représentant. Les hommes comme les animaux étaient soumis à la corvée : celle des hommes est désignée dans les textes sous le nom de *coroada* ou *corvata*, celle des bêtes de labour se nommait *bovagium* ou *boagium*. Les corvées étaient toujours définies dans les contrats, quant à leur nombre, leur durée, et à l'époque où elles étaient dues. Elles consistaient en : labourer et ensemençer la terre du seigneur, *coroada de arar*; fumer ses champs, *sternir*; tailler sa vigne, *podar*; faucher son foin, *fenairar*; transporter le foin, « *faciunt coroadas in feno congregando, cum asino si asinum habent, et si non habent de persona* (1) »; moissonner, *coroada de garbis*; vendanger, *vendemiar*; couper les arbres dans les bois, *caplim*; les charrier, *carropere*; réparer les bâtiments d'exploitations seigneuriales, les clôtures, faire des échaldas pour les vignes, etc. Les hommes soumis aux corvées, et qui prenaient le nom de *coroatores*, étaient sous les ordres du chef de maison ou d'exploitation du ténement du sol. Lui seul paraît avoir eu la responsabilité de l'exécution de la corvée accomplie par ses enfants ou ses subordonnés, et ses animaux de labour s'il en avait. Bêtes et gens étaient nourris aux frais du seigneur.

Mais il n'y a là que des indications générales. Dans chaque fief, sur chaque terre seigneuriale presque, la corvée présentait des variétés infinies et spéciales aux nécessités locales ou aux intérêts du maître. A Bargème, les habitants devaient amener leurs chevaux, mulets et ânes pour porter au grenier le blé du

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor.*

seigneur, et ils étaient tenus de fournir les sacs ; ils étaient obligés, en outre, de mettre leurs bêtes à sa disposition une fois l'an pour transporter son vin ; d'autre part, ils avaient la liberté de se racheter de toute corvée en payant douze deniers (1). A Vallauris, les vassaux devaient chaque année quatre corvées par homme (2). A Mison, le seigneur avait droit à une journée de faucheur de la part de ceux qui possédaient une faux, instrument d'agriculture rare et cher à cette époque, car il coûtait la somme élevée de trente sous : « *Tenentur ho-*  
 « *mines habentes falcem facere unam jornadam in pratis*  
 « *segandis, et tam ipsi quam alii non habentes falcem,*  
 « *tenentur colligere fenum, ipsumque portare ad locum*  
 « *in quo fiunt fenaris* (3). »

Les corvées disparurent assez rapidement en Provence, et il est facile d'en suivre l'abolition par le rachat contre une somme d'argent dans l'histoire des communes. Pontevès, dont je viens de parler, s'en affranchit en 1599, moyennant une pension féodale de 300 livres (4). Cette commune fut une des dernières à se libérer ; Cotignac s'était affranchi de la corvée en 1232 (5), Sisteron en 1237 (6), Brignoles en 1298 (7), Cuers en 1339 (8), Puget-Ville en 1350 (9), Lorgues en 1402 (10), etc.

Parallèlement à la corvée il y avait, comme charge personnelle, la taille, que Ducange définit ainsi dans son glossaire :

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Registre *Salamandre*, f° 200.

(2) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Registre *Milvus*, f° 36.

(3) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Série B, 2, n° 435, f° 28.

(4) *Archives communales de Pontevès*.

(5) *Histoire de Cotignac*, par O. TEISSIER.

(6) *Histoire municipale de Sisteron*, par E. DE LA PLANE.

(7) *Notice historique sur Brignoles*, par RAYNOUARD.

(8) *Archives communales de Cuers*.

(9) *Histoire de Puget-Ville*, par H. GRÉGOIRE.

(10) *Histoire de Lorgues*, par le Dr COURDOUAN.

« *Tallia, prestatio que dominis fit a tenentibus seu vassalis* « *in certis eorum necessitatibus* » C'était donc une prestation que les seigneurs exigeaient de leurs tenanciers ou vassaux dans certains cas urgents. A l'époque de l'affranchissement des communes, comme le nom de taille éveillait une idée de servitude et se conciliait difficilement avec la condition nouvelle des habitants, on fit plus ou moins disparaître dans les actes constitutifs le nom et la chose. Mais les comtes comme les seigneurs, forcés d'abandonner les revenus de la taille, frappèrent les populations de droits nouveaux qui n'eurent, le plus souvent, leur raison d'être que dans l'abus de la force. Un historien fort savant sur les choses du moyen âge en Provence, M. Camille Arnaud, a dit dans son *Histoire de la viguerie de Forcalquier* « que  
 « nul ne sait comment s'établirent les droits utiles provenant des  
 « fiefs, et qu'il faut en chercher l'origine dans les libertés de-  
 « mandées par les vassaux agglomérés, et frappées immédiate-  
 « ment d'une redevance ». C'est ainsi, en effet, que les seigneurs en arrivèrent à toucher des droits pécuniaires sur la boulangerie, sur la vente du vin, sur la dépaissance, sur les poids et mesures, sur l'étalage des marchandises au marché ; qu'ils prirent en partie les condamnations prononcées pour infractions aux *bans* ou règlements municipaux, et s'appliquèrent en entier les droits de justice.

Les charges dites réelles consistaient en redevances payées en récoltes ou denrées. Pour celles qui étaient tirées directement du sol, suivant que le seigneur recevait la moitié, le tiers, le quart, le cinquième ou le huitième des produits de la terre, la terre prenait la qualification de *media*, *tercia*, *quarteria*, *quinteria*, *octaveria*. Ce droit féodal, qui s'appelait agrière en Languedoc et champart dans le nord, prenait le nom de *tasca* en Provence. La terre qui y était assujettie était dite : *terra tascalis*. La tasque se levait sur les blés, les vignes, les oliviers et les figuiers. Sur

les champs complantés en vignes le seigneur percevait, en outre, pour droit de garde, une certaine quantité de raisins : tantôt une charge d'homme, *banasta*, tantôt une charge de bête de somme, *saunata*. Les redevances en denrées consistaient en poules, œufs, fouasses (pain), perdrix, miel, etc. La redevance de pain ou droit de *fournage* était la plus importante et survécut longtemps encore à l'affranchissement des communes rurales ; elle variait singulièrement d'un lieu à l'autre : à Bargème, d'après un acte de 1406, elle était du soixantième (1) ; à Cuers, en 1339, du trentième (2) ; à Villeneuve de Vence, du vingtième (3) ; à Saint-Vincent, de un pain sur six : « *De fornata, unum panem, de illis de quibus fiunt panes six de sextario bladi* (4). »

J'ai cité tout à l'heure l'acte de repeuplement de Pontevès, passé entre Bertrand de Pontevès, seigneur du lieu, et un certain nombre de familles de paysans italiens de Montegrosso, diocèse d'Albenga, près de Gênes. Ce document, extrait des archives d'Antoine Bourguignon, notaire à Barjols au xv<sup>e</sup> siècle, par M. le curé J.-B. Vidal, et publié par lui (5), est un des titres les plus complets que nous possédions sur les transactions qui liaient les possesseurs du sol à ses vassaux. Ce titre, il est vrai, date de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, mais il n'en appartient pas moins à la période de la pleine féodalité, et doit être considéré comme représentant, par le fond et par la forme, ce qui se passait en Provence depuis l'origine de la constitution féodale de Guillaume I<sup>er</sup>.

(1) *Archives des Bouches-du-Rhône*. Registre *Salamandre*, f<sup>o</sup> 200.

(2) *Idem*. Série B, 2, n<sup>o</sup> 422, f<sup>o</sup> 33.

(3) *Idem*. Série B, 2, n<sup>o</sup> 462, f<sup>o</sup> 30.

(4) *Idem*. Série B, 2, n<sup>o</sup> 491 f<sup>o</sup> 216.

(5) *Notice sur la commune de Pontevès*. Dans le *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*.

Par ce traité passé le 25 avril 1477, le seigneur donnait à ses colons, en accapit et en emphytéose perpétuels, « *ad accapitum* » « *perpetuum et in emphiteosim perpetuam* », toutes ses maisons, terres et fermes « à l'exception du château dudit seigneur » et de ses dépendances ». Les maisons étaient données à raison de douze deniers par dix-huit cannes carrées (1) ; ces douze deniers devaient être payés chaque année au seigneur ou à ses successeurs le jour de Saint-Michel et à perpétuité. Les étables, greniers à foin, bergeries et autres constructions d'exploitation, tant celles qui étaient bâties que celles qui pourraient être construites plus tard, étaient taxées à 1 denier par canne carrée et par an. Le sexterat de jardin payait 4 deniers, le sexterat de prairies également 4 deniers, le sexterat de vignes 1 denier (2). Les emphytéotes étaient tenus à un droit de tasque s'élevant à la dix-huitième partie des blés, légumes et lin récoltés. Les blés devaient être foulés par les chevaux du seigneur sur l'aire du château moyennant un panal sur dix-huit panaux ; néanmoins les tenanciers étaient libres de s'affranchir de cette redevance en battant eux-mêmes leurs récoltes avec des fléaux dans les granges. Le seigneur était tenu d'avoir un moulin, et les vassaux d'y faire moudre leurs grains, en donnant pour prix de mouture un panal de farine sur quarante panaux ; pareillement d'avoir un four avec son fournier et le bois nécessaire, où chacun devait faire cuire son pain, moyennant la redevance d'un pain sur vingt-neuf. Enfin le contrat, après avoir spécifié plusieurs droits et charges, tels que les défends, les clôtures des possessions, les droits de pêche, de chasse, de colombier, etc., réglait la corvée à une journée d'homme et de bête par an, ce

(1) La canne équivalait à 2 mètres.

(2) Le *sexterat* ou *sciterée* représentait une étendue de terre suffisante pour l'ensemencement d'un setier de blé.

qui paraît indiquer que le seigneur ne s'était réservé qu'une médiocre étendue de terre cultivable : « De même ils sont convenus.... que chaque chef de maison devra donner chaque année, aux jours où il sera demandé par le seigneur, une journée de travail de lui et de sa bête, s'il en a une, et de lui seul s'il n'en a pas, et le seigneur de son côté sera tenu de les nourrir (1). »

Outre les charges qui pesaient sur la terre et qu'on pourrait appeler légales si un pareil mot pouvait s'appliquer à une pareille époque, mais qui, en définitive, résultaient des termes d'un contrat et doivent être considérées comme une partie du paiement de la tenure du sol, il se créa peu à peu un grand nombre d'autres droits seigneuriaux. Les uns paraissent avoir eu une certaine fixité dans leur application, tandis que les autres émanaient des caprices ou des exigences du seigneur. Parmi les premiers étaient le droit d'*albergue*, par lequel le seigneur pouvait prendre gîte chez ses vassaux et tenanciers, de même que le comte devait être hébergé par le seigneur son vassal quand il traversait ses terres ; le droit de *cavalagium*, du mot *caval*, cheval, par lequel on désignait une mesure d'avoine que chaque feu donnait au seigneur pour la nourriture de ses chevaux de combat ; le droit de *pulverage*, acquitté par les bergers étrangers dont les troupeaux passaient sur les domaines seigneuriaux ; le droit de *calamanagium* ou *caramanagium*, qui était probablement un droit sur les forêts : « *Pro calamanagio de dicta*

(1) « *Item capitulum et conventionem fecerunt et inter se... Quod quilibet caput domi, sive cap d'hostal teneatur et debeat eidem domino et suis, perpetuis temporibus, anno quolibet, et dum ipse dominus vel suis voluerint, facere unam coroadam, vel fieri facere unum jornale hominis cum animali, si habeant animal, vel sine animali teneantur; et dictus dominus vel suis teneantur eosdem nutrire (1).* » Chap. XI de l'acte relatif au repeuplement de Pontevès.

« *faya*, » or *faya* signifiait hêtre, qu'on appelle encore *fayé* dans certains cantons de la Provence, tandis que, d'autre part, *caraman*, en provençal, signifie : poutre.

Les droits qu'on pourrait appeler irréguliers sont plus difficiles à saisir. A Aups, à Guillaume, à Castellane, à Digne, on trouve le *cotlagium*, qui consistait en une redevance de fromages servie par ceux qui possédaient des troupeaux. A Thorame, Guillaume de Glandevès exigeait en 1174 que ses tenanciers montassent la garde à la porte de son château. A Aubagne, les seigneurs des Baux avaient la première charge de raisins dans chaque vignoble, et les personnes attachées à leur maison pouvaient prendre sur place ce qui leur convenait dans les vignes et les vergers. A Manosque, le commandeur des Hospitaliers, seigneur du lieu, recevait tous les filets des porcs et la langue des bœufs abattus sur ses domaines. On prenait partout : à Forcalquier, les seigneurs percevaient une redevance sur la triperie, *redditus triperie*; à Puget-Théniers sur les châtaignes ; on percevait l'agneau pascal : là un agneau sur chaque troupeau, quel que fût le nombre, ici un sur dix, à Puget-Théniers un sur vingt. Au fond, tous ces usages, ces droits, ces redevances n'étaient qu'un moyen de battre monnaie, car tous étaient rachetables et finirent par être rachetés par les communes et les particuliers.

Tous les droits dont je viens de parler ne s'exerçaient qu'au profit du seigneur; ils n'étaient pas exclusifs d'autres droits qui, sous le nom de *comtalia*, appartenaient au comte de Provence, et pesaient aussi bien sur les habitants des villes que sur les habitants des campagnes. C'étaient, pour ne citer que les principaux, les droits de fouage ou de taille, de chevauchée, de péage, de gabelle et de quiste majeure, dont je déterminerai plus tard les cas. Je m'expliquerai mieux sur ces droits et redevances lorsque j'en arriverai à l'organisation de la commune.

Enfin à ces charges nombreuses et diverses supportées par les populations rurales, il faudrait joindre encore la dîme perçue par le clergé sur une foule de produits du sol, tels que agneaux, jardinage et autres. Mais le produit le plus net était prélevé sur les céréales et sur le vin. Le clergé avait pour cela des décimateurs, dont la mission consistait à parcourir les aires lors de la foulaison et à prendre la dîme. Des défenses expresses interdisaient aux propriétaires d'enlever leur blé de l'aire avant le passage du décimateur. Il en était de même pour le vin dans les cuves.

Au milieu de cette population agricole répandue dans l'ager, on trouvait, ainsi que je l'ai déjà dit, une classe d'hommes plus avilis encore que les serfs : je veux parler des esclaves sarrasins. C'est un fait incontestable que l'esclavage pur, avec le droit exorbitant, dans une société chrétienne, pour le maître, de vendre les esclaves, de les échanger, de les laisser par testaments en forme de legs ou de succession, a subsisté longtemps en Provence. Il est naturel de penser que les premiers esclaves sarrasins furent les vaincus du Fraxinet épargnés par l'épée de Guillaume, et que leur postérité forma plus tard le fonds de la population soumise à la servitude la plus absolue ; mais il est certain aussi que plus tard, quand la Provence eut une marine, cette population s'augmenta du personnel des corsaires africains capturés, et peut-être d'achats d'esclaves mauresques et grecques sur les marchés de la côte de Barbarie. A partir du XI<sup>e</sup> siècle, on trouve les esclaves sarrasins répandus un peu partout en Provence, et on les voit apparaître dans les actes politiques, administratifs ou privés. Dans l'énumération des droits seigneuriaux consignés dans le *Registre de Charles I<sup>er</sup>*, il est fait mention de la somme que doivent payer les esclaves sarrasins pour passer certains ponts ou stationner sur certains marchés : « *In*  
« *Valensola: sarracenò et sarracena, V denarios — in castrum*  
« *de Pennis: sarraceno vel sarracena qui vaga por vendre,*



« *V sols* (1). » En 1250, Romée de Villeneuve ordonna par son testament que les esclaves sarrasins et sarrasines qu'il possédait sur ses domaines de *Terra nuova* fussent vendus après sa mort (2). M. Mortreuil a pu retrouver l'esclavage encore légalement accepté au milieu du xv<sup>e</sup> siècle (3) ; mais à cette époque il était sur le point de disparaître et n'existait plus à peu près que dans les villes de Marseille et de Toulon. Peut-être même ce dernier port était-il un marché d'esclaves ? Dans une pièce, sans date il est vrai, des archives de Toulon, mais qui appartient évidemment à la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, on lit dans un tarif des droits de leyde et d'estaque : « *Item, tot homs fo-*  
« *restàn que vende o compra sarrasins o sarrasinas, dona*  
« *al senor cinq sols per cascun* (4). »

Ce serait peut-être ici le lieu de montrer quelles étaient les mœurs et les habitudes des diverses classes de la société provençale pendant les x<sup>e</sup>, xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles, si je ne craignais de de me laisser entraîner trop loin de mon sujet. Je me contenterai de dire que la violence et l'immoralité existaient sans frein comme sans limite en haut de l'échelle sociale, l'ignorance et la débauche en bas, et la misère partout. Telle était la brutalité des idées et des actes dans les classes nobles, qu'elle se reflétait dans les faits les plus ordinaires de la vie. En 1152, l'évêque de Marseille, à la suite d'une transaction avec un des vicomtes de cette ville, ayant exigé de la part de celui-ci un serment écrit comme une garantie de ses engagements, le vicomte le souscrivit en ces termes : « *Moi, Raymond Gauffridi, de Mar-*  
« *seille, fils de Douceline, je vous jure à vous, Pierre, évêque*

(1) *Registre de Charles I<sup>er</sup>*, dans le *Cartulaire de Saint-Victor*.

(2) PAPON, t. II, p. 171.

(3) MORTREUIL. *L'Esclavage à Marseille*.

(4) *Archives communales de Toulon*. Série CC, n<sup>o</sup> 403.

« de Marseille, fils de Béatrix, que je ne vous ôterai point la  
 « vie, ni les membres qui tiennent à votre corps ; que je ne me  
 « saisirai point de vous ni ne vous ferai point prendre par per-  
 « sonne. Je vous jure encore que je ne vous enlèverai point  
 « votre ville, ni vos châteaux, ni vos bourgs (1).... » Ces sortes  
 de serments n'étaient pas rares et prouvent combien les mutilations de membres étaient fréquentes à cette époque. Pons de Fos, issu de la maison vicomtale de Marseille, faisant hommage à Raymond Béranger I<sup>er</sup>, s'engageait à défendre sa vie et les membres de son corps : « *Juro, ego Pontius de Fos, tibi Ray-*  
 « *mundo Berengarii, comiti Barchinonensi et Provinciæ, et*  
 « *conjugi tuae Dulcia, comitissa, et filiis vel filiarum vestris,*  
 « *quod de ista hora in antea fidelis ero vobis, de vestra vita et*  
 « *de vestris membris que in corpore vestris se tenent... et si*  
 « *est homo aut homines, femina aut femineæ que vobis tollat*  
 « *aut tollant, ego Pontius supra dictus, ero vobis adjutor cum*  
 « *meis hominibus, etc.* » Le dévergondage des mœurs des seigneurs était à la hauteur de leur brutalité, et les nobles châtelaines n'échappaient pas à la licence qui régnait autour d'elles. Les poésies des premiers troubadours nous les montrent tirant vanité des allusions souvent obscènes que l'on faisait à leurs charmes et ne s'offensant pas des libres propos qui leur étaient tenus.

Le peuple, aussi bien au sein des villes qu'au milieu des campagnes, n'avait plus que des notions confuses sur les principes les plus élémentaires de la morale, et la religion était devenue impuissante à neutraliser les effets produits sur lui par les exemples qui lui venaient des classes élevées. Le clergé lui-même, dans cette anarchie morale et matérielle, ne déposait pas

(1) « *Ego.... non tollam tibi vitam tuam, nec membra tua que corpore tuo sunt juncta.... Juro etiam tibi civitatem tuam et omnia castella et villas....* » *Gallia christiana, instr.*, t. I, f<sup>o</sup> 112.

toujours ses passions mondaines au seuil du sanctuaire. S'il y avait un grand nombre de prêtres et de religieux qui gardaient rigoureusement les engagements sacrés de l'autel et sauvaient, au fond des monastères, les études antiques d'une entière destruction, les décisions des conciles et les actes politiques nous apprennent qu'il y en avait aussi beaucoup qui portaient dans les églises et dans les cloîtres leur ignorance avec toutes les défaillances du temps. Le comte Bertrand, parlant de Bermont, abbé de Montmajour, écrivait vers 1080 au pape : « *Ille tanti* « *erat flagitii et tantæ impudicitiae, quod pudet me alicui* « *honesto viro dicere* (1). »

Dans ce chaos moral, quand la société semblait être encore à l'état d'ébauche, les notions les plus élémentaires d'humanité avaient succombé sous le choc des passions purement matérielles. Les navires que la tempête poussait sur la côte devenaient la proie des populations riveraines, et les malheureux naufragés étaient dépouillés et le plus souvent égorgés ; les chemins étaient infestés de voleurs du plus haut rang, qui sous prétexte de péages rançonnaient les marchands et les voyageurs. En même temps, la fortune publique avait subi un affaissement effroyable. L'argent manquait partout, les propriétés étaient avilies et une immense détresse pesait, par suite, sur les populations. En 1034, l'abbaye de Saint-Victor et le monastère de Saint-Zacharie, qui en dépendait, achetèrent sur les bords de l'Huveaune une propriété rurale au prix d'un cheval, un bœuf, un porc et une truie (2). En 1118, le chapitre de Marseille acquit pour soixante-dix sols melgoriens, c'est-à-dire pour soixante-

(1) *Gallia christiana*, t. I. (Abbat. Montis Majoris, n° 12.)

(2) « *Vendiderunt Sancti-Victori et Sancti-Zachariae totam condaminam qua fuit de Bonifacio, in palude de ultra Wuelna, pro uno cavallo, uno bove, uno verre et uno cavale.* » *Antiquités de l'Église de Marseille*, t. I, p. 179, preuves.

treize francs environ de notre monnaie, un domaine occupant l'étendue d'une demi-lieue et s'étendant de Saint-Julien au ruisseau le Jarret (1).

Du jour où la féodalité fut maîtresse du pays, l'antique curie ou corps municipal disparut de l'ager pour se réfugier dans quelques grandes villes, et la masse des habitants des campagnes se trouva isolée entre le donjon seigneurial menaçant et la cité où elle n'avait pas droit de citadinage. Au sein même des villes, les magistratures perdirent peu à peu leur action, par les excès d'autorité des grands et le découragement du peuple. Elles ne paraissent pas, néanmoins, avoir jamais cessé entièrement de fonctionner, et on aperçoit encore dans les ténèbres des <sup>x<sup>e</sup></sup> et <sup>x<sup>i</sup><sup>e</sup></sup> siècles les traces d'une administration municipale, qui s'exerçait incontestablement sous l'influence bienfaisante du clergé. Les documents qui nous restent sont peu nombreux, il est vrai, et ne nous donnent que des indications, mais je ne dois point les omettre.

En 961, Boson, sa femme et ses deux fils, Guillaume et Rotbold, ratifièrent une donation qu'un pieux personnage, du nom de Bencius, fit au monastère de Montmajour. Parmi les signataires de l'acte on trouve Berengarius, *judex*, et Ingilranus, Fulcoarus, etc., *notables* (2). Une autre charte de l'an 962, relative à une transaction passée entre le comte de Provence et l'abbaye de Saint-Victor, dit que cette transaction a été consentie en présence *de tous les hommes d'Arles, des juges et*

(1) La valeur du sol melgorien, ainsi appelé parce qu'il était frappé à Melgueil, près Montpellier, a varié. Vers 1145 le sol valait 21 sous et quelques centimes de notre monnaie actuelle; mais en tenant compte du pouvoir de l'argent, qui, d'après Leber, dans son traité sur *la Fortune privée au moyen âge*, est aujourd'hui six fois plus élevé qu'au <sup>xii<sup>e</sup></sup> siècle, on en arrive à conclure que soixante-dix sols melgoriens représenteraient aujourd'hui 438 francs environ.

(2) RUFFI. *Histoire des comtes de Provence*, p. 50.

des *principaux d'Arles* au nombre de quinze (1). L'acte par lequel Guillaume I<sup>er</sup> donne à Grimaldi les terres et le golfe de Saint-Tropez est souscrit par le comte, par sa femme, par Annone, archevêque, ainsi que par Raynoard, *juge*, et six *notables* (2). Vers 1150. Guillaume dit le Jeune, comte de Forcalquier, promulgua un édit par lequel les filles mariées et dotées par leurs parents ne pourraient pas hériter de ceux-ci s'il leur survenait un enfant mâle. Cette charte est souscrite par le comte, son aïeule Garcenne, les archevêques, les évêques, les prévôts et conseils du comté, « *prepositi et consilii omnium virorum comitatus* » lesquels sont : Giraud, de Simiane ; Buson, de Ceyreste ; Guillaume Raymond, de Cadarache ; Hugo, de Reillane ; Hugonis, de la Roque ; Pierre, de Mison, et plusieurs autres, « *multorum alium procerum, tam clericorum quam militum, tam burgensium quam rusticorum* (3) ».

Il est certain que ces juges, ces notables, ces prévôts, ces conseils, qui assistent à ces actes et les signent, sont, à divers degrés, des magistrats municipaux, des chefs représentant la population.

Dans une charte de délimitation du territoire d'Arles, écrite en 1055, on assigne pour confins d'une terre donnée par le comte Geoffroy à l'abbaye de Saint-Victor les vignes du fief *communal* situées dans la communauté d'Arles, au territoire

(1) « *Publice in conspectu Bosonis... atque in presencia omnium virorum, Arelatense, judicum ac principum, scilicet omnibus his nominibus : Raynoardo, judex ; Lamberto, judex ; Pontio, vice comes ; Arnulpho, Rostagno, Archimberto... etc... Jam prædicto præsule et comite excellentissimo, hanc noticiam deffinitionis, consentie ejus filio Rotboldo et fratre ejus Willelmo comite, atque consiliantibus Arelatensium PRINCIPIBUS... Anno 962.* » GUESNAY. *Provincia Massil.*, p. 277. *Cartulaire de Saint-Victor*, charte 29, f<sup>o</sup> 40.

(2) RUFFI, p. 51. D'après les archives de l'Église de Fréjus. Généalogie de la famille des Grimaldi.

(3) RUFFI, p. 133.

du Trébon (1). Or, il est incontestable que la faculté d'avoir des communaux, et surtout le nom de communauté donné à une partie du territoire de la ville, supposent l'existence d'une société civile entre les habitants, et conduisent à admettre d'autres prérogatives qui sont autant d'indices d'une certaine somme de libertés municipales.

Enfin vers les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, on voit les Marseillais acheter à beaux deniers comptants à leurs cinq vicomtes tous les droits dont ils jouissaient dans la ville. Évidemment il y a dans ces transactions financières très-onéreuses, qui se renouvelèrent jusqu'à cinq fois, une indication précise d'une association municipale, d'un impôt levé sur la généralité des habitants pour arriver à la somme voulue, d'une autorité communale en un mot agissant au nom de l'universalité de la population.

Ces quelques documents respectés par le temps nous autorisent à conclure à une représentation, affaiblie bien certainement, mais persistante, d'une administration municipale. Cela doit suffire pour expliquer le mouvement communal qui se déclara vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, en pleine société féodale. L'exemple de l'Italie imprima, il est vrai, un mouvement salutaire aux déterminations des citoyens des villes provençales; mais il est incontestable qu'ils durent trouver chez eux des bases déjà toutes formées pour asseoir leurs revendications. Il nous faut rechercher par qui et comment ces populations parvinrent à reconstituer les éléments dégradés de leurs antiques libertés civiles.

(1) « *Consortis a parte orientis et parte aquilonis vineas de FEAUDO COMMUNALI.... hæ vineæ sunt in COMMUNITATE ARELATENSI.* » Voyez ANIBERT, d'après GUESNAY, I<sup>re</sup> partie, p. 113.



LETTRES INÉDITES

DU

COMTE DE SUZE

PAR ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY



Un certain nombre de manuscrits de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés furent acquis, après le pillage de l'abbaye pendant la Révolution, par un Russe, qui les céda plus tard à son gouvernement. Ils forment aujourd'hui un des fonds les plus importants de la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Cette précieuse collection renferme, entre autres, quatre volumes de lettres autographes des principaux personnages du xvi<sup>e</sup> siècle. Sa Majesté l'Empereur ayant bien voulu en autoriser le prêt en ma faveur, j'extrais des copies que j'en ai faites ces quelques lettres qui ont une grande valeur pour l'histoire des guerres de religion en Provence, et qui ont été écrites par François de la Baume, comte de Suze, un des chefs les plus remarquables du parti catholique.

Le comte de Suze joua un rôle considérable dans les guerres cruelles qui désolèrent la Provence au xvi<sup>e</sup> siècle. Il fut l'adversaire redoutable du terrible baron des Adrets, de Mauvans, le vaillant capitaine des protestants provençaux, et de Montbrun, le prédécesseur de Lesdiguières, chef des religionnaires du Dauphiné. Après une longue carrière consacrée à la défense

de son pays, de son roi et de ses convictions religieuses, il mourut les armes à la main, le 28 août 1587, au siège du château de Montélimar, pris entre quatre mille Dauphinois qui venaient de forcer la ville sous les ordres de du Poët, et une sortie de la garnison du château. Le comte de Suze avait assisté à cinquante-quatre combats ou prises de villes et de châteaux. Il était marié à Françoise de Lévis-Ventadour, dont il eut un fils nommé Rostaing, qui fut fait prisonnier à Montélimar en combattant auprès de son père. Il avait été chevalier de l'ordre du Saint-Esprit de la quatrième promotion, capitaine de cent hommes d'armes, amiral des mers du Levant, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence.

Les lettres que nous publions aujourd'hui se rapportent au combat de Valréas, livré par le comte de Suze au baron des Adrets, le 25 juillet 1562, et au combat de Lagrand, à peu de distance de Sisteron, dans lequel Montbrun fut complètement battu le 2 septembre de la même année.

Au cours de l'année 1562 les protestants avaient subi des échecs nombreux et s'étaient réfugiés à Sisteron, où le comte de Sommerive, gouverneur de Provence, était venu les assiéger avec tout ce qu'il avait de forces disponibles. Le baron des Adrets, pour opérer une diversion, descendit dans les premiers jours de juillet de Grenoble dans le Comtat, à la tête d'un corps de troupes composé en grande partie de lansquenets suisses et allemands, et fut bientôt rejoint par Montbrun, accouru de Valence à son appel. Le comte de Suze, qui commandait dans le Comtat, entra en campagne. Après avoir échoué, le 15 juillet, dans une attaque contre Bolène, il enleva Valréas, à 6 lieues d'Avignon ; mais comme la place était en mauvais état de défense, il en sortit quelques jours après et vint camper le 24 juillet sur un plateau où il se couvrit à la hâte de quelques ouvrages en terre. Le lendemain les huguenots se présentèrent et



s'établirent sur une éminence, au nord de la colline occupée par le comte de Suze. Le combat s'engagea vers midi. Perussis, Nostradamus, le P. Justin, Fantani, semblent s'accorder pour représenter M. de Suze comme le vainqueur dans cette rencontre. Il y a dans leurs appréciations plus de passions politique et religieuse que de vérité historique. Perussis, qui était contemporain de ces événements, dans lesquels il joua un rôle honorable, est lui-même fort embarrassé pour donner l'avantage de la journée aux catholiques : « Vray est, dit-il, que par désastre  
« pour lors nostre artillerie tomba aux mains des adversaires...  
« Aiant esté adverty de ceste journée, le seigneur Fabrice, qui  
« estoit en Avignon, en reçut une extresme douleur. » Ce qui ne l'empêche pas cependant d'ajouter : « Et encore que ceste  
« journée se soit dicte perdue, elle se peut à bon droict nom-  
« mer victoire et bataille gagnée sur les adversaires. » La dépêche que nous publions tranche la question, et on verra que le comte de Suze ne se faisait aucune illusion sur sa défaite.

Les protestants se répandirent dans le pays, s'emparèrent de quelques petites places ouvertes et répandirent le bruit qu'ils allaient marcher sur Avignon et Carpentras. L'effroi était dans le Comtat. Le comte de Suze envoya ses troupes dans les villes qu'il croyait les plus menacées, et put ainsi sauver Carpentras, que le baron des Adrets assiégea inutilement.

Pendant ce temps le comte de Sommerive éprouvait des échecs sous les murs de Sisteron, et était obligé de se retirer sur la rive gauche de la Durance en attendant l'arrivée des secours qu'il avait demandés en Provence. Si le baron des Adrets avait marché directement sur cette ville, c'en était fait peut-être de l'armée catholique. Il commit la faute de s'arrêter au siège de Roquemaure et se contenta d'envoyer à Mauvans, qui commandait dans Sisteron, le capitaine Montbrun, avec un gros de fantassins, quelques canons et trente chariots de vivres et de

munitions, lui promettant de le suivre bientôt avec le reste de ses troupes.

Montbrun gagnait péniblement Sisteron avec son convoi de ravitaillement, lorsque le comte de Suze arriva, le 26 août, au camp de Sommerive avec seize cents soldats du Comtat, deux compagnies de cavalerie italienne, mille soldats mis à sa disposition par le parlement de Provence et cinq cents mariniers de Marseille. L'armée reprit le siège de la place. Quelques jours après, un oncle de Mauvans, fait prisonnier dans une sortie, donna avis au chef des catholiques de l'arrivée prochaine de Montbrun. Sommerive, au risque de ne trouver qu'un piège au fond de cette déclaration, échelonna des sentinelles sur la route que devaient suivre les religionnaires, avec l'ordre de se replier sur le camp dès qu'elles les apercevraient. Le 2 septembre, en effet, Montbrun fut signalé. Le comte de Suze vint à sa rencontre avec huit cents hommes, suivi de près par Sommerive à la tête de quelques cornettes de cavalerie. Les catholiques trouvèrent Montbrun gravissant par de mauvais chemins la côte de Lagrand et engagèrent le combat. L'action dura plusieurs heures. Montbrun complètement battu et poursuivi se réfugia à Orpierre et ensuite en Dauphiné avec les débris de sa troupe, ayant perdu neuf cent soixante-dix des siens, ses bagages, ses munitions et ses canons.

Le siège de Sisteron fut poussé avec une nouvelle énergie et la place prise d'assaut le 4 septembre. Les assiégeants campèrent sur la brèche. Le lendemain au lever du jour, étonnés du silence qui régnait autour d'eux, ils pénétrèrent dans la ville et la trouvèrent presque déserte. La veille, à dix heures du soir, sous des torrents de pluie et au milieu du fracas de la foudre, les douze cents défenseurs de Sisteron suivis de trois mille habitants : hommes, femmes et enfants, étaient sortis par le faubourg de la Baume, sous les ordres de Mauvans, de Senas et

du jeune Lesdiguières, qui venait de faire ses premières armes dans la défense de Sisteron. Cette longue file d'exilés s'engagea à travers les Alpes, commençant une retraite sur Grenoble, féconde en malheurs et en héroïsme et digne des souvenirs de l'histoire.

Le protestantisme était écrasé en Provence; Sommerive, qui venait de triompher d'un parti redoutable, crut qu'il était destiné par la Providence à anéantir la Réforme dans le midi. Il passa le Rhône avec le comte de Suze pour venir coopérer au siège de la ville de Montpellier tombée en possession de Baudiné, chef des huguenots du Languedoc.

Ici s'arrête la correspondance du comte de Suze que je publie aujourd'hui (1).

Courmelois, 10 août 1878.

---

(1) Nous croirions manquer à un devoir de reconnaissance en ne remerciant pas ici M. Lambert, le savant historien des guerres du xvi<sup>e</sup> siècle en Provence, lequel a bien voulu nous aider de ses conseils et nous indiquer les faits importants éclaircis par les lettres du comte de Suze.

## I

Sire, pour ce que je m'asseure vous entendrez par la lettre que je escript présentement au roy, tout le discours de la meslée qu'a esté faicte envers ses ennemys sedditieux de par deçà et nous, et que outre cella le capitaine St-Martin que je despêche à ces fins et qui y a tousjours assisté vous en pourra compter au vray ce qu'il en est. Je ne vous enverray de plus longue lettre, Sire, si n'est pour vous dire que l'issue de ceste charge eust esté accompagnée de la fortune que nous avons au commencement il y a long temps qu'il ne fut veu un pareil escheq heu esgard au petit nombre que nous estions au respect du leur. Je garde 5 et 10 enseignes de gens de pied et une cornette de cavallerye que nous avons gagnée des leurs, attendant ce qu'il plaise à V. M. m'en commander et sur tout le surplus.

Je prie Dieu, etc.

En Avignon, ce 28<sup>e</sup> juillet 1562.

*(Autographe.)* Sire, ce porteur vous dira comme dans les coffres Addrets a esté trové beaucoup de pappiers entre autres une lettre qu'il vous dira.

SUZE.

## II

Même lettre à la reine.

## III

Sire, je n'ay voulu faillir vous despescher ce gentilhomme présent porteur et par luy faire entendre à V. M. comme les affaires de la guerre de par deçà ont succédé depuis. Je ne luy ay escrit estant, Sire, que après que Montbrun et Mouvans y avait régné quelque temps avecq 4 et 5,000 hommes de pied et 4 et 500 chevaux. Il y a environ quinze jours qu'ils séparèrent leurs forces decquelles le dict Mouvans print la moytié de l'infanterie et presque toute la cavallerie pour s'en aller au secours de ceulx de la ville de Cisteron en Prouvence que M. de Sommerive tenoit assiégée, comme li faict encore. Et alors je marchay avec un peu de forces que j'avais et ung canon qu'on me bailla en ceste ville d'Avignon et reprins beaucoup de petites villes de ce pays du conté qu'ils avaient occupé. Et m'estant adressé à Vaulrias qu'est une des plus principales dudict conté et la première qui s'est débordée en ceste malheur sur la frontière dudict conté et du Daulphiné et pris vostre ville de Montelymart Je l'emportay assavoir que après l'avoir battu avecq ledict canon tout chuenta (?) qu'il estoit et cognassant qu'il ne pouvoit faire bresche. Sitost comme je estois requis pui la craincte des secours que ledict Montbrun debvoit donner deux enseignes de gens de pied qui estoient dans ledict Vaulrias, sur la nuict je y faict entrer des nostres par escallade, mais alors pour ce quelque'ung de nostre troupe (qu'on n'a pas descouvert) sans avoir trahy, ayant baillé le mot du guet à ceux de ladicte ville, ils sortirent par une posterle et s'en vindrent aux dictes gardes avecq le mot de guet, leur disant que nous estions tous dans la ville et que je leur mandois d'y venir, ce qui trompa lesdicts gardes et feist saulver ceulx que j'avais envie de tenir. Le lendemain, qu'estoit vendredy dernier, je déliberay partir de

là, mais le malheur l'eissieu dudict canon rompit et au mesme instant ledict Montbrun avecq ce qui lui estoit demeuré et ce qu'il avoit ramassé de la garnison des villes de là auprès, faisant en tout environ 3,000 hommes, vint pour secourir ladictte ville, mais trop tard, parquoy il se logea près de nous environ une portée de canon sur ung petit cotault que fust cause je l'alay incontinent attasquer où il n'y eust qu'une grande escarmourche luy présentant la bataille comme je feistz aussi du lendemain ce qu'il refusa. Je cogneust bien que ce n'estoit que pour m'amuzer et qu'il attendoit secours. Dailheurs comme je fustz bien adverty que meust faict desloger sans le regret que j'avois de laisser ledict canon qui me feist délibérer et le crever plus tot; or samedy dernier au matin les Adrets vint trouver Montbrun avecq environ 3,000 hommes de pied et 200 chevaulx qu'il avoit ramassé depuis Lyon en çà et feirent troupe ensemble de 5 à 6,000 hommes de pied et 300 chevaulx, et la mienne nestoit plus haute de 1,000 hommes de pied bien que j'en eusse 3,000 et davantage quant je vins audict Vaulread, mais ils s'estoient esbaudy après le sac de ladictte pour ce qu'ils estoient du pays, quelque ordre que je y seusse mestres. Toutes fois avecq ce peu et bon nombre de noblesse que j'avois dont je me fyois le plus et quelque cavallerye, je me desliberay de les attendre estant logé près dudict Vaubrèas sur ung petit cotault assez avantageux. Lesquels estant advertis de toute nostre puissance et de la nécessité où nous étions de nostre dict canon vindrent droit à nous, mais ils furent si bien chargés et si souvent que leur cavallerye fust toute rompue par la nostre et la plus part de leur infanterie, ayant gagné 9 ou 10 de leurs enseignes, que je ne vous envoie point encore, Sire, attendant ce qu'il vous plaira m'en commander, prins le cappitaine et la cornette de leur cavallerye et environ cinquante personnes des principaulx et beaucoup de chevaulx se monstrant la victoire

toute de nostre costé, la plus grande partie de nos soldats suivant tousjours ladicte victoire, massacrant les leur et courant au pillage sur le bagage, les ennemys rompus et esgarés deçà et de là, se rallièrent environ 150 en trois enseignes et gagnèrent nostre artillerie se couvrant d'une chappelle qui estoit auprès, sans que ce qui y estoit demeuré des nostres feut jamais aulcune résistance, mais le plus malheureusement qu'il est possible les laschèrent sans jamais y perdre ung homme. Nos gens estoient si escartés après le massacre et à la suite de la victoire qu'il ne me fust jamais possible de ce peu de nombre que j'avois peu en ramasser quelques-ungs pour donner sur ceulx qui s'estoient rassemblez et s'augmentaient tousjours auprès de ladicte artillerie, si n'est quelque peu de cavallerye qui me restoit avecq laquelle je leur feist deux charges et fust là où je perdis partie de mes chevaulx. Voilà, Sire, comme ils se rendirent maistres de nostre artillerye qu'estoit ledict canon et deux piesses de campagne et de nostre logis, vous pouvant bien assurer que si cella leur donne le bruict de victoire ils le payent bien, car de tous les nostres il ne scauroit estre mort en peine cinquante qu'est toute nostre perte et de 15 et 16 chevaulx et nostre bagage, mais aussi le leur est demeuré avec perte de beaucoup de leurs chefs et mesme dudict Montbrun qui y est mort et bien envyron mil aultres des leurs. Je ne vous scaurai dire, Sire, le regret que j'ay que s'estant au commencement la fortune monstrée tant de nostre costé sur la fin nous ayant perdu ce poinct que d'estre privé du logis et de l'artillerye, qui me mest en telle fascherie que je souhaittay, voyant cella, me voir au lieu où j'en avais mis d'aultres. Cedit porteur, Sire, vous comptera plus au long toutes les particularetés, car il m'y a toujours accompagné.

Sire, je ne veulx oblier à vous dire comme javai tant faict avecq ce pays du conté et ceste ville d'Avignon qu'en tout ce

qu'ils ont pu faire ils s'estoient aidé de 10 et 12,000 livres pour faire toucher quelque peu d'argent aux soldats. J'espère avecq l'aide de Dieu rassembler dans peu de jours ceulx qui sont esgarés et avec lesdits mil hommes que M. de Savoye envoie par deçà pour le service de V. M. me revancher et achever de vous faire encore le service que j'ay tousjours souhaité croyant que la fortune ne me sera tousjours si contraire. Pour le moins, Sire, je n'y espargneray jamais ne ma personne ne mon bien.

Je supplie à Dieu, etc.

En Avignon, ce 29<sup>e</sup> de juillet 1562.

SUZE.

#### IV

Sire, je n'ai vollu faillir vous faire entendre tout ce qui est survenu en ces fascheuses guerres de par deçà depuis le combat de Vaubréas jucques aujourd'huy, quest, sire, que après ledict combat, les Adrets eust beaucoup à fère à rallier ce qui luy restoit de ses troupes, et en ayant amassé quelque nombre, il s'en vint camper au pont de Sorgne où il demeura environ deux jours au bout desquels il print son chemin à Carpentras qu'il assiégea, mais scaichant que nous estions après à nous acheminer pour les y aller trouver, il leva le siège et s'en alla en bien grand effroy loger ses dictes troupes aux villes qu'ils tiennent entre icy et Vallence. Cependant j'auroi remis les miennes de de 16 enseignes et 300 chevaulx que je m'efforçay de contenter de quelque argent qu'on me presta tant sur le crédit de V. M. que sur la plus grande partie de mon bien que j'ai engaigé à ces fins. Et les ayant remises je fustz sollicité par plusieurs fois de la part de M. de Sommerive luy aider à l'entreprinse de vostre ville de Sisteron, qu'il avoit réassiégé me promettant que si je le faisois et nous en aurions raison. Il ne faudroit avec des



forcés s'en venir en Dauphiné pour ensemblement nous essayer la remettre sous vostre obéissance. Cela fust cause bien que je laissasse les ennemys aux portes de ce pays que je l'allay trouver et y estant arrivé me logeay par le conseil dudict sieur de Sommerive entre deux rivières près de la ville du costé du Daulphiné sur l'advenue du secours qui fust pour venir à ceulx de ladicte ville. Le lendemain je fustz chercher le gué de la rivière de Durance et à bien grand dangier fustz passer environ 35 à 40 des meilleurs de mes chevaulx pour respondre à environ 50 des leurs qui faisaient des sorties de ladicte ville de mon costé par delà la rivière avec quelque nombre d'arquebuziers pour me garder de parfaire un radeau que je fustz à la fin dresser sur la rivière pour passer plus aysément des gens de pied par delà, lesquels les nostres chargèrent de telle façon qu'il en tuèrent 10 à 12, le reste se mestant en fuyte et prindrent prisonnier celluy qui les menoit orcle et lieutenant de Mouvans, principal gouverneur et chef audict Cisteron, duquel entr'autres choses j'apprins que Montbrun leur venait au secours avecq 2000 hommes de pied, 2 canons, 200 chevaulx et des munitions pour ladicte ville, qui fust cause je meis gens après pour en sçavoir la vérité et quant aux secours en chemins, lesquels du lendemain m'advertirent qu'il estoit à 4 lieues près de nous en ung lieu appelé La Gran du costé du Daulphiné, où je me déliberay l'aller trouver en aiant communiqué avant avecq lesdicts sieurs de Sommerive et de Carcés ; lequel sieur de Sommerive y vollut venir aussy et croistre mes troupes de 7 à 800 arquebuziers et quelque cavallerie comme il feut et marchasmes droicts à eulx, dont M. de Grandaze de Daulphiné menoit les coureurs. Je le suivois avec cent chevaulx et les sieurs de Sommerive et de Montdragon venoient après avec tout le reste de la cavallerie. Et ayant abourdés ledict Montbrun fist assez bonne myne comme s'il eust vollu combattre, mais se voyant chargé de

bonne vollonté comme nous y allions très tous le cueur' luy failli et aux siens prennant la fuyte avec tout le reste de sa cavallerie et laissant toute son infanterie que nous taillames en pièces ; et voyant que les deux canons qu'il avoit mené estoit en une vostre ville là auprès nommé Orpiarre, nous y allames sur le soir camper tout auprès. Mais pour ce que par la résistance d'aucung's qui s'estoient mis dedans nous n'y pouvions entrer sans artillerie joinct aussi qu'il estoit très-nécessaire s'en retourner audict Cisteron, nous reprinsme ce chemin. Et le jour suyvant feust battu en en telle diligence qu'il y eust en peu d'heures bonne bresche par laquelle nos gens assailirent, mais non de telle façon que ceulx de dedans ne les repoussassent pas pour ce coup qui teist remectre à la mieulx reassaillir du lendemain comme nous en estions bien délibérés. Mais vers le soir voyant ledict Mouvans qui y commandoit veu que enfin il n'aurait du meilleur, il se saulva par telle extravagance que ayant mis 200 hommes environ à la garde de ladicte bresche et leur faisant entendre qu'il s'en allait avecq le reste de leurs gens de guerre faire une sortie pour faire entrer du secours qui leur vennoit, il s'en alla pa ung lieu où il estoit presque impossible de passer et sans qu'on s'en apperceust, ca c'estoit par ung rocher auquel il pouvoit aller de la ville bien que nous l'eussions assiégé de quatre costé, et lequel leur estoit libre pour y estre nécessaire..... pour la bien assieger. Et voyla, sire, comme ils nous échappèrent si n'est ceulx qui restèrent dans la ville qui furent mis en pièces et bien environ 200 sur la queue de ceulx qui se vouloient saulver. Après cella je me délibéray m'en aller audict Orpiarre pour avoir lesdicts canons dudict Montbrun avecq quelques compagnies de surplus et de l'artillerie que ledict sieur de Sommerive me baillait, mais estant sur le point de partir vindrent nouvelles comme ledict des Adrets avoit assiégé vostre ville d'Apt en Provence qui me fust

à la persuasion dudict sieur de Sommerive luy promestre de l'accompagner jusques là pour en faire aultant audict des Adrets que à son compaignon Montbrun. Et au mesme instant se monstrant Dieu du tout de nostre costé, arrive ung trompette que j'avois envoyé du matin audict Orpiarre qui me raconta comme ledict Montbrun qui s'estoit mis dedans avecq quelques gens qu'il avoit ramassé, s'en estoit sorty et tout le reste de sa troupe, y laissant lesdicts deux canons qui me fust y envoyer incontinent le sieur de Glandaze avecq deux enseignes et 50 chevaulx s'en saysir, comme il a faict estant après et les faire conduire en lieu plus sur. Nous sommes venus dudict Cisteron jusques icy à grandes journées pençant attaindre ledict des Adrets qui a couru tout ce pays avecq environ 3,000 hommes et 600 chevaulx, mais il a faict encore plus grandes journées que nous les continuant tousjours, prenant le chemin de Vallence et pa les montaignes. Nous deslibérons avec l'aide de Dieu suivre tousjours pour nous essayer à réduire soubs vostre obéissance ce que nous trouverons entre cy et là, et s'il est possible nous joindre avec M. de Tavane pour avec luy faire quelque aultre bon service à V. M.

## V

Sire, escrivant ces lettres nous est venu nouvelles de s<sup>r</sup> de Forquevaux lequel est près de Montpellier où il estoit venu pour l'assiéger avec 24 enseignes et quelque cavallerie et huict pièces d'artillerie où depuis se seroient retirées toutes les forces des séditieux de Languedoc et mesme les chefs de façon à ce quil m'en a escript icy sont aussy forts, ou plus dedans qu'il l'est dehors et luy est fort mal aysé se retirer sans combattre qui est cause ledit s<sup>r</sup> de Sommerive et nous délibérons de l'aller

secourir avant que passer plus avant combien que nos soldats nous ayent abandonnés comme ont de costume faire gens de pays, de façon que de 10 à 12,000 hommes que nous estions au partir de Cisteron, ne scaurions estre aujourd'hui 2,000, toutes fois j'espère pour ma part en avoir autant reuny avant quil soit quatre jours et commence dès demain à passer le Rosne avec 1,000 que j'en ay, et le sr de Sommerive le passe aujourd'huy et s'en va coucher à Tarascon, et ce sera pour favoriser à l'entreprinse dudit sr de Forquevaulx et garder lesdicts séditionieux de retirer trois canons et quelques aultres pièces d'artillerie quily ont à Rocquemaure avecq bonne garnison quils ont laissé dedans, et si nous pouvions tous rallier ensemble nous serions assez forts pour aller veoir les remparts de Vallence et passer plus avant, combien quil me soit malaisé pour m'oster tout moyen failloir à recouvrer argent, car jucques icy je y ai amployé tout mon crédit sur mon bien comme je feray tousjours pour vostre service, attendant ce qu'il vous plaira me ordonner pour l'entretènement de mesdictes troupes suivant ce que j'en ai mandé à V. M. par l'honneur que je luy ay envoié cy devant, lequel j'attends en bonne devotion pour recepvoir vos commandements. Et pour la fin, Sire, je rendray graces à Dieu de m'avoir faict tant de graces me donner moien recouvrer le canon que je vous avai perdu accompagné d'ung aultre, vous pouvant asseurer que pour revanche je me suis trouvé à la mort de 3 ou 4,000 de ces rebelles et trois ou quatre fois que je les ay abordés. Ne vollant oblir faire entendre à V. M. comme toute ceste compagnie de noblesse qui est avecq moy, ny a tousiours bien acompagné, ayant abandonné leurs biens entre les mains desdicts rebelles pour V. M.

Je supplie, etc.

En Avignon, ce 14<sup>e</sup> de septembre 1562.

SUZE.

Il ajoute un long post-scriptum :

« Recevant sur ces entrefaites dépesche du roi m'annonçant « l'heureux succès de l'entreprinse de Bourges » et lui ordonnant de joindre sans retard M. de Tavanne avec ou sans M. de Sommerive. Il demande de l'argent, depuis trois mois ayant « sur les bras » seize enseignes et environ 300 chevaux, et n'ayant reçu que 2,000 écus remis par le légat quand il lui faut 10 et 12,000 l. »

« J'ay esté adverty tout à ceste heure que les Adret faict une grösse levée de gens de seize ant en Daulphiné et sur tous, tant d'une relligion que d'aulture et les contrainct de marcher pa ses cruaultés accoustumées de quoy je n'ay vollen faillir advertir V. M. et vous envoyer les lettres dudict sr de Forquevaulx quil m'a escript par où V. M. verra la nécessité où il est, qu'est cause que le sr de Sommerive et moy lallons secourir avec 5 et 600 chevaux et ung bon nombre d'arquebuziers par le chemin d'Aigues-Mortes (1). »

SUZE.

(1) Dom Vaisselte connaissait cette lettre qu'il mentionne dans le registre VII des lettres originales, manuscrit de Coislin, mais il n'en cite que les cinq ou six lignes relatives à la marche en avant de M. de Suze en dépit de la réduction de l'effectif de sa troupe.





# MÉRY

---

## NOTES ET SOUVENIRS

PAR ALEXANDRE MOUTTET

---

On a dit — et l'on répète encore aujourd'hui — que Méry était *né aux Aygalades et non à Marseille*; quant à l'année, on varie de 1794 à 1802. — Ce n'est pas exact : Méry est né dans la cité de Marseille le 21 janvier 1797. Voici le texte de la déclaration de naissance que j'ai relevé, à l'hôtel de ville, sur les registres de l'ancienne mairie du Centre. Cet acte n'a jamais été publié, que je sache :

« L'an V<sup>e</sup> de la République française, le 2 pluviôse, par-devant nous officier public de la mairie du Centre, canton de Marseille, et dans la maison commune, est comparu le citoyen Jean-Joseph-Ferréol Méry, marchand, demeurant rue de l'Égalité (1), isle 184, maison 5, lequel a présenté un garçon, né ce jourd'hui à deux heures cinq décimes dans sa maison d'habitation, de la citoyenne Marie-Anne-Paule Semanier, son

(1) D'après l'*État comparatif du nouveau numérotage des maisons, par rues, avec l'ancien numérotage par isles et sections des rues de Marseille*, publié en 1809; le n° 5 de cette isle correspondait au n° 17 de la *rue Belzunce*, ci-devant rue des Nobles, aujourd'hui démolie en partie.

épouse, auquel garçon il a été donné les prénoms de François-Joseph-Pierre-Agnès, en présence des citoyens Jean-François Méry, entrepreneur, ayeul paternel du nouveau né, demeurant rue Coutellerie, et Louis Gaubert, commis, demeurant rue de l'Égalité, témoins majeurs qui ont signé avec le comparaisant et nous.

« Signé : J<sup>n</sup> FERRÉOL MÉRY — J.-F. MÉRY —  
GAUBERT — DURBEC, officier public. »

Méry est mort à Paris, le 16 juin 1866.

Mon intention n'est pas d'écrire la biographie du poète marseillais. Je sais qu'un travail complet sur sa vie et ses œuvres est en préparation avec le concours de son frère Louis Méry, professeur honoraire de la faculté des lettres d'Aix. Je me suis seulement complu à noter, sans prétention, quelques souvenirs personnels sur ce brillant esprit qui, pendant un demi-siècle, a charmé ses lecteurs et surtout ses auditeurs.

Voici quelques-uns de ces souvenirs.



LE SALON DE LADY GREIG <sup>(1)</sup>

## A MARSEILLE

Ce nom de lady Greig éveillera sans doute dans quelques mémoires de gracieux souvenirs de poésie, de conversation et d'art.

Lady Susanna-Thérèse Greig est venue à Toulon en 1842, et c'est à cette époque que j'ai eu l'heureuse fortune de lui être présenté par notre ami Méry. Lady Greig habitait alors Marseille ; Méry lui parlait souvent de Toulon, et la noble étrangère avait voulu connaître cette ville aimée du poète et surnommée par lui *la ville des fontaines*.

En ce temps-là, Toulon étouffait encore dans son étroite ceinture de murailles, et, en arrivant par la route de Marseille, on entrait dans la ville par la *porte de France*, anciennement nommée *porte Royale*, qui s'ouvrait alors sur la petite *place Saint-Roch*.

C'est là, soit dit en passant, que, dans un jour de distraction, en écrivant ses *Impressions de voyage*, notre Alexandre Dumas, le vieil ami de Méry, a vu les cariatides de Puget — qui n'ont jamais quitté le balcon de l'hôtel de ville, sur le quai, — Dumas ! cet homme de génie, chez qui l'on retrouve toujours un grand enfant, cœur d'or et main ouverte, dont les ouvrages sont

(1) Une partie de ce travail a été lue à la séance publique de l'Académie du Var, donnée le 13 mars 1878, dans la grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. le commandant Richard.

avidement recherchés par toutes les classes de la société et qui n'est pas encore connu, comme me l'assurait naguère son illustre fils.

Ceci a l'air d'un paradoxe, ce pourrait bien être la vérité. Que Calmann Lévy s'avise de donner ses soins à une sérieuse édition de bibliothèque des œuvres choisies du fécond romancier; qu'il demande, pour cette édition attendue, une préface en un volume (pas moins!) à Alexandre Dumas fils, et l'éditeur Calmann Lévy sera heureusement étonné du succès de son entreprise.

Alexandre Dumas, que Michelet appelait *une force de la nature*, était un charmeur, cousin de la princesse des *Mille et une Nuits*. Henri Heine, le spirituel allemand de Paris, lui écrivait, en mars 1854, à l'occasion de l'une de ces amusantes chroniques que Dumas prodiguait aux lecteurs de son journal *le Mousquetaire* :

« Depuis six ans, je suis alité; dans le fort de la maladie, quand j'endurais les plus grandes tortures, ma femme me lisait vos romans, et c'était la seule chose capable de me faire oublier mes douleurs.

« Aussi, je les ai dévorés tous, et, pendant cette lecture, je m'écriais parfois : « Quel ingénieux poète, que ce grand garçon appelé Alexandre Dumas!... »

« Certes, après Cervantes et M<sup>me</sup> Schahriar, plus connue sous le nom de la princesse Schéhérazade, vous êtes le plus amusant conteur que je connaisse.

« Quelle facilité! quelle désinvolture! et quel bon enfant vous êtes! En vérité, je ne vous sais qu'un seul défaut : c'est la modestie. Vous êtes trop modeste.

« Mon Dieu ! ceux qui vous accusent de vanterie et de rodomontades ne se doutent pas de la grandeur de votre talent. Ils

ne voient que la vanité. Eh bien ! je prétends, moi, que de quelque haute taille que soit la vôtre, et quelques soubresauts élevés qu'elle fasse, elle ne saurait atteindre les genoux, que dis-je ! pas même les mollets de votre admirable talent. Encensez-vous tant que vous voudrez, prodiguez-vous à vous-même les louanges les plus hyperboliques, donnez-vous-en à cœur joie, et je vous défie de vous préconiser autant que vous le méritez pour vos merveilleuses productions.

« Vos merveilleuses productions ! « Oui, c'est bien vrai ! » s'écrie en ce moment M<sup>me</sup> Heine, qui écoute la dictée de cette lettre ; et la perruche qu'elle tient sur la main s'évertue à répéter : « Oui, oui, oui, oui, oui !... »

« Vous voyez, cher ami, que chez nous tout le monde est d'accord pour vous admirer (1). »

Il est impossible de plaisanter un homme de génie à sa barbe avec plus de génie espiègle et de sécurité insolente ; mais sous cette habitude d'esprit et de langage, qui est celle de Henri Heine, on sent la sincérité d'un éloge absolu quand même.

Revenons à mon fait ; tout chemin mène à Rome !

Et c'est par notre ancienne porte de France, où, onques, ô cher Dumas ! ne figurèrent les *cariatides*, que je rentre à Rome, c'est-à-dire à Toulon et dans mon sujet.

C'est par la porte de France en effet que lady Greig, en compagnie de Méry, entra dans notre ville, et le premier objet qui frappa sa vue fut l'élégante fontaine, avec ses lauriers roses en fleurs et son groupe d'enfants couronnés de pampres, qui orne encore aujourd'hui la place Saint-Roch.

En notre an de grâce 1878, si l'eau manque à Toulon, les

(1) *Correspondance inédite de Henri Heine*, 3<sup>e</sup> série. Paris. Calmann Lévy. 1877.

fontaines y abondent toujours. Lorsque, dans nos nuits calmes et sereines, par

Cette obscure clarté qui tombe des étoiles,

on va rêvant à travers la ville endormie, il est doux de laisser bercer sa pensée à l'agréable musique qu'elles murmurent de toute part. Notre cher commandant Auguste Garbeiron, qui était poète de race, avait gardé cette chanson des fontaines toulonnaises parmi les meilleurs souvenirs de sa jeunesse. Après vingt ans d'absence, revenu parmi nous, bien souvent il me disait, le soir avant de nous séparer : « Allons entendre chanter les fontaines ! » Combien Méry eût été ravi de faire avec nous ces nocturnes promenades !

En arrivant sur la place au Foin, aujourd'hui place Puget (1), lady Greig ne put contenir une exclamation de plaisir en voyant tout à coup la gracieuse fontaine qui s'élève à côté de l'*hôtel de la Croix d'Or* : un monticule inégal, entouré d'un bassin et chargé d'iris, d'arums, de glaïeuls... poussant parmi les mousses et les capillaires que dominaient des lauriers roses, un figuier et des panaches de roseaux. Les eaux jaillissaient alors en abondance de la gueule des trois dauphins enlacés et tombaient dans la vasque avec leur bruit rythmique. « C'est la *Fontaine du Puget*, lui dit Méry, vous vous endormirez ce soir au son de cette musique. »

(1) Elle s'appelait précédemment *place des Trois Dauphins*. On la nommait *place du Lis*, sous la Restauration, et *place du Peuple*, sous la République. — Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, elle portait le nom de *place de la Halle*, ou la *Halle au blé* — désignation que le peuple, dans les vieux quartiers, lui donne encore aujourd'hui, et le peuple a bien raison. Il dit : *anan à l'Aro !... resto à l'Aro*. (Nous allons à la place de la Halle, il demeure à la Halle.) On a trop la manie en France de changer, à tout propos, le nom des places et des rues et de démarquer nos monuments publics.

Méry, par ses romans, avait donné quelque célébrité à l'hôtel de la Croix d'Or. C'est là qu'il prenait gîte d'habitude lorsqu'il venait à Toulon, et il y a conduit, dans l'occasion, certains personnages de ses romans. Je n'étonnerai personne en disant que l'on s'empressait autour de la table d'hôte, lorsque Méry y était assis ; ces soirs-là, comme aux dîners de M<sup>me</sup> Scarron — avant ses grandeurs — le rôti aurait pu se faire attendre, les convives n'y auraient pas pris garde. Ceux qui n'ont pas entendu Méry ont pu lire les traits d'esprit qu'il prêtait à ses héros dînant à l'hôtel de la Croix d'Or.

Dans *la Circé de Paris*, pour ne rappeler que ce roman, il m'y fait rencontrer *le jeune comte Albert de Saint-Marc*, que l'éclat d'une intrigue amoureuse éloignait momentanément de Paris... Le comte devait s'embarquer le lendemain pour l'Algérie ; mais pouvait-il quitter Toulon sans voir le baigne ? Méry conduit donc son lecteur à travers les richesses et les curiosités maritimes de l'arsenal. A l'hôpital, il le fait assister à la visite du médecin en chef, le Dr Auban, son vieil ami, qui, ce jour-là comme toujours, prodiguait aux condamnés malades ses soins les plus paternels.

Donnons la parole à Méry :

« Le docteur rentra dans la salle, et s'avançant vers le lit, il se pencha sur un malade et lui dit, avec une voix pleine de douceur :

« — Michel, je te recommande de ne faire aucun mouvement, si tu veux être bientôt guéri de ton bras.

« — Et vous savez ce qui m'attend quand je serai guéri, dit le malade avec un sourire affreux.

« — Mon ami, ajouta le docteur, il arrivera ce que Dieu voudra ; en ce moment tu ne dois t'occuper que de ta guérison, entends-tu ? Demain, si la fièvre te quitte, comme je l'espère,

je te ferai servir un bon déjeuner. Tu vois que j'ai soin de toi.

« Le malade inclina la tête et remercia par un sourire de bonté.

« En descendant l'escalier, le docteur dit à Saint-Marc :

« — Je vois à votre regard investigateur que vous êtes avide de connaître le secret de toutes ces misères incurables... Ce pauvre Michel est à peine âgé de vingt-deux ans; vous voyez comme je le soigne, et quand il sera guéri, il périra sur l'échafaud... Cela vous étonne, monsieur?.... Michel a frappé un garde-chiourme d'un coup de couteau et, en donnant ce coup, il a glissé et s'est cassé le bras droit dans sa chute; en cet état, on ne peut le juger; avant, il faut le guérir; je prolonge autant que je puis sa guérison, car en gagnant la santé, il gagne la mort.... etc., etc. »

Mais quelque plaisir que j'aie à citer Méry, je ne veux pas reproduire toutes les histoires de forçats qu'il met dans la bouche de son ami le Dr Auban. Il faut lire *la Circé de Paris* dont la librairie Lévy vient de donner une nouvelle édition.

Lady Greig, voulant visiter à loisir la ville et ses environs, s'installa pour quelque temps à l'hôtel de la Croix d'Or. Le Dr Auban se mit gracieusement à sa disposition. Méry, à son grand regret, dut repartir quelques jours après; mais dès son retour à Marseille, il écrivit une pièce de vers qui marque la date du séjour de lady Greig parmi nous. Je retrouve cette pièce que je transcris ici :

## A LA FONTAINE DU PUGET A TOULON

POUR LADY GREIG

Fontaine harmonieuse, un jour assis sous l'arbre,  
Puget, qui sous ses doigts sentait frémir le marbre,

Te fit avec amour, dans un loisir ; sa main  
Qui créait des géans te couronna de mousse,  
Te donna des dauphins et ton trésor d'eau douce,  
Délicieuse après le soleil du chemin.

Aussi je te préfère aux œuvres colossales  
Que le Louvre accueillit dans ses augustes salles  
Et qui, pour vivre à l'aise, ont besoin d'un palais,  
A la jeune Andromède, au Milon de Crotoné  
Que tu créas, ô toi dont le génie étonne,  
O mon compatriote, artiste marseillais !

La bonne œuvre toujours vaut mieux que l'œuvre grande ;  
Un peu d'eau qu'en été le pèlerin demande  
Et que l'artiste trouve au lointain réservoir  
A plus de prix au ciel qu'une image de pierre,  
Fantôme blanc, avec une aveugle paupière,  
Idole ayant au front des yeux pour ne rien voir.

Depuis un siècle et plus, ô fontaine, tu chantes,  
Comme un hymne éternel, tes notes si touchantes ;  
Jamais ce long travail ne te fait des ennuis.  
Semblable au rossignol qui chante avant l'aurore,  
Dans les arbres touffus, et le jour chante encore  
Et mêle encor sa voix à l'orchestre des nuits.

Fontaine de Puget ! tout ce que tes eaux vives  
Ont versé de fraîcheur aux lèvres des convives,  
Tout ce que ton orchestre a de doux dans sa voix,  
Tout cet attrait divin de calme solitaire,  
Tout ce que je ressens de gracieux mystère  
Et lorsque je t'écoute et lorsque je te vois,

Tout ce qu'un grand sculpteur mit en toi d'harmonie

Pour charmer le repos, le rêve ou l'insomnie,  
 Tu dois le prodiguer dans ce mois, chaque jour,  
 Car une âme d'élite en ce moment t'écoute !  
 Épuise ton trésor ; que ta dernière goutte  
 S'épanche à son départ comme un adieu d'amour.

Dans ces nuits de l'été, quand elle est endormie,  
 Arrive à son chevet comme une voix amie ;  
 Mêle-toi dans son rêve au chant du séraphin,  
 Dis-lui que Dieu lui garde un bonheur sans mélange,  
 L'introuvable bonheur digne d'elle ou de l'ange,  
 Ce bonheur qui vient tard et qui n'a pas de fin.

MÉRY.

Marseille, 1<sup>er</sup> juin 1842.

La fontaine aux trois dauphins — qu'une chronique trop légendaire a fait attribuer à Puget, et qui a inspiré ces vers à Méry (1), — faillit, à quelque temps de là, être dépouillée de sa couronne de mousses, de plantes et d'arbustes qui ajoute un charme si vif à sa grâce artistique. Un des modernes « consuls » de la ville de Toulon, — il n'était pas toulonnais ! — avait donné

(1) Méry s'est complu dans la croyance populaire et l'administration municipale elle-même en a sans doute subi l'influence, quand elle a régularisé les noms des places et des rues de la ville et des faubourgs, après l'agrandissement de Toulon ; la *place des Trois Dauphins* reçut alors le nom de *place Puget*.

L'élégante fontaine (dont l'érection est de beaucoup postérieure à la mort de Pierre Puget, arrivée en 1694), a été construite vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par l'architecte Toscat, de Lorgues ; les dauphins sont du « sculpteur de la province », le sieur Chastel, d'Avignon. — *Documents municipaux*. Cons. l'*Inv. des arch.*, par M. Octave Teissier. M. H. Gibert, directeur du musée d'Aix, a donné le prix détaillé de ce qu'a coûté cette fontaine dans sa *Notice sur Chastel*, publiée par Achille Makaire, lib.-imp. à Aix.



ordre de *nettoyer* la fontaine, et déjà *les lauriers étaient coupés*, et l'on allait procéder au *grattage*, lorsqu'un homme d'esprit, le colonel Gazan, vint à passer. Il renvoie, de son chef, les ouvriers, court à la mairie et, grâce à ses justes « remontrances », l'œuvre de profanation ne fut point consommée.

Si Méry s'était trouvé à Toulon ce jour-là, il eût sans doute lancé contre « cet étranger » une de ses plus sanglantes *Némésis*, et le nom de ce « barbare » consul serait *passé à la postérité future*, suivant le mot historique d'un autre maire de la ville de Toulon.

Je reviens à lady Susanna-Thérésa Greig.

Était-elle anglaise ? — irlandaise ? — italienne ? Était-elle française ? — Elle était brune, et non-seulement très-belle, mais encore elle était charmante.

Lady Greig avait beaucoup voyagé ; elle connaissait Paris, Florence, Londres, etc. et elle savait plusieurs langues. Elle causait, avec la même facilité, en français, en italien, en anglais. Un soir, nul ne fut étonné de l'entendre tenir conversation en arabe avec un caïd des environs de Bougie, qui arrivait de Malte. Habitée à mêler tous ces idiomes ensemble, elle avait une manière très-originale dans certains tours de la conversation. On sentait bien qu'elle pensait dans une langue et qu'elle exprimait sa pensée dans une autre ; mais ces tournures particulières ne manquaient pas de charme, et, sur ses lèvres, ses néologismes avaient parfois une saveur piquante. Son dictionnaire aurait pu être souvent plus intéressant que celui de l'Académie française.

S'il faut en croire le poète, lady Greig était née à Malte :

Malte, rocher de fleurs, plein de tièdes asiles,  
Sois bénie à jamais entre toutes les îles,  
C'est toi qui la vis naître... ..

Et dans une autre pièce, intitulée *l'Absence*, adressée de Marseille à lady Greig, qui se trouvait alors à Paris, après avoir fait de l'hiver parisien une des peintures les plus spirituellement effrayantes, Méry lui disait :

. . . . .  
 Oh! que n'êtes-vous donc restée en robe blanche,  
 Auprès de votre sœur, la frileuse pervenche,  
 Sur nos bords où l'hiver est splendide et riant!  
 Le dernier paquebot, venu de l'Orient,  
 Dans l'île maternelle, en faisant une halte,  
 A pris pour passager votre soleil de Malte,  
 Et l'astre paternel, comme un humble vassal,  
 Est venu réchauffer notre hiver provençal.

Je vous l'ai déjà dit en prose non rimée,  
 Pour vous, sur notre sol, la neige est supprimée;  
 Point de feux allumés dans nos salons étroits,  
 De nos quatre saisons il n'en reste que trois !  
 O miracle! aujourd'hui jeudi, douze décembre,  
 Ma croisée est ouverte et j'ai chaud dans ma chambre,  
 Je vois dans mon jardin le mois de mai charmant,  
 Qui prodigue l'insulte à l'almanach qui ment,  
 Et remplit sous mes yeux toutes ses cassolettes  
 De roses, de lilas, d'œillets, de violettes,  
 Et vous fait en hiver, pour vos pieds adorés,  
 Un tapis de gazon et de boutons dorés.  
 Milady, venez donc, le ciel vous le conseille,  
 Car l'été passera tout l'hiver à Marseille!

Si lady Susanna-Thérèse Greig est née à Malte, elle était d'origine corse. Elle tenait par sa mère, qui était de Bastia, à une famille dont le nom restera attaché aux souvenirs diplo-

matiques de la déclaration de guerre de 1870. Elevée à l'anglaise, avec cette liberté d'éducation qui n'est pas dans nos mœurs, mis Susanna-Thérèse fut recherchée en mariage par sir Hector Greig, premier secrétaire du gouverneur de l'île de Malte et devint lady Greig.

A l'époque dont il est question, deux jeunes corses terminaient leurs études au lycée de Marseille; l'un, neveu de lady Greig, et l'autre du général Tiburce Sébastiani, commandant alors la division militaire de Marseille.

Lady Greig allait voir ces jeunes gens au lycée, souvent accompagnée de Méry ou du général Sébastiani. Les jours de sortie, le général emmenait parfois son neveu chez lady Greig. C'était un brillant élève, que Méry avait pris en affection particulière; il lui donnait ses livres avec cette suscription familière : *à mon vieil ami!* Il avait alors quatorze ou quinze ans!

Voici des bouts-rimés qu'il improvisa pour lui le jour de la distribution des prix, en août 1844, après un dîner exquis, où l'on avait servi des glaces. Le jeune rhétoricien était sorti du lycée, chargé de couronnes, avec le prix d'honneur, et, le soir même, par un ciel sans lune, il parlait pour la Corse sur un navire à voiles.

Choisissez sur le pont une fort bonne	<i>place;</i>
Car vous partez de nuit sous un ciel	<i>ténébreux.</i>
Là, vous ne trouverez ni bon repas, ni	<i>glace.</i>
Puisse l'air vous pousser d'un souffle	<i>vigoureux.</i>

Le collège, pour vous, a levé sa	<i>barrière;</i>
Vous venez de marcher libre sur le	<i>pavé.</i>
Un triomphe a marqué votre jeune	<i>carrière;</i>
A l'île maternelle allez le front	<i>levé.</i>

Déjà pour vous porter, le flot léger s'é	<i>lance.</i>
--	---------------

Le fin voilier vaut mieux qu'un vapoureux *bateau* ;  
 Ne vous affligez pas, la Corse est toujours *France*,  
 Vous quittez un instant le classique *troupeau*.

Méry dut s'arrêter court : *troupeau* était sa dernière rime, et le bateau était déjà sous voiles.....

Les deux lycéens ont eu des fortunes diverses : le neveu de lady Greig, M. Pierre Benedetti, — frère cadet de Vincent Benedetti, ancien élève, lui aussi, du lycée de Marseille, que nous rencontrons, en « l'année terrible » 1870, comte et ambassadeur de France à Berlin, — est aujourd'hui consul à Cadix ; je suis heureux de retrouver parmi mes collègues de l'Académie du Var le *vieil ami* de Méry, notre ami commun, M. Pompéi, chef du parquet du tribunal civil de Toulon.

C'est vers le milieu du règne de Louis-Philippe que lady Greig et lady Hold, son amie, arrivèrent ensemble à Marseille, munies de lettres de recommandation et de lettres de crédit sur l'une des premières maisons de la ville. Lady Hold venait attendre son mari, qui était, je crois, colonel dans l'armée anglaise de l'Inde ; mais au bout de l'an, elle partit pour le Caucase. Lady Greig avait fait son installation rue Saint-Ferréol, et son salon devint bientôt un centre artistique et littéraire dont elle faisait les honneurs avec une grâce infinie.

Lady Hold — elle était blonde ! — très-belle aussi, était une irlandaise de race. Pendant son séjour à Marseille, elle allait habituellement égayer de son sourire et de son pétillant esprit cet agréable salon que s'empressaient de visiter toutes nos illustrations contemporaines de passage à Marseille : Alexandre Dumas, Victor Hugo, de Balzac, Théophile Gautier, Lablache, Jules Sandeau, Henri Monnier, pour ne citer que quelques noms.

Joseph Autran, Adolphe Carle, Sébastien Bertaut, Louis

Méry, le Dr Gastal, Bénédict, l'auteur de *Chichois*, un jeune universitaire qui débutait alors au lycée de Marseille, Joachin Hounau — connu aujourd'hui dans les lettres sous le pseudonyme de Georges Bell, — M. Grégory, ingénieur-directeur de l'usine Taylor, et Alexandre Roux, récemment échappé de l'école de droit, y venaient habituellement. Méry était l'âme de ces réunions.

Hélas ! la plupart de ces brillants esprits ne sont plus !... Le dernier frappé est notre cher poète de *la Mer*, Joseph Autran, qu'a suivi de si près M. Thiers, son ami ; M. Thiers qui était la gloire politique de Marseille, comme Autran en était la gloire poétique !

Après Méry, l'ingénieur et le jeune avocat étaient les hôtes les plus assidus et les plus familiers de ce cénacle. Alexandre surtout s'était rendu indispensable par son amabilité et son esprit. Se faisait-il attendre aux soirées intimes, vite on dépêchait vers lui un petit billet collectif. En voici un, daté de la neuvième heure, qui s'est égaré parmi mes autographes :

« M. le tailleur des crayons, M. le faiseur des projets de plans de dispositions de charades, et M<sup>me</sup> la rieuse de tout cela, demandent la raison de l'absence d'Alexandre Roux, dessinateur, graveur, lithographe, charadiste, énigmatiste, poète et grammairien.

« Les signataires désirent voir M. Roux ce soir ou sa réponse.

« Signé : SUSANNA-THÉRÉSA GREIG,  
« GRÉGORY, MÉRY. »

Retenu chez lui ce soir, Alex (ainsi on l'appelait familièrement), répondit par un rapide madrigal que l'on retrouverait, sans doute (s'il existe encore), dans le mystérieux coffret où lady Greig enfermait précieusement quatrains, strophes, bou-

tades rimées, poésies humoristiques que Méry versait à pluie d'or dans le salon de cette charmeuse.

Ce que Méry fit de vers à cette époque de sa vie, me disait naguère mon ami Alexandre Roux, est incalculable, et ce sont les vers les plus curieux et les plus délicats de cette muse en ébullition.

Lady Greig était très-fièrre de cette manne poétique qui tombait sur elle ; tout était prétexte au poète pour lui décerner ses rimes.....

Ce mystérieux coffret, en palissandre incrusté d'or, enrichi des perles et des diamants du poète, ne quittait jamais lady Greig. Quand elle allait en voyage, ce coffret, enfermé dans un étui *ad hoc*, lui servait de tabouret dans sa voiture :

« J'ai eu quelquefois occasion, ajoutait-il, de plonger dans cette cassette d'un prix inexprimable un œil curieux, et j'ai été ébloui de ce rayonnement : que de choses charmantes, fines, d'une ciselure exquise, d'une tournure fière et ravissante qui ne verront jamais le jour ! Je me rappelle entre autres pièces un assez long morceau sur *Pétrarque*, le poète favori de lady Greig, et qui, si ma mémoire est fidèle, commençait ainsi :

« Vous qui lisez Pétrarque et qui, dans votre tête,  
Avez tous les sonnets de ce divin poète,  
Savez-vous quel était son amour ? Quel lien  
Unit la belle Laure à cet Italien ?... »

Puis, la verve et l'humour paradoxale de Méry l'emportant, il transformait Pétrarque en un pêcheur d'écrevisses et la belle Laure en une vieille *misé* dévote, ayant onze enfants, et l'esprit étincelait au bout de chaque rime. Cette poésie publiée aurait eu un grand succès... Mais, hélas ! à cette heure Méry n'est plus qu'un souvenir littéraire, lady Greig est dans la tombe et ce mystérieux coffret est je ne sais où ? Peut-être lady Susanna-

Thérèse l'a-t-elle fait brûler avant de mourir? Peut-être l'a-t-elle fait enterrer avec elle? *Chi lo sà?*

J'ai, dans le temps, recueilli cette pièce que mon ami Alexandre me rappelle à travers ses souvenirs lointains. Je suis sûr qu'il sera heureux de la retrouver ici :

### PÉTRARQUE ET LAURE.

Vous qui lisez Pétrarque et qui, dans votre tête,  
 Avez tous les sonnets de ce fécond poète,  
 De quel genre était-il, son amour? Quel lien  
 Unissait la Française à cet Italien?  
 Laure aimait-elle ou non? et cette femme a-t-elle  
 Mérité, par sa faute, une gloire immortelle?  
 Croyez-vous qu'une fois Vaucluse ait découvert  
 Pour le front du poète un brin de myrthe vert,  
 Et que la belle Laure ait su, par un sourire,  
 Payer autant de vers qu'un homme en peut écrire?  
 Pétrarque n'a jamais des airs bien triomphants;  
 Sa blonde d'Avignon, mère de sept enfants,  
 Dévote à faire peur et rebelle à la stance,  
 A, je le crois, tenu son Pétrarque à distance,  
 Et fidèle au respect qu'une femme se doit,  
 A ses lèvres n'a mis que le bout de son doigt.  
 Je vais même plus loin : je crois que cette Laure,  
 Que de tous ses rayons le poète colore,  
 N'a jamais existé ; que Pétrarque, un beau jour,  
 Pour charmer ses ennuis s'inventa cet amour,  
 Qu'à Vaucluse il créa son gracieux fantôme  
 Pour remplir de sonnets cinq cents pages d'un tome,  
 Et qu'ensuite, content d'avoir fait retentir  
 Son nom, ce grand poète est mort vierge et martyr.

MÉRY.

Il m'a été donné de voir ce précieux et élégant coffret ; bien des fois Méry m'a parlé des trésors poétiques dont il l'enrichissait chaque jour. Quels beaux autographes écrits sur un merveilleux vélin anglais ! Je retrouve la copie d'une pièce, alors inédite, publiée plus tard dans la vaillante *Revue de Paris*, de mes amis L. Laurent-Pichat et Maxime du Camp, qui fut brutalement supprimée le jour même de l'attentat Orsini. Je ne résiste pas au plaisir de reproduire ce magnifique chant d'amour :

#### AU BOIS SOUS LA MONTAGNE

Six mille ans ont passé sur ces montagnes grises ;  
 Et le soir, quand la mer frissonne sous les brises  
 Et que, tout incliné, le pin mélodieux  
 Au soleil qui se couche exhale ses adieux,  
 Un céleste parfum embaume ces vallées,  
 Ces grands bois de résine aux brûlantes allées,  
 Ces vieux rocs insurgés qui bornent l'horizon,  
 Ce désert sablonneux, ce sauvage gazon,  
 Ces tapis de granit que la mousse constelle,  
 Ce sol tout émaillé de thym et d'immortelle ;  
 Et, depuis que la terre a vu son premier jour,  
 Ces nocturnes parfums ici versent l'amour !  
 Eh bien ! jamais un être égaré sous l'étoile,  
 Dans ce discret vallon que le feuillage voile,  
 Jamais n'a recueilli ces doux enivremens,  
 Ces extases du cœur, ces bienheureux moments ;  
 C'est toujours pour Dieu seul qu'est monté jusqu'aux nues  
 Le concert odorant de ces nuits inconnues ;  
 Jamais l'homme ne vint saisir dans ce désert  
 Une part du festin que son ange lui sert.



Aussi, quand j'y passai, l'autre nuit dans un rêve,  
 L'arbre parlant aux monts, la mer bleue à la grève,  
 L'astre au ciel, vous à moi, l'univers à nous deux,  
 Sur ces rocs, le seul bruit de mes pas hasardeux  
 A réveillé partout, pour inonder mon âme,  
 Tout ce qui s'est perdu de parfums et de flamme,  
 Et mon cœur a trouvé parmi ces pins brûlants,  
 Dans une seule nuit, l'Amour de six mille ans.

## MÉRY.

C'est dans ce salon, si hospitalier à la poésie et aux beaux-arts, qu'ont pris naissance *Héva*, *la Floride* et *la Guerre du Nizam*, — cette dramatique et amusante trilogie de romans qui fit la fortune du feuilleton de la *Presse* et valut à Méry, de la part des administrateurs de ce journal, ce superbe encrier devenu légendaire — un vrai chef-d'œuvre de l'orfèvrerie moderne, ciselé par Klagmann, à qui Toulon doit le beau fronton de son nouveau théâtre.

Le comte Jules de Castellane, ce moderne Mécène qui donnait la comédie dans son hôtel de Paris, prenait grand plaisir à ces réunions, lorsqu'il venait à son château des Aygalades, où il marquait son séjour par des fêtes brillantes.

Il convia un jour les habitués du salon de la rue Saint-Ferréol à l'une de ces fêtes, donnée cette fois à l'intention de lady Greig. Le noble amphitryon, grand seigneur à Paris, savait rester grand seigneur à la campagne. Rien ne lui coûtait pour être agréable à ses hôtes et, au besoin, pour les éblouir...

On causait sur la terrasse du château, renommée par son splendide panorama :

De ce haut perron où les roses  
 Montent pour toucher notre main,

On peut voir d'un coup d'œil trois choses :  
 La mer, la ville et le chemin

. . . . .

Tout à coup lady Greig s'écrie : « Ce rideau d'arbres est superbe, mais comme il gâte cette magnifique vue ! c'est dommage !... » Cette exclamation sembla se perdre dans la conversation, mais le comte avait entendu...

On passe à table et la fête se termine joyeusement.

Quelques jours après, les mêmes convives se retrouvaient sur la même terrasse, et rien ne paraissait changé dans l'aspect des lieux. On venait de quitter la table ; le comte demande à lady Greig si ces beaux arbres offensent toujours ses regards ? — « Toujours, répond-elle ! » — Au même instant l'allée s'abat comme par enchantement. — « Vous les aviez condamnés, ajouta le comte en souriant, ces arbres devaient périr ! »

On ne faisait pas mieux du temps de Louis XIV !

Au commencement de l'année 1844, Henri Monnier était venu se faire applaudir à Marseille dans son amusante comédie : *la Famille improvisée* — un de ses premiers succès au théâtre, et comme acteur et comme auteur ; — et, quand il ne jouait pas, on était certain de le rencontrer chez lady Greig. Là, il disait, avec son entrain contagieux, une de ses désopilantes *Scènes populaires* ; il dessinait ; Méry lisait quelques pages toutes chaudes et toutes vibrantes de son roman en cours de publication, qu'il avait le matin même jetées sur le papier au courant de sa plume d'or ; on faisait de la musique ; les albums, épars sur les tables, s'emplissaient de vers et de dessins. Méry se livrait à des prodiges d'improvisation !

Citons, en passant, un quatrain écrit au bas d'un dessin à la plume qu'Alexandre venait de terminer, représentant une forêt fantastique qui aurait pu servir d'illustration à la *Ballade des Pendus* de François Villon :

Il est doux de se pendre au long bout d'une tresse,  
 Et de s'ensevelir entre quatre cyprès ;  
 Mais plus doux de se pendre au cou de sa maîtresse,  
 De baiser sa potence et s'endormir après.

Cet autre quatrain fut tracé sur une petite photographie que lady Greig demandait au poète :

Cet heureux portrait que j'envie  
 Va se placer auprès de vous ;  
 L'original sera jaloux  
 Du beau destin de la copie.

C'est dans une de ces soirées, à laquelle notre cher peintre Courdouan et moi avions l'honneur d'assister, que Méry écrivit, au courant de la plume, l'*Ode à l'ail* qui lui était demandée de Paris, pour un jour déterminé, à la suite d'une gageure.

Certains biographes de Méry ont conté, par à peu près, comment cette ode fut faite et illustrée. Méry en a consigné le souvenir dans sa spirituelle boutade qui s'appelle *Marseille et les Marseillais* ; mais, après vingt ans, l'auteur d'*Héva* avait perdu mémoire de bien des détails intéressants. Qu'on pardonne notre témérité de venir, à la suite de Méry, dire les incidents de cette brillante soirée.

Ce soir-là Méry arriva tenant à la main une lettre qu'il venait de recevoir. Il l'ouvrit ; voici ce qu'elle contenait :

« Vendredi

« Mon cher Méry,

« Nous dînions hier jeudi chez notre ami D.... Un dîner tout parfumé d'ail.

« La jeune et charmante fille de la maison a vivement défendu l'ail, fort attaqué par quelques convives ; elle a témoigné

le regret que vous ne fussiez pas là pour lui venir en aide et chanter les louanges du condiment provençal.

« Je me suis engagé en votre nom et j'ai promis pour jeudi prochain, courrier par courrier, une *ode à l'ail* signée : Méry.

« Je l'attends.

« Tout vôtre, toujours du même cœur.

« CONSTANTIN JOLY. »

Méry, nul ne l'ignore, était toujours prêt à écrire ou à dicter un madrigal, une ode, un épître, un poëme épique... que sais-je encore ? Pour les tragédies, il prétendait qu'il était plus difficile de ne pas en faire une que d'en faire dix... et peut-être de n'en pas faire du tout !

La lettre lue, Méry prit une plume et, magistralement, de cette superbe calligraphie qui lui valait une ovation de la part des compositeurs de *la Presse* toutes les fois qu'il traversait l'imprimerie du journal, il écrivit, sur une large feuille de papier :

## ODE A L'AIL

A Constantin Joly

Je le sais, l'ail, enfant des bastides voisines.....

Et les alexandrins s'allongeaient, l'un suivant l'autre, et le dernier vers de sa première strophe allait éclore, quand je dis à Méry : « Cher maître, si vous laissiez du blanc entre les strophes, Henri Monnier illustrerait votre ode ? — Bravo ! s'écria l'artiste.... » Quelques minutes après (à peine le temps de l'écrire) l'*Ode à l'ail* était terminée, et déjà la plume d'Henri Monnier courait à travers les espaces ménagés entre chaque strophe qu'il interprétait, une à une, de ses plus spirituels dessins. Nous battions des mains, nous admirions la figure que

l'artiste avait donnée à David, « ce roi qui faisait des cantiques », et la façon dont il avait attablé l'empereur Napoléon se préparant à manger notre ail national.

Tout en prenant part à la conversation, Méry écrivait les lignes suivantes, qui partaient le soir même de Marseille .

« Mon cher Constantin,

« L'hiver retarde l'heure des arrivées du courrier ; — j'ai reçu votre lettre aujourd'hui fort tard, après dîner ; j'ai fait illustrer mon ode par Henri Mounier ; j'allais la faire graver, mais le seul graveur de Marseille était couché.

« Votre ami de cœur,

« MÉRY.

« 20 au soir.

« P.-S. — Excusez le griffonnage de mon ode ; ma paresse m'a empêché de la copier. — Je vous envoie le premier jet. — Envoyez-m'en une copie. »

L'*Ode à l'ail* — qui était demandée pour le jeudi — arrivait à son adresse la veille de ce jour-là, et Constantin Joly ne fut nullement étonné de cette réception anticipée. Il savait Méry coutumier du fait ; il savait que, pour le collaborateur anonyme de la *Némésis*, le mot « impossible » était rayé du dictionnaire des rimes.

Je pourrais citer vingt exemples de ces rapides improvisations par correspondance. Il y a bel âge déjà, la Société académique du Var allait donner sa fête annuelle. Le Président arrêtait définitivement le programme de la séance :

« — Réservons une bonne place aux vers de Méry, s'écria tout à coup le secrétaire général.

« — Quels vers ? Où sont-ils ? dit le Président.

« — Je vais les lui demander.

« — Y pensez-vous ? Il est trop tard !

« — Trop tard ! il n'est jamais trop tard avec Méry. Si je lui écrivais huit jours à l'avance, il ne trouverait pas un moment pour répondre ; mais si je lui écris aujourd'hui, et que ma lettre lui arrive après-demain, certainement nous aurons sa réponse le jour de la séance. »

C'était le jeudi ; je lui mandai, sur l'heure, que ses collègues de l'Académie du Var tiendraient leur séance publique annuelle le lundi suivant, et que *je tirais à vue sur lui* pour une pièce de vers.

Le lundi matin le facteur me remit un pli timbré de Paris ; je le portai, sans l'ouvrir, au Président. Il contenait l'épître suivante, que j'emprunte aux trésors de nos archives académiques :

Paris, 12 décembre 1857.

#### RÉPONSE A LA LETTRE REÇUE CE MATIN

A mon ami Mouttet.

Dans ce mois, qui me fait paresseux et morose,  
 Oh ! si j'avais le temps de vous écrire en prose  
 Je lancerais sur vous du haut d'un grand journal  
 Un tonnerre imprimé traduit de Juvénal !  
 Vous êtes tous brouillés avec l'amitié sainte.  
 Comme Toulon, vos cœurs ont une triple enceinte,  
 Vous, hommes du midi !.... parce que vous avez  
 Des rivages divins par le flot bleu lavés,  
 Des bois de pins, couvrant le sable de la dune,  
 Un soleil qui n'est pas une seconde lune  
 Et l'été dans l'hiver, vous vous croyez permis  
 (Toi, surtout ! toi Mouttet ! cher entre mes amis !)  
 D'obliger un rimeur frileux, couvert de martre,  
 Logé dans les glaçons sous la butte Montmartre,  
 A faire une chanson, à roucouler des vers,

Comme si dans le nord les arbres étaient verts,  
Comme si, vers nos toits, les jeunes hirondelles  
Avaient déjà conduit le printemps avec elles,  
Comme si, m'éloignant de mon feu, sans péril  
J'allais cueillir au bois le doux lilas d'avril !  
Dans ce mois, où la neige a remplacé la rose,  
Rien ne fleurit chez nous, ni le vers, ni la prose.  
Ainsi, vous n'aurez rien, confrères inhumains ;  
J'ai le mal de l'hiver, j'ai l'onglée aux deux mains ;  
Vestale de mon feu que toujours je rallume  
Je n'ai jamais le temps de tailler une plume ;  
Je me lève à midi, pour économiser  
Le bois et les manteaux que le froid fait user ;  
Je déjeune longtemps, puis après une pause,  
Nous dînons entre amis, bien plus longtemps. On cause  
De l'Inde, le pays à la mode aujourd'hui,  
Qui nous réchauffe tous, quand on parle de lui ;  
Nous entrons à Delhi, nous visitons Lahore ;  
La flamme pleut du ciel, le soleil nous dévore  
Nous sommes inondés de rayons étouffants ;  
Notre sueur ruisselle au dos des éléphants ;  
Nous oublions Paris, son hiver et sa fange,  
Nous allons nous baigner dans l'eau tiède du Gange,  
Et sortis, en causant, d'un horizon vermeil  
Nous rêvons de l'été, la nuit, dans le sommeil.  
Ensuite, vous voulez que, reclus en ma chambre,  
Au cœur de cet hiver, le douze de décembre,  
Je puisse, de sang froid, et lézard engourdi,  
Vous écrire des vers, dignes du chaud midi :  
Oh ! ne l'espérez pas ! respectez, je vous prie,  
Le soleil qui me donne un air de Sibérie ;  
Ne tyrannisez point mon stérile repos ;

Attendez ; quand avril me rendra mieux dispos,  
 Quand le soleil de mai fera rougir la rose,  
 Je pourrai bien peut-être écrire quelque chose,  
 Mais toujours, en hiver je dois répondre : non,  
 Sur un papier tout blanc et signé de mon nom.

MÉRY.

51, rue Notre-Dame de Lorette.

Il a tenu à un fil — à un *oui* télégraphique — que Méry n'improvisât un *prologue d'ouverture* pour l'inauguration du nouveau théâtre de Toulon (septembre 1862). J'avais (*proprio motu*) demandé au poète un acte de circonstance, — surprise et bonne fortune que je réservais aux Toulonnais et au directeur — et j'avais joint à ma lettre divers documents particuliers pour le cas où il prendrait fantaisie à Méry de « faire parler » l'*ancien théâtre* et le *nouveau théâtre*, la *ville nouvelle* et la *vieille ville*, le *port*, l'*arsenal*, etc., etc... Je reçus d'Allemagne les lignes suivantes, rapides comme un télégramme :

« Bade, 20 septembre.

« Mon cher Mouttet,

« J'arrive de Stuttgart. Je trouve votre lettre adressée à Paris.

« Il me reste fort peu de temps, mais je pourrais faire un prologue, comme celui ou comme ceux que je fais depuis vingt-cinq ans.

« L'acteur lit. Il suffit donc de le recevoir le 28 septembre.

« En vous l'envoyant le 26 vous le recevrez le 28.

« J'ai fait ainsi pour le nouveau théâtre de Bade. Je l'ai donné à Montjauze le matin de l'ouverture. J'arrivai de Paris la veille, je vous l'envoie. Montjauze lit très-bien et il a eu beaucoup de



succès. Les dépêches télégraphiques étant aujourd'hui peu coûteuses, veuillez bien m'envoyer un *oui* ou un *non* télégraphique à cette adresse, *sans rue* :

« A Bade, 166, (Allemagne).

« Votre ami dévoué,  
« MÉRY. »

« — Cette lettre arrive trop tard, me répondit le directeur. J'ai déjà remis à l'acteur qui doit les dire, des vers d'un ami de Méry, le poète toulonnais, M. Ch. Poncy. »

Je possédais déjà le manuscrit autographe de *l'Art dramatique à Marseille*, lu à l'ouverture du théâtre de cette ville, en 1833. Combien je regrette aujourd'hui d'avoir volontairement privé ma collection d'une précieuse page inédite de Méry ! J'aurais pu la donner ici comme un nouvel exemple de son génie improvisateur.

Ces *épîtres* m'ont éloigné un instant de *l'Ode à l'ail!*... Qu'est devenu ce curieux autographe avec les dessins d'Henri Monnier ? — Je l'ignore ! Le *Satan*, un spirituel recueil de l'époque, publia cette rapide improvisation quelques jours après ; mais qui se souvient aujourd'hui du *Satan* ? Méry en a donné, de mémoire, quelques strophes dans *Marseille et les Marseillais*. On nous saura peut-être gré de reproduire la pièce en entier :

### ODE A L'AIL

A Constantin Joly

Je le sais, l'ail, enfant des bastides voisines,  
N'est pas en bonne odeur dans vos fades cuisines ;  
Même au Palais-Royal, tout encadré d'arceaux,  
Jamais l'ail n'embauma de ses gousses chéries,  
Dans leur beau restaurant ouvert aux galeries,  
La trinité des Provençaux,

Vous ne savez donc pas que cette plante est bonne  
 Entre toutes ? Tissot, professeur en Sorbonne,  
 Ne vous a pas vanté son admirable don,  
 Lorsque des vieux Romains, disant la bonne chère,  
 Bucoliques aux doigts, il vous explique en chaire  
 Les vers du *Pastor Corydon*.

Virgile, homme de goût, a chanté son arôme  
 Dans des vers applaudis par les dames de Rome ;  
 Et quand il allait voir Auguste au Palatin,  
 Thestylis apprêtait l'ail en gardant ses chèvres ;  
 Et le poète en cour exhalait de ses lèvres  
 Le vrai parfum du vers latin.

Lorsque l'amphithéâtre ouvrait ses vomitoires  
 Aux antiques héros de toutes les histoires,  
 Au peuple souverain, au consul triomphant,  
 Cent mille spectateurs, pour charmer leur attente,  
 Achetaient l'ail vendu sous une fraîche tente,  
 Entre le tigre et l'éléphant.

Tout ce qui porte un nom dans les livres antiques,  
 Depuis David, ce roi qui faisait des cantiques,  
 Jusqu'à Napoléon, l'empereur du midi,  
 Tout a dévoré l'ail, cette plante magique  
 Qui met la flamme au cœur du héros léthargique  
 Quand le froid le tient engourdi.

L'ail donne de longs jours : au Bengale, le Bonze  
 Avec des gousses d'ail se fait un corps de bronze ;  
 Son épiderme prend le tissu de l'airain.  
 A bord de nos vaisseaux, en montant les gargousses  
 L'enfant porte sa lèvre aux mamelles des gousses  
 Pour sucer le lait du marin.

Ce n'est qu'au prix de l'ail qu'on devient un grand homme.  
 D'une bibliothèque ouvrez le premier tome  
 Vous trouverez un nom qui se parfume d'ail!...  
 Les sultans de Stamboul, privés de cette plante  
 Qui verse tant de feu sur leur chair indolente,  
 Dormiraient veufs dans leur sérail.

Et moi, cher Constantin, dont le diner m'invite,  
 Si ce soir je t'écris ces faibles vers si vite,  
 C'est que l'ail dans Marseille a mis son grand bazar;  
 Que je viens d'en manger pour écrire un volume  
 Et qu'au lieu d'encre ici j'avais pris pour ma plume  
 L'ail de Virgile et de César!

MÉRY.

Marseille, 20 janvier 1844.

La soirée n'était pas terminée. Le récent passage à Marseille et à Toulon de l'improvisateur Eugène de Pradel avait mis en vogue les bouts-rimés, et l'on fit des bouts-rimés. Le quatrain suivant me revient en mémoire. On avait donné les mots ; *repète — indiscret — trompette — secret*. Méry prit la plume et écrivit :

    Tout ce qu'on dit se répète ;  
 Tous les amis sont indiscrets ;  
 Tout homme est une trompette  
 Qui proclame des secrets.

Trouvant que l'on faisait trop facilement les bouts-rimés, Méry inventa ce soir-là une nouvelle manière de les remplir. Voici son procédé :

Pendant que Courdouan et Henri Monnier, assis à la même table, travaillaient chacun de son côté, l'un dessinant un désert

d'Orient, l'autre des sujets d'observation comique, on coupa seize morceaux de papier sur lesquels quatre personnes de la société écrivirent seize rimes ; on les remit, l'un après l'autre à Méry, qui, sur un sujet donné, lança instantanément les vers ci-après que j'écrivis à fur et à mesure de leur improvisation :

## A CORDOUAN ET HENRI MONNIER

Réunis tous les deux chez une noble	<i>femme</i>
De votre art ravissant vous prodiguez les	<i>fleurs.</i>
Tous deux sur le vélin peignant avec votre	<i>âme</i>
L'un fait sourire, et l'autre a fait verser des	<i>pleurs.</i>
L'un peint le grand désert, le palmier, la	<i>fontaine</i>
Sites pleins de terreur et de grâce et d'	<i>amour</i>
L'arbre qui voit passer sous sa cime	<i>hautaine</i>
L'arabe à son départ, l'arabe à son	<i>retour.</i>
L'autre, venu du nord, sur notre tiède	<i>plage,</i>
Tient le monde comique au bout de son	<i>crayon ;</i>
Sa plume est un pinceau, semant sur chaque	<i>page</i>
L'esprit, ce don du ciel, brillant comme un	<i>rayon.</i>
Tous deux portez au front une vive	<i>étincelle,</i>
L'un aime la cité, l'autre le pied des	<i>monts,</i>
Et l'on dit à tous deux, à chaque œuvre nouv	<i>elle,</i>
C'est la grâce de l'ange et l'esprit des	<i>démons.</i>

MÉRY.

20 janvier 1844.

Si Méry faisait des prodiges, Courdouan, de son côté, est un magicien. « Je comprends maintenant qu'avec du charbon, on fasse du diamant, » disait Théophile Gautier en admirant un de ses fusains ! Le crayon à la main, Courdouan eût tenu tête à Méry,

comme il en a donné la preuve ce soir-là par des bouts-*rimés* de sa façon, qu'il exécuta au grand ébahissement de la réunion entière. Le peintre procéda comme le poète, avec cette seule différence, qu'au lieu de jouer avec des bouts-*rimés*, il joua avec des cartes-*rimées*, c'est-à-dire, *noircies à la fumée*, donnant ainsi au mot français *rimer*, l'acceptation provençale du verbe *rimar*, qui signifie *brûler* (sans faire de flamme), *charbonner*, *noircir*, *enfumer*.....

Courdouan prit dans un jeu de whist quelques cartes blanches qu'il nous fit promener à l'aventure sur la flamme des bougies. Dès qu'une carte était *enfumée, noircie à point*, on la passait à l'habile dessinateur qui, d'une fine pointe d'aiguille, donnait des lignes et des formes aux accidents de la fumée, à tous ces caprices du hasard, et en faisait jaillir, en un tour de main, les plus féeriques paysages : ici un parc mystérieux, les tourelles du château perdues au loin... la châtelaine sur le donjon, adressant, de son écharpe livrée au vent, son adieu au paladin lancé au triple galop vers la Palestine... Là, un clair de lune étrange...

Mais laissons dire le poète :

*Ce clair de lune étrange, où, sous le vent nocturne,  
Les chênes inclinés semblent, dans les lointains,  
De spectres fugitifs un essaim taciturne,  
Où la lune d'opale épanche comme une urne  
Tant de pâle mystère et de pleurs sur les thym.*

Ces vers ne sont point de Méry ! Pendant que Courdouan se *rimait* les doigts à ces singulières improvisations, notre commandant Garbeiron, un de nos officiers de marine les plus distingués, arrivé la veille de Constantinople, s'amusait à décrire, de sa plume de poète, ces fantaisies qui naissaient comme par enchantement sous les doigts de l'artiste.

Que sont devenus ces bouts-*rimés* de Courdouan, — aussi fugitifs que l'or et l'azur de l'aile du papillon ? — Sont-ils restés dans la mystérieuse cassette de lady Greig ?...

Si, changeant l'ordre des temps, cette divinité puissante que Frédéric le Grand appelait *sa sacrée majesté le hasard*, avait amené ce soir-là, dans le salon de lady Greig, un autre officier de marine de notre connaissance, ancien élève de Courdouan, Charles Méryon, le graveur du *vieux Paris*, sans doute l'élève aurait voulu payer de sa personne ; il aurait pris plaisir à fixer, de sa pointe magique, les éphémères *fusains* du maître, et, aujourd'hui, les amateurs se disputeraient les épreuves de ces fantastiques improvisations à l'égal de chacune des estampes laissées par l'infortuné artiste, estampes merveilleuses qui, malgré leur perfection, ne l'ont pas sauvé de la misère et de la folie (1).

Et tous les soirs ces fêtes de l'esprit se renouvelaient dans le

(1) Ch. Méryon, né à Paris en 1821, sortit, en 1839, un des premiers de l'école navale de Brest et fut attaché au port de Toulon. Courdouan avait alors un atelier très-florissant, fréquenté par les officiers de marine, à la tête desquels Méryon se faisait remarquer par son assiduité et ses aptitudes au dessin.

Embarqué sur la gabarre le *Rhin*, commandée par le capitaine de vaisseau Bérard, l'un de nos marins hydrographes les plus savants, il partit pour une longue station aux côtes de la Nouvelle-Zélande. A son retour en France, en septembre 1846, il obtint un congé qu'il fit successivement renouveler jusqu'en juillet 1848, époque à laquelle il quitta la marine.

Ch. Méryon était né graveur ; il s'adonna tout entier à son art, et il devint bientôt l'un des aquafortistes les plus remarquables de son temps, mais la fortune ne lui sourit pas, et l'indifférence momentanée du public rendit sa situation si cruelle, que sa raison finit par s'altérer. On dut le conduire à Charenton, où il mourut en 1868. Dans un de ses accès de folie, il a détruit la plupart de ses plus belles planches.

J'aurai l'occasion dans un autre série de *Notes et Souvenirs* de publier quelques lettres inédites, fort curieuses et très-intéressantes, écrites par Méryon dans les dernières années de sa vie.

salon de lady Greig. Méry y épanchait sans cesse les flots de son enjouement intarissable.

« Méry est le roi de l'esprit, disait un soir, dans son salon, M<sup>me</sup> de Girardin causant avec Balzac de *la Croix de Berny*, — ce roman steeple-chase, *couru* à quatre dans le feuilleton de la *Presse*, avec Méry, Théophile Gautier et Jules Sandeau.

« Méry est un feu d'artifice, écrivait à son tour Théophile Gautier, mais un feu d'artifice qui ne s'éteint jamais. Ses soleils tournent toujours et ses bombes lumineuses, à pluie d'or et d'argent, se succèdent sans interruption. Il n'y a que les ânes sérieux et les hiboux qui se puissent offusquer de cette crépitation étincelante, de ce bouquet d'esprit que tire perpétuellement sur le pont de la Concorde le roi de l'improvisation poétique (1). »

Hélas ! tout finit, tout passe en ce monde ! Le salon de la rue Saint-Ferréol est muet ; lady Greig nous a quittés depuis longtemps ; Méry n'est plus. Ce feu d'artifice en perpétuelle éruption s'est éteint, et tout l'esprit que Méry a gaspillé en se jouant s'en est allé

.... Où va toute chose,  
Où va la feuille de rose  
Et la feuille de laurier.

Léon Gozlan a dit sur la tombe de Méry : « Nous enterrons aujourd'hui un rayon de soleil. »

(1) Compte rendu de la comédie *le Paquebot*, jouée à l'Odéon en avril 1845.





# PAROLES DANS LA NUIT

PAR M. CH. RICHARD FILS

---

## PRÉLUDES

LE POÈTE

Déployez librement votre aile, ô ma pensée !  
La terre dort. — C'est l'heure où notre âme lassée  
Des fatigues du jour, cherche l'isolement ;  
Tandis qu'à l'horizon toute lueur s'efface,  
Devant le char des nuits qui sème dans l'espace  
Sa poussière de diamant.

De Phœbé qui sourit, l'aurore virginale  
Dessine lentement, sous leur linceul d'opale,  
La silhouette des monts, géants audacieux...  
Et la plaine apparaît mystérieuse et morne,  
Dans le lointain confus, comme une mer sans borne,  
Calme, sous la splendeur des cieux !

C'est l'heure où, par degrés, notre vain bruit s'apaise ;  
La parole est au flot qui meurt sur la falaise,  
Au tendre rossignol qui chante dans les bois,  
Au grillon qui se cache en son nid de verdure.  
C'est l'heure où l'on entend l'immortelle nature  
Parler avec sa grande voix !

Ma lyre ! un chant d'amour, par cette nuit sereine !  
L'extase qui déborde en mon âme trop pleine,

Demande à s'épancher loin du monde habité.  
 Sous la voûte du temple, à l'arche colossale,  
 Que mon rêve, encens pur, brûle, monte et s'exhale  
 Aux régions de l'éternité !

Souvenirs d'autrefois, ô douces fleurs fanées,  
 Parfums que sur leur aile emportent les années,  
 Revenez près de moi qui songe triste et seul,  
 Assis sur cette tombe où mon passé sommeille...  
 C'est Lazare endormi ; — parlez à son oreille,  
 Pour qu'il sorte de son linceul !

## LE CHANT DU CYGNE

Oh ! laissez-moi tourner mon regard vers ces choses,  
 Que le poète chante et qu'il fait pressentir,  
 Vers l'Eden entrevu parmi des songes roses,  
 Lorsqu'à nos cœurs rongés par les soucis moroses,  
 Parle la voix d'en haut qui ne peut pas mentir.

J'ai trop souvent courbé mon front dans la poussière,  
 Sous l'inflexible loi qui condamne à pleurer,  
 J'ai trop souvent heurté du pied contre la pierre,  
 Et j'ai douté de tout, même de la prière,  
 Maintenant je veux croire et je veux espérer.

Et puis, j'ai trop marché, — je meurs de lassitude ;  
 La fièvre tient sa proie et tout remède est vain.  
 La vie est trop amère et le sentier trop rude,  
 Trop de chagrins mortels hantent ma solitude.  
 Oublions aujourd'hui pour rêver de demain !

Donc, je vais m'en aller, à l'aurore prochaine,  
Vers ce grand inconnu plein de limpide azur,  
Où l'âme, libre enfin de sa mortelle chaîne,  
Reprend son vol joyeux, loin de la tourbe humaine,  
Et s'enivre de jour, d'idéal et d'air pur !

La mienne glissera, par la nuit transparente,  
Sur un rayon d'étoile. — Alors, vous pourrez voir  
Passer dans l'infini la messagère errante,  
Abandonnant sa voile à la brise odorante,  
Météore de feu sillonnant le ciel noir !

Alors, vous entendrez, pensive sur la plage,  
Au milieu du concert des pins harmonieux,  
Parmi les chants d'amour que dit l'onde au rivage,  
Une voix s'élever dans la forêt sauvage,  
Qui vous murmurerà des mots mystérieux :

« Je suis, dira la voix, l'âme de ton poète.  
Je t'aime ! — Près de toi, j'ai voulu revenir.  
Et puisque Dieu permet qu'un moment je m'arrête,  
Donne-moi la moitié de ta douleur secrète...  
Je t'aime ! — As-tu gardé mon lointain souvenir ?

« A nos serments émus, ton cœur est-il fidèle ?  
Songe-t-il au bonheur qui vint planer sur nous ?  
Oh ! j'ai dû te laisser une empreinte éternelle,  
Avec mes baisers fous qui te rendaient plus belle,  
Quand l'heure s'envolait rapide à tes genoux !

« Revois-tu ces transports, ce terrible délire,  
Dans le nid où tous deux nous venions nous poser,  
Quand mon cœur sur ton cœur vibrait comme une lyre,

Lorsqu'au fond de tes yeux mon regard venait lire  
L'aveu que sur la bouche arrachait mon baiser !

« Dis ! lorsque tes cheveux, inondant mon visage,  
Répandaient sur mon front leur désordre embaumé,  
Quand ma lèvre indiscrete étendait son ravage,  
Depuis ces beaux cheveux dénoués avec rage,  
Jusqu'à ton petit pied, dis ! que j'ai tant aimé !

« Regarde à l'horizon, où naît Phébé la blonde,  
Près du pin qui se tord par l'orage abattu,  
La tonnelle rustique au bord du flot qui gronde...  
La barque où deux amants oublièrent le monde...  
Et ce déclin si beau, te le rappelles-tu ?

« Retourne-toi ! Voici sous les superbes chênes,  
Le banc où nous avons goûté le vrai bonheur,  
Lorsque la pâle nuit, aux suaves haleines,  
Nous berçait mollement de ses clartés sereines,  
Et que nous nous cachions, et que nous avons peur !

« Voici le sanctuaire, où je venais surprendre  
Cette enfant adorée à tout instant du jour !  
Où j'ai pleuré longtemps, impatient d'apprendre  
Si tu m'avais encore, et sans en rien répandre,  
Gardé ce qu'en ton cœur j'avais versé d'amour !

« Voici, la promenade au sein de la vallée,  
Qu'irrise le couchant de son adieu vermeil...  
Puis l'enivrant retour sur la plage isolée...  
Oh ! l'heure du bonheur est si vite écoulée...  
Puis vois-tu, dis ? là-bas ! le pays du soleil !

« Oh ! que la route était riante et solitaire !  
Et comme nous étions l'un à l'autre enlacés !

L'oranger aux fruits d'or, l'olivier séculaire,  
Nous versaient la fraîcheur de l'ombre et du mystère,  
Et se penchaient pour faire honneur aux fiancés !

« Maintenant, du Seigneur la volonté suprême  
Me rappelle à jamais près de lui, dans les cieux...  
Je t'aime, et t'aimerai... plus que mon âme même...  
Je t'aime !... » Et puis, l'écho murmurerait : « Je t'aime ! »  
Puis, tout redeviendrait sombre et silencieux...

Ainsi je veillerai sur toi, mon adorée ;  
Le poète exilé ne te laissera pas.  
Dieu daignera permettre à sa voix inspirée  
De l'implorer souvent, pour que sa main sacrée  
Ne sème qu'idéal et roses sous tes pas !

Oh ! que tes jolis yeux ne versent point de larmes,  
Si demain je retourne au monde aérien ;  
Contre l'arrêt du sort, nous sommes tous sans armes :  
Pour qui souffre ici-bas, mourir est plein de charmes.  
Puis, si tu dois jamais m'oublier... Dieu fait bien !

Va ! le labeur est dur dont la Parque délivre ;  
Et sans toi le fardeau me semblerait trop lourd...  
Ton amour me soutient, me console et m'enivre.  
Ton amour, c'est ma foi ; je ne consens à vivre,  
Que si tu dois m'aimer jusqu'à mon dernier jour !

## LE POÈTE

Tu sais bien qu'elle est morte... et je n'ai pu la suivre !

## LA MORT DE MIGNON

Oh! par les froides nuits, qui dira la douleur  
Folle, qui vous étreint le seul lambeau de cœur,  
Que n'ait pas foudroyé la tempête éternelle...  
Quand votre bien-aimée a fermé ses doux yeux,  
Et qu'on a recueilli les suprêmes adieux  
De l'ange que le ciel rappelle !

Quand, avant qu'on l'emporte, on vient de déposer,  
Sur son dernier amour mort, son dernier baiser,  
Et qu'il vous faut après recommencer la vie !  
Sans que l'affreux destin, vous prenant en pitié,  
Vous donne, après l'oubli qui vous tue à moitié,  
Le repos des morts qu'on envie.

Elle avait le parfum des lilas du printemps,  
Elle avait la fraîcheur du lys que l'aube arrose,  
On eût dit voir la sœur d'une petite rose,  
Tant l'éclat était pur de ce front de vingt ans.

Son clair regard cueillait à l'astre de la nue  
Un peu de sa rêveuse et lointaine clarté.  
Sa bouche paraissait un chef-d'œuvre emprunté  
Au calice entr'ouvert d'une fleur inconnue.

Son pied mignon tenait à peine dans la main ;  
Sa forme était suave et surtout virginale,  
Et sa taille d'enfant n'admettait de rivale  
Que la bruyère blonde aux rebords du chemin.

Dieu qui la cisela, cette étrange merveille,  
Le fit avec tant d'art et tant de soin jaloux,  
Qu'on ne pouvait la voir sans se mettre à genoux...  
Et jamais Phidias n'en rêva de pareille.

En elle tressaillait comme un gai renouveau,  
Ses petits seins neigeux ondulaient sous les voiles,  
Comme un flot transparent qui roule des étoiles ;  
Et sa voix argentine était un chant d'oiseau.

Elle avait ce bienfait qui ne se peut décrire,  
De rayonner l'espoir qui dissipe la nuit.  
C'était le coin d'azur qui dans l'orage luit...  
On se sentait meilleur en la voyant sourire.

Elle ignorait la haine et croyait à l'amour.  
Elle avait la lueur d'un phare au seuil d'un temple...  
Ainsi qu'un lac paisible où le ciel se contemple,  
Elle réfléchissait la splendeur d'un beau jour.

Elle devint la sœur d'exil d'une pauvre âme,  
Qui cherchait l'idéal et ne le trouvait pas...  
Ce fut sa vision rare et chère, ici-bas,  
De l'ange qui commence où s'arrête la femme.

Elle fut la compagne et le guide béni,  
Qui découvrit sa route à la désenchantée,  
Succombant à ce mal dont mourut Prométhée :  
Et cette âme, dès lors, aperçut l'infini !

Et l'ange et le poète y marchèrent ensemble,  
Et tout devint lumière et bonheur autour d'eux.  
Désormais, pour lutter et vaincre, ils étaient deux...  
Et rien ne fait pâlir ceux que le cœur rassemble !

Le pays du soleil a vu ces fiancés  
Échanger leurs anneaux près de la mer profonde,  
Et s'enivrer d'amour bien seuls, bien loin du monde,  
Ainsi que deux ramiers, dans leur nid balancés.

Ils eurent pour témoins de leur doux mariage,  
D'abord les astres d'or et le pâle croissant,  
L'oranger que la brise interroge en passant,  
Et le flot qui déferle en baisant le rivage.

Le rossignol charmeur, convié gracieux,  
Vint mêler ses concerts aux soupirs de la lame,  
Et le petit grillon chanta l'épithalame,  
A l'heure solitaire où tout dort sous les cieux.

Oh ! tous ces souvenirs ne sont-ils pas des rêves !  
Ils s'égarèrent parfois sous les arbres, le soir,  
Parfois près des flots bleus... — C'était plaisir de voir  
Courir ces fous charmants sur les riantes grèves !...

Ils goûtèrent longtemps l'immense volupté  
D'être bien l'un à l'autre, alors que l'on s'adore,  
Et le petit grillon chanta souvent encore  
Dans le silence ami des belles nuits d'été !...

Mais le sort ne veut pas du bonheur triomphant...  
Rien ne semblait devoir rompre une telle chaîne...  
Las ! par un soir brumeux de l'automne prochaine,  
La mort, fauchant des fleurs, moissonna cette enfant !

On l'entendit tout bas dire des mots d'amour...  
Puis, on vit vaciller la petite âme blanche...  
Et puis le doux oiseau, soudain quittant sa branche,  
S'envola vers le ciel qui fêta son retour !...



Oh ! ne profanons pas ce deuil que rien n'efface !...  
La strophe est impuissante à rendre désormais  
Ce que les mots humains n'exprimeront jamais...  
Oh ! laissez-moi pleurer et me voiler la face.

Quel poète dira le mal qu'il a souffert,  
S'il n'a mis à sa lyre une corde de fer,  
Pour ne pas la briser sous ses accords sublimes !  
Lorsqu'on a recouvert du sinistre linceul  
Celle qui désormais le laisse gravir seul  
L'escarpement des sombres cimes !

Nul ne pourra traduire en son vers désolé,  
Tout ce que vous ravit un doux ange envolé,  
Car ce deuil est farouche et rien ne le désarme...  
Nul ne pourra chanter le vide du tombeau ;  
Oh ! laissez-moi pleurer, car le chant le plus beau,  
Est moins éloquent qu'une larme !...

## LE POÈTE

Oui ! Muse, c'est ainsi qu'autrefois j'ai chanté.  
Mais dans ce long voyage au pays enchanté,  
J'ai perdu l'espérance et j'ai brisé mon aile ;  
Je retourne au pays que j'ai longtemps quitté,  
Comme un pigeon retourne au colombier fidèle.

Étranges visions du lointain idéal,  
J'ai gravi jusqu'au bout vos orageuses crêtes !  
O coupe de l'amour, au vertige fatal,  
J'ai vidé jusqu'au fond tes voluptés secrètes !  
Ma lèvre n'en-veut pas perdre le goût amer,

Mais je fuis désormais ton funeste délire ;  
Je ne veux plus rêver, je ne veux plus sourire,  
Je ne veux plus aimer !

### L'ANGE DE L'AVENIR

Plus frêle que le lys, qui naît près des fontaines,  
Plus pâle qu'un reflet de la lune, l'hiver,  
Blonde comme l'épi, roi des fertiles plaines,  
Belle comme l'azur du ciel ou de la mer ;  
J'ai la douce gaité de l'aurore craintive,  
Je suis le rêve éclos par un soir de printemps,  
A l'heure où les roseaux s'inclinent sur la rive,  
Sous les baisers de feu des zéphirs inconstants.  
Laisse enivrer ton âme à l'harmonie étrange,  
Que le vulgaire écoute et qu'il ne comprend pas...  
L'âme de l'univers s'émeut, médite, échange  
Sa pensée avec Dieu qui lui répond tout bas.  
Sous les rameaux jaunis passe la brise folle.  
Le brin d'herbe au ruisseau raconte ses secrets,  
Et les belles de nuit entr'ouvrent leur corolle  
Aux appels amoureux des vers luisants discrets.  
Je t'apporte, ô poète, et l'espoir et la joie,  
Car je suis dans ton ciel l'étoile du matin.  
Il n'est pas de souci mortel qui ne se noie  
Dans un regard de femme au sourire divin.

Le voyageur sait-il si le sentier fut rude,  
Quand les palmiers lointains, palais au dôme vert,  
Percent confusément l'aride solitude !...  
La femme est l'oasis de notre grand désert.

L'amour est ici-bas la sublime folie,  
Et c'est blasphémer Dieu que renier sa loi.  
Chasse le noir démon de la mélancolie...  
L'aurore va paraître et je reviens à toi!  
J'ai pris leur pur éclat aux fleurs de la pelouse;  
Ma beauté fait pâlir les astres radieux...  
Et mes cheveux rendraient Ève ou Vénus jalouse...  
La diaphanéité de l'onde est dans mes yeux !  
N'est-ce pas le bonheur, pour l'homme misérable,  
Que de rêver à deux, perdus dans l'infini ?  
Concevrais-tu, dis-moi, dans l'œuvre impérissable,  
Un monde d'où l'amour pourrait être banni !  
L'amour survit à tout, c'est l'immense étincelle  
Du feu sacré qui brûle au bienheureux séjour...  
Va ! l'éternité s'ouvre à notre âme immortelle,  
Qui se présente au seuil sur l'aile de l'amour !

## LE POÈTE

Et la nuit s'enfuyait devant l'aube nouvelle...

Villa Nole, octobre 1878.



# COURT PLAIDOYER

EN FAVEUR DES PETITS VERS

PAR M. LE COLONEL PITTIE

---

A UN CRITIQUE

I

C'est vrai ! j'aime les petits vers.  
Leur cadence discrète et vive  
Emplit mon oreille attentive  
D'accords pénétrants et divers.

Riez de ma bizarrerie,  
Haussez l'épaule..... C'est ainsi !  
Je préfère au fade souci  
Les fleurettes de la prairie.

Je préfère au lourd volatil,  
Qu'on vante pour sa belle queue,  
La petite mésange bleue  
Chantant dans les buissons d'avril.

Mieux que la lente période  
Où s'essouffle un rhéteur poussif,  
J'aime le mot juste et naïf.  
Une odelette vaut une ode.

Mieux que les brumes de Wagner,  
Mieux que les brouillards de la Sprée,  
J'aime la musette inspirée  
D'Adam, de Thomas ou d'Auber.

Mon premier maître fut Horace ;  
Sur les traces de Lalagé  
Tout un printemps j'ai fourragé,  
Fuyant l'effort, cherchant la grâce.

Dans le pressoir d'Anacréon  
Foulant la grappe avec délire,  
Jusqu'à son immortelle lyre  
J'ai haussé mon accordéon.

Épris des grâces parfumées  
De la ballade ou du rondel,  
J'ai sur la viole de Rudel  
Penché mes oreilles charmées.

Daurat, Baïf, Belleau, Segrais,  
Ces parfumeurs et ces fleuristes,  
M'ont attiré, devers leurs pistes,  
Dans vingt sentiers profonds et frais.

L'immense au joli se marie.  
L'incomparable Cellini  
Me montre parfois l'infini  
Dans sa divine orfèvrerie.

Le charmant peut valoir le beau,  
La grâce égale la puissance ;  
J'admire dans la Renaissance  
L'attrait exquis du Renouveau.

Je l'affirme donc sur mon âme ;  
Bion, Moschus, Marot, Ronsard,  
Vos petits vers sont le grand art ;  
Nul feu n'efface votre flamme.

## II

Pourtant, ne vous y trompez pas !  
Le modeste joueur de flûte  
A parfois affronté la lutte  
Et tenté les sanglants combats.

Il a, sur la lyre thébaine,  
Rythmé de farouches accords ;  
Il a dans le cuivre des cors  
Soufflé les hymnes de la haine.

Il a hanté d'un cœur serein  
Le stade illustré par Pindare,  
Sa grêle et pleurante guitare  
Eut des résonnances d'airain.

D'un poing viril, d'un doigt robuste,  
Saisissant le cistre sacré,  
Il a dans un mètre inspiré  
Exalté le grand et le juste.

Aux âpres accents du clairon  
Façonnant sa nerveuse lèvre,  
Il a fait bondir sous la fièvre  
Les bacchantes du Cythéron.

Doublant sa lyre d'une épée,  
Il a, ce poète-soldat,  
Chanté son multiple mandat  
Dans une vivante épopée.

Car telle est la vaillante humeur  
Des véritables porte-lyre,  
Que leur tumultueux délire  
N'est point une vaine rumeur.

Qu'ils chantent la grâce ou la force,  
Ils sont pareils aux arbres verts,  
Où volent mille oiseaux divers,  
Mais dont une âme enfle l'écorce.

Touchant et merveilleux accord !  
Kœrner, ce rhapsode du glaive,  
Unit à l'éclat de son rêve  
La sublimité de sa mort.

Ce fut un héros que Thyrtée.  
Chénier, de son sang immortel,  
A rougi le sanglant autel  
De la justice souffletée.

## III

Qu'en pensez-vous, sincèrement ?  
Et ce programme, est-ce le vôtre ?  
Croyez-moi ! l'âme de l'apôtre  
Peut s'unir au cœur de l'amant.

On peut idolâtrer la rose  
Et ne pas haïr le péril.  
Tel volontiers fête l'avril  
Qui rit du décembre morose.

Hantez les filles du hameau,  
Mais ne fuyez point la bataille;  
Saisissez Phylis par la taille,  
Prenez le fer par le pommeau.

Et que m'importe alors la forme ?  
Les vers sont ou grands ou petits  
Au gré des divers appétits ;  
Comprenant tout, même l'énorme.

Soyons sincères, tout est là.  
Mettons notre âme dans nos rimes ;  
Elles seront toujours sublimes  
Si notre cœur les assembla.

Réservez nos justes colères  
Pour ces fabricants de joujoux  
Qui couvrent de pseudo-bijoux  
Leurs vacillantes étagères.

Ne crions haro, Dieu vivant !  
Que sur ces rimailleurs en chambre  
Qui chantent juillet ou décembre  
Dans un angle de leur divan.

Sur les seuls bâtards de la lyre  
Faisant pleuvoir les coups de fouet,  
Comme un ridicule jouet,  
Fracassons leur Muse de cire.



## IV

Mais c'est trop plaider, par ma foi !  
Octobre, à coups de javelines,  
Rougit l'épaule des collines ;  
Le ciel s'empourpre comme un roi.

Trêve aux disputes monotones !  
Le temps fuit, rapide et borné.  
Chantons sur un mode alterné  
Le charme des mourants automnes.

Franchissons d'un pied diligent  
Le seuil de mon étroite chambre.  
Chargé de fruits aux teintes d'ambre,  
Mon dressoir n'est point indigent.

Sur un lit de varech ou d'algue,  
J'ai, datant du siècle dernier,  
Dans un angle de mon cellier  
Quelques flacons de vieux Lamalgue.

Asseyons-nous, vivants, joyeux,  
Dans l'oubli des rimeurs sévères ;  
Mettons notre âme dans nos verres,  
Mettons notre cœur dans nos yeux.

Et narguant les pâles chloroses  
Et les insipides discours,  
Buvons aux éternels amours !  
Buvons aux éternelles roses !



# DÉDICACE <sup>(1)</sup>

PAR M. FABIÉ

---

A MON PÈRE

I

C'est à toi que je veux offrir mes premiers vers,  
Père! J'en ai cueilli les strophes un peu rudes  
Là-haut dans ton Rouergue aux âpres solitudes,  
Parmi les bois touffus et les genêts amers.

Tu ne les liras point, je le sais, ô mon père!  
Car tu ne sais pas lire, hélas! et toi qui fis  
Tant d'efforts pour donner des maîtres à ton fils,  
On ne te mit jamais à l'école primaire;

Car, petit-fils d'un serf et fils d'un artisan,  
Dès que ton pauvre bras fut tout juste assez ferme  
Pour pousser sur ses gonds le portail d'une ferme,  
Tu tombas dans les mains d'un âpre paysan,

(1) Cette poésie est extraite d'un recueil intitulé : *la Poésie des bêtes*, qui paraîtra dans quelques mois sous la forme d'un élégant volume, publié par un de nos premiers éditeurs de Paris. L'Académie du Var a eu la primeur de plusieurs des pièces qui composent ce recueil, et les nombreuses personnes qui ont assisté à ses séances publiques ou privées n'ont pu oublier la profonde impression produite par la lecture : du *Coq*, du *Mariage des oiseaux*, des *Buchérons*, etc. Nous considérons comme une bonne fortune de pouvoir publier dès aujourd'hui la *Dédicace*, que M. Fabié, notre sympathique collègue, a mise en tête de son volume et qu'il adresse à son père. (*Note du secrétaire général de l'Académie du Var.*)

Qui, t'ayant confié cent brebis et vingt chèvres,  
Du matin jusqu'au soir et tous les jours de l'an,  
T'envoya promener ce long troupeau bêlant  
Par les ajoncs fleuris où se cachent les lièvres.

Car ta plume, ce fut un grand fouet dont ta main  
Cinglait les boucs barbus et les chèvres espiègles,  
Qui tondaient en passant les orges et les seigles,  
Ou les brebis en rut se heurtant en chemin ;

Et tes maîtres, — un vieux pâtre apocalyptique,  
Qui pour chasser les loups t'enseignait des secrets,  
Ou bien le merle noir, vieux rêveur des forêts,  
Qui célèbre encor Pan sur sa flûte rustique...

Tu chantais, tu sifflais pourtant, pauvre petit !  
Tu prenais aux lacets des perdreaux et des grives,  
Et le soir, au souper, tes blanches incisives  
Mordaient dans le pain noir d'un joyeux appétit.

C'est qu'une bonne fée, à travers les bruyères,  
T'apportant en cadeau quelque rêve vermeil,  
Venait te visiter souvent dans ton sommeil,  
Et mettre du sourire au coin de tes paupières...

## II

A seize ans, tu montas au grade de garçon  
De ferme, et conduisis un superbe attelage  
De ces grands bœufs d'Aubrac dont le fauve pelage  
A la couleur du chaume au temps de la moisson.

Alors , quoique ton front fût moins haut que leurs cornes ,  
Tu les accoutumas au joug, à l'aiguillon,  
Et ton poignet nerveux poussa dans le sillon  
Le vieil araire en bois par la plaine sans bornes.

Et pourtant tes regards cherchaient avec regret  
Tes moutons, maintenant aux mains d'un autre pâtre,  
Et, tout là-bas, au bout de la lande bleuâtre,  
— Sombre sur fond d'azur, — la paisible forêt.

Car, le bois t'attirait déjà comme il m'attire ;  
Non point pour y rêver au murmure du vent,  
Ni pour entendre, ainsi que je le fais souvent,  
Écho fuir en criant l'étreinte d'un satyre ;

Mais pour y travailler comme un dur pionnier,  
Pour y couper des troncs, pour y tailler des planches,  
Pour y faire voler sous ta hache les branches  
Qui passent de l'azur au four du charbonnier.

Aussi, lorsqu'à vingt ans, sous la toise fatale  
Tu passas sans heurter, quoique tremblant d'effroi,  
Et qu'on t'eût dit : « Trop court pour un soldat du roi !...  
« Un soldat doit offrir plus de prise à la balle ! »

Tu regagnas, joyeux, ton village et tes bois ;  
Et, près du vieil étang dont ton aïeul peut-être  
Avait battu les eaux pour endormir son maître,  
En forçant les crapauds à modérer leur voix,

Tu rebâtais à neuf une antique scierie,  
Tu remis une roue au moulin féodal,  
Et ta hache d'acier, bourgeoise Durandal,  
Sur les troncs retentit encore avec furie.

Tu chantas, et l'amour accourut à ta voix ;  
Une fille dès champs, aussi douce que sage,  
Descendit au vallon ; et, contre tout usage,  
L'alouette des blés aima le pic des bois.

Mais depuis ces beaux jours, hélas ! que de jours sombres !  
Que de chagrins cuisants, que de labeurs romains !  
Que de manches de hache usés entre tes mains !  
Que de soupirs éteints par le bois dans ses ombres !

Que de nuits sans sommeil lorsque les grandes eaux  
S'engouffraient au ravin pendant les mois d'automne !  
Elles nous endormaient à leur voix monotone,  
Mais tu tremblais pour ton moulin et nos berceaux.

Que de chocs meurtriers, que d'horribles blessures,  
Dans cette lutte avec la matière où, souvent,  
Le bois se révoltait comme un être vivant,  
Et rendait à ton corps morsures pour morsures !

Un vieux chêne noueux aussi dur que le fer  
Repoussait tout à coup en grinçant ta cognée,  
Qui dans ton pied faisait une large saignée  
Et mêlait aux copeaux des morceaux de ta chair.

La scie aux dents d'acier, la meule aux dents de pierre  
Déchiraient tour à tour ton corps endolori,  
Sans jamais à ta lèvre arracher un seul cri,  
Sans jamais d'une larme amollir ta paupière.

Oui, vingt fois je t'ai vu, stoïque travailleur,  
De quelque grand combat corps à corps contre un arbre,  
Revenir, le front pâle et froid comme le marbre,  
Vaincu, saignant, mais fier et narguant la douleur !

Un jour même, — chacun pleurait près de ta couche,  
Et nous, tes chers petits, t'appelions, anxieux; —  
Tu nous fit tout à coup quelque conte joyeux,  
Et le rire soudain revint sur chaque bouche.

## III

Car, tu naquis conteur, comme nos bons aïeux !  
Et nul ne t'égalait pour la verve caustique,  
Et l'entrain et le sel, — non pas le sel attique,  
Mais le vieux sel gaulois qui peut-être vaut mieux.

Aussi, lorsque Noël ramenait les veillées,  
Si, tout en arrosant de vin bleu nos marrons,  
Tu faisais un récit émaillé de jurons,  
Les rires éclatants s'élevaient par volées.

C'est que, comme un ressort que nul choc n'a brisé,  
La nature avait mis en toi sa gaîté franche,  
Et tu te redressais toujours, comme la branche  
Se redresse au soleil quand l'orage a passé.

L'âge même, sous qui le plus fort tremble et ploie,  
A beau blanchir ta tête et te courber les reins,  
Il ne peut t'arracher tout à fait tes refrains,  
Et, s'il te prend la force, il te laisse la joie.

Et tu vois arriver, sans regret et sans peur,  
— Comme un bon ouvrier ayant fini sa tâche, —  
La mort qui de tes mains fera tomber la hache,  
Et de son grand sommeil te paiera ton labeur.

## IV

Eh ! bien, avant le jour, — lointain encor j'espère ! —  
Où jetant ta cognée et te croisant les bras,  
Les yeux clos à jamais, tu te reposeras  
Sous l'herbe haute et drue où repose ton père ;

J'ai voulu de mes vers réunir les meilleurs,  
Ceux qui gardent l'odeur de tes bruyères roses,  
De tes genêts dorés et de tes houx moroses,  
Et t'offrir ce bouquet de rimes et de fleurs.

Puis, un soir, je viendrai peut-être à la veillée  
Te lire mon recueil ; et, si mes vers sont bons,  
Tu songeras, les yeux fixés sur les charbons,  
A ta fière jeunesse en mon livre effeuillée.

Voici ton frais vallon, là, tes coteaux herbeux,  
Là, ton ruisseau bavard peuplé de libellules,  
Tes ruches, où le miel déborde des cellules,  
Tes prés où gravement ruminent les grands bœufs ;

La basse-cour avec ses coqs aux rouges crêtes,  
Et son doux chien de garde au soleil endormi ;  
Puis, tout au loin, le bois profond, ton vieil ami,  
Roupeyrac, dont toi seul sais les chansons secrètes ;

Roupeyrac, où les loups grommellent dans leurs forts,  
Pendant que les oiseaux chantent dans les feuillages,  
Et que les écureuils entassent leurs pillages  
De fâines et de glands au creux des arbres morts ;

Roupeyrac, qui te vit à dix ans petit pâtre,  
Et te voit aujourd'hui, vieux bûcheron cassé,  
Regarder longuement, contre un d'eux adossé,  
Les arbres que tu n'as pas eu le temps d'abattre.

Puis, ton petit moulin qui, parmi les prés verts,  
Travaille en bavardant, et doucement marie  
Sa voix au grincement strident de la scierie,  
Et dont le chant m'apprit à cadencer les vers...

## V

Et, si je vois alors cette larme captive  
Que la douleur jamais n'a pu faire couler,  
Au bord de tes cils gris apparaître, trembler,  
Glisser entre tes doigts et s'y perdre furtive,

Je dirai que mes vers sont clairs, simples et francs,  
Que ma muse au besoin sait être familière,  
Puisque, — pareil à la servante de Molière, —  
Toi qui n'étudias jamais, tu les comprends ;

Je dirai que c'est là mon destin et ma tâche  
De chanter la forêt qui nous a tous nourris,  
Et de me souvenir, chaque fois que j'écris,  
Que ma plume rustique est fille de ta hache.





# LA FILLETTE

## ET LA TOURTERELLE

PAR M. EUGÈNE PROVENSAL

---

Flanqué de quatre tours qui dominaient la plaine  
Et non loin de Paris, sur les bords de la Seine,  
On voyait s'élever un antique château  
Bâti dans un grand parc, au penchant d'un coteau.

C'est là que dans la paix, loin des bruits de la ville,  
Vivait, simple et modeste, une heureuse famille.

Le père s'occupait à cultiver ses champs,  
A monter à cheval, à courir à la chasse ;  
La mère, qui du pauvre emplissait la besace,  
Avec un saint amour élevait ses enfants.

Les garçons grandissaient. Une jeune fillette,  
Qui n'avait pas douze ans, mettait tout en gaieté  
Par sa grâce naïve et sa vivacité  
Qui charmaient tous les cœurs, en faisant leur conquête.

Sa voix réjouissait les gens de la maison,  
Et sitôt qu'elle avait terminé sa leçon  
Elle allait en courant, au sein de la nature,  
Marier ses chansons à l'onde qui murmure,  
Au vent de la forêt, au doux gazouillement  
Des oiseaux que son œil suivait au firmament.

Mais parmi le grand nombre, auquel avec tendresse  
Elle aimait à donner ses soins et sa caresse,  
L'un d'eux, tous les matins, avec docilité,  
Venait à son réveil, en volant autour d'elle,  
Lui prouver son amour et sa fidélité.  
C'était une charmante et douce tourterelle.

Elle avait beau plumage et des cris langoureux  
Et sautait vivement, en devançant l'aurore,  
D'un arbre à son épaule, et sur un sycomore  
Se perchait en battant l'aile d'un air joyeux.

Bientôt survint la guerre. Un grand cri de détresse  
Retentit tout à coup. La plus sombre tristesse  
S'empare des esprits. C'est le soldat brutal,  
Des vengeances du ciel c'est l'envoyé fatal  
Qui s'avance à grand pas et qui sur son passage  
Sème avec la terreur le sang et le carnage.

L'honnête laboureur déserte ses travaux...  
Il conduit, inquiet, devant lui ses troupeaux.  
C'est un sauve qui peut. Affaissé sous sa gerbe,  
Il emmène sa femme et son enfant imberbe.

Le village est désert, la charrue au repos,  
La moisson compromise, et partout les sanglots  
Remplissent sans arrêt la vaste solitude.  
Dans le castel aussi règne l'inquiétude.

Mais où fuir et comment se soustraire au péril ?  
Les nobles châtelains, dans un cruel exil,  
Vont-ils abandonner le lieu qui les vit naître,  
Et voir loin du pays le bonheur disparaître ?

La mère, en toute hâte, enlève ses bijoux,  
Le père ses contrats, les garçons à genoux  
Implorent la pitié de l'ennemi qui raille ;  
Et la fillette avec des larmes dans les yeux,  
Oubliant ses jouets, sous l'horrible mitraille  
Emporte ses oiseaux, ces voyageurs des cieux.

Mais vers elle à l'instant, une affreuse mégère  
S'élançe à sa poursuite et, malgré sa prière,  
Cherche à s'en emparer et rit de la douleur  
Et du soin qu'elle prend, en cet instant suprême,  
Pour les êtres chéris que tendrement elle aime  
Et qu'avec innocence elle tient sur son cœur.

« Ah ! ce sont tes amours ! » ricane cette femme  
De son rire moqueur, et d'une voix infâme  
Elle crie à l'enfant qui pousse un grand soupir :  
« Pleure-les, tes oiseaux, je m'en vais les rôtir. »  
La jeune fille tremble à ce hardi langage,  
Mais sans perdre de temps elle entr'ouvre la cage.  
« Mes oiseaux sont sauvés ! se dit-elle tout bas,  
« Et le feu des méchants ne les rôтира pas. »

Tranquille sur leur sort, elle entend leurs ramages.  
Leurs cris disaient au loin : nous te remercions !  
Dieu sait récompenser les bonnes actions !  
Et l'enfant les voyait voler dans les nuages.  
Il semblait que pour eux la pleine liberté  
N'avait pas les douceurs de la captivité.

L'ennemi disparut ; chacun revint au gîte.  
On reprenait courage en rentrant au manoir.  
Mais la fillette seule et s'attriste et s'agite.  
De revoir ses amis elle a perdu l'espoir.

Elle avait retrouvé sur le gazon la cage  
De ses charmants oiseaux. Mais ils sont envolés !  
La cage est toute vide... Et les regards voilés,  
Elle pleure... Un chagrin est cruel au jeune âge.

Que lui font les jouets, les plaisirs et les jeux,  
Les rubans dont sa mère orne ses blonds cheveux,  
Que lui font ses baisers, son amour, sa caresse,  
Et le soin qu'elle donne à sa tendre jeunesse.

Elle veut bien sourire en revoyant le seuil  
De sa chambre.... en pensant à la ruine, au deuil,  
Qui planait sur eux tous... Mais tout cela pour elle  
Ne peut pas remplacer sa compagne fidèle.

Sombre, morne, elle va demander au sommeil  
De calmer ses ennuis. Mais sans merci, ni trêve  
Son chagrin la poursuit, et la nuit elle rêve  
A ceux qui l'attendaient autrefois au réveil.

Deux jours se sont passés... et la même tristesse  
Et le même regret la tourmente et l'opresse.

Mais le troisième jour, quand rêveuse au balcon  
Elle plongeait ses yeux dans l'immense horizon,  
Elle voit tout à coup comme une forme blanche  
Voltiger, accourir, aller de branche en branche  
Et se percher enfin en face du château.

C'était son doux ami, c'était son bel oiseau.  
Sur ses traits aussitôt le bonheur étincelle.  
Elle avait retrouvé sa chère tourterelle.



# JULES CÉSAR

DE SHAKESPEARE

TRADUCTION DE M. A. BLANC



## LE RÊVE DE CALPURNIA

(Extrait de l'acte II)



.....

CÉSAR.

Cette nuit, ciel et terre ont rugi de fureur,  
Trois fois, Calpurnia, tremblante de terreur,  
Dans un rêve a poussé ce long cri de détresse :  
On égorge César ! Au secours ! Qu'on se presse !  
Holà ! quelqu'un !

UN SERVITEUR, *entrant.*

Seigneur ?

CÉSAR.

Ordonne de ma part  
Un sacrifice aux dieux et reviens sans retard  
M'en annoncer l'issue et surtout le présage.

LE SERVITEUR.

J'y vole, mon seigneur.

(Il sort.)

CALPURNIA, *entrant.*

Quel est donc ce langage ?  
Vous sortiriez César ? Mais vous n'y songez pas ?  
Je vous garde aujourd'hui, je m'attache à vos pas.

## CÉSAR.

Oui, César veut sortir, car jamais la menace  
 N'essaya jusqu'ici de m'affronter en face ;  
 Un seul de mes regards la ferait fuir d'effroi.

## CALPURNIA.

Aux présages jamais, César, je n'eus grand'foi ;  
 Aujourd'hui cependant ils me rendent tremblante.  
 Il en est un surtout qui m'emplit d'épouvante.  
 En plus des visions dont l'image nous suit  
 Les gardes en ont eu d'horribles cette nuit :  
 On dit qu'une lionne à leurs yeux apparue  
 A mis bas ses petits au milieu de la rue,  
 Que des morts échappés à leurs tombeaux béants  
 Dans Rome ont promené leurs cadavres vivants,  
 Que des guerriers de feu d'un aspect redoutable  
 Ont livré dans les airs un combat véritable.  
 Comme de vieux soldats ils gardaient tous leur rang  
 Et sur le Capitole il en pleuvait du sang ;  
 Le choc de la mêlée ébranlait tout l'espace  
 On entendait les cris des morts tombés sur place  
 Et les hennissements des coursiers effrayés.  
 Tous les Romains enfin d'effroi terrifiés  
 Ont ouï des clameurs, vu des ombres errantes  
 Qui poussaient vers les cieux des plaintes déchirantes.  
 De pareils faits, César, n'ont rien de naturel  
 Et je tremble pour vous.

## CÉSAR.

Quel est donc le mortel  
 Qui pourrait empêcher ce que les dieux eux-mêmes  
 Ont résolu pour nous dans leurs décrets suprêmes ?

César sortira donc, car ces faits surhumains  
Aussi bien que César visent tous les Romains.

## CALPURNIA.

A la mort des sujets, vit-on jamais paraître  
Des comètes aux cieus pour la faire connaître ?  
Mais le ciel en revanche a ses brûlants éclairs  
Pour annoncer la mort d'un prince à l'univers.

## CÉSAR.

Pour les lâches la mort à chaque instant se dresse ;  
Lorsqu'un brave la voit, il meurt mais sans faiblesse.  
Pour moi le plus étrange et le plus incompris  
Des prodiges réels qui m'aient jamais surpris  
C'est de voir la frayeur du trépas chez les hommes.  
Si nous sommes mortels, nous tous tant que nous sommes,  
Le trépas saura bien à son jour s'avancer.

(Le serviteur revient.)

Quel est le résultat que tu viens m'annoncer ?

## LE SERVITEUR.

Les augures, seigneur, vous demandent en grâce  
De ne point vous montrer avant qu'un jour ne passe.  
Dans la victime offerte, ils ont en vain cherché,  
Le cœur de l'animal ne s'est point détaché.

## CÉSAR.

Les dieux veulent tenter notre propre courage  
Honnir la lâcheté par un pareil présage.  
Oui César ne serait qu'une brute sans cœur  
S'il était aujourd'hui retenu par la peur.  
Mais non ! il sortira, car le danger n'ignore  
Que plus que lui César est dangereux encore,  
Nous sommes deux lions le même jour mis bas,

*Bulletin.*

Mais je suis son aîné ; donc, je ne le crains pas  
Et César va sortir.

CALPURNIA.

Un excès d'assurance

Vous fait perdre, seigneur, et sagesse et prudence.  
De grâce, d'aujourd'hui daignez ne point sortir,  
Dites-vous pour pouvoir à mes vœux consentir  
Que votre pitié cède à mes frayeurs de femme,  
Sans que la moindre crainte ait pu toucher votre âme.  
Marc-Antoine au sénat annoncera pour vous  
Qu'aujourd'hui vous souffrez. Je tombe à vos genoux,  
Oh ! de grâce, César, rendez-vous à mes larmes..

CÉSAR.

Je veux bien demeurer, pour calmer tes alarmes ;  
Marc-Antoine dira que je souffre aujourd'hui.

(Décius entre.)

Mais voici Décius, il le dira pour lui.

DÉCIUS.

Noble César, salut ! Je viens en vrai fidèle  
Vous conduire au sénat, où l'heure nous appelle.

CÉSAR.

Vous ne pouviez venir en un meilleur moment  
Pour porter au sénat, avec mon dévouement,  
L'annonce qu'aujourd'hui je ne vais point m'y rendre.  
« Je ne peux » serait faux, aurait droit de surprendre,  
« Je n'ose » encor plus faux ; je n'y veux point aller,  
C'est ainsi, Décius, qu'il vous faudra parler.

CALPURNIA.

Dites qu'il est souffrant.



CÉSAR.

Envoyer un mensonge ?

Jusqu'aux bords si lointains, où le soleil se plonge,  
Aurais-je en conquérant planté mes étendards  
Pour craindre d'avouer devant quelques vieillards  
La simple vérité ? Décius, va leur dire  
Que César n'ira point ; ce mot doit leur suffire.

DÉCIUS.

Mais, tout-puissant seigneur, daignez me déclarer  
Le motif qui vous fait aujourd'hui demeurer,  
De peur qu'en transmettant un message semblable  
Le sénat en entier de quolibets m'accable.

CÉSAR.

Le motif, Décius, c'est que je ne veux point.  
Mon vouloir au sénat doit suffire en ce point.  
Mais par amour pour vous et pour vous satisfaire  
Je veux bien vous donner la clé de ce mystère.  
Calpurnia, ma femme, en ces lieux me retient.  
Elle a vu cette nuit et sa frayeur en vient  
Des flots de sang couler, par cent bouches ouvertes,  
Aux flancs de ma statue, et des Romains alertes,  
Venir en souriant y plonger leurs deux mains.  
Dans ce songe elle voit des présages certains  
D'un péril imminent et me demande en grâce  
D'attendre en mon palais que tout ce jour se passe.

DÉCIUS.

Ce songe est, à mon sens, à faux interprété.  
C'est en présage heureux qu'il doit être accepté :  
Ce sang coulant à flots de cent bouches ouvertes,  
Ces Romains tout heureux d'en voir leurs mains couvertes,

C'est Rome recevant de vous dans l'avenir  
 Un sang vivifiant qui la doit rajeunir,  
 Et ses grands citoyens se disputant la gloire  
 D'en conserver sur eux l'éternelle mémoire.  
 Oui, ce songe n'a point d'autre sens à mes yeux.

CÉSAR.

Vous l'avez expliqué, certes, on ne peut mieux.

DÉCIUS.

Je serai bien plus clair si vous daignez entendre  
 Ce qu'il me reste encor, seigneur, à vous apprendre.  
 Le sénat, aujourd'hui, compte par une loi  
 Vous décerner, César, la couronne de roi.  
 Si vous leur envoyez cette simple parole  
 Que vous ne voulez point vous rendre au Capitole,  
 Ils pourraient bien changer d'avis, songez d'ailleurs  
 Que l'on provoquerait bien des propos railleurs  
 En disant au Sénat : « La séance se lève,  
 « La femme de César eut un très-mauvais rêve,  
 « Attendons qu'elle en ait un meilleur pour voter. »  
 Ou si César se cache, on peut bien chuchoter :  
 « Ah ! ah ! César a peur. » Pardonnez mon audace,  
 N'y voyez que l'effet d'un zèle trop vivace  
 Et ma raison du reste est avec lui d'accord.

CÉSAR.

Vraiment, Calpurnia, vos frayeurs avaient tort  
 Et ne me semblent plus que de vaines lubies ;  
 Je me vois tout honteux de les avoir subies.  
 Ma toge ! vos frayeurs cessent de me toucher.

(Publius, Brutus et autres entrent.)

Voyez donc, Publius vient ici me chercher.

PUBLIUS.

César, salut à vous !

CÉSAR.

Salut et bienvenue !

Quoi ! vous aussi, Brutus, à cette heure en la rue !

Salut ! Casca ! Caius Ligarius, salut.

Plus cruelle pour vous que César ne le fut

La fièvre vous maigrit depuis quelques journées.

Quelle heure est-il ?

BRUTUS.

César, huit heures sont sonnées.

CÉSAR.

Pour tant d'égards, amis, je vous rends grâce à tous.

(Antoine arrivant.)

Voyez, Antoine, même à cette heure chez nous

Le plaisir chaque nuit peut prolonger sa veille

Mais il arrive à temps, son amitié l'éveille.

Cher Antoine, salut.

ANTOINE.

Du cœur je vous le rends,

Noble César.

CÉSAR.

Allons ! que l'on presse mes gens.

Vous faire attendre ainsi, tout mon cœur le déplore.

Quoi ! Cinna ! Metellus ! Trebonius encore !

Je vous réserve au moins une heure d'entretien.

Revenez aujourd'hui, souvenez-vous en bien,

Tenez-vous près de moi pour qu'à mon tour j'y pense.

TRÉBONIUS.

(A part.)

J'obéirai, César ! A si peu de distance  
Que vos meilleurs amis pourront dire plus tard  
Qu'ils auraient préféré me voir plus à l'écart

CÉSAR.

De falerne, seigneur, acceptez une coupe,  
Puis comme des amis nous partirons en troupe.

BRUTUS.

Le mot comme, César, est bien souvent trompeur,  
Cette simple pensée assombrit tout mon cœur.

(Ils sortent.)

.....



# ACADÉMIE DU VAR

---

## BUREAU POUR L'ANNÉE 1877

---

MM. Le colonel F. PITTIE, C. ✱, président.  
CAFFARENA, secrétaire général.  
J. GÉRARD, secrétaire des séances.  
AUBER, trésorier.

---

## BUREAU POUR L'ANNÉE 1878

---

MM. Ch. RICHARD, O. ✱, président.  
G. LAMBERT, O. ✱, secrétaire général.  
KIEFFER, secrétaire des séances.  
AUBER, trésorier.

---

## PRÉSIDENTS HONORAIRES

---

MM.

1845. BESSAT, avocat à Aix.

1869. Baron HAUSMANN, G. C. ✱, ancien préfet du Var et de la Seine.

1874. O. TEISSIER, ✱, ancien archiviste de la ville de Marseille.

1875. E. L'HÔTE, receveur des douanes en retraite.

---

## MEMBRES HONORAIRES

- MM. PELLICOT, ✻, agronome, président du comice agricole.  
 RICARD, inspecteur d'académie en retraite.  
 CUREL, directeur de la bibliothèque communale.  
 JACQUINOT, G. O. ✻, vice-amiral.  
 AUDEMAR, O. ✻, ancien maire de Toulon.  
 BARRALIER, O. ✻, directeur du service de santé de la  
 marine à Rochefort.  
 C. PONCY, ✻, secrétaire de la chambre de commerce.  
 COURDOUAN, ✻, artiste peintre.  
 GAZAN, C. ✻, colonel d'artillerie en retraite, à Antibes.  
 LETUAIRE, ✻, artiste peintre.  
 E. MARGOLLÉ, ✻, lieutenant de vaisseau en retraite.  
 F. ZURCHER, ✻, lieutenant de vaisseau en retraite.  
 MARCHAND, professeur au lycée de Nîmes.  
 KIEFFER, professeur au lycée de Montpellier.  
 LIGNIÈRES, professeur au lycée de Nice.  
 DE WULF, O. ✻, commandant du génie.  
 MICHEL, professeur au lycée de Carcassonne.  
 LACOSTE, ingénieur civil, à Malesherbes.



## MEMBRES RÉSIDENTS

MM.

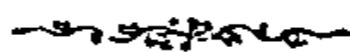
1846. V. THOURON, ancien notaire.  
 1847. A. MOUTTET, ancien avoué.  
 — GINOUX, artiste peintre.  
 — BRONZI, artiste peintre.

## MM.

1850. C. RICHARD, O. ☼, commandant du génie en retraite.  
 1852. N. NOBLE, avocat.  
 1854. L. GAY, avocat.  
 1856. Dr V. GUILLABERT, ☼.  
 — RAOULX, C. ☼, directeur du service des travaux hydrauliques de la marine.  
 1857. Dr L. TURREL.  
 — Dr G. LAMBERT, O. ☼.  
 1863. Dr F. BOURGAREL.  
 1869. Dr D. OLLIVIER, O. ☼, médecin en chef de la marine.  
 — Dr ARLAUD, C. ☼, directeur du service de santé de la marine.  
 — RAT, capitaine au long cours.  
 — AUBER, architecte.  
 — DOMEZON, ☼, capitaine de frégate en retraite.  
 — J. AICARD, homme de lettres.  
 — SÉNÈS, agent administratif de la marine.  
 — ALLÈGRE, avocat, membre de la chambre des députés.  
 — GIMELLI, avocat.  
 1871. C. CHAIGNEAU, ☼, lieutenant de vaisseau.  
 1872. F. PITTIE, C. ☼, colonel du 61<sup>e</sup> de ligne.  
 1873. F. RAT, ☼, lieutenant de vaisseau.  
 — Dr QUETAND, ☼, médecin de la marine.  
 1874. N. BLACHE, avocat.  
 1875. CAFFARENA, avocat.  
 — Dr GRÉGOIRE.  
 1876. J. GÉRARD, notaire.  
 — C. GAS, avocat.  
 — BOYER, avoué.  
 — Dr BARTHÉLEMY, O. ☼, médecin en chef de la marine.  
 1877. ANDRÉ, professeur au lycée.  
 — BERNARD, professeur au lycée.  
 — JAUBERT, professeur au lycée.  
 — BLANC, ☼, lieutenant de vaisseau.

## MM.

1877. DE BRESO, propriétaire.  
 — COUMOU, juge suppléant au tribunal civil.  
 — DUPONT, ✱, ingénieur des constructions navales.  
 — HOSTEIN, ✱, artiste peintre.  
 — D. JAUBERT, avocat.  
 — POMPEI, ✱, procureur de la république.  
 — MOUTTET, avoué.  
 — PIÉTRA, avocat.  
 — PROVENSAL, propriétaire.  
 — RICHARD, juge suppléant au tribunal civil.  
 — DE LA ROCHÈRE, O. ✱, chef de bataillon au 61<sup>e</sup> de ligne.  
 — SAUVAGE, professeur au lycée.  
 — VESCO, avocat.
1878. PEISE, inspecteur des contributions indirectes en retraite.  
 — DUPRÉ LA TOUR, substitut du procureur de la république.  
 — SOUQUET, professeur au lycée.  
 — NICOLAS, professeur au lycée.



## MEMBRES ASSOCIÉS

- MM<sup>mes</sup> E. BOURGAREL.  
 DE JOUSLARD.  
 LEWAL.  
 MARTINI.
- MM. ABEL, négociant.  
 AUBERT, propriétaire.  
 ANDRÉ, ✱, commissaire de la marine.  
 ARÈNE, notaire à Puget-Ville.



- MM. AILLAUD, commerçant.  
AZAN, juge au tribunal civil de Marseille.  
E. ALLÈGRE, commerçant.  
BÉRARD, C. ☼ commissaire général de la marine.  
D<sup>r</sup> BERTRAND, ☼.  
D<sup>r</sup> BOUFFIER, O. ☼.  
C. BRUN, O. ☼, sénateur.  
BEAUSSIER, banquier.  
BARTHELON, entrepreneur de travaux publics.  
BONTOUR, peintre.  
BLANCARD, archiviste du département des Bouches-du-Rhône.  
DE BERLUC-PERUSSIS, à Aix.  
BROSSET, O. ☼, capitaine de vaisseau.  
E. DE BARTHÉLEMY, à Paris.  
BARNÉOUD, propriétaire, à Marseille.  
BELLOT, ☼, lieutenant de vaisseau.  
BOISSELIN, négociant.  
COLLE, propriétaire.  
CERCLE DE L'UNION.  
CERCLE DE PROVENCE.  
CERCLE DE LA MÉDITERRANÉE.  
CERCLE NATIONAL.  
L. DE CROZET, bibliophile, à Marseille.  
CHABAUD, entrepreneur de maçonnerie.  
COSTE, pharmacien, à Marseille.  
D<sup>r</sup> CARENCE.  
CRABOL, banquier.  
DORIAN, C. ☼, directeur des constructions navales.  
DOL, avocat, à Draguignan.  
DUTASTA, maire de Toulon.  
FABRE, propriétaire.  
P. FLAMENQ, agronome.  
FOURNIER, O. ☼, lieutenant de vaisseau.  
FOREST, directeur de l'octroi.

- MM. FOURNIER, ✱, ancien notaire.  
 GORLIER, caissier de commerce.  
 GRUÉ, ancien avoué.  
 H. GOURRIER, agent de change.  
 GUÉRIN, avocat, à Draguignan.  
 GUÉRIN, contrôleur du timbre et de l'enregistrement, à  
 Draguignan.  
 E. GIRAUD, ✱, capitaine en retraite.  
 GENGOULT (le baron), capitaine d'infanterie.  
 GENCE, notaire.  
 GODINOT (le baron), propriétaire.  
 GASQUET, négociant.  
 GEOFFROI, ✱, médecin de la marine.  
 GENDARME DE BÉVOTTE, ancien magistrat.  
 F. JULIEN, ✱, lieutenant de vaisseau en retraite.  
 JORDANY, pharmacien.  
 JOUVE, ✱, consul.  
 D<sup>r</sup> JEAN, O. ✱.  
 E. LAMBERT, négociant.  
 D<sup>r</sup> LAURE, O. ✱.  
 LOUGNE, O. ✱, commissaire de la marine.  
 LAPORTERIE, O. ✱, ancien préfet du Var.  
 MOURAILLE, ingénieur.  
 MIREUR, archiviste du département du Var, à Draguignan.  
 D<sup>r</sup> MOUGINS DE ROQUEFORT, à Antibes.  
 D<sup>r</sup> A. MARROIN, O. ✱, directeur du service sanitaire, à  
 Marseille.  
 MARCHAND, O. ✱, colonel du génie, à Marseille.  
 NÈGRE, ✱, sous-commissaire de la marine.  
 NICOLAS, greffier du tribunal civil.  
 OLLIVIER, négociant.  
 PONS PEYRUC, ✱, ancien député, ancien président de  
 la chambre de commerce de Toulon, à Paris.  
 F. ROUX, propriétaire.  
 RAIMBERT, serrurier.

MM. REVERDIT, ancien avoué.

ROSTAN, propriétaire, à Saint-Maximin.

R. REBOUL, ancien notaire, à Châteauneuf-sur-Sarthe.

REY, commerçant.

Dr REY, ✱, médecin principal de la marine.

RÉVEILLÉ DE BEAUREGARD, à Marseille.

SIMON, directeur de la banque de France.

J. DE SÉRANON, avocat, à Aix.

F. SUCHET, propriétaire.

TABAREAU, ✱, lieutenant de vaisseau.

Dr TOYE, ✱, médecin principal de la marine en retraite.

TASSY, ✱, ingénieur, à Marseille.

TARDIEU, propriétaire, à Marseille.





## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
Etude sur C. de Tournemine, par M. le Dr L. TURREL.....	1
Mélanges historiques, archéologiques et statistiques, par M. G.....	85
Le z euphonique et son équivalent l's douce en provençal et en français, par M. J. MICHEL .....	101
Essai sur le régime municipal et l'affranchissement des communes en Provence au moyen âge, par M. le Dr GUSTAVE LAMBERT.....	149
Lettres inédites du comte de Suze, par M. EDOUARD DE BARTHÉLEMY	381
Méry, notes et souvenirs, par M. ALEXANDRE MOUTTET.....	397
Poésies : Paroles dans la nuit, par M. CH. RICHARD fils.....	431
Court plaidoyer en faveur des petits vers, par M. le colonel PITTIÉ.....	442
Dédicace, par M. FABIÉ.....	448
La fillette et la tourterelle, par M. EUGÈNE PROVENSAL...	455
Jules César, de Shakespeare. — Le rêve de Calpurnia (extrait de l'acte II), traduction par M. A. BLANC.....	459
Composition du bureau et liste' des membres de l'Académie.....	467





